

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 08 JANVIER AU 08 FEVRIER 2024

RELATIVE

AUX DEMANDES, PRESENTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX ET PAR LE PETR DES HAUTES TERRES D'OC, DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE RESPECTIVEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SIDOBRE VAL D'AGOUT ET DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC, POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE BEZ (81).



1^{RE} PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : M. François Pauthe

Destinataire : Monsieur Le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc, autorité en charge de l'organisation de la présente enquête publique

Copie à : Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'Oc, pour le projet de développement et d'extension de la scierie SIAT sur le territoire de la commune de Le Bez
Enquête publique du 08/01 au 08/02/2024 – n° E23000145/31 – Rapport*

(PAGE VIERGE)

NOTE LIMINAIRE

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur s'articulent en deux parties distinctes :

1^{RE} PARTIE : Le rapport

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport.

2^{DE} PARTIE : Les conclusions et avis

Document séparé du rapport d'enquête.

Les deux parties sont reliées dans le document papier mais en deux volumes. Elles font l'objet de plusieurs fichiers séparés dans leur format électronique.

Nota : En fin de 1^{re} partie une liste des acronymes est disponible pour faciliter la lecture et la compréhension du document.

(PAGE VIERGE)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

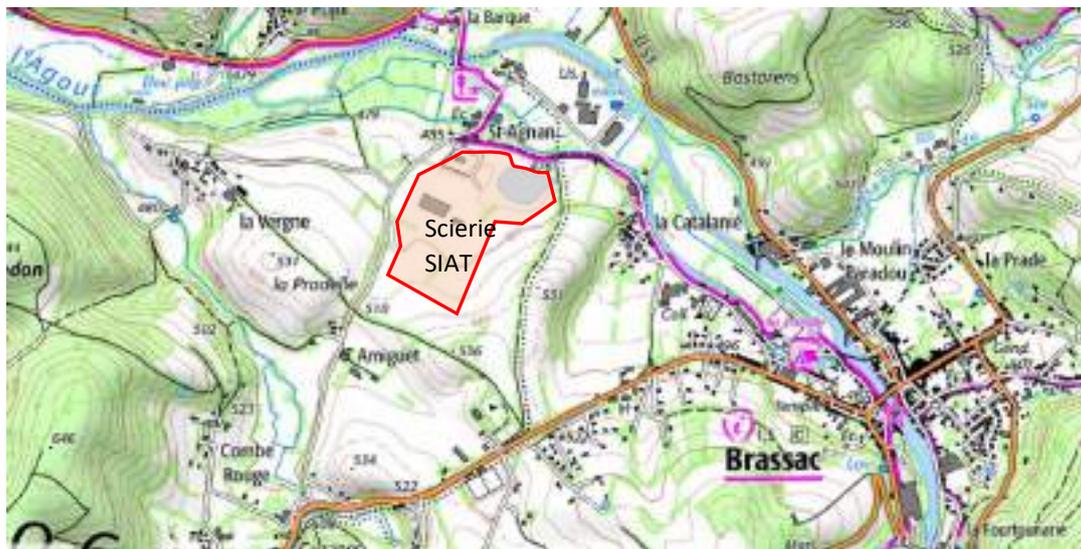
SOMMAIRE

1	GENERALITES	6
1.1	Cadre général du projet.....	6
1.2	Objet de l'enquête.....	6
1.3	Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.4	Présentation des projets	7
1.4.1	Le projet Qilin du groupe SIAT	7
1.4.2	L'intérêt général du projet.....	8
1.4.3	Les projets de déclaration de projet emportant MEC du PLUi et du SCOT	8
1.5	Le dossier d'enquête.....	10
1.5.1	Pièces générales	10
1.5.2	Projet de MEC du PLUi	10
1.5.3	Projet de MEC du SCOT.....	10
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	11
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	11
2.2	L'arrêté d'ouverture d'enquête	11
2.3	Préparation de l'enquête	11
2.4	Publicité.....	11
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
3.1	Généralités.....	12
3.2	Permanences du CE.....	12
3.3	Comptabilisation des observations	12
3.4	Clôture de l'enquête.....	12
4	SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET DE LA MRAe	13
4.1	Sur la mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout	13
4.2	Sur la mise en compatibilité avec le SCOT	14
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS	15
5.1	Observations du public	15
5.2	Observations du CE.....	16
6	LISTE DES ACRONYMES	17

1 GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

La scierie SIAT sur la commune du Bez (81260) est située au cœur d'un gisement forestier entre les 1^{er} contreforts du Massif central et la montagne noire, éloigné des centres urbains, à proximité de la D622, axe majeur de communication.



Le groupe SIAT, propriétaire de la scierie éponyme installée sur la commune du Bez, à proximité du hameau de Saint Agnan, projette de se développer et de s'agrandir dans le but de valoriser et d'étendre son activité de transformation du bois. Son projet, nommé Qilin, implique une extension et un aménagement de son emprise. Il n'est réalisable qu'en utilisant 12 ha contigus à la scierie, composés de 6 ha classés en zone AUX et de 6 ha classés en zone A au PLUi.

Au regard des éléments contenus dans le PLUi Sidobre Val d'Agout et dans le SCOT Hautes Terres d'OC, le projet du groupe SIAT ne peut se poursuivre sans la mise en compatibilité (MEC) de ces deux documents.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc (PETR HTO), ont initié chacun un projet/demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et du SCOT.

1.2 Objet de l'enquête

Il s'agit des demandes, présentées par la CCSVP et le PETR HTO, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'Oc, pour le projet de développement et d'extension de la scierie SIAT sur le territoire de la commune de Le Bez.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

L'enquête sur les projets (ou demandes) concernant les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et du SCOT est conduite selon la procédure définie aux articles L12361 à L123-18 et R123-1 à R123627 du code de l'environnement.

La procédure de déclaration de projet est mentionnée aux articles L143-44 à L143-50 du code de l'urbanisme pour la MEC du SCOT, aux articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme pour le PLUi et l'article L300-6 du code de l'urbanisme pour la déclaration de projet d'intérêt général.

L'enquête porte sur l'intérêt général du projet Qilin et sur les critères de la MEC du SCOT Hautes Terres d'OC et de la MEC du PLUi Sidobre Val d'Agout.

Enfin, les MEC par déclaration de projet ont fait l'objet d'une évaluation environnementale à travers un rapport de présentation.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'Oc, pour le projet de développement et d'extension de la scierie SIAT sur le territoire de la commune de Le Bez
Enquête publique du 08/01 au 08/02/2024 – n° E23000145/31 – Rapport

1.4 Présentation des projets

Quatre aspects du dossier sont à considérer : le projet Qilin, l'intérêt général du projet Qilin, les critères de la MEC du PLUi Sidobre Val d'Agout et les critères de MEC du SCOT Hautes Terres d'OC.

1.4.1 Le projet Qilin du groupe SIAT

Le groupe SIAT est au premier rang des acteurs de la filière bois française, en particulier sur le marché national des bois de construction. Implanté en Alsace, il détient également un autre site de transformation du bois dans le Tarn, situé à Labruguière.

Le groupe a repris le site de Saint Agnan – Brassac fin 2020.

Le projet Qilin vise au renforcement de l'activité existante autour de la filière bois. Il s'agit d'une transformation en une scierie plus moderne et fonctionnelle, à travers une extension de l'emprise, l'aménagement de bâtiments et la construction de nouveaux ensembles.

Le projet est composé de deux domaines dans lesquels il prévoit :

- Dans le domaine de la transformation du bois :
 - Un parc à grumes à construire, bénéficiant des dernières technologies ;
 - Deux unités de sciage à construire, optimisées également avec les meilleures technologies ;
 - Une unité de triage et d'usinage des bois secs ;
 - Des unités de refente du bois.
- Dans le domaine de la fourniture d'énergie :
 - Une unité de cogénération à construire, dans le but de générer de l'électricité en autoconsommation principalement à partir des produits connexes (écorce...) ;
 - Une usine utilisant les produits connexes pour produire des granulés de bois et/ou des dés de palettes ;
 - Des séchoirs à bois.

Bassin d'orage – point de rejet
Préservation du bras de l'Agout

Maintient des haies périphériques à enjeux écologique



Tout en maintenant l'activité, les 1^{er} travaux pourraient débuter courant 2025, avec une exploitation et une production progressive, au gré de l'avancée des installations, de 2026 à 2030.

Outre l'optimisation du rendement par l'utilisation de technologies de pointe dans le traitement du bois, le projet est présenté comme vertueux, et propice au développement de la filière bois et à une meilleure exploitation des massifs forestiers. Il implique le traitement d'une quantité de bois trois fois supérieure à l'existant. Son dimensionnement est conditionné par la ressource mobilisable (en quantité et en qualité).

Le projet Qilin s'inscrit dans les objectifs de neutralité carbone de la France, grâce à son positionnement géographique (approvisionnement en bois rond dans un rayon de trois heures de route autour de Brassac), sa production d'électricité verte, sa production de granulés, la mise à disposition de matériau de construction durable et la revalorisation des massifs forestiers.

Le projet représente à terme, sur une superficie de 31 ha : 41000 m² de bâtiments, 23,5 ha de surfaces voiries et dalles extérieures, et 2600 m² d'espaces verts.

Pour permettre sa réalisation, l'acquisition de 12 ha supplémentaires contigus à la scierie sont nécessaires.

1.4.2 L'intérêt général du projet

Cet aspect primordial dans cette enquête publique fait l'objet d'un sous-dossier spécifique dans le dossier d'enquête. L'intérêt général du projet Qilin se caractérise de la façon suivante :

- Un intérêt socio-économique :
 - création d 225 ETP et de 600 emplois indirects ;
 - valorisation et développement de la filière bois ;
 - retombées fiscales significatives pour les collectivités territoriales ;
 - développement du marché immobilier, des commerces et croissance démographique.
- Un site sans contraintes majeures
- Une réduction des GES par :
 - la diminution des déplacements liés au transport ;
 - la production d'électricité verte ;
 - la production de granulés de bois, se substituant aux énergies fossiles ;
 - la mise à disposition de bois de construction, matériau biosourcé ;
 - la revalorisation des massifs forestiers occitans.
- Une production d'énergie renouvelable, fournie par une unité de cogénération et la production de granulés.

1.4.3 Les projets de déclaration de projet emportant MEC du PLUi et du SCOT

Le projet Qilin ne peut voir le jour sans un accroissement de foncier à hauteur de 12 ha, qui se composent de 6 ha classée en zone AUX et de 6 ha classés en zone A.

Il ne change pas les limites du site au regard de son positionnement par rapport au site Natura 200 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », qu'il jouxte actuellement.

L'emprise de la scierie se situe dans le PNR du Haut Languedoc et également à proximité de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Agout de Brassac à Burlats et vallée du Gijou » et le projet empiètera sur cette zone naturelle pour environ 4500m².

Enfin, le projet Qilin est soumis à la loi Montagne.

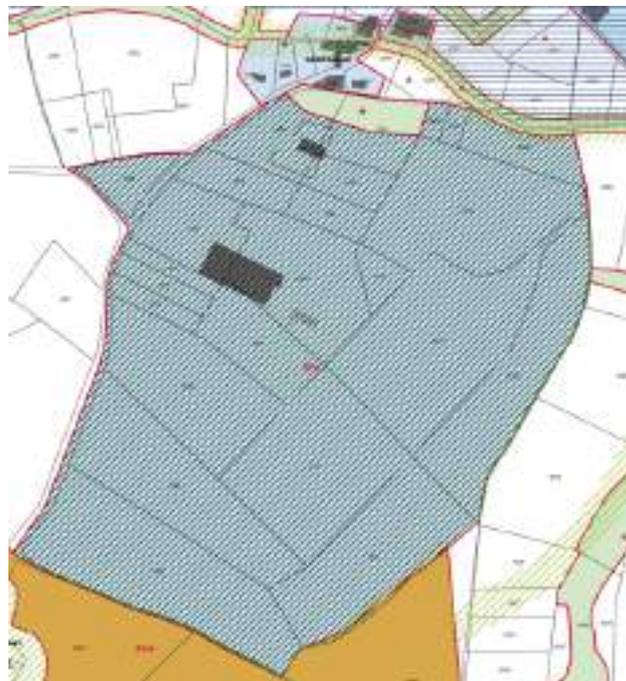
La MEC du PLUi Sidobre Val d'Agout

La consommation foncière de ces 6 ha agricoles dépasse les objectifs du PADD et c'est la raison pour laquelle l'évolution du PLUI est rendu nécessaire.

Dans ce but, le projet de la CCSVP est de créer une nouvelle zone urbaine d'activités spécifique, UXa en regroupant les 19 ha d'emprise de la scierie, les 6ha de zone AUX et les 6 ha de zone agricole A.



Avant MEC



Après MEC

Le projet de MEC du PLUI prévoit :

- Une modification du PADD (pages 5, 6 et 12) notamment en termes d'objectifs chiffrés de consommation d'espace et de phraséologie ;
- L'évolution du document graphique et du règlement écrit liée à la création de la zone UXa, pour l'adapter aux constructions nouvelles de l'usine ;
- Une OAP pour la nouvelle zone UXa.

Il présente une analyse des incidences sur l'environnement et les mesures ERC, dans un rapport de présentation.

La MEC du SCOT Haute Terres d'OC

A l'instar du PLUi, le SCOT doit évoluer à des fins de mise en compatibilité, dans la mesure où 12 ha supplémentaires (6 de zone AUX et 6 de zone A) sont à intégrer dans les données chiffrées présentées dans la prescription P29 du DOO (pages 31 à 34 du document).

Ainsi, les objectifs maximaux de consommation d'espace pour la période de 2017 à 2037 :

- La consommation globale d'espace est portée à 736 ha ;
- La consommation d'espace dédié au développement économique (et aux équipements de loisirs) passe à 172 ha, dont 62 ha (au lieu de 50) pour le secteur Sidobre Val d'Agout.

Le dossier comporte également un rapport de présentation avec une analyse des incidences sur l'environnement et les mesures ERC.

1.5 Le dossier d'enquête

Il se composait des pièces suivantes :

1.5.1 Pièces générales

- Mention des textes qui régissent l'enquête publique	20 pages
- Dossier d'intérêt général	23 pages
- Compte rendu de la réunion avec l'architecte et le paysagiste conseil de la DDT81	02 pages
<u>Sous-total : 45 pages</u>	

1.5.2 Projet de MEC du PLUi

- Note de présentation	45 pages
- Pièces administratives	
• Délibération autorisant le lancement de la procédure	05 pages
• Arrêté prescrivant la procédure	03 pages
• Délibération tirant le bilan de la concertation	04 pages
• Délibération d'accord pour une enquête publique conjointe	05 pages
- Rapport de présentation de l'évaluation environnementale	110 pages
- PADD avant MEC	18 pages
- PADD mis en compatibilité	18 pages
- OAP avant MEC	111 pages
- OAP mise en compatibilité	112 pages
- Règlement graphique n°1 avant MEC	01 page
- Règlement graphique n°2 avant MEC	01 page
- Règlement graphique n°1 mis en compatibilité	01 page
- Règlement graphique n°2 mis en compatibilité	01 page
- Règlement écrit avant MEC	155 pages
- Règlement écrit mis en compatibilité	157 pages
- Etude de discontinuité présentée CDNPS et CDPENAF	35 pages
- Avis CDPENAF	03 pages
- Avis CDNPS	10 pages
- Avis MRAe	10 pages
- Procès-Verbal d'examen conjoint	12 pages
- Réponse à l'avis MRAe	11 pages
- Mémoire réponse aux PPA et à la MRAe	16 pages
<u>Sous-total : 884 pages</u>	

1.5.3 Projet de MEC du SCOT

- Note de présentation	37 pages
- Pièces administratives	
• Délibération autorisant le lancement de la procédure	03 pages
• Délibération tirant le bilan de la concertation	12 pages
• Délibération d'accord pour une enquête publique conjointe	03 pages
- Rapport de présentation de l'évaluation environnementale	111 pages
- DOO avant MEC	100 pages
- DOO mis en compatibilité	100 pages
- Avis CDPENAF	03 pages
- Avis CDNPS	10 pages
- Avis MRAe	08 pages
- Procès-Verbal d'examen conjoint	13 pages
- Réponse à l'avis MRAe	10 pages
- Mémoire réponse aux PPA et à la MRAe	15 pages
<u>Sous-total : 388 pages</u>	
Total : 1317 pages	

Commentaire CE :

Un dossier très fourni, bien répertorié et complet. Des redondances apparaissent de façon logique dans chacun des sous-dossiers, sans nuire pour autant à la compréhension du fond.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 03/11/2023 du tribunal administratif de Toulouse (Cf annexe), M. François Pauthe est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet, les demandes, présentées par la communauté de communes Sidobre vals et plateaux et par le PETR des hautes terres d'oc, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité respectivement du plan local d'urbanisme intercommunal Sidobre val d'Agout et du SCOT des hautes terres d'oc, pour le projet de développement et d'extension de la scierie SIAT sur le territoire de la commune de le Bez (81).

M. Gilles Miramon est désigné commissaire enquêteur suppléant.

2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris le 14 décembre 2023 par le président du PETR HTO, fixant les modalités et le déroulement de l'enquête du lundi 08 janvier à 10h00 au mercredi 08 février 2024 à 17h00.

Le siège de l'enquête est établi au PETR HTO à Brassac.

2.3 Préparation de l'enquête

Une rencontre initiale a eu lieu le 29 novembre 2023 au siège de la CCSVP, en présence de M. Jean-Marie Fabre président de la CCSVP et du PETR HTO, de M. François Bono 1^{er} Vice-président de la CCSVP, M. Thomas Barrau responsable urbanisme de la CCSVP et M. Anthony Astié directeur du PETR HTO. Cette rencontre a permis de faire le point du projet, des éléments du dossier et d'envisager les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a visité les lieux, site de la scierie et alentours, le 11 décembre. Il a rencontré à cette occasion M. Jérôme Sittler, directeur du site, ainsi que MM Yannick Fabre et Nicolas Marty en charge du projet. Le CE a pu mesurer l'empreinte terrain du futur complexe.

2.4 Publicité

En amont de l'enquête une concertation a été menée pour chacun des projets de déclaration de projet emportant les MEC du PLUi et du SCOT. Ses deux concertations n'ont donné lieu à aucune remarque de la part du public.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité par voie de presse conformément à l'article R123-11-1 du code de l'environnement, dans la dépêche du midi les 18/12/2023 et 09/01/2024 ainsi que dans le journal d'ici les 21/12/2023 et 11/01/2024 (Cf. attestations de publication en annexe).

La diffusion de l'avis a également été assuré sur les sites internet du PETR HTO, de la CCSVP et de la mairie du Bez, durant toute la durée de l'enquête.

Enfin, l'avis d'enquête a été affiché selon les termes réglementaires (Cf. certificat d'affichage en annexe).

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Généralités

Globalement, l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante. La collaboration avec les services de la CCSVP et du PETR HTO s'est effectuée sans difficulté et les demandes du CE ont toujours été prises en compte.

Trois registres d'enquête ont été ouverts et ont été mis en place au siège du PETR HTO à Brassac, au siège de la CCSVP et à la mairie du Bez.

Toutefois, le climat dans lequel l'enquête a eu lieu a évolué défavorablement au bout d'une vingtaine de jours.

En effet, plusieurs associations opposées au projet en l'état, comme Calelh, Collectif Brassac sur Agout Le Bez ou FNE OP, ont conduit une réunion publique le 26 janvier à 20h00 à Brassac, qui a regroupé une petite centaine de participants.

Dans ce contexte, une des affiches installée à Saint Agnan avait été recouverte par un prospectus informant de la tenue de la réunion publique. L'affichage réglementaire a été rétabli rapidement.



A compter de cette date, les contributions ont été formulées en grand nombre et à un rythme élevé jusqu'au 8 février. De 4 contributions déposées avant le 26 janvier, le total s'élève à 99 en une douzaine de jours.

Un courriel d'opposant a dû être modéré, son contenu étant jugé diffamatoire.

Certaines personnes ayant déposé par courriel un avis favorable au projet ont reçu un courriel du collectif Brassac sur Agout Le Bez avec une note en pièce jointe, indiquant les points négatifs du projet (voir pièce en annexe du PV de synthèse). Par crainte une personne favorable au projet a souhaité demandé l'anonymat sur sa contribution formulée sur le registre. Enfin, à l'issue de l'enquête, un courriel critiquant la position favorable au projet d'une personne, lui a été envoyée par le collectif Brassac sur Agout Le Bez.

3.2 Permanences du CE

Le CE a tenu quatre permanences.

- Le lundi 08 janvier de 10h00 à 13h00 au siège du PETR HTO à Brassac ;
- Le mardi 23 janvier de 13h30 à 16h30 à la mairie du Bez ;
- Le samedi 03 février de 09h00 à 12h00 au siège du PETR HTO à Brassac ;
- Le mercredi 08 février de 09h00 à 12h00 au siège de la CCSVP route du Lignon, Le Bez.

En coordination avec les porteurs¹ de projet, le CE s'est également rendu sur le site de la scierie le 1^{er} février pour rencontrer une 2^e fois l'équipe en charge du projet Qilin. Il s'agissait pour le CE d'avoir une vision plus précise des données mentionnées dans le dossier d'enquête relatives aux ressources en eau et en bois d'œuvre.

3.3 Comptabilisation des observations

Au total, 107 contributions ont été formulées. 8 d'entre elles (six courriels et un courrier) ont été transmises après le 8 février 12h00 et n'ont pas été comptabilisées. 2 courriels ont été traités comme informatifs. 1 courriel a fait l'objet d'une modération par le CE, jugeant son contenu diffamatoire.

En définitive, 96 contributions ont été retenues et analysées : 62 par courrier électronique, 16 par courrier et 18 sur les registres papier dont 3 reçues oralement. Cela représente 304 observations dont 223 contre les projets.

3.4 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est terminée le jeudi 8 février à 12h00. A 12h30 le CE a pu récupérer les trois registres et les a clôturés.

¹ PETR HTO et CCSVP.

4 SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA ET DE LA MRAe

Les avis synthétisés et présentés ci-dessous, ont fait l'objet de réponse à l'examen des projets, soit par courrier, soit par simple courriel ou soit oralement au cours de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 12 octobre 2023 matin à la CCSVP. L'ensemble complet de ces avis font partie intégrante du dossier d'enquête.

4.1 Sur la mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout

Organisme	Avis donné	Réponse CCSVP
CDPENAF	Avis favorable	Prend acte
CDNPS	Avis favorable de dérogation à la loi Montagne assorti des préconisations sur l'aspect paysager	Prend acte
ONF	Favorable	Prend acte
DSDEN 81	Pas d'avis particulier	Prend acte
DIRSO	Non concernée	Prend acte
SDE 81	Pas de remarque particulière	Prend acte
SDIS 81	Pas d'avis sur le sujet	Prend acte
DDFIP	Aucune observation	Prend acte
CMA 81	Avis favorable	Prend acte
CD 81	Pas d'avis particulier	Prend acte
CA 81	Proposer des compensations adaptées à l'exploitant agricole	Prend acte
EPAGE Agout	Demande à être associé à l'instruction du dossier ICPE	Prend acte
CCI 81	Avis favorable	Prend acte
Commune du Bez	Avis favorable	Prend acte
Commune de Brassac	Avis favorable	Prend acte
CRPF	Avis neutre	Prend acte
DDT	Avis favorable assorti des prescriptions	Prend acte
MRAe	Recommande de compléter le rapport de présentation	Apporte des compléments sur l'évaluation des incidences de la MEC du PLUi, les mesures ERC. Propose de préciser le règlement écrit de la zone UXa.
	Recommande de questionner la consommation d'espace à une échelle globale	Prend acte
	Recommande de finaliser les incidences sur les milieux naturels, notamment sur le site Natura 2000 et d'en décliner les mesures ERC dans les pièces opposables du PLUi	Prend en compte la traduction de dispositions de l'OAP dans le règlement à ce stade de la définition du projet et complètera avant approbation le rapport de présentation d'une analyse conclusive des incidences de la MEC du PLUi.

4.2 Sur la mise en compatibilité avec le SCOT

Organisme	Avis donné	Réponse PETR HTO
CDPENAF	Avis favorable	Prend acte
CDNPS	Avis favorable de dérogation à la loi Montagne assorti des préconisations sur l'aspect paysager	Prend acte
DDFIP	Aucune observation	Prend acte
DSDEN 81	Aucun avis particulier	Prend acte
DIRSO	Non concernée	Prend acte
SCOT Autan-Cocagne	Avis favorable	Prend acte
SCOT de l'Albigeois	Pas de réponse	Prend acte
ARS Occitanie	Pas de remarque	Prend acte
CD 81	Pas d'avis particulier	Prend acte
CA 81	Proposer des compensations adaptées à l'exploitant agricole	Prend acte
EPAGE Agout	Demande à être associé à l'instruction du dossier ICPE	Prend acte
CCI 81	Avis favorable	Prend acte
Commune du Bez	Avis favorable	Prend acte
Commune de Brassac	Avis favorable	Prend acte
CRPF	Avis neutre	Prend acte
DDT	Avis favorable	Prend acte
MRAe	<p>Recommande de reprendre et compléter le rapport de présentation, afin de mieux préciser les incidences sur les milieux naturels et les mesures ERC envisagées</p> <p>Regrette l'absence de lien entre mesures de suivi et indicateurs propres au SCOT</p> <p>Regrette le manque de précisions dans la comparaison de solution alternative de lieu.</p> <p>Recommande de reprendre les réflexions sur la sobriété foncière à l'échelle globale.</p>	<p>Complètera le rapport de présentation de l'analyse des incidences de la MEC du SCOT sur le site Natura 2000 et proposera des mesures ERC à mettre en place.</p> <p>Présente les indicateurs du SCOT concernés par le projet</p> <p>Justifie l'implantation sur le site du Bez</p> <p>Participe de cette réflexion globale avec la région Occitanie.</p>

Commentaire CE :

La majorité des avis formulés se montrent favorables aux projets. A ce stade, le porteur de projet apporte des réponses équilibrées aux recommandations de la MRAe, qui souligne globalement un rapport de présentation d'évaluation environnementale incomplet.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 Observations du public

Au cours de l'enquête et plus particulièrement dans sa seconde partie (du 27 janvier au 8 février) le public s'est largement exprimé, avec plus de 100 contributions formulées auprès du CE.

Une opposition très marquée aux projets s'est manifestée au travers des deux tiers des contributions, qui contiennent pour la plupart de trois à six observations défavorables. Structurée autour de collectifs d'associations, elle a trouvé un écho certains parmi des sympathisants locaux et autres.

Le procès-verbal de synthèse des observations se trouve en annexe du présent rapport. Il détaille l'analyse comptable et thématique des observations, accompagné des réponses des porteurs de projet et de la liste complète des contributions comptabilisées.

Thèmes	Réponse des porteurs de projet	Analyse du CE
Projet disproportionné et pas assez finalisé qui mérite d'être repris	Rappelle qu'à ce stade et pour l'EP en cours, il est normal que le projet SIAT ne soit pas totalement finalisé mais que ça ne signifie pas son immaturité.	Le projet Qilin dont il est question est suffisamment avancé pour conduire la présente enquête.
Captation de terres agricoles – choix de l'emplacement	Justifie le choix de l'emplacement et le besoin d'extension sur les terres agricoles attenantes, sans impact majeur.	La taille critique pour le développement de la scierie nécessite une extension foncière. Le choix du site déjà artificialisé évite une consommation d'ENAF plus importante ailleurs (il n'y a pas systématiquement de friches à disposition).
Incompatibilité avec les orientations ZAN de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets	Met en évidence les attendus objectifs du critère ZAN d'une part chronologiquement par rapport aux SCOT et au PLUi et d'autre part en regard des besoins de réindustrialisation.	Un sujet complexe et qui met en lumière les futurs travaux de planification face à des enjeux qui apparaissent a minima contradictoires.
Risques de dépeuplement des forêts occitanes	Démontre que ces risques ne sont pas fondés à la lumière des objectifs ciblés sur la ressource déjà mobilisées et des références documentaires sourcées.	Les éléments complémentaires extraits de documents officiels et le mode d'action du groupe SIAT permet d'estimer ces risques infondés.
Risques engendrés par les besoins en eau de fonctionnement	Détaille, schéma à l'appui, les besoins par poste de façon claire et indique de la même façon la provenance de l'eau, démontrant l'absence de risque de pénurie.	Les informations transmises en réponse éclairent les besoins et les approvisionnements qui peuvent être considérés sécurisés et sécurisants.
Mirage de la création d'emplois	Réaffirme les attendus en matière de création d'emploi et ne se s'oppose pas aux acteurs locaux de la filière.	Le projet Qilin est facteur de création d'emploi sans aucun doute.

Thèmes	Réponse des porteurs de projet	Analyse du CE
Augmentation de la circulation des poids lourds sur les axes - risques et nuisances induits	Précise l'augmentation journalière du nombre de poids lourds sur la route de l'Agout et l'appréciation de la situation pour l'axe D622.	Le dossier un chiffre de 110 poids lourds/jour au lieu de 40, ce qui est significatif. Une attention doit être portée sur ce point vis-à-vis de la route de l'Agout.
Un site industriel générateur de nombreuses pollutions et de risques environnementaux	Rappelle qu'un site tel qu'il est envisagé ne peut se permettre de contredire les règles environnementales et qu'il fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la réglementation ICPE et IOTA.	Les incidences sur l'environnement sont partiellement établies dans les rapports de présentation. A ce stade, les premières mesures ERC sont pertinentes. Par construction, le dossier ICPE dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale permettra de traiter l'ensemble des sujets environnementaux

5.2 Observations du CE et réponses des porteurs de projet

Le CE a questionné les porteurs de projet sur trois points :

- a) Comment atteindre l'objectif de 400 000 m³ de consommation de bois d'œuvre résineux, par rapport aux volumes aujourd'hui consommés sur le massif occitan d'une part et au potentiel de bois sur pied disponible et exploitable d'autre part, et pour le maintenir sur une dizaine d'années au regard des évolutions des forêts de résineux occitanes ?

Réponse : Cf. thème « risque de dépeuplement des forêts » ci-dessus.

- b) Préciser le besoin en eau pour le fonctionnement du site:

- en détaillant le volume du poste concerné et sa provenance ;
- en décrivant la capacité des provenances (exemple : retenue collinaire, captage, ...) à fournir les volumes souhaités tout au long de l'année ;
- en mettant en évidence l'absence d'impact sur l'approvisionnement en eau des localités proches.

Réponse : Cf thème « Risques engendrés par les besoins en eau de fonctionnement » ci-dessus.

- c) A quelle hauteur s'élève le montant de l'investissement pour le projet Qilin.

Le groupe SIAT bénéficie(ra)-t-il de subventions publiques pour mener à terme son projet ? Si oui à quelle hauteur et selon quels mécanismes et quelles conditions ?

Réponse : Le projet s'élève à plus de 350 millions d'euros. Divers mécanismes d'aide pourraient permettre des subventions ou des avances remboursables, limitées en raison de l'application du régime européen d'aides d'état. Mais c'est essentiellement sur les fonds propres du groupe SIAT que le projet sera financé.

Commentaire CE :

La qualité des réponses fournies par les porteurs de projet est à souligner.

Fait à Castres le 8 mars 2024

Le commissaire enquêteur



6 LISTE DES ACRONYMES

ARS	Agence Régionale de Santé
CA 81	Chambre d'Agriculture du Tarn
CCI 81	Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
CCSVP	Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux
CD 81	Conseil Départemental du Tarn
CDIF	Centre Départemental des Impôts Foncier
CDNPS	Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CMA 81	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DDFIP 81	Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn
DDT 81	Direction Départementale des Territoires du Tarn
DIRSO	Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DSDEN 81	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Tarn
ENAF	Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
EP	Enquête Publique
EPAGE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ETP	Equivalent Temps Plein
FNE OP	France Nature Environnement Occitanie Pyrénées
GES	Gaz à Effet de Serre
MEC	Mise En Compatibilité
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
ONF	Office National des Forêts

PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PETR HTO	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR HL	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
RE	Réglementation Environnementale
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et Rural
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial
SDE 81	Syndicat Départemental d'Energie du Tarn
SDIS 81	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn
ZAN	Zéro Artificialisation Nette

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 08 JANVIER AU 08 FEVRIER 2024

RELATIVE

**AUX DEMANDES, PRESENTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE
VALS ET PLATEAUX ET PAR LE PETR DES HAUTES TERRES D'OC, DE
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
RESPECTIVEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SIDOBRE
VAL D'AGOUT ET DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC, POUR LE PROJET DE
DEVELOPPEMENT ET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LE BEZ (81).**

ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

- ❖ **Désignation du commissaire enquêteur**
- ❖ **Attestations de parution dans la presse**
- ❖ **Certificats d'affichage**
- ❖ **Procès-verbal synthèse des observations assorti des réponses des porteurs de projet comportant trois annexes¹**

¹ Annexe III n'est pas fournie dans la version papier transmise au TA de Toulouse pour des raisons de coûts (d'impression et postaux) jugés trop élevés au regard de l'intérêt des documents qu'elle contient.

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 03/11/2023

Vu enregistrée le 30/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les demandes, présentées par la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et par le PETR des Hautes Terres d'Oc, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité respectivement du plan local d'urbanisme intercommunal Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'Oc, pour le projet de développement et d'extension de la scierie SIAT sur le territoire de la commune de Le Bez (81) :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François PAUTHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles MIRAMON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, à Monsieur François PAUTHE et à Monsieur Gilles MIRAMON.

Fait à Toulouse, le 03/11/2023

Le magistrat délégué

Philippe GRIMAUD





legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM396995, N°170350) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 18/12/2023

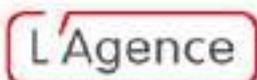
Fait à Toulouse, le 15 Décembre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros

Rue du Mac de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 200 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 200 00017 – TVA Intracommunautaire :

FR22404010200



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR DES HAUTES TERRES D'OC

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE DÉCLARATIONS DE PROJET EMPORTANT RESPECTIVEMENT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC ET DU PLUI SIDOBRE VAL D'AGOUT AVEC LE PROJET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT (LE BEZ, 81) AINSI QUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Par arrêté en date du 14 décembre 2023, le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc a décidé en accord avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux de procéder à une enquête publique du 08 janvier 2024 à 10h00 au 08 février 2024 à 12h00 inclus sur les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que sur l'intérêt général de l'opération. La mise en compatibilité du SCoT a pour objectif d'augmenter la part des surfaces à artificialiser sur le secteur « Sidobre Val d'Agout » afin de permettre la réalisation du projet SIAT (Saint-Agnan) tout en préservant les capacités locales de développement économique. La mise en compatibilité du PLUi a pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation environ 6 ha de zone agricole pour permettre la réalisation du projet SIAT et de créer une zone UXa spécifique sur l'ensemble du secteur comprenant les zones UX et AUX existantes à Saint-Agnan et les parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation, avec un règlement écrit et une orientation d'aménagement et de programmation dédiés.

Monsieur François PAUTHE, retraité du Ministère des Armées, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Toulouse. Monsieur Gilles MIRAMON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, dont les évaluations environnementales des deux procédures, leurs résumés non-techniques et les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale associés, et des registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public au lieux, dates et heures suivants, pendant la durée de l'enquête :

- Siège du PETR des Hautes Terres d'Oc, siège de l'enquête, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- Service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

- Mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, le mercredi de 14h30 à 17h00.

Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet

<https://www.hautesterresdoc.fr/scot/mise-en-compatibilite> et <https://ccsvp.fr/dpmec-siat-le-bez> et sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Toute personne pourra également sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du PETR des Hautes Terres d'Oc dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

- le lundi 08 janvier 2024 de 10h00 à 13h00 au PETR des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC ;

- le mardi 23 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ ;

- le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 12h00 au PETR des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC ;

- le jeudi 08 février 2024 de 09h00 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou bien les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse mail enquete-publique@hautesterresdoc.fr (ces contributions seront consultables sur page internet <https://www.hautesterresdoc.fr/scot/mise-en-compatibilite>), ou encore les adresser par courrier au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au PETR des Hautes Terres d'Oc, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, à la mairie de Le Bez, à la mairie de Brassac et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il en sera de même sur les sites internet suivants :

<https://www.hautesterresdoc.fr/> et <https://ccsvp.fr/>

À l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux se prononceront respectivement après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique par déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81).



legales-online.fr

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM397010, N°170351) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 09/01/2024

Fait à Toulouse, le 15 Décembre 2023

Le Gérant

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 1 000 000 Euros

Rue du Mac de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

RCS Montpellier – 404 010 200 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 200 00017 – TVA Intracommunautaire :

FR22404010200



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PETR DES HAUTES TERRES D'OC

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE DÉCLARATIONS DE PROJET EMPORTANT RESPECTIVEMENT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC ET DU PLUI SIDOBRE VAL D'AGOUT AVEC LE PROJET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT (LE BEZ, 81) AINSI QUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Par arrêté en date du 14 décembre 2023, le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc a décidé en accord avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux de procéder à une enquête publique du 08 janvier 2024 à 10h00 au 08 février 2024 à 12h00 inclus sur les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que sur l'intérêt général de l'opération. La mise en compatibilité du SCoT a pour objectif d'augmenter la part des surfaces à artificialiser sur le secteur « Sidobre Val d'Agoût » afin de permettre la réalisation du projet SIAT (Saint-Agnan) tout en préservant les capacités locales de développement économique. La mise en compatibilité du PLUi a pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation environ 6 ha de zone agricole pour permettre la réalisation du projet SIAT et de créer une zone UXa spécifique sur l'ensemble du secteur comprenant les zones UX et AUX existantes à Saint-Agnan et les parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation, avec un règlement écrit et une orientation d'aménagement et de programmation dédiés.

Monsieur François PAUTHE, retraité du Ministère des Armées, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Toulouse. Monsieur Gilles MIRAMON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, dont les évaluations environnementales des deux procédures, leurs résumés non-techniques et les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale associés, et des registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public au lieux, dates et heures suivants, pendant la durée de l'enquête :

- Siège du PETR des Hautes Terres d'Oc, siège de l'enquête, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- Service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

- Mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, le mercredi de 14h30 à 17h00.

Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet

<https://www.hautesterresdoc.fr/scot/mise-en-compatibilite> et <https://ccsvp.fr/dpmec-siat-le-bez> et sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Toute personne pourra également sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du PETR des Hautes Terres d'Oc dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

- le lundi 08 janvier 2024 de 10h00 à 13h00 au PETR des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC ;

- le mardi 23 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ ;

- le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 12h00 au PETR des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC ;

- le jeudi 08 février 2024 de 09h00 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou bien les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse mail enquete-publique@hautesterresdoc.fr (ces contributions seront consultables sur page internet <https://www.hautesterresdoc.fr/scot/mise-en-compatibilite>), ou encore les adresser par courrier au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au PETR des Hautes Terres d'Oc, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, à la mairie de Le Bez, à la mairie de Brassac et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il en sera de même sur les sites internet suivants :

<https://www.hautesterresdoc.fr/> et <https://ccsvp.fr/>

À l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux se prononceront respectivement après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique par déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81).

Numéro de l'annonce : 22510

Client à facturer : Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc

27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC

Support editeur : Le Journal d'Ici

Support de destination : Le Journal d'Ici (Tarn)

Date de parution : 21 Décembre 2023

Tarif justificatif papiers HT : 1.67€

Tarif justificatif papiers TTC : 1.7€

Tarif de l'annonce HT : 980.88€

Tarif de l'annonce TTC : 1177.06€

Total TTC : 1178.76€

Le mandataire souhaite recevoir le journal.



PETR DES HAUTES TERRES D'OC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE DÉCLARATIONS DE PROJET EMPORTANT RESPECTIVEMENT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC ET DU PLUI SIDOBRE VAL D'AGOUT AVEC LE PROJET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT (LE BEZ, 81) AINSI QUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Par arrêté en date du 14 décembre 2023, le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc a décidé en accord avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux de procéder à une enquête publique du 08 janvier 2024 à 10h00 au 08 février 2024 à 12h00 inclus sur les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que sur l'intérêt général de l'opération.

La mise en compatibilité du SCoT a pour objectif d'augmenter la part des surfaces à artificialiser sur le secteur « Sidobre Val d'Agoût » afin de permettre la réalisation du projet SIAT (Saint-Agnan) tout en préservant les capacités locales de développement économique. La mise en compatibilité du PLUi a pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation environ 6 ha de zone agricole pour permettre la réalisation du projet SIAT et de créer une zone UXa spécifique sur l'ensemble du secteur comprenant les zones UX et AUX existantes à Saint-Agnan et les parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation, avec un règlement écrit et une orientation d'aménagement et de programmation dédiés.

Monsieur François PAUTHE, retraité du Ministère des Armées, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Toulouse. Monsieur Gilles MIRAMON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, dont les évaluations environnementales des deux procédures, leurs résumés non-techniques et les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale associés, et des registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public au lieux, dates et heures suivants, pendant la durée de l'enquête :

- Siège du PETR des Hautes Terres d'Oc, siège de l'enquête, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- Service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

- Mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, le mercredi de 14h30 à 17h00.

Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet <https://www.hautesterresdoc.fr/scot/mise-en-compatibilite> et <https://ccsvp.fr/dpmec-siat-le-bez> et sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Toute personne pourra également sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du PETR des Hautes Terres d'Oc dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

- le lundi 08 janvier 2024 de 10h00 à 13h00 au PETR des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC ;

- le mardi 23 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ ;

- le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 12h00 au PETR des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC ;

- le jeudi 08 février 2024 de 09h00 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou bien les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse mail enquete-publique@hautesterresdoc.fr (ces contributions seront consultables sur page internet <https://www.hautesterresdoc.fr/scot/mise-en-compatibilite>), ou encore les adresser par courrier au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au PETR des Hautes Terres d'Oc, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, à la mairie de Le Bez, à la mairie de Brassac et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il en sera de même sur les sites internet suivants : <https://www.hautesterresdoc.fr/> et <https://ccsvp.fr/>

À l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux se prononceront respectivement après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique par déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81).

Numéro de l'annonce : 22571

Client à facturer : Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc

27 Avenue du Sidobre 81260 BRASSAC

Support editeur : Le Journal d'Ici

Support de destination : Le Journal d'Ici (Tarn)

Date de parution : 11 Janvier 2024

Tarif justificatif papiers HT : 1.67€

Tarif justificatif papiers TTC : 1.7€

Tarif de l'annonce HT : 980.88€

Tarif de l'annonce TTC : 1177.06€

Total TTC : 1178.76€

Le mandataire souhaite recevoir le journal.



PETR DES HAUTES TERRES D'OC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE DÉCLARATIONS DE PROJET EMPORTANT RESPECTIVEMENT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC ET DU PLUI SIDOBRE VAL D'AGOUT AVEC LE PROJET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT (LE BEZ, 81) AINSI QUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Par arrêté en date du 14 décembre 2023, le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc a décidé en accord avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux de procéder à une enquête publique du 08 janvier 2024 à 10h00 au 08 février 2024 à 12h00 inclus sur les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que sur l'intérêt général de l'opération.

La mise en compatibilité du SCoT a pour objectif d'augmenter la part des surfaces à artificialiser sur le secteur « Sidobre Val d'Agoût » afin de permettre la réalisation du projet SIAT (Saint-Agnan) tout en préservant les capacités locales de développement économique. La mise en compatibilité du PLUi a pour objectifs d'ouvrir à l'urbanisation environ 6 ha de zone agricole pour permettre la réalisation du projet SIAT et de créer une zone UXa spécifique sur l'ensemble du secteur comprenant les zones UX et AUX existantes à Saint-Agnan et les parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation, avec un règlement écrit et une orientation d'aménagement et de programmation dédiés.

Monsieur François PAUTHE, retraité du Ministère des Armées, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Toulouse. Monsieur Gilles MIRAMON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, dont les évaluations environnementales des deux procédures, leurs résumés non-techniques et les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale associés, et des registres d'enquête, seront tenus à la disposition du public au lieux, dates et heures suivants, pendant la durée de l'enquête :

- Siège du PETR des Hautes Terres d'Oc, siège de l'enquête, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- Service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;

- Mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00, le mercredi de 14h30 à 17h00.

Les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet <https://www.hautesterresdoc.fr/scot/mise-en-compatibilite> et <https://ccsvp.fr/dpmec-siat-le-bez> et sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Toute personne pourra également sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du PETR des Hautes Terres d'Oc dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

- le lundi 08 janvier 2024 de 10h00 à 13h00 au PETR des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC ;

- le mardi 23 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Le Bez, 1 Rue de la Mairie, 81260 LE BEZ ;

- le samedi 03 février 2024 de 09h00 à 12h00 au PETR des Hautes Terres d'Oc, 27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC ;

- le jeudi 08 février 2024 de 09h00 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, 54 Route du Lignon, 81260 LE BEZ.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou bien les adresser au commissaire enquêteur à l'adresse mail enquete-publique@hautesterresdoc.fr (ces contributions seront consultables sur page internet <https://www.hautesterresdoc.fr/scot/mise-en-compatibilite>), ou encore les adresser par courrier au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre, 81260 BRASSAC

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au PETR des Hautes Terres d'Oc, à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, à la mairie de Le Bez, à la mairie de Brassac et en Préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il en sera de même sur les sites internet suivants : <https://www.hautesterresdoc.fr/> et <https://ccsvp.fr/>

À l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux se prononceront respectivement après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique par déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81).



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Marie FABRE, Président du PETR des Hautes Terres d’Oc, certifie que l’avis d’enquête publique portant sur les projets de déclarations de projet emportant respectivement mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d’Oc et du PLU Sidobre Val d’Agout avec le projet d’extension de la scierie SIAT (Le Bez, 81) ainsi que sur l’intérêt général de l’opération, a bien été affiché :

- Siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP)
- Siège du Pôle d’Équilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d’Oc (PETR des HTO)
- Mairie du Bez
- Feu tricolore du hameau de Saint-Agnan (Le Bez) en venant de la RD622
- Panneau d’entrée du hameau de Saint-Agnan (Le Bez) en venant de Brassac
- Carrefour Route de l’Agout/RD622 (dit carrefour de Guzanes)
- Entrée de la scierie SIAT (Route de l’Agout)

Ces panneaux ont été affichés le jeudi 21 décembre 2023 et ont été retirés le jeudi 8 février 2024, l’après-midi.

De plus, les avis ont fait l’objet de parutions dans les journaux d’annonces légales (JAL).

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brassac, le 19 février 2024.

Jean-Marie FABRE,
Président.



DEMANDES, PRESENTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX ET PAR LE PETR DES HAUTES TERRES D'OC, DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE RESPECTIVEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SIDOBRE VAL D'AGOUT ET DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC, POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE BEZ (81).

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ASSORTI DES REPONSES DES PORTEURS DE PROJETS

L'enquête publique relative aux demandes présentées par la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux et par le PETR des Hautes Terres D'Oc, de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'Oc, pour le projet de développement et d'extension de la scierie SIAT sur le territoire de la commune de Le Bez, s'est déroulée du 08 janvier au 08 février 2024.

L'article R123-18 du Code de l'Environnement stipule :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur [...] du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent Procès-Verbal de synthèse est établi dans ce cadre.

Il comporte :

- Une analyse comptable et thématique des observations ;
- Les observations du public recueillies au cours de l'enquête classées par thème ;
- Les observations du commissaire enquêteur ;
- Trois annexes.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

D'une manière générale, la participation du public peut être qualifiée d'importante, avec plus de 100 contributions¹, ce qui démontre l'importance des enjeux portés par les projets, au regard des attentes du public.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Toutefois, la nature de l'opposition, structurée et passionnée, en désaccord avec les éléments présentés dans le dossier d'enquête, a fait naître une certaine tension en deuxième partie d'enquête, palpable à la lecture de plusieurs contributions.

1- ANALYSE COMPTABLE ET THEMATIQUE DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pouvaient être :

- Inscrites sur les registres papier ;
- Adressées par courrier ;
- Transmises par courrier électronique ;
- Emises par oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Toutes les contributions sont classées et numérotées dans le tableau de l'annexe I.

Elles sont répertoriées dans leur intégralité dans l'annexe II.

L'annexe III regroupe les documents informatifs transmis au commissaire enquêteur durant l'enquête.

Au cours de ses quatre permanences, le commissaire enquêteur (CE) a reçu 18 visites. Certaines de ses visites se sont concrétisées par une contribution sur le registre, parfois formulée oralement et retranscrite par le CE. D'autres visites ont donné lieu au dépôt d'un courrier ou à l'envoi postérieur d'un courriel. Enfin, quelques visites ne se sont pas conclues par une contribution.

11) Analyse comptable

Au total, 107 contributions ont été formulées. 8 d'entre elles (six courriels et un courrier) ont été transmises après le 8 février 12h00 et n'ont pas été comptabilisées. 2 courriels ont été traités comme informatifs (@2 et @63). 1 courriel a fait l'objet d'une modération par le CE, jugeant son contenu diffamatoire.

En définitive, 96 contributions² ont été retenues et analysées :

- Par courrier électronique (courriel) : 62 ;
- Par courrier : 16 ;
- Sur les registres papier : 18 dont 3 reçues oralement (R8, R9, R16).

12) Analyse thématique

Parmi les 96 contributions, une majorité (60%) se montrent défavorables ou opposées aux projets.

Elles critiquent à la fois les projets de mise en compatibilité (MEC) du PLUi Sidobre Val d'Agout et du SCOT HTO, et le projet Qilin.

Ces avis défavorables s'élèvent contre un projet Qilin d'une part jugé surdimensionné et disproportionné au regard des enjeux environnementaux et d'autre part considéré comme non abouti et manquant de précisions. Une désapprobation qui conduit forcément à rejeter les projets de DPMEC PLUi et SCOT.

Une partie de leurs motivations repose sur leur appréciation de la situation du site du groupe SIAT à Urmat en Alsace, présenté comme site miroir de celui de Saint Agnan.

¹ Une contribution est formulée par une personne ou un groupe de personnes ; elle peut contenir plusieurs observations.

² Quelques contributions sont en tous points identiques (L2 et @10 ; @5 et @6) développant l'argumentation présentée lors de la réunion publique des collectifs d'opposants aux projets. Certaines personnes ont déposé à titre individuel plusieurs contributions différentes tout au long de l'enquête.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les avis favorables, quant à eux, se positionnent essentiellement sur le projet Qilin et soulignent un projet d'envergure et écologique, valorisant pour l'ensemble de la filière bois, bénéfique pour l'économie à l'échelle locale et également du territoire. Un tiers environ de ces avis est issu du monde professionnel de la filière bois.

*
**

2- Observations recueillies auprès du public

Il s'agit dans ce paragraphe de communiquer aux porteurs de projet une synthèse des observations, afin qu'ils puissent prendre connaissance des préoccupations et des interrogations exprimées par le public, et y apporter les réponses les plus complètes et précises possibles.

Pour la plupart, les contributions font état de plusieurs observations différentes (interrogations, oppositions, ...) mais qui recouvrent des thématiques identiques. C'est la raison pour laquelle les observations sont regroupées et synthétisées par thème de A à H. La numérotation des contributions est mentionnée dans chaque thème, afin d'en faciliter si nécessaire la consultation par les porteurs de projet.

Enfin, le choix a été fait de conserver quasiment en l'état les observations très ciblées contre le critère d'intérêt général (paragraphe I).

Une question spécifique termine le chapitre.

A. Thème : Projet disproportionné et pas assez finalisé qui mérite d'être repris

Ce thème reprend l'état d'esprit général de l'opposition au projet, en s'appuyant largement sur le narratif des collectifs d'associations fortement opposées. Les observations (L2, L4, L10, L12, L14, R1, R17, R18, @1, @8, @11, @16, @18, @20, @21, @27, @32, @42, @43, @45, @46, @49, @50, @51, @53, @54, @59) prennent en considération le manque de précisions, de clarté des données indiquées dans le dossier (qui se retrouvent également cités dans les thèmes suivants), des approximations voire de négligences : les données sur les besoins en eau, sur les besoins en bois d'œuvre. Le changement de portage sur le futur emplacement de l'usine de cogénération cristallise l'argument de non maturité du projet ; il incite à juger l'enquête publique prématurée.

Réponse porteurs de projet : Tout d'abord, le projet SIAT et sa localisation sont le résultat d'une réflexion, afin de veiller à la meilleure insertion au sein du territoire, au vu des massifs forestiers, des axes routiers, etc. Le projet est proportionné au regard des différentes caractéristiques évoquées : besoins en eau, approvisionnement en bois d'œuvre, etc. Ces points-là sont développés ultérieurement dans le présent document.

De plus, la présente enquête publique porte sur la mise en compatibilité des documents de planification du territoire (PLUi Sidobre Val d'Agout et SCoT des Hautes Terres d'Oc) en cohérence avec un éventuel agrandissement de la scierie existante à Saint-Agnan. Ces mises en compatibilité conjointes interviennent dans le cadre de deux procédures simultanées de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité.

Il faut ici rappeler la vocation première des documents de planification. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a pour vocation de règlementer la constructibilité des parcelles de l'intercommunalité (règlement écrit, zonage) en accord avec un projet global de territoire (PADD). Il peut également fixer des directives d'aménagement particulières relatives à certains secteurs à enjeux (orientations d'aménagement et de programmation). Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) s'applique quant à lui à une échelle supérieure à l'intercommunalité et le PLUi doit se monter compatible avec celui-ci. Dans un souci d'équilibrage et de structuration, le SCoT fixe des axes de développement territorial, qui peuvent par exemple passer par une répartition par type des surfaces pouvant être artificialisées (habitat, activités économiques, équipements publics, etc), par secteur géographique.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Par conséquent, les mises en compatibilité du PLUi et du SCoT avec le projet SIAT ont pour objectifs de permettre la réalisation de ce dernier en ajustant la capacité d'accueil d'activités économiques sur le territoire sans compromettre le développement de l'économie de proximité (SCoT), et d'ajuster les surfaces constructibles pour de l'activité à Saint-Agnan en lien avec les grandes caractéristiques du projet (PLUi).

Aussi, les interrogations sur les ressources en eau et en bois d'œuvre pour les besoins du projet sur le long terme s'insèrent légitimement dans le cadre de la présente enquête publique (appréciation de l'intérêt général du projet). Il convient donc d'y répondre avec plus de précision (cf. réponses aux questions suivantes).

Pour autant, les interrogations autour d'un supposé manque de maturité du projet ou d'un changement de l'implantation de l'unité de cogénération sortent du cadre de l'enquête publique autour des évolutions des documents de planification. Ces dernières n'ont pas vocation à présenter et justifier des composantes détaillées et définitives du projet (implantation exacte des constructions, process de production, ...). En effet, il faut noter qu'une autre enquête publique interviendra dans un second temps dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale que déposera le groupe SIAT au titre des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). C'est ainsi lors de cette seconde enquête publique que tous les éléments spécifiques au projet seront abordés et contrôlés par les institutions (notamment la DREAL).

Il faut souligner enfin qu'aucune implantation définitive et règlementaire du projet n'a été actée dans les dossiers de mise en compatibilité du PLUi et du SCoT. Il est dès lors difficile de déceler un quelconque changement de positionnement de l'unité de cogénération qui serait de nature à remettre en cause la validité du dossier et de l'enquête publique. Le positionnement des unités présenté en page 68 des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi est bien présenté comme indicatif.

B. Thème : captation de terres agricoles – choix de l'emplacement

De nombreuses observations (L2, L3, L5, L6, L14, L16, R3, R8, R10, @5, @6, @10, @12, @15, @18, @21, @34, @36, @39, @40, @41, @43, @50, @54) soulèvent le problème de la captation de 6 ha classées en zone A au profit du groupe SIAT, à l'inverse de la préservation de terres agricoles. En outre, le projet de MEC du PLUi permettrait ainsi de s'affranchir de la clause de préemption de la SAFER sur ces parcelles. Il aurait comme conséquence de priver un agriculteur local, éleveur d'ovins, de 6 ha de pâturages et d'une partie de revenus agricoles. R10 demande un moratoire sur l'artificialisation des terres agricoles situées au hameau de Saint Agnan. Ces observations posent la question d'un autre emplacement possible du site dans la région et implicitement du réel besoin des 6 ha de zone A.

Réponse porteurs de projet : Concernant la question d'un autre emplacement possible du site dans la région et implicitement du réel besoin des 6 ha de zone A, le choix du site de Saint-Agnan repose sur sa situation en position centrale des massifs exploités (principalement les Monts de Lacaune et la Montagne Noire).

Une autre alternative a été proposée au groupe SIAT dans la vallée du Thoré, mais le choix s'est porté sur le site industriel existant de Saint-Agnan de manière à réduire l'impact carbone et les coûts liés au transport de la matière première. Le projet d'implantation dans la vallée du Thoré couvrirait presque le double de la surface de celui du site de Saint-Agnan (60 ha contre 30 ha ici), d'autant plus que ce dernier est déjà constructible à 80% (24 ha sur 30 sont classés en zone UX et AUX dans le PLUi). Le prélèvement de surfaces agricoles est ainsi bien plus limité (6 ha). Par ailleurs, sur le site de Saint-Agnan, 12 ha font déjà l'objet d'une autorisation d'exploiter sur des activités similaires à celles du projet.

L'implantation du projet sur ce site revêt donc plusieurs intérêts :

- Maintien de l'activité historique de transformation du bois sur le secteur de Saint-Agnan ;
- Disponibilité foncière à proximité immédiate du site déjà en activité ;
- Implantation idéale vis-à-vis du massif forestier.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

De plus, un dimensionnement minimal des installations est nécessaire pour implanter et utiliser les meilleures technologies disponibles :

- Scanner à rayons X couplé à une intelligence artificielle ;
- Sciage courbe
- Maitrise des nuisances et émissions : électrofiltre, multi cyclone et condensation de gaz de fumées sur la chaudière ; traitements acoustiques des bâtiments ; aspiration des poussières à la source.

Ce dimensionnement minimal implique une surface foncière d'environ 30 ha incompressibles. Il faut aussi noter que le groupe SIAT a réduit l'emprise de son projet initial d'extension à Saint-Agnan pour privilégier une meilleure insertion environnementale et paysagère (le projet initial allait au-delà de la ligne de crête le séparant du village de Brassac et empiétait sur la zone Natura 2000 au nord). Différents investissements importants (plusieurs millions d'euros) sont donc prévus afin de réduire la surface foncière nécessaire à la réalisation de ce projet (grues électriques et stockage sous portique sur le parc à grumes ; transtockeur).

Les présentes procédures, notamment celle concernant le PLUi, visent ainsi à transformer 6 ha de terres agricoles en terres constructibles. En effet, la saisine de la SAFER ne sera donc plus nécessaire, conformément à la réglementation, mais il faut rappeler que ce projet permettra de répondre au besoin de renforcer la filière sylvicole et de structurer l'industrie du bois dans l'ensemble du massif.

De plus, ces 6 hectares représentent seulement 0,73 % de la SAU (surface agricole utilisée) de la commune du Bez (826 ha). Ils sont exploités par un seul agriculteur (terres exploitées sans bail). Le siège social de l'exploitant agricole se situe à plus de 3 km des terres en question. Ces parcelles sont enclavées par l'activité en place et ne représentent que 3,5 % de son exploitation.

Enfin, sur le supposé impact de la mise en compatibilité du PLUi et du SCoT sur une exploitation agricole à proximité de la scierie, il faut souligner que la chambre d'agriculture du Tarn a évacué cette problématique lors de la réunion d'examen conjoint des mises en compatibilité du PLUi et du SCOT par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 12 octobre 2023. Elle n'a pas fait état d'une problématique liée à la baisse de revenus agricoles mais seulement de la modification de l'accès à des parcelles situées hors du projet au nord-est du site. Cette modification impliquerait seulement une réorganisation de l'utilisation du parcellaire par l'exploitant, les parcelles étant tout de même desservies par un chemin rural. De même, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a donné un avis favorable au projet le 7 août 2023.

C. Thème : Incompatibilité avec les orientations ZAN de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Plusieurs observations (L3, L5, L10, R9, R10, R18, @5, @6, @10, @11, @20, @32, @46, @55, @59) reprochent aux projets de MEC des PLUi et SCOT d'aller à l'encontre les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espace, favorisant ainsi les effets négatifs que la loi cherche à combattre.

Réponse porteurs de projet : La loi dite « Climat et Résilience » a introduit l'objectif « ZAN » (zéro artificialisation nette) d'ici 2050. Elle est entrée en vigueur le 22 août 2021 et porte de manière globale sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Le ZAN constitue un horizon qui doit être atteint progressivement via un ralentissement successif des dynamiques d'urbanisation des territoires, par tranches de 10 ans (2021-2031, puis 2031-2041, etc). Les documents de planification que sont le SRADDET (échelle régionale), le SCoT (échelle territoriale) et le PLUi (échelle intercommunale), par compatibilité successive, ont pour mission de mettre en œuvre le ZAN en régulant les autorisations d'urbanisme.

Au niveau du territoire des Hautes Terres d'Oc, la mise en compatibilité des documents de planification avec cet objectif ZAN constitue donc un enjeu pour les années à venir. La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 est de plus venue faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols en fixant de nouvelles échéances repoussées pour l'adaptation de la politique locale de planification au ZAN :

- 22 novembre 2024 : mise en compatibilité du SRADDET avec la loi Climat et Résilience ;
- 22 février 2027 : compatibilité du SCoT avec le SRADDET lui-même compatible avec la loi ;
- 22 février 2028 : compatibilité du PLUi avec le SCoT et le SRADDET compatibles avec la loi.

Ainsi, si l'objectif ZAN constituera une thématique majeure de la vie du SCoT et du PLUi pour les années à venir, il faut noter que ces échéances se montrent encore lointaines. Cela est d'autant plus vrai que ces deux documents ont été approuvés le 24/06/2019 (SCoT) et le 24/02/2020 (PLUi) et se montrent donc encore relativement récents. Le projet de territoire qu'ils représentent doit donc encore être mis en œuvre, avant de passer à l'ère du zéro artificialisation nette, qui plus est à une heure où le ZAN suscite de vives interrogations au sujet de son impact sur les espaces ruraux (perte d'habitants, de services publics, contradiction avec les modes de vie ruraux). De plus, une personnalisation de l'artificialisation, par secteur d'activité, serait la bienvenue. L'industrie des matériaux (dont le bois) demande plus d'espaces que des activités tertiaires.

Il est également rappelé que les présentes procédures de mise en compatibilité se montrent ponctuelles et étroitement liées à un projet d'intérêt général. Il n'est pas ici question d'une révision générale des documents de planification.

À noter que comme le rappelle la MRAe dans ses avis sur les deux procédures de mise en compatibilité, le projet SIAT s'appuie sur le réemploi d'un site existant et seuls 6 ha sont rendus constructibles sur la trentaine que couvre le projet. Le fait de travailler sur l'existant s'inscrit totalement dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces par l'urbanisation.

De manière plus globale, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 entend par ailleurs accompagner les projets structurants de demain, dont on peut estimer que l'extension de cette scierie fait partie. Il s'agit de ne pas empêcher leur développement qui présente, comme dans ce cas précis, « un intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que ceux qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable ».

Le recours de plus en plus régulier et imposé (RE 2020 notamment) aux matériaux biosourcés dans le secteur de la construction fait en effet du projet SIAT un projet structurant pour la filière durable. La construction en bois vise un meilleur bilan carbone, par rapport à des constructions béton. Ce projet contribue donc à lutter contre le changement climatique en permettant également de réduire les gaz à effet de serre liés aux transports du bois et au recours aux énergies fossiles (le groupe SIAT ambitionne de capter une partie du bois qui est exportée vers la Chine et d'autres pays étrangers pour être transformée ; de même, l'unité de cogénération permettra de produire de l'énergie renouvelable et ainsi de diminuer le recours aux énergies fossiles).

D. Thème : Risques de dépeuplement des forêts occitanes

De nombreuses observations (L3, L13, L15, R6, R8, R10, R18, @3, @5, @6, @8, @10, @11, @14, @15, @16, @17, @18, @21, @22, @23, @32, @34, @39, @40, @41, @42, @43, @46, @51, @53, @54, @55, @62) s'inquiètent de la consommation annuelle en bois d'œuvre de résineux établi par le groupe SIAT pour son projet Qilin. Les quantités retenues de 500 000m3 paraissent disproportionnées au regard de la disponibilité des forêts de résineux et posent de sérieux risques de dépeuplement en bois de résineux, dans un contexte de changement climatique et de ses effets négatifs sur les forêts occitanes.

De plus, le besoin en résidus de bois pour l'alimentation de l'usine de cogénération est jugé trop limité et l'appel à d'autres bois participerait également à accélérer le dépeuplement des forêts.

Réponse porteurs de projet : Il convient de préciser les estimations de la capacité du gisement forestier et des besoins du projet SIAT.

La quantité de 550 000 m³ de bois ronds transformés par an représente une projection de la consommation des deux sites du groupe SIAT de Labruguière et de Saint-Agnan une fois le projet réalisé :

À l'heure actuelle, les deux sites consomment environ 100 000 m³ de bois ronds (BO résineux) chacun par an.

Le projet sur le site de Saint-Agnan prévoit donc une augmentation de la consommation en bois rond de 350 000m³/an.

Le plan d'approvisionnement se base sur les études de disponibilité de la ressource réalisées notamment par l'IGN, la DRAAF Occitanie, ou encore la Région Occitanie. Elles ont été complétées par les études de branches concernant l'exploitation et la transformation des bois en Occitanie. Ce plan d'approvisionnement a été jugé « Cohérent et faisable d'un point de vue technique » par l'institut technologique FCBA (pour information, le FCBA héberge le bureau de normalisation du bois et de l'ameublement. C'est ce bureau qui coordonne les travaux relatifs aux normes NF [nationale], CEN [européenne] et ISO [internationale]).

Voir annexes à la présente réponse³ :

- *Synthèse du plan d'approvisionnement BO NORE*
- *Etude IGN sur les disponibilités d'Occitanie*
- *Essentiels AGRESTE : Exploitations forestières et scierie en 2021*
- *Courrier FCBA : Plan d'approvisionnement*
- *Programme régional de la forêt et du bois 2019-2029*

Aussi, le site de Saint-Agnan a été conçu en adéquation avec la ressource, et non l'inverse. Pour rappel, le plan d'approvisionnement du groupe SIAT sera validé par la DRAAF/MRAe.

Concernant l'alimentation de la chaudière pour la production d'énergie, celle-ci se fera selon les proportions suivantes :

- Majorité d'écorce issue de la transformation du bois résineux ;
- Part complémentaire de bois dit « Bois énergie » : bois non valorisable d'autre part issu de l'exploitation des parcelles destinées à l'approvisionnement en bois d'œuvre résineux des deux scierie SIAT de Brassac et de Labruguière (chutes non valorisables, bois présentant des déformations, des nœuds, bois dégradés par des attaques d'insectes non valorisables en bois d'œuvre).

Le projet répond ainsi *in fine* à une demande en bois très importante pour satisfaire les objectifs de changement des méthodes de construction, employant de plus en plus de matériaux biosourcés.

Une problématique pour les années à venir réside aussi dans le dépérissement des arbres qui meurent en forêt et qu'il faut exploiter (sécheresse, canicule, tempêtes, incendies et attaques de ravageurs). Si ceux-ci sont coupés suffisamment tôt, cela limite l'expansion des maladies et des nuisibles et cela permet de valoriser la ressource en bois d'œuvre avant un dépérissement trop avancé et limite grandement les pertes pour les exploitants forestiers. Les autres scieurs locaux ne peuvent actuellement pas exploiter l'intégralité de cette ressource qui devra être transformée rapidement afin de permettre sa valorisation car il est bien plus complexe, notamment en termes de logistique et de capacités de transformation, de couper et exploiter du bois déclassé. Cela prouve qu'il est nécessaire d'atteindre une certaine taille critique afin d'avoir un projet à la fois flexible et rentable.

Concernant la philosophie globale du projet, l'investissement conséquent du groupe SIAT – plusieurs centaines de millions d'euros – s'inscrit inévitablement sur le long terme pour se montrer rentable et l'entreprise a tout intérêt à exploiter une ressource en bois durable et renouvelée selon des modes de gestion réalistes et respectueux des forêts. À l'inverse, l'industrie chinoise cherche à exploiter la ressource via l'import autant que faire se peut sans la renouveler.

³ Les documents cités ne sont pas intégrés au rapport du commissaire enquêteur. Ils peuvent être consultés sur internet pour une partie ou éventuellement fournis par le PETR HTO à sa discrétion.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Sur le site de Saint-Agnan, l'objectif sera de capter 80 % des volumes de bois ronds qui sont aujourd'hui déjà prélevés sur les massifs occitans et exportés, c'est à dire les volumes qui quittent les massifs pour être transformés à l'étranger et dans d'autres régions. Il ne s'agit donc pas d'augmenter de 80% le volume de bois mobilisé à partir de la ressource disponible et valorisée en Occitanie, mais bien de relocaliser en Occitanie la transformation du bois. Comme précisé en réponse au thème B, le projet entend de plus participer à la structuration l'industrie du bois occitane, qui présente aujourd'hui un retard sur celle du reste du pays, en raison notamment des exportations vers l'Asie (prix d'achat du bois aux forestiers inférieurs à la moyenne nationale).

La valorisation du bois (augmentation du prix), évoquée par certains contributeurs à l'enquête publique, permet d'avoir une gestion forestière vertueuse. Les propriétaires forestiers et ETF pourront investir pour avoir un meilleur entretien des forêts locales, pour la recherche des meilleures essences face au réchauffement climatique, le renouvellement et l'amélioration du matériel etc.

Enfin, il faut souligner que les coupes de résineux en forêt ne sont pas arbitraires mais répondent à des plans simples de gestion (PSG) validés par le CRPF Occitanie (Centre Régional de la Propriété Forestière). Ce dernier a d'ailleurs émis un avis favorable aux projets de mises en compatibilité du PLUi et du SCoT lors de la réunion d'examen conjoint du 12 octobre 2023.

Plus généralement, il faut aussi relever le nombre important de contributions favorables au projet émanant de la filière bois (Coopérative forestière de l'Aude, Syndicat des forestiers privés de l'Aude, Union régionale des collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée, coopérative Alliance Forêt Bois...).

E. Thème : Risques engendrés par les besoins en eau de fonctionnement

De très nombreuses observations (L4, L5, L6, L13, L15, R6, R8, R9, R10, @3, @8, @11, @13, @14, @15, @21, @23, @24, @32, @39, @40, @41, @43, @45, @49, @51, @52, @53, @54, @55, @59) soulignent le manque de précisions sur les quantités d'eau réellement nécessaires au fonctionnement de la scierie et également sur la provenance de cette eau. Elles expriment l'inquiétude de risques de pénuries sur les réseaux locaux d'approvisionnement en eau, notamment potable et durant les saisons d'été, que le contexte de changement climatique rend plus aigu.

Réponse porteurs de projet :

Le projet SIAT fait état d'un besoin de 113 000 m3 d'eau par an :

- 35 000 m3 pour la cogénération
- 13 000 m3 pour la granulation
- 5 000 m3 pour les séchoirs
- 10 000 m3 pour le traitement du bois
- 45 000 m3 pour le stockage du bois sous eau
- 3 500 m3 pour le sprinklage et le remplissage des cuves.
- 1500 m3 pour l'utilisation sanitaire

La philosophie d'approvisionnement en eau de ce projet, ambitieuse et novatrice menée en collaboration avec les différents services de l'Etat (ARS, DDT, DREAL) vise :

D'une part le stockage, le traitement et la réutilisation des eaux de pluie captées sur site (toitures et surfaces imperméabilisées) pour les différents process industriels (bois sous eau, granulation, séchage, traitement) à hauteur de 76 500 m3 d'eau par an via la retenue collinaire de 26 000m3 existante sur site. La retenue collinaire est réalimentée à l'aide de la pluviométrie régulière du secteur. (voir annexe aux réponses au présent procès-verbal : « Projet NORE synthèse études ressource en eau »). Lors de l'élaboration du dossier de déclaration de projet, le volume de la retenue collinaire était issu d'une estimation via la surface (plan du site). Depuis, le groupe SIAT a mené une levée topographique de la zone, qui a permis d'actualiser précisément la capacité de la retenue collinaire (un volume d'eau de 26 000m3).

D'autre part l'utilisation d'eau issue d'un forage au droit du site pour l'alimentation en eau de la cogénération à hauteur de 35 000m³ d'eau par an, ainsi que, ponctuellement, pour la sécurisation de la réserve d'eau sur des périodes marquées par une faible pluviométrie, à hauteur de 26 000 m³ dans le cas d'une année sèche.

Une étude approfondie a été menée sur la caractérisation de la nappe existante au droit du site ainsi que sur sa capacité à subvenir aux besoins en eau du site. Cette nappe n'est concernée par aucun captage en eau potable. De plus, les prélèvements envisagés sur celle-ci ne seront pas de nature à engendrer une tension sur la ressource disponible. Le forage fera l'objet d'une demande d'autorisation qui permettra de contrôler sa viabilité et la maîtrise des potentiels impacts. Le rendu du bureau d'études missionné précise qu'un prélèvement de 30 m³ à l'heure n'est pas de nature à impacter la disponibilité de la ressource dans la nappe phréatique. Autrement dit, ce prélèvement (linéaire pour l'alimentation de la cogénération (5m³/h) mais ponctuel pour la sécurisation de la ressource en eau de la retenue collinaire) n'aura pas de conséquences sur la viabilité de cette nappe.

De plus, il est nécessaire d'avoir une eau de qualité constante pour l'unité de cogénération et le forage permettrait de répondre à cette exigence.

Voir annexes à la présente réponse⁴ :

Projet NORE⁵ Diagnostic forages

Projet NORE Synthèse études ressource en eau

D'autres options que le forage ont aussi été envisagées, mais elles restent pour le moment hypothétiques car elles ne relèvent pas de la maîtrise du groupe SIAT : réemploi des eaux en sortie d'une potentielle nouvelle STEP à Brassac, trop plein du captage de l'Agout... Ainsi, malgré des besoins très importants en eaux de process et de stockage du bois, le groupe SIAT dispose de solutions permettant de disposer d'une ressource durable en eau (forage propre à la scierie, eaux de pluie stockée en grande quantité).

La consommation annuelle d'eau pour les sanitaires sera elle de 1 500 m³/an. Cette eau proviendra du réseau d'eau public de la commune de Le Bez, tandis que l'eau pour les essais incendie (sprinklage et remplissage des cuves, soit 3 500 m³/an) proviendra de la retenue collinaire et du forage. Ces quantités restent limitées et le réseau d'eau local et sa source d'approvisionnement ne seront donc pas impactés par le projet SIAT.

Certaines contributions font référence à des chiffres relatifs à l'usine d'Urmatt. Il convient de préciser que les données évoquées dans ces contributions ne correspondent pas à la consommation d'Urmatt, mais au plafond autorisé par arrêté préfectoral. De nombreuses scieries, notamment au moment des tempêtes comme celle de 1999, ont eu droit à des hausses d'autorisation de prélèvement en eau afin de stocker une partie des bois sur des aires d'aspersion permettant de maintenir leur état de conservation (c'est le cas à Urmatt).

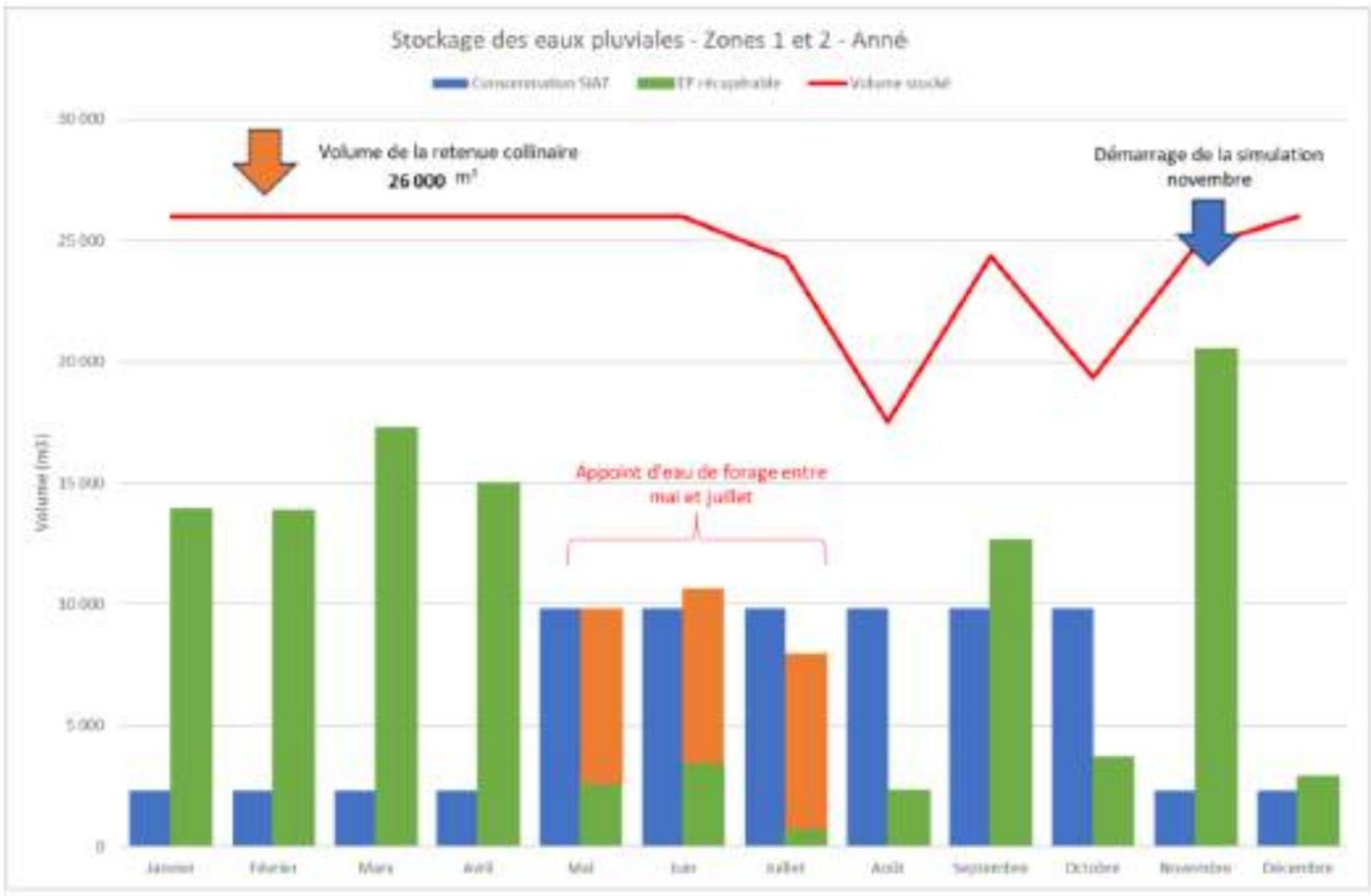
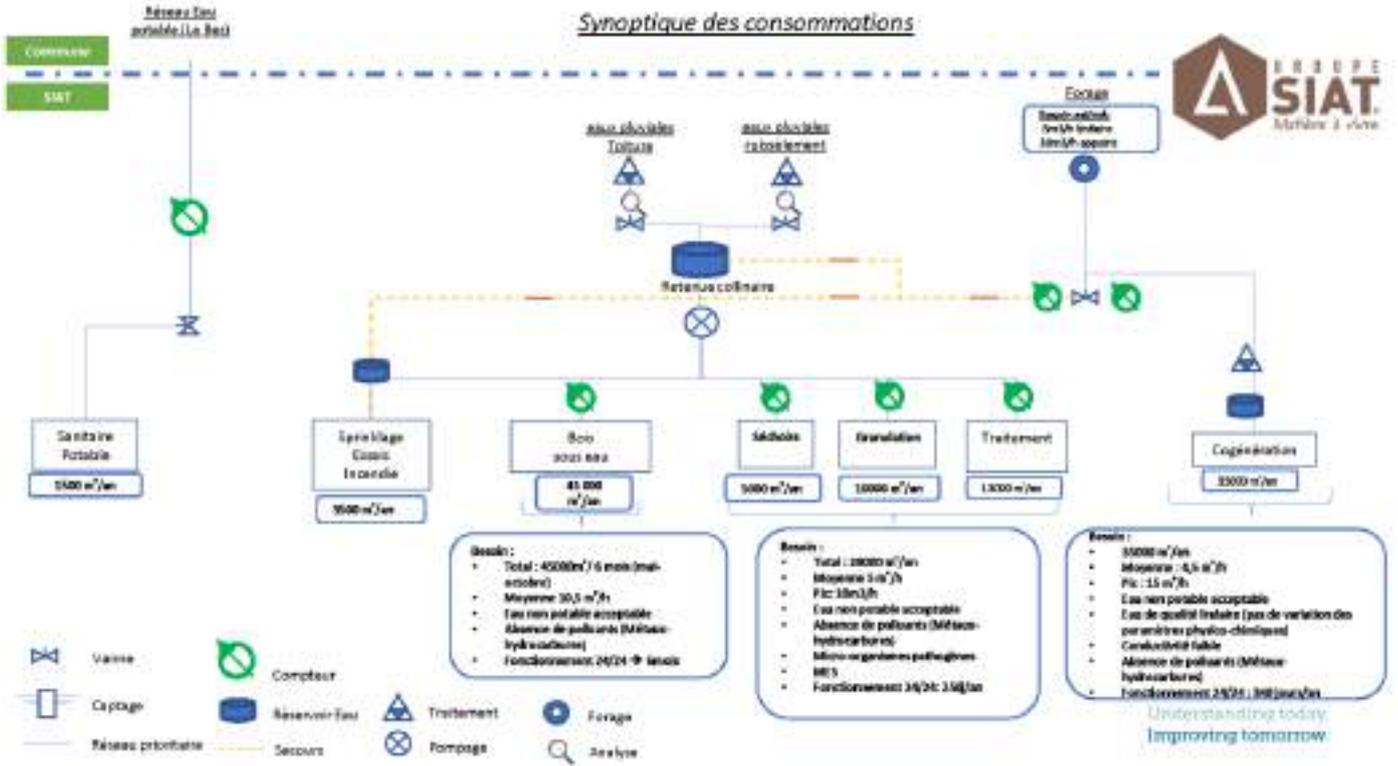
Synoptique et graphique des consommations et des approvisionnements :

⁴ Les documents cités ne sont pas intégrés au rapport du commissaire enquêteur. Ils peuvent être éventuellement fournis par le PETR HTO à sa discrétion.

⁵ NORE est le nouveau nom du projet en remplacement de Qilin.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Synoptique des consommations



F. Thème : Mirage de la création d'emplois.

Un certain nombre d'observations (L3, L6, R9, @5, @6, @9, @10, @13, @14, @16, @27, @42, @50, @51) font valoir que les créations d'emplois pour le projet Qilin ne sont pas garanties, loin de là. En effet, la modernisation du site et sa robotisation ne devrait pas entraîner de très nombreux emplois directs, encore moins à long terme. De plus, la concurrence que fera peser le groupe SIAT sur les scieries aux alentours risque d'engendrer des dépôts de bilan et des pertes d'emplois directs dans la filière.

Réponse porteurs de projet : Ces craintes ne semblent pas reposer sur un fondement objectif. À ce jour, le groupe SIAT dispose d'une très grande expérience de la transformation du bois, qu'il exploite depuis plus de 200 ans dans le nord-est de la France. Cette scierie familiale évolue en permanence, elle est aujourd'hui un des leaders de la filière bois en France. Le groupe SIAT est donc en capacité d'estimer ses besoins en main d'œuvre pour l'avenir.

Pour rappel, de manière directe, le futur site de Brassac emploiera environ 225 ETP, à comparer aux 40 équivalents temps plein (ETP) en 2021. Début 2024, le site de Brassac compte environ 60 ETP.

Ces emplois pérennes toucheront de nombreux corps de métiers (production, administratifs, encadrements, maintenance, systèmes d'information, commerce, manutentionnaires...) et de multiples domaines industriels (énergie, première et deuxième transformation des bois, ...). Ces emplois à forte valeur ajoutée comprendront une proportion importante de cadres (environ 25%). Les process robotisés nécessitent également de la main d'œuvre qualifiée (opérateurs, ingénieurs, doctorants, ...).

L'augmentation des volumes de bois exploités engendra également la création d'emplois indirects qui n'ont pas été comptabilisés dans le rapport de présentation de l'intérêt général du projet (transport, vente, etc.). L'estimatif s'élève à 600 emplois indirects.

Pour illustration, la commune du Bez (INSEE 2020) comptabilise 272 emplois, et l'intercommunalité 3470 emplois. La hausse du nombre d'emplois sur la commune du Bez sera donc plus que significative et bénéficiera également aux communes environnantes.

Pour contextualiser, il est intéressant de rappeler que le SCoT des Hautes Terres d'Oc prévoit une création (nette) de 250 emplois au sein de la filière bois, sur tout le territoire des Hautes Terres d'Oc (les deux communautés de communes), pour la période 2017-2037. Cette prévision avait été effectuée au moment de l'élaboration du SCoT, avant l'arrivée du groupe SIAT.

Différentes institutions ont connaissance de ces chiffres, dont les services de l'État. Ces chiffres n'ont jamais été remis en cause. Au contraire, les différents partenaires proposent leur offre de services pour accompagner au mieux le groupe SIAT à trouver le personnel nécessaire à la bonne réussite du projet.

Concernant l'impact de l'agrandissement de la scierie existante sur les scieries locales, il faut rappeler que le groupe SIAT vient par son implantation en Occitanie structurer la filière régionale, qui nécessite autant de gros acteurs que des plus petits (seconde transformation, artisans locaux, voies de spécialisation, etc). Les scieurs locaux déjà implantés depuis des décennies sur le territoire n'occupent pas le même marché que SIAT (sur-mesure, volumes inférieurs, ...) et les différentes entités se montrent même complémentaires. Aucune contribution défavorable au projet SIAT émanant de scieurs locaux n'a d'ailleurs été formulée dans le cadre de la présente enquête publique. Dans les faits, le groupe SIAT a pu nouer des partenariats commerciaux avec des scieries locales.

G. Thème : Augmentation de la circulation des poids lourds sur les axes - risques et nuisances induits.

Beaucoup d'observations (L4, L5, L6, L10, L13, R3, R6, R8, R9, @1, @11, @13, @15, @16, @18, @20, @21, @24, @32, @34, @36, @39, @42, @43, @51, @53, @54, @55) insistent sur les conséquences de l'augmentation très sensible du trafic routier poids lourds sur la D622, dans les villages et villes traversés, sur l'axe qui conduit à la scierie depuis la D622. Sont notamment cités : risques d'accident de circulation, nuisances sonores, pollution atmosphérique, dégradation du revêtement routier. Enfin, le nombre de 70 camions/jour en moyenne annoncé dans le dossier paraît très sous-évalué. Le chiffre de 160 camions/jour serait plus proche de la réalité.

Réponse porteurs de projet :

Plusieurs éléments de réponse peuvent être apportés concernant cette problématique.

- Le carrefour de Guzanes, au croisement entre la route de l'Agout et la RD622, fera l'objet d'un aménagement de sécurisation avec la réalisation d'un tourne-à-gauche (zone d'attente avant de changer de voie). La large emprise publique à ce niveau le permettra aisément et le département a été sollicité pour travailler sur ce sujet. Le Vice-Président du Département, en charge des routes, a émis une contribution favorable au projet.

- Au niveau de la route de l'Agout, des dispositions municipales et intercommunales encore à déterminer pourront être prises pour réguler la vitesse des poids-lourds (exemples : chicanes, limitations de vitesse inférieures...). La continuité des chemins de randonnée existants traversant la route de l'Agout sera également assurée et sécurisée.

- Au niveau du site de Saint-Agnan, l'orientation d'aménagement et de programmation proposée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi impose une entrée du site industriel en amont du hameau en venant de la RD622, évitant ainsi la traversée de Saint-Agnan par les poids-lourds.

- Enfin, concernant l'augmentation du trafic poids-lourds sur la RD622, et notamment en traversée de Brassac, il faut nuancer les effets d'une mise en œuvre du projet SIAT, car les forêts de la région seront exploitées que ce dernier voit le jour ou non. Les grumes envoyées hors d'Occitanie, voire à l'étranger, continueront de l'être et ce phénomène se renforcera encore au regard de la maturité du massif (une grande partie de la ressource en bois que le groupe SIAT souhaite exploiter est constituée de ces volumes déjà exploités et exportés hors du territoire). Le trafic routier serait donc similaire vis-à-vis de la situation actuelle sur la RD622. Une augmentation significative du trafic est néanmoins inévitable au niveau de la route de l'Agout.

À ce propos, le dossier n'annonce pas un nombre de 70 camions/jour (il s'agit de l'augmentation du trafic poids-lourds si l'extension de la scierie se réalise), mais un nombre 110 camions/jour. Cette estimation a été réalisée par le groupe SIAT, toujours sur la base des volumes que celui-ci prévoit d'exploiter à Saint-Agnan et selon son importante expérience en la matière.

H. Thème : Un site industriel générateur de nombreuses pollutions et de risques environnementaux

Ce thème résume les préoccupations classiques soulevées par une ICPE. Le rapport de présentation ne semble pas convaincre ni rassurer une partie du public, qui a exprimé de nombreuses inquiétudes (L3, L4, L13, L15, R8, R9, R18, @1, @3, @8, @9, @13, @14, @15, @16, @20, @24, @32, @36, @39, @41, @45, @53, @54, @55, @59). L'utilisation de produits phytosanitaires pour le traitement du bois font craindre une pollution des eaux de surfaces par ruissellement et des eaux souterraines, et plus largement de l'Agout. Les fumées de l'usine de cogénération présenteraient un risque pour la santé humaine et animale. Le site deviendrait un îlot de chaleur néfaste pour l'environnement en été et créateur de GES.

Réponse porteurs de projet : Il faut rappeler que le groupe SIAT n'a pas pour objectif de porter atteinte à l'environnement en agrandissant son site de Saint-Agnan. Si ces craintes sont compréhensibles, elles reposent sur la supposition que le groupe s'affranchirait des réglementations en la matière (pollution des eaux, pollution de l'air, etc). Pourtant, la réalisation du projet sera soumise à l'obtention d'une autorisation environnementale au titre des réglementations ICPE ou encore loi sur l'eau (IOTA). Dans ce cadre, les potentiels risques présentés par l'usine pour l'environnement seront identifiés et des mesures de protection seront définies en accord avec les réglementations en la matière. Toutes ces dispositions seront présentées dans le détail au public dans le cadre de la seconde enquête publique et pourront faire l'objet de suggestions, d'interrogations et de remarques auxquelles devra répondre le groupe SIAT.

Dans la continuité de la réponse au thème A, cette enquête publique n'a donc pas vocation à traiter ces sujets de manière approfondie. La vocation des documents de planification n'est pas d'encadrer des points aussi précis du projet. À noter que le site SIAT de Saint-Agnan fait, depuis 1997, l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour la majorité des rubriques futures du site. Différents dossiers vont être présentés aux services de l'Etat dans les mois à venir dans le but d'intégrer l'évolution des volumes d'activités réalisés sur site. Ces dossiers feront l'objet de justifications tant sur la maîtrise des potentielles nuisances occasionnées que sur le respect de l'environnement.

Le groupe SIAT utilise des produits chimiques. En effet, le marché impose par exemple les produits de classe 3 qui impliquent forcément un recours à ces produits chimiques. Tous ces éléments-là sont réglementés et contrôlés régulièrement par les services de la DREAL. Des analyses seront réalisées tous les 6 mois et transmises à cette dernière. Le fait de dire que le groupe SIAT évacuera 200 tonnes de polluants par an est à minima un fait erroné. Cette activité de traitement du bois est présente sur le site de Saint-Agnan depuis 1997. Les meilleures technologies disponibles seront appliquées et permettront de garantir l'absence d'atteinte des milieux qu'ils soient en surface ou dans la nappe par des produits utilisés en fonctionnement normal.

La centrale de cogénération est pour sa part une solution vertueuse et durable s'inscrivant dans la dynamique de la filière bois-énergie en France. Les fumées issues de la chaudière sont également assujetties à la réglementation en matière de rejets atmosphériques. Les technologies de filtration mises en œuvre sur le site d'Urmatt et également prévues sur le site de Saint-Agnan permettent de garantir des niveaux de rejets sensiblement inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

À titre de comparaison, les émissions d'une installation de combustion équivalente à celle présente sur le site d'Urmatt sur l'année (fonctionnement linéaire) représentent les émissions annuelles de 280 foyers utilisant un chauffage au bois récent type poêle à bois (fonctionnement saisonnier), pour une énergie produite 60 fois plus élevée.

I. Observations ciblées sur la présomption d'intérêt général du projet

☐ Volet Créations d'emploi - @51

« Les chiffres présentés ici [ndlr : dans le dossier intérêt général page 17 ; création de 180 emplois directs] sont purement déclaratifs et ne prennent pas en compte la numérisation et la robotisation croissante des installations industrielles de ce type. Le Conseil d'orientation de l'emploi a travaillé sur l'impact de la révolution technologique sur l'emploi : **10% des emplois actuels présentent de grandes vulnérabilités dans un contexte d'automatisation**, et 50% devraient voir leur contenu transformé de manière significative(...) Le COE a identifié les leviers de la création d'emplois et montré que les progrès technologiques actuels devraient continuer à favoriser **l'emploi qualifié et très qualifié**.

Le risque de concentration de l'activité sur une grosse scierie pourrait à moyen terme entraîner une redistribution critique des emplois dans la filière bois.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ceci [ndlr : Investissement industriel important bénéficiant largement au tissu économique local (page 17) Le projet créera de nombreux emplois de manière indirecte et bénéficiera à l'écosystème industriel local : sous-traitance diverse, maintenance, bûcherons, exploitants forestiers, grumiers, transport ... (page 18)] est en largement une hypothèse, car les ETF (entreprises de travaux forestiers) devront s'adapter aux normes de production de Siat. Un bénéfice sur la filière locale suppose une condition préalable : une politique globale forestière régionale en faveur de l'ensemble des ETF leur permettant de monter en compétences et de se développer, sur le plan technique, humain, matériel et financier.

On n'y est pas encore : une étude prospective Emploi Formation compétences de la filière forêt bois a été réalisée en 2021. Il reste encore à définir un plan d'action de promotion et d'attractivité des métiers de la filière forêt-bois et de la formation et d'orienter les actions afin de répondre aux besoins des entreprises de la filière. (Contrat de Filière Forêt-Bois Occitanie 2023-2026, page 8)

Réponse porteurs de projet : Cf. réponse au thème F.

Les études du Conseil d'Orientation de l'Emploi ne traitent pas spécifiquement de la filière bois.

De manière globale, un travail sur l'attractivité territoriale (faire des Hautes Terres d'Oc un territoire d'accueil) est en cours. Ce travail bénéficiera au groupe SIAT comme à tout porteur de projet du territoire.

La mutation du marché de l'emploi en lien avec l'évolution des technologies est un fait. Aussi, certains métiers vont tendre à disparaître tandis que de nouveaux métiers vont émerger. Ce site industriel s'inscrit dans cette transition, un groupe de travail avec la Préfecture, la Région, le Département et les élus locaux travaille à la définition d'un plan d'action afin d'assurer la disponibilité et les compétences des salariés de demain. Des partenariats avec des institutions ou des organismes de formation pourront être noués (lycée forestier, lycées professionnels, CFA, mission locale, France Travail, Département...).

La modernisation du site et sa robotisation entraîneront, en effet, la modification des emplois sur site, mais pas leur disparition. Les travaux imposant des manutentions manuelles de produits, de charges, ou encore les travaux répétitifs, seront limités aux seules interventions pour lesquelles il n'existe pas de possibilités techniques d'automatisation. Cette suppression progressive des postes de travail générant des sollicitations physiques importantes est en accord avec la politique du groupe SIAT d'amélioration des conditions de travail et de sécurité de ses collaborateurs, mais également avec la transition du marché de l'emploi, ainsi qu'avec l'attractivité nécessaire pour capter la main d'œuvre nécessaire au fonctionnement des installations.

Volet Filière Bois - @51 et @62

Il est faux de parler de ressource locale « du massif » puisque la carte fournie dans le document [ndlr : dossier d'intérêt général] montre que Siat vise l'ensemble de la ressource forestière d'Occitanie et même au-delà, vers les régions Nouvelle Aquitaine et AURA.

L'accessibilité du site [ndlr : Le choix du site intègre le gisement forestier, l'accessibilité du site par rapport au gisement (page 10, avec carte)] **ne serait assurée que si le projet révisait ses ambitions.** Le « gisement » du massif, même en l'élargissant au-delà du Tarn, à l'Hérault et à l'Aude, risque de périlcliter rapidement sous le double effet d'une surexploitation et du dépérissement des forêts lié au changement climatique

Il est incorrect de parler d'un « dimensionnement de l'outil » [ndlr : page 10] qui serait basé sur une « étude approfondie ». Aucune source n'est citée si ce n'est des « enquêtes de branche exploitation forestière » (?) ; les données de l'inventaire forestier national ne sont pas utilisées, aucune indication chiffrée n'est fournie sur les capacités du massif, on ne précise comment est défini ce « massif ». Pourquoi ne fournit-on que des pourcentages?

Siat prétend augmenter de 80 % le volume de bois mobilisé et valorisé en Occitanie à partir de la ressource disponible dans la région. Ceci semble peu réaliste, en effet :

1. La connaissance de cette ressource est très incomplète Occitanie : environ 1 700 000 ha de résineux avec un accroissement annuel d'environ 2 500 000 m³ pour le résineux et 1 200 000 m³ exploités actuellement ; ces chiffres

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

devraient être prochainement réactualisés grâce à l'inventaire forestier dont les résultats au niveau régional seront publiés cette année ; les taux de prélèvement calculés sur les moyennes feuillu+ résineux n'ont pas de sens : au niveau national le taux de prélèvement en résineux est de 51%, pour 26% en feuillus ; enfin, les scénarii de projections devront tenir compte des effets du changement climatique (ralentissement de la croissance et mortalité accélérée).

2. La ressource mobilisable est exposée à un risque de **décapitalisation** par les coupes rases les plus facilement accessibles, au détriment des récoltes futures qui ne pourront se faire que plus difficilement, d'autant qu'une bonne partie des forêts productives sont inexploitable ou trop jeunes pour faire l'objet de prélèvements; en effet, 60% de la production nette non-récolté est en conditions d'exploitation difficile selon l'IGN ; en conséquence, la pression risque d'augmenter fortement sur les forêts faciles et les résineux moyens/gros, là où le prélèvement et la concurrence sont déjà forts ; les atteintes de scolytes et les dépérissements augmentent catastrophiquement ; ils entraînent l'exploitation de grands volumes qui ne sont pas comptabilisés par l'IFN et modifient les flux de prélèvement

3. Le risque est important de ne pas avoir assez de bois pour tout le monde d'ici 10 à 15 ans ; la ressource va périlcliter fortement en épicéa, assez fortement en Douglas (voir graphiques CETEF 81 et DRAAF sur @62) ; on observe déjà dans la région une **concurrence exacerbée** entre acteurs traditionnels et nouveaux (source : Observatoire économique France bois forêt, interprofession nationale, Prix de vente des bois sur pied en forêt privée 2023) ; la survenue d'un nouveau et gros intervenant sur le secteur inquiète ; dans un premier temps elle suscite une réorganisation des acteurs, mais **elle pourrait à moyen terme entraîner une redistribution des activités, des revenus et des emplois**. Au niveau national, selon l'observatoire du métier de la scierie, la concentration de l'industrie de transformation du bois pourrait conduire à l'accaparement de 55 % de la ressource forestière par 7 % des scieries. Enfin, sauf à intervenir rigoureusement sur le marché, on pourra difficilement empêcher les exportations de grumes pour lesquelles la demande reste forte.

Bien évidemment, à l'inverse, l'exportation de bois les plus transformés possibles est préférable, tout en encourageant des circuits de commercialisation plus courts.

Réponse porteurs de projet : Cf. réponse au thème D.

Empêcher les exportations des grumes peut paraître difficile. Toutefois, la valorisation du bois localement (hausse du prix du bois) peut limiter ces exportations. C'est le résultat du marché, autrement dit la rencontre de l'offre et de la demande. Le propriétaire forestier vendra logiquement au plus offrant.

Face à la situation liée aux scolytes, il est de plus impératif de disposer localement d'un outil industriel performant afin d'absorber et de traiter ce bois malade.

Volet rayon d'approvisionnement en bois @51 @62

[ndlr : le rayon maximum d'approvisionnement est ainsi fixé à 3 heures de route de Brassac (...) rayon moyen d'approvisionnement est estimé à 1h15 de Brassac] **Aucun de ces chiffres n'est confirmé** dans l'ensemble du document : rayon maximum de 3h de route autour de Brassac ? Le schéma de la carte figurant en page 10 montre un « rayon moyen » d'environ 170km avec 5 secteurs situés entre 180 et 210 km ; rayon moyen : aucune cartographie ne permet d'identifier la zone d'approvisionnement pour laquelle est indiquée ce « rayon moyen ». Nota : Il faut plus de 3h en véhicule de tourisme pour se rendre à St Flour et 3h45 pour aller à Beaucaire, Tarbes ou Tonneins, localités situées dans la zone verte de la carte déjà mentionnée.

Dans le dossier d'intérêt général précise page 3, « L'entreprise source la quasi-intégralité de sa matière en circuit court (**rayon d'approvisionnement < 100km**) ». Cette affirmation se trouve démentie quelques pages plus loin par la carte illustrant le rayon d'action prévu par le projet Siat (carte en fin de texte). Ce rayon d'action s'étend à 210 km vers le 65 , 200 km vers le 47, 197 km vers le 15, 193 km vers le 13, 184 km vers le 32, 145km vers le 66, 129km vers le nord de la région et 84 km vers la méditerranée... soit **un rayon moyen d'approvisionnement de 168km**

Réponse porteurs de projet :

Comme indiqué dans le dossier d'intérêt général, la majeure partie du bois sourcé pour alimenter l'outil industriel proviendra de secteurs présents sur une distance inférieure à 100Km autour du site de Saint Agnan.

Occasionnellement, afin d'accompagner des partenaires propriétaires forestiers ou exploitants ou bien afin de sourcer certains bois répondant à des besoins spécifiques de nos clients, le rayon d'approvisionnement sera plus large (voir carte page N°10). Cette carte représente le rayon d'approvisionnement maximum et non le rayon d'approvisionnement moyen ou majoritaire.

☐ Volet Relocalisation des volumes récoltés et exportés hors Occitanie - @51

Les besoins des scieries dans les régions voisines venant se servir en Occitanie expliquent en grande partie ces exportations, par exemple Farges Bois (Corrèze) l'un des plus gros scieurs de France. Quant à l'exportation de grumes à l'étranger, seule une intervention publique sur le marché pourrait la réguler, car la demande est forte

[ndlr : La hausse du prix de la matière permettra de relocaliser les volumes exportés. (page 11)] Cette affirmation est infondée. **Le prix du bois d'Occitanie a subi une forte envolée jusqu'au début de l'année 2022, mettant à mal l'approvisionnement de nos scieries régionales**, en dépit d'une forte demande du marché régional(...) des freins sont encore à lever entre l'amont et l'aval de la filière (...) il s'agit notamment de la **méconnaissance des besoins et attentes de chacune des parties, de points de vue et d'intérêts divergents** (...) (Contrat de Filière Forêt-Bois Occitanie 2023- 2026, pages 5 et 7)

Réponse porteurs de projet : En effet, les prix du bois d'œuvre résineux en Occitanie ont subi une forte augmentation ces dernières années. Ces prix sont aujourd'hui en accord avec la moyenne nationale.

L'augmentation de ces prix d'achat aura plusieurs conséquences :

- Limiter l'exportation massive de bois rond à l'étranger ;
- Augmenter la rémunération de l'ensemble des acteurs amont de la filière, favorisant la replantation de parcelles et l'entretien de celles-ci, et permettant aux ETF (entreprises de travaux forestiers) de se structurer par l'embauche, la formation, l'acquisition ou le renouvellement de matériel.

☐ Volet Energie - @51

En déroulant les calculs pour une unité de cogénération(UC) de 25 MW figurant dans le projet, l'ordre de grandeur de production électrique se situe autour de 40 000 MWh/an et la consommation de combustible autour de 80 000 à 100 000 t/an. Les écorces issues du sciage de Brassac couvriront 23% des besoins en combustible de l'UC, celles de Labruguière 5%. **Il manquerait donc environ 65 000 t/an** sur un besoin moyen de 90 000 t/an.

Aucune information dans le dossier de l'enquête publique ne permet de savoir **comment seraient couverts ces 72 % de besoins manquants** ? Prélever une partie des résidus de sciage ? Mais ils sont destinés normalement à la fabrication des granulés. Faire venir du bois spécifiquement pour la chaudière ? La « vertu » du processus industriel ne tiendrait pas. Faire venir des écorces d'autres sites ? La plupart les valorisent déjà.

[ndlr : La production actuelle (de granulés de bois) ne permet pas de répondre à la demande croissante. (page 19)] Cette assertion n'est pas fondée. Le document déjà cité mentionne un « cortège de difficultés liées (...), au **surstockage**... »(Contrat de Filière Forêt-Bois Occitanie 2023-2026, page 5).

Le **surstockage actuel de granulé**, lié aux difficultés financières des ménages et aux hivers plus doux, est mentionné par l'un des producteurs locaux de granulés.

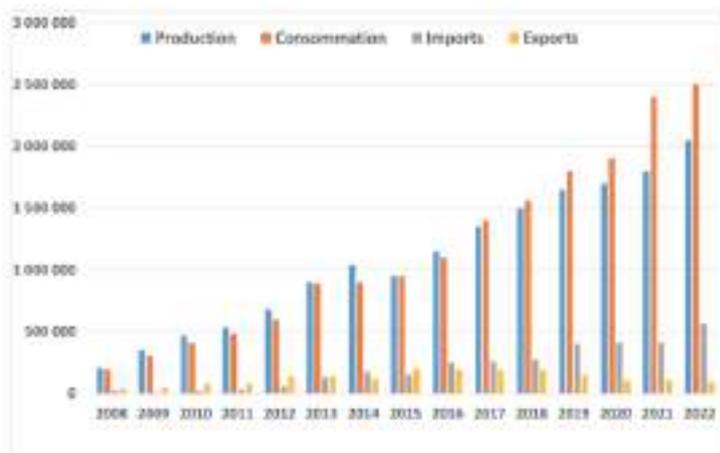
Réponse porteurs de projet : Cf. réponse au thème D.

En préambule, il est intéressant de rappeler que le développement des énergies renouvelables est un enjeu de souveraineté nationale. La production d'électricité sera supérieure à la consommation envisagée.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Concernant la production de granulés, celle-ci bénéficiera à 28 000 foyers et l'évolution de la demande en France liée à l'installation de systèmes de chauffages particuliers et collectifs est croissante. L'accompagnement de cette croissance justifie l'implantation de cette unité de granulation, qui, de plus est, utilisera les coproduits issus des activités de première et seconde transformation réalisées sur site.

Le graphique ci-dessous montre bien que la consommation est supérieure à la production, la production de granulés locaux est donc nécessaire pour répondre aux besoins des ménages français.



❑ Volet augmentation du trafic routier poids lourds - @51

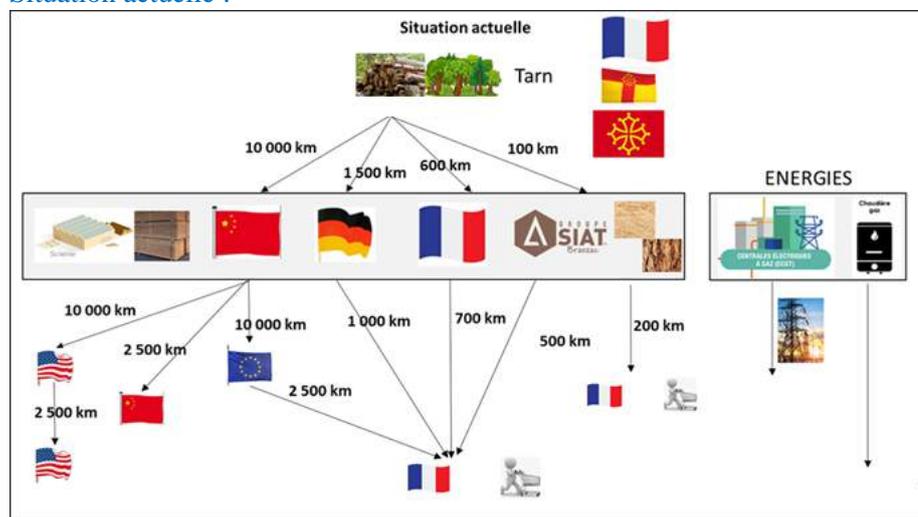
Cette estimation [ndlr : *L'augmentation du trafic routier poids lourd est évaluée à environ 70 camions / jour en moyenne par rapport à l'existant (page 14)*] **ne correspond pas à la réalité** des cubages d'entrée et de sortie prévus par le projet . En considérant que le trafic annoncé aujourd'hui de 30 véhicules lourds/j correspond à 100 000 m³ de grumes travaillées par an, l'augmentation de la production vers un volume traité annuellement de l'ordre de 550 000 m³ devrait plutôt engendrer en première approximation un trafic quintuplé, soit environ **160 poids lourds/jour**.

Comment peut-on ici parler de diminution des besoins en transport [ndlr : *La diminution des besoins en transport, ainsi que la diminution des distances parcourues, permettront une économie de 8 784 t de CO2 éq (page 21)*]? Dans ces conditions **il est faux de parler d'une économie de CO2éq.**

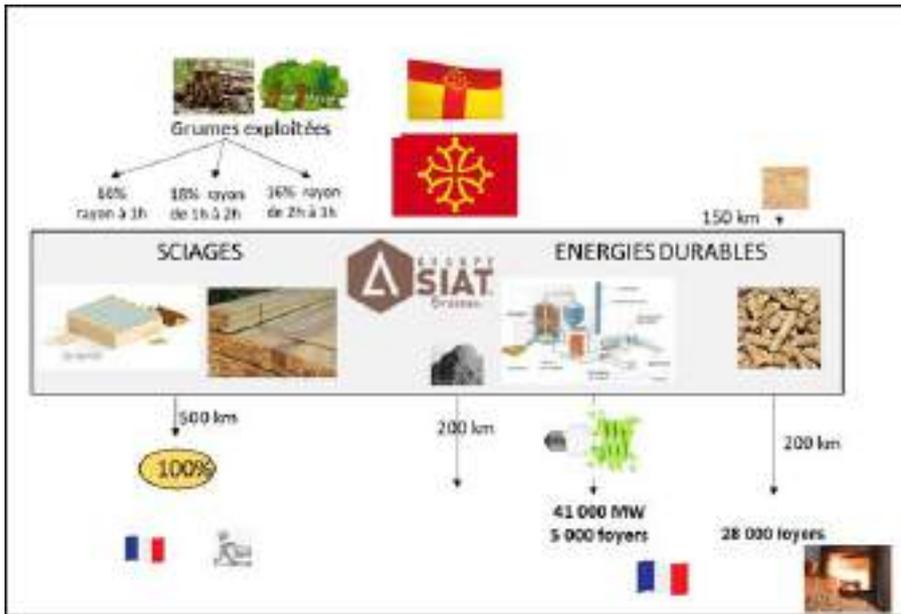
Réponse porteurs de projet : Cf. réponse au thème G.

Les rapports de présentation précisent que la diminution des besoins en transport, ainsi que la diminution des distances parcourues, permettront une économie de 8 784 tonnes de CO2 éq.

Situation actuelle :



Situation future :



❑ Volet ressource en eau @52

Dans le dossier présentant l'intérêt général du projet de modification PLUi/SCOT, la seule mention relative aux besoins en eau du projet est située à son paragraphe « 4.2 Un site sans contraintes majeures » (page 20), dans la rubrique «raccordement aux réseaux », indiquant : « Une étude complémentaire sur les besoins en eau est en cours. ». On en est cette étude ?

Les seules données apportant plus d'indications sont situées dans le rapport de présentation, page 11, où il est d'abord fait mention de deux « volets » de besoins, à savoir eau de process 63 000 m³/an, et aspersion du stockage de bois 45 000 m³/an, et par ailleurs d'un besoin de 5 000m³/an en eau sanitaire/incendie. En additionnant les chiffres, **le total des besoins déclarés dans ce document s'élève à 113 000 m³/an** (63 000 + 5 000 + 45 000).

Cependant, **la formulation utilisée dans le document**, à savoir « Les besoins de prélèvement en eau de process (63 000 m³/an) se décompose en 2 volets : » **est de nature à induire le lecteur en erreur en présentant ce qui s'apparente à un total des besoins, largement minimisé relativement aux besoins globaux déclarés.**

Le groupe a déclaré publiquement que le projet de Saint-Agnan se voulait être le site miroir de ses installations d'URMATT dans le Bas-Rhin, et vouloir atteindre une production annuelle de 500 000m³ de grumes sciées par an. Ces chiffres sont corroborés par l'objectif de 140 000 tonnes de granulés produits annuellement annoncé dans le dossier présentant l'intérêt général (page 17), à rapprocher de la production à URMATT de 120 000 tonnes déclarée par SIAT (<https://groupesiat.fr/scierie-groupe-siat/>).

Or, les approvisionnements en eau du site d'URMATT définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral et annexe du Bas-Rhin du 12 octobre 2021, article 4.1), prévoient des prélèvements de 315 000 m³/an pour l'arrosage des grumes, un prélèvement de 25 000 m³/an en nappe souterraine, et le raccordement au réseau communal pour les besoins industriels. **Ce total de 340 000 m³/an, hors fournitures en provenance du réseau d'eau communal, dépasse donc très largement les chiffres présentés pour le projet de Saint-Agnan.**

Il est à comparer aux 70 000 m³/an environ distribués respectivement par les communes du Bez et de Brassac à leur population.

S'agissant de l'origine des approvisionnements en eau pour le projet de Saint-Agnan, seuls les éléments sont donnés dans le rapport de présentation, pages 11 et 12. Aucun élément chiffré ne vient consolider les besoins déclarés dans le document, en outre comme démontré ci-dessus très largement sous-estimés (d'un facteur d'au moins 3).

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Lors de la réunion publique d'information sur le projet SIAT, à l'initiative d'associations locales, qui s'est tenue le vendredi 26 janvier 2024 à Brassac, Salle Béziat, **Madame la Maire de la Commune du Bez, en présence du Monsieur le Maire de la commune de Brassac, a déclaré que, le fait que les besoins en eau industrielle ne proviendraient pas des eaux traitées par les communes du Bez et de Brassac constituait un prérequis. Toujours selon Madame la Maire, ce prérequis a été ouvertement évoqué lors de la présentation du projet en présence de Monsieur le préfet du Tarn.** Par ailleurs, aucune précision concernant « le forage » et « le captage non exploité » ne sont indiquées, **ce qui ne permet pas au public d'ébaucher un avis sur les sources potentielles complémentaires d'approvisionnement** « en cas de besoin »).

Réponse porteurs de projet : Cf. réponse au thème E. La justification déclinée dans les rapports de présentation sera clarifiée en lien avec les données présentées en réponse précédemment.

Par ailleurs, la présentation du projet SIAT à Saint-Agnan fait effectivement état d'un site miroir à celui d'Urmatt, mais ce parallèle renvoie plus à la philosophie globale du projet : philosophie de travail similaire, valorisation des résidus de production, positionnement géographique miroir.

À l'inverse, les techniques de travail ou les essences de bois traitées à Saint-Agnan sont différentes, tout comme les besoins en eau par conséquent. Il est donc erroné de formuler des hypothèses ou des comparaisons sur la seule base des données relatives au site d'Urmatt.

Comparer des données relatives à la consommation individuelle (habitations) et à la consommation industrielle peut également biaiser le débat.

J. Question diverse

M. Bernard DURAND* (R6) s'inquiète des modalités de récupération de l'usage des eaux de la STEP de Brassac pour les besoins du site. Il fait part également de l'absence sur les croquis présentés dans le dossier, du chemin rural reliant le chemin de Crouzigues à la croix de Castres et au ponceau de Saint Agnan.

Réponse porteurs de projet : Le réemploi des eaux en sortie d'une éventuelle nouvelle STEP à Brassac ne constitue qu'une hypothèse de diversification des méthodes d'approvisionnement en eau du site industriel. À ce jour, aucune solution technique n'a été étudiée et il est impossible d'apporter des précisions à ce sujet, si ce n'est que le cas échéant, les réglementations en vigueur en la matière seront respectées.

Concernant le chemin rural, les planches du règlement graphique de la mise en compatibilité du PLUi matérialisent bien celui-ci.

*
**

3- Observations émises par le commissaire enquêteur

Afin de compléter et optimiser l'analyse du CE, trois points méritent d'être développés et précisés : la consommation en bois rond de résineux à moyen terme, les besoins en ressource-eau et le financement.

Consommation de bois rond de résineux

En partant d'une consommation actuelle sur site de 100 000 m3 de bois rond, la multiplication par trois de cette consommation porte le besoin à 400 000 m3/an.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Dans ces conditions, comment atteindre cet objectif-volume, par rapport aux volumes aujourd'hui consommés sur le massif occitan d'une part et au potentiel de bois sur pied disponible et exploitable d'autre part, et pour le maintenir sur une dizaine d'années au regard des évolutions des forêts de résineux occitanes ?

Il s'agit ici de développer le schéma proposé dans le dossier d'intérêt générale page 11 du dossier d'enquête, en fournissant des volumes entre 2024 et 2036, montrant qu'il est viable.

Réponse porteurs de projet : Cf. réponse au thème D.

Besoin den ressource-eau

Le sujet du besoin en eau pour le fonctionnement du site est peu abordé dans le dossier d'enquête. Il est esquissé dans le rapport de présentation page 10. Sa lecture attentive donne une consommation de 113 000 m3 d'eau par an. La provenance de la ressource-eau est ébauchée, mais peine à convaincre car elle ne s'appuie pas sur des données précises et durables. C'est la raison pour laquelle il est demandé de préciser le besoin :

- en détaillant le volume du poste concerné et sa provenance ;
- en décrivant la capacité des provenances (exemple : retenue collinaire, captage, ...) à fournir les volumes souhaités tout au long de l'année ;
- en mettant en évidence l'absence d'impact sur l'approvisionnement en eau des localités proches.

Réponse porteurs de projet : Cf. réponse au thème E.

Financement

Le projet Qilin demande un investissement « de plusieurs centaines de millions d'euros » (sic).

Le chiffre de cet investissement peut-il être aujourd'hui donné avec une meilleur précision ?

Le groupe SIAT bénéficie(ra)-t-il de subventions publiques pour mener à terme son projet ?

Si oui à quelle hauteur et selon quels mécanismes et quelles conditions ?

Réponse porteurs de projet :

Le projet s'élève à plus de 350 millions d'euros. Le groupe SIAT sollicitera divers mécanismes d'aide qu'ils soient via des subventions ou via des avances remboursables, qui *hélas* seront en tout état de cause faibles au regard du montant global du projet. Le régime européen d'aides d'Etat s'applique.

L'attribution de subventions étant une décision administrative, elle est communicable et publique.

Le plan de financement et plus précisément le besoin de financements fait principalement appel aux fonds propres du groupe SIAT. Cela prouve un engagement, sur le long terme, de ce dernier. Il ne s'agit pas d'investir de tels moyens pour partir au bout de quelques années.

De plus, cet investissement d'envergure doit être rentable, afin d'être amorti et de ne pas fragiliser les grands équilibres du groupe SIAT. SIAT est une entreprise familiale, au-delà des enjeux financiers, il y a également une obligation morale de préparer l'avenir, en mémoire du travail des générations passées.

*
**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le présent procès-verbal de synthèse est présenté et remis aux porteurs de projet par le commissaire enquêteur lors d'une rencontre le 15 février au siège de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux. Une version électronique du document est également remise à cette occasion.

Le commissaire enquêteur invite les porteurs de projet à produire, dans un document unique et dans un délai de quinze jours à compter du 15 février 2024, leur mémoire en réponse relatif au présent procès-verbal de synthèse.

Ce mémoire a pour but de répondre aux observations du public mentionnées aux paragraphes précédents.

Daté et signé, il sera adressé au domicile du commissaire enquêteur et simultanément transmis en copie par courriel.

La date limite de remise de ce mémoire en réponse est ainsi fixée au 1^{er} mars 2024.

Le 15 février 2024 (réponses fournies le 28 février 2024)

Commissaire Enquêteur

M. François Pauthe

Les porteurs de projet

pour le PETR HTO et la CCSVP

M. Jean-Marie Fabre

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

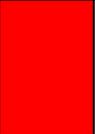
ANNEXE I (1/4)

Classement des contributions retenues

Catégorisation :

 Avis favorable

 Avis défavorable/opposé

N°	Contributeur	Avis	Nota Bene
R1	Sébastien DELLIAUX, Georges SABLAYROLLES, Christian LOUBET, Maguy SABLAYROLLES		Visite en permanence CE, accompagné de Françoise de FANTI. Un courrier d'information est remis au CE. Registre PETR HTO
R2	Yves BERNOT		Registre Le Bez
R3	Lucien SABLAYROLLES*		Registre PETR HTO
R4	Corinne LOCHETTI*		* Orthographe non certifiée. Registre PETR HTO
R5	Michel TOREST*		* Orthographe non certifiée. Registre PETR HTO
R6	Bernard DURAND*		* Orthographe non certifiée. Registre CCSVP
R7	Thierry ARMENGAUD, Agnès COBROL* ARMENGAUD		* Orthographe non certifiée. Registre PETR HTO
R8	Geneviève CALVET		Visite en permanence CE , formulée oralement. Registre PETR HTO
R9	Françoise de FANTI		Visite en permanence CE, formulée oralement. Registre PETR HTO
R10	Sabine ROBERT DELLIAUX		Visite en permanence CE. Registre PETR HTO
R11	Anonyme		Registre PETR HTO
R12	Chantal VALERY		Registre PETR HTO
R13	Jacqueline BOUSQUET		Registre PETR HTO
R14	Guillaume COURTY		Registre PETR HTO
R15	JC GUIRAUD, maire de Brassac		Registre PETR HTO
R16	Christine BERNOT, maire du Bez		Visite en permanence CE , formulée oralement. Registre CCSVP
R17	Emmanuel FORICHON, vice pdt de FNE OP		Visite en permanence CE. Registre CCSVP
R18	Marc DURAND		Visite en permanence CE. Registre CCSVP
L1	Philippe BONNECARRERE, sénateur du Tarn		
L2	Michel ROUANET		
L3	Daniel DEBRUS, porte-parole de la confédération paysanne		Visite en permanence CE
L4	Georges SABLAYROLLES		Visite en permanence CE
L5	Maguy SABLAYROLLES		
L6	Jean-Claude FARGUES		

ANNEXE I (2/4)

Liste des contributions retenues

L7	Conseil Communautaire des la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc		
L8	F. MONTEL, Pdt de l'association forestière de l'Aude		
L9	Jean-Marie FABRE, Pdt du PETR HTO		
L10	Priscilla BARRIERE		
L11	Marie-Hélène RODA		
L12	Anne BROCHIER, propriétaire de forêt au Bez		Contribution transmise également par courriel @27
L13	Joseph BROCHIER		
L14	Georges SABLAYROLLES		
L15	Maguy SABLAYROLLES		
L16	Monique BERNOT		
@1	Bruno LADSOUS		
@2	Emmanuel FORICHON		Informe d'un courrier de la Pdte de la FNE OP au préfet du Tarn
@3	François MARCHAND		
@4	Philippe CARAYOL, Sté MTPS		
@5	Françoise BRU		
@6	Catherine LAURE-PICTET		
@7	Randy REBRE, association des ETF Occitanie		Pièce jointe au courriel
@8	Gail ODESSEY		
@9	Catherine GUERARD		
@10	Dominique FISTIE		Pièce jointe au courriel
@11	Cat VIAL*		* Identité non certifiée
@12	Frédérique ROUANET		
@13	Gary WATERS		
@14	Lola ODESSEY WATERS		Pièce jointe au courriel
@15	Marcelle GENY		Pièce jointe au courriel
@16	Laurie BARAT VIALA		
@17	Mathilde FOURMON		
@18	Bernard GENY		

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ANNEXE I (3/4)

Liste des contributions retenues

@19	Daniel VIAELLE, Pdt du PNR HL et conseiller départemental		
@20	Alain SABLAYROLLES		
@21	Marie-Sophie SABLAYROLLES		
@22	Adeline BAÏSE		
@23	Isabelle GUERIMAND		
@24	Mathias BARAT		
@25	Nicolas COUTAL		
@26	Philippe GAMET, directeur Coopérative Forestière de L'Aude		Pièce jointe au courriel
@27	Anne BROCHIER		
@28	Jacques REVOL		
@29	Christophe DUHEM		
@30	Max BONNET, propriétaire forestier		
@31	François BONO, maire de Lacrouzette		
@32	Fabienne CASTELAIN, apicultrice		
@33	Florence SEGUIER		
@34	Isabelle DEBRUS, membre de la collégiale de l'association APIFERA		
@35	Michel CROS, Pdt du syndicat des forestiers privés de l'Aude		Pièce jointe au courriel de P. Gamet
@36	Alain HEBRARD		
@37	Thibault BENNE, Pdt BENNE SA		Pièce jointe au courriel de Aurélie Bastian
@38	Francis CROS, Pdt de l'union régionale des collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée		Pièce jointe au courriel de Philippe Lonjon
@39	Joan DURAND		Pièce jointe au courriel
@40	Barbara JOUCLA		Pièce jointe au courriel
@41	Roland LABOYE		Pièce jointe au courriel
@42	Laurent MARAVAL		Pièce jointe au courriel
@43	Christian CONRAD, Association APIFERA Sciences Naturelles		Pièce jointe au courriel
@44	Laurent AMALRIC, Pdt entreprise Marceau Amalric		Pièce jointe au courriel de Mathieu Amalric
@45	Michèle SOLANS		

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

ANNEXE I (4/4)

Liste des contributions retenues

@46	Jean POUGNET		
@47	Didier MARTIAL, propriétaire forestier		
@48	Guillaume SILANDE, Société forestière de la CDC		Pièce jointe au courriel
@49	Association villageois réunis		Deux photos jointes
@50	Florence LAUNAY et Michael COOK		
@51	Conseil d'administration de l'association CALELH		Pièce jointe au courriel
@52	Sébastien DELLIAUX		Pièce jointe au courriel
@53	Patricia LANDES		Pièce jointe au courriel
@54	Roselyne BEZIAT		
@55	Amélie JEAY		
@56	Stéphane VIEBAN, DG de la coopérative Alliance forêts bois		
@57	Xavier GARENQ, groupement forestier familial de Boussou		
@58	Marie-José SENEGAS, transports forestiers		Pièce jointe au courriel
@59	Lidwine LE MIRE PECHEUX, agricultrice en bio, docteure en écologie végétale, ingénieure d'état		
@60	Dimitri CALAS		
@61	Philippe FABRE		
@62	Cécile ARGENTIN, Pdte de FNE OP		Pièce jointe au courriel
@63	Michael COOK et Florence LAUNAY		
@64	Richard ALBERT, SAS Albert et fils bâtiment		Pièce jointe au courriel



N O R E

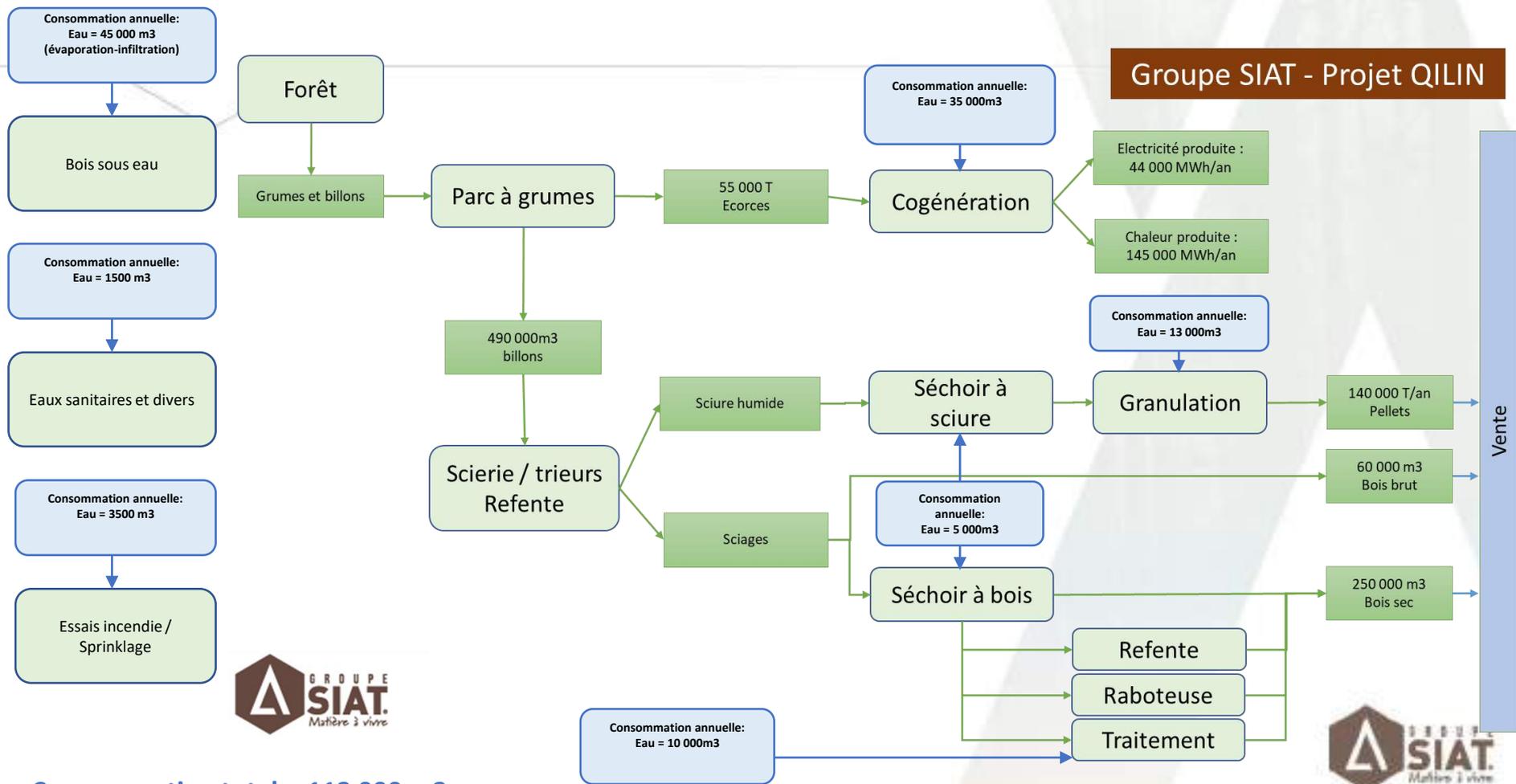
Synthèse approvisionnement en eau

Le 21/02/2024

-  Bois de Construction
-  Bois d'Aménagement
-  Énergie Durable

Consommations en eau

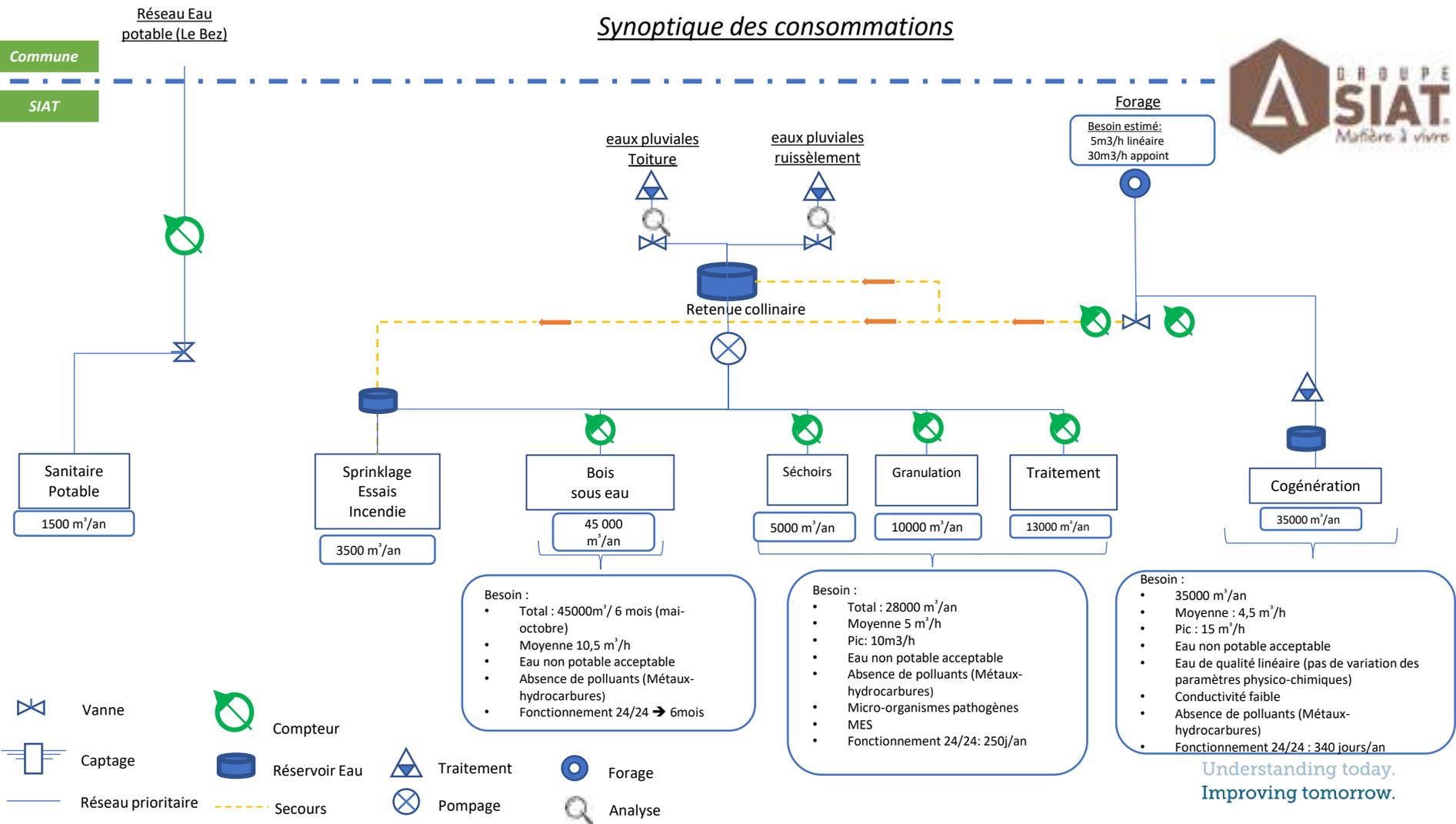
Groupe SIAT - Projet QILIN



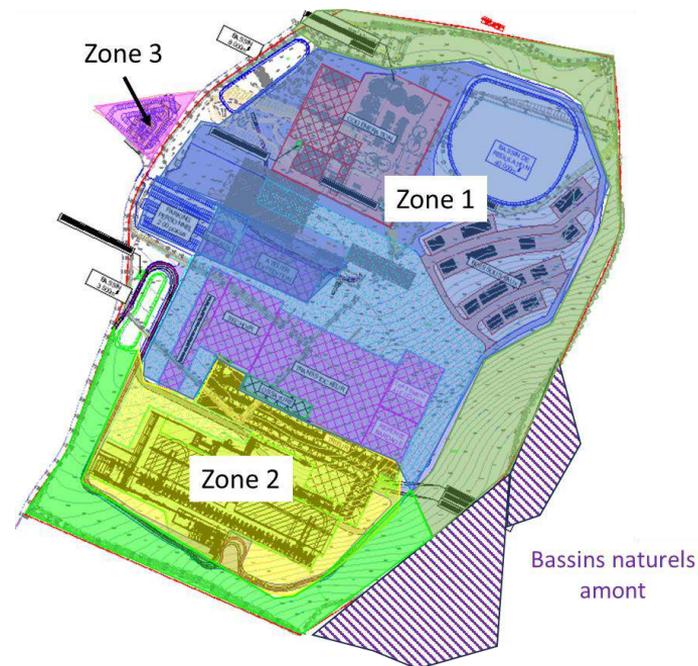
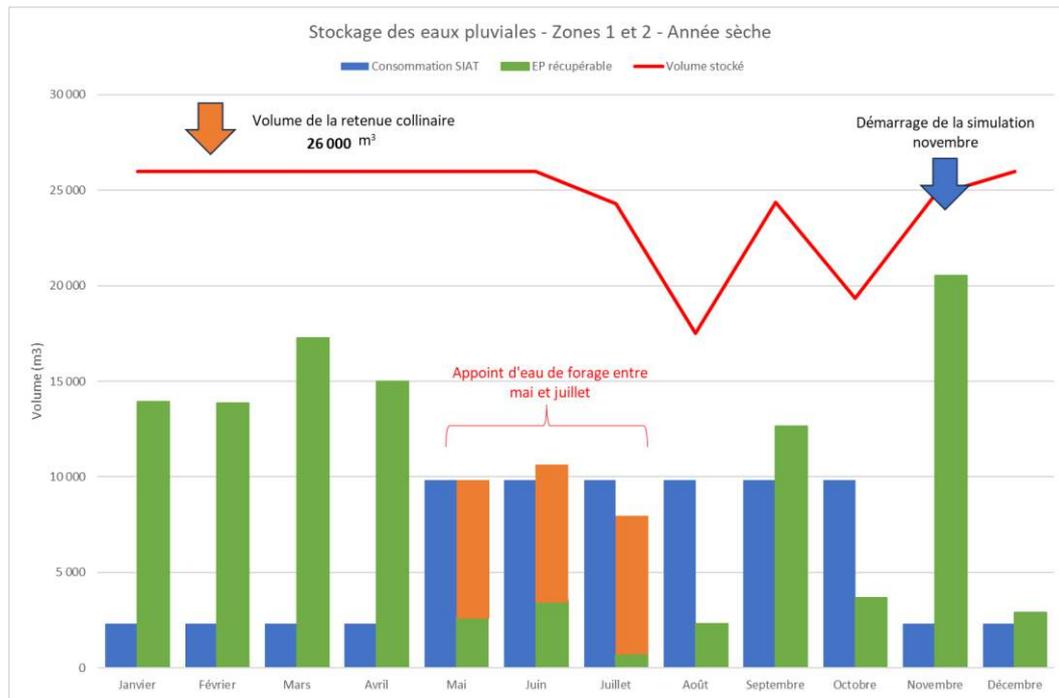
Consommation totale: 113 000 m3



Synoptique des consommations



Simulations ressource en eau



Projet NORE

Etude Approvisionnement MP

-

BO résineux



INTRODUCTION	3
LE BASSIN D'APPROVISIONNEMENT	3
ESTIMATION DE LA RESSOURCE RECOLTEE EN OCCITANIE.....	4
EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN OCCITANIE A HORIZON 2036	5
EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN NOUVELLE AQUITAINE ET EN AUVERGNE RHONE ALPES A HORIZON 2026-2031	6
ETUDE DE CAPACITES ACTUELLES DE PRODUCTION DE SCIAGES EN OCCITANIE	8
CALCUL des volumes de bois ronds sciés hors région Occitanie.....	8
CONCLUSION	9

INTRODUCTION

Cette étude a pour objet d'étudier la faisabilité d'approvisionner le projet NORE de Groupe SIAT Tarn à Saint AGNAN (81) en BO résineux à hauteur de + 350 000 m3/an.

Sont ainsi analysés :

- Les récoltes actuelles en résineux bois d'œuvre en Région Occitanie → enquête de branche / AGRESTE / Avril 2023 « la statistique, l'évaluation, le prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation / Occitanie
- Evolution de la ressource en Occitanie à Horizon 2036 → Etude IGN (Juin 2018) pilotée par la DRAAF Occitanie et financée par la Région Occitanie « Disponibilités en bois des forêts d'Occitanie à l'horizon 2036 »
- Les prévisions de récolte supplémentaires en Nouvelle Aquitaine, et Auvergne Rhône Alpes jusqu'en 2031 → Etude « les données de l'observatoire de la biomasse » (En collaboration avec l'IGN, le FCBA, les Ministères de la transition écologique, de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire)
- Les volumes de sciages résineux produits en Occitanie et les flux vers l'export → enquête de branche / AGRESTE / Avril 2023 « la statistique, l'évaluation, le prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation / Occitanie

LE BASSIN D'APPROVISIONNEMENT

L'essentiel de l'approvisionnement de l'unité NORE sera issu des massifs forestiers de la Région Occitanie. Un complément à terme sera opéré sur les région limitrophes « Nouvelle Aquitaine » et «Auvergne Rhône Alpes » (minimum 10%)



ESTIMATION DE LA RESSOURCE RECOLTEE EN OCCITANIE

En 2021 en Occitanie 1 430 000 m³ de BO ont été récoltés toutes essences confondues dont 1 216 000 m³ de résineux (85%) :

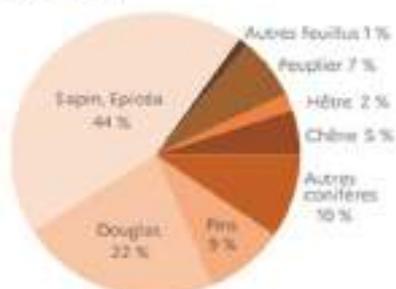
Selon Enquête de branche / AGRESTE / Avril 2023 « la statistique, l'évaluation, le prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation / Occitanie (Pages 1 et 2)

- 44% sont des Sapin/Epicéa = 629 000 m³
- 22% des Douglas = 315 000 m³
- 9% des Pins = 129 000 m³
- 10% d'autres résineux = 143 000 m³

Chiffres clés en 2021 et 2020	2021	2020	Évolution 2021/2020	Évolution annuelle moyenne	
				sur 5 ans	sur 10 ans
Bois récolté (en millions de m³)	2,78	2,59	+ 7 %	0 %	+ 1 %
dont : Bois d'oeuvre	1,43	1,21	+ 18 %	+ 1 %	+ 2 %
Bois d'industrie	0,80	0,91	- 12 %	- 3 %	+ 2 %
Bois d'énergie	0,55	0,47	+ 15 %	- 1 %	0 %
Production de sciage (en milliers de m³)	388	371	+ 5 %	- 2 %	- 2 %

Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

Répartition par essence de la récolte de bois d'oeuvre en 2021



Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN OCCITANIE A HORIZON 2036

Selon Etude IGN (Juin 2018) pilotée par la DRAAF Occitanie et financée par la Région Occitanie
« Disponibilités en bois des forêts d'Occitanie à l'horizon 2036 »

La disponibilité de bois d'œuvres résineux en Occitanie est en croissance pour atteindre en 2036
1 395 000 m3/an sur le scénario tendanciel (+4%) et 1 570 000 m3/an sur le scénario Evolutif (+17%)

Le projet NORE va largement inciter le scénario Evolutif soit une disponibilité annuelle de :

1 570 000 m3 en (2036)

1-C Disponibilité technique régionale en volume bois fort total avec distinction BO/BIBE potentiels

Le volume bois fort total comprend le volume de la tige et des grosses branches de diamètre <7cm. Les pertes sont déduites.

		Tendanciel			Evolutif		
		V BF total	Dont BIBE	Dont BO	V BF total	Dont BIBE	Dont BO
Feuillus	2015_2016	1 733 000	1 470 000	263 000	1 733 000	1 470 000	263 000
	2017_2021	1 771 000	1 501 000	270 000	1 911 000	1 632 000	278 000
	2022_2026	1 867 000	1 580 000	287 000	2 200 000	1 869 000	331 000
	2027_2031	1 963 000	1 660 000	304 000	2 583 000	2 190 000	393 000
	2032_2036	2 060 000	1 740 000	320 000	2 726 000	2 311 000	414 000
Résineux	2015_2016	2 256 000	914 000	1 341 000	2 256 000	914 000	1 341 000
	2017_2021	2 375 000	921 000	1 353 000	2 406 000	1 007 000	1 399 000
	2022_2026	2 315 000	938 000	1 376 000	2 501 000	1 052 000	1 449 000
	2027_2031	2 349 000	959 000	1 390 000	2 657 000	1 120 000	1 537 000
	2032_2036	2 379 000	984 000	1 395 000	2 739 000	1 169 000	1 570 000

Le projet NORE s'inscrit dans le programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie 2019-2029 et contribuera à l'augmentation des 30% de capacité de sciage régionale pour mieux valoriser la ressource

Le programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie (PRFB)

Le programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie (PRFB), élaboré collectivement, fixe les orientations et axes de travail partagés de la politique forestière régionale pour une période de 10 ans (2019-2029).

Approuvé par le Ministre de l'agriculture le 19 juin 2019, il définit 5 grandes orientations déclinées en 30 actions :

- Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux ;
- Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois ;
- Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie ;
- Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus ;
- Conforter une filière forêt-bois moteur et dynamique.

Des objectifs chiffrés ont été fixés et sont suivis chaque année, il s'agit notamment de :

- Augmenter de 30 % les capacités de sciages régionales pour mieux valoriser la ressource ;
- Augmenter de 16 % les récoltes de bois ;

Une partie des actions du PRFB est déclinée dans un contrat de filière ; le premier contrat a porté sur la période 2019-2022, un deuxième est en cours d'élaboration.

Pour consulter le PRFB :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/elaboration-du-programme-regional-foret-bois-r443.html>

EVOLUTION DE LA RESSOURCE EN NOUVELLE AQUITAINE ET EN AUVERGNE RHONE ALPES A HORIZON 2026-2031

Les données de l'observatoire de la biomasse (en collaboration avec l'IGN, le FCBA, les ministères), nous renseignent sur l'évolution de la disponibilité en BO « douglas » pour les périodes à venir 2026/2030 et 2031/2035 sur les régions voisines :



En région « Auvergne Rhône Alpes » les 2 scénarios de prévisions de récoltes montrent une augmentation de la disponibilité dans les années à venir → Pour l'essence DOUGLAS

		2026-2030	2031-2035
Scénario tendanciel	Variation (m3)	+ 210 000	+ 288 000
Dynamique progressif		+ 263 000	+ 336 000

- A partir de 2026 : augmentation comprise entre + 210 000 m3 et 263 000 m3/an
- A partir de 2031 : augmentation comprise entre + 288 000 m3 et 336 000 m3/an

En région « NOUVELLE AQUITAINE » les 2 scénarios de prévisions de récoltes montrent une augmentation de la disponibilité dans les années à venir → Pour l'essence DOUGLAS

		2026-2030	2031-2035
Scénario tendanciel	Variation (m3)	+ 86 000	+ 114 000
Dynamique progressif		+ 88 000	+ 104 000

- A partir de 2026 : augmentation comprise entre + 86 000 m3 et 88 000 m3/an
- A partir de 2031 : augmentation comprise entre + 104 000 m3 et 114 000 m3/an

Pour les départements proches de ces deux régions, pour les deux différents scénarios, les prévisions de récoltes montrent une augmentation d'une évolution de la disponibilité dans les années à venir → Pour l'essence DOUGLAS

		2026/2030	2031/2036
Cantal	Tendanciel	6 973	13 239
	Dynamique	11 779	15 020
Haute Loire	Tendanciel	27 810	37 964
	Dynamique	34 182	43 419
Ardèche	Tendanciel	35 463	49 254
	Dynamique	45 765	59 454
Puy de Dôme	Tendanciel	47 321	64 755
	Dynamique	57 343	72 927
Corrèze	Tendanciel	37 530	50 924
	Dynamique	40 637	50 703
Totaux	Tendanciel	155 097	216 136
	Dynamique	189 706	241 523

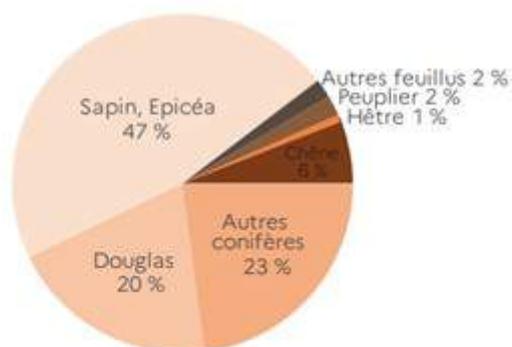
- A partir de 2026 : augmentation comprise entre + 155 000 m3 et 190 000 m3/an
- A partir de 2031 : augmentation comprise entre + 216 000 m3 et 241 000 m3/an

ETUDE DE CAPACITES ACTUELLES DE PRODUCTION DE SCIAGES EN OCCITANIE

En 2021 en Occitanie 387 800 m³ de sciages ont été produits pour une consommation de bois ronds estimés à 635 000 m³ : selon Enquête de branche / AGRESTE / Avril 2023 « la statistique, l'évaluation, le prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation / Occitanie (Page 3)

- 47% sont des SE = 182 000 m³ / consommation bois ronds avec RM 55% → 331 000 m³
- 20% des Douglas = 78 000 m³ / consommation bois ronds avec RM 55% → 141 000 m³
- 23% d'autres résineux = 89 000 m³/ consommation bois ronds avec RM 55% → 162 000 m³

En 2021, 387 800 m³ de sciages ont été produits et livrés par les scieries implantées en Occitanie, soit 5 % de la production nationale. Ce volume est en légère hausse après le net repli de l'activité lié à la crise sanitaire en 2020. En 5 ans, le volume scié a chuté de 10 %, soit 2 % en moyenne par an alors qu'il a progressé de 2 % au niveau national.



Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

CALCUL des volumes de bois ronds sciés hors région Occitanie

Par déduction / différence entre prélèvements sur le massif et transformation par les scieries en Occitanie

- ➔ Prélèvements annuels BO résineux : 1 216 000 m³
- ➔ Consommations annuelles pour sciages BO résineux : 635 000 m³
- ➔ Volumes de bois ronds qui quittent le territoire : 582 000 m³ soit 166 % du besoin supplémentaire généré par le projet NORE

CONCLUSION

En cumulant tous les volumes disponibles y compris ceux qui partent hors Occitanie et en en déduisant le besoin supplémentaire généré par la mise en place du projet NORE il reste des volumes très conséquents disponibles.

Il est à noter qu'en captant 60% des volumes qui quittent l'Occitanie cela est suffisant pour combler le besoin nécessaire à alimenter le projet NORE dans son intégralité.

Scénario	Tendanciel	Evolutif	
Besoins NORE 2036	350000	350000	Prélèvements supplémentaires projet NORE
Ressource supplémentaire disponible à horizon 2036	54000	229000	Ressource disponible supplémentaire et exports
Ressource disponible auvergne rhone alpes (douglas uniquement)	288000	336000	
Ressource disponible nouvelle aquitaine (douglas uniquement)	114000	104000	
Autres départements proches	216000	241000	
Transformation hors région Occitanie	582000	582000	
Excédent	904000	1142000	

Cestas, le 14 novembre 2022

GROUPE SIAT
À l'attention de Monsieur GIBON
Z.A. de la forêt
67280 URMATT

N. Réf. : AB/PP/HP_350524

Objet : étude confidentielle sur l'approvisionnement de votre projet QILIN

Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir transmis votre étude confidentielle sur l'approvisionnement de votre projet QILIN.

A la lecture du document et compte tenu des chiffres dont nous disposons à travers plusieurs études que nous avons réalisées ainsi que des éléments de statistique publique disponibles, le projet nous semble tout à fait réaliste.

En effet, le projet d'une augmentation de 350 000 m³ de grumes BO résineux pour alimenter l'usine comporte trois sources :

- 60% de l'approvisionnement issus d'une captation à votre profit d'une part significative (80%) des volumes exportés et dans une moindre mesure (35%) des volumes potentiels exploités en Occitanie mais potentiellement non valorisable par le tissu industriel régional (422 000 m³ de BO utilisé),
- 25% de l'approvisionnement accompagnant l'augmentation des prévisions de disponibilité supplémentaire de bois d'œuvre résineux issue de la structuration des forêts d'Occitanie, moyennant une pression modérée (entre 15 à 35% à terme selon les scénarios),
- 15% de l'approvisionnement accompagnant les prévisions de disponibilité supplémentaire de bois d'œuvre résineux issue de la structuration des forêts des départements des régions limitrophes à l'Occitanie mais pas trop éloignés du site industriel.

Bien sur la part respective de ces trois sources d'approvisionnement ne manquera pas de varier dans le temps en fonction des marchés, mais l'ensemble nous paraît cohérent et faisable d'un point de vue technique.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Siège social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél +33 (0)1 72 84 97 84
www.fcba.fr

Siret 775 880 903 00132
APE 7219Z
Code TVA CEE : FR 14 775 880 903

Cestas-Pierroton
71, route d'Arrachon
33610 Cestas
Tél +33 (0)5 56 78 95 00

Institut technologique FCBA : Forêt, Cellulose, Bois - Construction, Ameublement



Alain BAILLY
Directeur Pôle Ressources Forestières des
Territoires

Exploitations forestières et scieries en 2021

Les faits marquants de 2021

- Reprise de la récolte après une année 2020 marquée par le ralentissement de l'activité consécutif à la Covid-19 : +183 milliers de m³ de bois récolté en 2021, soit 7 % de plus qu'en 2020 ;
- Augmentation de la récolte de bois d'œuvre (+ 18 %) et du bois d'énergie (+ 15 %), baisse de la récolte de bois d'industrie (- 12 %) ;
- Reprise de la production de sciages, + 17 milliers de m³ en 2021, après un recul de 43 milliers de m³ en 2020 ;
- Baisse de la part de bois récoltés et de la production de sciages certifiés provenant de forêts gérées durablement.

Chiffres clés en 2021 et 2020	2021	2020	Évolution 2021/2020	Évolution annuelle moyenne	
				sur 5 ans	sur 10 ans
Bois récolté (en millions de m³)	2,78	2,59	+ 7 %	0 %	+ 1 %
<i>dont : Bois d'œuvre</i>	1,43	1,21	+ 18 %	+ 1 %	+ 2 %
<i>Bois d'industrie</i>	0,80	0,91	- 12 %	- 3 %	+ 2 %
<i>Bois d'énergie</i>	0,55	0,47	+ 15 %	- 1 %	0 %
Production de sciage (en milliers de m³)	388	371	+ 5 %	- 2 %	- 2 %

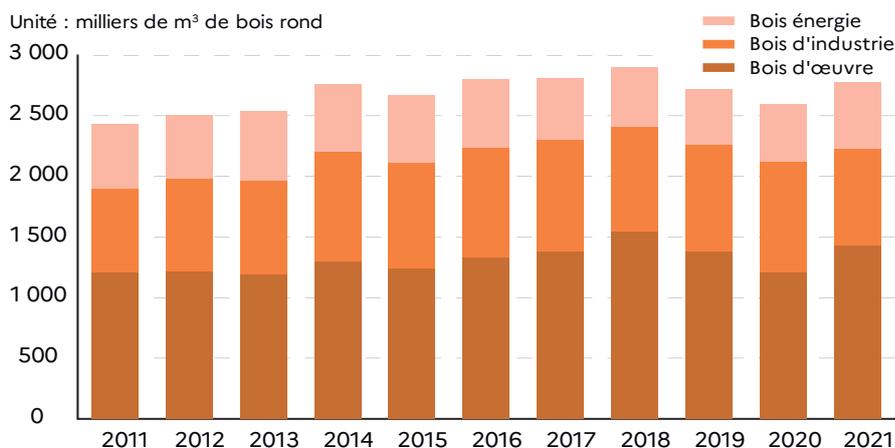
Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

Reprise de la récolte après 2 années de baisse

En 2021, 2,78 millions de m³ de bois ont été récoltés dans les forêts d'Occitanie, soit 7 % de plus qu'en 2020. Cette hausse compense les ralentissements de l'activité lié à la crise de la Covid-19 en 2020 et aux difficultés économiques rencontrées en 2019 par une entreprise importante de la région. En 2020, la récolte a chuté de 5 %. En 2021, elle dépasse le volume récolté en Occitanie en 2019, soutenue en partie par les besoins des scieurs.

L'exportation de bois issus des forêts régionales hors de France

Récolte de bois en Occitanie de 2011 à 2021



Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

métropolitaine a diminué depuis 2019, notamment en 2021, - 19 %. En 2020, les exportations de bois

récoltés dans la région ont reculé de 8 %, principalement en raison de la pandémie de la Covid-2019.

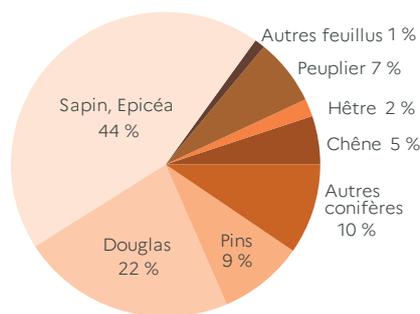
Nette augmentation de la récolte en bois d'œuvre

Près de la moitié des bois récoltés en Occitanie sont valorisés en **bois d'œuvre** (51 %), soit 1,43 millions de m³ de bois ronds récoltés en 2021. Le volume récolté est en nette augmentation en 2021 (+ 18 %) après un recul de 12 % en 2020. Au niveau national la hausse est plus modérée (+ 13 %). Les grumes de belle qualité, utilisées dans la construction (poutres, charpentes...), l'ameublement (planchers, mobiliers), ou encore pour la tonnellerie bénéficient d'une reprise économique mondiale, leur valorisation est tirée entre autre par la construction, la rénovation et le bricolage.

Grâce au sapin et à l'épicéa

Le sapin et l'épicéa renforcent leur première place parmi les essences de bois d'œuvre récoltées en Occitanie : 44 % de la récolte de bois d'œuvre régionale en 2021, contre 36 % en 2020. Le douglas occupe la deuxième place avec 22 % du bois d'œuvre récolté dans la région.

Répartition par essence de la récolte de bois d'œuvre en 2021



Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

La reprise de la récolte en bois d'œuvre est essentiellement le fait du sapin et de l'épicéa : + 46 % de volume récolté pour ces essences, compensant largement la chute des récoltes de 2020 (- 19 %). En 2021, le niveau de leur récolte, 628 milliers de m³ de bois d'œuvre, dépasse celui de 2019.

Au niveau national, la récolte de bois d'œuvre a également atteint des niveaux élevés, portée par une hausse des prix des grumes en 2021, notamment au second semestre, qui profite à toutes les régions forestières.

La seconde moitié de la récolte issue d'Occitanie se compose de bois d'industrie et de bois d'énergie, deux valorisations concernant

des bois de moindre qualité, les branchages..., dont les évolutions diffèrent en 2021.

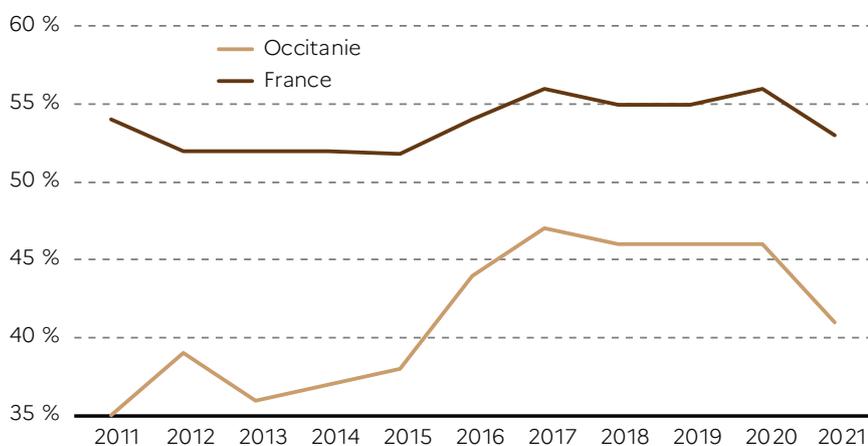
Recul notable de la récolte en bois d'industrie

Le **bois d'industrie**, 29 % de la récolte régionale, connaît en 2021 une baisse notable de son volume (- 12 %), notamment sur les feuillus, après une hausse modérée en 2020 (+ 3 %). Avec 802,5 milliers de m³, la récolte de bois d'industrie atteint son niveau le plus bas depuis 8 ans, probablement en réponse à la crise liée à la Covid-19 et à la chute des prix des bois d'industrie en 2020. Le bois d'industrie est notamment utilisé dans la production de panneaux pour l'ameublement, les planches dites «d'aggloméré», ou sous forme de papier et de carton.

Le bois d'énergie flambe

Le bois destiné à la **production d'énergie** confirme la tendance de 2020 avec une nette hausse, + 15 % en 2021, à l'instar de l'évolution nationale (+ 9 %). Il propose une alternative économique à l'électricité, au gaz et au pétrole pour les ménages, industriels ou collectivités. Sous forme de bois-bûche, en granulé ou en plaquettes forestières, il peut alimenter des chaufferies collectives, dont le parc semble être en expansion dans la région (www.boisenergie-occitanie.org). Contrairement aux prix des bois d'industrie qui ont chuté en 2020, les bois d'énergie ont connu une inflation en 2021 et en 2020, accentuant la concurrence avec les usages en bois d'industrie (panneaux, pâte à papier).

Part de bois certifié dans la récolte de 2011 à 2021



Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

Baisse de la part des bois récoltés certifiés provenant de forêt gérées durablement

Les bois certifiés provenant de forêts gérées durablement représentent 41 % de la récolte en Occitanie en 2021, soit 5 points de moins que sur les quatre dernières années. Le recul est moins marqué au niveau national (- 3 points). Le bois d'énergie a maintenu sa part de bois certifié, alors que les bois d'œuvre et d'industrie ont fortement reculé (respectivement - 7 et - 5 points).

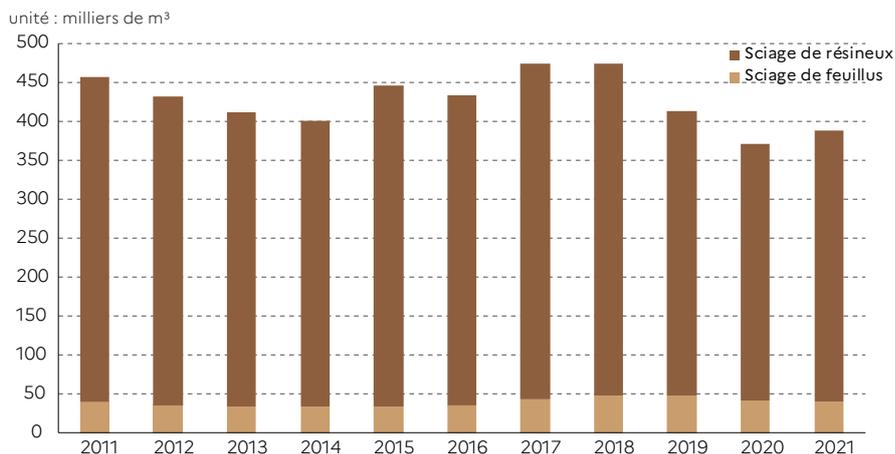
Les bois d'Occitanie moins récoltés par les entreprises régionales

Les bois récoltés dans les forêts occitanes proviennent en grande partie du Tarn, de la Lozère et des Hautes-Pyrénées. Plus des deux tiers de la récolte régionale sont le fait d'exploitations forestières localisées en Occitanie (68 %). Cette part était de 71 % en 2020 et de 73 % en 2019. Les exploitations de Nouvelle-Aquitaine récoltent 19 % du volume d'Occitanie contre 17 % en 2019.

Concentration dans la région de l'activité des exploitations forestières d'Occitanie

225 entreprises d'exploitation forestière ont leur siège localisé en Occitanie, principalement dans le Tarn et en Lozère. Moins nombreuses qu'en 2019 et 2020, leur activité a fortement ralenti en 2020 (- 179 500 m³ de bois récolté), et peine à reprendre en 2021 (+ 11 300 m³). Bien qu'elles aient augmenté leur récolte dans la région en 2021 de 63 milliers de m³, cela ne compense pas la baisse de 145 milliers de m³ en 2020. Leur activité hors de la région continue

Sciage de bois en Occitanie de 2011 à 2021



Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

de décroître : - 51 milliers de m³ en 2021 et - 34 milliers de m³ en 2020. En dehors de l'Occitanie, la principale région de récolte demeure l'Auvergne Rhône-Alpes, avec 209 milliers de m³ de bois récolté par les exploitations forestières occitanes, en recul de 7 % par rapport à 2020.

Une production de sciage en légère augmentation en Occitanie

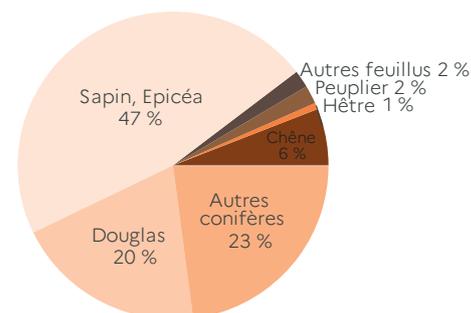
En 2021, 387 800 m³ de sciages ont été produits et livrés par les scieries implantées en Occitanie, soit 5 % de la production nationale. Ce volume est en légère hausse après le net repli de l'activité lié à la crise sanitaire en 2020. En 5 ans, le volume scié a chuté de 10 %, soit 2 % en moyenne par an alors qu'il a progressé de 2 % au niveau national.

Sapin épicéa, la moitié de la production de sciages en Occitanie

La production de sciage de résineux, largement prédominante, est en hausse de 5 % en 2021 faisant suite à une baisse de 8 % en 2020. Avec 347 milliers de m³ pour 7,3 millions de m³ en France, l'Occitanie représente 5 % du sciage

national de résineux contre 6 % en 2019. Les sciages de feuillus produits en Occitanie, 40 348 m³, représentent 3 % de la production nationale de 2021.

Répartition par essence de la production de sciage de bois en 2021



Source : Agreste - Enquêtes Exploitations forestières et Scieries

Baisse de la part des sciages certifiés provenant de forêts gérées durablement

A l'instar de la récolte et tout comme au niveau national, la part de bois certifiés dans la production de sciages a chuté dans la région passant de 43 % en 2020 à 39 % en 2021. L'épidémie de scolytes pourrait expliquer ce constat, les épicéas altérés par le scolyte sont déclassés par les scieurs. Venue de la région Grand Est, l'épidémie touche désormais la quasi-totalité des forêts d'épicéas nationales.

Le programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie (PRFB)

Le programme régional de la forêt et du bois d'Occitanie (PRFB), élaboré collectivement, fixe les orientations et axes de travail partagés de la politique forestière régionale pour une période de 10 ans (2019-2029).

Approuvé par le Ministre de l'agriculture le 19 juin 2019, il définit 5 grandes orientations déclinées en 30 actions :

- Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux ;
- Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois ;
- Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie ;
- Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus ;
- Conforter une filière forêt-bois moteur et dynamique.

Des objectifs chiffrés ont été fixés et sont suivis chaque année, il s'agit notamment de :

- Augmenter de 30 % les capacités de sciages régionales pour mieux valoriser la ressource ;
- Augmenter de 16 % les récoltes de bois ;

Une partie des actions du PRFB est déclinée dans un contrat de filière ; le premier contrat a porté sur la période 2019-2022, un deuxième est en cours d'élaboration.

Pour consulter le PRFB :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/elaboration-du-programme-regional-foret-bois-r443.html>

METHODOLOGIE et SOURCES

L'enquête annuelle de branche exploitation forestière vise à connaître la récolte de bois des exploitants forestiers professionnels, répartie selon les essences, feuillus ou conifères, et leurs différentes utilisations : bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie. L'enquête annuelle de branche scierie vise à déterminer le volume de sciages produits en France par essence et par choix et la quantité de produits connexes. Elle permet également de connaître la production commercialisée en volume et en valeur.

Les données d'enquête, recueillies au niveau « entreprise » permettent de connaître l'ensemble des volumes traités (récolte de bois et/ou volume de sciage) pour la totalité de chaque entreprise. L'enquête renseigne également sur la répartition de la récolte de bois par département de récolte.

Les données publiées dans le présent document concernent la région Occitanie. Les données relatives aux entreprises portent sur les unités ayant leur siège en Occitanie indépendamment de la localisation réelle de leur activité de récolte de bois et/ou de sciage. Les données relatives aux volumes portent sur les volumes traités en Occitanie indépendamment de la localisation du siège des entreprises.

En 2021, 302 entreprises d'exploitation forestière et/ou scieries appartenant au champ de l'enquête sont implantées en Occitanie. 176 pratiquent uniquement l'exploitation forestière, 77 exercent seulement une activité de scierie et 49 sont des entreprises mixtes réalisant à la fois de la récolte de bois et du sciage.

POUR EN SAVOIR PLUS

[«Récolte de bois et production de sciages en 2021», chiffres et données N°2023-3 - mars 2023](#)

[«Récolte de bois en 2021 : hausse de 8,9 % de la récolte de bois pour répondre à la demande», Agreste Primeur N°2023-3 - Mars 2023](#)

[«Production de sciages en 2021 : des volumes en hausse de 12,9 %», Agreste Primeur N°2023-4 - Mars 2023](#)

[« Exploitations forestières et scieries en Occitanie en 2019 », Agreste Essentiel n°1, Draaf Occitanie – juillet 2021](#)

Consultez le site Agreste du SSP : www.agreste.agriculture.gouv.fr

Onglet « Chiffres et analyses », Thème « Forêt, bois, industries du bois »

Et le site de la [DRAAF Occitanie](#) – rubrique données

www.agreste.agriculture.gouv.fr



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la forêt
Service régional d'information statistique, économique et territoriale
Cité administrative - Bât E - Bd Armand Duportal
31074 Toulouse cedex
Téléphone : 05 61 10 61 66

<http://draaf.occitanie@agriculture.gouv.fr>
Directeur : Florent Gulh
Directeur de la publication : Gérard Pignard
Rédacteur : Magalie Dinaucourt
Composition : Sandra Ameur
Dépot légal : à parution
ISSN : 2729-4374



**Direction interrégionale
Nord-Est**

Juin 2018

Disponibilités en bois des forêts d'Occitanie à l'horizon 2036

Phase 2 - Disponibilités : méthode et résultats



Etude pilotée par la DRAAF Occitanie, avec le financement de la Région Occitanie

Auteur : Benjamin PITON (IGN)

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
I -1 Contexte de l'étude	3
I -2 Objectifs	3
II- SOURCES DE DONNEES	4
II -1 Origine des données utilisées dans l'étude	4
II -2 Périmètre de l'étude et définitions des volumes	4
II-2.1 Types de forêt inclus dans l'étude	4
II-2.2 Mesure des arbres et estimation des volumes de bois par l'IGN	5
III- METHODE D'EVALUATION DES DISPONIBILITES EN BOIS DES FORETS A L'HORIZON 2035	6
III -1 Principes généraux de l'évaluation des disponibilités en bois	6
III-1.1 Calcul des disponibilités	6
III-1.2 Notions de disponibilités brutes, techniques et supplémentaires	6
III-1.3 Principes généraux du modèle utilisé	7
III -2 Projection de la ressource et des disponibilités à l'horizon 2036	8
III-2.1 Domaines d'étude	8
III-2.2 Simulateur de l'évolution de la ressource forestière	9
III-2.3 Scénarios de gestion des forêts	10
III-2.4 Types de produits : bois d'œuvre et bois d'industrie-énergie	13
IV- PROJECTION DES DISPONIBILITES EN BOIS A L'HORIZON 2036	14
IV -1 Disponibilité annuelle totale	14
IV-1.1 Disponibilité initiale 2015-2016 en volume bois fort tige et volume bois fort total	14
IV-1.2 Evolution de la disponibilité technique régionale en bois fort total	15
IV -2 Disponibilité annuelle par groupes d'essences et type d'usage des bois	16
IV -3 Disponibilité annuelle par catégories de diamètre	17
IV -4 Disponibilité annuelle par essence	19
IV-4.1 Essences feuillues	19
IV-4.2 Essences résineuses	20
IV -5 Disponibilité annuelle par type de propriété forestière	23
IV -6 Disponibilité annuelle par catégorie d'accessibilité physique	24
IV -7 Disponibilités annuelles selon la présence d'un zonage environnemental ou patrimonial	26
IV -8 Disponibilités annuelles par massifs du PRFB	27
IV-8.1 Définition des massifs	27
IV-8.2 Disponibilité technique totale	28
IV-8.3 Disponibilité supplémentaire	29
IV -9 Stock de bois sur pied	30
V- CONCLUSION	31
VI- LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX	33
VII- BIBLIOGRAPHIE	34
ANNEXES	
Annexe 1 : Hypothèses définies avec le CRPF et l'ONF en Occitanie pour la définition des usages potentiels des bois et pour la fixation des taux de pertes	36
Annexe 2 : Description des domaines d'étude	37
Annexe 3 : Fonctionnement du simulateur	38
Annexe 4 : Paramètres des itinéraires de gestion	42
Annexe 5 : Tableaux de résultats	44
Annexe 6 : Cartes des massifs	54
Annexe 7 : Cartes synthétique des disponibilités par massifs	55
Annexe 8 : Fiches descriptives de la ressource et de la disponibilité par massifs	56

I- Introduction : contexte et objectifs

I-1 Contexte de l'étude

La part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie brute est passée de 9,3 % en 2006 à 16,0 % en 2016. Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, la France s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de développement d'EnR. L'Union Européenne a décidé, dans son nouveau paquet énergie-climat 2030, d'atteindre 27 % d'EnR dans sa consommation finale brute et la France a, quant à elle, inscrit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015, l'objectif de porter cette part à 32 % en 2030. (Source Ministère de la transition écologique et solidaire sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr). L'atteinte de ces objectifs repose en majeure partie sur la biomasse d'origine forestière (41,2 % du bouquet des EnR en 2016), et la demande en bois devrait donc s'intensifier à court terme. Ces objectifs en matière de production énergétique sont accompagnés de programmes de développement de l'usage du bois dans la construction, susceptibles d'accentuer les besoins.

Parallèlement, un marché du bois fortement concurrentiel et intégré dans un système d'échanges mondialisés génère des tensions sur les approvisionnements en bois d'œuvre des unités industrielles, avec une demande soutenue notamment sur les chênes de qualité sciage et les résineux.

L'analyse des données collectées par l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) dans le cadre du programme d'inventaire forestier national (IFN), notamment au travers d'études nationales récentes (par exemple, Colin, 2014 ; Colin & Thivolle-Cazat, 2016), a confirmé la capacité de la forêt française à supporter une augmentation importante des prélèvements. Ces études ont servi de base à la fixation d'objectifs ambitieux de mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) adopté en 2016. Ce programme national va être relayé par des Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB) et des Schémas Régionaux de Mobilisation de la Biomasse (SRB) qui déclinent à l'échelle régionale les objectifs de mobilisation supplémentaire.

L'estimation des disponibilités en bois, réalisée au niveau national, mérite d'être affinée à l'échelle locale afin de prendre en compte la situation des territoires d'Occitanie. La région est en effet marquée par des spécificités au niveau de la structure et de la dynamique des peuplements forestiers ainsi que des pratiques de gestion forestière et de récolte des bois. Seconde région la plus boisée de France, l'Occitanie présente ainsi des contextes forestiers très contrastés, marqués par l'influence méditerranéenne à l'Est, l'influence atlantique à l'Ouest, la chaîne pyrénéenne au sud et les contreforts du Massif Central au nord. Malgré une ressource essentiellement feuillue, la récolte est constituée principalement de résineux (sapin, épicéa et Douglas) : la récolte et la transformation du Douglas constitue notamment un enjeu régional particulier, avec une ressource limitée en surface mais fortement valorisée. La région est également marquée par la présence d'unités industrielles d'ampleur comme la papeterie de Fibre Excellence à Saint-Gaudens qui transforme de l'ordre de 1,2 Mm³ de bois par an.

I-2 Objectifs

Le travail de simulation présenté dans cette étude a vocation à accompagner les décideurs publics et privés de la région Occitanie dans leur élaboration des politiques régionales liées au bois – dont le PRFB - en précisant les disponibilités en bois par catégories de produits à court et moyen terme, dans un contexte d'augmentation attendue de la récolte. L'identification des volumes disponibles est basée sur des scénarios élaborés spécifiquement avec les acteurs régionaux et prend en compte les éléments influençant localement les possibilités techniques de récolte : accessibilité physique (dite également « exploitabilité »), type de propriété, zonages ayant un statut de protection pour des raisons environnementales.

II- Sources de données

II -1 Origine des données utilisées dans l'étude

En France, l'IGN est l'établissement chargé de produire des informations de référence sur l'état des forêts, leur diversité et les volumes de bois qu'elles renferment (Hervé, 2016 ; Hervé, Wurpillot, Vidal, & Roman-Amat, 2014). Ces informations sont nécessaires à la définition et à l'évaluation des politiques internationales, nationales et locales qui impliquent les secteurs de la forêt et du bois.

Outre la réalisation de la carte des types de peuplements forestiers (BD Forêt®), l'IGN réalise l'inventaire forestier national (IFN), enquête statistique permanente de la forêt française.

Elle permet de mesurer, suivant des protocoles et des définitions publiques et normées, les états et les évolutions de la forêt en surface, volume et production biologique à une échelle nationale ou régionale. Avant 2005, l'inventaire forestier était réalisé par département et une dizaine d'années étaient nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire. Depuis 2005, l'ensemble des forêts métropolitaines publiques et privées est inventorié tous les ans. Chaque année, un échantillon de plus plusieurs milliers de points répartis sur tout le territoire sont visités sur le terrain par des agents de l'IGN qui y relèvent de nombreuses données. En Occitanie entre 600 et 700 points sont ainsi relevés chaque année en forêts disponibles pour la production de bois.

En outre depuis 2010, l'IGN réalise une évaluation directe des prélèvements de bois en forêt en ré-inventoriant les placettes mesurées 5 ans auparavant. Cette information fournit pour la première fois en France une estimation spatialisée de la récolte actuelle dans les forêts publiques et privées, en quantité et en qualité (essences, diamètres, etc.).

II -2 Périmètre de l'étude et définitions des volumes

II-2.1 Types de forêt inclus dans l'étude

Les résultats présentés dans ce rapport concernent les disponibilités en bois calculées pour l'ensemble des **forêts fermées et ouvertes « disponibles pour la production de bois »**, à l'exception des peupleraies.

Conformément à la définition de la forêt donnée par l'Organisation des nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), sont considérées comme étant des forêts les formations d'une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur de 5 mètres à maturité, un couvert boisé de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les bosquets, de superficie inférieure à 50 ares, et les landes sur lesquelles le couvert arboré est insuffisant, sont exclus.

Les forêts dites « disponibles pour la production de bois » sont celles où une production de bois est considérée comme possible, sans qu'une autre utilisation du sol ou les conditions physiques ne viennent en empêcher techniquement l'exploitation. Dans la pratique, les forêts exclues de cette définition correspondent le plus souvent à des forêts physiquement inaccessibles par l'homme à pied (falaises, îlots), des réserves intégrales d'accès interdit, des enclos à gibier, des parcs et jardins, etc. Les forêts faisant l'objet d'un statut de protection pour des raisons environnementales ou sociales (réserves biologiques, réserves naturelles, sites Natura 2000, sites classés etc.) sont incluses dans l'étude dans la mesure où ces statuts ne sont pas exclusifs de la production forestière.

La couverture boisée est dite « fermée » lorsque le taux de couvert absolu dépasse 40 % ou dépassera 40 % à maturité. Dans le cas contraire, la forêt est dite « ouverte ».

II-2.2 Mesure des arbres et estimation des volumes de bois par l'IGN

Dans les forêts disponibles pour la production de bois, l'IGN recense et mesure (circonférence, hauteur...) les arbres dont le diamètre à 1,30 m est supérieur ou égal à **7,5 cm**.

Ces mesures sont ensuite utilisées dans des équations (les tarifs de cubage) qui permettent de calculer pour chaque arbre :

- le **volume bois fort tige** est le volume de la tige principale jusqu'à la découpe fin bout de 7 cm. Il s'agit du volume de référence utilisé par l'IGN dans l'ensemble de ses publications.
- le **volume bois fort total** est le volume de la tige et des branches jusqu'à la découpe fin bout de 7 cm. Il correspond au volume bois fort tige auquel est additionné le volume estimé des grosses branches jusqu'à la découpe 7 cm. Ce volume permet de comptabiliser les grosses branches susceptibles d'être, au moins en partie, valorisées par l'industrie ou pour l'énergie.
- le **volume aérien total** est le volume de la tige et des branches indépendamment de leur diamètre. Il correspond au volume bois fort total auquel est additionné le volume estimé des **menus bois**, c'est-à-dire des petites branches au-delà de la découpe 7 cm. Ce volume permet de comptabiliser les menus bois lorsque ceux-ci sont susceptibles d'être, au moins en partie, valorisés par l'industrie ou pour l'énergie.

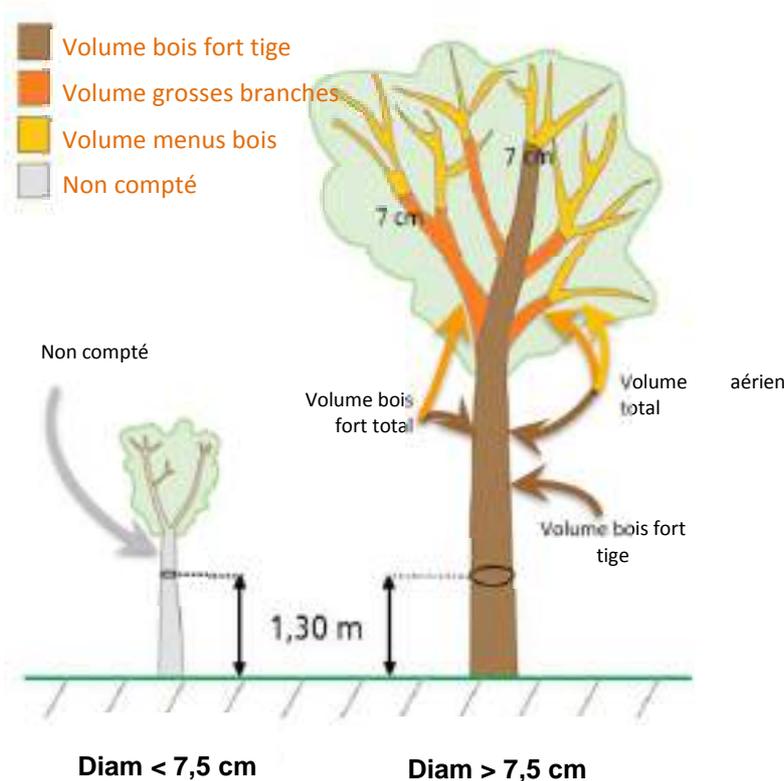


Figure 1 : Représentation des volumes comptabilisés dans l'arbre

III- Méthode d'évaluation des disponibilités en bois des forêts à l'horizon 2035

III -1 Principes généraux de l'évaluation des disponibilités en bois

III-1.1 Calcul des disponibilités

La **disponibilité en bois** est le potentiel de récolte permis par la ressource forestière d'un territoire à une date donnée, compte tenu de son stade de développement et en application de règles de gestion forestière.

Le calcul des disponibilités s'appuie sur une analyse détaillée de l'état de la ressource forestière, qui est connu au travers des données statistiques de l'IFN réalisé par l'IGN. Cette analyse est effectuée par **domaine d'étude** ; un domaine d'étude est un ensemble de peuplements de caractéristiques suffisamment semblables pour que leur évolution soit simulée de la même manière. Dans le cadre de cette étude, le choix a été fait de retenir la composition du couvert en essences comme principal critère discriminant pour la définition des domaines.

Au sein de chaque domaine d'étude, la ressource est décrite en fonction de son stade de maturité en diamètre. On simule alors sur un pas de temps donné (5 ans pour cette étude) et jusqu'à une date donnée (2036 pour cette étude) la dynamique de la ressource forestière. Cette dynamique est décrite au travers de plusieurs variables : le recrutement (ensemble des arbres qui atteignent, au cours de la période, le diamètre précomptable), la production (croissance des arbres) et la mortalité naturelle. En complément, le niveau de prélèvement appliqué à la ressource est estimé à partir des règles de gestion définies par les acteurs forestiers. Le volume de disponibilité dépend donc étroitement du stade de maturité des peuplements (distribution des classes de diamètres) et de la sylviculture appliquée aux essences.

Les disponibilités en **bois fort tige** (bois de diamètre ≥ 7 cm dans la tige), **bois fort total** (bois de diamètre ≥ 7 cm dans la tige et les branches) et **volume aérien total** (comprenant les menus bois de diamètre < 7 cm) sont calculées par pas de temps de 5 ans (avec une période initiale sur 2015-2016 puis de la période 2017-2021 à la période 2032-2036) puis annualisées.

III-1.2 Notions de disponibilités brutes, techniques et supplémentaires

La **disponibilité brute** calculée selon l'approche décrite au paragraphe précédent n'est pas entièrement exploitable et il faut lui retrancher les **pertes fatales d'exploitation** pour définir une **disponibilité technique** (*Figure 2*). Ces pertes d'exploitation correspondent à la proportion du volume bois fort qui est abandonnée sur le parterre de coupe (souche, encoches d'abattage, traits de scie, purges, grosses branches rémanentes ...). Enfin, la **disponibilité supplémentaire** est définie comme le volume qui sera potentiellement exploitable dans le futur en plus de la disponibilité technique actuelle. Ainsi, la disponibilité technique supplémentaire a été calculée en soustrayant à la disponibilité technique simulée pour chaque période la disponibilité technique de la période initiale (2015-2016). Par exemple, la disponibilité supplémentaire à l'horizon 2036 est obtenue en déduisant la disponibilité technique actuelle de la disponibilité technique pour la période 2032-2036.

Pour le bois fort, les pertes ont été calculées en appliquant un coefficient forfaitaire aux disponibilités brutes; la part restante constituant les disponibilités techniques.

Ce coefficient est de 8 % de la part des bois à usage potentiel de bois d'œuvre et globalement de 15 % pour le reste du volume de la tige ainsi que pour les grosses branches. Les résultats donnés dans les chapitres suivants sont calculés sur la base de ces taux de perte.

Le taux de perte part défaut de 15 % dans les grosses branches a été jugé trop faible pour le sapin pectiné, le pin sylvestre et le pin à crochet (*Annexe 1*). Il a donc fait l'objet, dans un second temps, d'une modulation à la baisse, ce qui conduit à diminuer le volume de bois techniquement disponible et potentiellement destiné à l'industrie ou à l'énergie (BIBE). Pour prendre en compte cette moindre valorisation des grosses branches, les déductions à appliquer à la disponibilité technique en BIBE sont les suivantes :

	Pin à crochet		Pin sylvestre		Sapin pectiné		Total	
	Tendanciel	Evolutif	Tendanciel	Evolutif	Tendanciel	Evolutif	Tendanciel	Evolutif
2015_2016	2 000	2 000	20 000	20 000	24 000	24 000	46 000	46 000
2017_2021	2 000	2 000	21 000	27 000	25 000	25 000	47 000	55 000
2022_2026	2 000	3 000	22 000	30 000	26 000	28 000	51 000	60 000
2027_2031	2 000	3 000	24 000	33 000	28 000	32 000	54 000	68 000
2032_2036	2 000	3 000	26 000	35 000	29 000	37 000	57 000	75 000

Tableau 1 : Volumes de BIBE (en m³ arrondi au millier près) à déduire pour une valorisation minorée des grosses branches de sapin, pin sylvestre et pin à crochet

Pour les **menus bois**, l'hypothèse a été faite qu'ils ne sont pas valorisés et sont intégralement abandonnés sur le parterre de coupe.

La définition de la disponibilité supplémentaire appliquée dans cette étude a une dimension temporelle. Elle désigne un volume qui serait exploitable dans le futur en plus du volume initial. La disponibilité supplémentaire est donc de 0 pour la période initiale 2015-2016, qui constitue le point de référence. **Il s'agit d'un volume de récolte potentiel, sans préjuger de la récolte effective qui sera effectivement réalisée.**

III-1.3 Principes généraux du modèle utilisé

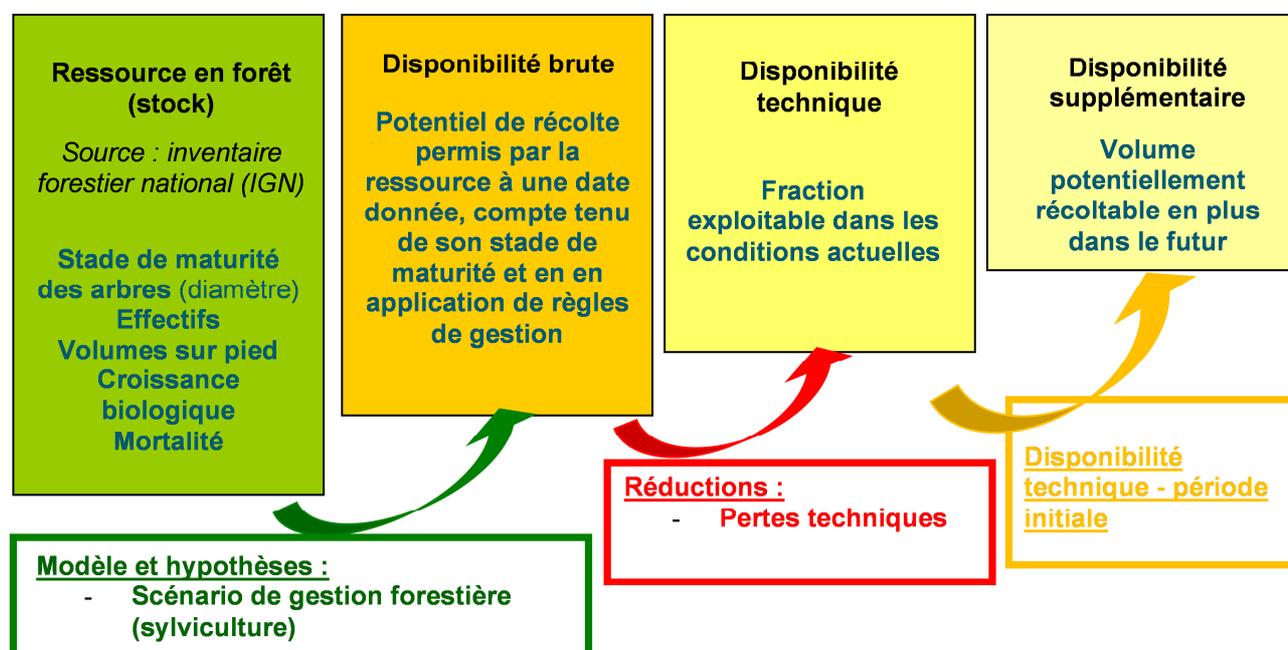


Figure 2: Principales étapes de calcul de la disponibilité appliquées à chaque domaine d'étude pour une période donnée, depuis les données d'inventaire à la disponibilité supplémentaire

Le modèle de calcul de la disponibilité brute est dynamique et récursif, c'est-à-dire que l'état de la ressource au début de l'année N+1 est le résultat de la ressource à l'année N moins le bilan des flux survenus la même

année (croissance – mortalité – prélèvements); en considérant que c'est la disponibilité brute qui a été prélevée.

III -2 Projection de la ressource et des disponibilités à l'horizon 2036

III-2.1 Domaines d'étude

Afin de simuler l'évolution de la forêt et de calculer les disponibilités en bois en Occitanie à l'horizon 2036, les 3636 placettes de l'inventaire forestier national pour les campagnes 2012 à 2016, localisées en forêt disponible pour la production de bois, ont été réparties en **18 domaines d'étude de premier niveau**. Un domaine d'étude doit comprendre un nombre de placettes IFN suffisant pour obtenir des données statistiques fiables.

Ces 18 domaines d'étude ont été définis en concertation avec la DRAAF, le CRPF et l'ONF selon les critères suivants :

- ✓ Le **type de couverture boisée**, avec la distinction entre les forêts fermées et les forêts ouvertes. Les forêts fermées temporairement déboisées comme les coupes rases de moins de 5 ans, ou les parcelles en régénération, restent des forêts fermées. Les forêts ouvertes (205 000 hectares au niveau régional) présentent en effet une ressource à l'hectare et une productivité très faibles et une intensité de gestion sylvicole et de prélèvements supposés moindres. Elles ont été réparties en deux domaines, pour identifier les forêts ouvertes dominées par les pins des autres forêts ouvertes.
- ✓ **La composition en essences du peuplement**, définie à partir du taux de couvert libre relatif (part du couvert des houppiers qui ont un accès direct à la lumière) des différentes essences d'arbres recensables composant le peuplement. Les compositions élémentaires obtenues ont été agrégées en fonction des essences « objectif » ayant un intérêt commercial et susceptibles de motiver la gestion sylvicole appliquée. Les peuplements mélangés ont été affectés au domaine correspondant à l'essence objectif la plus représentée, ou regroupés dans des domaines « autres feuillus », « autres résineux » ou « autres mélanges mixtes » lorsque une essence objectif n'est pas identifiée.
- ✓ **L'essence principale** : en l'absence de couvert recensable, la composition du peuplement ne peut pas être définie en fonction de la part relative des couverts recensables de chaque essence. L'essence principale présente dans le couvert non recensable (semis, brins) est alors utilisée afin d'affecter la placette à un domaine d'étude. Par exemple, les semis présents sont en majorité des chênes sessiles, la placette est affectée au domaine « Chênes nobles ».

Tels qu'ils sont définis, ces domaines ne sont pas discriminés en fonction **de composantes géographiques**. Cependant, la répartition des essences étant notamment déterminée par les facteurs écologiques, certains domaines pourront être plus ou moins étendus spatialement.

Considérés comme suffisamment proches en termes de conditions sylvicoles, tous les peuplements d'un même domaine peuvent se voir appliquer les mêmes hypothèses de croissance biologique, de recrutement et de mortalité, à conditions de développement données (classe de diamètre).

Chacun des domaines a fait ensuite l'objet d'une distinction en **deux sous-domaines en fonction de la catégorie de propriété** en distinguant les forêts publiques (forêts domaniales et autres forêts relevant du régime forestier, essentiellement des forêts des collectivités) et les forêts privées (forêts privées au sens strict et autres forêts publiques non gérées par l'ONF). Ces sous-domaines se sont vu appliquer des itinéraires de gestion spécifiquement définis par les acteurs locaux afin de déterminer les taux de prélèvement.

Type d'essence dominante	Libellé	Définition du domaine	Surface (milliers ha)	Volume bois fort tige (Mm ³)
Feuillus	Châtaignier	Forêt fermée de châtaignier pur ou en mélange avec d'autres essences, y compris les chênaies-châtaigneraies	172	28,3
	Chêne pubescent	Forêt fermée de chêne pubescent pur ou en mélange avec d'autres essences	479	39,8
	Chêne vert (yeuseraies)	Forêts fermées à chêne vert, pur ou en mélange, y compris les mélanges avec le chêne pubescent	311	14,1
	Chênes "nobles"	Forêt fermée de chêne sessile et/ou pédonculé, purs ou en mélange avec d'autres essences, y compris les chênaies-hêtraies et chênaies-frênaies	286	51,9
	Frênaies	Forêt fermée de frêne pur ou en mélange avec d'autres essences (hors frênaies-hêtraies et frênaies-chênaies)	79	11,3
	Hêtraies	Forêt fermée de hêtre pur ou en mélange avec d'autres essences (y compris les frênaies hêtraies)	175	37,1
	Autres forêts feuillues	Forêt fermée pure d'autre feuillu de valeur limitée (charmaies, bétulaies, robinier ...) ou mélanges feuillus sans essence dominante	121	14,4
Résineux	Douglas	Forêt fermée de Douglas pur	40	13,4
	Epicéa	Forêt fermée d'Epicéa, généralement pur, ou rarement en mélange avec le sapin	33	9,1
	Pin d'Alep	Forêt fermée de pin d'Alep pur ou en mélange avec le chêne vert ou le chêne pubescent	51	2,6
	Pin maritime ou pin laricio	Pin maritime ou pin laricio pur ou en mélange, y compris avec le châtaignier dans les Cévennes	55	12,1
	Pin noir	Forêts fermées à pin noir, généralement pur	31	4,8
	Pins "de montagne" : pin sylvestre ou pin à crochets	Forêts fermées à pin sylvestre ou pin à crochet, purs ou en mélange avec d'autres essences	175	26,6
	Autres forêts résineuses	Forêt fermée pure d'autre résineux (mélèze, pin Weymouth ...) ou mélanges de résineux sans essence dominante	44	9,7
	Sapin pectiné	Forêts fermées à sapin pectiné, pur ou en mélange avec d'autres essences y compris les sapinières-hêtraies	86	25,5
Mixtes	Autres forêts mixtes	Forêts fermées, à autres mélanges entre feuillus et résineux	85	12,6
Forêts ouvertes	Pineraies ouvertes	Forêts ouvertes à pin (d'Alep, Sylvestre, Maritime, à crochets ou noir) purs ou en mélange	46	0,6
	Forêts ouvertes autres que les pineraies	Forêts ouvertes autres qu'à pin (essentiellement à chêne vert ou pubescent)	158	1,3

Tableau 2: Liste des domaines d'étude

Une description des domaines d'étude figure en *Annexe 2*. Elle comprend le nombre et la localisation des placettes IFN du domaine d'étude, sa superficie et un descriptif de la ressource sur pied au travers de quelques données dendrométriques (volume à l'hectare, production biologique, mortalité, prélèvements, répartition du stock sur pied par essence et catégories de diamètre).

III-2.2 Simulateur de l'évolution de la ressource forestière

Les disponibilités en bois sont calculées avec un simulateur décrivant l'évolution de la ressource forestière française (Colin, 2014). Il est développé par l'IGN depuis la fin des années 1980 et fonctionne aujourd'hui sur le logiciel R (R Core Team, 2016). Le simulateur comprend un modèle démographique matriciel de dynamique de la ressource par classe de diamètre qui simule la croissance, la mortalité et la sylviculture à l'échelle des domaines d'étude. Il permet ainsi d'estimer l'état futur de la ressource selon des pas de temps de 5 ans, et de simuler les prélèvements futurs en bois, ou disponibilités brutes.

La description de la ressource et la calibration des dynamiques de croissance et de mortalité naturelle sont réalisées, au niveau de chaque domaine d'étude, exclusivement avec les mesures faites sur des placettes de l'IFN. Le modèle est générique, c'est-à-dire qu'il est paramétrable et applicable quel que soit le type de peuplement (à l'inverse des modèles spécifiques qui ne peuvent être utilisés que pour une seule situation donnée et, le plus souvent, que pour une seule essence). De plus amples détails techniques sur le fonctionnement du simulateur sont donnés en *Annexe 2*.

La description de la ressource par classe de diamètre est adaptée dans le cas de peuplements hétérogènes en âges, en diamètres ou en essences, ou quand l'âge n'est pas disponible. Le modèle est également applicable dans les peuplements équiens (peuplements où tous les arbres ont le même âge). Cette approche présente l'avantage de modéliser directement le diamètre (par classe, donc), qui est le paramètre conditionnant l'exploitation forestière, en plus d'être une variable clé de la croissance des arbres. Dans l'étude, la ressource forestière est décrite par un effectif d'arbres par classe de diamètre (amplitude de 5 cm) et un volume moyen correspondant. Les dynamiques forestières sont représentées pour chaque classe de diamètre par un **recrutement** (uniquement dans la première classe de diamètre), un **taux de passage** (croissance) des arbres dans la classe de diamètre suivante, un **taux de mortalité** en effectif et un **taux de prélèvement** en effectif (Colin, Wernsdörfer, Thivolle-Cazat, & Bontemps, 2017; Wernsdörfer et al., 2012).

Grâce au caractère systématique et national du dispositif d'inventaire de l'IGN, le modèle construit avec les données IFN tient compte de la diversité des conditions de fertilité que l'on rencontre dans la forêt française (Colin et al., 2017). Il prend également en compte les perturbations de fond comme les chablis et les mortalités ordinaires. Le modèle inclut aussi implicitement les comportements passés et actuels des gestionnaires, qui s'expriment au travers des essences rencontrées dans la ressource et des sylvicultures mises en œuvre. En outre le modèle est ajusté sur un grand nombre d'observations de terrain. Or, plus il y a d'observations et plus la description de la ressource et de ses paramètres de dynamique est précise. Le modèle implémenté dans l'étude est donc capable de bien représenter la forêt en Occitanie et son évolution récente. Dans le contexte de la temporalité forestière marquée par des évolutions lentes et progressives, ce type de modèle statistique est considéré comme suffisamment robuste en projection à court et moyen terme, comme c'est le cas dans la présente étude.

Le modèle de dynamique forestière implémenté dans l'étude ne tient pas compte des effets liés aux aléas exceptionnels qui pourraient survenir à l'échéance 2036 (tempêtes, incendies, maladies, ravageurs), ni des effets du changement climatique. Cette hypothèse a été choisie car ces effets ne sont pas encore quantifiables de manière suffisamment précise à un horizon de 20 ans, qui est finalement un temps court pour les arbres forestiers. En outre, le modèle ne représente pas encore de manière explicite les effets liés à l'évolution de la densité au sein des peuplements : les paramètres (recrutement, croissance, mortalité) sont stationnaires à l'horizon 2036 (voir *Annexe 2* pour plus de détails). Des travaux de recherche et de développement sont encore nécessaires pour lever ces hypothèses de stationnarité, et permettre de faire des projections à des échéances plus lointaines.

III-2.3 Scénarios de gestion des forêts

Deux types de scénarios de gestion ont été définis en concertation avec la DRAAF, le CRPF et l'ONF et implémentés à l'horizon 2036 : un scénario « **Tendanciel** » et un scénario « **Evolutif** ».

a) Principes des itinéraires de gestion au sein des scénarios

Le principe de modélisation des scénarios de gestion repose sur la définition d'un certain nombre de paramètres à renseigner dans le simulateur pour chaque sous-domaine d'étude afin d'être convertis en taux de prélèvement.

Dans la présente étude et pour chacun des deux scénarios, chaque sous-domaine peut se voir appliquer, l'un et/ou l'autre des deux **itinéraires de gestion** suivants :

- **Un itinéraire avec des coupes rases seules.** Le peuplement est supposé ne pas faire l'objet de coupes successives après la plantation ou la régénération, mais d'une coupe rase unique. Il s'agit par exemple d'une gestion de taillis par coupes rases, de coupes rases d'opportunités sur des accrus forestiers ou de la coupe de peuplements résineux n'ayant jamais été éclaircis. Dans ce cas il convient de fixer la durée nécessaire pour raser la totalité de la surface du domaine concernée.
- **Un itinéraire avec des passages en coupes successifs** (éclaircies) suivis d'une coupe définitive. Dans ce cas, l'itinéraire est défini par plusieurs variables que sont l'âge d'exploitabilité de l'essence objectif du domaine, l'âge de la première éclaircie et le taux de prélèvement en volume associé, le nombre et la périodicité (rotation) des éclaircies suivantes et les taux de prélèvement en volume correspondants.

A chaque itinéraire, est associé un « taux de réalisation » qui reflète la proportion en surface du domaine qui est susceptible de faire l'objet de prélèvements jusqu'en 2036. Par exemple, pour le châtaignier en forêt privées, 30 % du domaine est considéré comme géré par « coupes rases seules » dans le scénario tendanciel (70 % du domaine est considéré comme ne faisant pas l'objet de prélèvements d'ici à 2036). En scénario « Evolutif », ce taux passe à 35 % avec en complément 1 % géré avec des passages en coupes successifs (64 % du domaine est considéré comme ne faisant pas l'objet de prélèvements d'ici à 2036)

Afin de calibrer ces paramètres, l'IGN a questionné le CRPF et l'ONF, membres du comité de pilotage. Certains paramètres ont ensuite été légèrement en fonction des niveaux de prélèvement observés dans les données IFN sur la période 2007 à 2016.

Toutes les forêts disponibles pour la production de bois en Occitanie ont été prises en compte pour le calcul de la disponibilité brute, y compris celles où existent de forts enjeux de protection ou pour lesquels l'accessibilité est classée difficile ou impossible. Cependant, les taux de mise en œuvre des itinéraires de gestion dans chaque domaine ont implicitement pris en compte l'existence de zonages de protection et l'accessibilité physique des peuplements.

b) Scénario « Tendanciel »

Dans ce scénario, CRPF et ONF définissent les paramètres correspondant aux pratiques de gestion sylvicole considérée comme actuelles. Ces pratiques sont maintenues durant toute la période de simulation. Les taux de prélèvement restent fixes durant toute la période. Avec une ressource globalement en augmentation, et un scénario prélevant moins que l'accroissement, la disponibilité brute augmente mécaniquement. Dans ce scénario, 38 % des forêts disponibles pour la production, soit 920 000 hectares sont considérées comme « gérées », c'est-à-dire susceptibles de faire l'objet de prélèvements avant 2036.

c) Scénario « Evolutif »

Ce scénario vise à simuler l'impact sur la disponibilité en bois d'une dynamisation modérée et réaliste des pratiques sylvicoles. Dans l'ensemble cette dynamisation se traduit par la « mise sous gestion » de superficies supplémentaires (augmentation du taux de mise en œuvre de l'un ou l'autre, ou des deux itinéraires de gestion possibles). En forêt publique, les autres paramètres définissant les itinéraires de gestion (âge d'exploitabilité, éclaircies) ne sont pas modulés dans la mesure où les guides de sylviculture actuellement appliqués prennent déjà en compte des efforts de dynamisation et ont été considérés comme ne devant pas être modifiés à court terme. En forêt privée, les âges moyens d'exploitabilité ont été abaissés dans le scénario Evolutif pour le Douglas, l'Epicéa et le Pin sylvestre, et les rotations d'éclaircies réduites pour le Pin sylvestre.

Dans ce scénario, la part des forêts disponibles pour la production faisant l'objet « d'une gestion » passe progressivement de 38 % (920 000 hectares) pour la période initiale 2015-2016 à 47 % (1,15 million d'hectares) à l'horizon 2036.

Forêt privée	Gestion avec coupes d'amélioration					Gestion type coupe rase (le taux établi reste fixe sur toutes les périodes)	
	Tendanciel	Dynamique				Tendanciel	Evolutif
		2017-2021	2022-2026	2027-2031	2032-2036		
Intitulé du domaine							
Autres forêts feuillues	10 %	10 %	15 %	20 %	20 %	8 %	8 %
Autres forêts mixtes	50 %	50 %	55 %	60 %	60 %	10 %	10 %
Autres forêts résineuses	56 %	48 %	48 %	48 %	48 %	30 %	40 %
Châtaignier	s/o	1 %	1 %	1 %	1 %	30 %	35 %
Chêne pubescent	15 %	15 %	15 %	20 %	20 %	15 %	25 %
Chênes sessile ou pédonculé	25 %	25 %	30 %	30 %	35 %	5 %	5 %
Douglas	80 %	80 %	80 %	85 %	85 %	s/o	s/o
Epicéa	68 %	66 %	66 %	66 %	66 %	15 %	18 %
Frênaies	30 %	30 %	35 %	40 %	40 %	15 %	15 %
Hêtraies	20 %	20 %	25 %	30 %	30 %	s/o	s/o
Pin d'Alep	10 %	10 %	15 %	20 %	20 %	30 %	40 %
Pin maritime ou pin laricio	68 %	68 %	68 %	69 %	69 %	s/o	s/o
Pin noir	74 %	74 %	74 %	74 %	74 %	s/o	s/o
Pin sylvestre ou pin à crochets	11 %	22 %	22 %	22 %	22 %	55 %	55 %
Sapin pectiné	65 %	65 %	65 %	70 %	75 %	s/o	s/o
Chêne vert	0 %	0 %	2 %	3 %	5 %	35 %	40 %
Autres forêts ouvertes	s/o					20 %	30 %
Pineraies ouvertes	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	20 %	20 %

Tableau 3 : Taux de mise en œuvre des différents itinéraires de gestion, par domaine d'étude et selon le scénario, en forêt privée

Forêt publique	Gestion avec coupes d'amélioration					Gestion type coupe rase (le taux établi reste fixe sur toutes les périodes)	
	Tendanciel	Dynamique				Tendanciel	Evolutif
		2017-2021	2022-2026	2027-2031	2032-2036		
Intitulé du domaine							
Autres forêts feuillues	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	10 %	10 %
Autres forêts mixtes	50 %	51 %	52 %	53 %	54 %	s/o	s/o
Autres forêts résineuses	55 %	56 %	57 %	58 %	60 %	s/o	s/o
Châtaignier	s/o					20 %	20 %
Chêne pubescent	s/o					20 %	20 %
Chênes sessile ou pédonculé	70 %	72 %	74 %	76 %	77 %	1 %	1 %
Douglas	90 %	91 %	92 %	93 %	94 %	s/o	s/o
Epicéa	90 %	91 %	92 %	93 %	94 %	s/o	s/o
Frênaies	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	s/o	s/o
Hêtraies	50 %	52 %	53 %	54 %	55 %	0 %	1 %
Pin d'Alep	10 %	15 %	20 %	30 %	40 %	s/o	s/o
Pin maritime ou pin laricio	60 %	61 %	62 %	63 %	64 %	s/o	s/o

Pin noir	75 %	76 %	77 %	78 %	79 %	1 %	1 %
Pin sylvestre ou pin à crochets	53 %	55 %	58 %	61 %	64 %	s/o	s/o
Sapin pectiné	50 %	51 %	53 %	57 %	60 %	2 %	2 %
Chêne vert	s/o					17 %	20 %
Autres forêts ouvertes	s/o					s/o	s/o
Pineraies ouvertes	s/o					s/o	s/o

Tableau 4 : Taux de mise en œuvre des différents itinéraires de gestion, par domaine d'étude et selon le scénario, en forêt publique

Le détail complet des paramètres des itinéraires de gestion est reporté en *Annexe 3*.

III-2.4 Types de produits : bois d'œuvre et bois d'industrie-énergie

Les opérateurs de l'IGN relèvent directement la qualité des bois sur chaque arbre des placettes IFN. L'estimation, faite à vue sur le terrain, est basée sur l'aspect extérieur des arbres. Jusqu'en 2014 (les modalités et critères de classification ont été modifiés à compter de 2014), le volume de la tige est fractionné en dixièmes, auxquels est affectée une qualité déterminée en fonction de l'usage potentiel des bois.

a) Usage potentiel de « bois d'œuvre » (BO : qualités 1 et 2)

Qualité 1 : Utilisation en tranchage, déroulage, ébénisterie ou menuiserie fine. Diamètre minimal au fin bout de 20 cm. Longueur minimale de 2 m. Bille de pied ou très belle surbille de tige, droite et sans défaut apparent, bois sain, nombre limité de nœuds.

Qualité 2 : Utilisation en menuiserie courante, charpente, coffrage ou traverses. Diamètre minimal fin bout de 20 cm. Longueur minimale de 2 m. Parties de bille et surbille de tige suffisamment rectilignes non classées en qualité 1.

b) Usage potentiel de bois d'industrie ou énergie (BIBE : qualité 3)

Qualité 3 : Utilisation en industrie ou chauffage. Tout ou partie de la tige non classée en qualité 1, en qualité 2 ou en rebut. Les petits bois (diamètre inférieur à 22,5 cm) sont systématiquement classés en qualité 3.

Cependant, l'usage réel des bois est fortement dépendant de critères non intrinsèques : existence d'un outil de transformation local, évolution des marchés, besoins en autoconsommation du propriétaire ...

De ce fait, les paramètres de définition du BO ont été adaptés dans le cadre de cette étude, sur proposition du CRPF et de l'ONF : le taux de BO au diamètre d'exploitabilité, le diamètre d'apparition du BO, le diamètre fin bout du BO (découpe) ont été modulés par essence (*Annexe 1*). Pour le charme, le bouleau, le chêne pubescent, le chêne vert et les feuillus divers (petits érables, aulnes ...), il a été convenu d'affecter la totalité de la ressource disponible en usage potentiel BIBE, quels que soient le diamètre et la qualité réelle des grumes, dans la mesure où la valorisation en BO de ces essences est inexistante ou négligeable et ne semble pas amenée à se développer à court terme.

D'autre part, une proportion des grosses branches a été comptabilisée dans le volume BIBE (cf.II-2.2)

IV- Projection des disponibilités en bois à l'horizon 2036

IV -1 Disponibilité annuelle totale

IV-1.1 Disponibilité initiale 2015-2016 en volume bois fort tige et volume bois fort total

→Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableaux 1-A et 1-B

La **disponibilité brute** pour la période initiale 2015-2016, issue des simulations sur les bases définies par les acteurs, est de 3 585 000 m³ en volume bois fort tige en Occitanie. Avec un volume complémentaire de 963 000 m³ pour les grosses branches (diamètre <7cm), elle atteint 4 549 000 m³ en volume bois fort total.

Les volumes de bois restant sur le parterre de coupe (rémanents d'exploitation) se décomposent en deux catégories :

- Les menus bois, c'est-à-dire les petites branches de diamètre inférieur à 7cm. La disponibilité en menus bois est estimée à 429 000 m³. Ajouté à la disponibilité en bois fort total, cela donne une disponibilité en volume aérien total de 4 978 000 m³. **Dans la suite de l'étude, les menus bois seront systématiquement exclus, et les résultats donnés en volume bois fort total.**
- Les pertes d'exploitation, c'est-à-dire les souches, encoches d'abattage, traits de scie, purges, grosses branches rémanentes ... Leur volume est estimé à 560 000 m³. Il est à déduire de la disponibilité brute pour calculer la disponibilité technique

On obtient ainsi une **disponibilité technique** en bois fort total de **3 989 000 m³** par an pour 2015-2016.

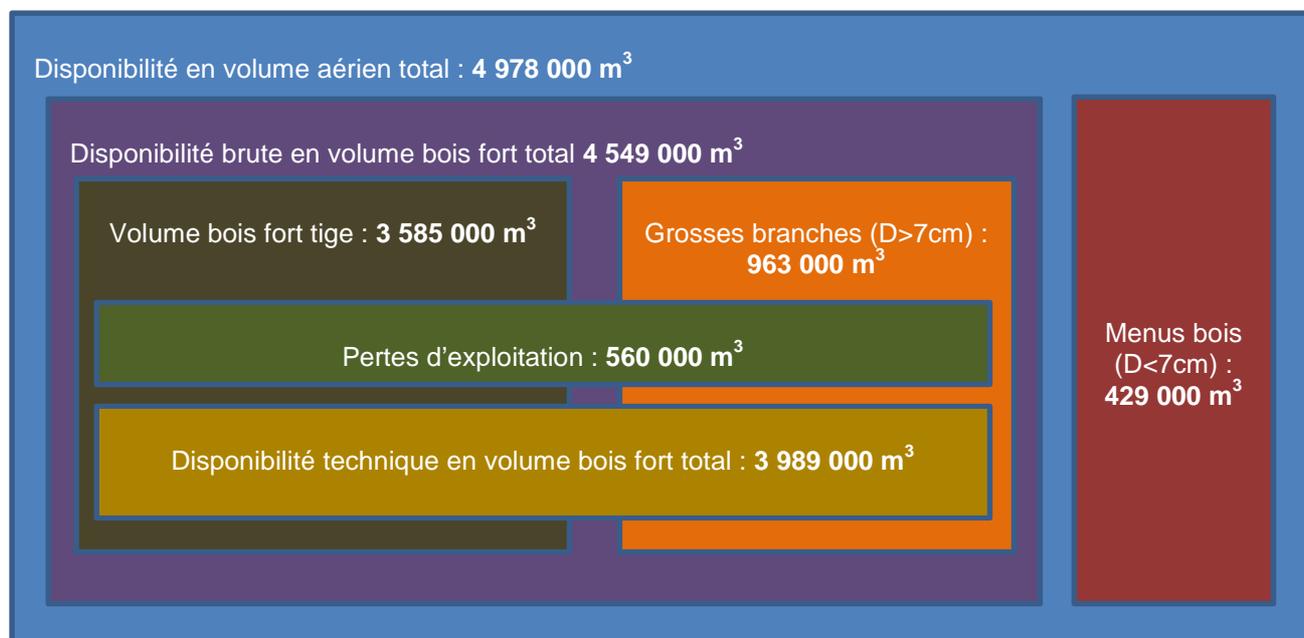


Figure 3 : Diagramme récapitulatif des disponibilités par compartiment à l'état initial 2015-2016

Par comparaison, l'enquête annuelle sur la branche d'activité « Exploitation forestière » (EAB) réalisée par le ministère en charge des forêts donne en Occitanie pour l'année 2016 une récolte totale de bois commercialisée d'environ 2 806 000 m³.(source <https://stats.agriculture.gouv.fr/disar/>), ramenée à 2 685

000 m³ une fois déduit le volume de bois d'œuvre de peuplier puis à 2 466 000 m³ une fois déduit le volume de bois rond en moins de 2m destiné à l'énergie, supposé être consommé pour le chauffage des ménages.

Le différentiel de 1 304 000 m³ avec la disponibilité technique, peut s'expliquer par le bois de chauffage autoconsommé par les ménages (dont une partie peut être originaire de formations hors forêts : bosquets, haies, arbres de parcs et d'alignements, bois de récupération, ou être issue de flux interrégionaux).

IV-1.2 Evolution de la disponibilité technique régionale en bois fort total

Quel que soit le scénario choisi, la disponibilité globale en bois croît sur l'ensemble de la période de simulation. A l'horizon 2036, la disponibilité brute, pertes non déduites, dépasse ainsi 5 Mm³ par an en tendanciel et 6 Mm³ par an en évolutif.



Figure 4 : Disponibilité brute, en volume bois fort tige et en volume bois fort total (pertes non déduites)

Dans la suite du document, sauf mention contraire, tous les résultats sont donnés en disponibilité technique bois fort total, mentionnée par convention sous le terme de « la disponibilité ». Il s'agit de disponibilités annuelles.

Dans le cadre du scénario tendanciel, avec des taux de prélèvement constants sur l'ensemble de la période, cette disponibilité augmente mécaniquement et linéairement (en lien avec un stock sur pied qui augmente) pour atteindre 4 182 000 m³ (+5 %) à l'horizon 2026 et 4 439 000 m³ (+11 %) à l'horizon 2036, soit une **disponibilité supplémentaire de + 451 000 m³ en 2036**.

L'effort de dynamisation mis en œuvre dans le cadre du scénario évolutif a un effet net sur la disponibilité régionale, qui atteint 4 701 000 m³ (+18 %) en 2026 et 5 464 000 m³ à l'horizon 2036 (+37 %). La disponibilité supplémentaire est ainsi de **+ 713 000 m³ en 2026 et + 1 476 000 m³ en 2036** (en rappelant que les menus bois sont exclus).

Les évolutions de gestion prévues dans le scénario évolutif génèrent donc un complément de disponibilité de **+1 025 000 m³** à l'horizon 2036 par rapport au scénario tendanciel

Dans le cadre du Programme national de la forêt et du bois 2016-2026, l'objectif de récolte de bois supplémentaire est de +12 Mm³ à l'échelle nationale à l'horizon 2026. Cet objectif avait été établi par le MAA sur la base de l'étude « Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035 » réalisée en 2015 par l'IGN et le FCBA. Le MAA avait retenu :

- Le choix d'un scénario dynamique progressif, ambitieux, qui équivaldrait à un taux de prélèvement moyen de 65% de la production biologique à l'échelle nationale
- L'hypothèse de récolte de la moitié de la disponibilité théorique en menus bois

Le volume indicatif supplémentaire pour la région Occitanie était affiché à hauteur de + 1,35 m³ dont + 0,36 Mm³ de menus bois, +0,06 Mm³ de BO/BIBE peuplier et **+0,93 Mm³ de BO/BIBE d'autres essences**.

Ces disponibilités supplémentaires étaient calculées par rapport à une disponibilité initiale estimée à 2,94 Mm³, hors menus bois et hors peuplier.

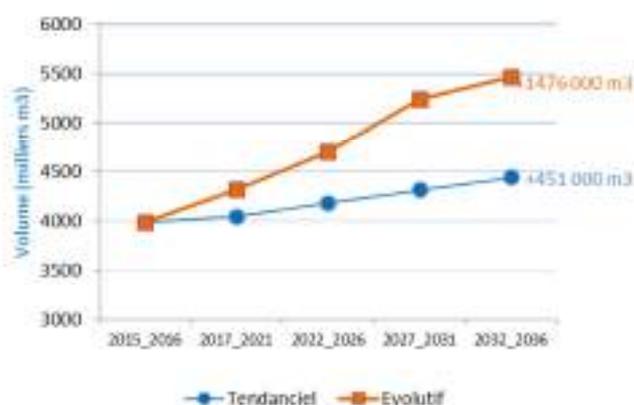


Figure 5 : Disponibilité technique en volume bois fort total (pertes déduites)

IV -2 Disponibilité annuelle par groupes d'essences et type d'usage des bois

→ Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableau 2-B

La hausse de la disponibilité en bois concerne tant les feuillus que les résineux, avec néanmoins des situations contrastées selon les essences (cf. 0). Si l'essentiel de la disponibilité régionale reste constituée de résineux sur la période, une dynamique plus marquée sur les feuillus tend à modifier légèrement l'équilibre global entre les groupes d'essences. Dans le cadre du scénario tendanciel, la disponibilité supplémentaire en résineux à l'horizon 2036 n'est en effet que de +5 % (+ 123 000 m³) tandis que celle de feuillus est de +19 % (+328 000 m³).

La dynamisation prévue dans le scénario évolutif a un effet global tant sur les résineux que sur les feuillus. A l'horizon 2036, la disponibilité en résineux passe de 2 256 000 m³ à 2 739 000 m³, soit un gain de 483 000 m³ (près de 4 fois plus qu'avec le scénario tendanciel). Dans le même temps celle en feuillus passe de 1 733 000 m³ à 2 256 000 m³, soit un gain de 993 000 m³ (3 fois plus qu'avec le scénario tendanciel).

La disponibilité initiale en BO en 2015-2016 est de 1 604 000 m³ dont plus des trois quart en BO de résineux (1 341 000 m³). La progression tendancielle en BO reste très modérée avec + 3,7 % (+59 000 m³) en 2026 et + 7 % (+111 000 m³) en 2036, liée à essentiellement à une très faible marge de manœuvre sur le BO résineux.

Pour le BIBE, la disponibilité initiale en 2015-2016 est de 2 384 000 m³, dont 60 % de feuillus (1 470 000 m³). La progression est plus marquée que pour le bois d'œuvre avec +14 % (+340 000 m³) en 2036 avec le scénario tendanciel.

La mise en œuvre du scénario évolutif a un effet positif sur l'ensemble des types de produits. Si le gain en BO résineux n'est pas négligeable, avec + 229 000 m³ en 2036 (soit 4 fois plus qu'en tendanciel), **l'essentiel de l'augmentation de la disponibilité reste constitué par le BIBE feuillus** (+ 841 000 m³).

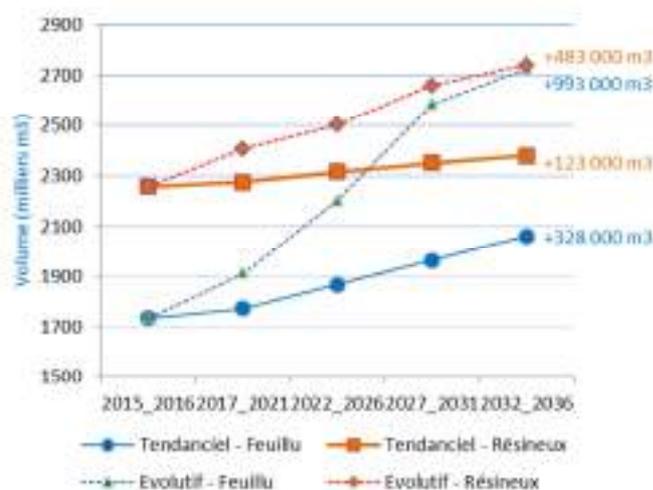


Figure 6 : Disponibilité en feuillus et en résineux

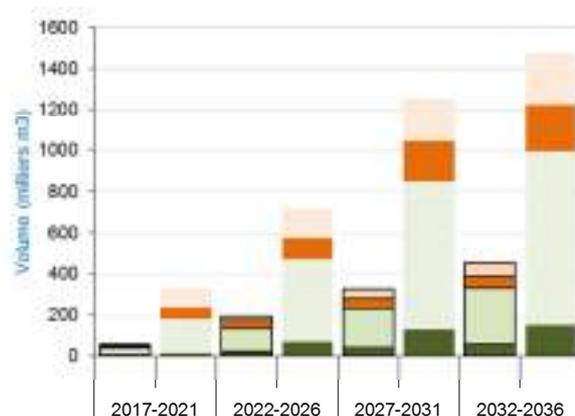


Figure 7 : Disponibilité technique supplémentaire annuelle par groupe d'essence et usages des bois

Pour chaque période, la première colonne est la disponibilité supplémentaire dans le cadre du scénario tendanciel, la seconde colonne dans le cadre du scénario évolutif.

IV -3 Disponibilité annuelle par catégories de diamètre

La ressource et la disponibilité sont ventilées par catégories de diamètre avec les conventions suivantes :

- Perches : diamètre compris entre 7,5 et 17,5 cm ;
- Petits bois (PB) : diamètre compris entre 17,5 et 27,5 cm ;
- Bois moyens (BM) : diamètre compris entre 27,5 et 47,5 cm ;
- Gros bois (GB) : diamètre compris entre 47,5 et 67,5 cm ;
- Très gros bois (TGB) : diamètre supérieur à 67,5 cm ;

→ Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableaux 3-A, 3-B et 3-C

La disponibilité est essentiellement constituée de bois moyens et le reste quelle que soit la période de simulation. Cependant, la répartition de la disponibilité selon les catégories de diamètre a tendance à **basculer progressivement vers les gros bois et très gros bois**.

En effet, avec 1 882 000 m³, les bois moyens représentent 47 % de la ressource disponible pour la période initiale 2015-2016. Avec le maintien des pratiques actuelles, leur volume devrait peu augmenter d'ici à 2036 (+58 000 m³ soit +3 %) tandis que dans le même temps le volume de gros bois augmente de 207 000 m³

(+26 %) et celui des très gros bois de 129 000 m³ (+81 %). Si les très gros bois restent encore minoritaires, leur part dans la disponibilité totale passe ainsi de 4 % en 2015-2016 à 6,5 % en 2032-2036.

Cette tendance à l'augmentation des disponibilités en gros et très gros bois est particulièrement forte en ce qui concerne les **résineux**, pour lesquels la disponibilité en petits bois et bois moyens devrait baisser (-6 % pour les bois moyens et -17 % pour les petits bois) tandis que celle en gros bois augmente de 25 % et celle de très gros bois de 109 %. Cette évolution est symptomatique d'une ressource actuellement déséquilibrée

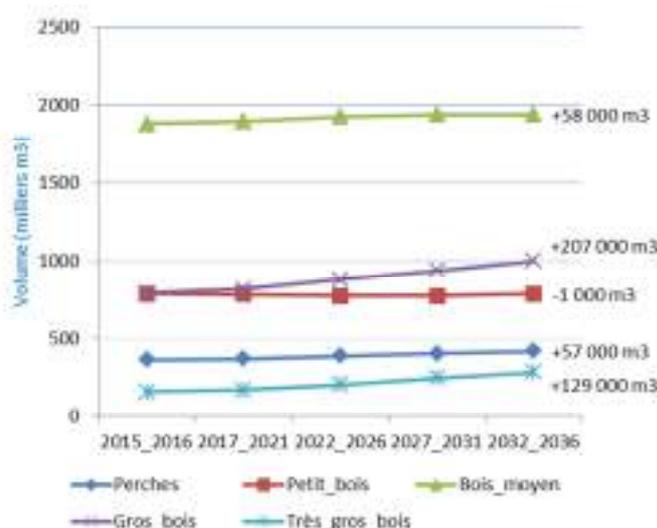


Figure 8 : Disponibilité par catégories de diamètres, dans le cadre du scénario tendanciel

dans les classes d'âge, avec un défaut de petits bois, certainement liée à une part importante de plantations équiennes au stade des bois moyens en 2015-2016. La ressource **feuillue**, n'est, toutes essences confondues, pas concernée par un déséquilibre aussi fort : si la progression relative des gros et très gros bois est également plus élevée que celle des autres catégories de diamètres (+29 % de gros bois et +37 % de très gros bois), la disponibilité augmente également en perches, petits bois et bois moyens.

La dynamisation envisagée dans le scénario tendanciel, même si elle conduit à augmenter globalement les disponibilités, ne modifie pas les évolutions relatives des différentes catégories de diamètre. Elle permet cependant d'enrayer à moyen terme la baisse de la

disponibilité en bois moyens résineux.

		Perches	PB	BM	GB	TGB	Total
Feuillu	Tendanciel	+55 000	+54 000	+127 000	+69 000	+22 000	+328 000
		18 %	12 %	19 %	29 %	37 %	19 %
	Evolutif	+183 000	+232 000	+365 000	+164 000	+50 000	+993 000
		61 %	51 %	54 %	68 %	83 %	57 %
Résineux	Tendanciel	+2 000	-55 000	-69 000	+138 000	+107 000	+123 000
		3 %	-17 %	-6 %	25 %	109 %	5 %
	Evolutif	+15 000	-9 000	+110 000	+230 000	+137 000	+483 000
		24 %	-3 %	9 %	41 %	139 %	21 %

Tableau 5: Disponibilité supplémentaire à l'horizon 2036 en m³ par catégories de diamètre

IV -4 Disponibilité annuelle par essence

→Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableaux 4-A et 4-B

IV-4.1 Essences feuillues

a) Chênes pédonculé et sessile

Pour les chênes dits « nobles », chêne pédonculé et sessile, la disponibilité initiale simulée sur la base des scénarios définis par les acteurs s'élève à 529 000 m³ dont 148 000 m³ de BO potentiel. Ce niveau paraît élevé par rapport à la récolte déclarée commercialisée dans l'EAB 2016, qui était de 63 400 m³ de grumes. Le différentiel pourrait s'expliquer à la fois par une non récolte effective d'une partie de la disponibilité, notamment sur des chênes dispersés dans des peuplements dominés par des essences de moindre valeur commerciale (taillis de châtaignier ...), et par une valorisation en BIBE d'une partie des chênes potentiellement sciabls (essentiellement ceux de qualité secondaire, ou dans le cas d'autoconsommation par les ménages).

La disponibilité supplémentaire à l'horizon 2036 est de 90 000 m³ dont 1/3 de BO en tendanciel (+20 % de BO entre 2016 et 2036). Le scénario évolutif permettrait de dégager 168 000 m³ de plus, portant la disponibilité supplémentaire à **258 000 m³ avec toujours 1/3 de BO** (+55 % de BO entre 2016 et 2036).

b) Hêtre

Pour le hêtre, la disponibilité initiale simulée sur la base des scénarios définis par les acteurs s'élève à 386 000 m³ dont 80 000 m³ de BO potentiel. Comme pour le chêne, et probablement pour des raisons identiques, cette disponibilité est nettement supérieure à la récolte déclarée commercialisée dans l'EAB 2016, qui était de 29 000 m³ de grumes.

La disponibilité supplémentaire à l'horizon 2036 est de 62 000 m³ dont 27 % de BO en tendanciel (+21 % de BO entre 2016 et 2036). Le scénario évolutif permettrait de dégager 128 000 m³ de plus, portant la disponibilité supplémentaire à **190 000 m³** une proportion de BO assez stable (+56 % de BO entre 2016 et 2036).

c) Autres feuillus

Les autres feuillus que les chênes nobles et le hêtre sont **globalement pourvoyeurs de BIBE**. Pour les feuillus divers (charme, le bouleau, les tilleuls, aulnes, chêne vert, petits érables...) ainsi que pour le chêne pubescent l'hypothèse a été faite que la totalité de la disponibilité était potentiellement valorisée en BIBE, quelle que soit sa qualité.

La ressource en BO reste assez marginale pour les autres essences potentiellement valorisables : entre 15 000 et 20 000 m³ pour le frêne de même que pour le châtaignier, et moins de 5000 m³ pour l'ensemble des feuillus précieux (grands érables, merisier, alisiers).

La disponibilité en BIBE feuillue, en plus de la part issue du hêtre et des chênes nobles (687 000 m³ soit 47 % du BIBE feuillu total), est essentiellement constituée de chêne pubescent (215 000 m³), de châtaignier (184 000 m³) et de frêne (106 000 m³), ces trois essences totalisant 34 % du BIBE feuillu. La progression en volume à l'horizon 2036 est la plus forte pour le chêne pubescent avec +69 000 m³ pour atteindre une disponibilité de 284 000 m³.

La dynamisation prévue dans le scénario évolutif conduit à une augmentation significative de la disponibilité en BIBE sur quasiment toutes les essences feuillues. Le chêne pubescent reste toujours l'essence sur

laquelle la progression est la plus forte avec +195 000 m³ en 2036 pour atteindre une disponibilité de 410 000 m³.

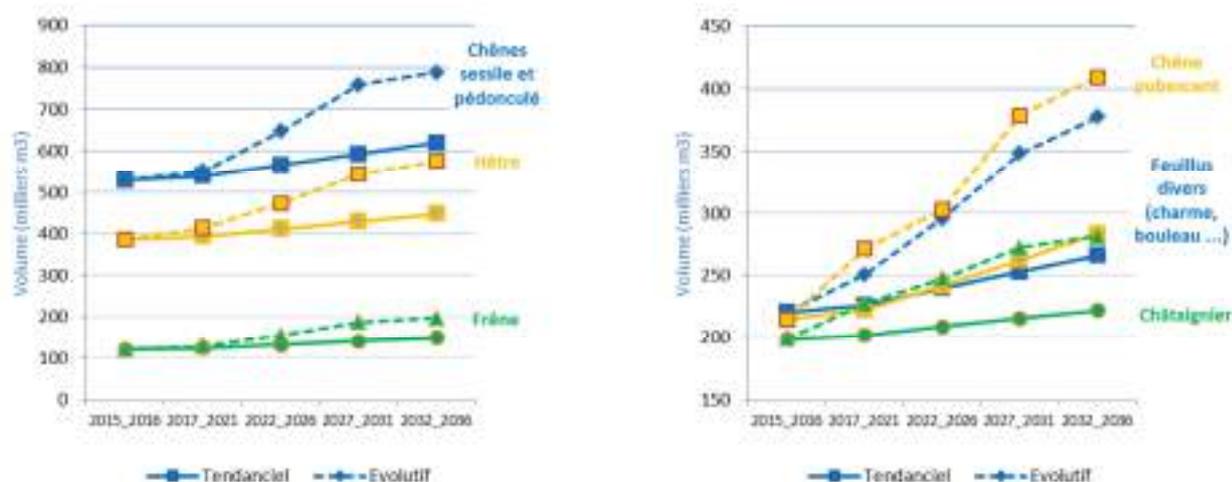


Figure 9 : Disponibilité des principales essences feuillues

IV-4.2 Essences résineuses

a) Douglas

Le Douglas est la principale essence régionale pour la disponibilité en BO. Avec des itinéraires sylvicoles définis par les gestionnaires plutôt dynamiques, un âge de récolte moyen à 60 ans en forêt privée et 70 ans

en forêt publique ainsi qu'un taux de mise en œuvre élevé (80 % en forêt privée et 90 % en forêt publique au début de la période), la disponibilité en Douglas est conséquente dès 2015-2016 avec 620 000 m³ dont 80 % de BO. Mais **elle diminue progressivement sur l'ensemble de la période** de simulation de -19 % soit - 118 000 m³ en 2036 en scénario tendanciel. (Figure 10).

Cette situation s'explique par le très fort **déséquilibre des classes d'âge** de la ressource actuelle. En effet, l'essentiel des peuplements ont été plantés entre 1960 et 1985 et a aujourd'hui entre 30 et 55 ans et va atteindre l'âge d'exploitabilité théorique dans les années à venir (Figure 11: Répartition de la surface de douglasaies par classe d'âge en 2014). Il n'existe que très peu de peuplements plus jeunes permettant d'assurer à moyen terme le renouvellement du stock sur pied.

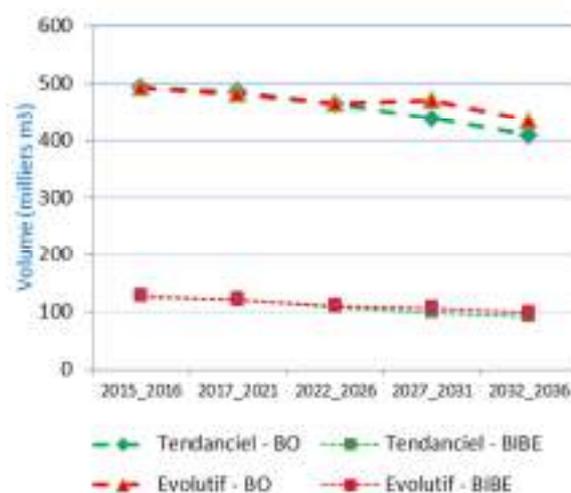


Figure 10 : Disponibilité en Douglas, BO et BIBE

Les bois moyens, plus généralement issus des éclaircies, constituent près de la moitié de la disponibilité en 2015-2016 avec 241 000 m³ mais leur proportion diminue, au fur et à mesure de la croissance des peuplements pour n'être plus que de 150 000 m³ en 2036 (- 38 %). La baisse est moins forte pour les gros bois dont le volume passe de 213 000 à 179 000 m³ (-16 %), en partie soutenu par du recrutement. Seule la

disponibilité en très gros bois double sur la période passant de 31 000 m³ à 76 000 m³), avec le vieillissement d'une partie des peuplements.

Le scénario évolutif, avec une faible marge pour la mise en gestion supplémentaire de peuplements délaissés, ne permet que de compenser en partie, et de manière transitoire, cette diminution globale de disponibilité (-14 % soit -87 000 m³ en BO et BIBE).

Le prélèvement d'une partie seulement de la disponibilité (l'EAB donne une récolte de 263 000 m³ de grumes de Douglas en 2016) étalera probablement davantage cette baisse globale de disponibilité en BO mais avec comme contrepartie une augmentation de la proportion de très gros bois dans les récoltes futures.

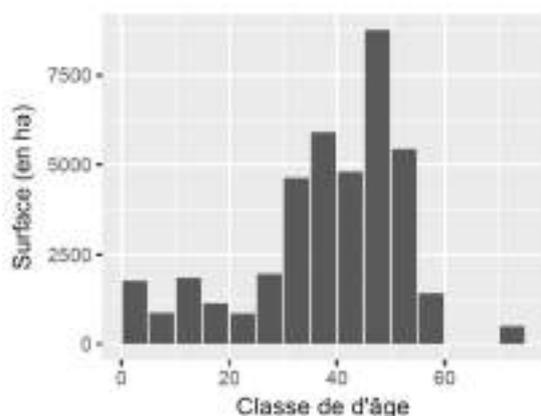


Figure 11: Répartition de la surface de douglasaies par classe d'âge en 2014



Figure 12 : Disponibilité en BO de Douglas par catégories de diamètres, scénario tendanciel

b) Epicéa commun

La disponibilité initiale en épicéa est de 344 000 m³ dont 227 000 m³ de BO et 117 000 m³ de BIBE. Le maintien des pratiques tendanciennes conduit à une très légère augmentation de la disponibilité, mais qui se tasse rapidement.

La ressource sur pied actuelle est constituée essentiellement de plantations de 35 à 55 ans avec un volume prépondérant dans les classes de diamètre 25 à 40. Le vieillissement de cette ressource a pour conséquence une baisse de la disponibilité en petits bois issus des premières éclaircies. Ces derniers étant valorisés sous forme de BIBE, la disponibilité de cette catégorie diminue légèrement (115 000 m³ en 2036 contre 117 000 m³ aujourd'hui). Le volume de BO croît très légèrement de + 18 000 m³ jusqu'en 2036. La disponibilité en bois moyens augmente également jusqu'en 2026 mais diminue ensuite pour être progressivement remplacée, en partie, par des gros bois (+33 000 m³). Avec une croissance moins rapide que celle du Douglas, la part de très gros bois, même si elle augmente, reste très minoritaire (quelques milliers de mètres cubes) sur les 20 ans de la simulation.

Dans le cadre du scénario évolutif, la disponibilité en épicéa est très légèrement plus élevée. La baisse sur le volume de BIBE est reportée dans le temps, au-delà de la période de simulation et le volume de BO progresse plus fortement que dans le scénario tendanciel.



Figure 13 : Disponibilité en épicéa, BO et BIBE

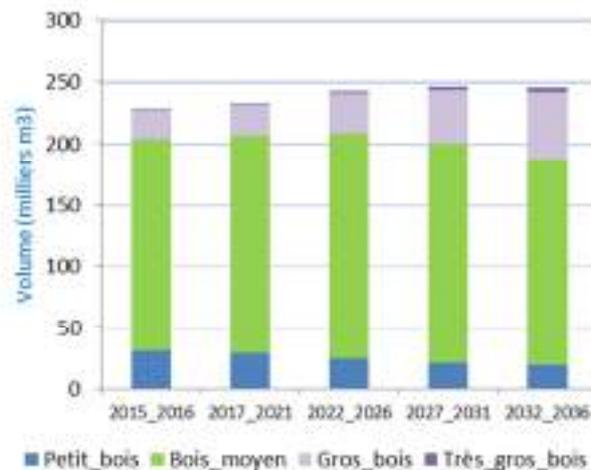


Figure 14 : Disponibilité en Epicéa par catégories de diamètre (scénario tendanciel)

c) Sapin pectiné

Pour le sapin, la dynamique est très différente avec une beaucoup plus grande ventilation des peuplements dans les classes d'âge. La disponibilité, initialement de 346 000 m³ (dont 215 000 m³ de BO) croit tendanciellement jusqu'à 419 000 m³ en 2036 (dont 264 000 m³ de BO). En ce qui concerne plus particulièrement le BO, la disponibilité en bois moyens n'évolue que très peu et l'essentiel de l'augmentation est constituée de gros bois et très gros bois (+ 42 000 m³ sur la période pour les GB et TGB).

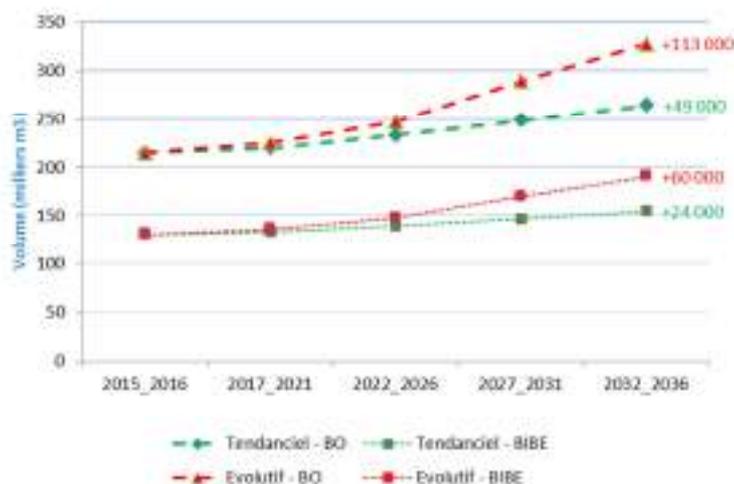


Figure 15 : Disponibilité en Sapin pectiné

d) Pins (pin laricio, pin sylvestre, pin à crochets, pin d'Alep et pin maritime)

La disponibilité tous pins confondus augmente de 160 000 m³ en tendanciel entre 2015 et 2036 passant de 800 000 m³ à 960 000 m³. Le scénario évolutif booste dans le même temps cette disponibilité à 1 139 000 m³. Il s'agit pour environ 40 % de BO, quelle que soit la période et le scénario retenu.

L'essentiel de la disponibilité en BO se trouve en pin laricio (101 000 m³), mais elle reste quasiment stable pour cette essence. La dynamisation en scénario évolutif permet de la faire progresser de + 14 000 m³ sur la période. Le pin sylvestre, qui constitue la principale essence de pin disponible avec 245 000 m³ en 2015 voit sa disponibilité progresser à 294 000 m³ (+49 000 m³) en tendanciel. La dynamisation des prélèvements dans les pinèdes de pin sylvestre non gérées en début de période conduit à une disponibilité de 396 000 m³ en 2036 (+150 000 m³).

Le détail de l'évolution de la disponibilité essence par essence figure dans le tableau 4-B en annexe 5.

Nota : par soucis d'homogénéité avec les autres données les résultats pour les pins et pour le sapin sont basés sur un coefficient de perte dans les grosses branches de 15 % (c'est-à-dire 85 % des grosses branches valorisées en BIBE). Le fait de ramener la part des grosses branches valorisée à 50 % pour le pin sylvestre et le sapin et à 70 % pour le pin à crochets conduit à diminuer le volume de BIBE disponible dans des proportions indiquées dans le tableau figurant au paragraphe III-1.2 (Tableau 1).

IV -5 Disponibilité annuelle par type de propriété forestière

→ Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableaux 5-A et 5-B

Les forêts privées, qui couvrent 73 % de la surface des forêts disponibles pour la production, concentrent globalement 66 % de la disponibilité en bois avec 2 639 000 m³ en 2015. Environ les trois quarts se trouvent dans des forêts privées sans plan simple de gestion.

En forêts publiques, un peu moins de la moitié de la disponibilité se trouve en forêts domaniales (683 000 m³), le reste (666 000 m³) dans les autres forêts relevant du régime forestier, principalement des forêts communales.

Dans les forêts privées dotées de PSG, la disponibilité supplémentaire est marginale, voire négative en scénario tendanciel (Figure 16). Cette baisse, liée à la disponibilité en résineux (-12 % en tendanciel, -4 % en évolutif) s'explique notamment par la part élevée du Douglas (40 % de la disponibilité en Douglas est localisée dans des forêts sous PSG).

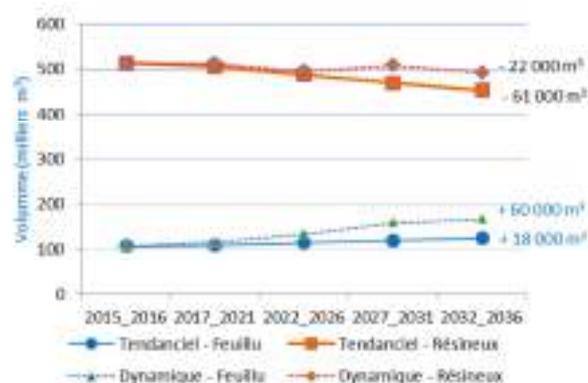


Figure 16 : Disponibilités en forêts privées à PSG

Les forêts privées sans PSG concentrent les trois-quarts de la disponibilité supplémentaire dans les deux scénarios (Figure 17). Tendanciellement, celle-ci augmente de 23 % (+266 000 m³) en feuillus et de 9 % (77 000 m³) en résineux. La dynamisation de la gestion en scénario évolutif conduit à élever nettement la disponibilité supplémentaire en feuillus de 70 % (+ 804 000 m³) et celle en résineux de 28 % (+ 244 000 m³). Les essences qui y contribuent le plus sont les chênes « nobles (+ 223 000 m³), le chêne pubescent (+178 000 m³), le hêtre (+ 109 000 m³) et le

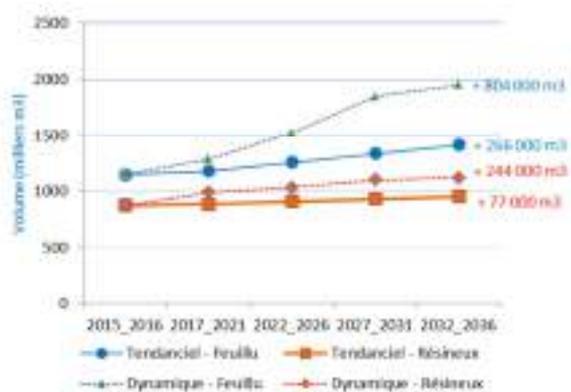


Figure 17 : Disponibilités en forêts privées sans PSG

pin sylvestre (+105 000 m³). Le scénario construit par le CRPF prévoit une augmentation des taux de mise en gestion jusqu'en 2031 puis une stabilisation de ces taux, ce qui explique le plafonnement des volumes constaté sur la dernière période en scénario évolutif.

Dans les forêts publiques, les marges de progression sont nettement plus faibles (Figure 18). Toutefois, parce qu'elles sont principalement localisées en zones de haute et moyennes montagne, les forêts publiques peuvent contribuer proportionnellement plus à la hausse des disponibilités en résineux (+12 % soit + 107 000 m³ en tendanciel et + 30 % soit +260 000 m³ en évolutif) qu'en feuillus (+9 % soit + 44 000 m³ en tendanciel et + 27 % soit +129 000 m³ en évolutif). La dynamisation de la gestion permet ainsi de rendre principalement disponibles des volumes de sapin (+106 000 m³) et d'épicéa (+ 52 000 m³), de hêtre (+62 000 m³) et dans une moindre mesure de pin sylvestre (+40 000 m³). Quelle que soit l'essence, les disponibilités supplémentaires sont légèrement plus élevées dans les forêts des collectivités que dans les forêts domaniales mais les différences ne sont pas réellement significatives.

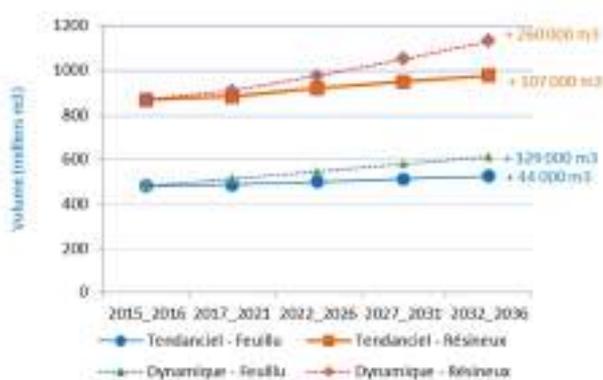


Figure 18 : Disponibilités en forêts publiques (domaniales et collectivités)

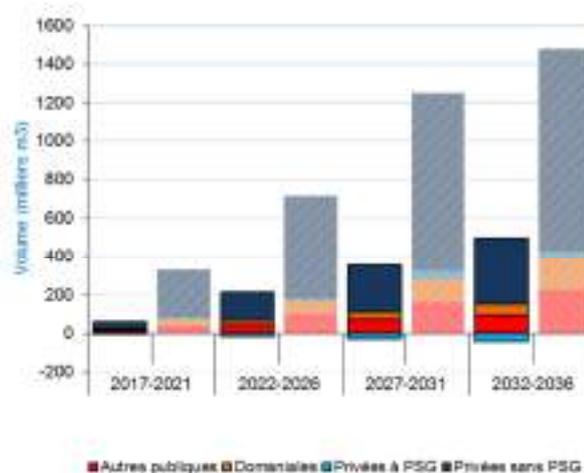


Figure 19 : Synthèse des disponibilités supplémentaires par type de propriété (la colonne de gauche correspond au scénario tendanciel, celle de droite au scénario évolutif)

IV -6 Disponibilité annuelle par catégorie d'accessibilité physique

→ Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableau 6

Dans cette étude, l'accessibilité physique (communément désignée par « exploitabilité » dans les publications de l'IGN) des peuplements forestiers, correspondant à l'accessibilité par l'homme et les engins d'exploitation, est caractérisée à partir de cinq facteurs relevés sur le terrain par les agents de l'IGN :

- 1) La présence d'un itinéraire de débardage,
- 2) la distance de débardage,
- 3) la plus forte pente le long du tracé supposé de débardage,
- 4) l'aspérité,
- 5) la portance du terrain.

Elle n'intègre pas directement des facteurs sociaux ou économiques tels que le morcellement de la propriété forestière ou la valeur du capital sur pied.

Une matrice de croisement de ces facteurs a été établie spécialement dans le cadre du kit de données IGN élaboré pour le PRFB d'Occitanie. Cette matrice, distingue quatre catégories d'accessibilité allant de « facile » à « Impossible » et a été reprise à l'identique (Tableau 6). Dans la mesure où l'étude ne prend en compte que les forêts identifiées par l'IGN comme disponibles pour la production, à l'exclusion de celles jugées inaccessibles, la catégorie d'accessibilité « Impossible » est à comprendre comme englobant des forêts pour lesquelles l'exploitation a été jugée comme non réalisable dans des conditions techniques et économiques non acceptables. Ce classement n'empêche pas que des prélèvements puissent y être réalisés.

Itinéraire de débarquement	Aspérité et portance du terrain		Praticable (non accidenté et portant au moins une partie de l'année)		Impraticable (accidenté ou non portant)		Tous types (accidenté ou non portant ou non)	
	Distance de débarquement	Pente	0-30 %	30-60 %	0-30 %	30-60 %	60-100 %	> 100 %
Non nécessaire ou existant	< 200 m		Facile	Moyenne	Facile	Moyenne	Très difficile	Impossible
	200-1000 m		Facile	Moyenne	Facile	Difficile	Très difficile	Impossible
	1000-2000 m		Moyenne	Difficile	Moyenne	Difficile	Très difficile	Impossible
	> 2000 m		Difficile	Très difficile	Difficile	Très difficile	Impossible	Impossible
Piste à créer	200-1000 m		Difficile	Très difficile	Très difficile	Impossible	Impossible	Impossible
	> 1000 m		Très difficile	Impossible	Très difficile	Impossible	Impossible	Impossible
Inaccessible	quelconque		Impossible	Impossible	Impossible	Impossible	Impossible	Impossible

Exploitabilité Facile Moyenne Difficile Très difficile Impossible

Tableau 6 : Matrice de détermination de l'accessibilité physique en Occitanie

La ventilation des résultats par catégorie d'accessibilité physique révèle que d'une manière générale, les disponibilités techniques annuelles en Occitanie se trouvent majoritairement dans des zones accessibles, classées « facile » (environ 52 %) ou « moyenne » (environ 19 %).

Quel que soit le scénario choisi, environ la moitié de la disponibilité supplémentaire se trouve en accessibilité « facile », 1/6ème en accessibilité « moyenne », un quart dans les catégories « difficile » et « très difficile » et seulement 5 % en catégorie « impossible ».

La dynamisation de la gestion n'a que peu d'impact sur la ventilation de la disponibilité supplémentaire en feuillus, avec environ 50 % en accessibilité « facile », 20 % en moyenne, 8 % en difficile, 16 % en très difficile et 6 % en impossible. Les résineux, plus présents en zones de montagne, ont dans l'ensemble une proportion de la disponibilité supplémentaire plus élevée en zones « très difficiles » (30 % en scénario tendanciel) et plus faible dans les catégories intermédiaires « moyenne » (6 %) à « difficile » (2 %). Cependant, la dynamisation de la gestion dans le cadre du scénario évolutif, en favorisant la hausse des disponibilités dans les peuplements de pins globalement plus accessibles, donne accès à une disponibilité supplémentaire localisée dans des secteurs à accessibilité plutôt moyenne (16 %) que très difficile (20 %).



Figure 20 : Disponibilités par catégorie d'accessibilité

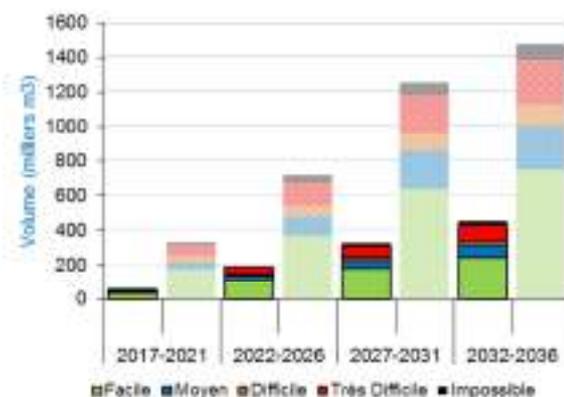


Figure 21 : Disponibilités supplémentaires par catégorie d'accessibilité

La barre de gauche représente le scénario tendanciel et celle de droite le scénario évolutif.

IV -7 Disponibilités annuelles selon la présence d'un zonage environnemental ou patrimonial

→ Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableau 7

Les réglementations spécifiques édictées par le code de l'environnement et destinées à protéger les enjeux écologiques et paysagers sur un territoire délimité, appelé « zonage environnemental », sont susceptibles d'avoir un impact sur les prélèvements de bois en influençant la gestion sylvicole mise en œuvre et/ou en limitant directement ou indirectement les possibilités d'exploitation. Ces zonages environnementaux ont été regroupés en trois catégories selon leur impact estimé sur les prélèvements forestiers :

Hors production : réserves biologiques intégrales, forêts en libre évolution du Parc National des Cévennes. La superficie de cette catégorie est marginale à l'échelle régionale.

Impact élevé : réserves biologiques dirigées, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles nationales ou régionales, cœur de parc national, propriétés du conservatoire du littoral. Cette catégorie concerne 65 000 ha ± 13 700 ha de forêt de production hors peupleraie.

Impact modéré : sites Natura 2000, sites classés. Cette catégorie concerne 544 500 ha ± 37 500 ha de forêt de production hors peupleraie.

Les autres zonages (zones d'adhésion de parc national, ZNIEFF, parcs naturels régionaux ...) sont considérés comme ayant un impact négligeable en matière de prélèvements forestiers et sont regroupés avec le reste du territoire régional dans un ensemble « sans enjeu ou à enjeu négligeable » (1 821 200 ha ± 52 800 ha de forêt de production hors peupleraie)

L'impact de ces réglementations a été pris en compte implicitement dans les scénarios de gestion définis par le CRPF et l'ONF, par la modulation du taux de mise en œuvre de chaque itinéraire. De ce fait, l'impact négatif des zonages environnementaux, en termes de prélèvements, est moyenné sur l'ensemble des données utilisées pour l'étude et la disponibilité ne peut donc pas être décrite précisément dans telle ou telle catégorie de zonage. La ventilation des résultats par catégorie d'enjeu environnemental montre cependant que, d'une manière générale, les disponibilités techniques annuelles en Occitanie se trouvent majoritairement

(73 %) dans des zones sans enjeu ou à enjeu négligeable. Le reste de la disponibilité est localisée à 21 % en zones à enjeu modéré et à 5 % en zones à enjeu fort.

La disponibilité supplémentaire à l'horizon 2036, que ce soit en scénario tendanciel ou évolutif, se répartit globalement dans les mêmes proportions que la disponibilité initiale (Figure 22).

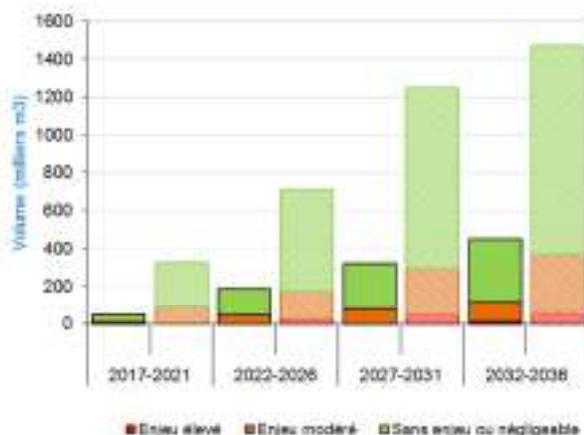


Figure 22 : Disponibilités supplémentaires par catégories d'enjeux environnementaux

IV -8 Disponibilités annuelles par massifs du PRFB

IV-8.1 Définition des massifs

Il est prévu par le Code Forestier (art. L.122-1) que le programme régional de la forêt et du bois fixe **par massif forestier**, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. D'autre part, le PRFB doit identifier les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois.

La DRAAF Occitanie a demandé à l'IGN de se baser sur le découpage en sylvoécotérritoires (18 SER en région Occitanie) pour proposer une délimitation des massifs. Les SER constituent un découpage du territoire national, fondé sur des critères bioclimatiques, conditionnant le développement et la production des essences : altitude, caractéristiques du sol, climat. Un descriptif détaillé des SER est disponible en ligne sur le site <https://inventaire-forestier.ign.fr>, rubrique « Activités thématiques ».

Ainsi, 16 massifs ont été délimités en procédant aux adaptations suivantes à partir des SER (cartes en **annexe 6**) :

- Regroupement du Périgord (Bouriane) avec les Causses du Sud-Ouest sous le terme de « Causses du Quercy » ;
- Regroupement de l'Astarac et du Lannemezan (détachés des Coteaux de la Garonne) avec les collines de l'Adour ;
- Regroupement du massif central volcanique et des plateaux granitiques du centre du Massif Central sous le terme « Aubrac et Margeride ».

Massif	Surface (milliers ha)		Volume (millions m ³)	
Adour Astarac Lannemezan	99,5	± 13,9	17,1	± 3,7
Aubrac et Margeride	97,7	± 14,4	15,8	± 3,5
Causses du Quercy	246,5	± 18,9	22,2	± 4,1
Cévennes	176,5	± 19,9	28,9	± 6,5
Corbières	53,1	± 12,8	4,1	± 2,1
Garrigues	207,0	± 22,0	7,8	± 1,8
Gascogne et Garonne	212,3	± 23,2	27,7	± 4,9
Grands Causses	181,2	± 22,5	15,6	± 4,9
Haute Chaîne pyrénéenne	193,1	± 18,9	38,7	± 5,8
Haut-Languedoc et Lézou	225,9	± 23,9	43,6	± 9,7
Piémont Pyrénéen	72,2	± 13,5	12,5	± 4,3
Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne	184,9	± 22,8	7,8	± 2,1
Pyrénées catalanes	109,8	± 14,0	13,6	± 3,4
Pyrénées cathares	111,6	± 18,0	22,2	± 5,9
Roussillon	55,8	± 11,6	2,8	± 1,2
Ségala et châtaigneraie auvergnate	200,5	± 20,9	35,2	± 5,6

Tableau 7 : Superficie et volume de bois sur pied des différents massifs
Données 2014 (campagnes 2012 à 2016). Le volume est un volume bois fort tige

IV-8.2 Disponibilité technique totale

→ Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableau 8

La répartition de la disponibilité en bois par massifs dépend de la superficie de forêt de production, des essences représentées et du capital présent. Le Haut-Languedoc et Lézou ainsi que les Cévennes sont les deux massifs où la disponibilité en bois est la plus élevée. Ils présentent la caractéristique commune d'une disponibilité constituée essentiellement de résineux (70 % pour le Haut-Languedoc et Lézou et 75 % pour les Cévennes), avec une forte proportion en Douglas. Avec le Ségala-châtaigneraie auvergnate ainsi que la Haute chaîne pyrénéenne, où la disponibilité est à contrario majoritairement feuillue, ces quatre massifs totalisent un peu plus de la moitié de la disponibilité régionale (Figure 23).

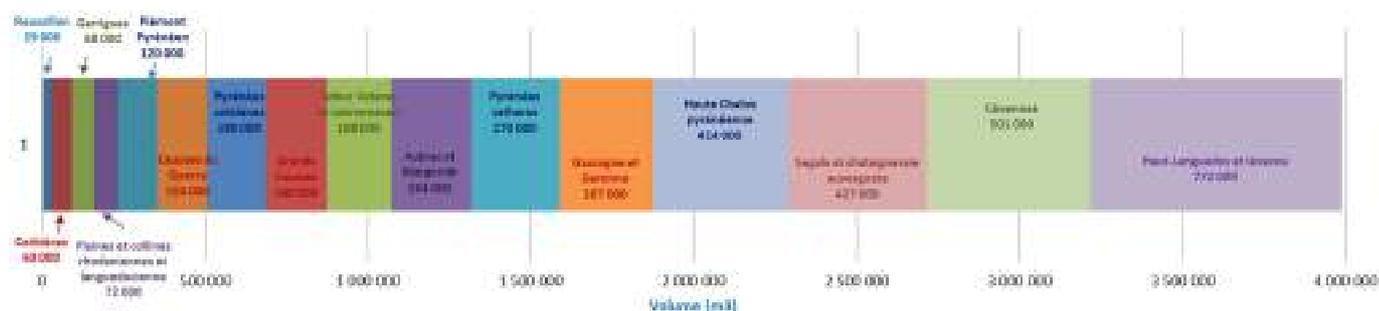


Figure 23: Répartition de la disponibilité 2015-2016 par massif PRFB

IV-8.3 Disponibilité supplémentaire

Ça n'est cependant pas dans les massifs où la disponibilité initiale est la plus élevée que les marges de manœuvres les plus importantes sont possibles à l'horizon 2036. En effet, en Haut-Languedoc et Lézérou, la disponibilité aurait tendance à diminuer légèrement (-1 %) et elle n'augmenterait que de 3 % dans les Cévennes. Par contre la disponibilité augmente le plus à l'horizon 2036 en Aubrac-Margeride (+54 000 m³, +22 %), dans les causses (+49 000 m³ sur les Grands Causses et + 45000 m³ sur les Causses du Quercy) ainsi que dans la zone pyrénéenne et ses piémonts orientaux (+ 51 000 m³ en Haute chaîne pyrénéenne, et +47 000 m³ dans les Pyrénées cathares).

La hausse de la disponibilité est proportionnellement plus élevée en zone méditerranéenne, mais avec cependant un niveau de disponibilité initiale faible : + 50 % (+36 000 m³) pour les Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne et +31 % (+21 000 m³) pour les Garrigues.

Le scénario évolutif conduit à augmenter encore la disponibilité dans certains massifs : Haute chaîne pyrénéenne (+172 000 m³), Ségala-châtaigneraie auvergnate (+137 000 m³), Aubrac et Margeride (+125 000 m³), Causses du Quercy (+117 000 m³) et Grands causses (+111 000 m³).

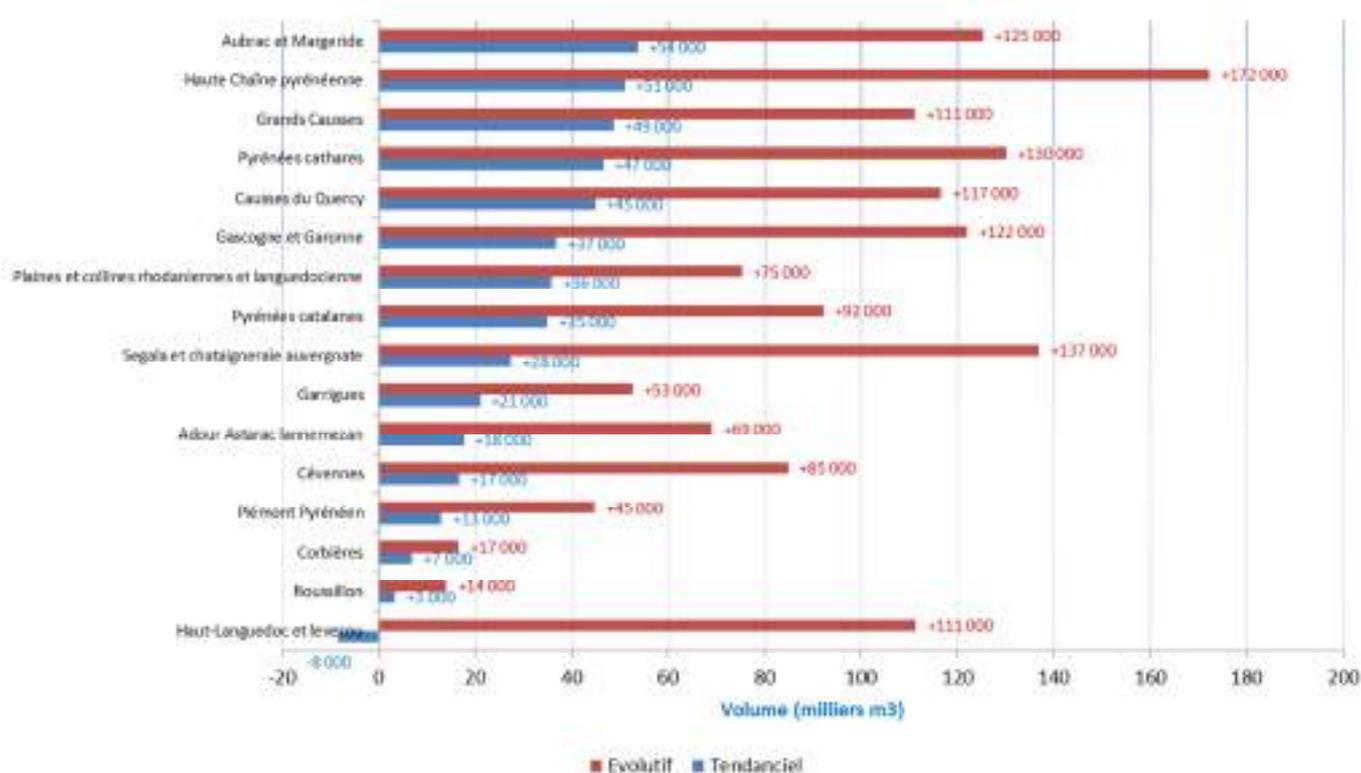


Figure 24 : Disponibilité supplémentaire à l'horizon 2036 par massifs

Chaque massif a fait l'objet d'une fiche décrivant de l'état de la ressource, les disponibilités en bois et l'évolution du stock sur pied jusqu'en 2036. Ces fiches sont disponibles en [Annexe 8](#).

IV -9 Stock de bois sur pied

Les volumes indiqués dans ce paragraphe « Stock de bois sur pied » sont donnés en volume bois fort tige, pas soucis d'homogénéité avec les données publiées par l'IGN.

→Les résultats détaillés se trouvent en Annexe 5, Tableaux 2-A et 2-B

Le stock de bois sur pied en Occitanie a fortement augmenté depuis les premiers résultats d'inventaire forestier national. Dans les forêts disponibles pour la production hors peupleraies il est passé de 177 Mm³ en 1983 à 316,4 Mm³ en 2014 (+79 %). S'il s'explique en partie par une progression des forêts en surface, il est aussi et surtout consécutif à une capitalisation dans les peuplements avec un volume moyen à l'hectare qui évolue de 90 m³/ha en 1983 à 130 m³/ha en 2014.

La poursuite des pratiques actuelles de gestion maintien strictement la dynamique de croissance historique du stock qui atteindrait 380 Mm³ en 2026 puis 437 Mm³ en 2036, soit une progression annuelle d'environ 5,3 Mm³, et une hausse globale de +37 % entre 2014 et 2036. A la fois plus présents dans le stock sur pied initial, et soumis à une pression de prélèvements moindre, les feuillus représentent 80 % de la capitalisation.

La dynamisation de la gestion prévue dans le scénario évolutif augmente les quantités de bois disponibles, en simulant des coupes plus importantes sur une proportion accrue de la surface forestière. Cependant, face à un stock sur pied très conséquent et à l'ampleur de la dynamique de capitalisation existante, l'impact des prélèvements supplémentaires sur l'accroissement du stock reste très modeste. Le stock sur pied en 2036 passerait à 424 Mm³, soit une hausse du stock de +33 % par rapport à 2014.

	Tendanciel			Evolutif		
	Total	Dont Feuillus	Dont Résineux	Total	Dont Feuillus	Dont Résineux
2014	319,6	214,3	105,3	319,6	214,3	105,3
2016	329,2	221,9	107,3	329,2	221,9	107,3
2021	353,9	241,4	112,5	352,7	240,8	111,9
2026	380,0	262,3	117,7	376,6	260,4	116,1
2031	407,7	284,7	123,0	400,1	280,2	119,9
2036	437,0	308,5	128,6	424,5	301,0	123,5
Evolution	+117,4	+94,1	+23,3	+104,9	+86,7	+18,2
2014-2036	+37 %	+44 %	+22 %	+33 %	+40 %	+17 %

Tableau 8: Etat du stock sur pied en volume bois fort tige (millions de m³) entre 2014 et 2036

La dynamisation de la gestion simulée dans cette étude est donc significative, mais réaliste. Elle ne ralentit que très peu l'augmentation du capital en production, et permet d'envisager que la hausse des prélèvements **n'engendrerait pas de décapitalisation** avec l'hypothèse de mise en gestion de surfaces supplémentaires de forêts.

V- Conclusion

La forêt d'Occitanie présente des faciès fortement contrastés, générés par les influences méditerranéenne et atlantique et par la présence de deux massifs montagneux, les Pyrénées et le Massif Central. La ressource en bois y est ainsi répartie en une grande diversité d'essences feuillues et résineuses, avec des productions, des qualités et des usages variables. La production en volume (accroissement) y est de 9,1 Mm³/an en moyenne de 2007 à 2016 pour des prélèvements de 3,1 Mm³/an sur la même période, soit un taux de prélèvement faible de 34 % environ.

L'application à cette ressource, en dehors des peupleraies, de scénarios de gestion définis localement avec les acteurs permet de préciser les disponibilités en bois, que celui-ci soit à usage potentiel de bois d'œuvre (BO) ou de bois d'industrie-énergie (BIBE). Sur la base d'itinéraires de gestion correspondant à la pratique actuelle vue par les gestionnaires, le scénario dit « tendanciel » simule l'évolution de la disponibilité en bois en maintenant des pratiques identiques. Le scénario dit « évolutif » est destiné à évaluer l'impact d'une « mise en gestion » de surfaces nouvelles selon des itinéraires globalement identiques.

Les disponibilités en bois simulées avec le scénario tendanciel augmentent de 5 % à l'horizon 2026, avec + 193 000 m³/an et de 11 % à l'horizon 2036 avec + 451 000 m³/an. Cette hausse s'explique mécaniquement par une poursuite de la croissance des peuplements (maturation progressive de la ressource), dans un contexte où le niveau de prélèvements est inférieur à l'accroissement. La progression en BO, dont les $\frac{3}{4}$ sous forme de résineux, reste modérée (+111 000 m³/an en 2036), alors qu'elle est plus marquée pour le BIBE, dont 60 % est feuillu (+340 000 m³/an en 2036).

La dynamisation de la gestion envisagée dans le scénario évolutif permet de multiplier par trois les volumes supplémentaires qui pourraient être disponibles tant en BO qu'en BIBE. La disponibilité supplémentaire serait ainsi de + 713 000 m³/an en 2026 et 1 476 000 m³ en 2036, portant la disponibilité totale à 4 701 000 m³/an (+18 %) en 2026 et 5 464 000 m³/an à l'horizon 2036 (+37 %).

Les situations sont cependant fortement variables d'une essence à l'autre. Parmi les résineux la disponibilité en épicéa, devrait rester assez stable sur la période de simulation, continuant à fournir une ressource de bois moyens. Pour le sapin, la disponibilité devrait augmenter, renforcée dans le cadre du scénario tendanciel, tandis que pour le Douglas, la disponibilité devrait diminuer progressivement, tout en restant la principale essence pourvoyeuse de BO, en raison du défaut actuel de jeunes peuplements pour renouveler le stock. En revanche, l'essentiel du gain est constitué de bois de pins dont la disponibilité passe de 800 000 m³/an à 960 000 m³/an en 2036 et à 1 139 000 m³ dans le cadre du scénario évolutif.

Pour les feuillus, les chênes pédonculé et sessile devraient voir augmenter leur disponibilité de +90 000 m³ à l'horizon 2036 (avec 1/3 de BO) avec un effet important de la dynamisation dans le scénario évolutif (+258 000 m³). L'effet est du même ordre pour le hêtre avec + 62 000 m³ en tendanciel et + 190 000 m³ en évolutif. C'est cependant sur le BIBE feuillu que la progression de la disponibilité devrait être la plus élevée, avec une proportion élevée de chêne pubescent.

En plus d'une évolution différenciée par essences, la disponibilité à tendance à se décaler vers les catégories de diamètres supérieures. Si les très gros bois restent minoritaires dans la disponibilité régionale, leur volume devrait augmenter d'environ 80 % à l'horizon 2036 (+129 000 m³). Ils représenteraient alors 6,5 % de la disponibilité contre 4 % aujourd'hui. Les possibilités de valorisation de cette ressource constitueront certainement un des défis à affronter à moyen terme, en plus du plafonnement des disponibilités en bois moyens d'épicéa et de Douglas, dont le marché est fortement demandeur.

Le scénario évolutif reste modéré dans la dynamisation de la gestion possible, et ne conduit que légèrement à réduire la progression du stock sur pied par rapport à son évolution tendancielle (33 % d'augmentation au lieu

de 37 %). En prévoyant dès à présent une augmentation des surfaces faisant l'objet de prélèvement, le scénario évolutif affirme cependant une ambition qui nécessite des efforts à court terme. Ceux-ci concernent la forêt publique, tant domaniale que communale (le passage du scénario tendanciel à évolutif fait gagner 238 000 m³ de plus par an en forêts publiques). La disponibilité supplémentaire y est principalement localisée en zones de montagnes et moyennes montagne, sous forme de sapin et dans une moindre mesure d'épicéa et de hêtre : l'enjeu prépondérant est l'accessibilité physique aux peuplements (desserte, méthodes et coût d'exploitation). Mais l'essentiel du gain potentiel est localisé en forêts privées : quasi inexistant dans les forêts sous PSG, il est considérable dans les petites propriétés privées sans PSG. Dans ces dernières, le différentiel entre scénario tendanciel et évolutif est de plus de 700 000 m³, mais est conditionné à une mobilisation des propriétaires.

Ces résultats ont été soumis par la DRAAF et la Région Occitanie à la Commission régionale de la forêt et du bois. Les acteurs réunis se sont attachés en particulier à évaluer l'augmentation des capacités des unités industrielles qui serait nécessaire pour transformer la récolte supplémentaire. Sur cette base, un scénario ambitieux mais considéré comme plus réaliste, intermédiaire entre le scénario tendanciel et le scénario évolutif a finalement été retenu, qui correspondrait à une augmentation moyenne de 16% de la récolte régionale sur une durée de 10 ans, soit une récolte supplémentaire de 633 000 m³/an.

VI- Liste des figures et tableaux

Liste des figures

Figure 1 : Représentation des volumes comptabilisés dans l'arbre	5
Figure 2: Principales étapes de calcul de la disponibilité appliquées à chaque domaine d'étude pour une période donnée, depuis les données d'inventaire à la disponibilité supplémentaire	7
Figure 3 : Diagramme récapitulatif des disponibilités par compartiment à l'état initial 2015-2016	14
Figure 4 : Disponibilité brute, en volume bois fort tige et en volume bois fort total (pertes non déduites)	15
Figure 5 : Disponibilité technique en volume bois fort total (pertes déduites)	16
Figure 6 : Disponibilité en feuillus et en résineux	17
Figure 7 : Disponibilité technique supplémentaire annuelle par groupe d'essence et usages des bois	17
Figure 8 : Disponibilité par catégories de diamètres, dans le cadre du scénario tendanciel	18
Figure 9 : Disponibilité des principales essences feuillues	20
Figure 10 : Disponibilité en Douglas, BO et BIBE	20
Figure 11: Répartition de la surface de douglasaies par classe d'âge en 2014	21
Figure 12 : Disponibilité en BO de Douglas par catégories de diamètres, scénario tendanciel	21
Figure 13 : Disponibilité en épicéa, BO et BIBE	22
Figure 14 : Disponibilité en Epicéa par catégories de diamètre (scénario tendanciel)	22
Figure 15 : Disponibilité en Sapin pectiné	22
Figure 16 : Disponibilités en forêts privées à PSG	23
Figure 17 : Disponibilités en forêts privées sans PSG	23
Figure 18 : Disponibilités en forêts publiques (domaniales et collectivités)	24
Figure 19 : Synthèse des disponibilités supplémentaires par type de propriété (la colonne de gauche correspond au scénario tendanciel, celle de droite au scénario évolutif)	24
Figure 20 : Disponibilités par catégorie d'accessibilité	26
Figure 21 : Disponibilités supplémentaires par catégorie d'accessibilité	26
Figure 22 : Disponibilités supplémentaires par catégories d'enjeux environnementaux	27
Figure 23: Répartition de la disponibilité 2015-2016 par massif PRFB	28
Figure 24 : Disponibilité supplémentaire à l'horizon 2036 par massifs	29

Liste des tableaux

Tableau 1 : Volumes de BIBE (en m ³ arrondi au millier près) à déduire pour une valorisation minorée des grosses branches de sapin, pin sylvestre et pin à crochet	7
Tableau 2: Liste des domaines d'étude	9
Tableau 3 : Taux de mise en œuvre des différents itinéraires de gestion, par domaine d'étude et selon le scénario, en forêt privée	12
Tableau 4 : Taux de mise en œuvre des différents itinéraires de gestion, par domaine d'étude et selon le scénario, en forêt publique	13
Tableau 5: Disponibilité supplémentaire à l'horizon 2036 en m ³ par catégories de diamètre	18
Tableau 6 : Matrice de détermination de l'accessibilité physique en Occitanie	25
Tableau 7 : Superficie et volume de bois sur pied des différents massifs	28
Tableau 8: Etat du stock sur pied en volume bois fort tige (millions de m ³) entre 2014 et 2036	30

VII- Bibliographie

- Agreste. (2017). Exploitations forestières et scieries en 2016, premiers résultats – Occitanie, Document téléchargeable sur <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>
- Colin, A. (2014). Émissions et absorptions de gaz à effet de serre liées au secteur forestier dans le contexte d'un accroissement possible de la récolte aux horizons 2020 et 2030. Contribution de l'IGN aux projections du puits de CO2 dans la biomasse des forêts gérées de France métropolitaine en 2020 et 2030, selon différents scénarios d'offre de bois. Rapport final, mars 2014. Convention MEDDE.DGEC/IGN n°2200682886 (IGN n°10998). 58 p. Rapport téléchargeable via le lien http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/1_projections_GES2030_foret_IGN_resultats_biomasse_2014.pdf.
- Colin, A., & Thivolle-Cazat, A. (2016). Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035. Etude réalisée en 2016 par l'IGN et le FCBA, avec le soutien financier de l'ADEME, de l'IGN et de la COPACEL. 91 pages + annexes. Rapport téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique204>.
- Colin, A., Wernsdörfer, H., Thivolle-Cazat, A., & Bontemps, J.-D. (2017). France. In S. Barreiro, M.-J. Schelhaas, R. E. McRoberts, & G. Kändler (Eds.), *Forest Inventory-based Projection Systems for Wood and Biomass Availability* (pp. 159-174): Springer.
- Hervé, J.-C. (2016). France. In C. Vidal, I. Alberdi, L. Hernández, & J. J. Redmond (Eds.), *National Forest Inventories* (pp. 385-404): Springer.
- Hervé, J.-C., Wurrpillot, S., Vidal, C., & Roman-Amat, B. (2014). L'inventaire des ressources forestières en France : un nouveau regard sur de nouvelles forêts. *Revue Forestière Française*, 3, 247-260.
- IGN. (2011a). Prélèvements de bois en forêt et production biologique : des estimations directes et compatibles. IF n°28. Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique33>.
- IGN. (2011b). Volume de bois sur pied dans les forêts françaises : 650 millions de mètres cubes supplémentaires en un quart de siècle. IF n°27. Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique33>.
- IGN. (2014a). Les données de l'inventaire forestier : état des lieux et évolution. IF n°34., Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique33>.
- IGN. (2014b). Un inventaire annuel sur la France entière. Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique25>.
- IGN. (2016a). La forêt en chiffres et en cartes – édition 2016. Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?article583>.
- IGN. (2016b). La mortalité. Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/?article765>.
- IGN. (2016c). La production annuelle en volume. Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/?article765>.
- IGN. (2016d). Les flux de bois en forêt. Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/?article765>.
- IGN. (2016e). Les prélèvements de bois en forêt. Document téléchargeable sur le site <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/?article765>.
- IGN. (2016f). Résultats d'inventaire forestier, méthodologie – Pour bien comprendre les résultats publiés 202-2016. Document téléchargeable sur le site <https://inventaire-forestier.ign.fr/ocre-gp/docs/methodologie.pdf>.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, (2017) Programme national de la forêt et du bois 2016-2026

Morneau, F., & Hervé, J.-C. (2010). Note technique : Tarifs de cubage à l'Inventaire forestier national. Document téléchargeable sur le site http://sife.ign.fr/?page_id=1356.

Vallet, P., Dhôte, J.-F., Le Moguédec, G., Ravat, M., & Pignard, G. (2006). Development of total aboveground volume equations for seven important forest tree species in France. *Forest Ecology and Management*, 229, 98-110.

Wernsdörfer, H., Colin, A., Bontemps, J.-D., Chevalier, H., Pignard, G., Caurla, S., . . . Fournier, M. (2012). Large-scale dynamics of a heterogeneous forest resource are driven jointly by geographically varying growth conditions, tree species composition and stand structure. *Annals of Forest Science*, 68, 829-844.

Annexe 1 : Hypothèses définies avec le CRPF et l'ONF en Occitanie pour la définition des usages potentiels des bois et pour la fixation des taux de pertes

	Valorisation possible en BO ?	Diamètre à 1,30m d'apparition du BO (cm)	Diamètre fin bout du BO (cm)	Taux de BO atteint au diamètre d'exploitabilité (%)	Part de valorisation des grosses branches (%)
Châtaignier	Oui	30	20	50	85
Charme	Non	sans objet			85
Bouleau	Non	sans objet			85
F.précieux	Oui	30	20	50	50
Robinier	Oui	30	20	70	85
Chêne vert	Non	sans objet			85
Chêne pubescent	Non	sans objet			85
Chênes pédonculé et sessile	Oui	30	20	65	85
Frêne	Oui	30	14	60	85
Hêtre	Oui	30	20	50	85
Autres feuillus	Non	sans objet			85
Epicéa	Oui	20	14	80	85
Douglas	Oui	25	14	90	85
Pin d'Alep	Non	sans objet			85
Pin laricio	Oui	20	14	70	85
Pin maritime	Oui	25	14	60	85
Pin noir	Oui	20	14	70	85
Pin sylvestre	Oui	30	14	60	50
Pin à crochets	Oui	25	14	50	70
Sapin	Oui	20	14	80	50
Autres résineux	Oui	25	14	80	85

Le taux de BO atteint au diamètre d'exploitabilité correspond à la part de la tige (grosses branches non comprises) potentiellement valorisable en BO

La mention "sans objet" correspond aux essences pour lesquelles il a été fait l'hypothèse d'une absence de valorisation potentielle en BO dans les conditions technico-économiques sur la période de l'étude. L'intégralité de la ressource disponible est affectée en BIBE.

Annexe 2 : Description des domaines d'étude

Cette annexe illustre, pour chaque domaine d'étude, l'état des lieux de la ressource. Les taux de mortalité et de prélèvement sont donnés à titre indicatif. Les intervalles de confiance de ces valeurs sont globalement élevés, voire non significatifs pour les domaines avec le plus faible nombre de points.

Les domaines d'étude sont présentés dans l'ordre alphabétique des codes suivants :

Code	Libellé
FF-AUTF	Autres forêts feuillues
FF-AUTFR	Autres forêts mixtes
FF-AUTR	Autres forêts résineuses
FF-CAS	Châtaignier
FF-CHB	Chêne pubescent
FF-CHN	Chênes sessile ou pédonculé
FF-DOUG	Douglas
FF-EPIC	Epicéa
FF-FRE	Frênaies
FF-HET	Hêtraies
FF-PHAL	Pin d'Alep
FF-PLARMAR	Pin maritime ou pin laricio
FF-PNIG	Pin noir
FF-PSYLUNC	Pin sylvestre ou pin à crochets
FF-SAP	Sapin pectiné
FF-YEU	Chêne vert
FO-AUT	Autres forêts ouvertes
FO-PIN	Pineraies ouvertes

Analyse des domaines du niveau DE_COMPRESS

Index des domaines :

Nom_DE	Pages
FF-AUTF	2-3
FF-AUTFR	4-5
FF-AUTR	6-7
FF-CAS	8-9
FF-CHB	10-11
FF-CHN	12-13

Nom_DE	Pages
FF-DOUG	14-15
FF-EPIC	16-17
FF-FRE	18-19
FF-HET	20-21
FF-PHAL	22-23
FF-PLARMAR	24-25

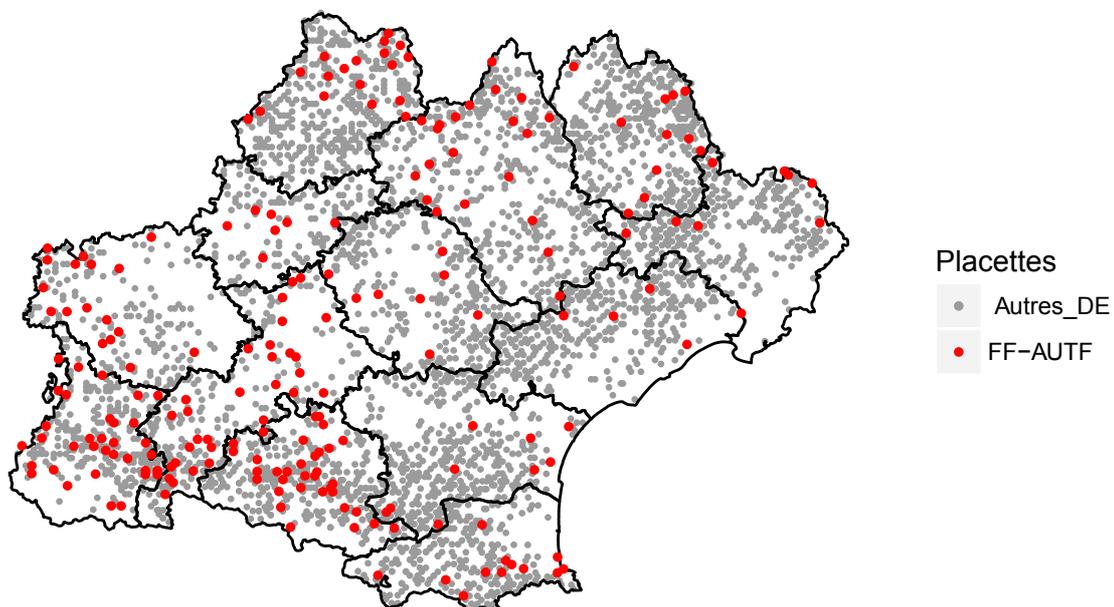
Nom_DE	Pages
FF-PNIG	26-27
FF-PSYLUNC	28-29
FF-SAP	30-31
FF-YEU	32-33
FO-AUT	34-35
FO-PIN	36-37

Domaine d'étude : FF-AUTF

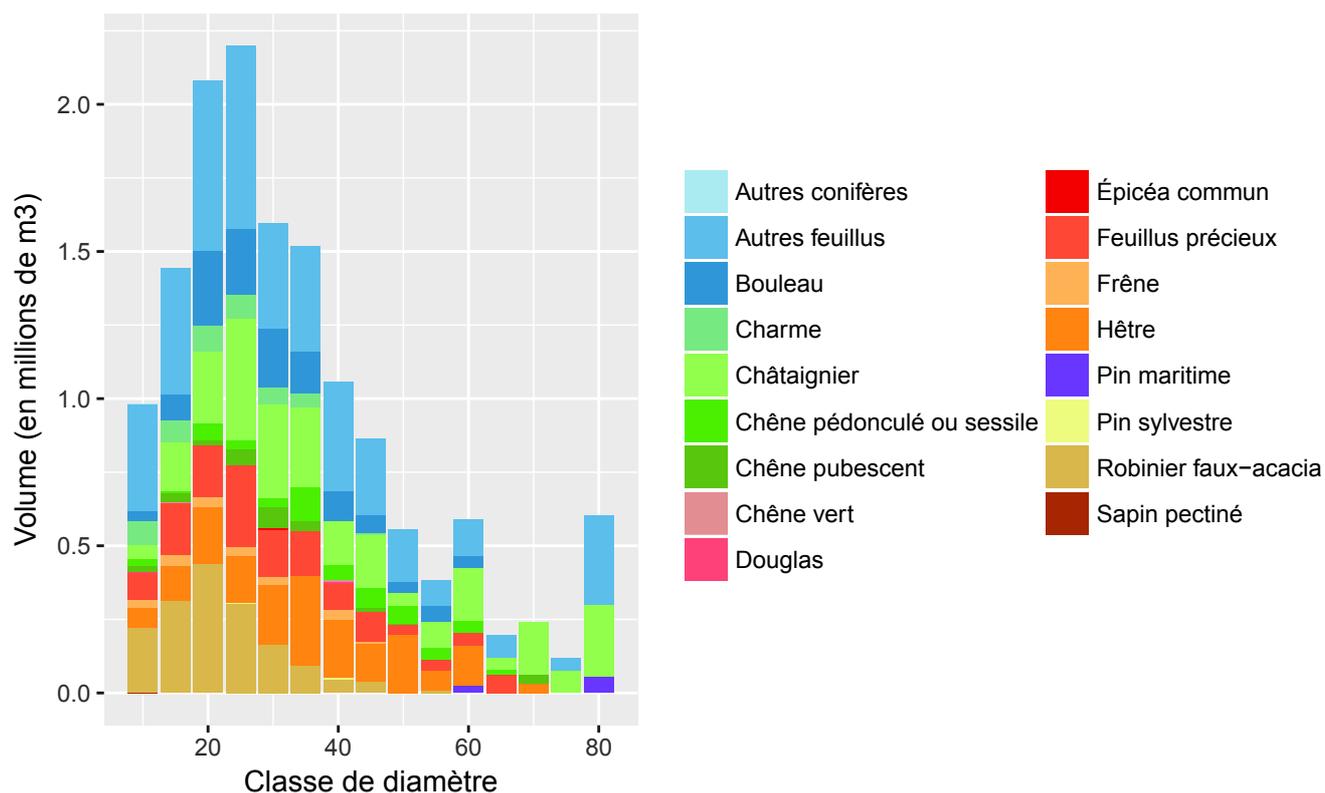
Table des indicateurs dendrométriques

.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-AUTF	214	121 143 ha	652 tiges/ha	120 m3/ha	4.16 m3/ha/an	25.7 %	8.4 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-AUTF
Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Autres feuillus	28.7
Châtaignier	18.3
Hêtre	12.5
Robinier faux-acacia	11.3
Feuillus précieux	9.7

essence	% du volume
Bouleau	8.6
Chêne pédonculé ou sessile	3.8
Charme	3.1
Chêne pubescent	1.9
Frêne	1.4

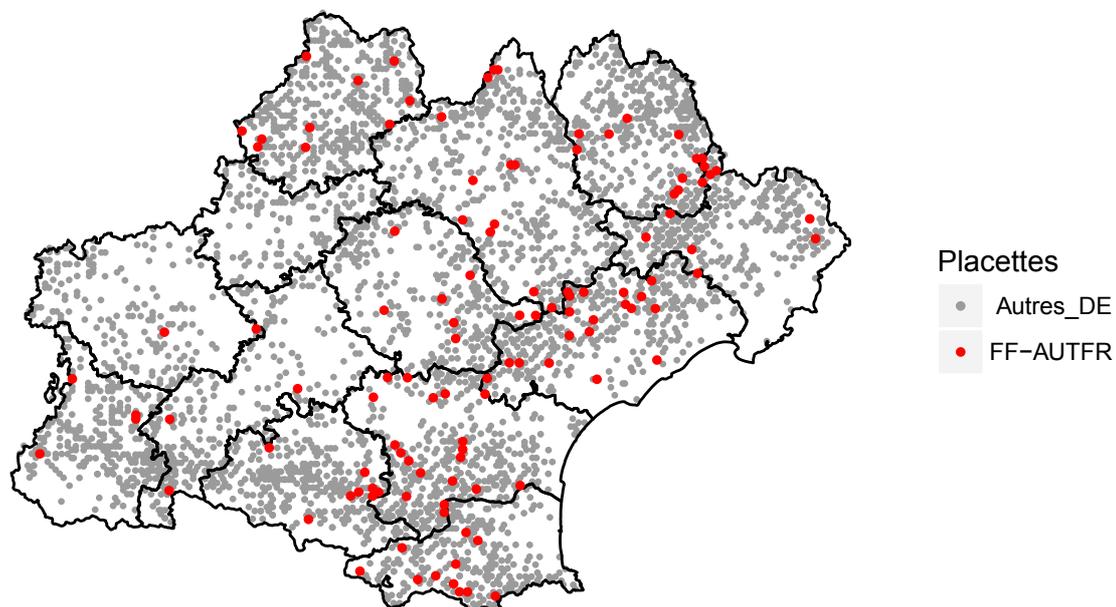
essence	% du volume
Pin maritime	0.5
Chêne vert	0.1
Pin sylvestre	0.1
Épicéa commun	0.1
Douglas	0.1
Autres conifères	0.0
Sapin pectiné	0.0

Domaine d'étude : FF-AUTFR

Table des indicateurs dendrométriques

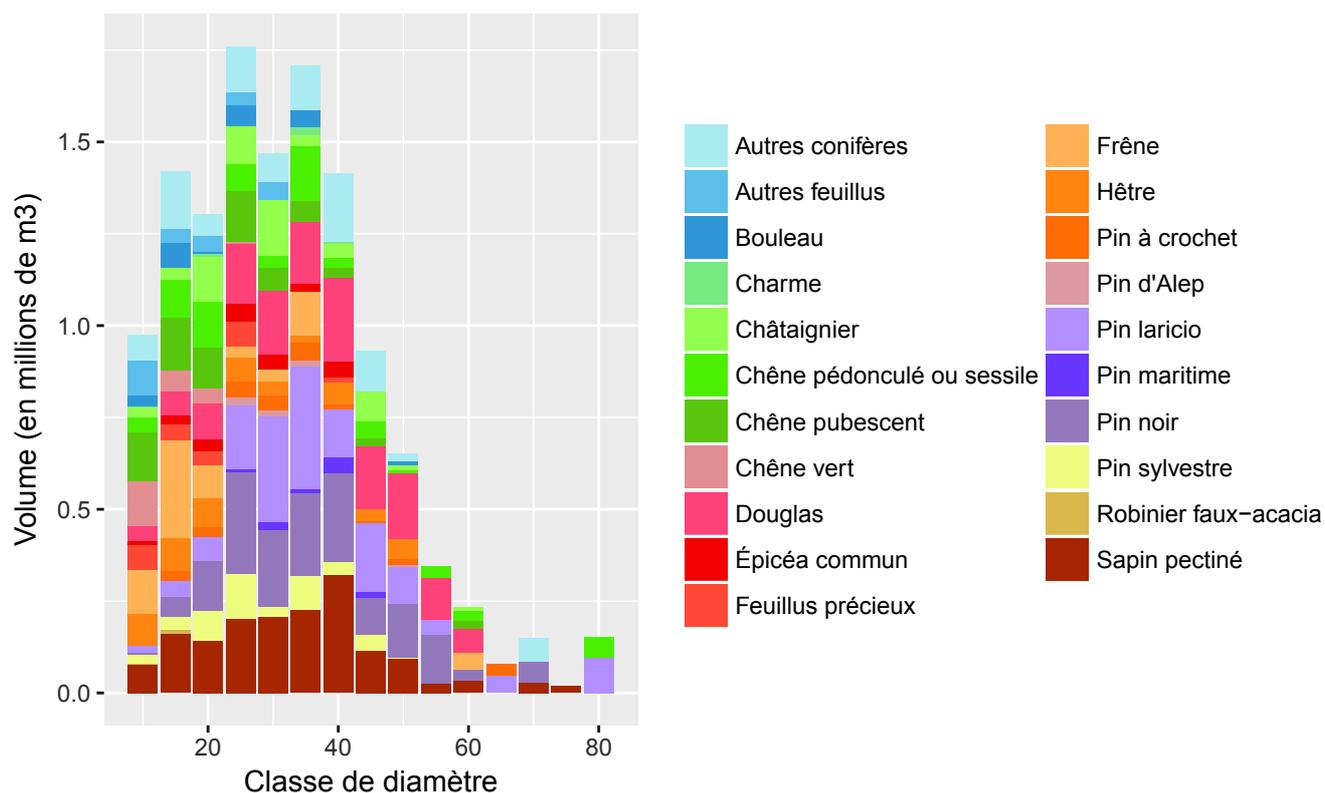
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-AUTFR	116	85 245 ha	907 tiges/ha	150.6 m3/ha	5.89 m3/ha/an	15.3 %	32.3 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-AUTFR

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Sapin pectiné	13.1
Pin noir	12.9
Pin laricio	12.1
Douglas	11.7
Autres conifères	7.8
Chêne pédonculé ou sessile	5.7
Chêne pubescent	5.7

essence	% du volume
Frêne	5.6
Châtaignier	4.8
Hêtre	4.1
Pin sylvestre	3.7
Pin à crochet	2.1
Autres feuillus	2.0
Feuillus précieux	1.8

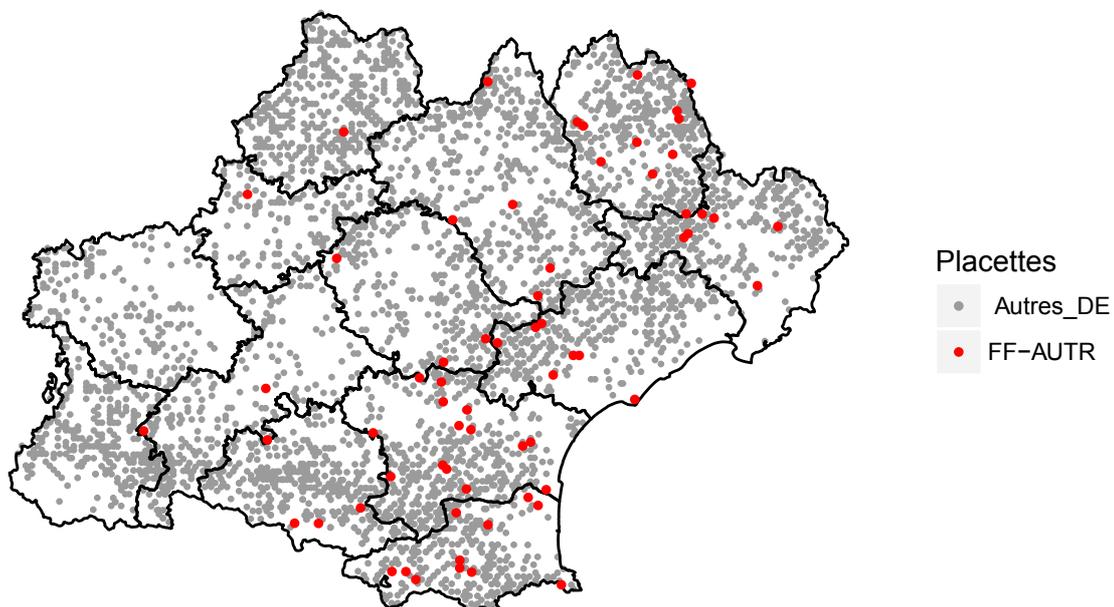
essence	% du volume
Chêne vert	1.8
Bouleau	1.8
Épicéa commun	1.7
Pin maritime	0.8
Pin d'Alep	0.4
Charme	0.3
Robinier faux-acacia	0.1

Domaine d'étude : FF-AUTR

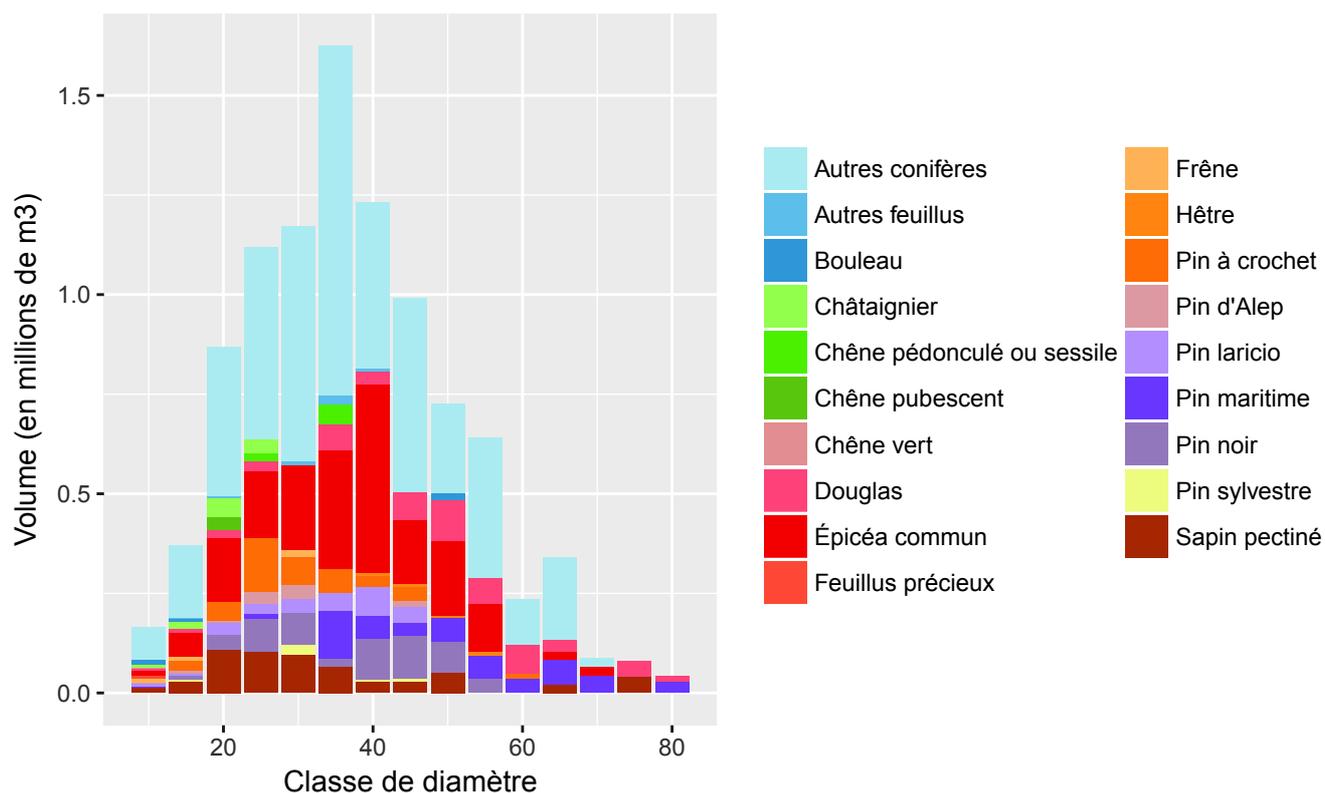
Table des indicateurs dendrométriques

.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-AUTR	65	43 742 ha	596 tiges/ha	244.6 m3/ha	8.76 m3/ha/an	5.4 %	163.8 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-AUTR
Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Autres conifères	45.5
Épicéa commun	19.6
Sapin pectiné	6.1
Pin noir	5.8
Douglas	5.7
Pin maritime	5.3

essence	% du volume
Pin à crochet	4.3
Pin laricio	2.7
Châtaignier	1.1
Pin d'Alep	1.0
Chêne pédonculé ou sessile	0.7
Autres feuillus	0.5

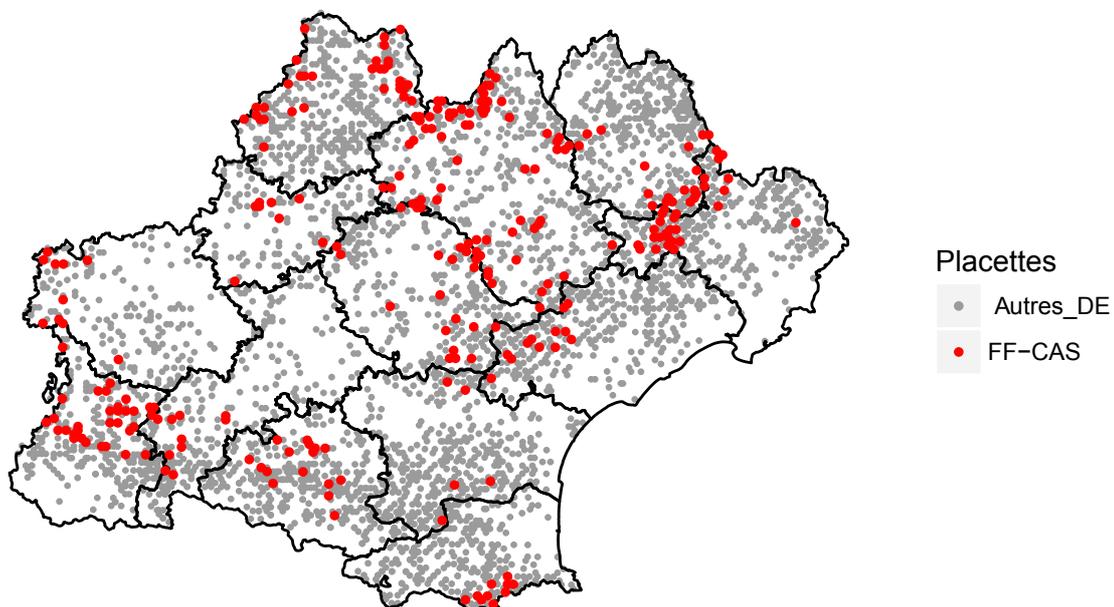
essence	% du volume
Pin sylvestre	0.4
Chêne pubescent	0.4
Frêne	0.4
Hêtre	0.3
Bouleau	0.3
Feuillus précieux	0.1
Chêne vert	0.0

Domaine d'étude : FF-CAS

Table des indicateurs dendrométriques

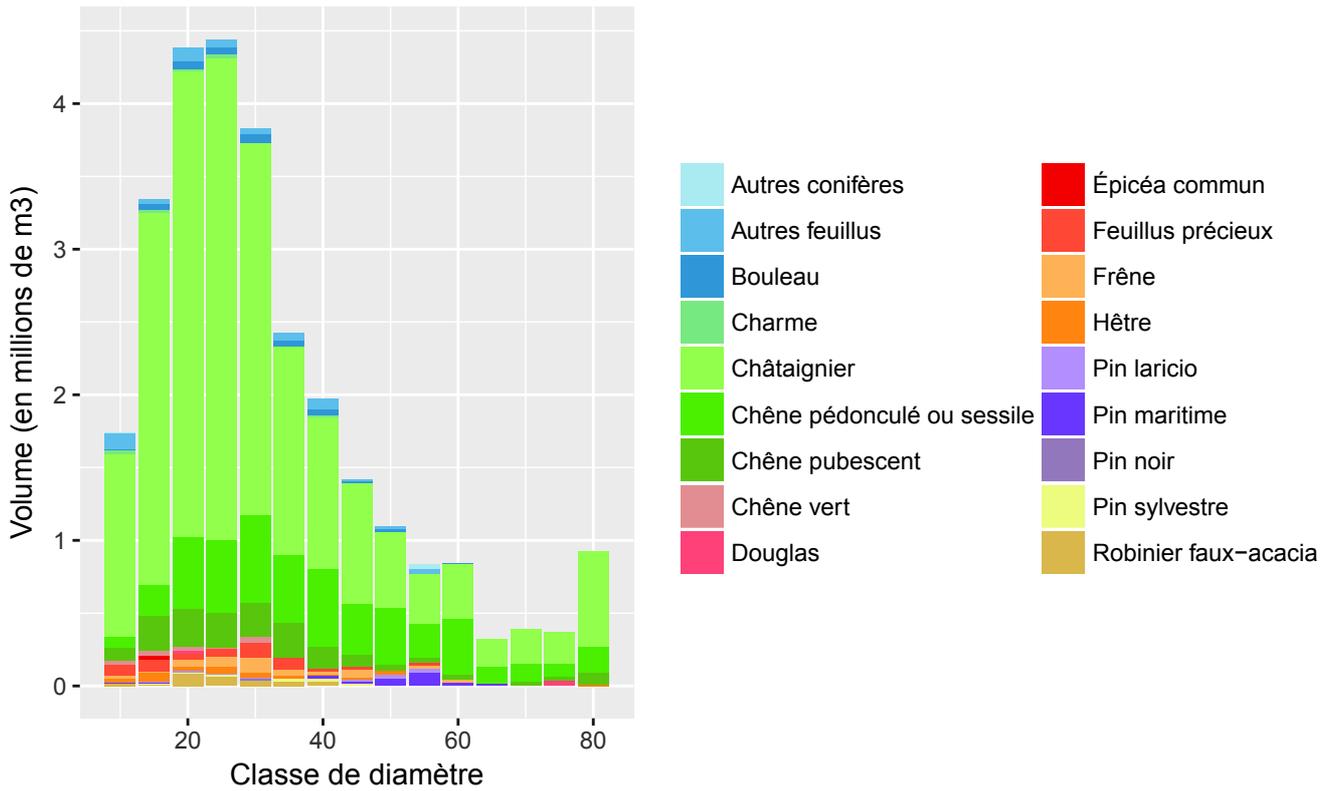
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-CAS	270	171 807 ha	913 tiges/ha	165.2 m3/ha	4.62 m3/ha/an	39.9 %	52.1 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-CAS

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Châtaignier	66.0
Chêne pédonculé ou sessile	16.7
Chêne pubescent	6.3
Autres feuillus	1.8
Feuillus précieux	1.8
Frêne	1.4

essence	% du volume
Bouleau	1.2
Hêtre	1.0
Robinier faux-acacia	1.0
Pin maritime	0.9
Chêne vert	0.5
Charme	0.4

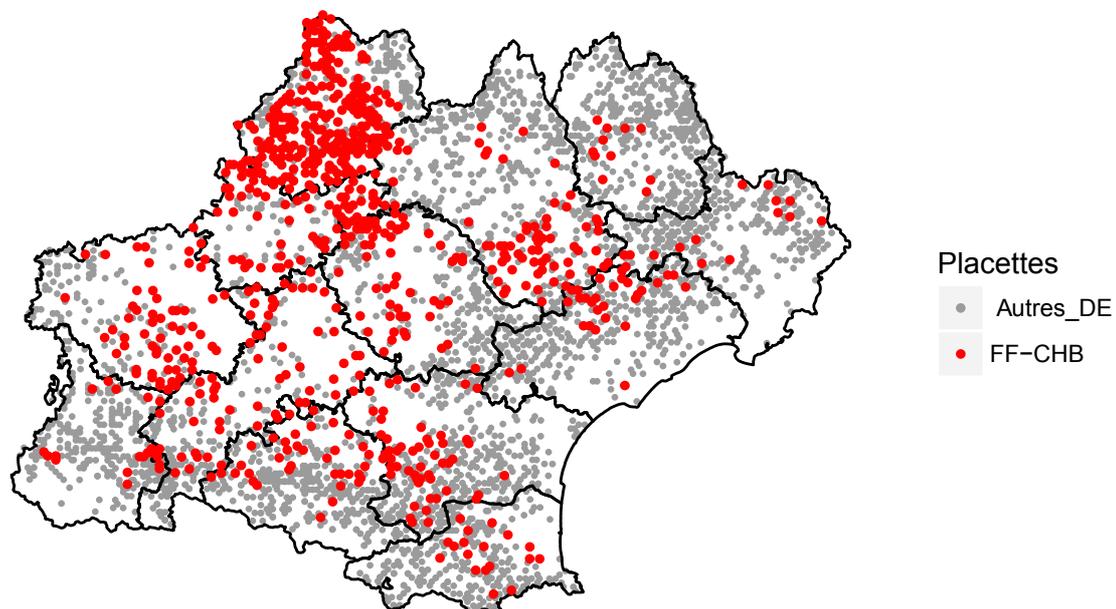
essence	% du volume
Pin laricio	0.3
Pin sylvestre	0.3
Douglas	0.2
Autres conifères	0.1
Épicéa commun	0.1
Pin noir	0.0

Domaine d'étude : FF-CHB

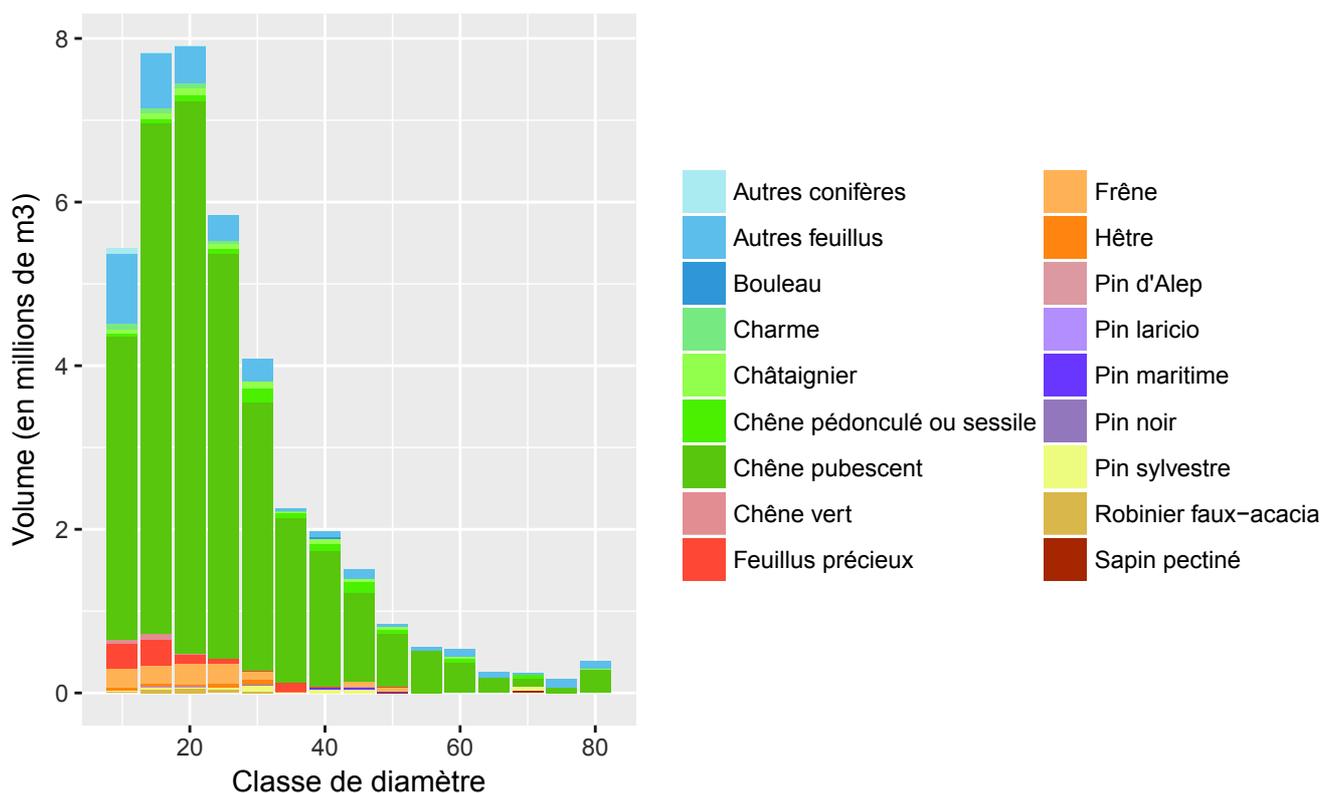
Table des indicateurs dendrométriques

.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-CHB	729	479 380 ha	826 tiges/ha	83.4 m3/ha	2.18 m3/ha/an	15.4 %	25.4 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-CHB
Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Chêne pubescent	79.9
Autres feuillus	8.0
Frêne	2.9
Feuillus précieux	2.3
Chêne pédonculé ou sessile	2.1
Châtaignier	1.3

essence	% du volume
Pin sylvestre	0.7
Charme	0.7
Hêtre	0.6
Robinier faux-acacia	0.5
Chêne vert	0.4
Autres conifères	0.2

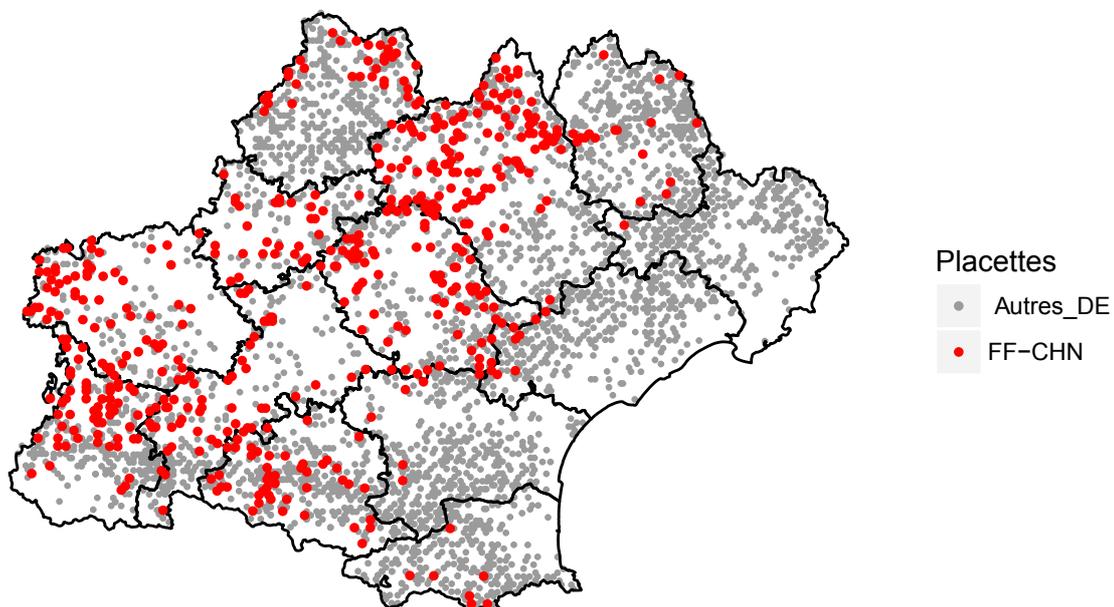
essence	% du volume
Pin maritime	0.1
Sapin pectiné	0.1
Bouleau	0.1
Pin noir	0.1
Pin laricio	0.0
Pin d'Alep	0.0

Domaine d'étude : FF-CHN

Table des indicateurs dendrométriques

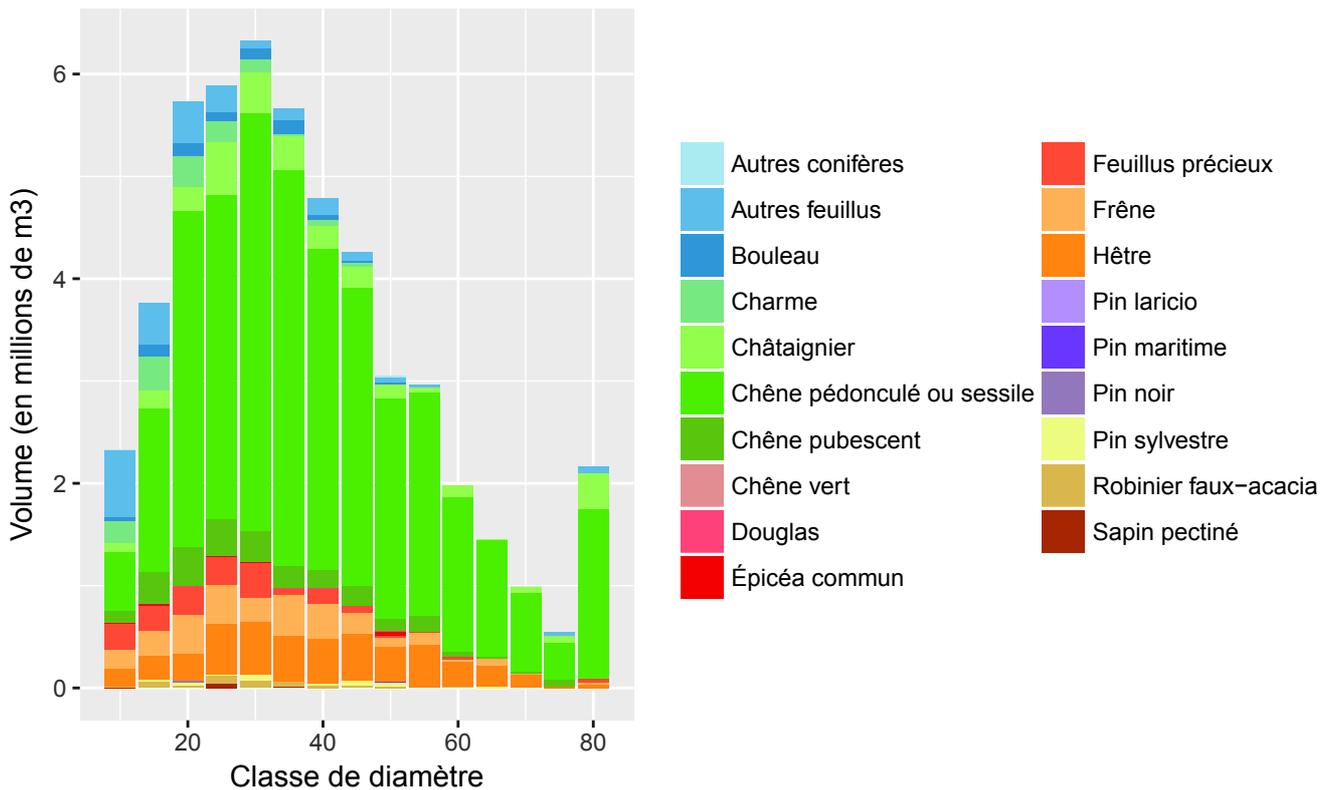
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-CHN	516	285 808 ha	676 tiges/ha	182.4 m3/ha	4.57 m3/ha/an	18.5 %	37.3 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-CHN

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Chêne pédonculé ou sessile	62.5
Hêtre	8.5
Châtaignier	5.7
Frêne	5.2
Chêne pubescent	4.7
Autres feuillus	4.5

essence	% du volume
Feuillus précieux	3.4
Charme	2.5
Bouleau	1.3
Robinier faux-acacia	0.8
Pin sylvestre	0.4
Sapin pectiné	0.1

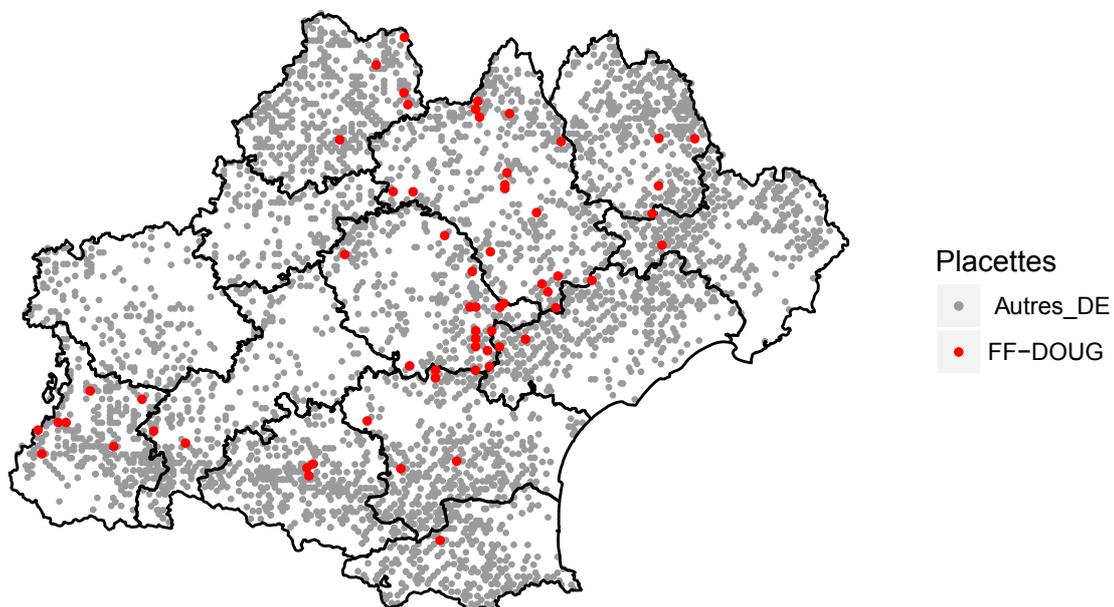
essence	% du volume
Épicéa commun	0.1
Douglas	0.1
Pin noir	0.1
Autres conifères	0.0
Pin maritime	0.0
Pin laricio	0.0
Chêne vert	0.0

Domaine d'étude : FF-DOUG

Table des indicateurs dendrométriques

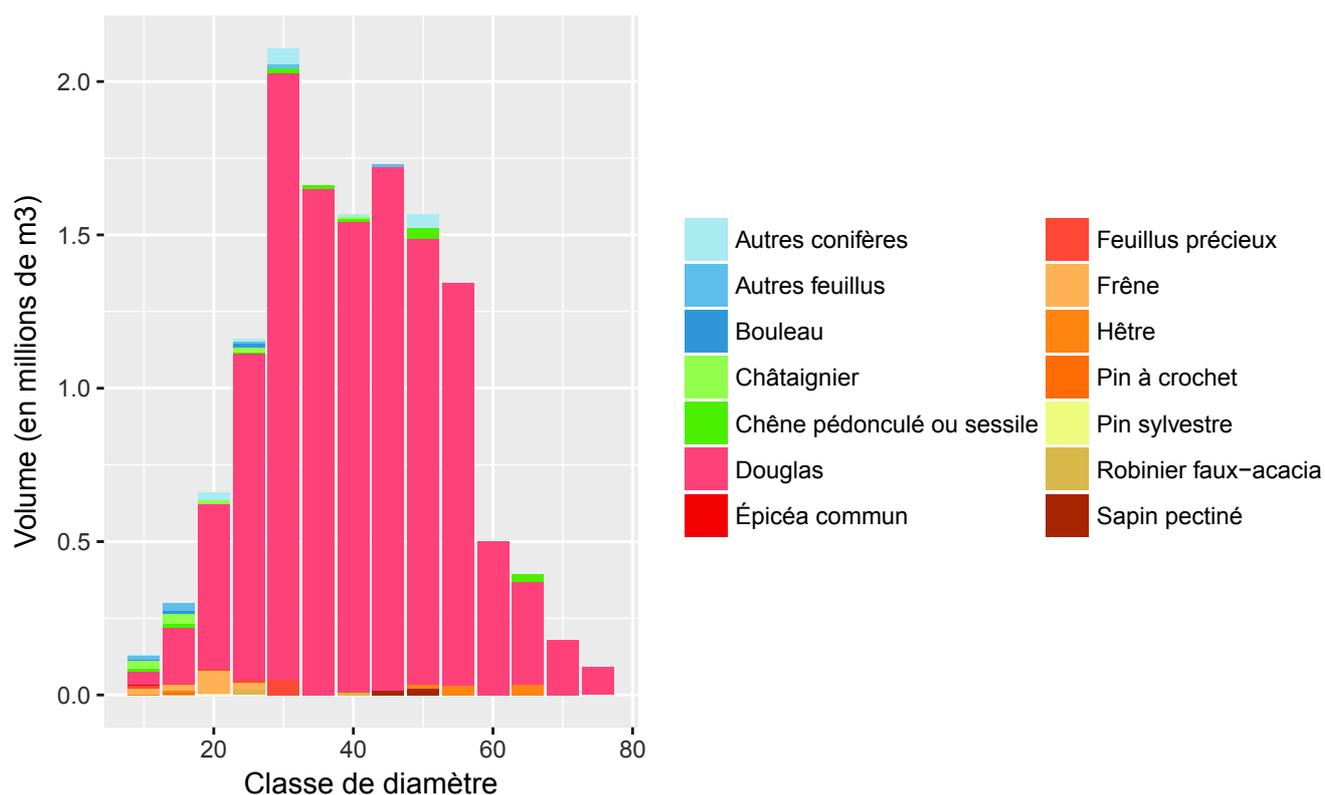
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-DOUG	62	39 717 ha	527 tiges/ha	337.6 m3/ha	13.93 m3/ha/an	11.5 %	26 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-DOUG

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Douglas	93.8
Frêne	1.0
Autres conifères	1.0
Chêne pédonculé ou sessile	0.9

essence	% du volume
Hêtre	0.7
Châtaignier	0.7
Feuillus précieux	0.7
Autres feuillus	0.5

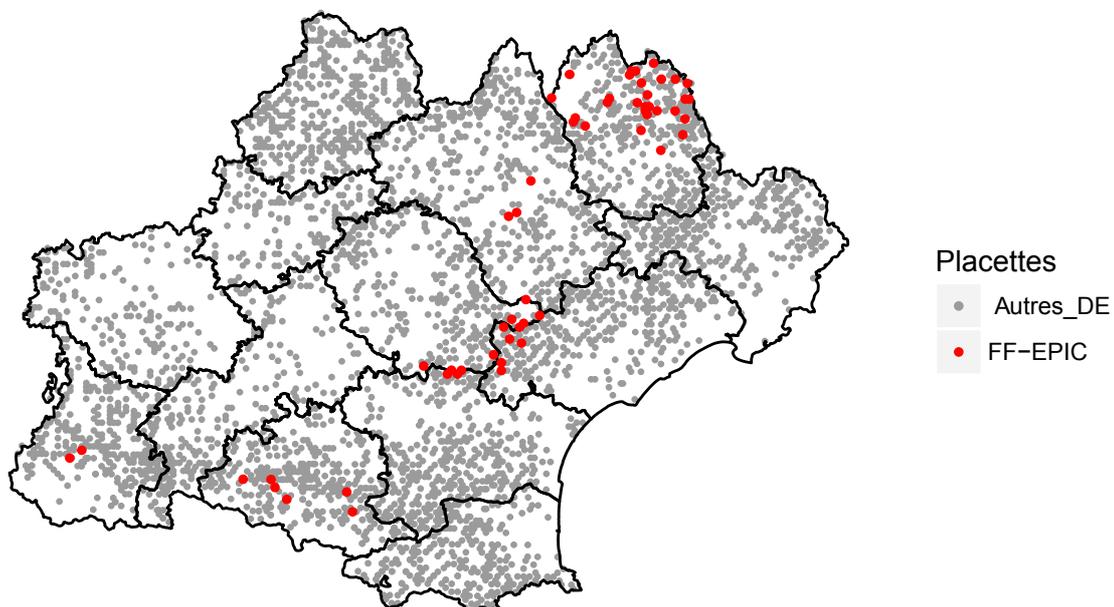
essence	% du volume
Sapin pectiné	0.3
Bouleau	0.2
Robinier faux-acacia	0.2
Pin à crochet	0.0
Pin sylvestre	0.0
Épicéa commun	0.0

Domaine d'étude : FF-EPIC

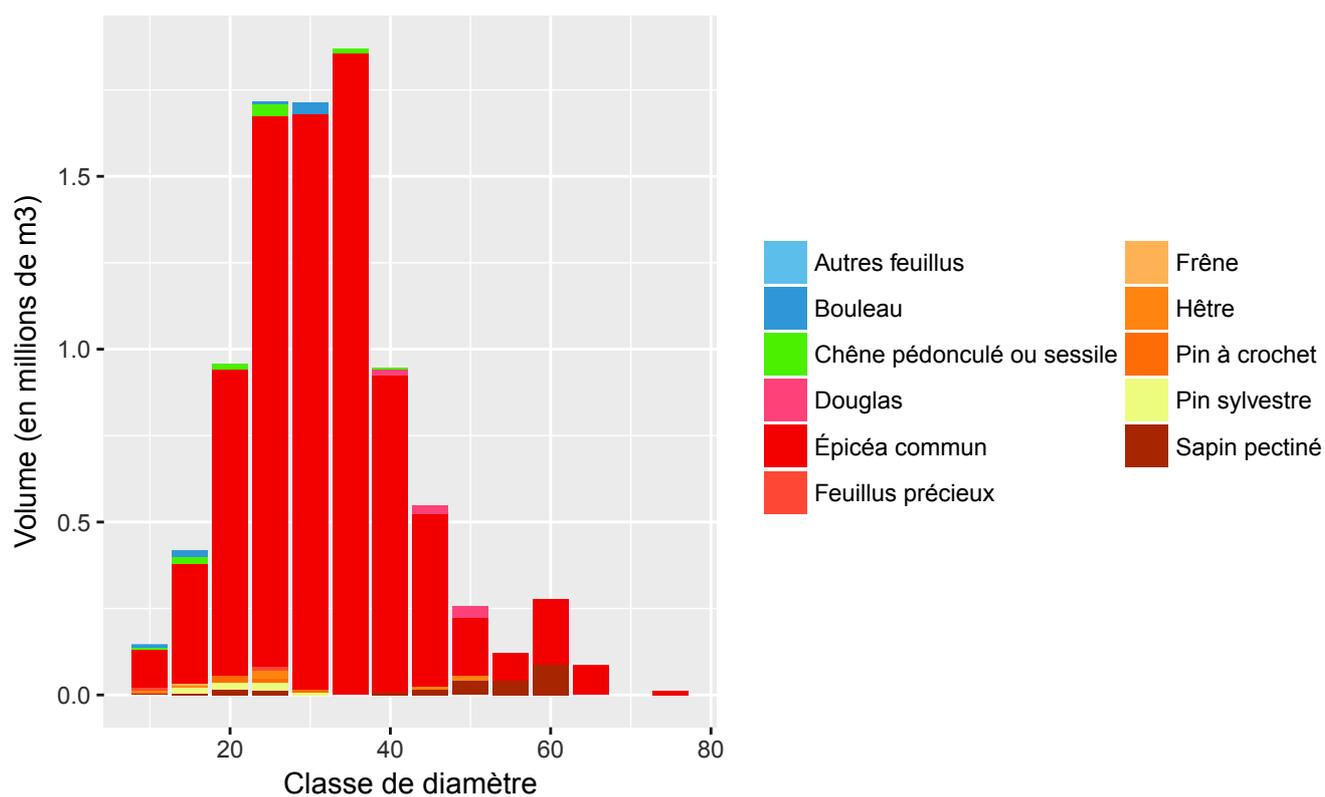
Table des indicateurs dendrométriques

.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-EPIC	56	33 239 ha	734 tiges/ha	269.2 m3/ha	13.98 m3/ha/an	14.4 %	56.1 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-EPIC
Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Épicéa commun	92.7
Sapin pectiné	2.5
Chêne pédonculé ou sessile	1.0

essence	% du volume
Bouleau	0.8
Pin sylvestre	0.8
Douglas	0.8

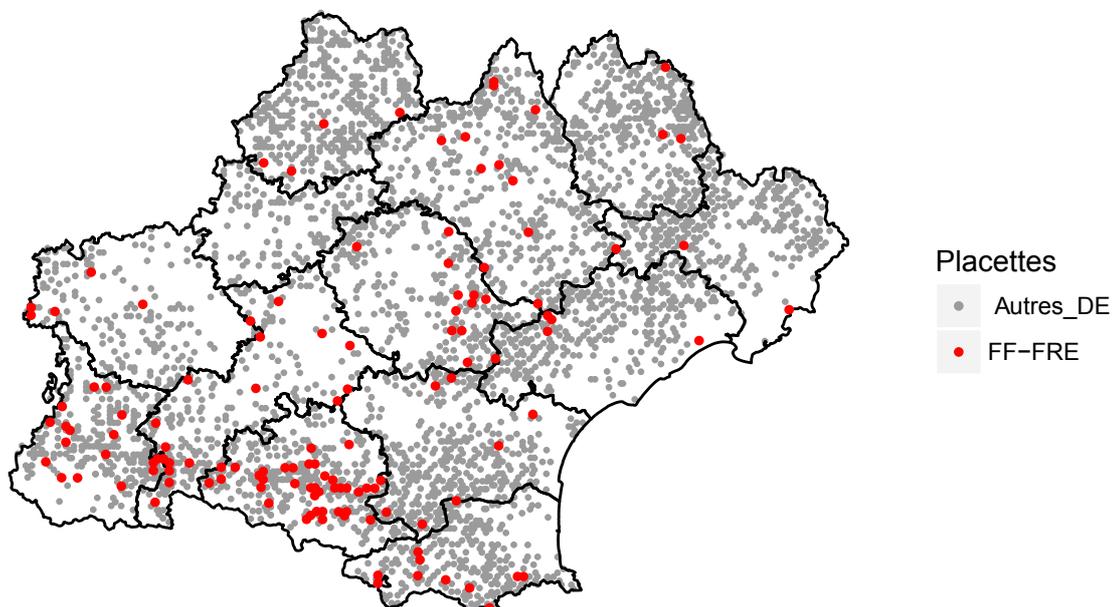
essence	% du volume
Hêtre	0.6
Pin à crochet	0.5
Feuillus précieux	0.2
Frêne	0.1
Autres feuillus	0.0

Domaine d'étude : FF-FRE

Table des indicateurs dendrométriques

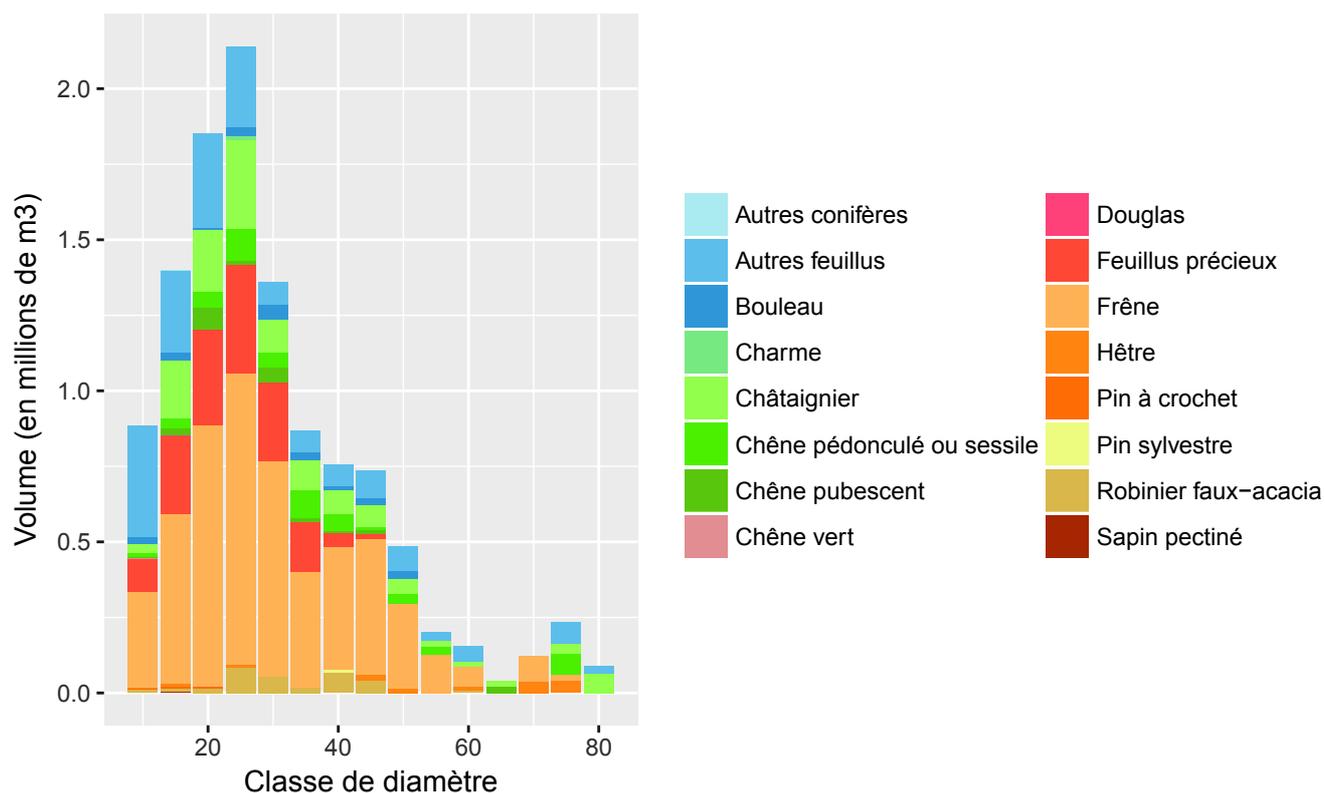
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-FRE	131	79 087 ha	836 tiges/ha	140.7 m3/ha	4.96 m3/ha/an	16.4 %	12.8 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-FRE

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Frêne	46.3
Autres feuillus	15.7
Feuillus précieux	13.5
Châtaignier	11.3
Chêne pédonculé ou sessile	4.8

essence	% du volume
Robinier faux-acacia	2.7
Chêne pubescent	2.0
Bouleau	2.0
Hêtre	1.3
Pin à crochet	0.2

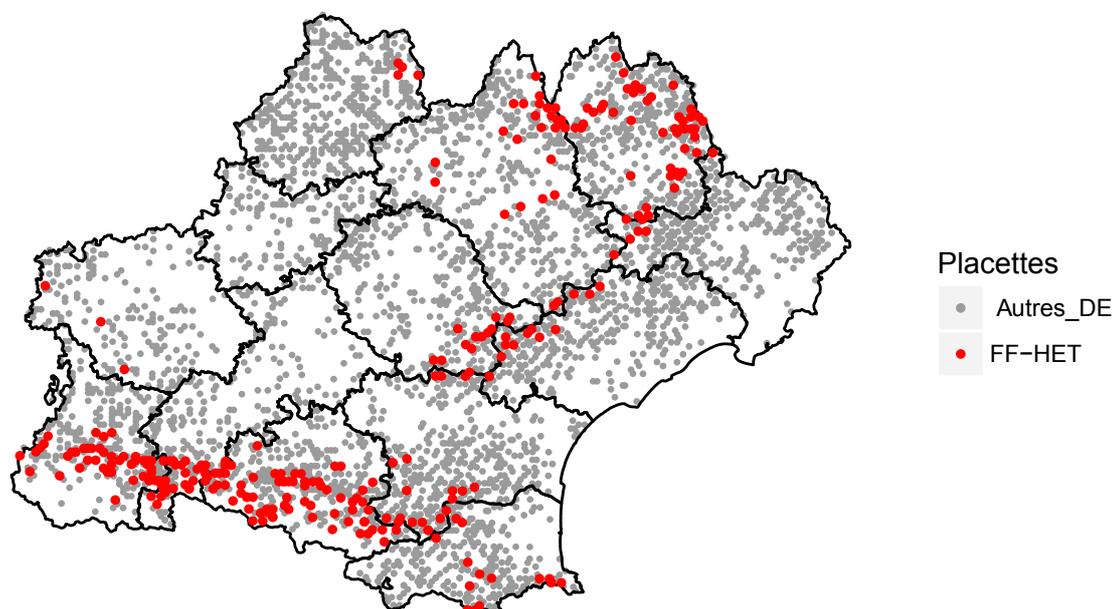
essence	% du volume
Pin sylvestre	0.1
Charme	0.1
Sapin pectiné	0.1
Douglas	0.0
Autres conifères	0.0
Chêne vert	0.0

Domaine d'étude : FF-HET

Table des indicateurs dendrométriques

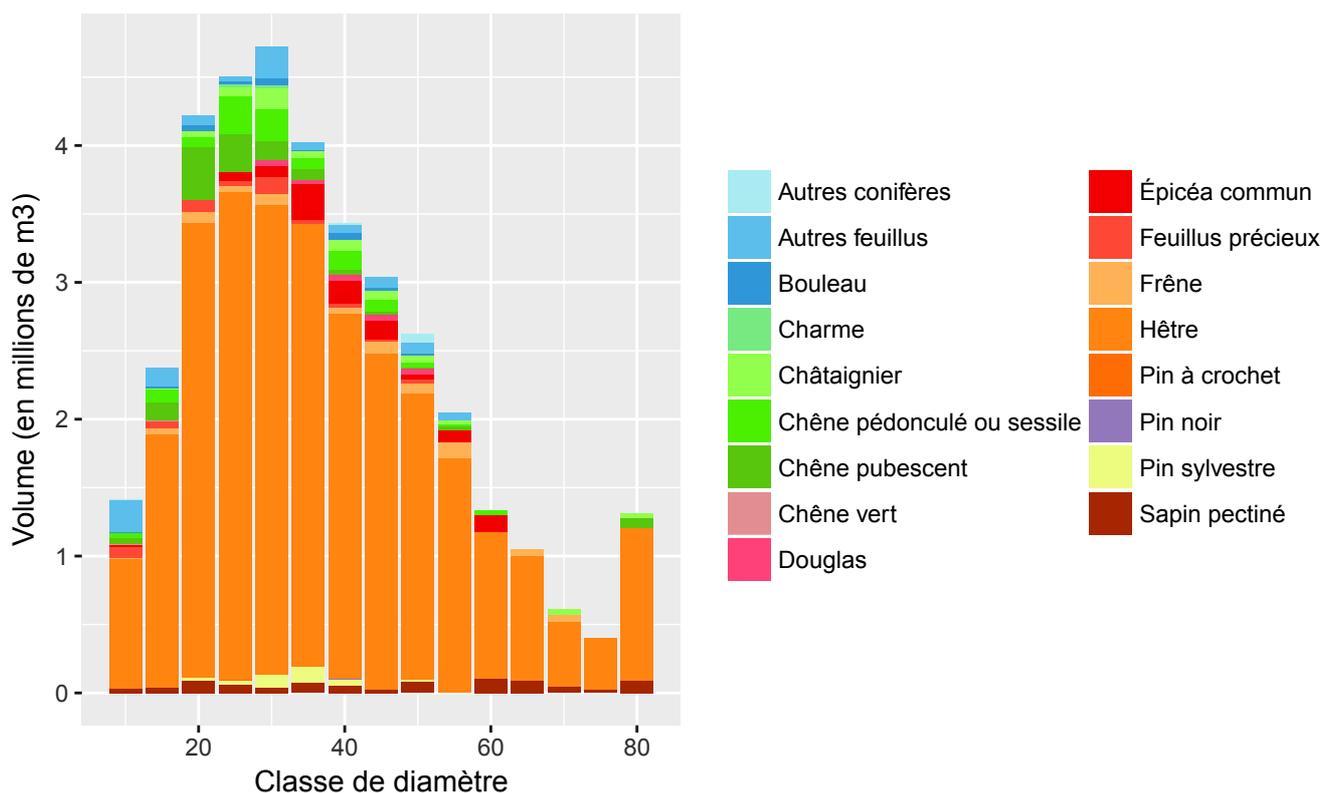
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-HET	285	175 453 ha	769 tiges/ha	211.5 m3/ha	4.54 m3/ha/an	9.5 %	13.8 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-HET

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Hêtre	78.8
Chêne pubescent	3.3
Chêne pédonculé ou sessile	3.0
Autres feuillus	2.8
Épicéa commun	2.6

essence	% du volume
Sapin pectiné	2.3
Frêne	1.8
Châtaignier	1.7
Feuillus précieux	1.3
Pin sylvestre	0.9

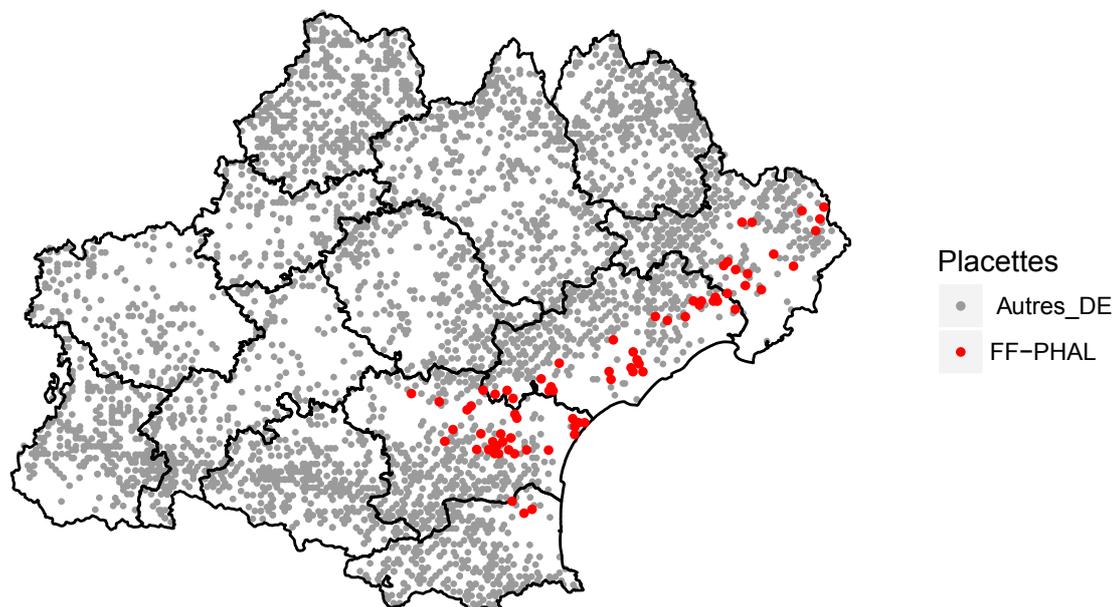
essence	% du volume
Bouleau	0.6
Douglas	0.5
Autres conifères	0.2
Charme	0.1
Chêne vert	0.1
Pin noir	0.0
Pin à crochet	0.0

Domaine d'étude : FF-PHAL

Table des indicateurs dendrométriques

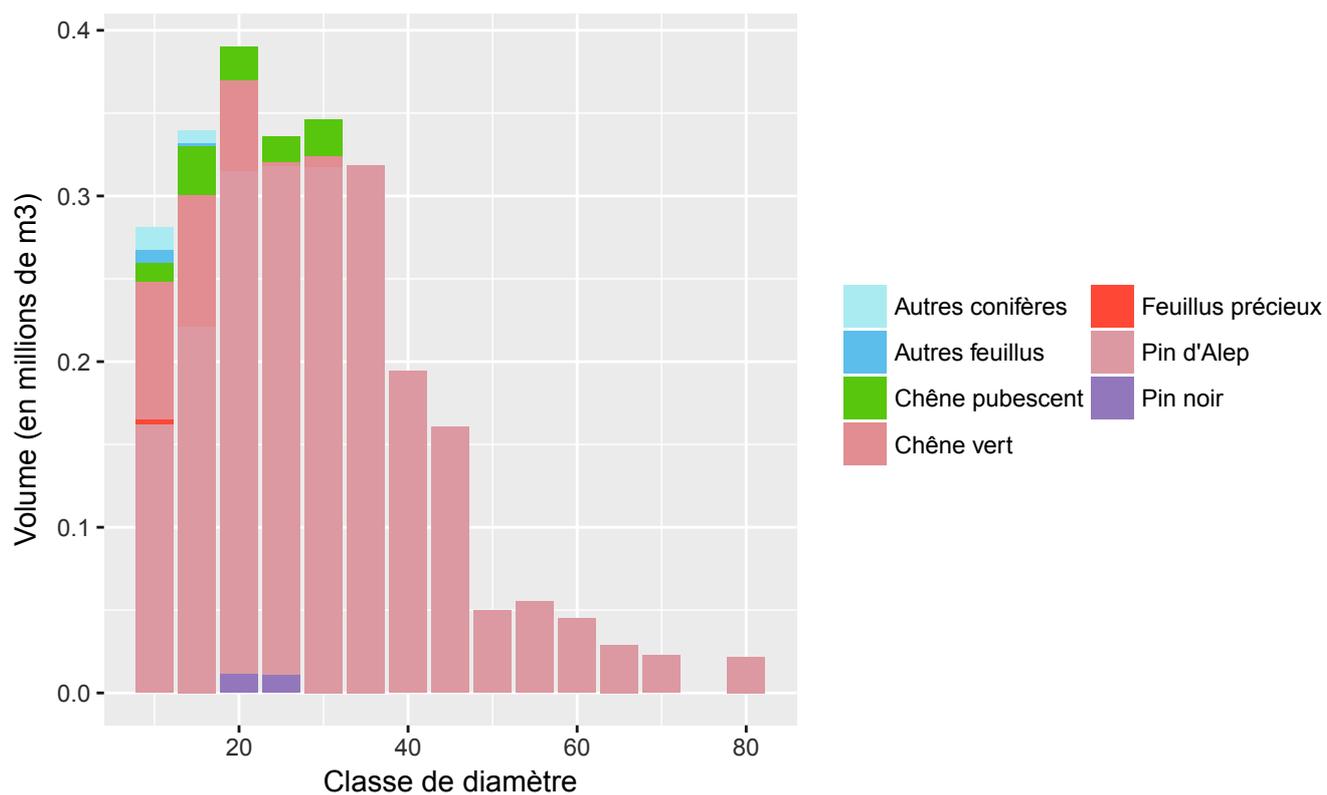
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-PHAL	74	51 362 ha	507 tiges/ha	50.4 m3/ha	1.76 m3/ha/an	20.3 %	21.4 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-PHAL

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Pin d'Alep	85.2
Chêne vert	8.8

essence	% du volume
Chêne pubescent	3.8
Pin noir	0.9

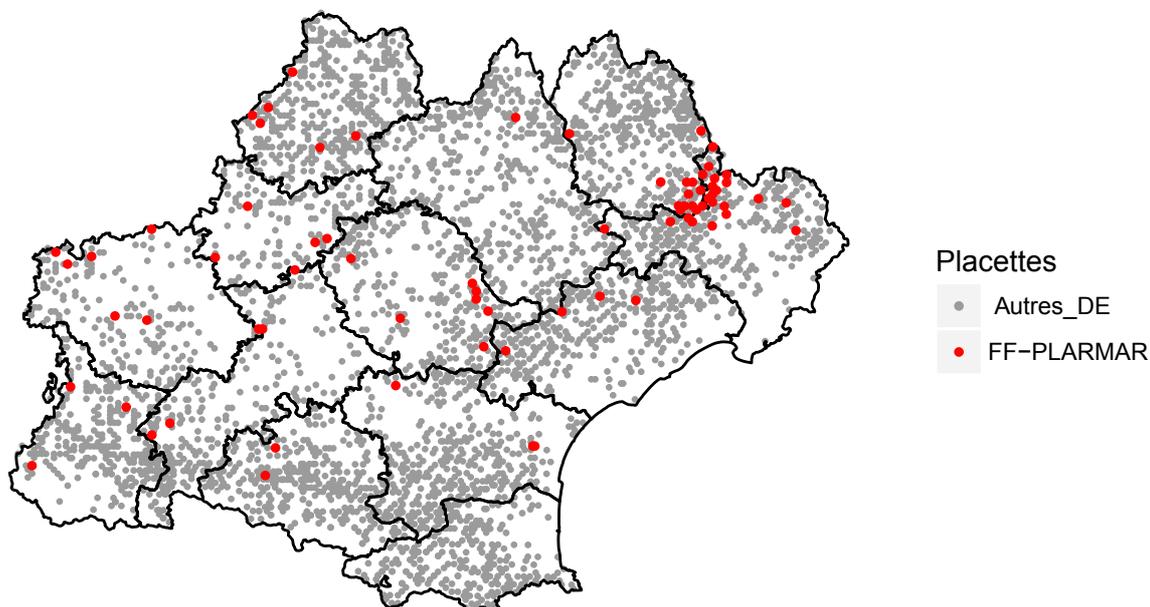
essence	% du volume
Autres conifères	0.8
Autres feuillus	0.4
Feuillus précieux	0.1

Domaine d'étude : FF-PLARMAR

Table des indicateurs dendrométriques

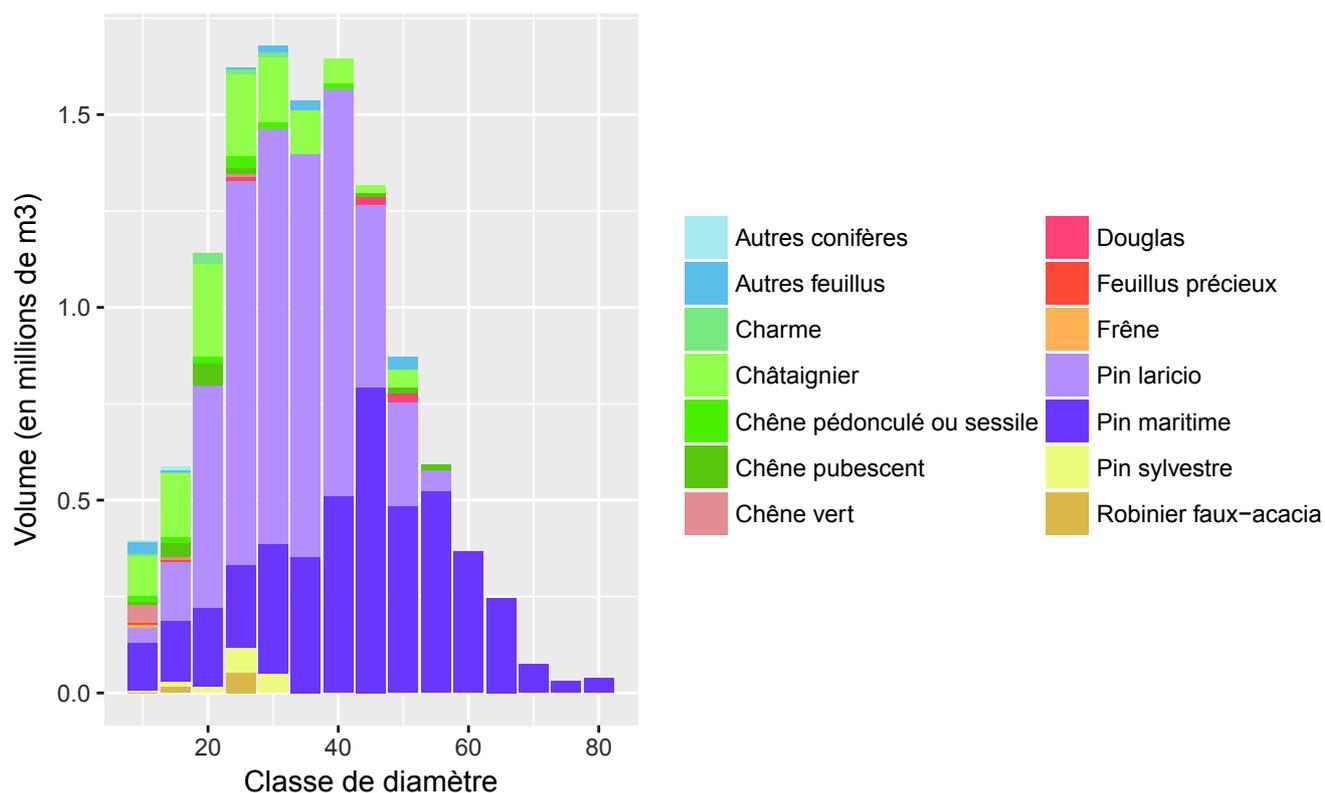
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-PLARMAR	75	55 116 ha	776 tiges/ha	222.6 m3/ha	7.52 m3/ha/an	7.6 %	66 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-PLARMAR

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Pin laricio	47.3
Pin maritime	36.7
Châtaignier	9.3
Pin sylvestre	1.2

essence	% du volume
Chêne pubescent	1.2
Autres feuillus	0.9
Chêne pédonculé ou sessile	0.9
Robinier faux-acacia	0.6

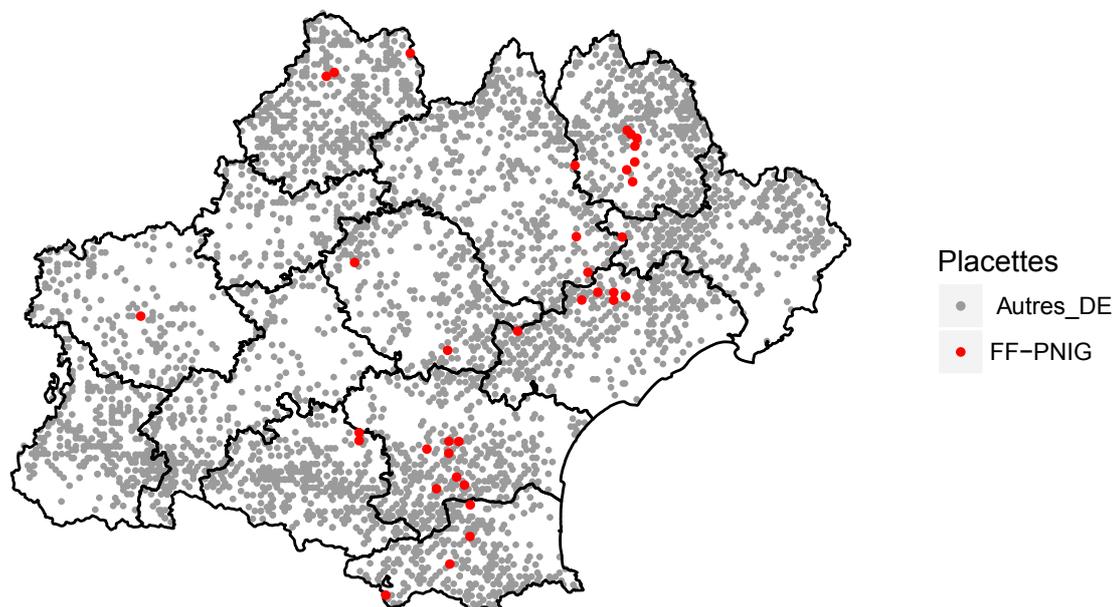
essence	% du volume
Chêne vert	0.5
Charme	0.5
Douglas	0.4
Autres conifères	0.1
Feuillus précieux	0.1
Frêne	0.0

Domaine d'étude : FF-PNIG

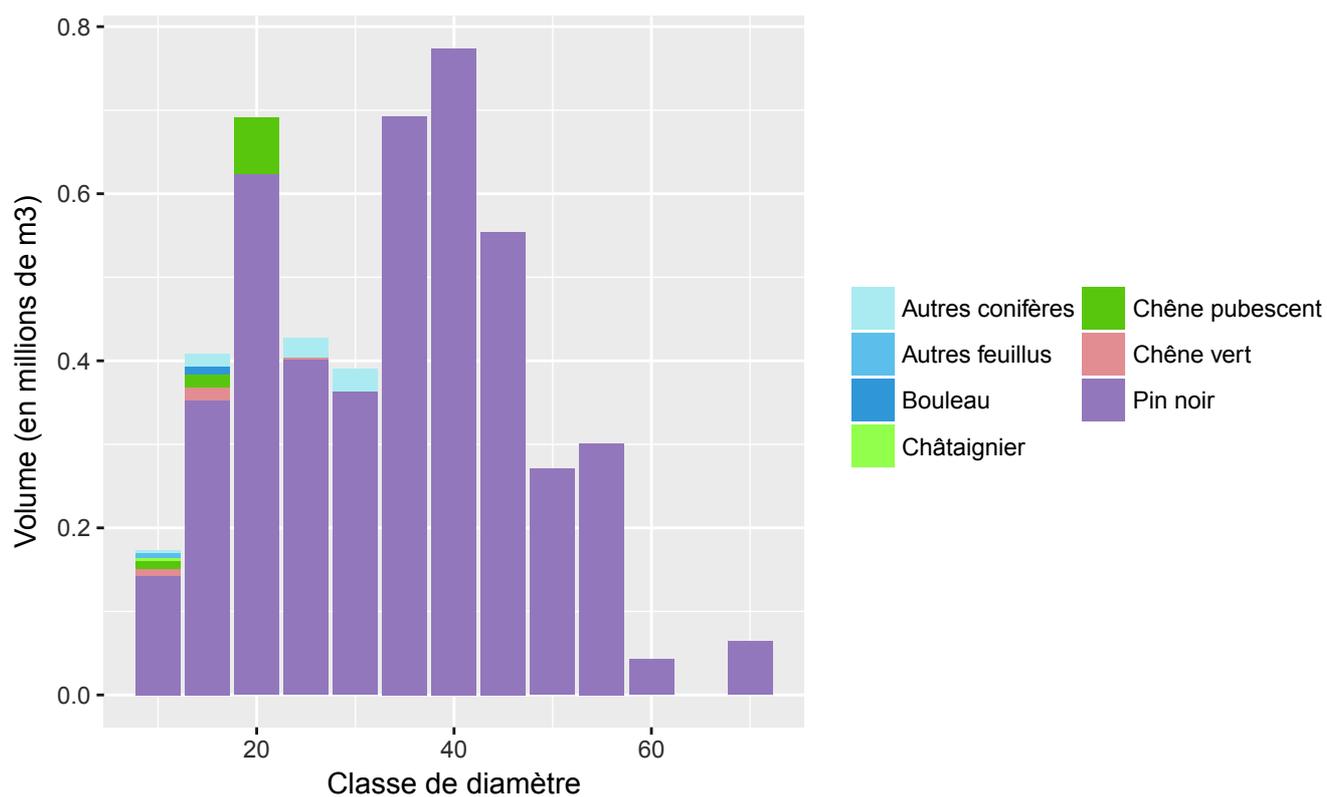
Table des indicateurs dendrométriques

.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-PNIG	36	30 740 ha	821 tiges/ha	154.5 m3/ha	5.3 m3/ha/an	3.8 %	86.2 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-PNIG
Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Pin noir	95.7
Chêne pubescent	2.0

essence	% du volume
Autres conifères	1.4
Chêne vert	0.5

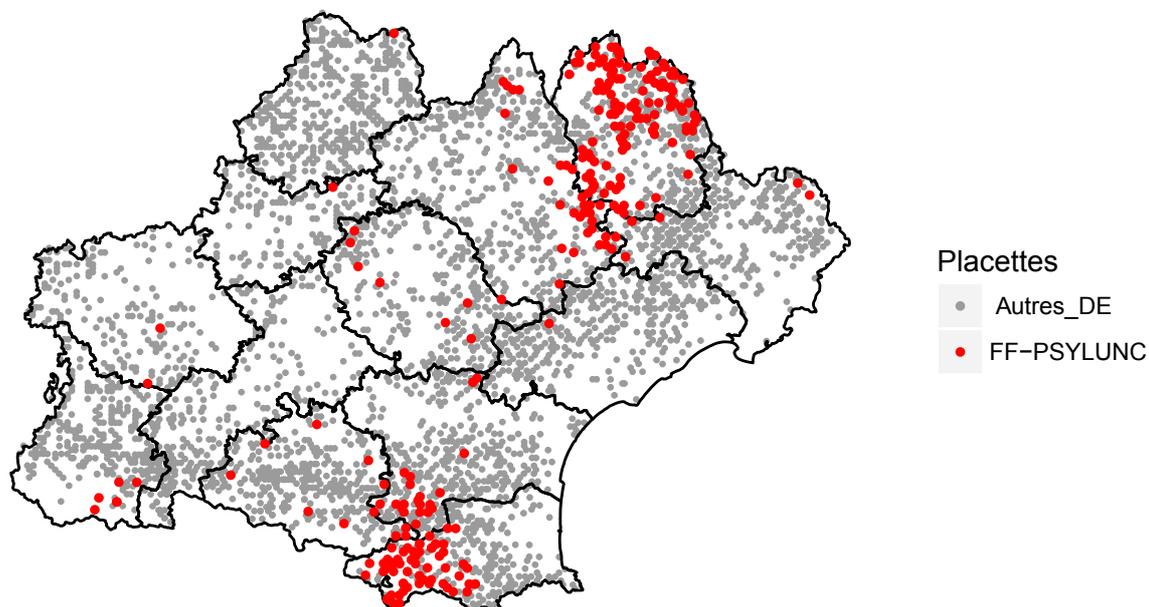
essence	% du volume
Bouleau	0.2
Autres feuillus	0.1
Châtaignier	0.1

Domaine d'étude : FF-PSYLUNC

Table des indicateurs dendrométriques

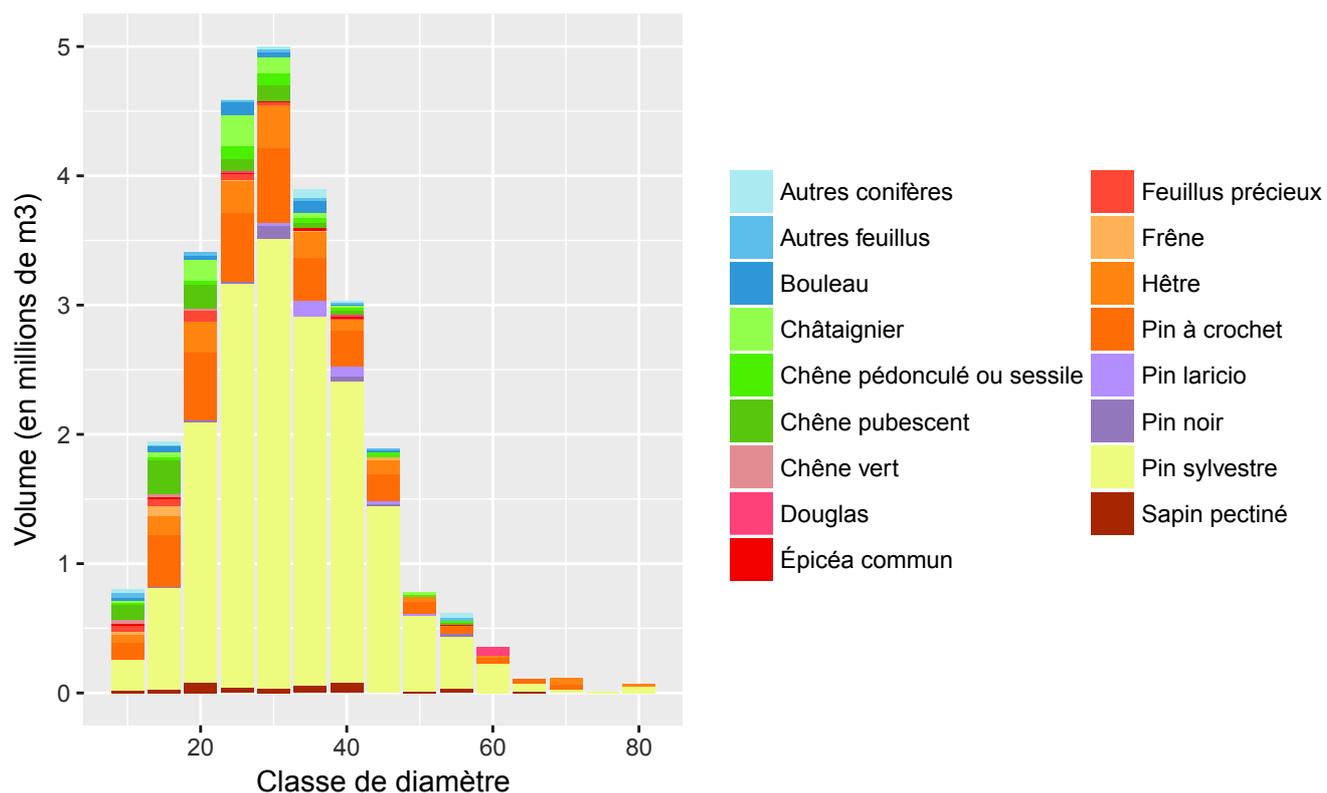
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-PSYLUNC	265	174 706 ha	698 tiges/ha	154.6 m3/ha	4.09 m3/ha/an	16.4 %	54.2 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-PSYLUNC

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Pin sylvestre	66.3
Pin à crochet	12.1
Hêtre	5.9
Chêne pubescent	3.2
Châtaignier	2.5

essence	% du volume
Chêne pédonculé ou sessile	1.5
Sapin pectiné	1.5
Bouleau	1.3
Feuillus précieux	1.0
Pin laricio	1.0

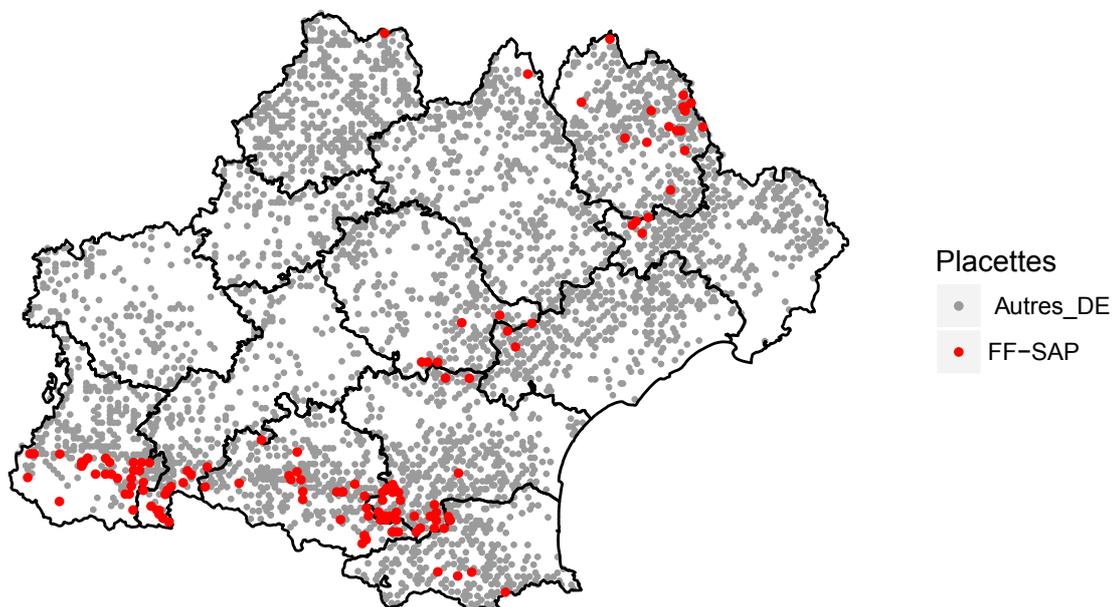
essence	% du volume
Pin noir	0.8
Autres feuillus	0.7
Autres conifères	0.7
Frêne	0.5
Épicéa commun	0.4
Douglas	0.3
Chêne vert	0.2

Domaine d'étude : FF-SAP

Table des indicateurs dendrométriques

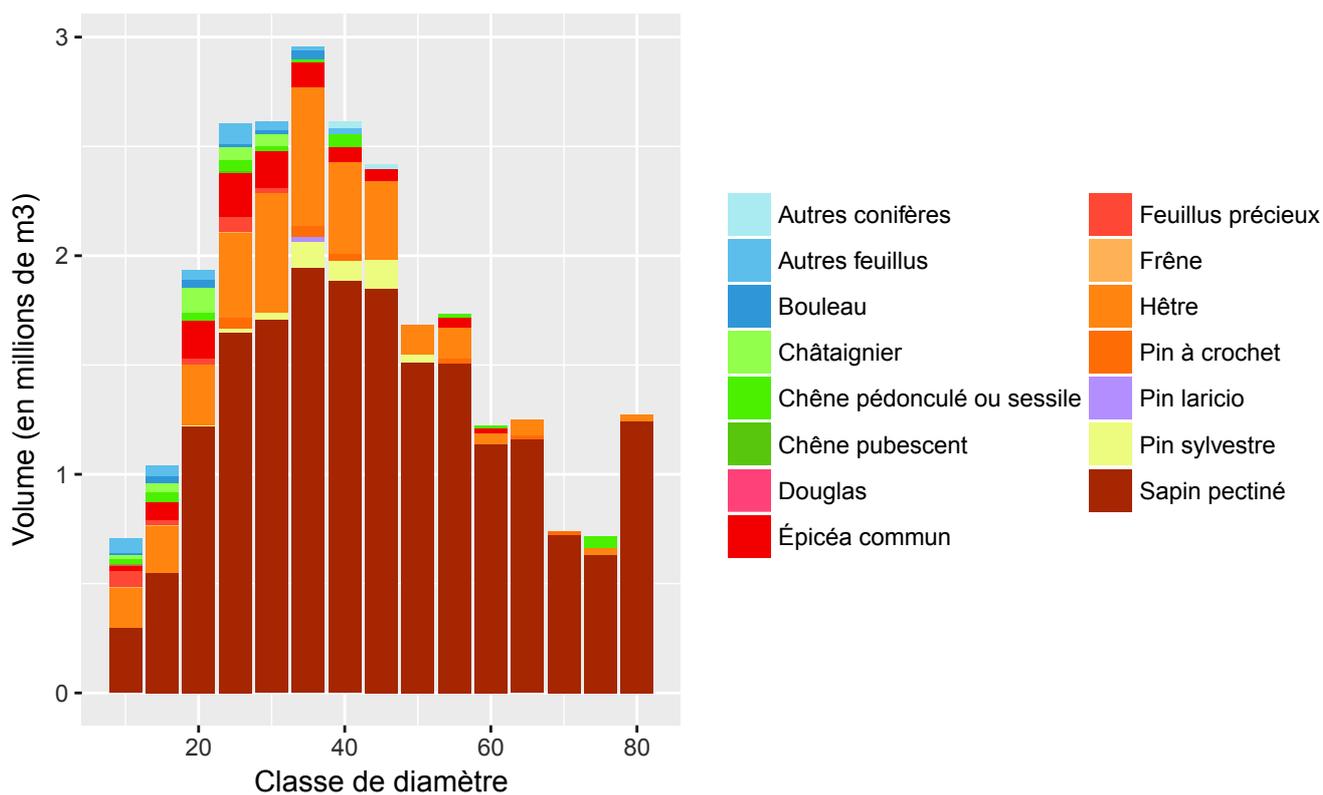
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-SAP	135	86 267 ha	776 tiges/ha	295 m3/ha	8.48 m3/ha/an	11.3 %	35.6 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-SAP

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Sapin pectiné	74.6
Hêtre	13.6
Épicéa commun	3.8
Pin sylvestre	1.7
Chêne pédonculé ou sessile	1.3

essence	% du volume
Autres feuillus	1.3
Châtaignier	1.1
Feuillus précieux	0.8
Pin à crochet	0.7
Bouleau	0.6

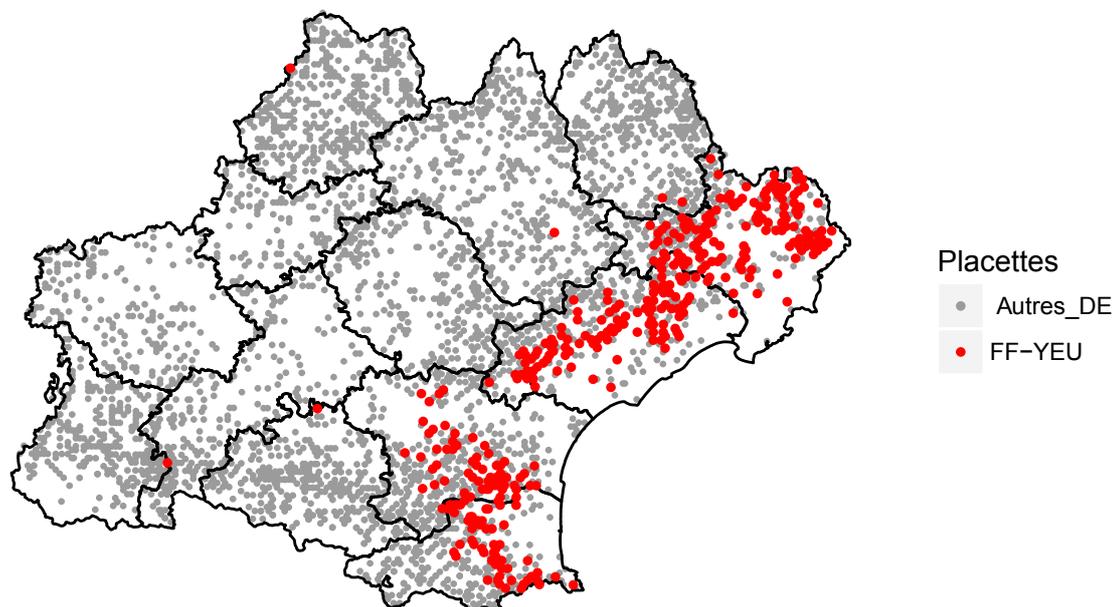
essence	% du volume
Autres conifères	0.2
Frêne	0.1
Pin laricio	0.1
Chêne pubescent	0.0
Douglas	0.0

Domaine d'étude : FF-YEU

Table des indicateurs dendrométriques

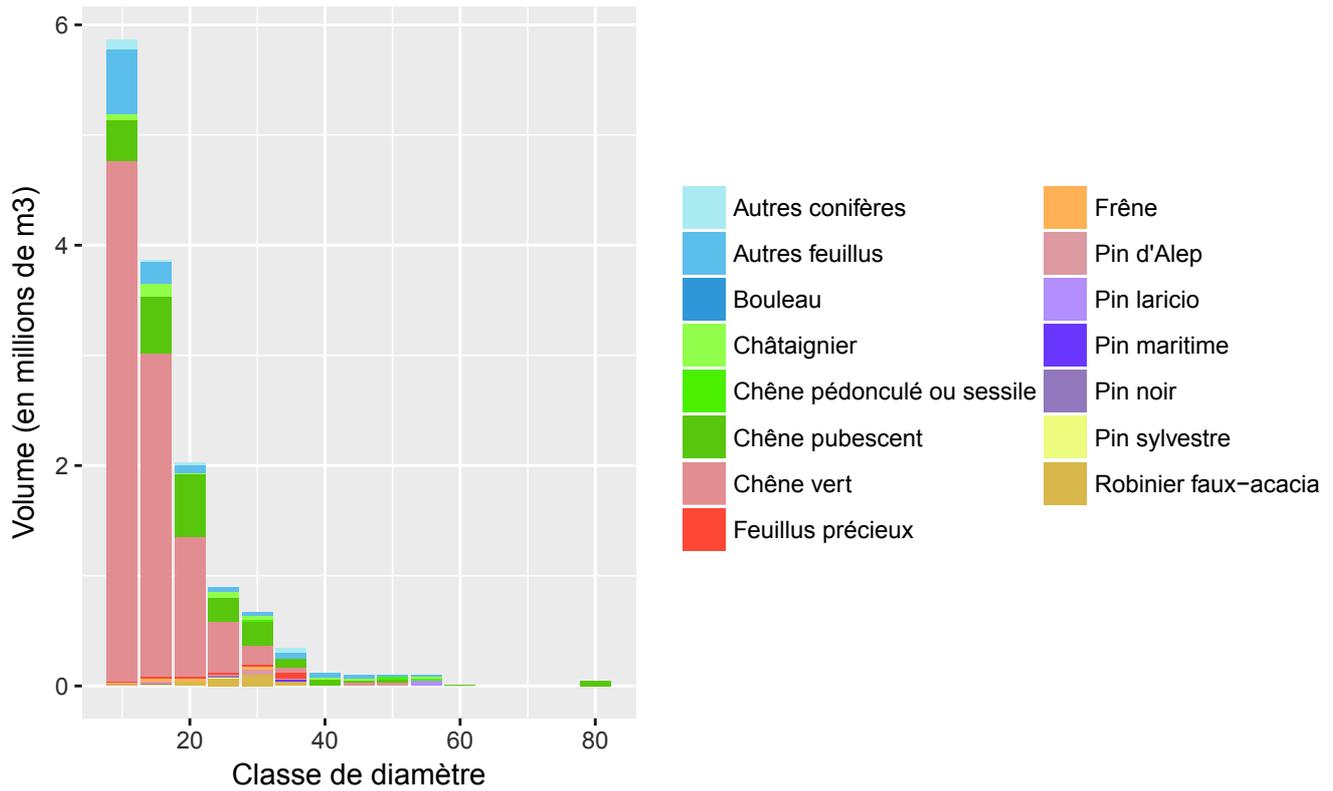
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FF-YEU	363	311 087 ha	1365 tiges/ha	45.8 m3/ha	1.28 m3/ha/an	17.6 %	23.8 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FF-YEU

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Chêne vert	68.4
Chêne pubescent	15.0
Autres feuillus	7.6
Châtaignier	2.3
Robinier faux-acacia	2.0

essence	% du volume
Autres conifères	1.2
Feuillus précieux	0.8
Frêne	0.8
Pin d'Alep	0.6
Pin laricio	0.4

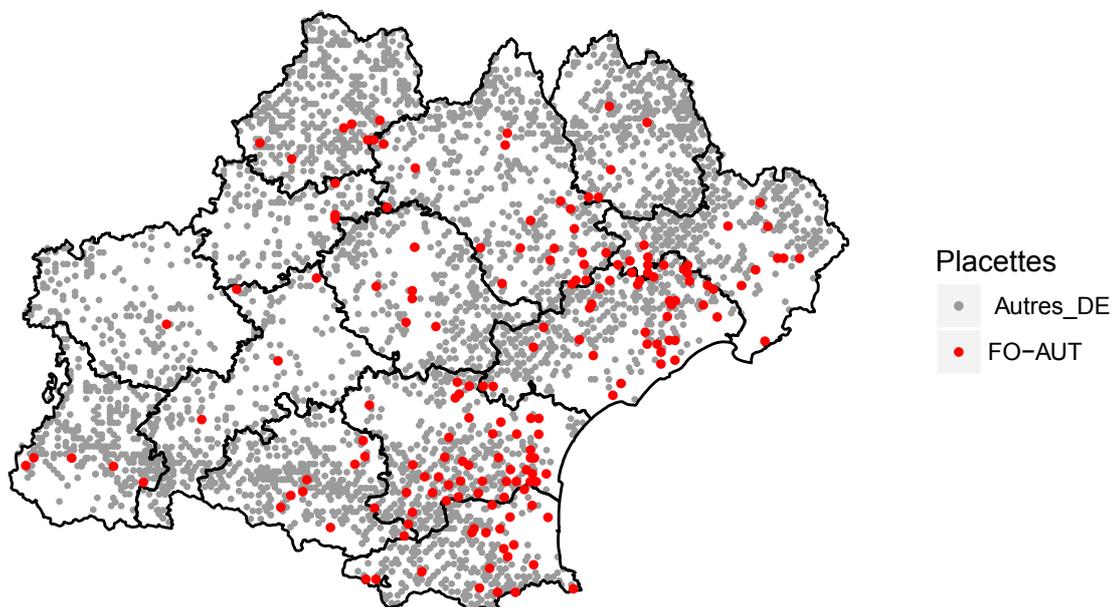
essence	% du volume
Chêne pédonculé ou sessile	0.4
Pin noir	0.2
Pin maritime	0.2
Pin sylvestre	0.1
Bouleau	0.0

Domaine d'étude : FO-AUT

Table des indicateurs dendrométriques

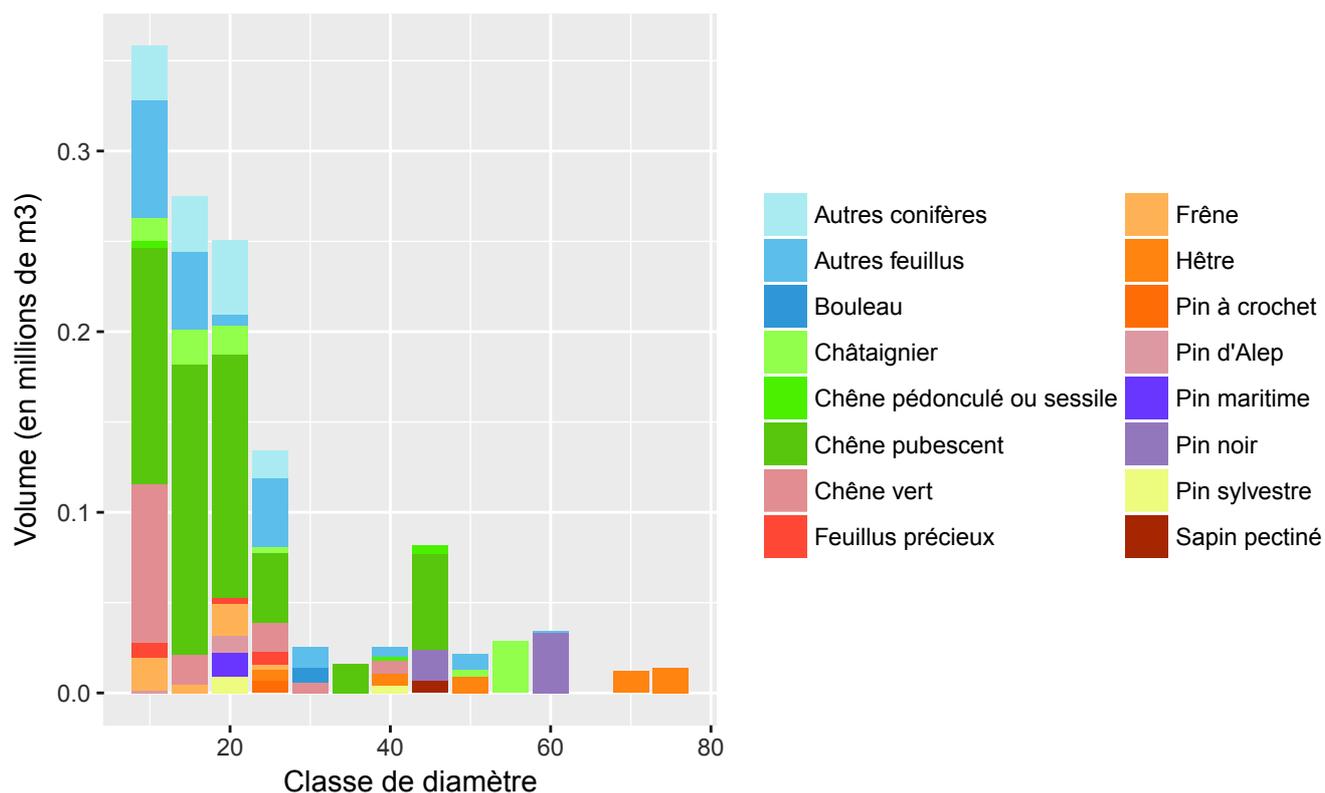
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FO-AUT	176	158 253 ha	181 tiges/ha	7.9 m3/ha	0.38 m3/ha/an	4.7 %	14.7 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FO-AUT

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Chêne pubescent	41.9
Autres feuillus	13.9
Chêne vert	10.4
Autres conifères	9.1
Châtaignier	6.5

essence	% du volume
Pin noir	3.9
Hêtre	3.7
Frêne	3.4
Feuillus précieux	1.5
Pin sylvestre	1.0

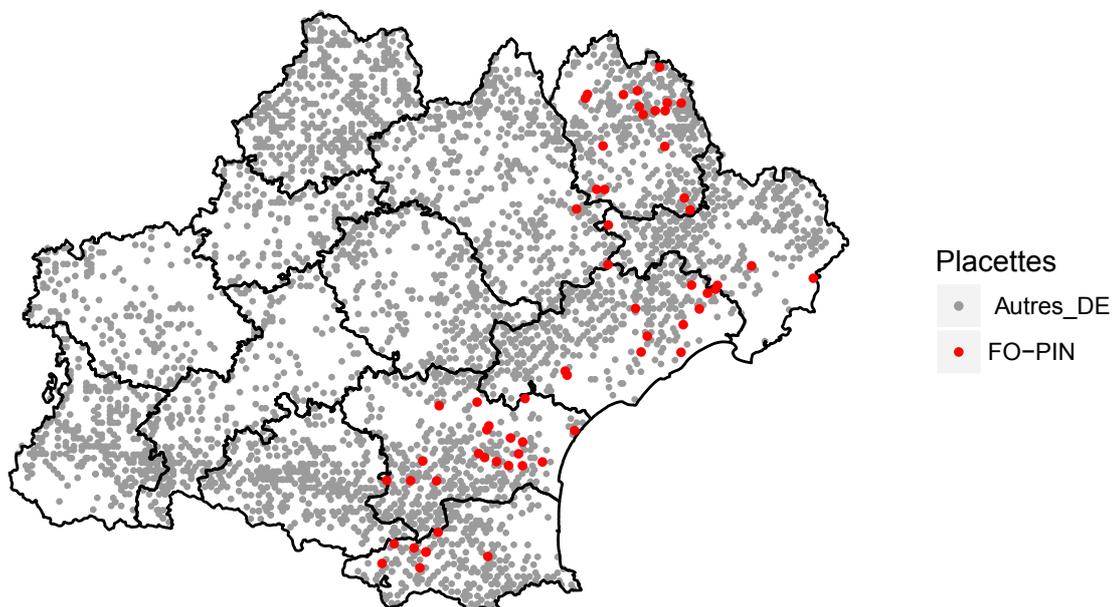
essence	% du volume
Pin maritime	1.0
Chêne pédonculé ou sessile	0.9
Pin d'Alep	0.8
Bouleau	0.7
Sapin pectiné	0.6
Pin à crochet	0.6

Domaine d'étude : FO-PIN

Table des indicateurs dendrométriques

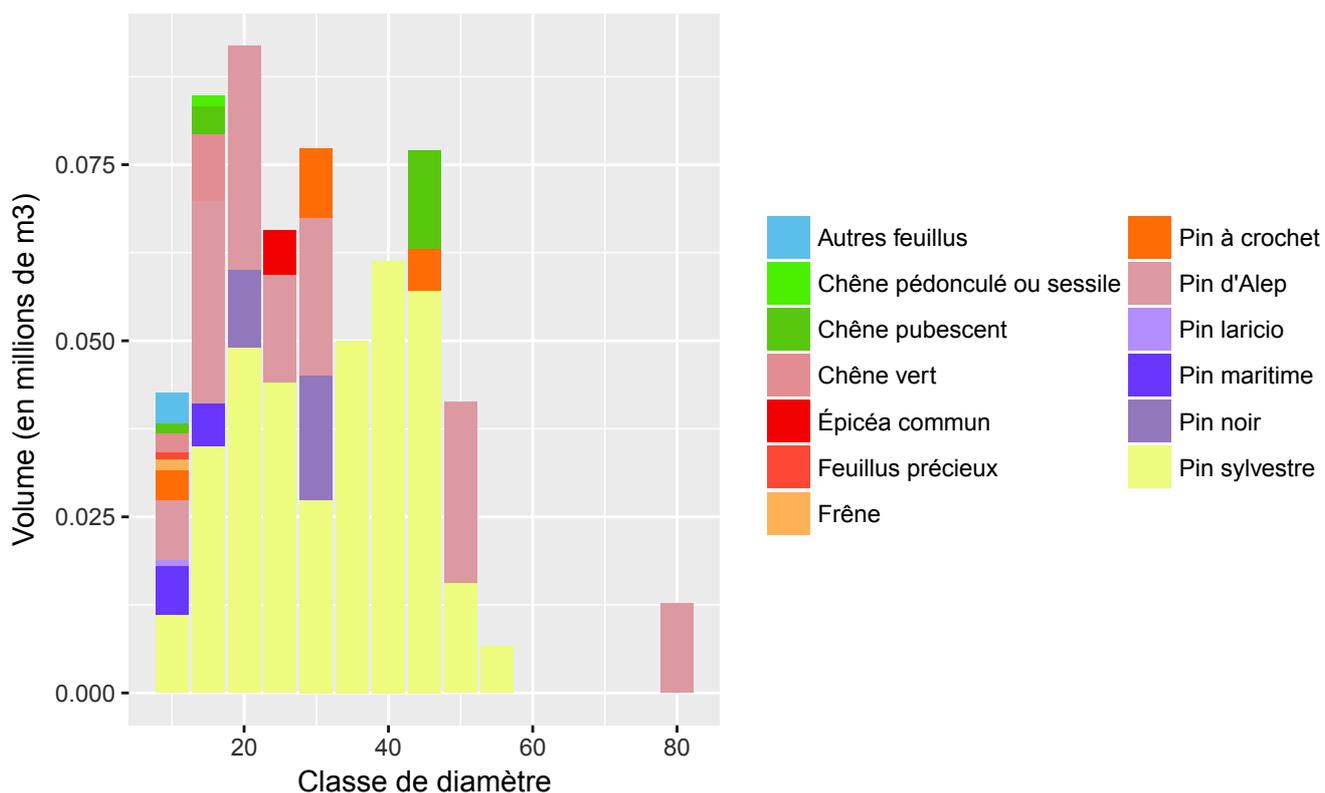
.	nb_points	surface	densite	volume	production	tx_mortalite	tx_prelevement
FO-PIN	61	46 215 ha	126 tiges/ha	15.5 m3/ha	0.85 m3/ha/an	12.4 %	21.6 %
Ensemble de la zone	3629	2 428 368 ha	788 tiges/ha	130.1 m3/ha	3.83 m3/ha/an	16.6 %	40.2 %
Période de calcul	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2012-2016	2007-2016	2007-2016	2007-2016

Localisation des placettes



Domaine d'étude : FO-PIN

Répartition du volume par classe de diamètre et essence (année 2014)



essence	% du volume
Pin sylvestre	58.5
Pin d'Alep	23.7
Pin noir	4.7
Pin à crochet	3.3

essence	% du volume
Chêne pubescent	3.2
Pin maritime	2.1
Chêne vert	2.0
Épicéa commun	1.0

essence	% du volume
Autres feuillus	0.7
Feuillus précieux	0.2
Frêne	0.2
Chêne pédonculé ou sessile	0.2
Pin laricio	0.1

Annexe 3 : Fonctionnement du simulateur

L'objet de cette annexe est d'expliquer les principes et le fonctionnement du simulateur par classe de diamètre utilisé dans cette étude pour quantifier les disponibilités en bois en Occitanie à l'horizon 2036.

Principe

Le simulateur se base sur un **modèle démographique matriciel par classe de diamètre** développé par l'IGN depuis les années 1980 (modèle MARGOT, pour Matrix model of forest Resource Growth and dynamics On the Territory scale). Ce modèle simule l'évolution d'une population d'arbres en fonction de son diamètre, soit une des composantes de la croissance biologique et le paramètre conditionnant l'exploitation forestière, en plus d'être une variable directement liée à l'estimation du volume de la ressource. Le modèle opère au niveau de domaines d'étude, c'est-à-dire d'ensembles de peuplements qui doivent être les plus homogènes possibles pour que leur évolution soit simulée de la même façon. Les mêmes règles de dynamique forestière (recrutement, croissance, mortalité) et de gestion sylvicole sont en effet appliquées de manière indifférenciée à l'ensemble des peuplements qui composent le domaine d'étude.

Le modèle par classe de diamètre est particulièrement bien adapté au caractère hétérogène des peuplements forestiers français (peuplements mélangés, irréguliers et non équiens). Il est également applicable dans les peuplements réguliers et équiens. Le modèle par classe de diamètre présente aussi l'avantage de ventiler directement les volumes de disponibilité suivant un critère pertinent pour la répartition entre les types d'usage (bois d'œuvre et bois industrie-bois énergie).

Le modèle est de type matriciel avec pour chaque domaine d'étude :

- ✓ Une matrice d'état, décrivant la ressource par classe de diamètre. Elle se compose pour chaque classe de diamètre (1) d'un nombre d'arbres qui évolue au cours du temps en fonction de la croissance et des disparitions (prélèvement, mortalité), et (2) de coefficients permettant de calculer le volume total de la classe de diamètre (volume de la classe i = effectif dans i multiplié par le volume moyen d'un arbre de la classe i).
- ✓ Une matrice de transition, décrivant la croissance des arbres. Elle est exprimée comme la probabilité annuelle de passage d'un arbre de la classe de diamètre i à la classe de diamètre $i+1$. Ce **taux de passage** est estimé à partir de l'accroissement en rayon mesuré sur les arbres lors de l'inventaire forestier. Le **recrutement** est traduit avec un coefficient spécifique. C'est le passage annuel en effectifs dans la première classe de diamètre, correspondant aux arbres qui deviennent recensables sur la période (jeunes boisements essentiellement).
- ✓ Une matrice d'élimination, représentant les disparitions d'arbres. Elles concernent la mortalité naturelle – exprimée comme le nombre d'arbres morts depuis moins de 5 ans dans une classe de diamètre par rapport au nombre d'arbres vifs de la même classe (**taux de mortalité**) – et la récolte – exprimée comme le nombre d'arbres prélevés dans une classe de diamètre par rapport au nombre d'arbres vifs de la même classe (**taux de prélèvement**).

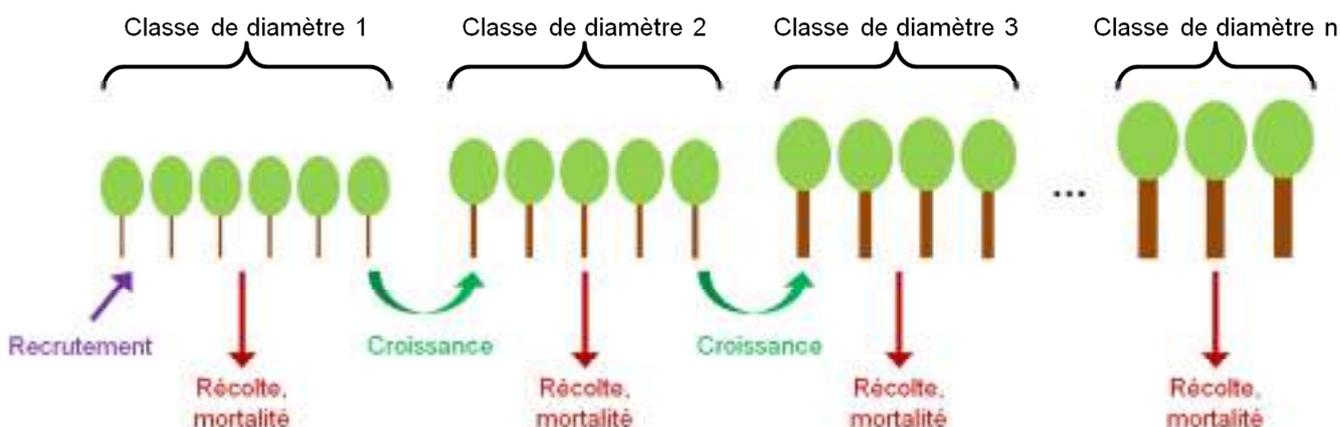
Les valeurs des coefficients des matrices sont établies statistiquement à partir des données collectées par l'IGN, soit un très grand nombre d'observations (données de type transversal, où toutes les classes de diamètre sont mesurées la même année). Le modèle s'appuie donc sur des données empiriques, des observations réelles, ce qui le rend particulièrement robuste pour des simulations à l'échelle des résultats d'inventaire (*i.e.* pour des territoires de relativement grande superficie) et pour des projections sur 15 à 20

ans. Ainsi, cet outil est utilisé depuis de nombreuses années dans les études de ressource et de disponibilités en bois aux échelles nationales et régionales qui sont confiées à l'IGN.

Fonctionnement général du modèle

Le modèle simule l'évolution en diamètre d'une population d'arbres au sein d'un domaine d'étude au cours du temps. Il s'agit d'un modèle de distribution en effectifs, où l'effectif est un nombre de tiges. Le modèle fonctionne suivant un pas de temps de 5 années. Une itération correspond donc à une période de 5 ans.

Principe d'une itération – Pour une classe de diamètre donnée, la ressource finale est calculée après l'application successive à la ressource initiale de quatre termes de flux : (1) **le recrutement**, (2) **la croissance**, (3) **la mortalité naturelle** et (4) **la récolte**, comme présenté dans le schéma suivant :



A la fin de chaque itération, les effectifs d'arbres disparus et vivants sont traduits respectivement en volume sur pied (stock) et en volumes disparus. Ces derniers incluent la disponibilité (= volume prélevé) et la mortalité.

Principaux paramètres

Chaque flux est représenté par un paramètre particulier dans le modèle, avec :

- Un **recrutement** en effectif dans la première classe de diamètre.
- Un **taux de passage** (croissance) en effectif dans toutes les classes, sauf la dernière qui est ouverte ; ce taux de passage correspond en fait à la croissance, qui fait que certains arbres passent dans la classe de diamètre supérieure.
- Un **taux de mortalité** en effectif dans toutes les classes de diamètre.
- Un **taux de prélèvement** (récolte) en effectif dans les classes de diamètre choisies.

Le recrutement est le nombre de tiges qui franchissent chaque année le seuil de recensabilité (fixé dans l'inventaire à 7,5 cm de diamètre à 1,30 m, soit 23,5 cm de circonférence) et entrent ainsi dans la première classe de diamètre recensable, du fait de la régénération naturelle et/ou artificielle (dans le cas des boisements). Les tiges recrutées sur la période de 5 ans précédant l'inventaire sont identifiées en reconstituant leur diamètre 5 ans avant le passage de l'inventaire (pour cela, on retranche de leur diamètre actuel l'accroissement moyen en diamètre observé par l'IFN sur la période), et en comparant ce diamètre au seuil de recensabilité. S'il est inférieur au diamètre de recensabilité, on considère que l'arbre a été recruté sur la période de 5 ans.

Le terme représentant la croissance dans le modèle par classe de diamètre correspond à la proportion de tiges qui passent dans la classe de diamètre suivante au cours d'une itération. L'IGN mesure pour chaque arbre l'accroissement moyen en rayon au cours des 5 années précédant l'inventaire (donnée IR5). On en déduit un accroissement moyen annuel en diamètre par classe de diamètre. Le taux de passage est le ratio entre cet accroissement moyen et la largeur de la classe.

Le taux de mortalité naturelle en effectif par classe de diamètre est estimé à partir des données d'inventaire. Il est exprimé comme le nombre d'arbres morts dans une classe de diamètre par rapport au nombre d'arbres vifs de la même classe.

Le terme représentant la récolte dans le modèle par classe de diamètre correspond pour chaque domaine d'étude à un nombre de tiges coupées lors des interventions sylvicoles d'amélioration (éclaircies) et de régénération (y compris les coupes rases et les défrichements). Le taux de prélèvement est exprimé comme le nombre d'arbres prélevés dans une classe de diamètre par rapport au nombre d'arbres vifs de la même classe. Dans cette étude, le taux de prélèvement a été déduit des informations fournies par les professionnels locaux sur les itinéraires sylvicoles (diamètre d'exploitabilité, âges et volumes des éclaircies successives...) et des taux de réalisation de ces itinéraires sylvicoles. En outre, les taux de prélèvement simulés ont été confrontés aux prélèvements réellement observés par l'IGN par retour sur les placettes d'inventaire 5 ans après.

Equations

Le fonctionnement du modèle peut être représenté par les équations suivantes :

$$\text{Pour } CD = 1, \quad N_{CD,t+1} = N_{CD,t} \times (1 - C_{CD} - M_{CD} - P_{CD,t}) + R_{CD,t} \quad \underline{\text{Équation 1}}$$

$$\text{Pour } CD > 1, \quad N_{CD,t+1} = N_{CD,t} \times (1 - C_{CD} - M_{CD} - P_{CD,t}) + N_{CD-1,t} \times C_{CD-1} \quad \underline{\text{Équation 2}}$$

$$V_{stock,t} = \sum_{CD=1}^n (N_{CD,t} \times VUm_{CD}) \quad \underline{\text{Équation 3}}$$

$$V_{dispo,t} = \sum_{CD=1}^n (P_{CD,t} \times N_{CD,t} \times VUm_{CD}) \quad \underline{\text{Équation 4}}$$

Avec :

CD = classe de diamètre ;

$N_{CD,t}$ = nombre de tiges vivantes (sur pied) totales de la classe CD pour la période t ;

C_{CD} = taux de passage en effectif de la classe CD ;

M_{CD} = taux de mortalité en effectif de la classe CD ;

$P_{CD,t}$ = taux de prélèvement en effectif dans la classe CD pour la période t ;

$R_{CD,t}$ = recrutement en effectif dans la classe CD pour la période t ;

VUm_{CD} = volume unitaire moyen de la classe CD ;

$V_{tot,t}$ = volume total pour la période t ;

$V_{dispo,t}$ = disponibilité pour la période t.

Pour chaque période de 5 ans, une classe de diamètre est caractérisée par un effectif total de tiges sur pied et un volume unitaire moyen des arbres qui la composent. Pour une période t, la somme pour toutes les classes de diamètre des effectifs multipliés par le volume unitaire moyen des tiges définit le volume total du domaine d'étude (équation 3). En outre, les différents taux permettent de calculer pour chaque classe de diamètre le nombre de tiges mortes et récoltées. Le volume de disponibilité (égal au volume prélevé) généré par la sylviculture sur la période t est la somme pour toutes les classes de diamètre des effectifs prélevés multipliés par le volume unitaire moyen des tiges (équation 4).

Le volume moyen par classe de diamètre utilisé dans le modèle correspond à un volume total aérien (tige + houppier) qui est calculé, pour chaque arbre présent dans la base de données de l'inventaire, à partir de tarifs de cubage.

Principales hypothèses

Le modèle fait l'approximation que le paramètre C (taux de passage en effectif dans la classe supérieure) ne varie pas au cours du temps pour une classe de diamètre donnée. Cette simplification revient à négliger les impacts des changements de productivité ou les effets de compétition sur la croissance, faute de connaissances scientifiques suffisamment consolidées aujourd'hui.

Le modèle fait également l'hypothèse que le paramètre M (taux de mortalité en effectif) est constant pour une classe de diamètre donnée. Cette hypothèse est cohérente avec l'absence de prise en compte des effets de compétition ou de changement des conditions de croissance au cours du temps.

De la même manière, la variable VUm est considérée constante pour une classe de diamètre donnée. Cette hypothèse paraît acceptable car la variable dendrométrique « volume unitaire » dépend essentiellement des dimensions de l'arbre moyen de la classe (circonférence à 1,3 m, hauteur totale) que l'on peut supposer invariantes au cours du temps pour une classe de diamètre donnée et sur une période de simulation de 15 à 20 ans. On néglige ici la variation éventuelle du facteur de forme au cours du temps (relation entre la hauteur et la grosseur des arbres) pour une classe de diamètre donnée.

Le nombre de tiges recrutées dépend de l'évolution du stock total du domaine d'étude entre deux itérations. Plus le volume sur pied s'accroît et moins le recrutement est important. Le raisonnement sous-jacent est le suivant : quand le volume sur pied augmente sur une surface donnée (la surface du domaine d'étude), le couvert se ferme, moins de lumière arrive au sol et la régénération diminue.

Annexe 4 : Paramètres des itinéraires de gestion

Itinéraires en forêt publique

Scénario tendanciel

Code du domaine	Intitulé du domaine	Gestion avec coupes d'amélioration						Gestion type coupe rase
		Age moyen d'exploitabilité	1ère éclaircie		Eclaircies suivantes			Rotation
			Age	Taux	Rotation	Nombre	Taux	
FF-AUTF	Autres forêts feuillues	100	40	30 %	12	5	20 %	30
FF-AUTFR	Autres forêts mixtes	105	40	30 %	12	5	22 %	s/o
FF-AUTR	Autres forêts résineuses	100	30	30 %	10	6	22 %	s/o
FF-CAS	Châtaignier	s/o						30
FF-CHB	Chêne pubescent	s/o						40
FF-CHN	Chênes sessile ou pédonculé	150	35	25 %	10	10	17 %	30
FF-DOUG	Douglas	70	25	30 %	8	5	22 %	s/o
FF-EPIC	Epicéa	70	30	30 %	10	4	20 %	s/o
FF-FRE	Frênaies	65	20	30 %	8	5	20 %	s/o
FF-HET	Hêtraies	120	55	30 %	12	5	25 %	50
FF-PHAL	Pin d'Alep	100	60	30 %	20	2	25 %	s/o
FF-PLARMAR	Pin maritime ou pin laricio	80	30	30 %	10	5	22 %	s/o
FF-PNIG	Pin noir	110	55	30 %	12	4	20 %	15
FF-PSYLUNC	Pin sylvestre ou pin à crochets	110	35	30 %	12	5	22 %	s/o
FF-SAP	Sapin pectiné	110	50	25 %	15	4	22 %	25
FF-YEU	Chêne vert	s/o						50
FO-AUT	Autres forêts ouvertes	s/o						s/o
FO-PIN	Pineraies ouvertes	s/o						s/o

Les taux de prélèvement indiqués sont des taux de prélèvement en volume. Les âges sont donnés en années.

Scénario évolutif

Les données des itinéraires sont supposées identiques en forêt publique, seuls sont modulés les taux de mise en œuvre dans chaque scénario.

Itinéraires en forêt privée
Scénario tendanciel

Code du domaine	Intitulé du domaine	Gestion avec coupes d'amélioration						Gestion type coupe rase
		Age moyen d'exploitabilité	1ère éclaircie		Eclaircies suivantes			Rotation
			Age	Taux	Rotation	Nombre	Taux	
FF-AUTF	Autres forêts feuillues	60	30	35 %	15	1	30 %	30
FF-AUTFR	Autres forêts mixtes	80	40	35 %	15	2	30 %	40
FF-AUTR	Autres forêts résineuses	65	20	35 %	8	3	25 %	40
FF-CAS	Châtaignier	35	10	60 %	10	1	20 %	45
FF-CHB	Chêne pubescent	s/o ⁽¹⁾	30	30 %	30	s/o ⁽¹⁾	30 %	50
FF-CHN	Chênes sessile ou pédonculé	90	40	35 %	17	2	30 %	50
FF-DOUG	Douglas	60	20	35 %	8	4	25 %	s/o
FF-EPIC	Epicéa	75	25	35 %	12	3	25 %	40
FF-FRE	Frênaies	60	30	35 %	15	1	30 %	25
FF-HET	Hêtraies	110	45	40 %	30	2	35 %	s/o
FF-PHAL	Pin d'Alep	80	30	35 %	20	2	30 %	80
FF-PLARMAR	Pin maritime ou pin laricio	80	35	35 %	11	3	25 %	s/o
FF-PNIG	Pin noir	80	35	35 %	11	3	25 %	s/o
FF-PSYLUNC	Pin sylvestre ou pin à crochets	100	40	35 %	20	2	25 %	80
FF-SAP	Sapin pectiné	100	45	25 %	14	3	25 %	40
FF-YEU	Chêne vert	s/o						40
FO-AUT	Autres forêts ouvertes	s/o						50
FO-PIN	Pineraies ouvertes	80	40	50 %	20	1	35 %	35

Scénario évolutif

Code du domaine	Intitulé du domaine	Gestion avec coupes d'amélioration						Gestion type coupe rase
		Age moyen d'exploitabilité	1ère éclaircie		Eclaircies suivantes			Rotation
			Age	Taux	Rotation	Nombre	Taux	
FF-AUTF	Autres forêts feuillues	60	30	35 %	15	1	30 %	30
FF-AUTFR	Autres forêts mixtes	80	40	35 %	15	2	30 %	40
FF-AUTR	Autres forêts résineuses	65	20	35 %	8	3	25 %	40
FF-CAS	Châtaignier	35	10	60 %	10	1	20 %	45
FF-CHB	Chêne pubescent	s/o ⁽¹⁾	30	30 %	30	s/o ⁽¹⁾	30 %	50
FF-CHN	Chênes sessile ou pédonculé	90	40	35 %	17	2	30 %	50
FF-DOUG	Douglas	55	20	35 %	8	3	25 %	s/o
FF-EPIC	Epicéa	70	25	35 %	12	3	25 %	40
FF-FRE	Frênaies	60	30	35 %	15	1	30 %	25
FF-HET	Hêtraies	110	45	40 %	30	2	35 %	s/o
FF-PHAL	Pin d'Alep	80	30	35 %	20	2	30 %	80
FF-PLARMAR	Pin maritime ou pin laricio	80	35	35 %	11	3	25 %	s/o
FF-PNIG	Pin noir	80	35	35 %	11	3	25 %	s/o
FF-PSYLUNC	Pin sylvestre ou pin à crochets	90	30	35 %	15	3	25 %	80
FF-SAP	Sapin pectiné	100	45	25 %	14	3	25 %	s/o
FF-YEU	Chêne vert	80	30	40 %	20	1	30 %	40
FO-AUT	Autres forêts ouvertes				s/o			50
FO-PIN	Pineraies ouvertes	80	40	50 %	20	1	35 %	35

(1) Cet itinéraire correspond à une gestion de type taillis fureté, avec des passages tous les 30 ans
Les taux de prélèvement indiqués sont des taux de prélèvement en volume. Les âges sont donnés en années. Les valeurs en rouge sont les évolutions par rapport au scénario tendanciel.

Annexe 5 : Tableaux de résultats

Les volumes indiqués sont arrondis au millier de mètre cube

1 – Disponibilités à l'échelle régionale Feuillus-résineux

1-A Disponibilités régionales en volume bois fort tige, volume bois fort total et volume de menus bois

Bois fort tige ; tige principale jusqu'à la découpe 7cm

Bois fort total : tige et grosses branches de diamètre >7cm

Menus bois : petites branches de diamètre <7cm

		Tendanciel			Evolutif		
		V bois fort tige	V bois fort total	V de menus bois	V bois fort tige	V bois fort total	V de menus bois
Feuillus	2015_2016	1 369 000	2 015 000	183 000	1 369 000	2 015 000	183 000
	2017_2021	1 397 000	2 059 000	187 000	1 509 000	2 223 000	204 000
	2022_2026	1 468 000	2 171 000	196 000	1 730 000	2 559 000	233 000
	2027_2031	1 540 000	2 283 000	206 000	2 023 000	3 003 000	270 000
	2032_2036	1 613 000	2 395 000	215 000	2 129 000	3 170 000	284 000
Résineux	2015_2016	2 217 000	2 534 000	246 000	2 217 000	2 534 000	246 000
	2017_2021	2 230 000	2 554 000	248 000	2 351 000	2 706 000	262 000
	2022_2026	2 259 000	2 600 000	251 000	2 430 000	2 813 000	271 000
	2027_2031	2 281 000	2 640 000	254 000	2 567 000	2 988 000	286 000
	2032_2036	2 298 000	2 674 000	256 000	2 630 000	3 081 000	293 000

1-B Disponibilités régionales en volume bois fort total avec et sans les pertes

Le volume bois fort total comprend le volume de la tige et des grosses branches de diamètre <7cm. Les pertes correspondent à la proportion de la tige et des grosses branches abandonnée sur le parterre de coupe.

		Tendanciel			Evolutif		
		V bois fort total	V Pertes	V bois fort total pertes déduites	V bois fort total	V Pertes	V bois fort total pertes déduites
Feuillus	2015_2016	2 015 000	282 000	1 733 000	2 015 000	282 000	1 733 000
	2017_2021	2 059 000	288 000	1 771 000	2 223 000	312 000	1 911 000
	2022_2026	2 171 000	304 000	1 867 000	2 559 000	359 000	2 200 000
	2027_2031	2 283 000	319 000	1 963 000	3 003 000	421 000	2 583 000
	2032_2036	2 395 000	335 000	2 060 000	3 170 000	444 000	2 726 000
Résineux	2015_2016	2 534 000	278 000	2 256 000	2 534 000	278 000	2 256 000
	2017_2021	2 554 000	280 000	2 273 000	2 706 000	299 000	2 406 000
	2022_2026	2 600 000	285 000	2 315 000	2 813 000	312 000	2 501 000
	2027_2031	2 640 000	290 000	2 349 000	2 988 000	331 000	2 657 000
	2032_2036	2 674 000	295 000	2 379 000	3 081 000	343 000	2 739 000

1-C Disponibilité technique régionale en volume bois fort total avec distinction BO/BIBE potentiels

Le volume bois fort total comprend le volume de la tige et des grosses branches de diamètre <7cm. Les pertes sont déduites.

		Tendanciel			Evolutif		
		V BF total	Dont BIBE	Dont BO	V BF total	Dont BIBE	Dont BO
Feuillus	2015_2016	1 733 000	1 470 000	263 000	1 733 000	1 470 000	263 000
	2017_2021	1 771 000	1 501 000	270 000	1 911 000	1 632 000	278 000
	2022_2026	1 867 000	1 580 000	287 000	2 200 000	1 869 000	331 000
	2027_2031	1 963 000	1 660 000	304 000	2 583 000	2 190 000	393 000
	2032_2036	2 060 000	1 740 000	320 000	2 726 000	2 311 000	414 000
Résineux	2015_2016	2 256 000	914 000	1 341 000	2 256 000	914 000	1 341 000
	2017_2021	2 273 000	921 000	1 353 000	2 406 000	1 007 000	1 399 000
	2022_2026	2 315 000	938 000	1 376 000	2 501 000	1 052 000	1 449 000
	2027_2031	2 349 000	959 000	1 390 000	2 657 000	1 120 000	1 537 000
	2032_2036	2 379 000	984 000	1 395 000	2 739 000	1 169 000	1 570 000

2 – Stock de bois sur pied (ressource)

2-A Stock de bois sur pied en volume bois fort tige, volume bois fort total et volume de menus bois

Bois fort tige ; tige principale jusqu'à la découpe 7cm

Bois fort total : tige et grosses branches de diamètre >7cm

Menus bois : petites branches de diamètre <7cm

		Tendanciel			Evolutif		
		V bois fort tige	V bois fort total	V de menus bois	V bois fort tige	V bois fort total	V de menus bois
Feuillus	2014	214332 000	328426 000	31543 000	214332 000	328426 000	31543 000
	2016	221885 000	340452 000	32534 000	221885 000	340452 000	32534 000
	2021	241365 000	371489 000	35039 000	240820 000	370692 000	34957 000
	2026	262306 000	404911 000	37615 000	260417 000	402126 000	37355 000
	2031	284666 000	440671 000	40270 000	280213 000	434062 000	39687 000
	2036	308463 000	478844 000	43015 000	301041 000	467774 000	42068 000
Résineux	2014	105278 000	124958 000	12564 000	105278 000	124958 000	12564 000
	2016	107347 000	127668 000	12793 000	107347 000	127668 000	12793 000
	2021	112494 000	134455 000	13362 000	111893 000	133704 000	13293 000
	2026	117661 000	141373 000	13929 000	116142 000	139476 000	13757 000
	2031	122999 000	148599 000	14512 000	119903 000	144762 000	14167 000
	2036	128561 000	156191 000	15113 000	123489 000	149905 000	14552 000

2-B Stock de bois sur en volume bois fort total avec distinction BO/BIBE potentiels

Le volume bois fort total comprend le volume de la tige et des grosses branches de diamètre <7cm

		Tendanciel			Evolutif		
		V BF total	Dont BO	Dont BIBE	V BF total	Dont BO	Dont BIBE
Feuillus	2014	328426 000	36551 000	291874 000	328426 000	36551 000	291874 000
	2016	340452 000	37897 000	302554 000	340452 000	37897 000	302554 000
	2021	371489 000	41416 000	330073 000	370692 000	41369 000	329322 000
	2026	404911 000	45291 000	359620 000	402126 000	44998 000	357128 000
	2031	440671 000	49477 000	391194 000	434062 000	48657 000	385405 000
	2036	478844 000	53972 000	424871 000	467774 000	52525 000	415248 000
Résineux	2014	124958 000	58299 000	66659 000	124958 000	58299 000	66659 000
	2016	127668 000	59769 000	67899 000	127668 000	59769 000	67899 000
	2021	134455 000	63312 000	71142 000	133704 000	63062 000	70642 000
	2026	141373 000	66607 000	74766 000	139476 000	65916 000	73559 000
	2031	148599 000	69808 000	78790 000	144762 000	68220 000	76541 000
	2036	156191 000	72999 000	83192 000	149905 000	70250 000	79655 000

3 – Disponibilités techniques en bois fort total par catégories de diamètres

Toutes les données à partir du tableau 3-A sont données en volume bois fort total pertes déduites.

Perches (Per.) : diamètre compris entre 7,5 et 17,5 cm ; Petits bois (PB) : diamètre compris entre 17,5 et 27,5 cm ; Bois moyens (BM) : diamètre compris entre 27,5 et 47,5 cm ; Gros bois (GB) : diamètre compris entre 47,5 et 67,5 cm, Très gros bois (TGB) : diamètre supérieur à 67,5 cm

3-A Disponibilité technique en bois fort total par catégories de diamètres

		Tendanciel					Evolutif				
		Per.	PB	BM	GB	TGB	Per.	PB	BM	GB	TGB
Feuillus	2015_2016	302 000	458 000	674 000	239 000	60 000	302 000	458 000	674 000	239 000	60 000
	2017_2021	309 000	463 000	689 000	247 000	62 000	356 000	514 000	724 000	253 000	63 000
	2022_2026	327 000	477 000	727 000	268 000	68 000	402 000	573 000	841 000	307 000	78 000
	2027_2031	343 000	493 000	764 000	288 000	74 000	459 000	659 000	989 000	377 000	99 000
	2032_2036	357 000	512 000	802 000	308 000	82 000	485 000	689 000	1039 000	403 000	109 000
Résineux	2015_2016	62 000	332 000	1208 000	556 000	98 000	62 000	332 000	1208 000	556 000	98 000
	2017_2021	62 000	321 000	1209 000	572 000	109 000	68 000	349 000	1305 000	579 000	106 000
	2022_2026	63 000	299 000	1202 000	613 000	138 000	71 000	332 000	1321 000	638 000	140 000
	2027_2031	64 000	284 000	1176 000	653 000	173 000	75 000	327 000	1339 000	723 000	192 000
	2032_2036	64 000	277 000	1139 000	694 000	205 000	77 000	323 000	1317 000	786 000	235 000

3-B Disponibilité technique en BO potentiel par catégories de diamètres

		Tendanciel					Evolutif				
		Per.	PB	BM	GB	TGB	Per.	PB	BM	GB	TGB
Feuillus	2015_2016	0	0	168 000	79 000	16 000	0	0	168 000	79 000	16 000
	2017_2021	0	0	171 000	81 000	17 000	0	0	178 000	83 000	17 000
	2022_2026	0	0	180 000	88 000	19 000	0	0	208 000	101 000	22 000
	2027_2031	0	0	189 000	94 000	20 000	0	0	243 000	123 000	27 000
	2032_2036	0	0	198 000	100 000	22 000	0	0	254 000	131 000	30 000
Résineux	2015_2016	0	81 000	793 000	400 000	68 000	0	81 000	793 000	400 000	68 000
	2017_2021	0	78 000	791 000	409 000	75 000	0	81 000	839 000	408 000	72 000
	2022_2026	0	71 000	780 000	430 000	95 000	0	75 000	839 000	441 000	95 000
	2027_2031	0	67 000	753 000	450 000	120 000	0	72 000	840 000	493 000	132 000
	2032_2036	0	64 000	719 000	471 000	141 000	0	71 000	813 000	526 000	160 000

3-C Disponibilité technique en BIBE potentiel par catégories de diamètres

		Tendanciel					Evolutif				
		Per.	PB	BM	GB	TGB	Per.	PB	BM	GB	TGB
Feuillu	2015_2016	302 000	458 000	507 000	160 000	43 000	302 000	458 000	507 000	160 000	43 000
	2017_2021	309 000	463 000	518 000	166 000	45 000	356 000	514 000	546 000	170 000	46 000
	2022_2026	327 000	477 000	547 000	180 000	49 000	402 000	573 000	633 000	206 000	56 000
	2027_2031	343 000	493 000	575 000	194 000	54 000	459 000	659 000	746 000	254 000	72 000
	2032_2036	357 000	512 000	604 000	208 000	59 000	485 000	689 000	785 000	272 000	80 000
Résineux	2015_2016	62 000	251 000	415 000	156 000	31 000	62 000	251 000	415 000	156 000	31 000
	2017_2021	62 000	243 000	418 000	163 000	34 000	68 000	268 000	466 000	171 000	34 000
	2022_2026	63 000	227 000	422 000	183 000	43 000	71 000	257 000	482 000	197 000	45 000
	2027_2031	64 000	218 000	422 000	203 000	53 000	75 000	255 000	499 000	231 000	61 000
	2032_2036	64 000	213 000	420 000	223 000	64 000	77 000	252 000	504 000	260 000	75 000

4 Disponibilités techniques par essences : 4-A Disponibilité technique des essences feuillues

		Tendanciel			Evolutif		
		V BF total	Dont BO	Dont BIBE	V BF total	Dont BO	Dont BIBE
Chêne pédonculé ou sessile	2015_2016	529 000	148 000	381 000	529 000	148 000	381 000
	2017_2021	540 000	152 000	388 000	551 000	154 000	397 000
	2022_2026	566 000	160 000	405 000	647 000	185 000	463 000
	2027_2031	592 000	169 000	423 000	759 000	221 000	538 000
	2032_2036	619 000	178 000	441 000	787 000	230 000	557 000
Hêtre	2015_2016	385 000	80 000	306 000	385 000	80 000	306 000
	2017_2021	393 000	82 000	311 000	414 000	86 000	328 000
	2022_2026	412 000	87 000	325 000	473 000	100 000	374 000
	2027_2031	430 000	92 000	338 000	544 000	116 000	428 000
	2032_2036	447 000	97 000	351 000	575 000	124 000	451 000
Frêne	2015_2016	121 000	15 000	106 000	121 000	15 000	106 000
	2017_2021	124 000	15 000	109 000	129 000	16 000	113 000
	2022_2026	132 000	17 000	115 000	155 000	20 000	135 000
	2027_2031	141 000	18 000	122 000	187 000	25 000	162 000
	2032_2036	149 000	20 000	130 000	198 000	27 000	171 000
Feuillus précieux	2015_2016	62 000	4 000	58 000	62 000	4 000	58 000
	2017_2021	63 000	4 000	59 000	67 000	4 000	63 000
	2022_2026	66 000	4 000	62 000	78 000	5 000	73 000
	2027_2031	69 000	4 000	65 000	93 000	6 000	87 000
	2032_2036	72 000	5 000	67 000	97 000	6 000	91 000
Robinier faux-acacia	2015_2016	19 000	1 000	18 000	19 000	1 000	18 000
	2017_2021	20 000	2 000	18 000	21 000	2 000	20 000
	2022_2026	21 000	2 000	19 000	26 000	2 000	24 000
	2027_2031	22 000	2 000	20 000	33 000	3 000	30 000
	2032_2036	24 000	2 000	22 000	36 000	3 000	33 000
Bouleau	2015_2016	32 000	0	32 000	32 000	0	32 000
	2017_2021	32 000	0	32 000	35 000	0	35 000
	2022_2026	34 000	0	34 000	40 000	0	40 000
	2027_2031	35 000	0	35 000	47 000	0	47 000
	2032_2036	36 000	0	36 000	49 000	0	49 000
Charme	2015_2016	22 000	0	22 000	22 000	0	22 000
	2017_2021	23 000	0	23 000	23 000	0	23 000
	2022_2026	24 000	0	24 000	27 000	0	27 000
	2027_2031	25 000	0	25 000	32 000	0	32 000
	2032_2036	26 000	0	26 000	34 000	0	34 000
Châtaignier	2015_2016	199 000	15 000	184 000	199 000	15 000	184 000
	2017_2021	202 000	15 000	186 000	228 000	17 000	211 000
	2022_2026	209 000	17 000	192 000	248 000	20 000	228 000
	2027_2031	216 000	18 000	198 000	272 000	23 000	250 000
	2032_2036	222 000	19 000	203 000	281 000	24 000	257 000
Chêne pubescent	2015_2016	215 000	0	215 000	215 000	0	215 000
	2017_2021	223 000	0	223 000	272 000	0	272 000
	2022_2026	242 000	0	242 000	303 000	0	303 000
	2027_2031	262 000	0	262 000	379 000	0	379 000
	2032_2036	284 000	0	284 000	410 000	0	410 000
Chêne vert	2015_2016	52 000	0	52 000	52 000	0	52 000
	2017_2021	54 000	0	54 000	65 000	0	65 000
	2022_2026	58 000	0	58 000	77 000	0	77 000
	2027_2031	61 000	0	61 000	86 000	0	86 000
	2032_2036	64 000	0	64 000	98 000	0	98 000
Autres feuillus	2015_2016	95 000	0	95 000	95 000	0	95 000
	2017_2021	97 000	0	97 000	106 000	0	106 000
	2022_2026	104 000	0	104 000	125 000	0	125 000
	2027_2031	110 000	0	110 000	151 000	0	151 000
	2032_2036	116 000	0	116 000	162 000	0	162 000

4 Disponibilités techniques par essences : 4-B Disponibilité technique des essences résineuses

		Tendanciel			Evolutif		
		V BF total	Dont BO	Dont BIBE	V BF total	Dont BO	Dont BIBE
Douglas	2015_2016	620 000	494 000	127 000	620 000	494 000	127 000
	2017_2021	607 000	486 000	121 000	605 000	483 000	122 000
	2022_2026	573 000	464 000	108 000	575 000	465 000	110 000
	2027_2031	537 000	438 000	99 000	579 000	472 000	107 000
	2032_2036	501 000	409 000	92 000	534 000	435 000	99 000
Épicéa commun	2015_2016	344 000	227 000	117 000	344 000	227 000	117 000
	2017_2021	350 000	232 000	117 000	370 000	246 000	123 000
	2022_2026	359 000	242 000	117 000	383 000	259 000	124 000
	2027_2031	362 000	246 000	116 000	390 000	265 000	125 000
	2032_2036	360 000	245 000	115 000	397 000	271 000	126 000
Sapin pectiné	2015_2016	346 000	215 000	131 000	346 000	215 000	131 000
	2017_2021	353 000	220 000	133 000	362 000	225 000	136 000
	2022_2026	373 000	234 000	140 000	395 000	248 000	148 000
	2027_2031	396 000	249 000	147 000	460 000	290 000	170 000
	2032_2036	419 000	264 000	155 000	519 000	328 000	191 000
Pin à crochet	2015_2016	48 000	11 000	37 000	48 000	11 000	37 000
	2017_2021	49 000	12 000	37 000	60 000	14 000	46 000
	2022_2026	50 000	12 000	38 000	63 000	16 000	48 000
	2027_2031	52 000	13 000	39 000	67 000	17 000	50 000
	2032_2036	53 000	14 000	40 000	69 000	18 000	51 000
Pin d'Alep	2015_2016	19 000	0	19 000	19 000	0	19 000
	2017_2021	20 000	0	20 000	27 000	0	27 000
	2022_2026	23 000	0	23 000	36 000	0	36 000
	2027_2031	26 000	0	26 000	48 000	0	48 000
	2032_2036	30 000	0	30 000	55 000	0	55 000
Pin laricio	2015_2016	178 000	101 000	76 000	178 000	101 000	76 000
	2017_2021	179 000	102 000	77 000	181 000	104 000	78 000
	2022_2026	183 000	104 000	78 000	190 000	109 000	81 000
	2027_2031	184 000	105 000	79 000	198 000	113 000	84 000
	2032_2036	185 000	106 000	79 000	199 000	114 000	85 000
Pin maritime	2015_2016	156 000	75 000	81 000	156 000	75 000	81 000
	2017_2021	163 000	79 000	84 000	163 000	79 000	85 000
	2022_2026	182 000	88 000	94 000	185 000	90 000	96 000
	2027_2031	200 000	97 000	104 000	207 000	100 000	107 000
	2032_2036	218 000	105 000	113 000	226 000	109 000	117 000
Pin noir	2015_2016	154 000	86 000	68 000	154 000	86 000	68 000
	2017_2021	156 000	87 000	70 000	161 000	89 000	72 000
	2022_2026	163 000	90 000	73 000	172 000	95 000	77 000
	2027_2031	171 000	94 000	77 000	185 000	102 000	83 000
	2032_2036	180 000	99 000	81 000	195 000	108 000	87 000
Pin sylvestre	2015_2016	245 000	60 000	185 000	245 000	60 000	185 000
	2017_2021	251 000	63 000	189 000	326 000	83 000	243 000
	2022_2026	266 000	69 000	197 000	352 000	93 000	259 000
	2027_2031	280 000	76 000	205 000	375 000	103 000	272 000
	2032_2036	294 000	82 000	212 000	396 000	112 000	284 000
Autres conifères	2015_2016	145 000	72 000	73 000	145 000	72 000	73 000
	2017_2021	144 000	72 000	72 000	152 000	75 000	76 000
	2022_2026	142 000	72 000	70 000	150 000	75 000	75 000
	2027_2031	140 000	72 000	69 000	150 000	76 000	74 000
	2032_2036	139 000	71 000	68 000	150 000	76 000	74 000

5 – Disponibilités techniques en bois fort total par types de propriétés

5-A Disponibilité technique par catégories de propriétés (détaillé)

			Tendanciel			Evolutif		
			V BF total	Dont BO	Dont BIBE	V BF total	Dont BO	Dont BIBE
Autres forêts publiques RF	Feuillus	2015_2016	267 000	51 000	215 000	267 000	51 000	215 000
		2017_2021	270 000	52 000	218 000	285 000	55 000	231 000
		2022_2026	277 000	54 000	223 000	304 000	59 000	245 000
		2027_2031	284 000	56 000	229 000	324 000	63 000	262 000
		2032_2036	291 000	57 000	234 000	343 000	66 000	277 000
	Résineux	2015_2016	416 000	250 000	166 000	416 000	250 000	166 000
		2017_2021	426 000	257 000	169 000	437 000	263 000	174 000
		2022_2026	449 000	274 000	175 000	476 000	288 000	187 000
		2027_2031	470 000	288 000	181 000	518 000	314 000	204 000
		2032_2036	486 000	299 000	187 000	563 000	341 000	222 000
Forêts domaniales RF	Feuillus	2015_2016	213 000	39 000	174 000	213 000	39 000	174 000
		2017_2021	215 000	40 000	176 000	226 000	42 000	185 000
		2022_2026	221 000	41 000	180 000	240 000	45 000	195 000
		2027_2031	227 000	43 000	184 000	253 000	48 000	205 000
		2032_2036	232 000	45 000	188 000	266 000	52 000	214 000
	Résineux	2015_2016	453 000	267 000	187 000	453 000	267 000	187 000
		2017_2021	458 000	270 000	188 000	472 000	277 000	194 000
		2022_2026	470 000	277 000	192 000	499 000	294 000	206 000
		2027_2031	480 000	283 000	197 000	531 000	312 000	219 000
		2032_2036	490 000	288 000	202 000	566 000	332 000	234 000
Forêts privées et autres - En PSG	Feuillus	2015_2016	107 000	14 000	93 000	107 000	14 000	93 000
		2017_2021	109 000	15 000	95 000	116 000	15 000	101 000
		2022_2026	115 000	16 000	99 000	134 000	18 000	116 000
		2027_2031	120 000	16 000	103 000	159 000	22 000	137 000
		2032_2036	124 000	17 000	107 000	166 000	23 000	144 000
	Résineux	2015_2016	513 000	362 000	152 000	513 000	362 000	152 000
		2017_2021	506 000	356 000	150 000	511 000	357 000	155 000
		2022_2026	487 000	341 000	146 000	495 000	343 000	151 000
		2027_2031	469 000	326 000	143 000	508 000	352 000	157 000
		2032_2036	453 000	310 000	143 000	492 000	334 000	157 000
Forêts privées et autres - Hors PSG	Feuillus	2015_2016	1 146 000	159 000	987 000	1 146 000	159 000	987 000
		2017_2021	1 177 000	163 000	1 013 000	1 283 000	167 000	1 116 000
		2022_2026	1 254 000	176 000	1 078 000	1 523 000	209 000	1 313 000
		2027_2031	1 332 000	188 000	1 144 000	1 846 000	260 000	1 586 000
		2032_2036	1 412 000	201 000	1 211 000	1 950 000	274 000	1 676 000
	Résineux	2015_2016	873 000	463 000	410 000	873 000	463 000	410 000
		2017_2021	884 000	470 000	414 000	986 000	502 000	484 000
		2022_2026	908 000	483 000	425 000	1 032 000	524 000	508 000
		2027_2031	930 000	492 000	438 000	1 098 000	559 000	540 000
		2032_2036	950 000	498 000	452 000	1 118 000	563 000	555 000

5-B Disponibilité technique par catégories de propriétés (synthétique)

		Tendanciel			Evolutif		
		V BF total	Dont BO	Dont BIBE	V BF total	Dont BO	Dont BIBE
Forêts publiques	2015_2016	1 349 000	607 000	742 000	1 349 000	607 000	742 000
	2017_2021	1 369 000	619 000	751 000	1 420 000	637 000	784 000
	2022_2026	1 417 000	646 000	770 000	1 518 000	686 000	833 000
	2027_2031	1 461 000	670 000	791 000	1 628 000	737 000	890 000
	2032_2036	1 500 000	689 000	811 000	1 738 000	791 000	947 000
Forêts privées	2015_2016	2 639 000	998 000	1 642 000	2 639 000	998 000	1 642 000
	2017_2021	2 675 000	1 004 000	1 672 000	2 897 000	1 041 000	1 856 000
	2022_2026	2 764 000	1 016 000	1 748 000	3 183 000	1 094 000	2 088 000
	2027_2031	2 852 000	1 022 000	1 828 000	3 611 000	1 193 000	2 420 000
	2032_2036	2 940 000	1 026 000	1 913 000	3 726 000	1 194 000	2 532 000

6 Disponibilité technique par catégorie d'accessibilité

		Tendanciel			Evolutif		
		BF total	BO	BIBE	BF total	BO	BIBE
Facile	2015_2016	2 080 000	851 000	1 229 000	2 080 000	851 000	1 229 000
	2017_2021	2 111 000	863 000	1 248 000	2 248 000	894 000	1 354 000
	2022_2026	2 186 000	888 000	1 297 000	2 443 000	949 000	1 494 000
	2027_2031	2 256 000	907 000	1 349 000	2 715 000	1 023 000	1 692 000
	2032_2036	2 321 000	920 000	1 402 000	2 823 000	1 049 000	1 774 000
Moyen	2015_2016	775 000	336 000	439 000	775 000	336 000	439 000
	2017_2021	784 000	338 000	446 000	821 000	344 000	477 000
	2022_2026	804 000	341 000	463 000	890 000	359 000	531 000
	2027_2031	825 000	343 000	482 000	996 000	390 000	606 000
	2032_2036	845 000	345 000	500 000	1 038 000	400 000	638 000
Difficile	2015_2016	327 000	135 000	192 000	327 000	135 000	192 000
	2017_2021	330 000	135 000	195 000	363 000	141 000	222 000
	2022_2026	337 000	135 000	202 000	390 000	147 000	244 000
	2027_2031	345 000	135 000	210 000	428 000	156 000	273 000
	2032_2036	355 000	136 000	219 000	448 000	160 000	288 000
Très difficile	2015_2016	559 000	188 000	371 000	559 000	188 000	371 000
	2017_2021	571 000	192 000	378 000	623 000	202 000	421 000
	2022_2026	598 000	203 000	396 000	691 000	222 000	470 000
	2027_2031	624 000	211 000	414 000	778 000	247 000	532 000
	2032_2036	648 000	217 000	431 000	818 000	258 000	561 000
Impossible	2015_2016	247 000	95 000	152 000	247 000	95 000	152 000
	2017_2021	249 000	95 000	154 000	261 000	96 000	165 000
	2022_2026	256 000	96 000	160 000	287 000	103 000	184 000
	2027_2031	263 000	97 000	166 000	321 000	114 000	208 000
	2032_2036	270 000	98 000	171 000	337 000	118 000	219 000

7 Disponibilité technique par catégorie de zonages environnementaux

		Tendanciel			Evolutif		
		BF total	BO	BIBE	BF total	BO	BIBE
Enjeu fort	2015_2016	207 000	96 000	111 000	207 000	96 000	111 000
	2017_2021	210 000	98 000	112 000	221 000	102 000	120 000
	2022_2026	216 000	102 000	114 000	237 000	109 000	128 000
	2027_2031	221 000	104 000	117 000	257 000	117 000	140 000
	2032_2036	224 000	105 000	119 000	268 000	121 000	146 000
Enjeu modéré	2015_2016	853 000	347 000	506 000	853 000	347 000	506 000
	2017_2021	866 000	353 000	513 000	933 000	367 000	566 000
	2022_2026	897 000	367 000	530 000	1 003 000	391 000	612 000
	2027_2031	927 000	379 000	548 000	1 104 000	427 000	677 000
	2032_2036	956 000	388 000	568 000	1 169 000	451 000	718 000
Hors production	2015_2016	<2000	<1000	<1000	<2000	<1000	<1000
	2017_2021	<2000	<1000	<1000	<2000	<1000	<1000
	2022_2026	<2000	<1000	<1000	<2000	<1000	<1000
	2027_2031	<2000	<1000	<1000	<2000	<1000	<1000
	2032_2036	<2000	<1000	<1000	<2000	<1000	<1000
Sans enjeu ou négligeable	2015_2016	2 926 000	1 160 000	1 766 000	2 926 000	1 160 000	1 766 000
	2017_2021	2 966 000	1 170 000	1 796 000	3 161 000	1 208 000	1 953 000
	2022_2026	3 066 000	1 193 000	1 873 000	3 459 000	1 279 000	2 180 000
	2027_2031	3 163 000	1 210 000	1 953 000	3 876 000	1 384 000	2 491 000
	2032_2036	3 257 000	1 221 000	2 036 000	4 025 000	1 410 000	2 614 000

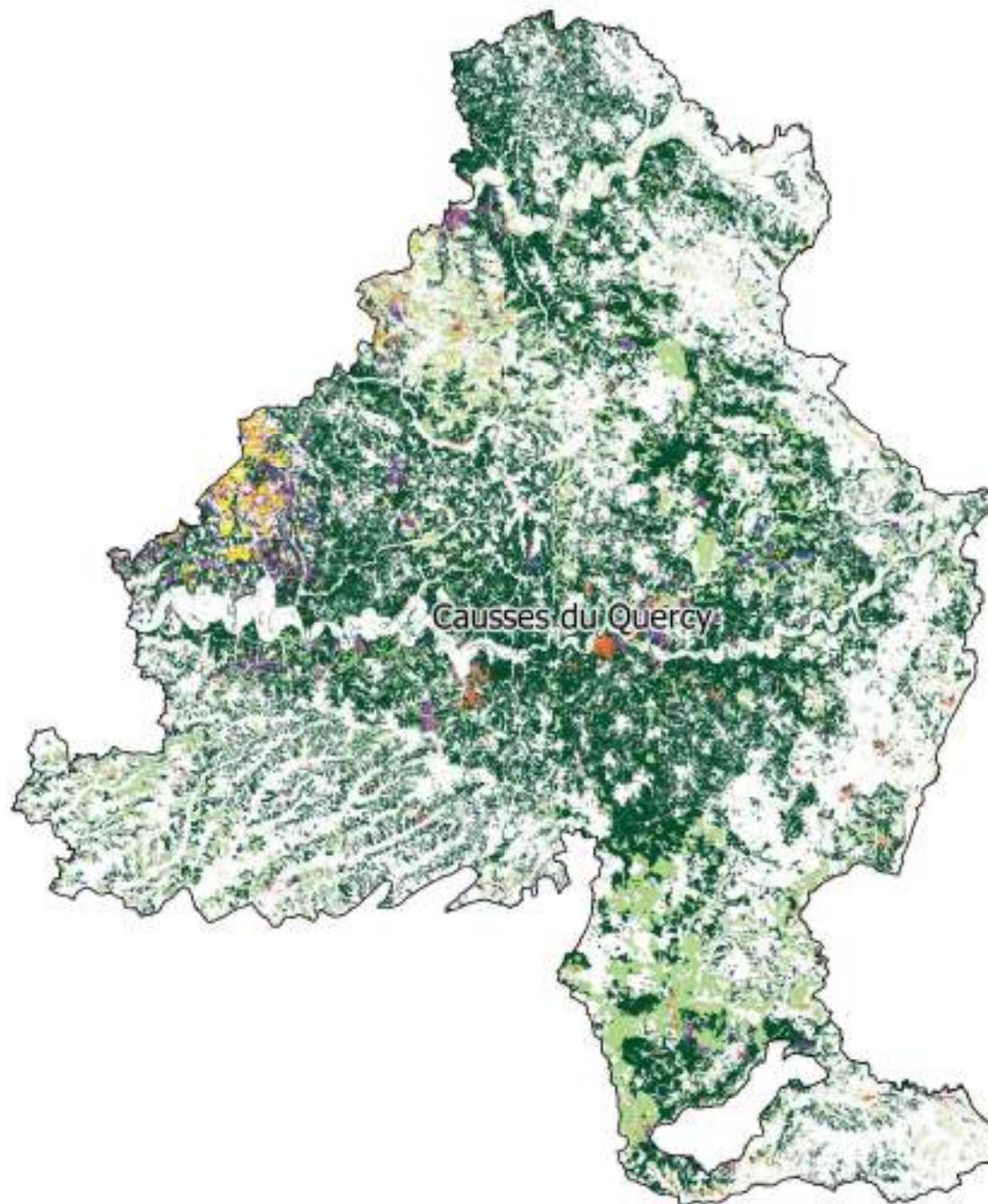
8 Disponibilité technique par massifs

		Tendanciel			Evolutif		
		BF total	BO	BIBE	BF total	BO	BIBE
Adour Astarac Lannemezan	2015_2016	198 000	68 000	129 000	198 000	68 000	129 000
	2017_2021	200 000	69 000	131 000	205 000	70 000	135 000
	2022_2026	205 000	69 000	136 000	230 000	75 000	155 000
	2027_2031	210 000	69 000	141 000	261 000	81 000	179 000
	2032_2036	215 000	69 000	147 000	267 000	81 000	186 000
Aubrac et Margeride	2015_2016	244 000	104 000	141 000	244 000	104 000	141 000
	2017_2021	251 000	109 000	143 000	291 000	123 000	168 000
	2022_2026	269 000	121 000	148 000	318 000	138 000	180 000
	2027_2031	284 000	131 000	154 000	347 000	153 000	194 000
	2032_2036	298 000	139 000	159 000	370 000	167 000	203 000
Causses du Quercy	2015_2016	154 000	31 000	122 000	154 000	31 000	122 000
	2017_2021	159 000	32 000	127 000	182 000	32 000	150 000
	2022_2026	172 000	33 000	139 000	206 000	36 000	170 000
	2027_2031	185 000	35 000	151 000	254 000	41 000	213 000
	2032_2036	199 000	35 000	163 000	270 000	41 000	229 000
Cévennes	2015_2016	501 000	238 000	263 000	501 000	238 000	263 000
	2017_2021	504 000	240 000	264 000	527 000	245 000	282 000
	2022_2026	511 000	243 000	268 000	548 000	253 000	295 000
	2027_2031	515 000	243 000	272 000	577 000	263 000	313 000
	2032_2036	518 000	241 000	277 000	586 000	263 000	323 000
Corbières	2015_2016	63 000	31 000	32 000	63 000	31 000	32 000
	2017_2021	64 000	31 000	32 000	66 000	32 000	34 000
	2022_2026	66 000	32 000	34 000	70 000	33 000	37 000
	2027_2031	68 000	33 000	35 000	75 000	35 000	40 000

	2032_2036	70 000	34 000	36 000	79 000	36 000	43 000
Garrigues	2015_2016	68 000	14 000	54 000	68 000	14 000	54 000
	2017_2021	70 000	14 000	56 000	80 000	15 000	65 000
	2022_2026	77 000	16 000	61 000	93 000	17 000	76 000
	2027_2031	83 000	17 000	65 000	107 000	19 000	89 000
	2032_2036	89 000	19 000	70 000	120 000	20 000	100 000
Gascogne et Garonne	2015_2016	287 000	95 000	192 000	287 000	95 000	192 000
	2017_2021	291 000	94 000	197 000	308 000	95 000	213 000
	2022_2026	301 000	92 000	209 000	341 000	98 000	243 000
	2027_2031	312 000	91 000	220 000	396 000	107 000	289 000
	2032_2036	323 000	91 000	232 000	409 000	106 000	303 000
Grands Causses	2015_2016	189 000	60 000	129 000	189 000	60 000	129 000
	2017_2021	195 000	62 000	132 000	233 000	69 000	164 000
	2022_2026	208 000	67 000	141 000	255 000	77 000	178 000
	2027_2031	223 000	73 000	150 000	282 000	85 000	197 000
	2032_2036	238 000	78 000	160 000	300 000	92 000	208 000
Haute Chaîne pyrénéenne	2015_2016	414 000	158 000	256 000	414 000	158 000	256 000
	2017_2021	421 000	161 000	259 000	437 000	166 000	270 000
	2022_2026	436 000	168 000	268 000	487 000	183 000	304 000
	2027_2031	451 000	174 000	277 000	553 000	205 000	348 000
	2032_2036	465 000	179 000	286 000	587 000	220 000	367 000
Haut-Languedoc et Lézou	2015_2016	772 000	417 000	355 000	772 000	417 000	355 000
	2017_2021	772 000	415 000	357 000	796 000	421 000	374 000
	2022_2026	769 000	408 000	361 000	825 000	424 000	401 000
	2027_2031	767 000	399 000	367 000	877 000	439 000	439 000
	2032_2036	764 000	389 000	375 000	884 000	431 000	452 000
Piémont Pyrénéen	2015_2016	120 000	39 000	81 000	120 000	39 000	81 000
	2017_2021	122 000	39 000	82 000	126 000	40 000	86 000
	2022_2026	126 000	41 000	85 000	141 000	44 000	97 000
	2027_2031	129 000	41 000	88 000	159 000	48 000	112 000
	2032_2036	133 000	42 000	91 000	165 000	49 000	116 000
Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne	2015_2016	72 000	10 000	62 000	72 000	10 000	62 000
	2017_2021	76 000	11 000	65 000	88 000	12 000	76 000
	2022_2026	87 000	14 000	73 000	107 000	15 000	92 000
	2027_2031	97 000	17 000	80 000	131 000	18 000	112 000
	2032_2036	108 000	20 000	88 000	147 000	22 000	126 000
Pyrénées catalanes	2015_2016	180 000	53 000	128 000	180 000	53 000	128 000
	2017_2021	184 000	55 000	130 000	203 000	59 000	144 000
	2022_2026	195 000	60 000	135 000	226 000	67 000	159 000
	2027_2031	205 000	64 000	141 000	252 000	76 000	176 000
	2032_2036	215 000	69 000	146 000	273 000	84 000	189 000
Pyrénées cathares	2015_2016	270 000	113 000	157 000	270 000	113 000	157 000
	2017_2021	276 000	116 000	160 000	292 000	120 000	172 000
	2022_2026	290 000	123 000	167 000	321 000	131 000	190 000
	2027_2031	304 000	129 000	175 000	368 000	151 000	216 000
	2032_2036	317 000	135 000	182 000	400 000	168 000	232 000
Roussillon	2015_2016	29 000	5 000	23 000	29 000	5 000	23 000
	2017_2021	29 000	6 000	24 000	33 000	6 000	27 000
	2022_2026	31 000	6 000	24 000	37 000	7 000	30 000
	2027_2031	31 000	7 000	25 000	41 000	7 000	33 000
	2032_2036	32 000	7 000	25 000	43 000	8 000	35 000
Ségala et châtaigneraie auvergnate	2015_2016	427 000	167 000	260 000	427 000	167 000	260 000
	2017_2021	431 000	168 000	263 000	450 000	172 000	278 000
	2022_2026	440 000	170 000	270 000	497 000	184 000	313 000
	2027_2031	448 000	169 000	278 000	560 000	201 000	359 000
	2032_2036	455 000	167 000	287 000	564 000	196 000	368 000

Annexe 6 : Cartes des massifs

Carte forestière du massif : Causses du Quercy



Limite de massif du PRFB



Atlas

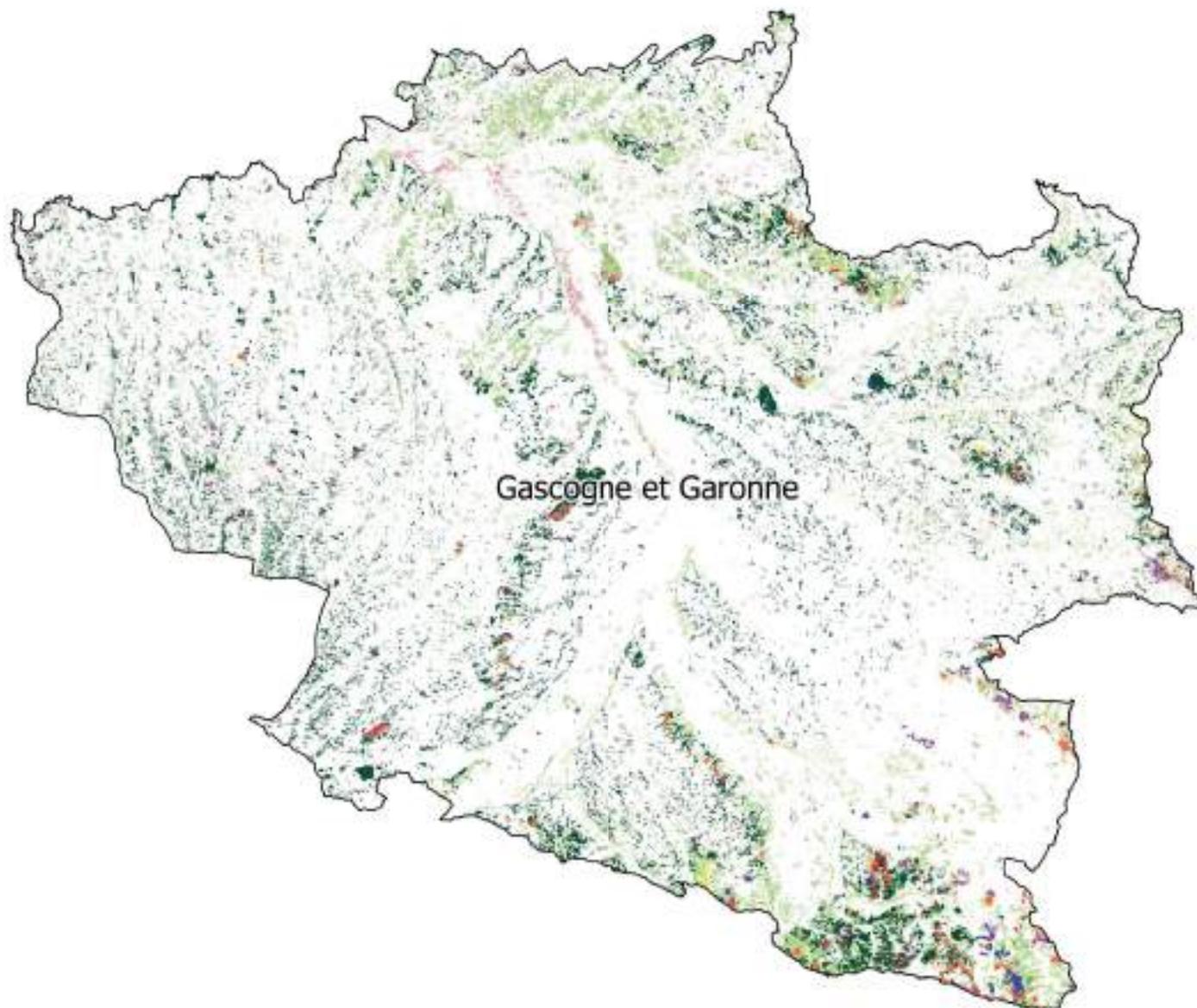
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

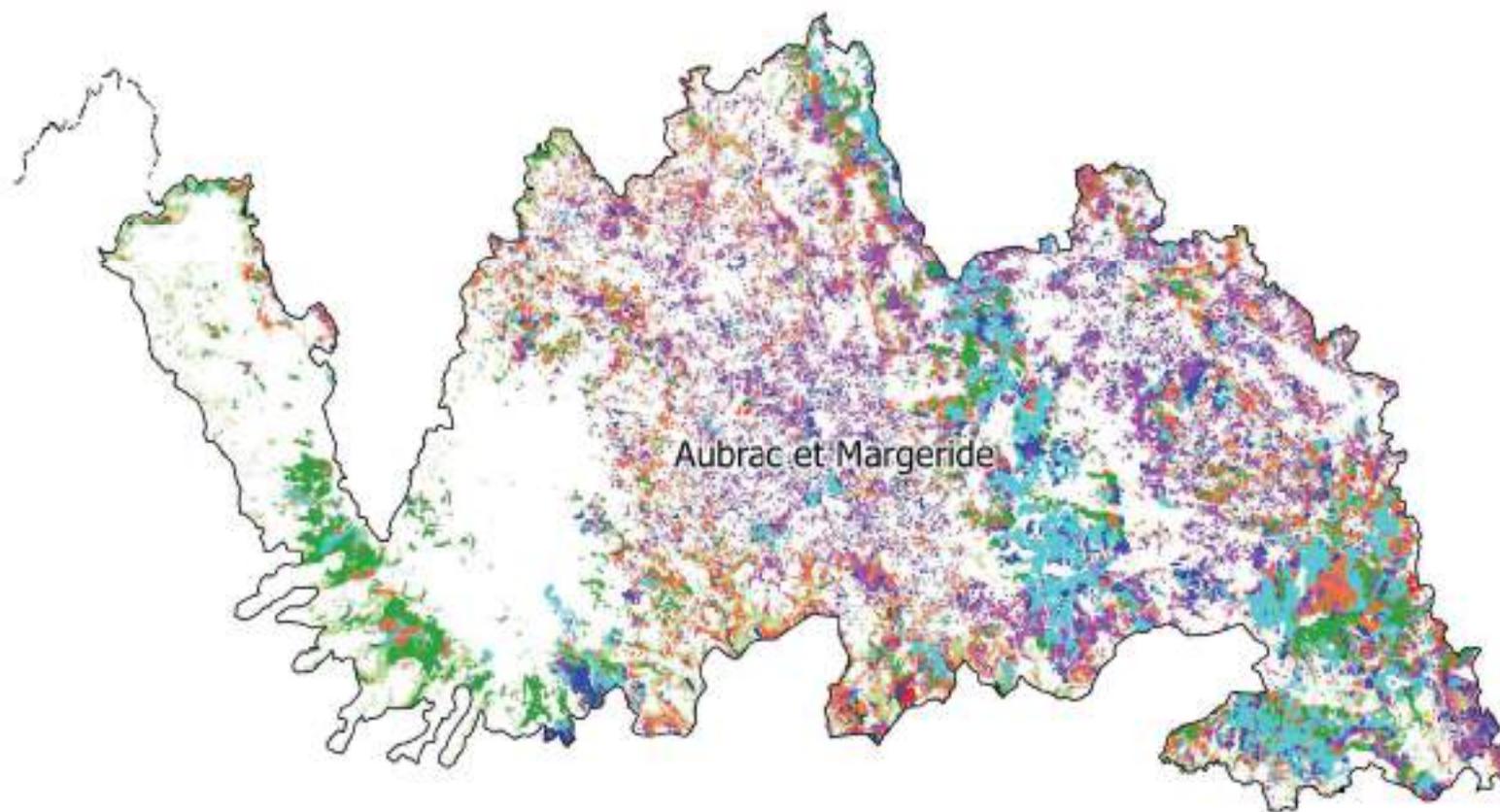
0 5 10 km



Carte forestière du massif : Gascogne et Garonne



Carte forestière du massif : Aubrac et Margeride



Limite de massif du PRFB



Atlas

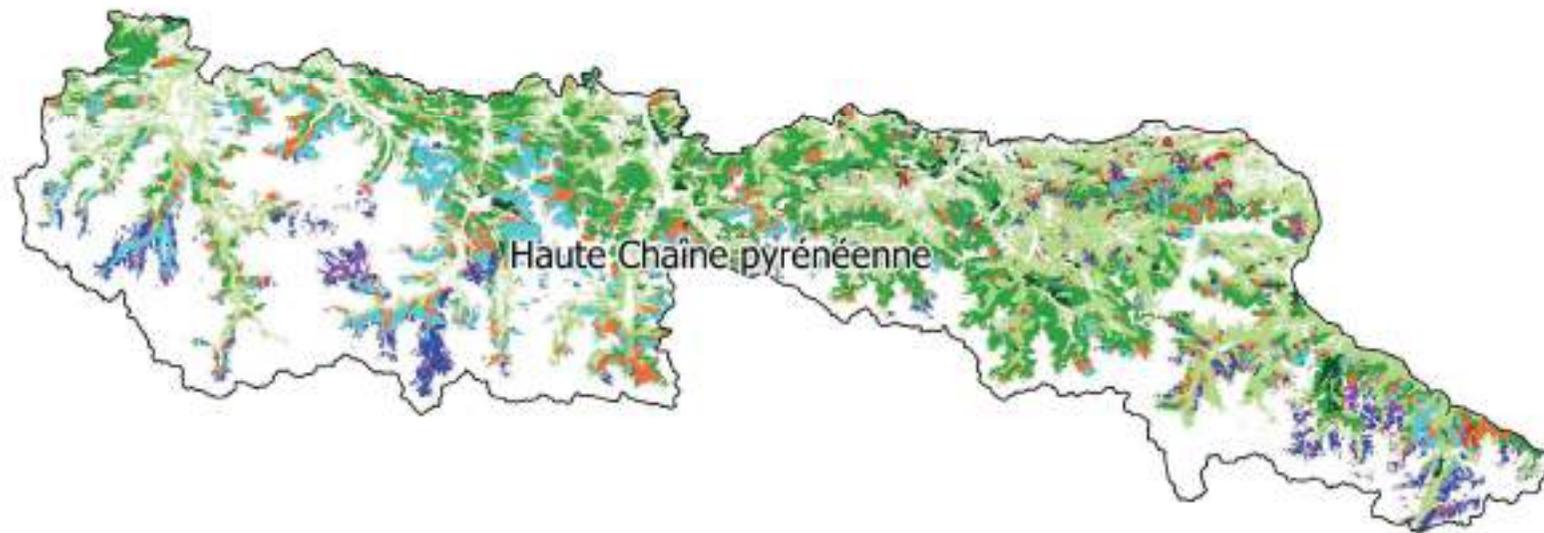
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Haute Chaîne pyrénéenne



Limite de massif du PRFB



Atlas

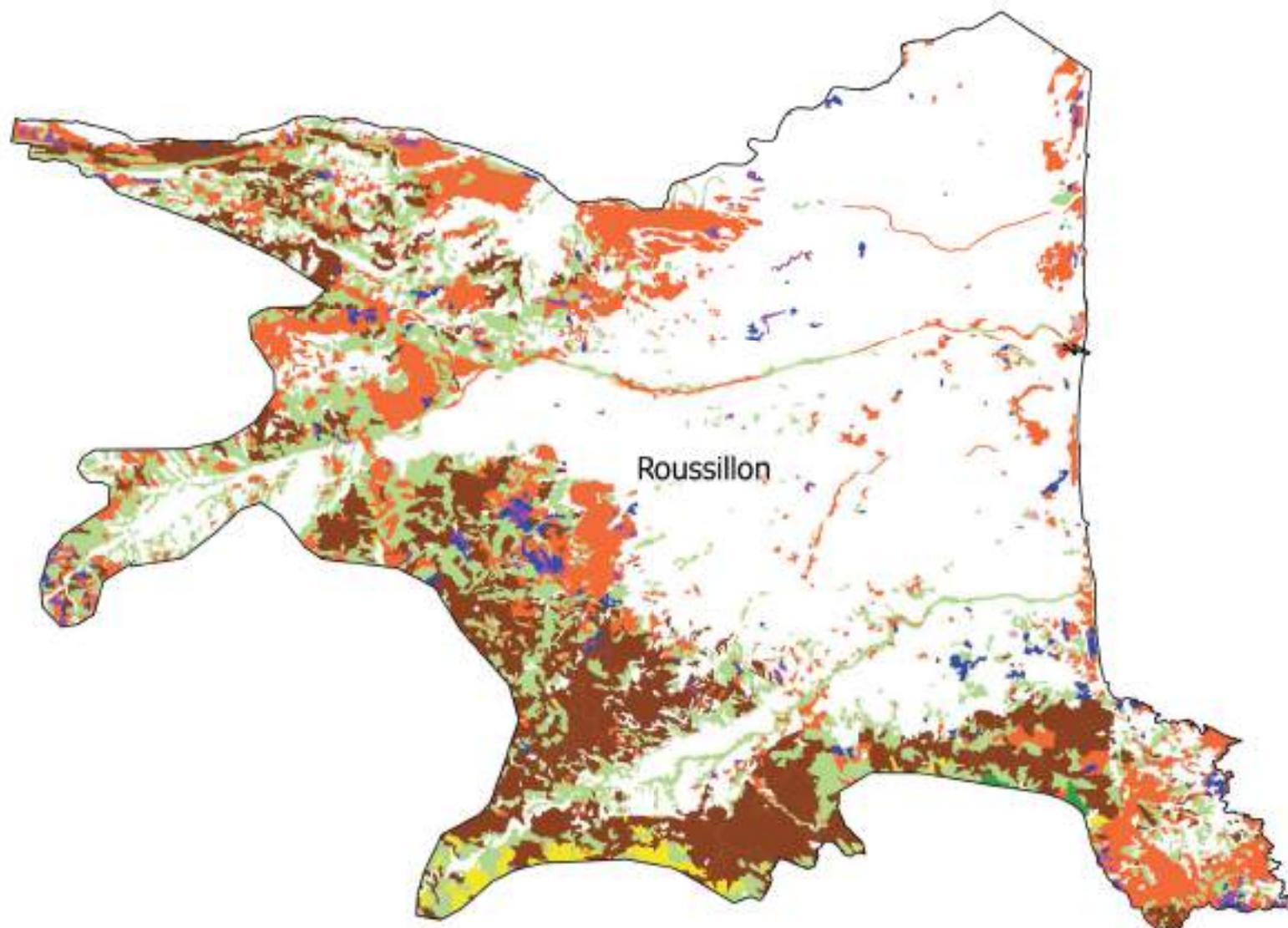
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Roussillon



Limite de massif du PRFB



Atlas



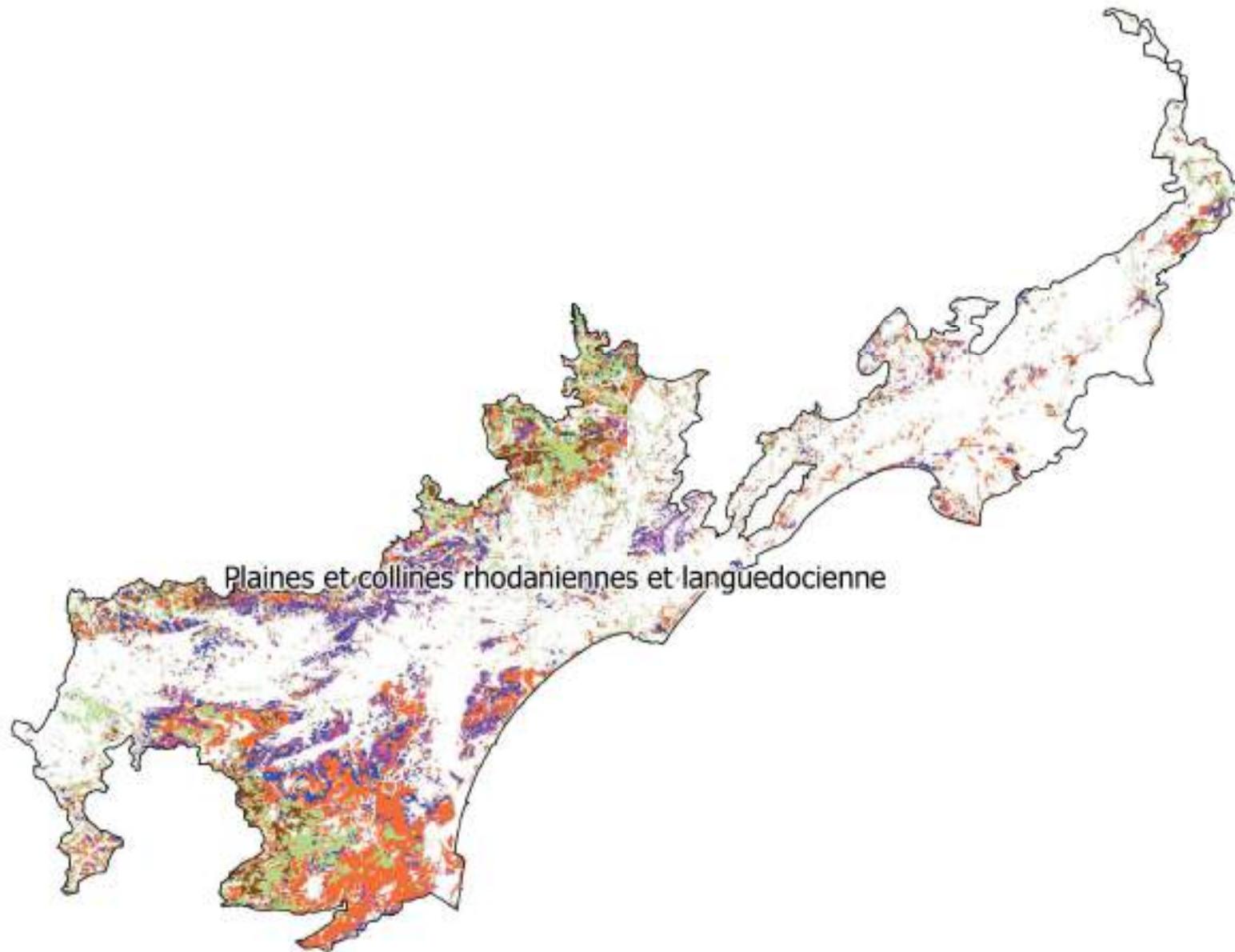
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne



Limite de massif du PRFB



Atlas

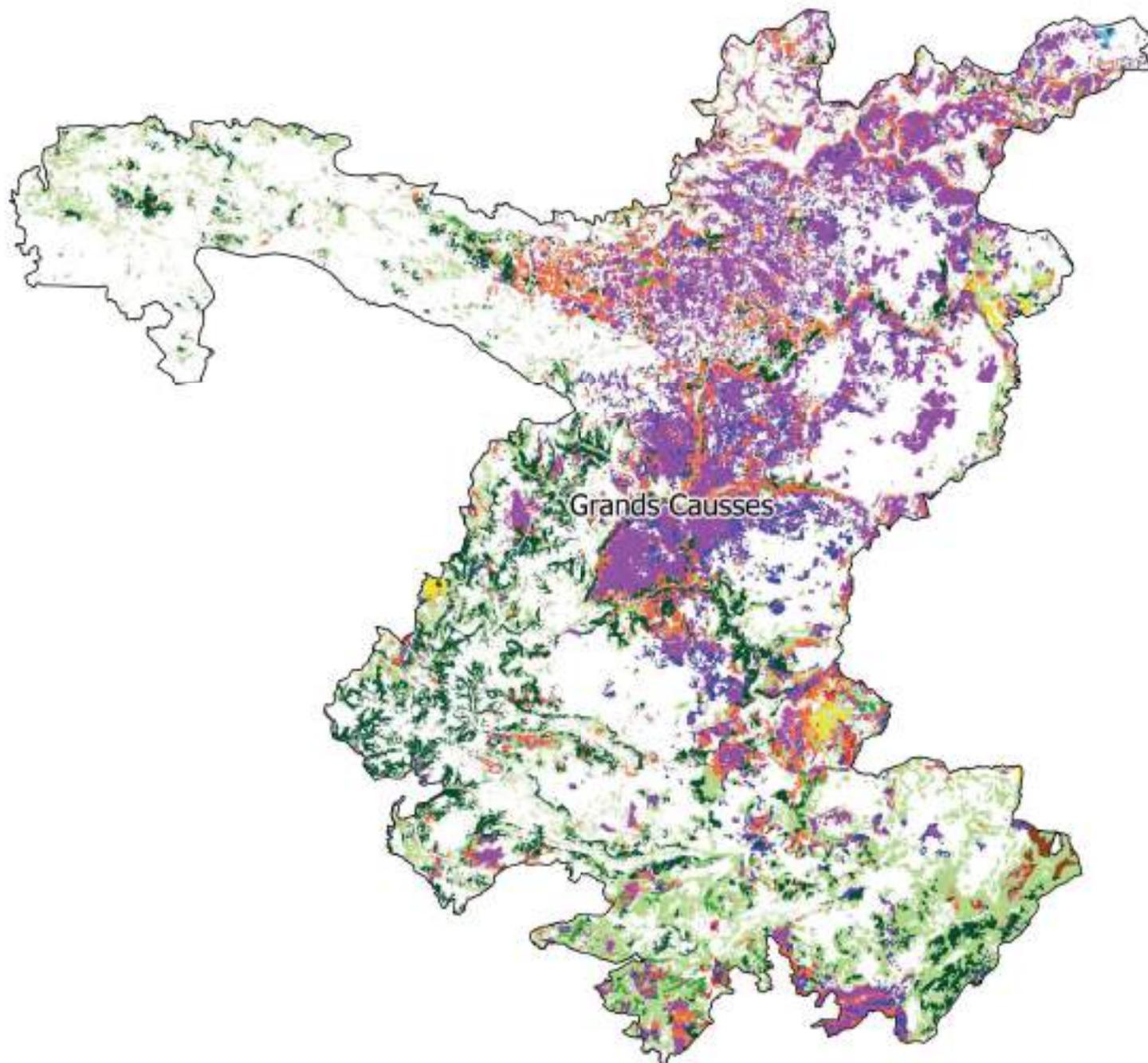
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Grands Causses



Limite de massif du PRFB



Atlas

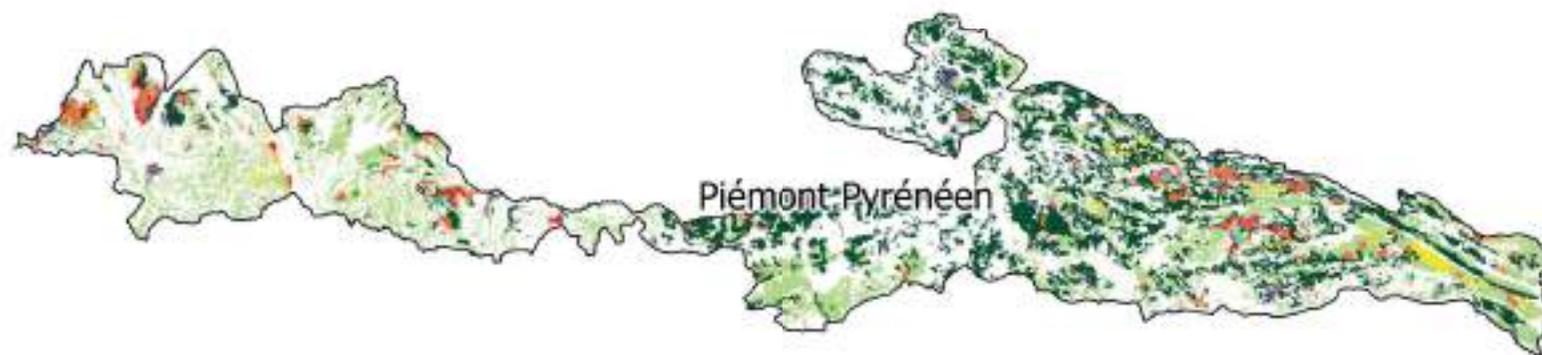
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Piémont Pyrénéen



Limite de massif du PRFB



Atlas

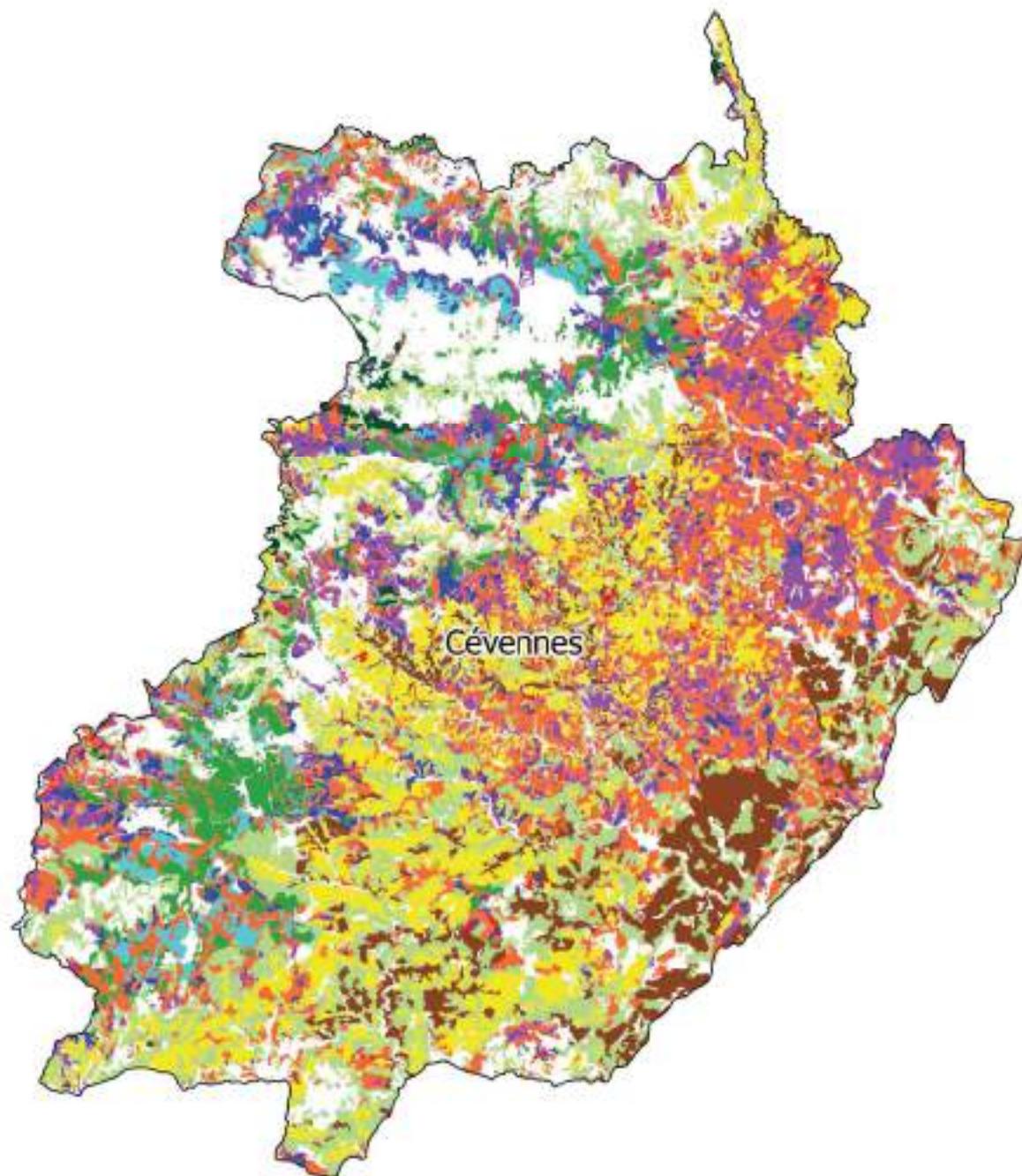
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Cévennes



Limite de massif du PRFB



Atlas

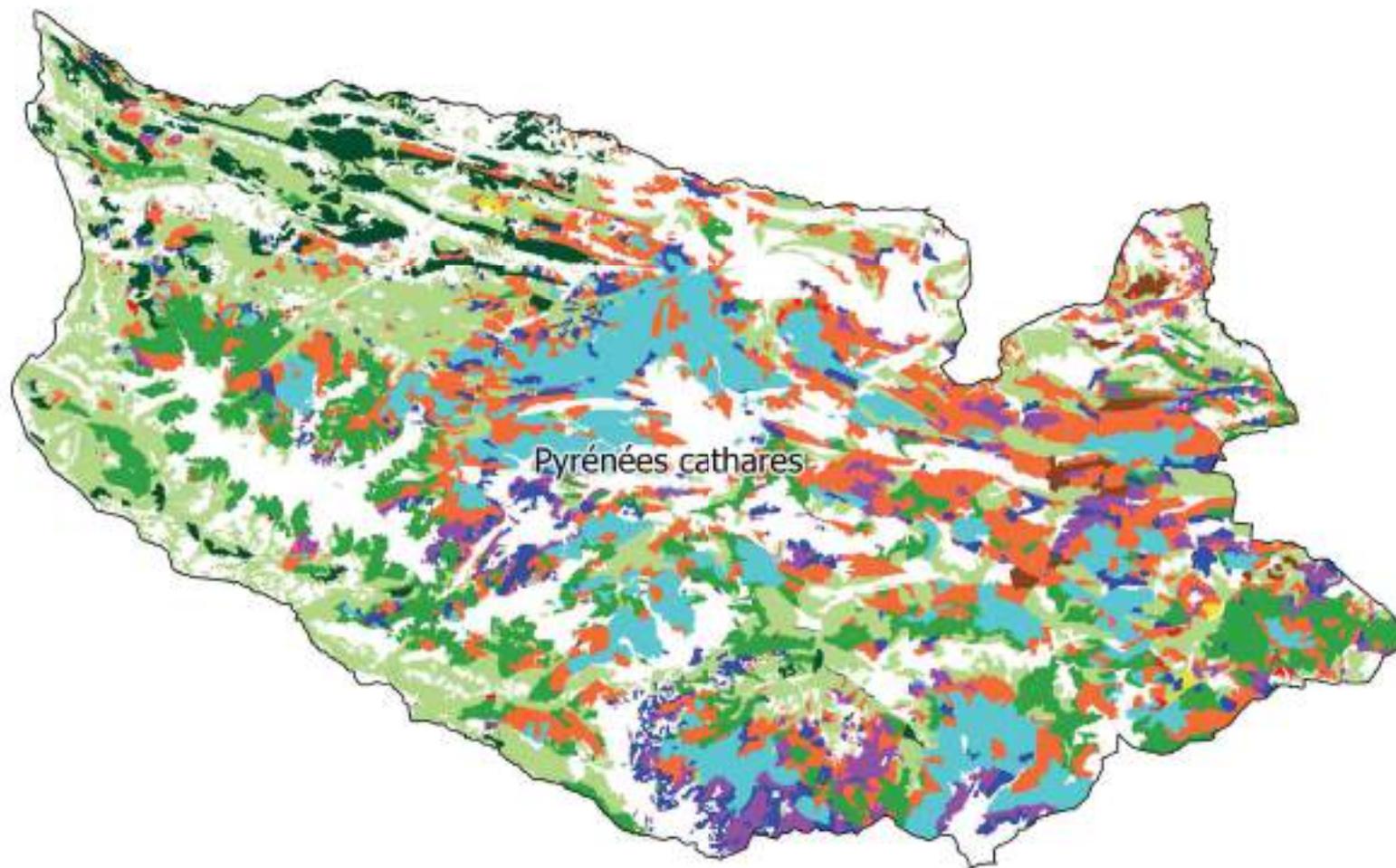
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Pyrénées cathares



Limite de massif du PRFB



Atlas

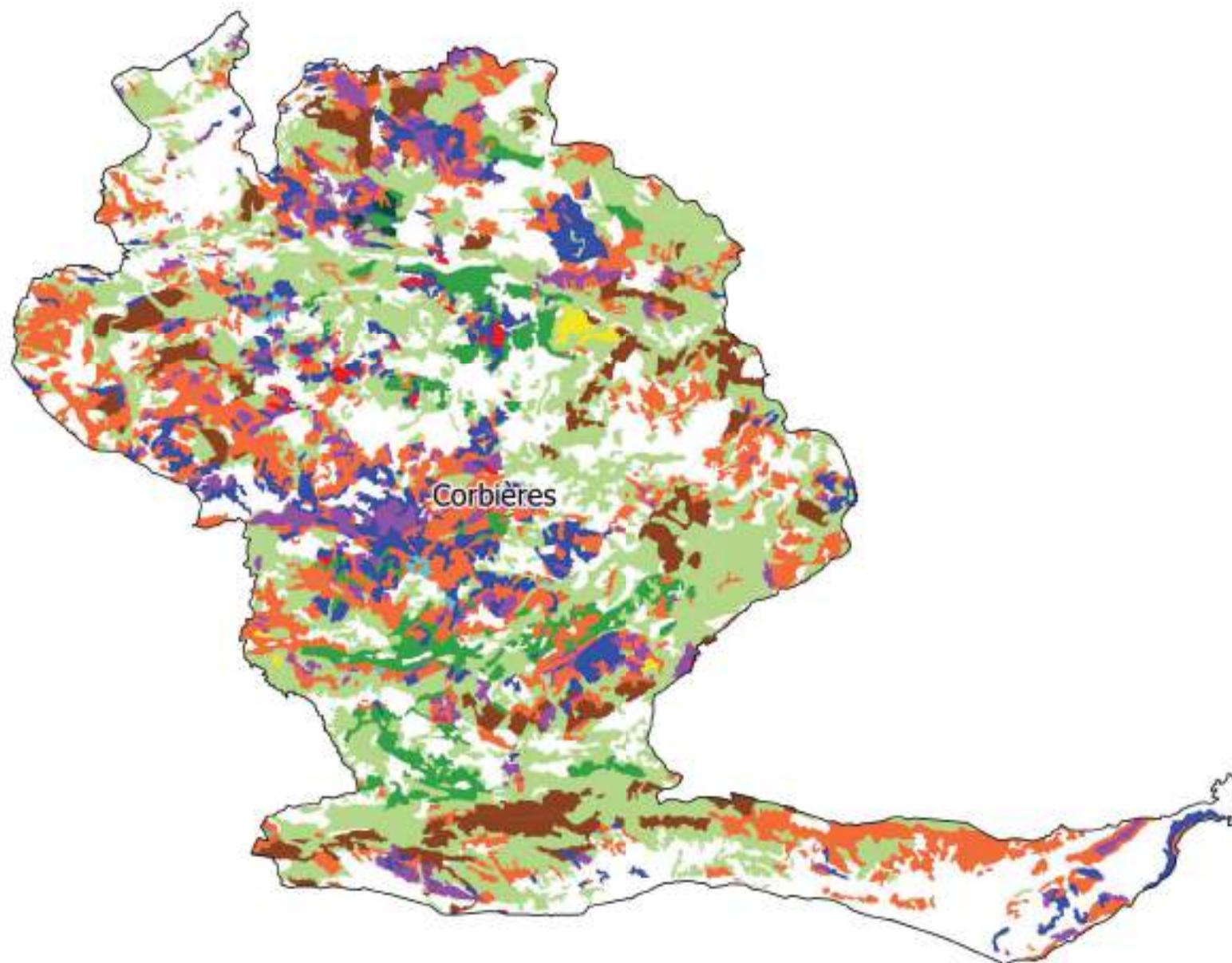
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Corbières



Limite de massif du PRFB



Atlas

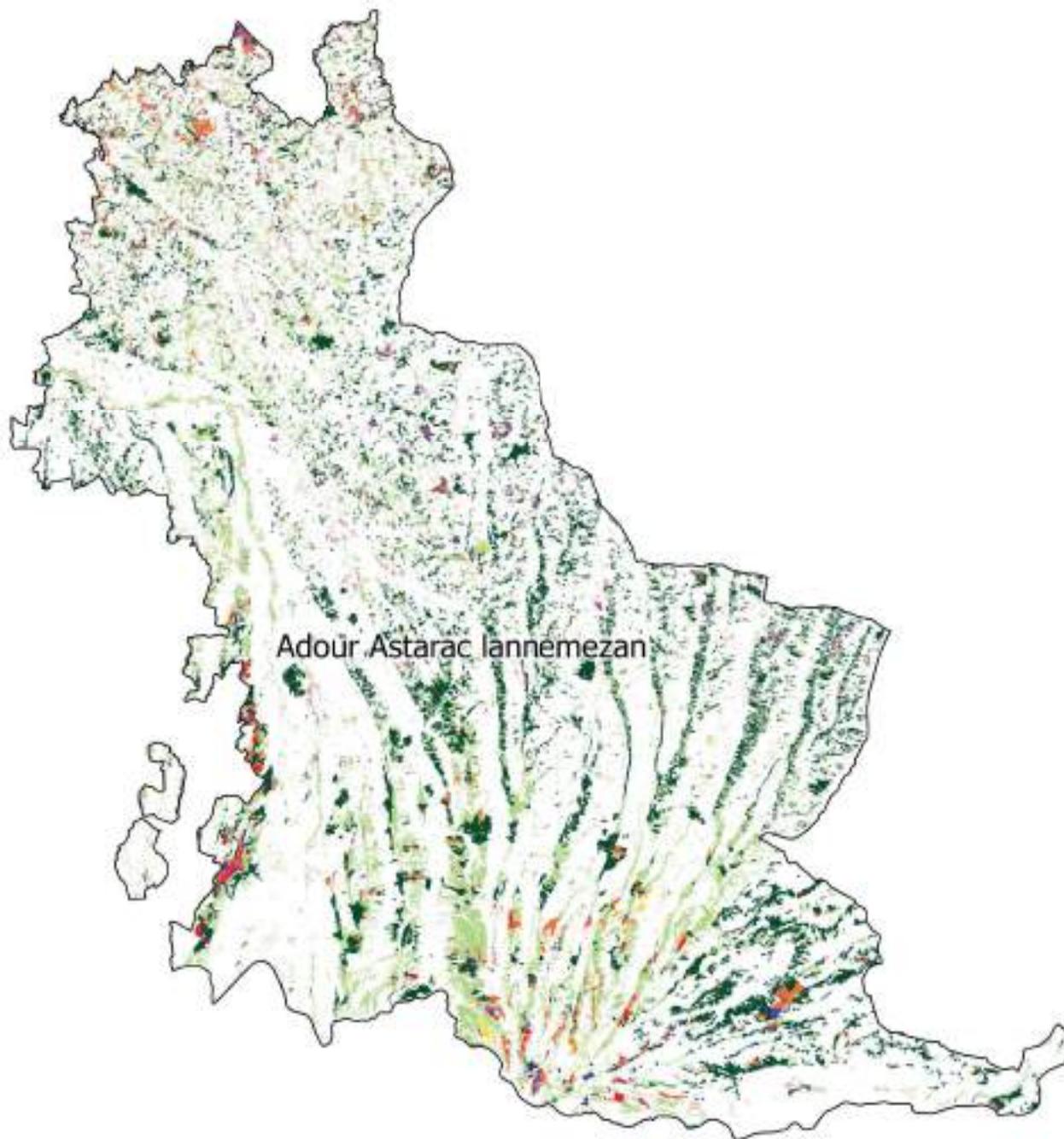
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Adour Astarac Iannemezan



Limite de massif du PRFB



Atlas

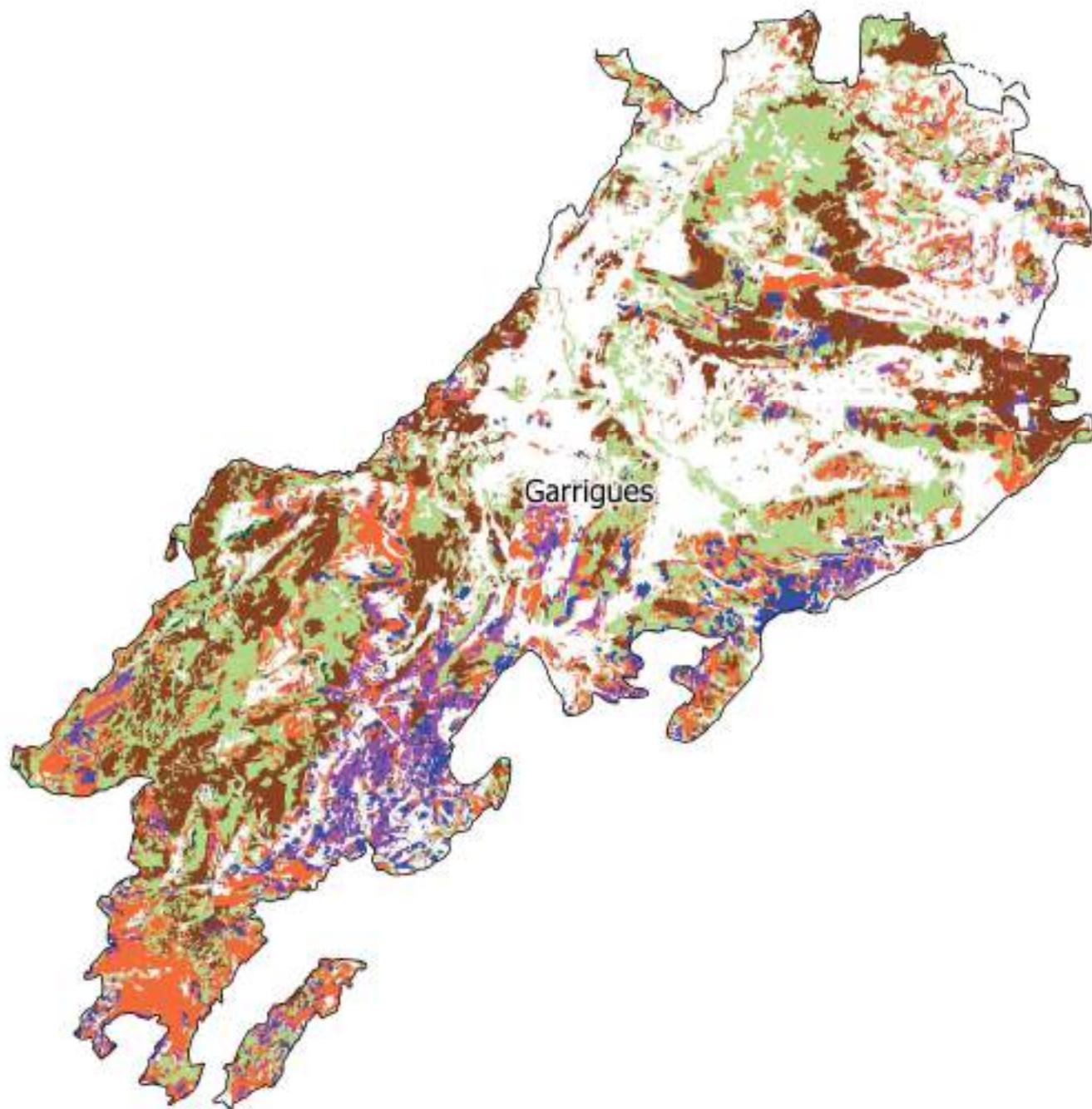
Type de peuplement

- CHATAIGNIER
- CHENES DECIDUS
- CHENES SEMPERVIRENTS
- HETRE
- AUTRES FEUILLUS
- PEUPLIER
- PIN
- DOUGLAS
- SAPIN ET EPICEA
- AUTRES CONIFERES
- FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Garrigues



Limite de massif du PRFB



Atlas

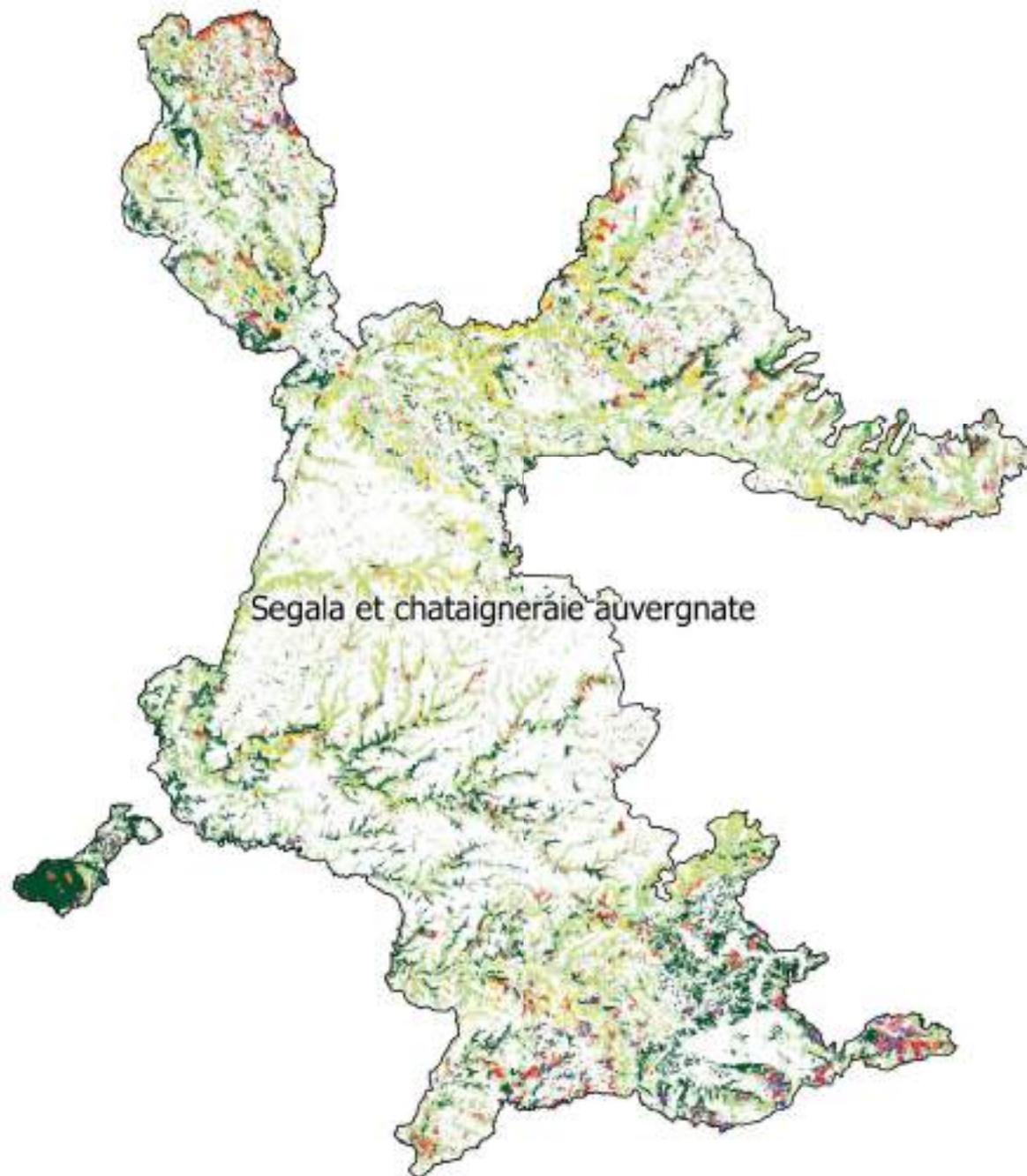
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Segala et châtaigneraie auvergnate



Segala et châtaigneraie auvergnate

Limite de massif du PRFB



Atlas

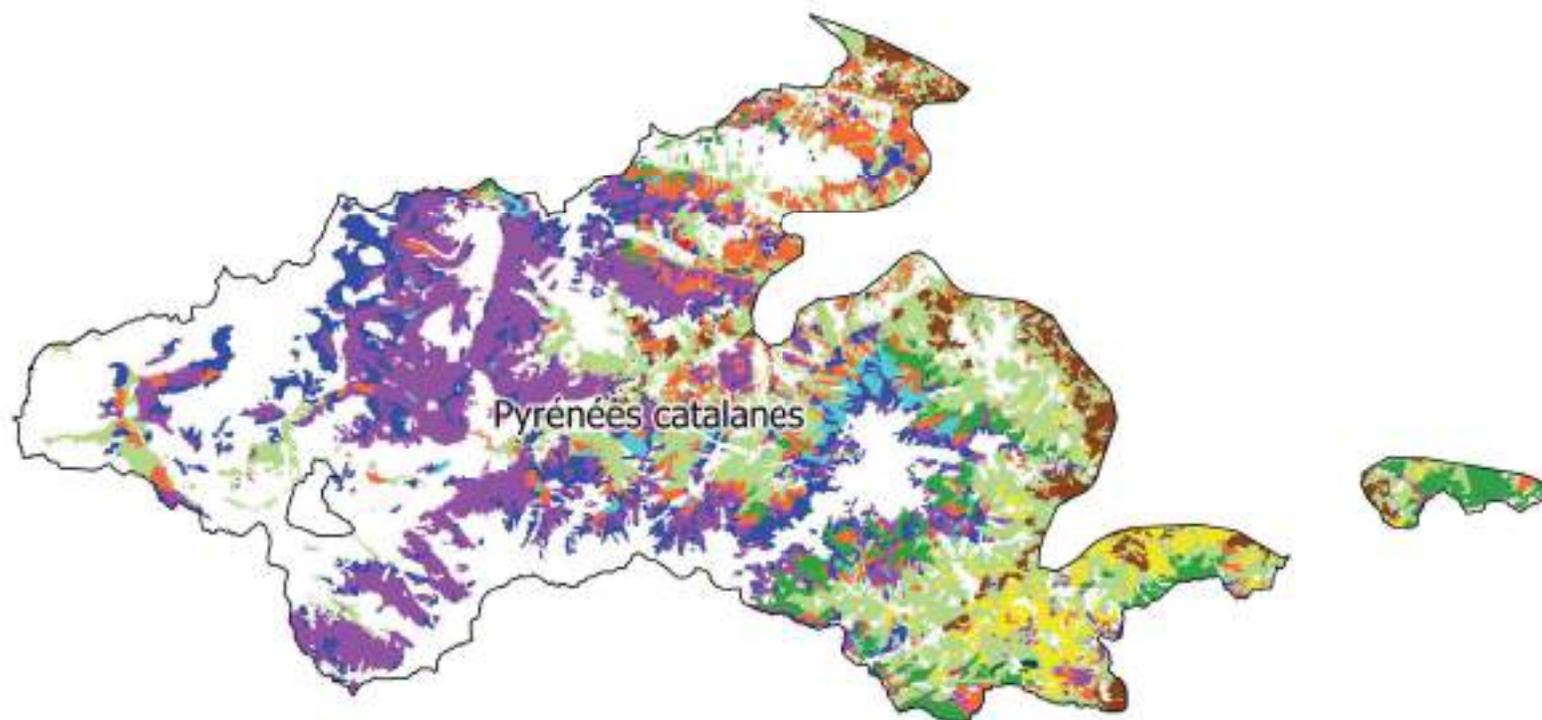
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Pyrénées catalanes



Limite de massif du PRFB



Atlas

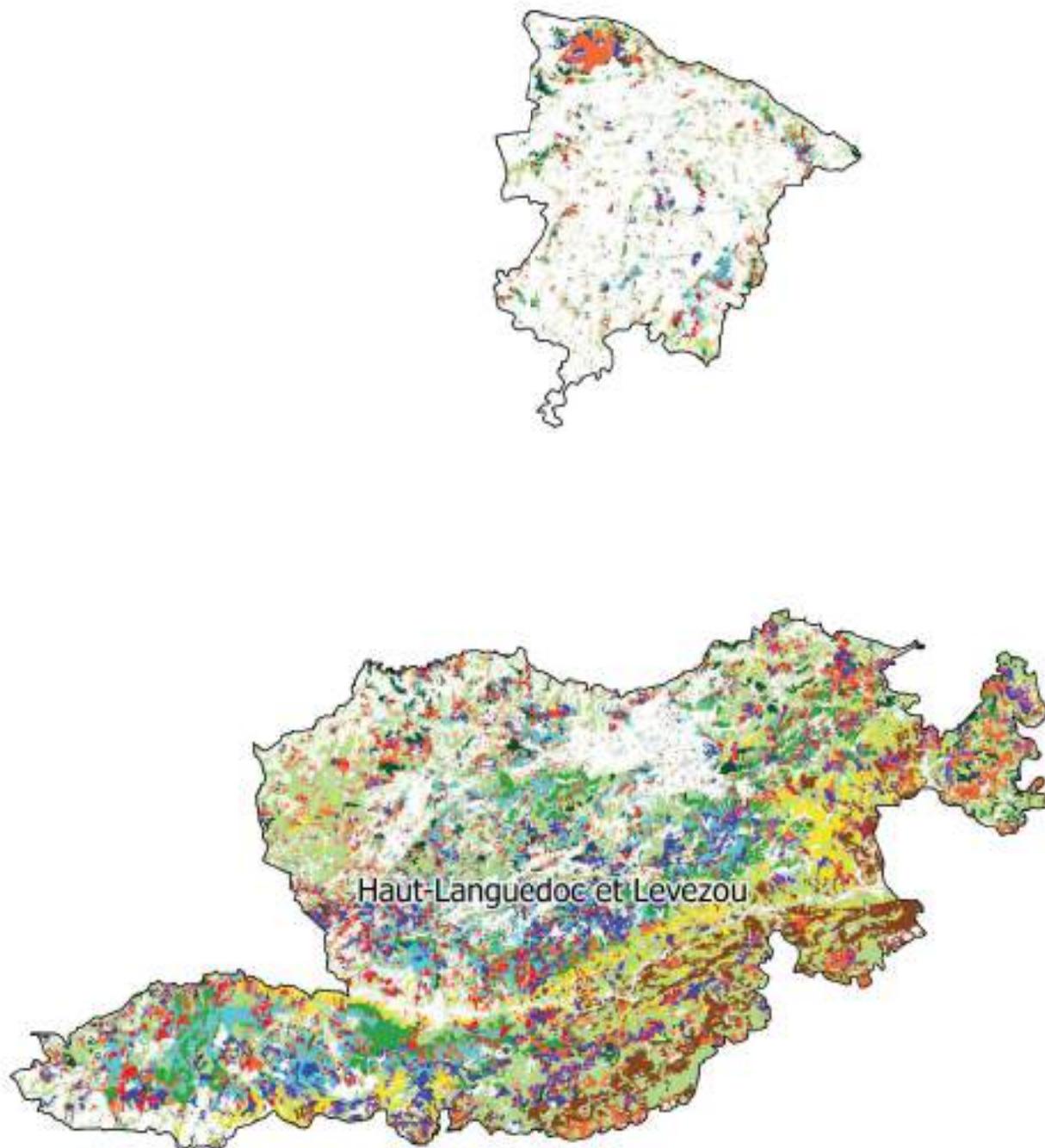
Type de peuplement

-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Carte forestière du massif : Haut-Languedoc et Levezou



Limite de massif du PRFB



Atlas

Type de peuplement

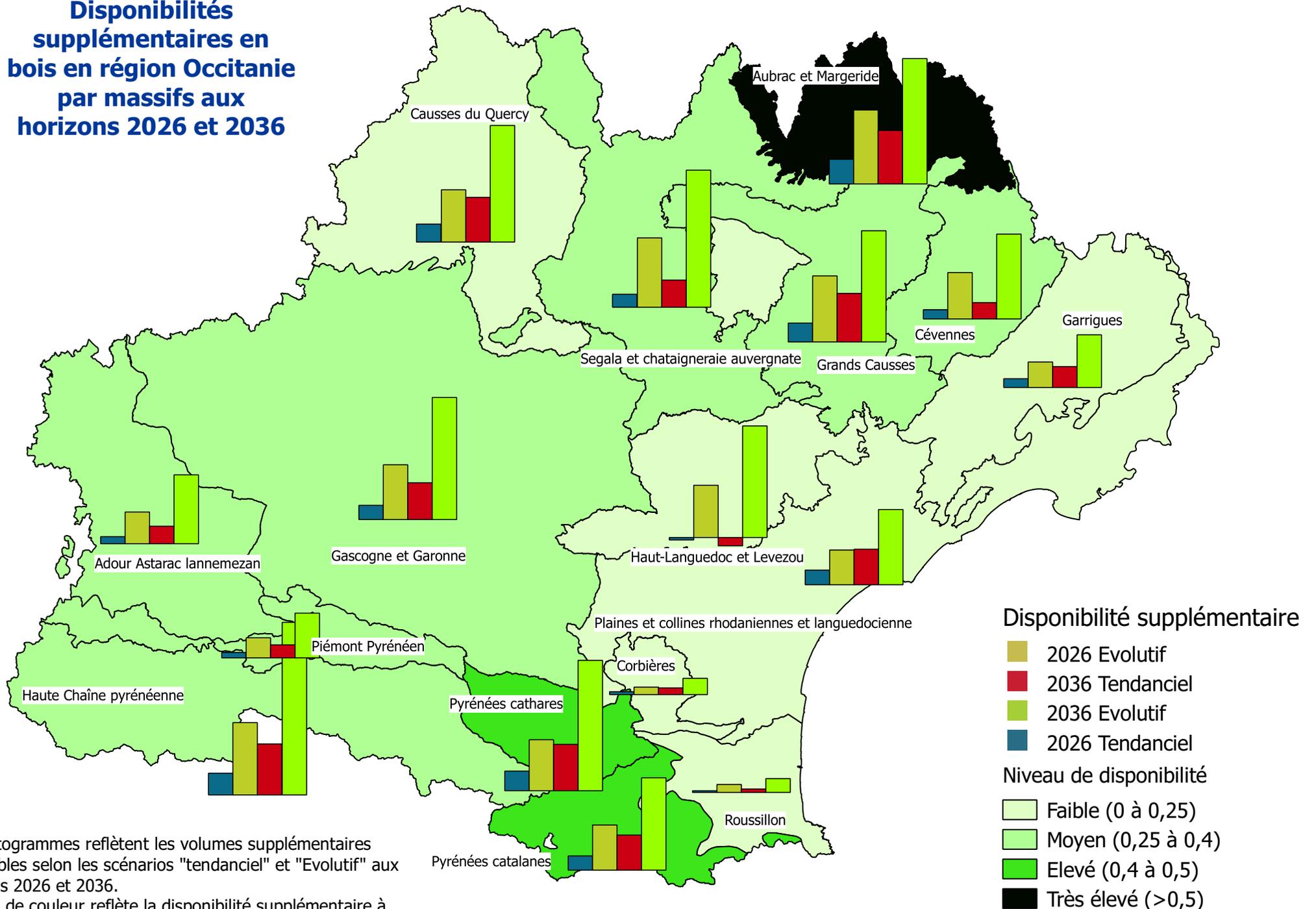
-  CHATAIGNIER
-  CHENES DECIDUS
-  CHENES SEMPERVIRENTS
-  HETRE
-  AUTRES FEUILLUS
-  PEUPLIER
-  PIN
-  DOUGLAS
-  SAPIN ET EPICEA
-  AUTRES CONIFERES
-  FORETS MIXTES

0 5 10 km



Annexe 7 : Cartes synthétique des disponibilités par massifs

Disponibilités supplémentaires en bois en région Occitanie par massifs aux horizons 2026 et 2036



Les histogrammes reflètent les volumes supplémentaires disponibles selon les scénarios "tendanciel" et "Evolutif" aux horizons 2026 et 2036.
 Le fond de couleur reflète la disponibilité supplémentaire à l'horizon 2026 selon le scénario "Evolutif" ramenée à la surface boisée du massif en 2014.

Annexe 8 : Fiches descriptives de la ressource et de la disponibilité par massifs

Fiches d'identité des massifs en région Occitanie

Définitions

La forêt

Surface de forêts : les forêts sont les formations occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt.

Forêts disponibles pour la production : forêts pouvant permettre théoriquement une production de bois sans qu'une autre utilisation ou les conditions physiques ne viennent en empêcher l'exploitation (réserve intégrale, zone inaccessible, etc.)

La ressource

Volume : il s'agit du volume bois fort tige des arbres vivants précomptables (diamètres >7,5 cm), correspondant au volume de la tige et de la branche principale jusqu'à une découpe de 7 cm. Il ne comprend pas les grosses branches. Sauf précision "Volume aérien total", toutes les informations sont données en volume bois fort tige.

Volume aérien total : volume toutes branches comprises des arbres précomptables

Carbone : quantité de carbone stocké par les arbres précomptables dans la tige, les branches et les racines

La production et les prélèvements

Production annuelle : production annuelle en volume bois fort tige. Cette production prend en compte l'accroissement des arbres précomptables ainsi que le recrutement (arbres atteignant le seuil précomptable de 7,5cm)

Composition des peuplements

Proportions des compositions en surface. Un peuplement feuillu (ou résineux) est un peuplement dans lequel toutes les essences avec un taux de couvert libre relatif des arbres recensables supérieur à 15 % sont feuillues (ou résineuses). Les

Usage potentiel

L'usage potentiel des bois est déterminé à partir de la qualité des bois, notée sur le terrain. Les qualités "tranchage, déroulage, sciage" sont considérées comme à usage bois d'œuvre (BO), les autres comme à usage bois d'industrie ou énergie (BIBE). Ce classement ne tient pas compte de facteurs économiques, de l'existence d'outils de transformation ou de

Catégories de diamètres

Les catégories de diamètres sont délimitées par les seuils habituels de 7,5 cm / 17,5 cm / 27,5 cm / 47,5 cm / 67,5 cm

Exploitabilité

L'exploitabilité est déterminée en fonction de l'aspérité et la portance du terrain, la pente, l'existence d'itinéraire de débardage et la distance de départage. Elle est donnée en 5 classes définies au niveau régional dans le cadre de

Itinéraire de débardage	Aspérité et portance du terrain		Praticable (non accidenté et portant au moins une partie de l'anneau)		Impraticable (accidenté ou non portant)		Tous types (accidenté ou non portant ou non)	
	Distance de débardage	Pente	0-30 %	30-60 %	0-30 %	30-60 %	60-100 %	> 100 %
Non nécessaire ou existant	< 200 m		Facile	Facile	Facile	Facile	Moyenne	Moyenne
	200-1000 m		Facile	Facile	Facile	Facile	Moyenne	Moyenne
	1000-2000 m		Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Difficile	Difficile
	> 2000 m		Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Difficile	Difficile
Piste à créer	200-1000 m		Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Difficile	Difficile
	> 1000 m		Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Difficile	Difficile
Inaccessible	quelconque		Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Difficile	Difficile

Exploitabilité : Facile (vert), Moyenne (jaune), Difficile (orange), Très difficile (rouge), Impossible (noir)

Les données correspondent à une année moyenne 2014 (campagnes IFN 2012 à 2016) à l'exception :

- des données relatives aux usages potentiel des bois qui correspondent à une année moyenne 2011 (campagnes IFN 2009 à 2013), dans la mesure où une évolution de la méthode de notation de la qualité par l'IFN génère une discontinuité en 2014

- du taux de prélèvement, estimé sur la période 2007-2015 (retour en 2012-2016 sur les placettes aller de 2007-2011). Les taux de prélèvement sont donnés à titre indicatif et rarement statistiquement significatifs, dans la mesure où l'incertitude à l'échelle des massifs est élevée.

Massif : Adour Astarac Iannemezan

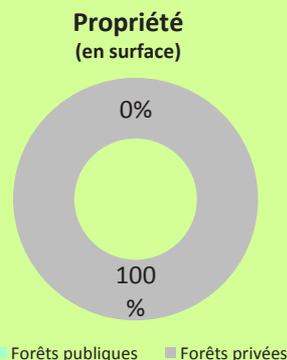
(Sylvo-écuregion(s) SER Collines de l'Adour et petites régions Astarac et Iannemezan)

La forêt

Surface de forêt	104,8 ±	14,1 milliers ha
Dont disponibles pour la production	95%	
Taux de boisement	22%	

La ressource

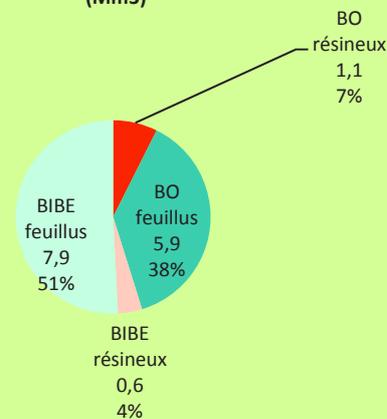
Volume	17,1 ±	3,7 millions m3
Soit à l'hectare	172 ±	27 m3/ha
Volume aérien total	26,8 ±	5,5 millions m3
Soit à l'hectare	270 ±	40 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	45%	
Carbone stocké	8,7 ±	1,8 millions tonnes
Soit à l'hectare	87 ±	13 tonnes/ha



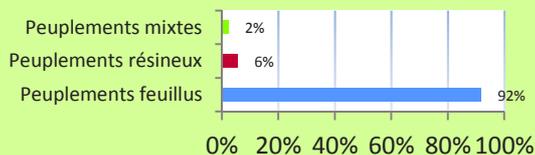
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,6 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	5,6 ±	0,8 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Entre 25 et 50%	

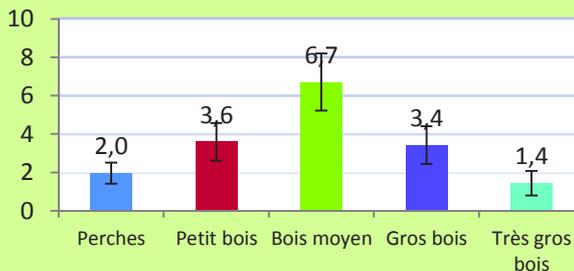
Volumes par usage potentiel (Mm3)



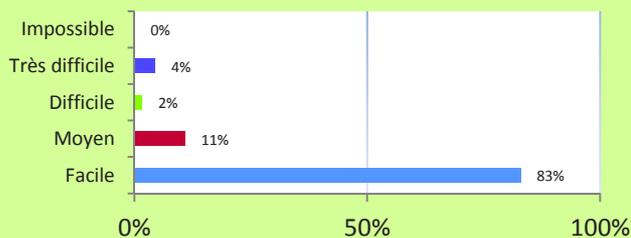
Composition des peuplements



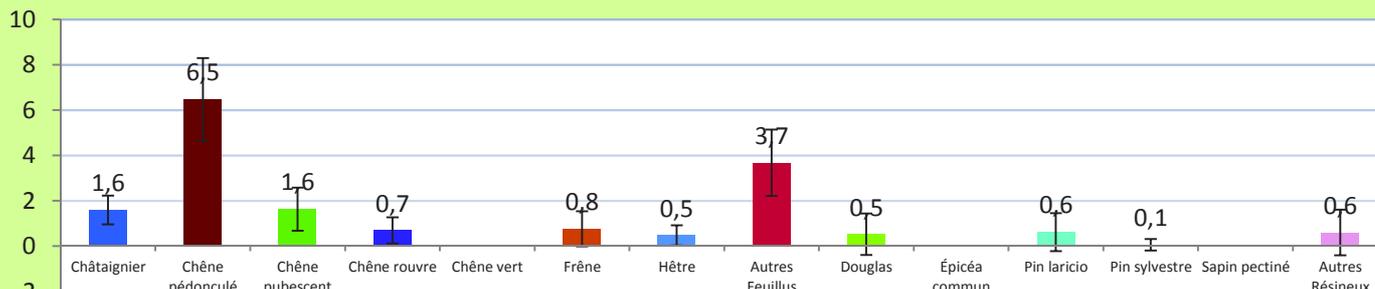
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Adour Astarac Iannemezan

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

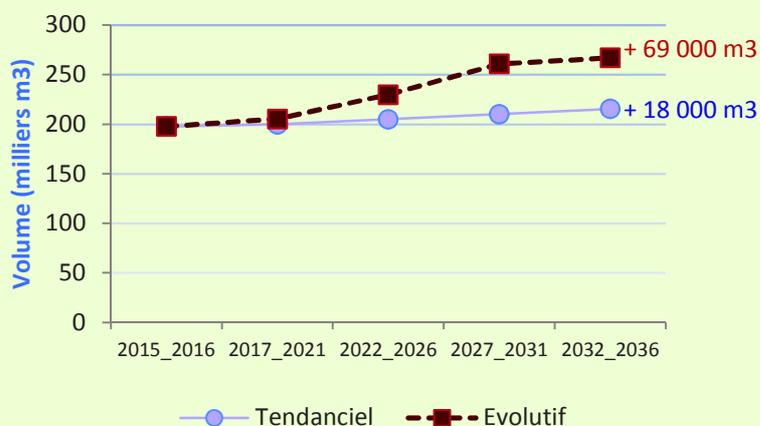
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

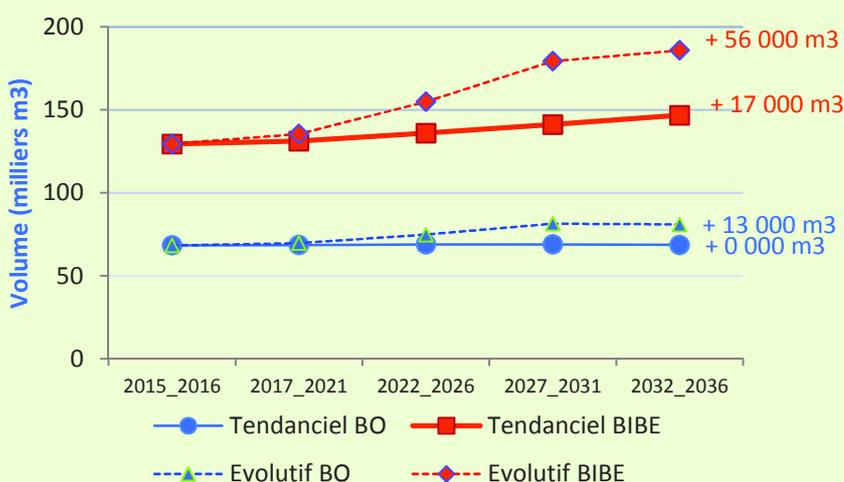
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

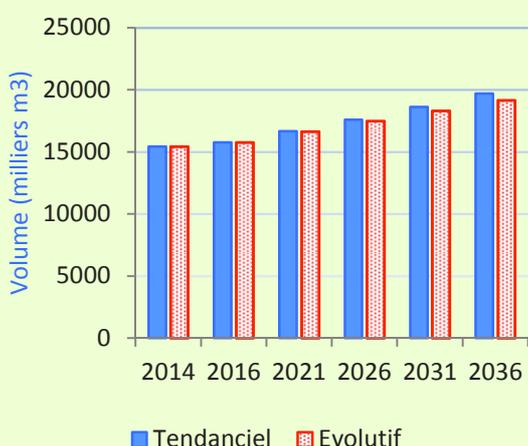
Volume bois fort total



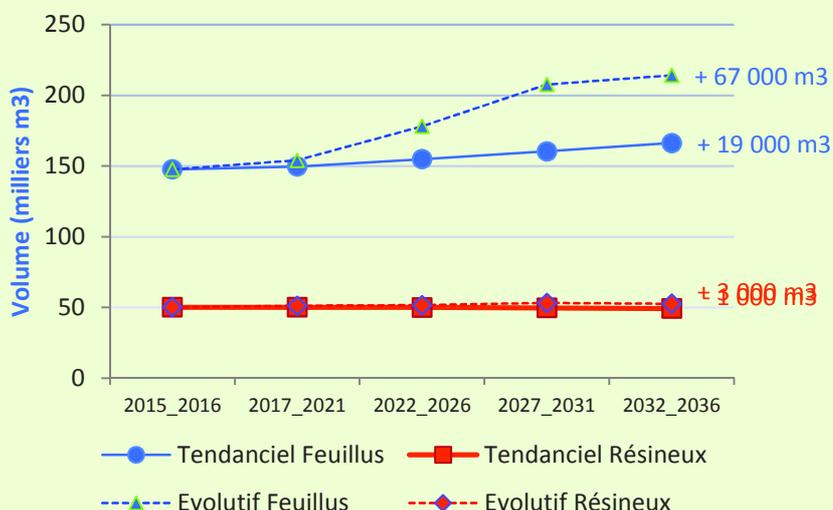
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Aubrac et Margeride

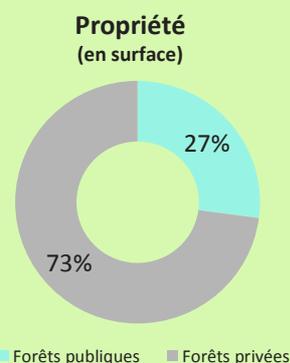
(Sylvo-écuregion(s) SER Massif central volcanique et SER Plateaux granitiques du Massif central)

La forêt

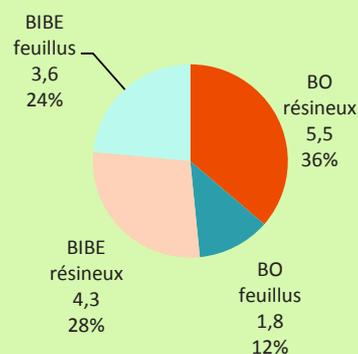
Surface de forêt	100,0 ±	14,7 milliers ha
Dont disponibles pour la production	98%	
Taux de boisement	36%	

La ressource

Volume	15,8 ±	3,5 millions m3
Soit à l'hectare	162 ±	27 m3/ha
Volume aérien total	22,7 ±	4,9 millions m3
Soit à l'hectare	233 ±	36 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	48%	
Carbone stocké	6,4 ±	1,4 millions tonnes
Soit à l'hectare	66 ±	10 tonnes/ha



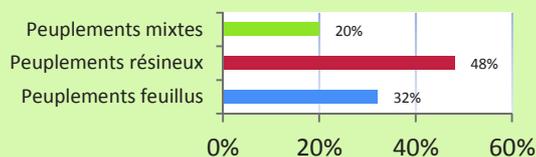
Volumes par usage potentiel (Mm3)



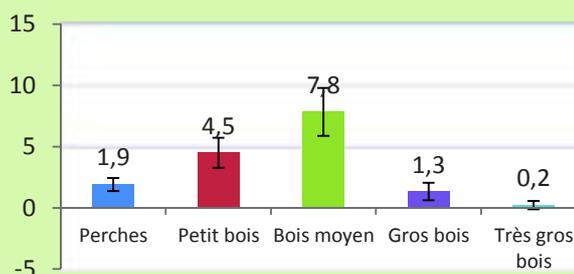
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,5 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	5,7 ±	1,0 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Entre 25 et 50%	

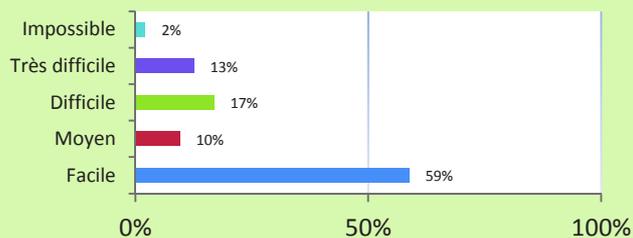
Composition des peuplements



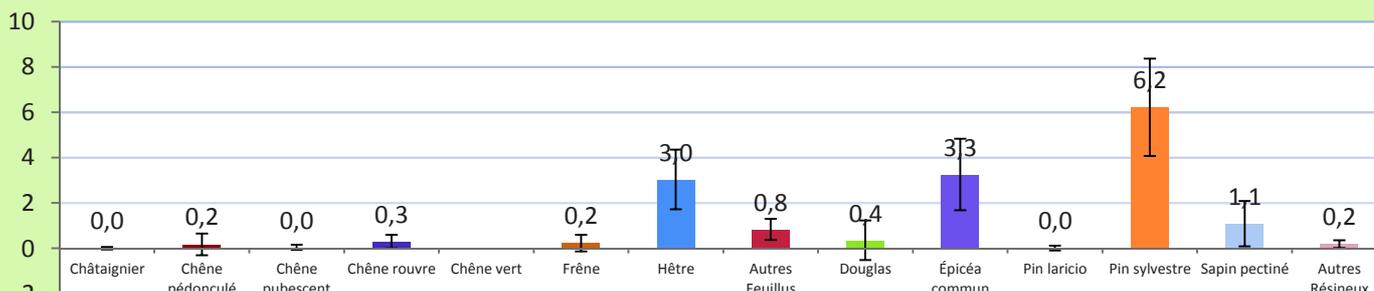
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Aubrac et Margeride

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

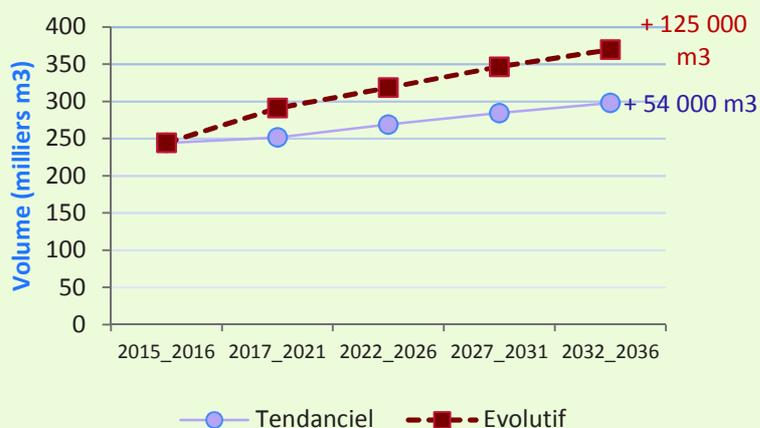
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

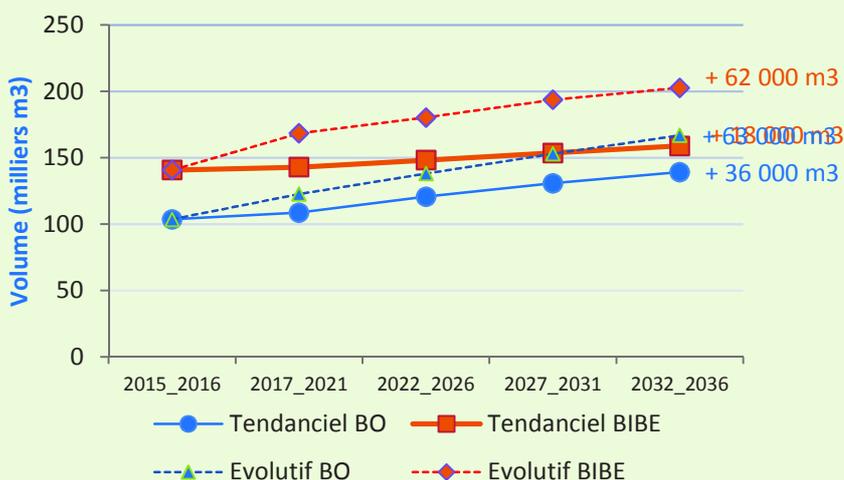
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

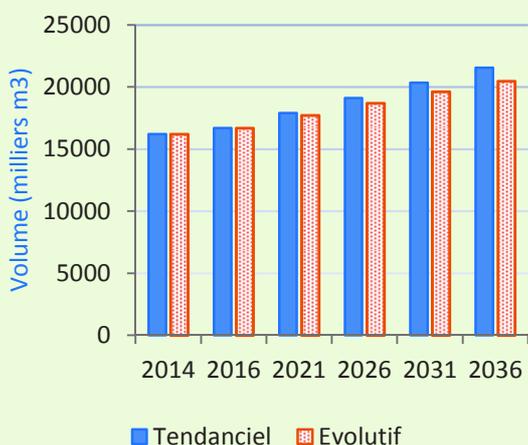
Volume bois fort total



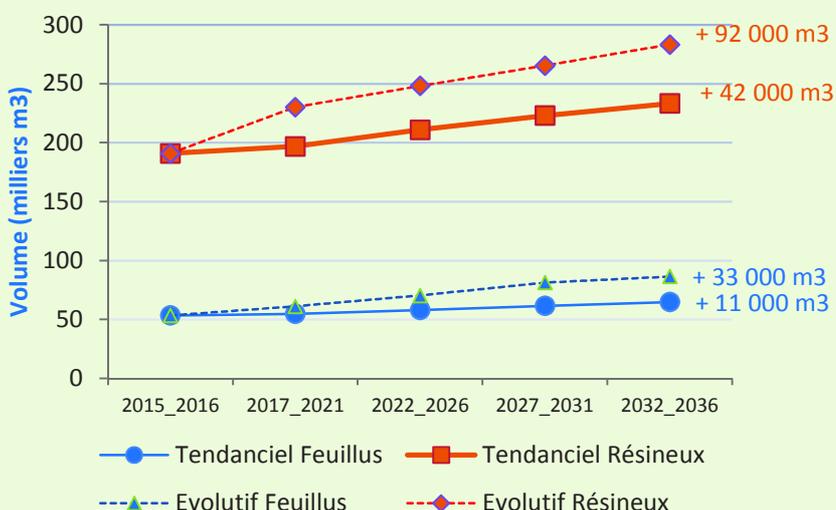
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Causses du Quercy

(Sylvo-écoregion(s) SER Causses du Sud-Ouest et SER Périgord)

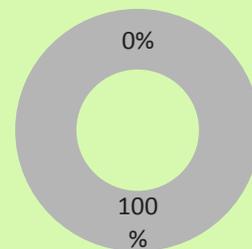
La forêt

Surface de forêt	255,7 ±	19,0 milliers ha
Dont disponibles pour la production	97%	
Taux de boisement	41%	

La ressource

Volume	22,2 ±	4,1 millions m3
Soit à l'hectare	90 ±	15 m3/ha
Volume aérien total	36,4 ±	6,7 millions m3
Soit à l'hectare	148 ±	25 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	24%	
Carbone stocké	13,3 ±	2,4 millions tonnes
Soit à l'hectare	54 ±	9 tonnes/ha

Propriété (en surface)

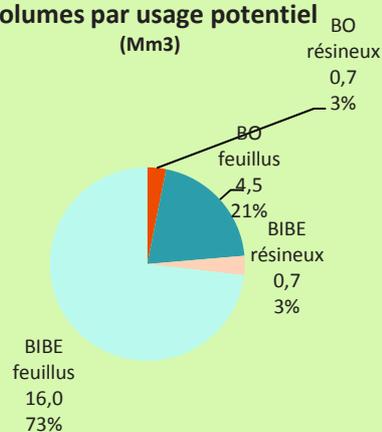


■ Forêts publiques ■ Forêts privées

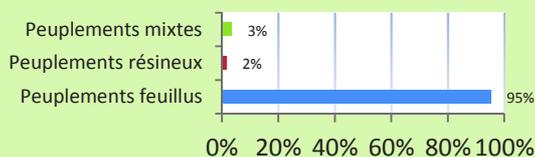
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,6 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	2,4 ±	0,3 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Entre 25 et 50%	

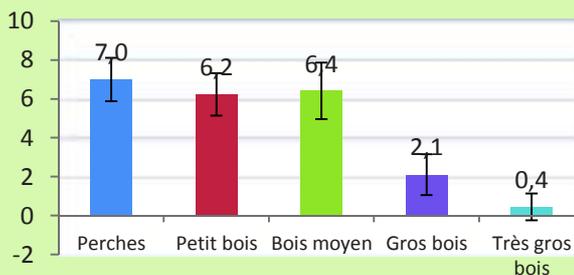
Volumes par usage potentiel (Mm3)



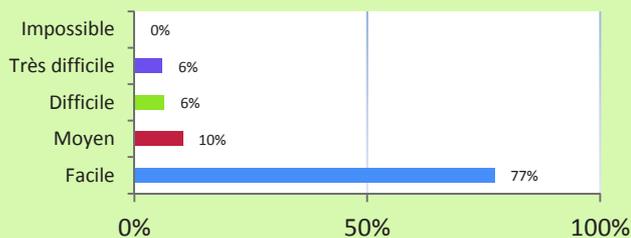
Composition des peuplements



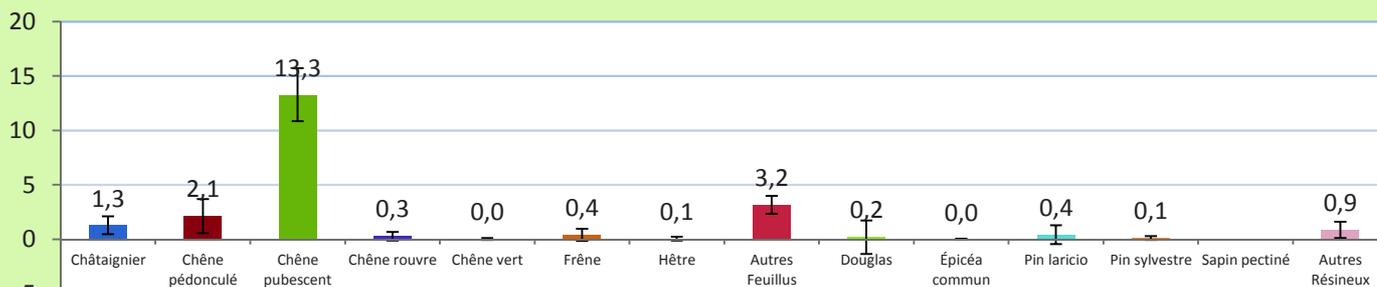
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Causses du Quercy

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

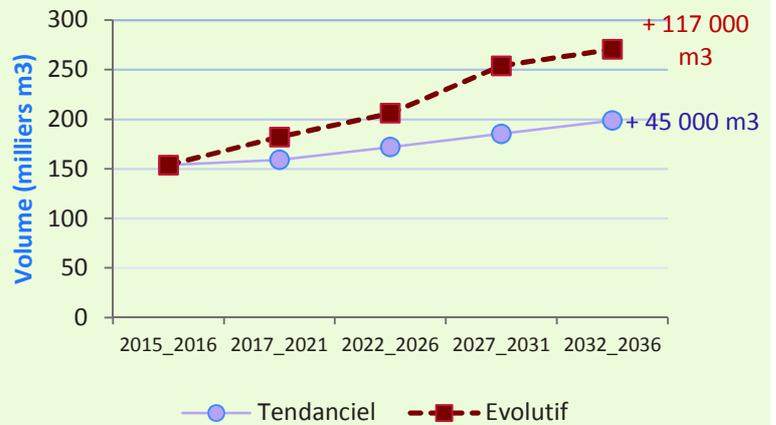
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

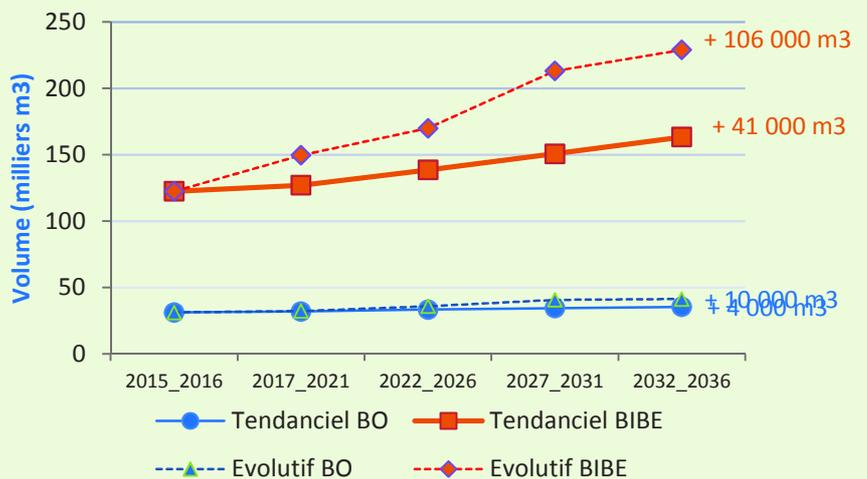
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

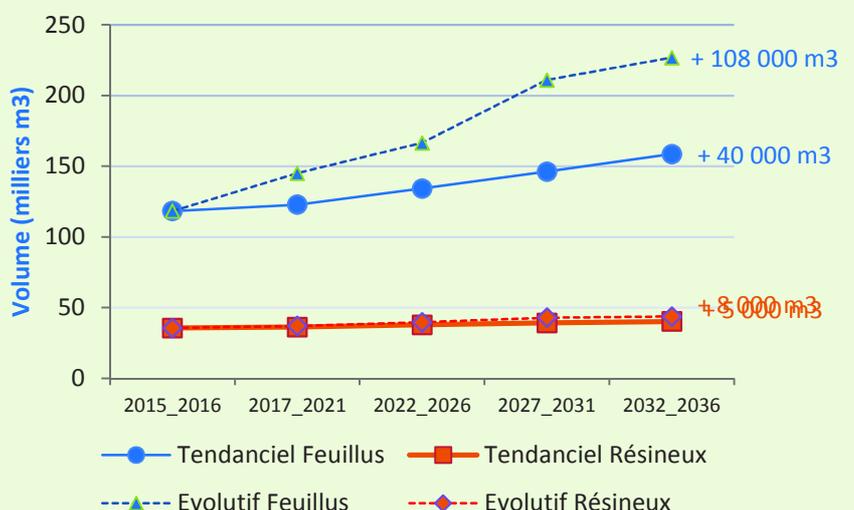
Volume bois fort total



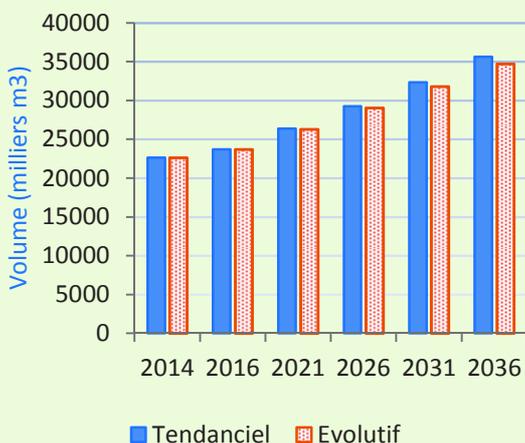
BO/BIBE



Feuillus/résineux



Evolution du stock sur pied



Massif : Cévennes

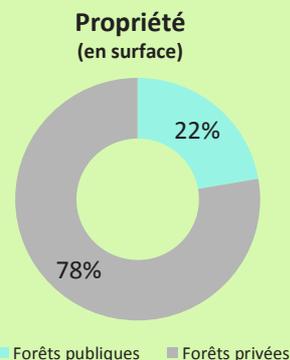
(Sylvo-écoregion(s) SER Cévennes)

La forêt

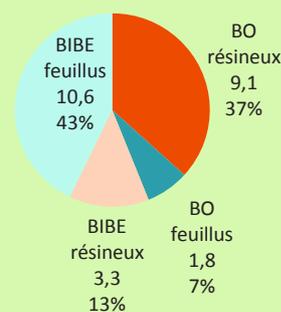
Surface de forêt	185,9 ±	19,9 milliers ha
Dont disponibles pour la production	95%	
Taux de boisement	74%	

La ressource

Volume	28,9 ±	6,5 millions m3
Soit à l'hectare	164 ±	32 m3/ha
Volume aérien total	46,7 ±	9,4 millions m3
Soit à l'hectare	264 ±	44 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	44%	
Carbone stocké	14,1 ±	2,7 millions tonnes
Soit à l'hectare	80 ±	12 tonnes/ha



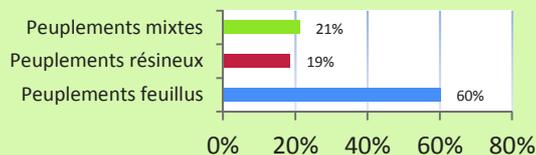
Volumes par usage potentiel (Mm3)



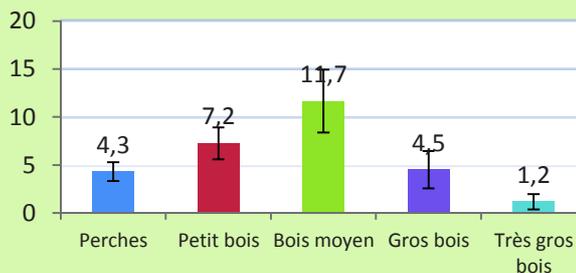
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,9 ±	0,2 millions m3/an
Soit à l'hectare	4,9 ±	0,9 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Moins de 25%	

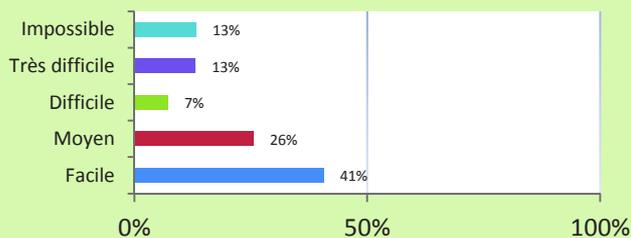
Composition des peuplements



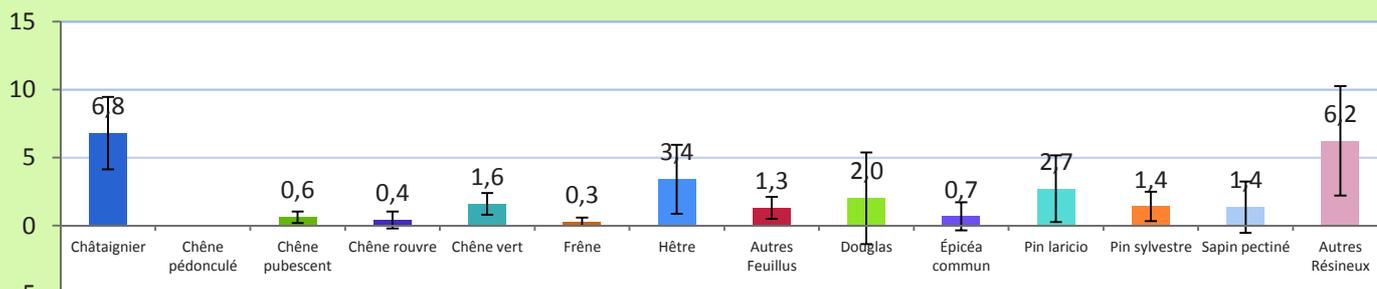
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative
 Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Cévennes

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

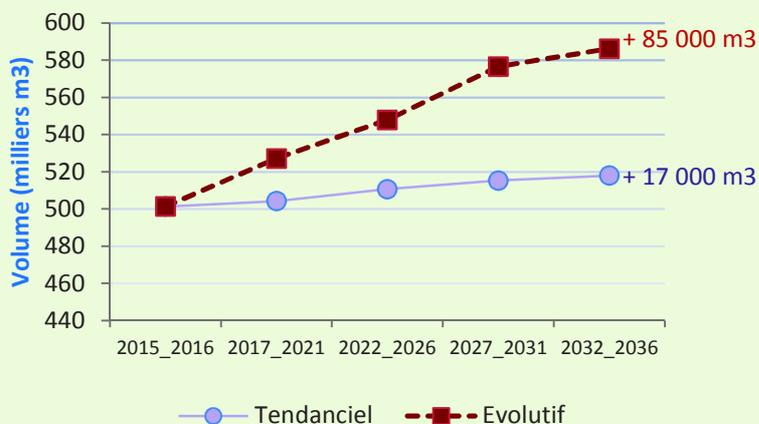
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

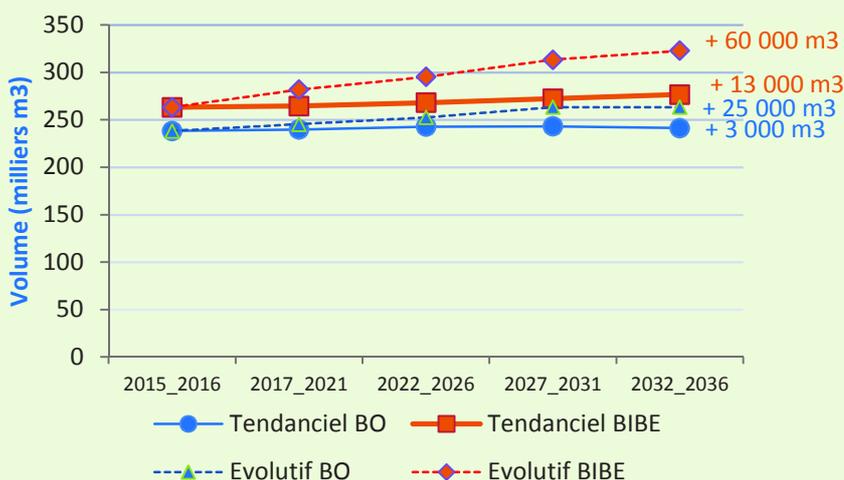
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

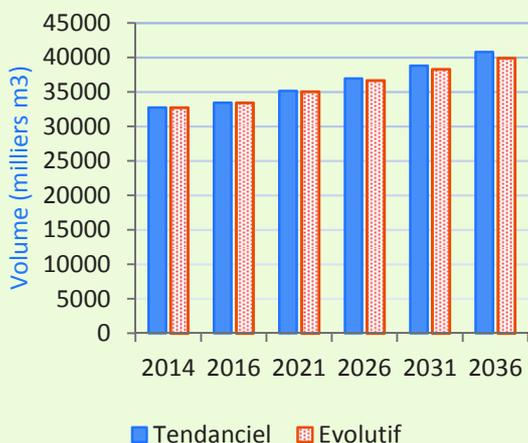
Volume bois fort total



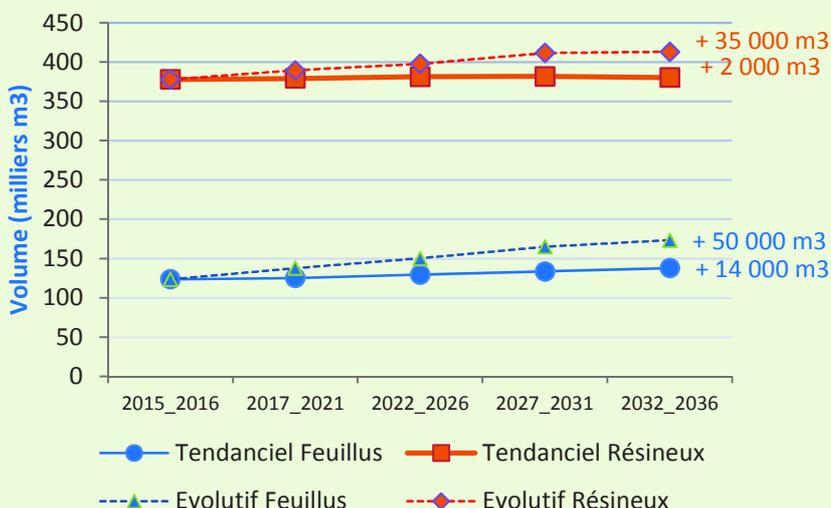
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Corbières

(Sylvo-écoregion(s) SER Corbières)

La forêt

Surface de forêt	54,9 ±	12,9 milliers ha
Dont disponibles pour la production	97%	
Taux de boisement	74%	

Propriété (en surface)

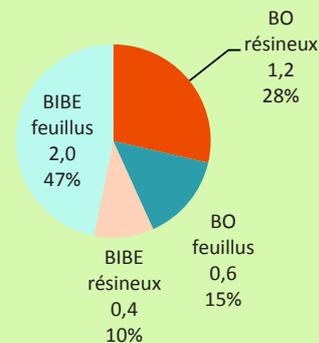
0%

La ressource

Volume	4,1 ±	2,1 millions m3
Soit à l'hectare	76 ±	33 m3/ha
Volume aérien total	6,7 ±	3,2 millions m3
Soit à l'hectare	125 ±	48 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	43%	
Carbone stocké	2,3 ±	1,0 millions tonnes
Soit à l'hectare	44 ±	15 tonnes/ha

Forêts publiques Forêts privées

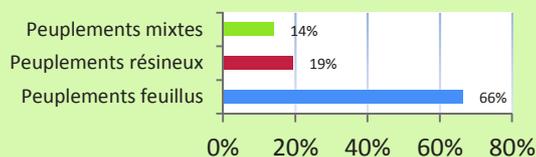
Volumes par usage potentiel (Mm3)



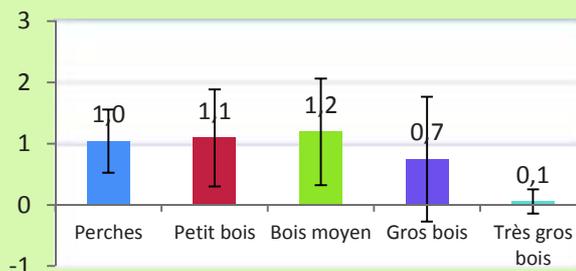
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,1 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	2,4 ±	1,1 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Entre 25 et 50%	

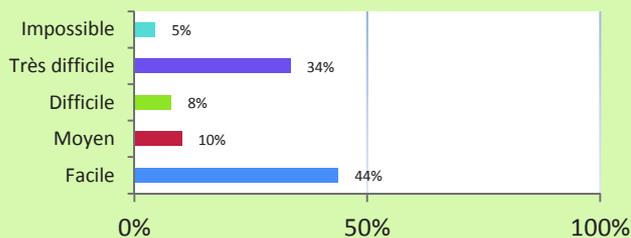
Composition des peuplements



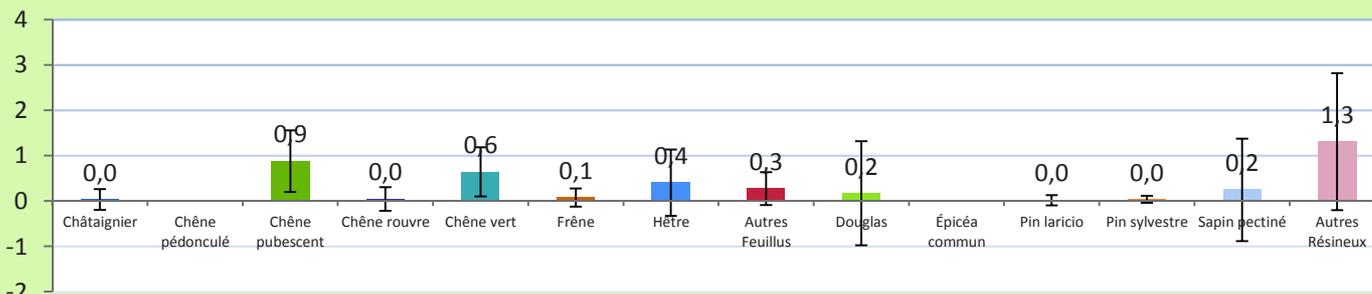
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative
 Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Corbières

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

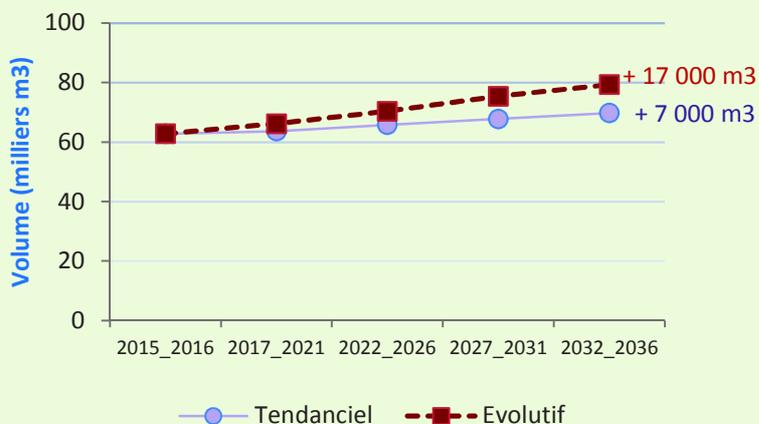
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

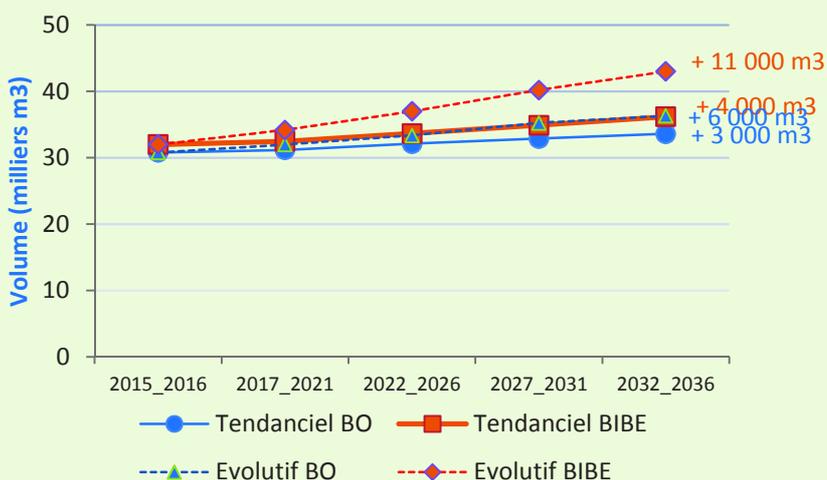
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

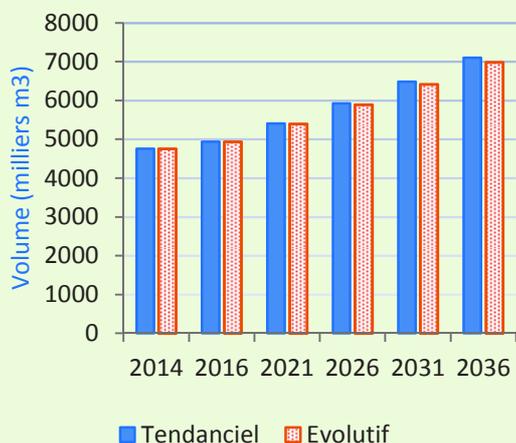
Volume bois fort total



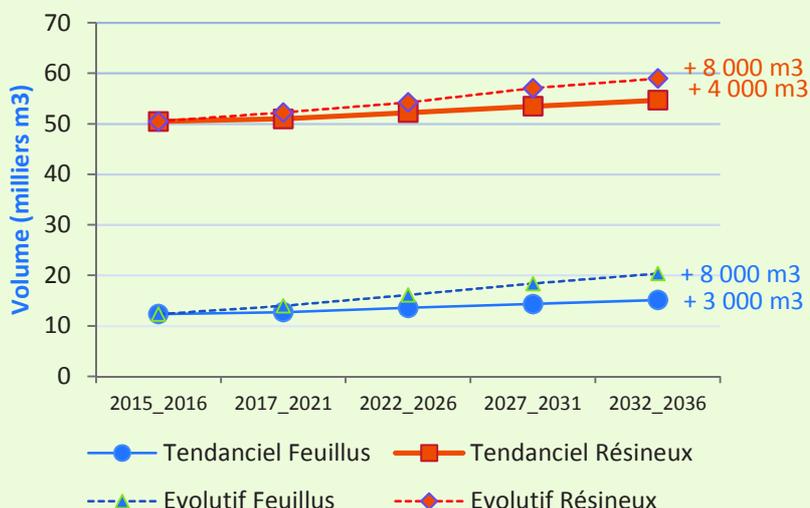
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Garrigues

(Sylvo-écoregion(s) SER Garrigues)

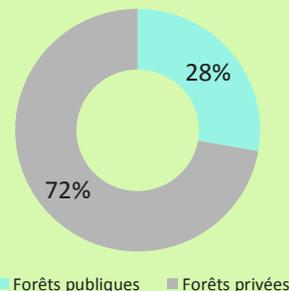
La forêt

Surface de forêt	216,4 ±	22,2 milliers ha
Dont disponibles pour la production	96%	
Taux de boisement	53%	

La ressource

Volume	7,8 ±	1,8 millions m3
Soit à l'hectare	38 ±	8 m3/ha
Volume aérien total	14,6 ±	3,3 millions m3
Soit à l'hectare	71 ±	15 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	14%	
Carbone stocké	5,8 ±	1,3 millions tonnes
Soit à l'hectare	28 ±	6 tonnes/ha

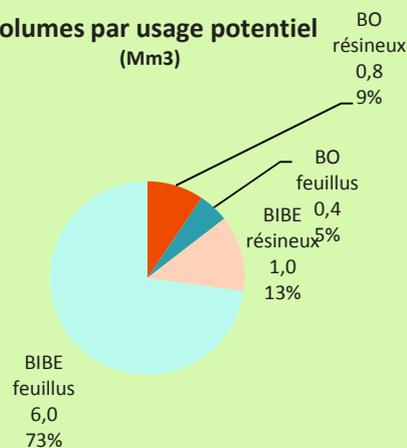
Propriété (en surface)



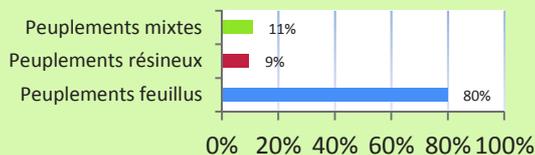
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,3 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	1,3 ±	0,3 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Moins de 25%	

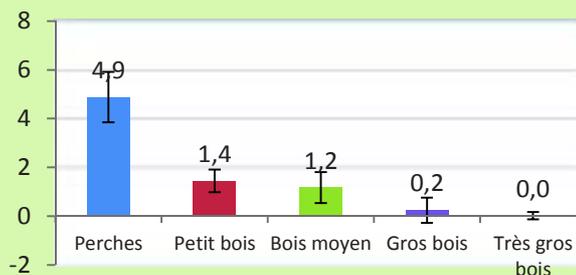
Volumes par usage potentiel (Mm3)



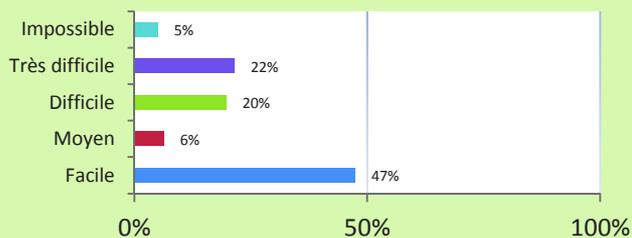
Composition des peuplements



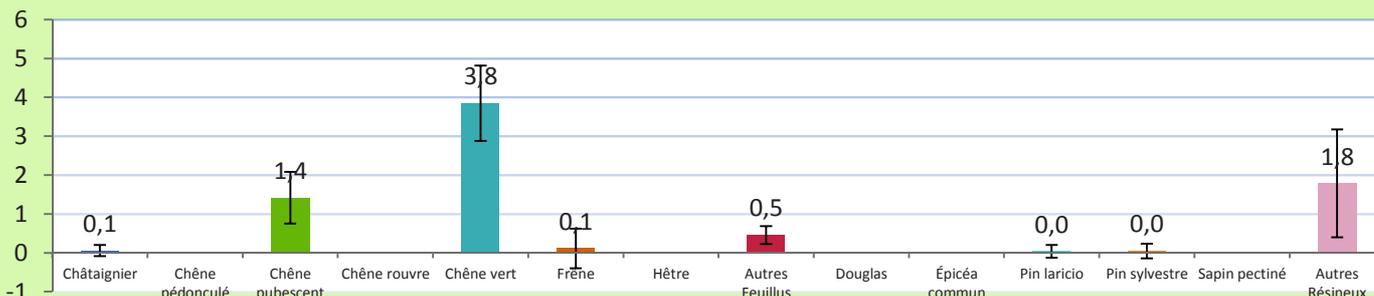
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Garrigues

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

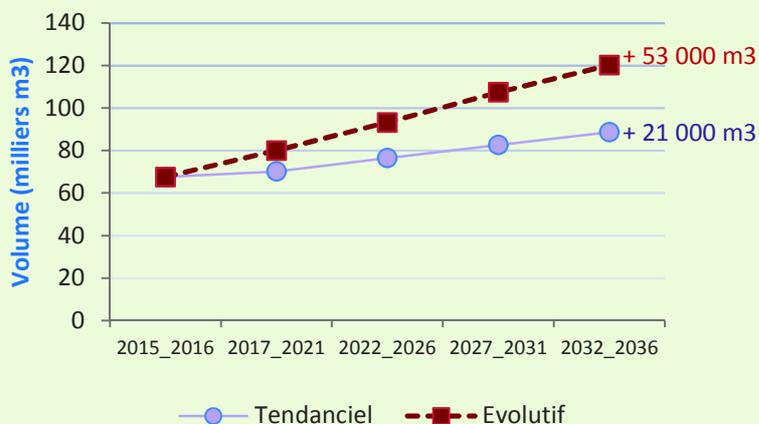
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

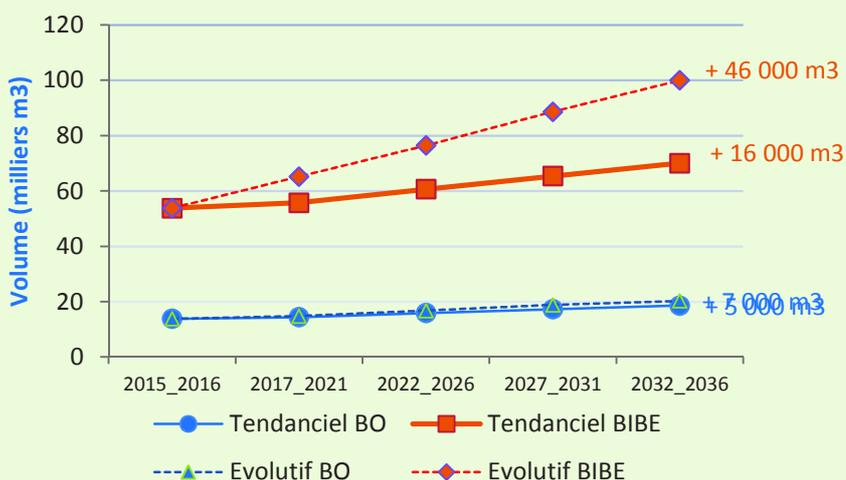
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

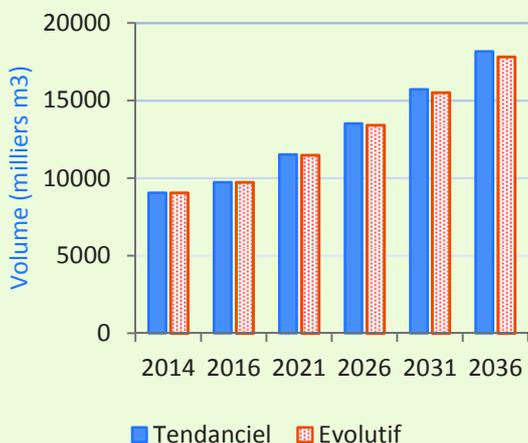
Volume bois fort total



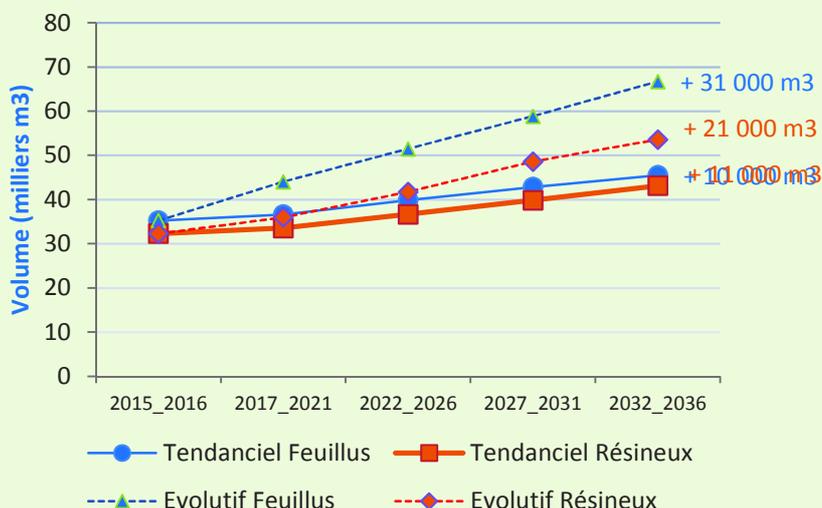
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Gascogne et Garonne

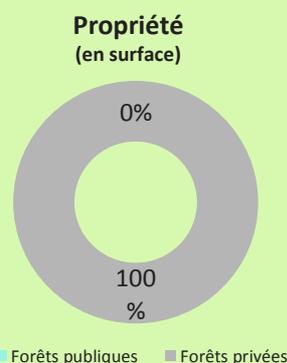
(Sylvo-écoregion(s) SER Coteaux de la garonne sauf les petites régions de l'Astarac et du Lannemezan)

La forêt

Surface de forêt	220,5 ±	23,5 milliers ha
Dont disponibles pour la production	97%	
Taux de boisement	14%	

La ressource

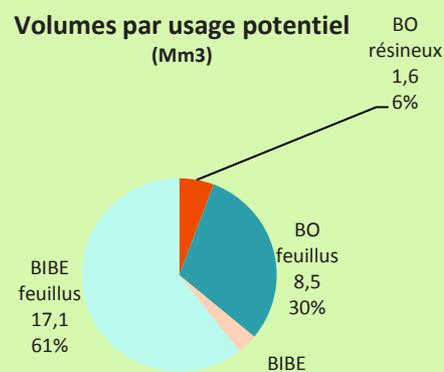
Volume	27,7 ±	4,9 millions m3
Soit à l'hectare	130 ±	19 m3/ha
Volume aérien total	42,9 ±	7,1 millions m3
Soit à l'hectare	202 ±	26 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	36%	
Carbone stocké	14,8 ±	2,4 millions tonnes
Soit à l'hectare	70 ±	9 tonnes/ha



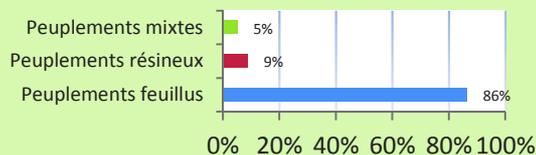
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,8 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	3,9 ±	0,5 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Entre 25 et 50%	

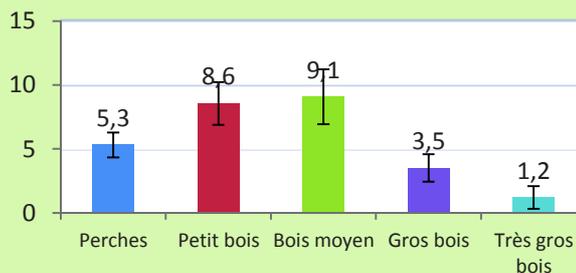
Volumes par usage potentiel (Mm3)



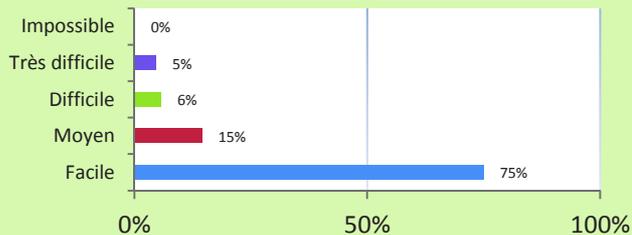
Composition des peuplements



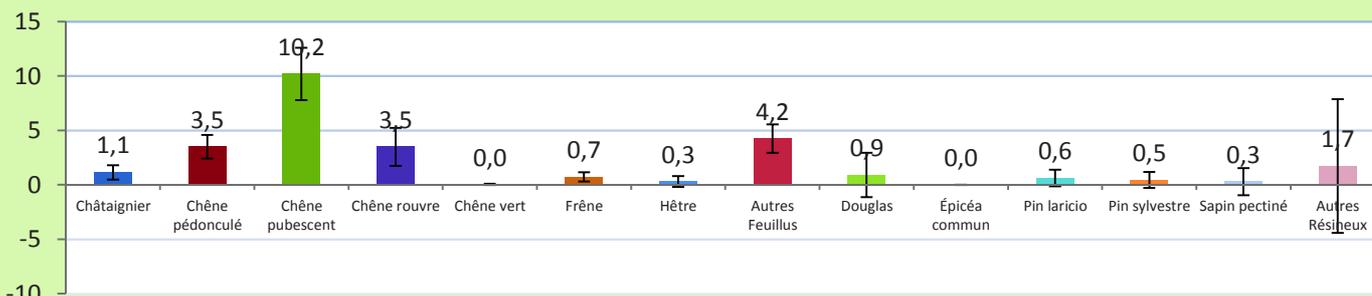
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Gascogne et Garonne

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

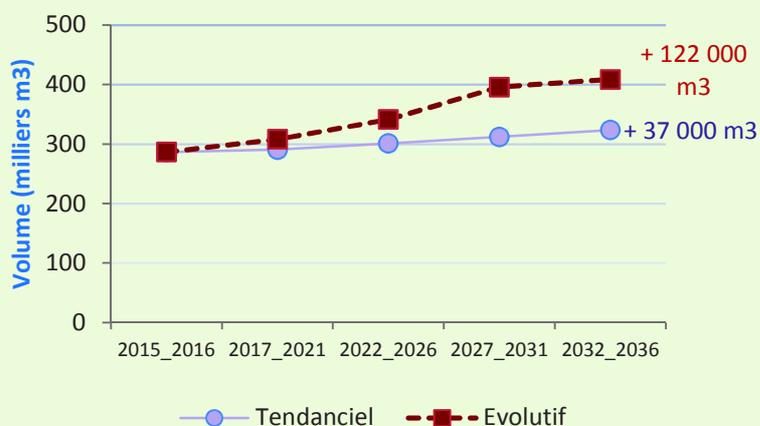
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

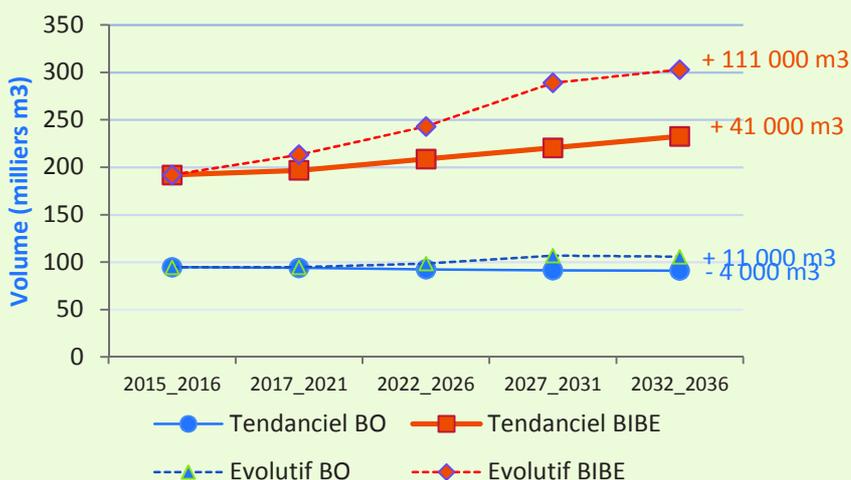
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

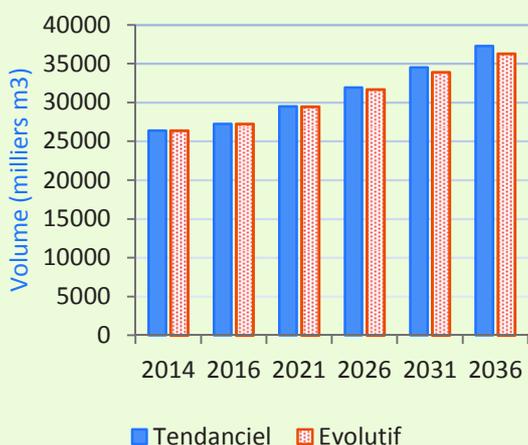
Volume bois fort total



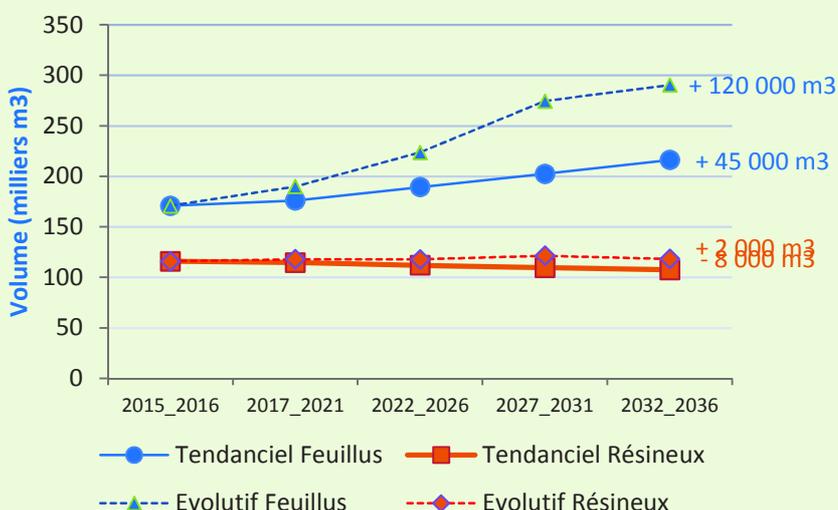
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Grands Causses

(Sylvo-écuregion(s) SER Grands Causses)

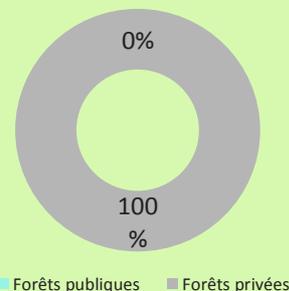
La forêt

Surface de forêt	197,2 ±	23,6 milliers ha
Dont disponibles pour la production	92%	
Taux de boisement	43%	

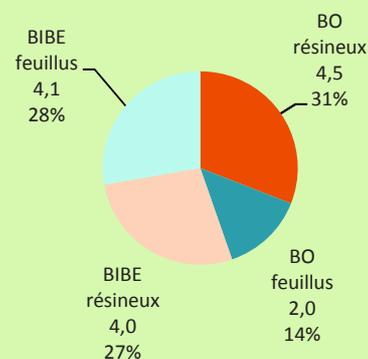
La ressource

Volume	15,6 ±	4,9 millions m3
Soit à l'hectare	87 ±	26 m3/ha
Volume aérien total	22,8 ±	6,5 millions m3
Soit à l'hectare	126 ±	34 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	45%	
Carbone stocké	7,2 ±	2,0 millions tonnes
Soit à l'hectare	40 ±	10 tonnes/ha

Propriété (en surface)



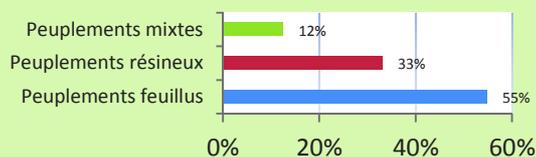
Volumes par usage potentiel (Mm3)



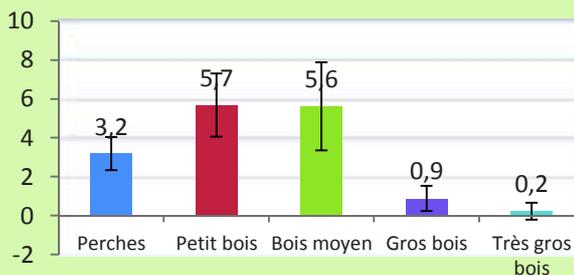
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,4 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	2,4 ±	0,6 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Entre 50 et 75%	

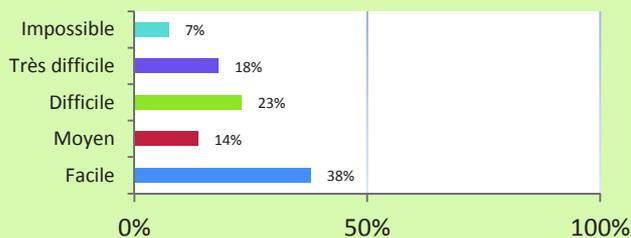
Composition des peuplements



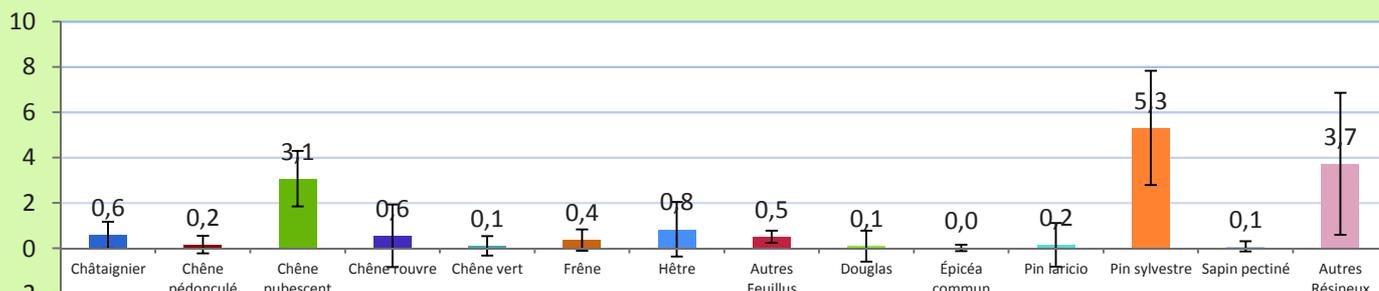
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Grands Causses

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

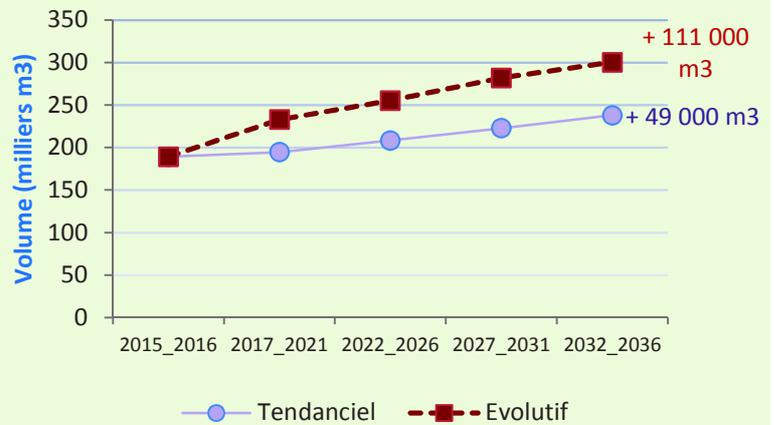
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

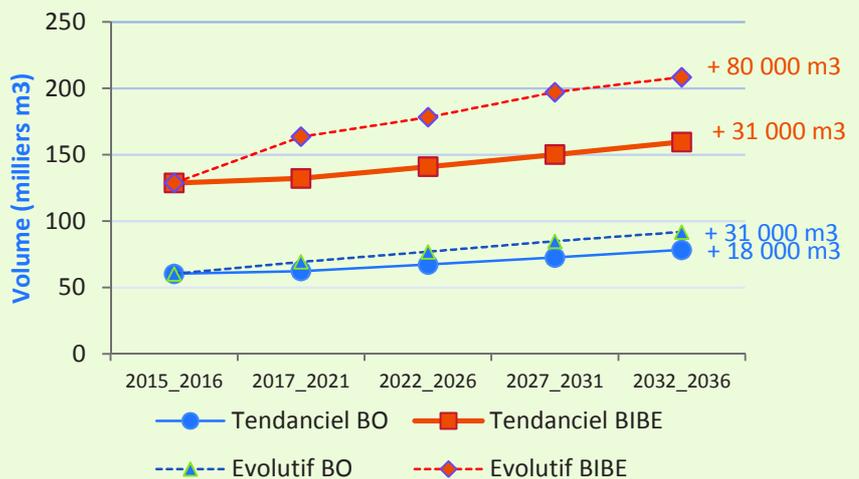
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

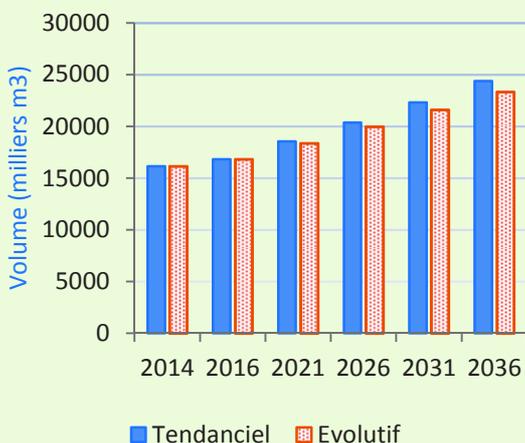
Volume bois fort total



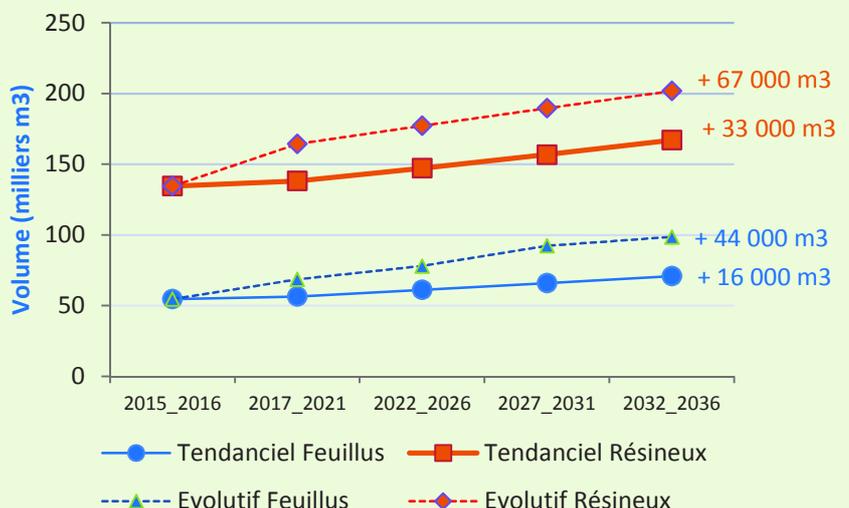
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Haute Chaîne pyrénéenne

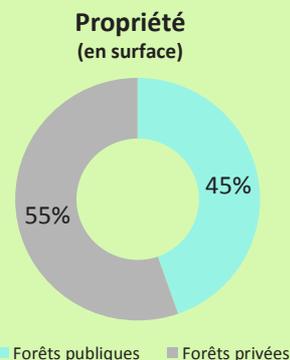
(Sylvo-écoregion(s) SER Haute Chaîne pyrénéenne)

La forêt

Surface de forêt	259,3 ±	20,2 milliers ha
Dont disponibles pour la production	74%	
Taux de boisement	47%	

La ressource

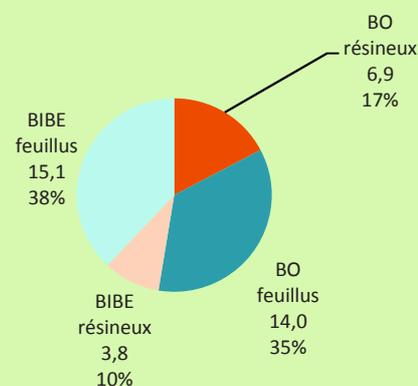
Volume	38,7 ±	5,8 millions m3
Soit à l'hectare	202 ±	23 m3/ha
Volume aérien total	62,5 ±	9,0 millions m3
Soit à l'hectare	325 ±	35 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	53%	
Carbone stocké	19,4 ±	2,8 millions tonnes
Soit à l'hectare	101 ±	11 tonnes/ha



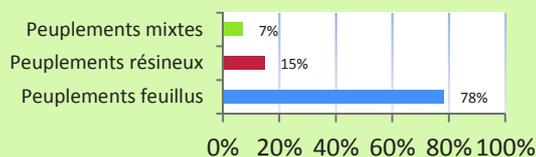
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,9 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	4,9 ±	0,5 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Moins de 25%	

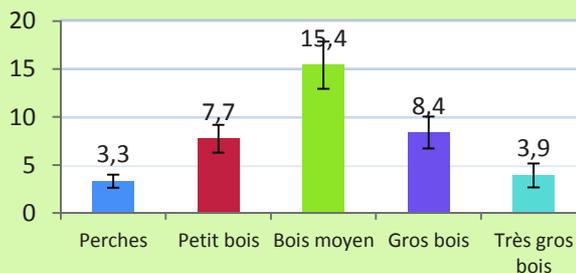
Volumes par usage potentiel (Mm3)



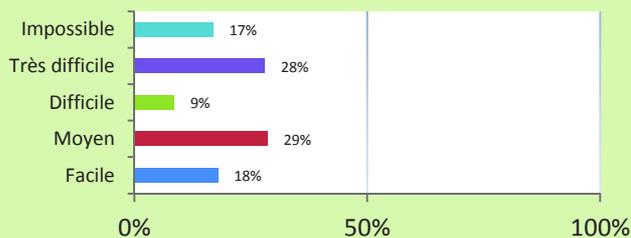
Composition des peuplements



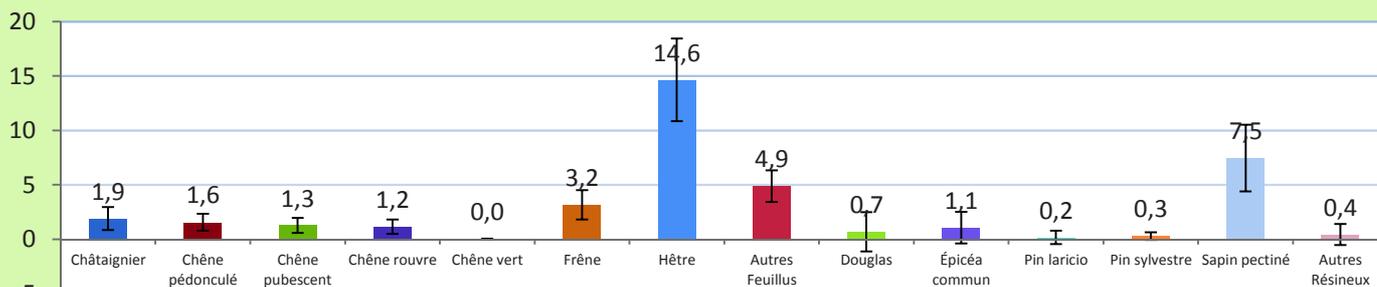
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Haute Chaîne pyrénéenne

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

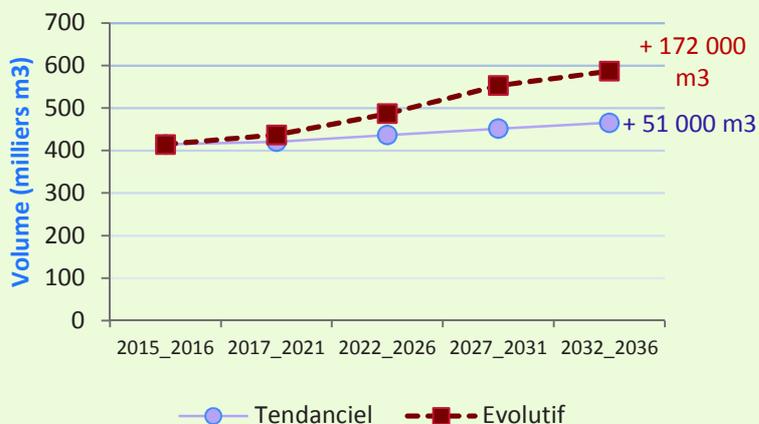
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

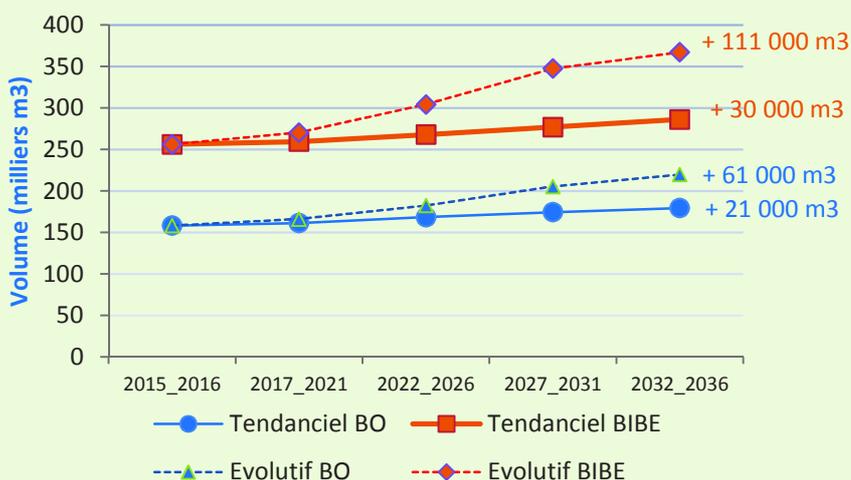
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

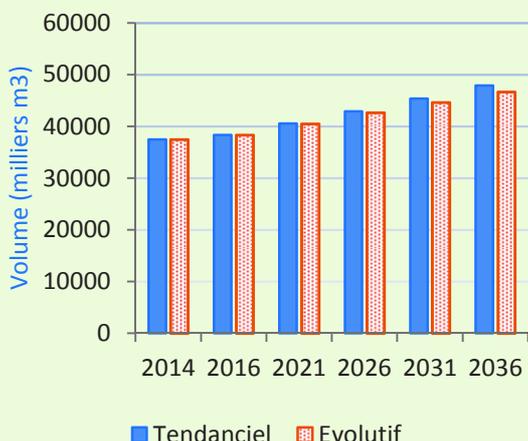
Volume bois fort total



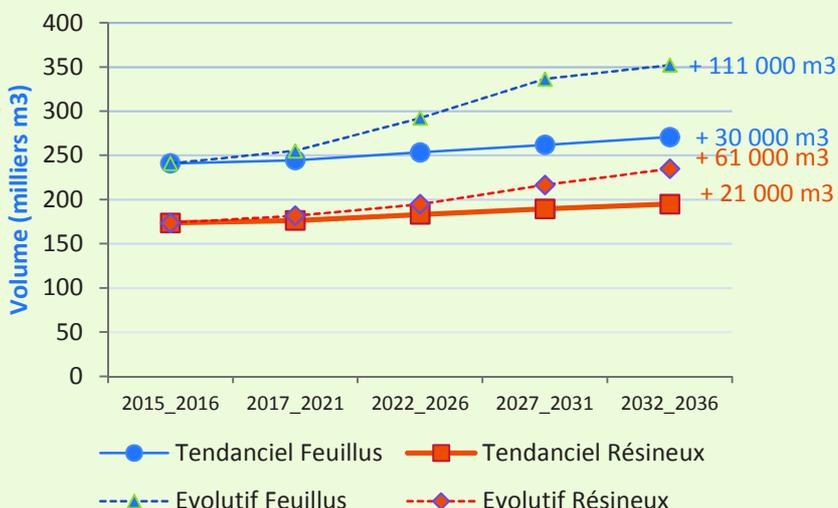
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Haut-Languedoc et levezou

(Sylvo-écuregion(s) SER Haut-Languedoc et levezou)

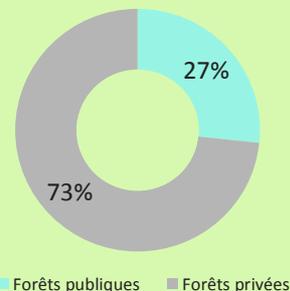
La forêt

Surface de forêt	234,0 ±	24,2 milliers ha
Dont disponibles pour la production	97%	
Taux de boisement	59%	

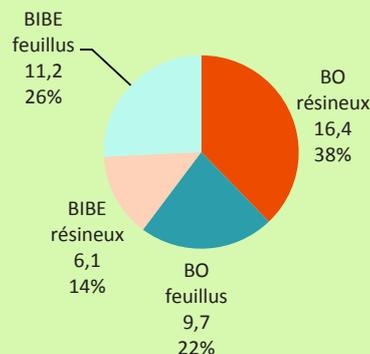
La ressource

Volume	43,6 ±	9,7 millions m3
Soit à l'hectare	193 ±	38 m3/ha
Volume aérien total	63,5 ±	13,2 millions m3
Soit à l'hectare	282 ±	50 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	60%	
Carbone stocké	19,2 ±	3,8 millions tonnes
Soit à l'hectare	85 ±	14 tonnes/ha

Propriété (en surface)



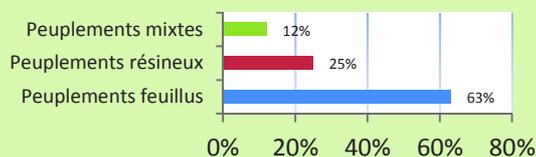
Volumes par usage potentiel (Mm3)



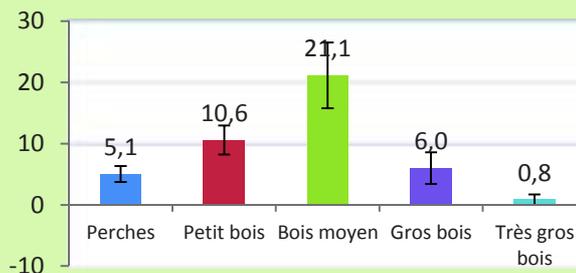
La production et les prélèvements

Production annuelle	1,5 ±	0,3 millions m3/an
Soit à l'hectare	6,7 ±	1,3 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Entre 50 et 75%	

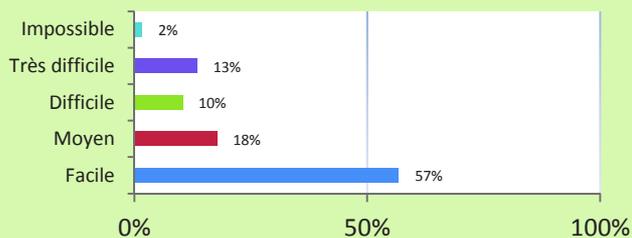
Composition des peuplements



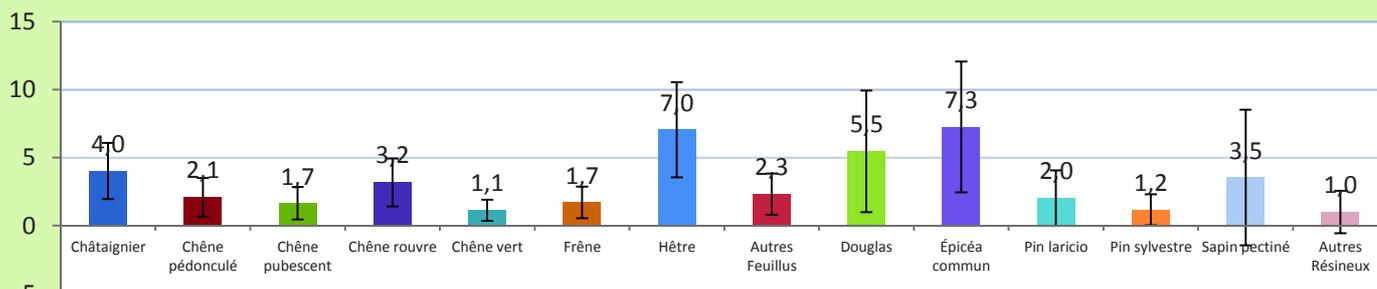
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative
 Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Haut-Languedoc et levezou

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

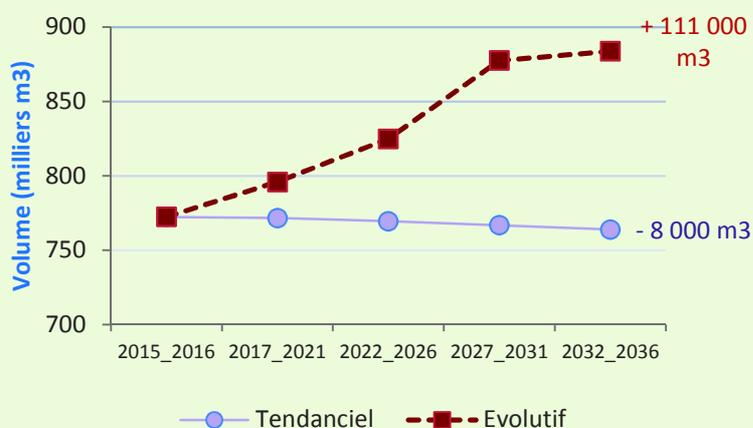
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

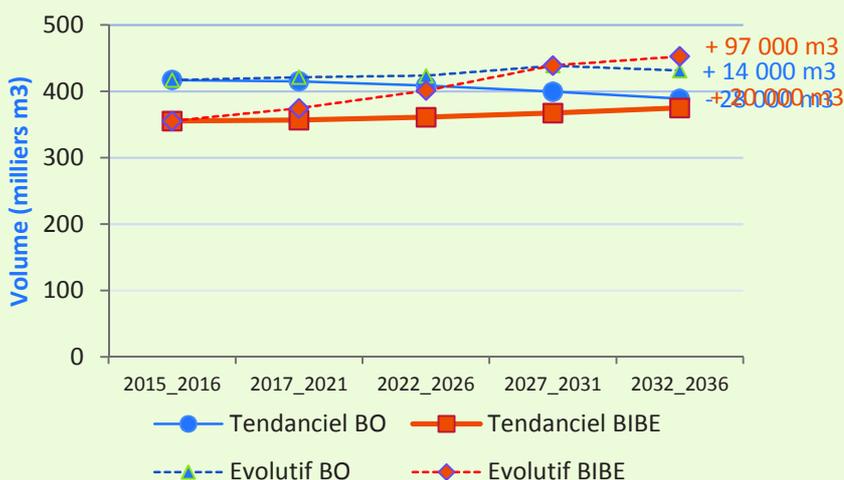
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

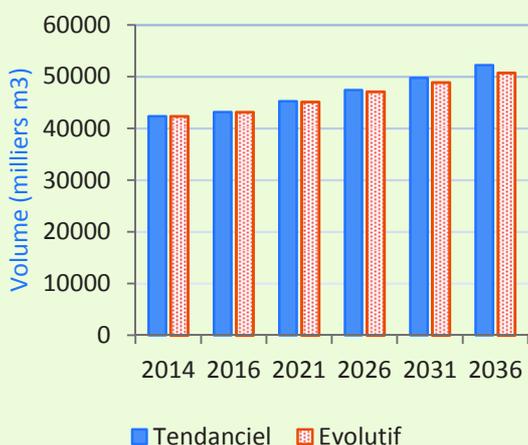
Volume bois fort total



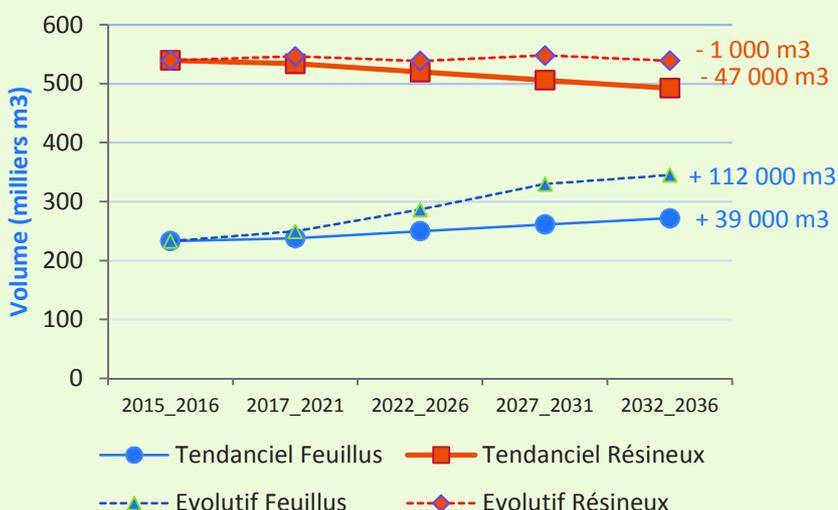
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Piémont Pyrénéen

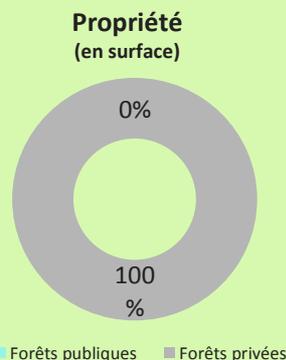
(Sylvo-écozone(s) SER Piémont Pyrénéen)

La forêt

Surface de forêt	72,2 ±	13,5 millions ha
Dont disponibles pour la production	100%	
Taux de boisement	44%	

La ressource

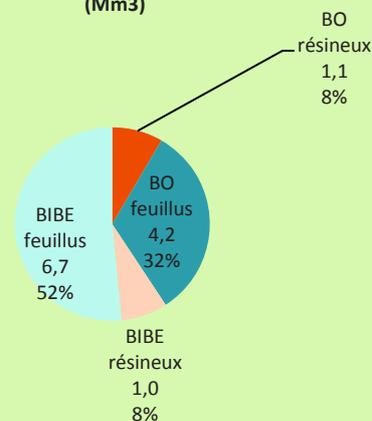
Volume	12,5 ±	4,3 millions m3
Soit à l'hectare	174 ±	52 m3/ha
Volume aérien total	19,8 ±	6,6 millions m3
Soit à l'hectare	276 ±	79 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	41%	
Carbone stocké	6,2 ±	2,0 millions tonnes
Soit à l'hectare	86 ±	24 tonnes/ha



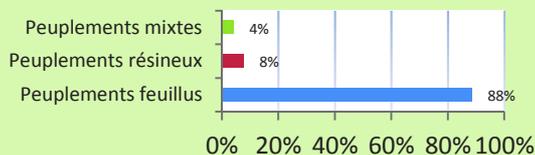
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,4 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	5,6 ±	1,4 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Moins de 25%	

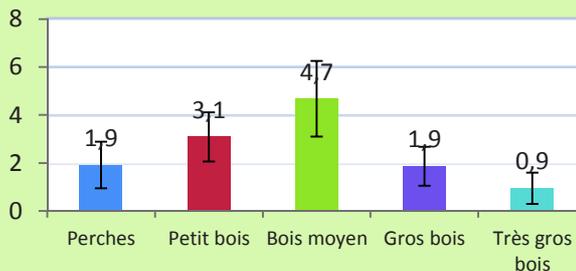
Volumes par usage potentiel (Mm3)



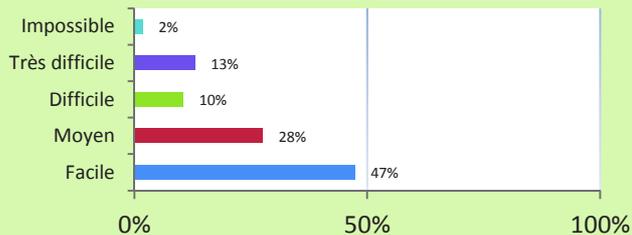
Composition des peuplements



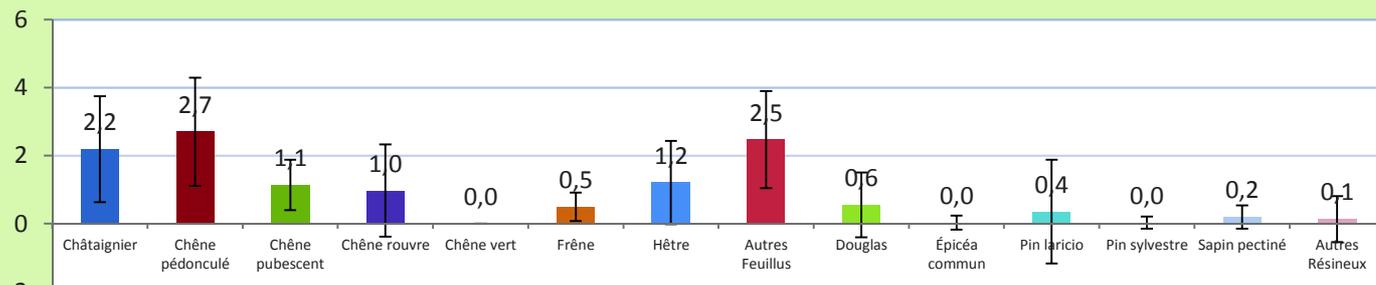
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative
 Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Piémont Pyrénéen

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

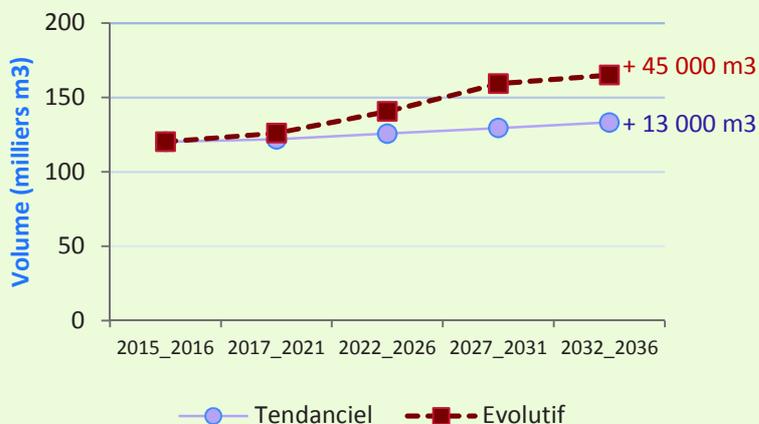
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

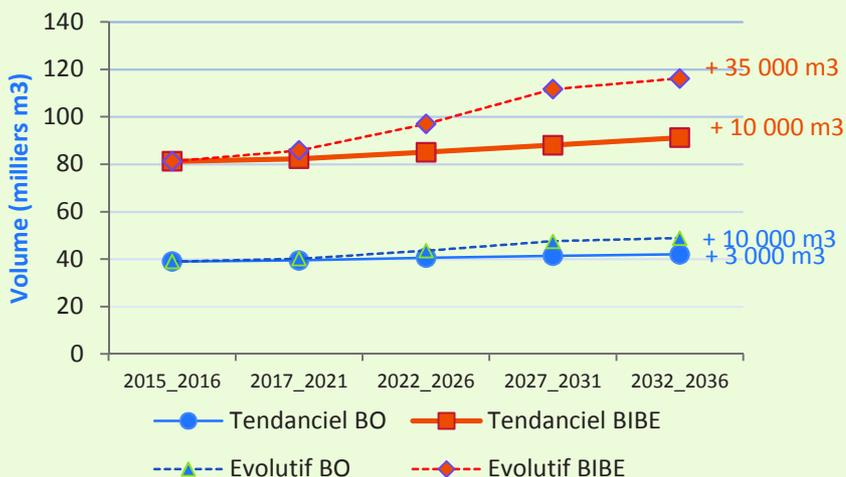
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

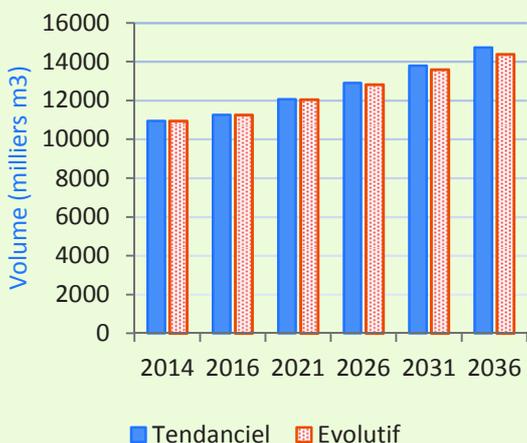
Volume bois fort total



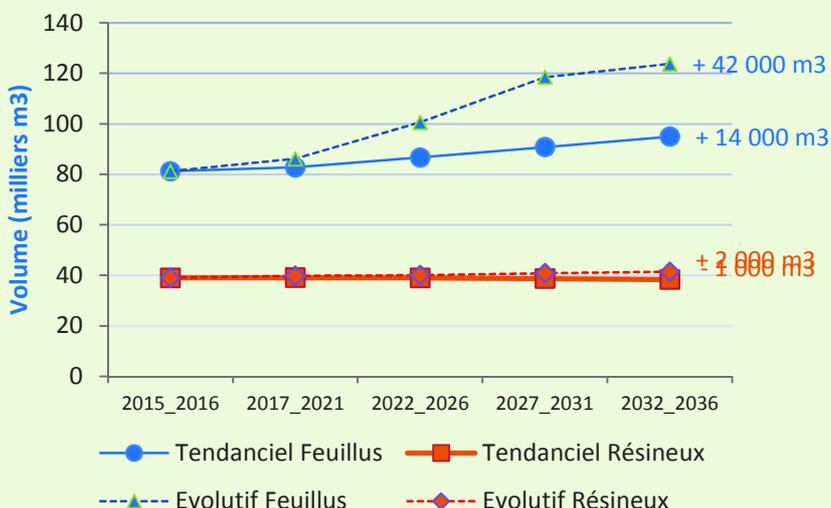
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne

(Sylvo-écuregion(s) SER Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne)

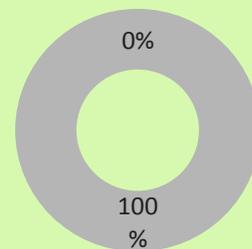
La forêt

Surface de forêt	201,0 ±	23,6 milliers ha
Dont disponibles pour la production	92%	
Taux de boisement	24%	

La ressource

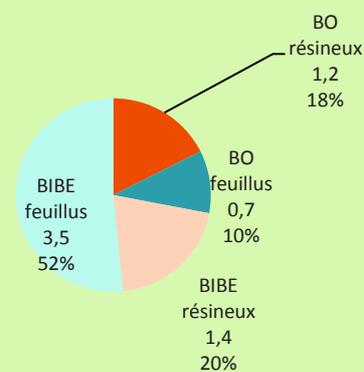
Volume	7,8 ±	2,1 millions m3
Soit à l'hectare	42 ±	10 m3/ha
Volume aérien total	13,9 ±	3,6 millions m3
Soit à l'hectare	75 ±	17 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	28%	
Carbone stocké	5,0 ±	1,2 millions tonnes
Soit à l'hectare	27 ±	6 tonnes/ha

Propriété (en surface)



Forêts publiques Forêts privées

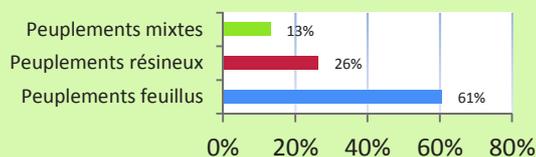
Volumes par usage potentiel (Mm3)



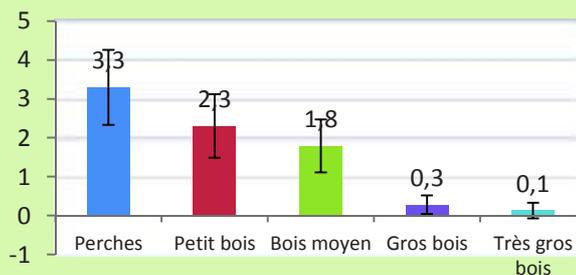
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,3 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	1,5 ±	0,7 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Moins de 25%	

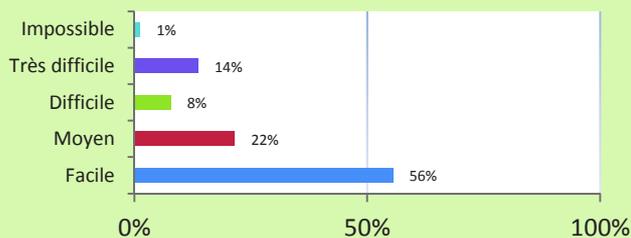
Composition des peuplements



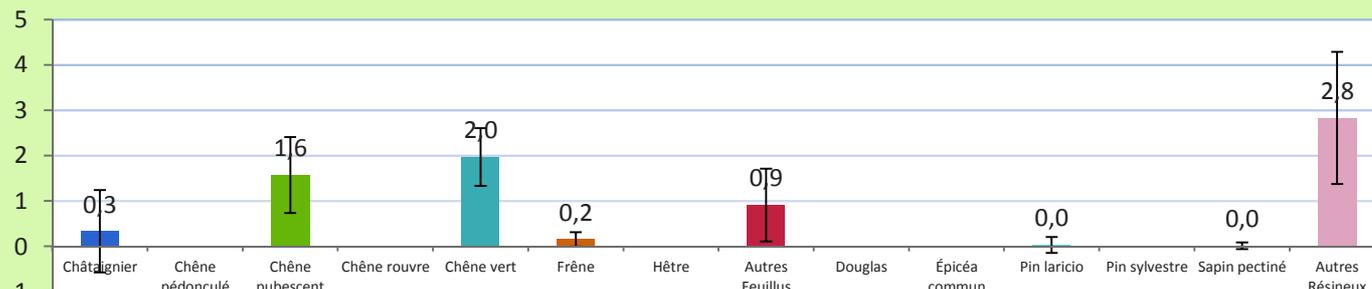
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

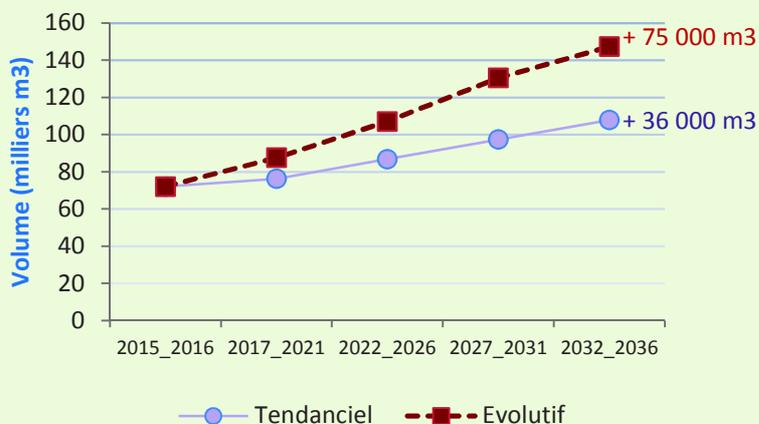
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

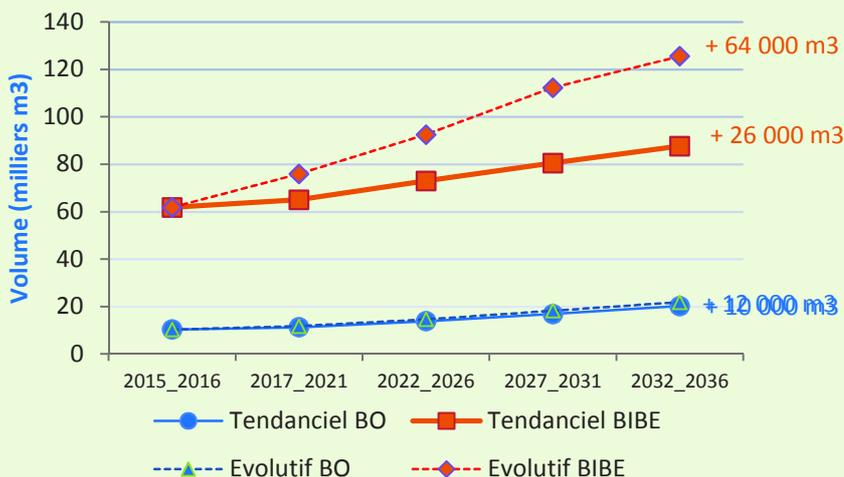
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

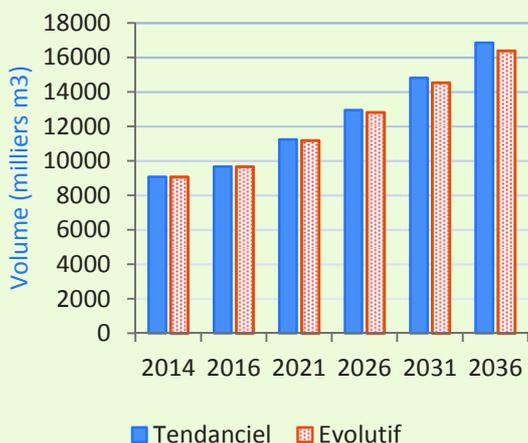
Volume bois fort total



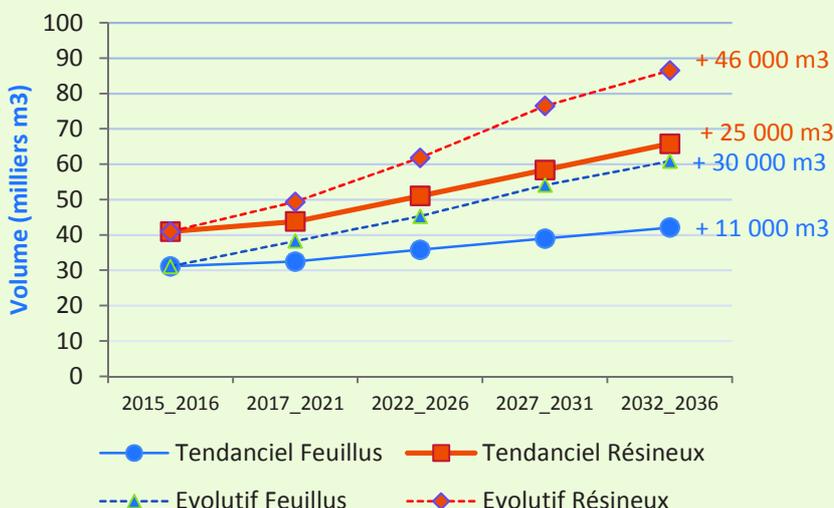
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Pyrénées catalanes

(Sylvo-écoregion(s) SER Pyrénées catalanes)

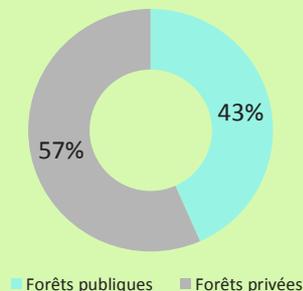
La forêt

Surface de forêt	130,9 ±	13,5 milliers ha
Dont disponibles pour la production	84%	
Taux de boisement	63%	

La ressource

Volume	13,6 ±	3,4 millions m3
Soit à l'hectare	124 ±	28 m3/ha
Volume aérien total	21,6 ±	5,3 millions m3
Soit à l'hectare	198 ±	44 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	52%	
Carbone stocké	6,6 ±	1,6 millions tonnes
Soit à l'hectare	61 ±	14 tonnes/ha

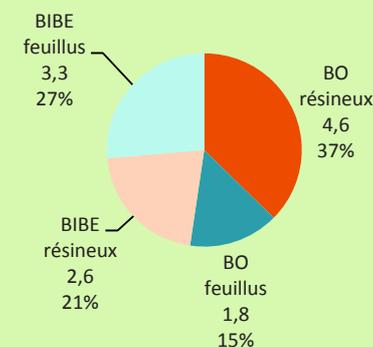
Propriété (en surface)



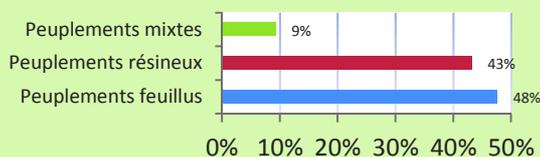
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,3 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	3,2 ±	0,6 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Moins de 25%	

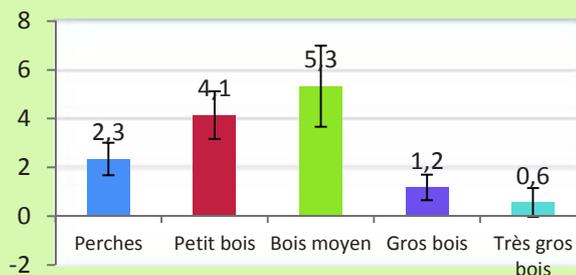
Volumes par usage potentiel (Mm3)



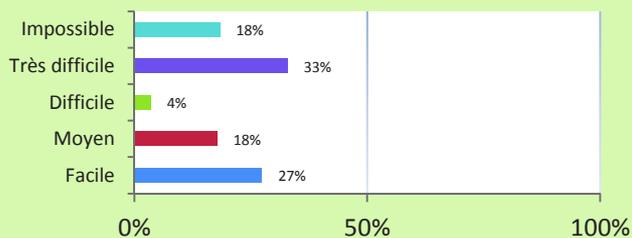
Composition des peuplements



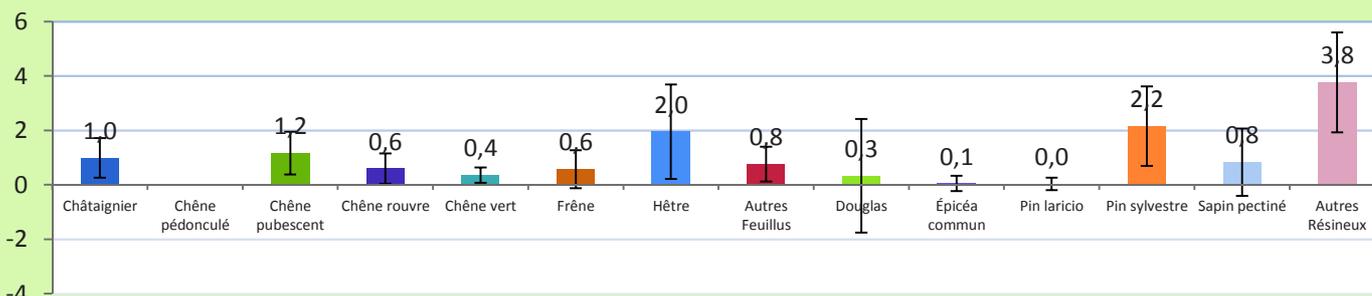
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative
 Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Pyrénées catalanes

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

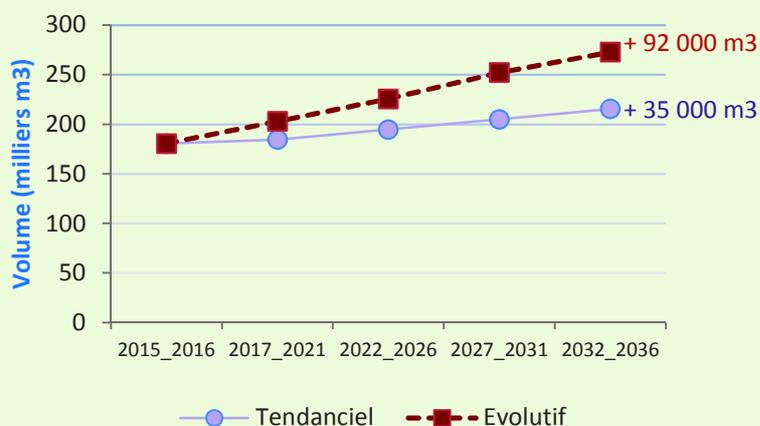
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

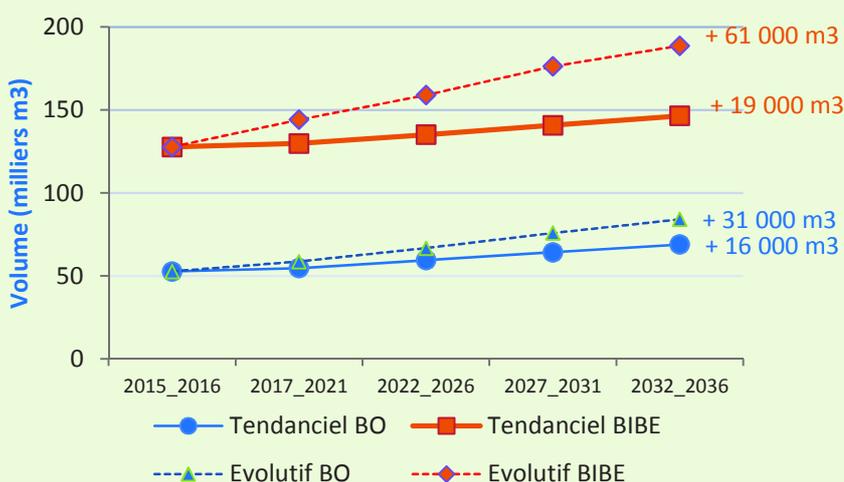
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

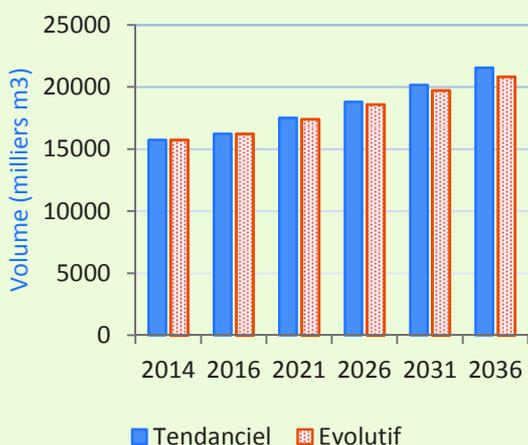
Volume bois fort total



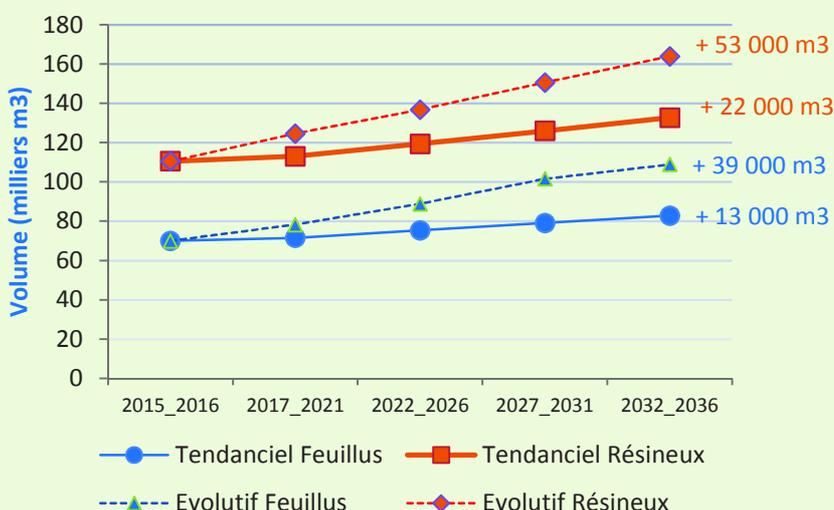
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Pyrénées cathares

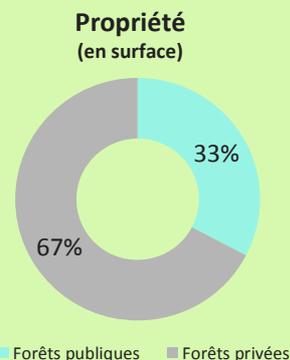
(Sylvo-écoregion(s) SER Pyrénées cathares)

La forêt

Surface de forêt	118,9 ±	18,6 milliers ha
Dont disponibles pour la production	94%	
Taux de boisement	71%	

La ressource

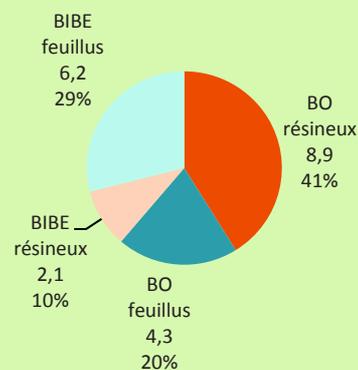
Volume	22,2 ±	5,9 millions m3
Soit à l'hectare	199 ±	42 m3/ha
Volume aérien total	32,8 ±	8,3 millions m3
Soit à l'hectare	294 ±	56 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	61%	
Carbone stocké	9,7 ±	2,4 millions tonnes
Soit à l'hectare	87 ±	16 tonnes/ha



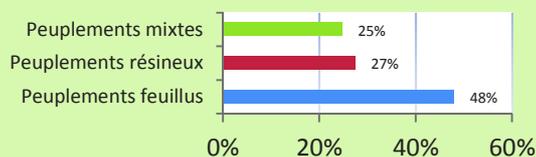
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,6 ±	0,2 millions m3/an
Soit à l'hectare	5,2 ±	1,1 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Entre 25 et 50%	

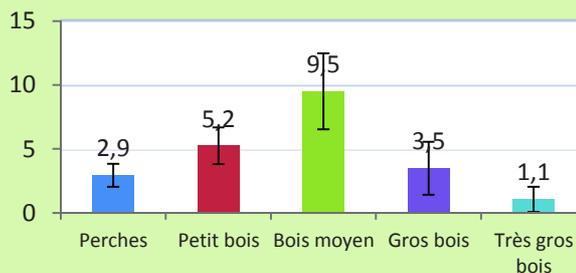
Volumes par usage potentiel (Mm3)



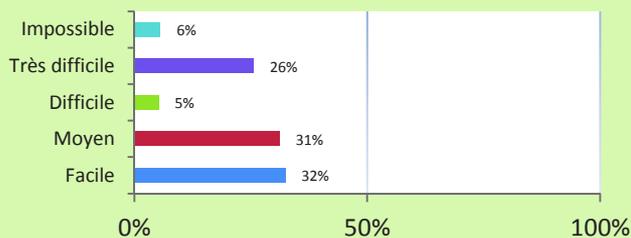
Composition des peuplements



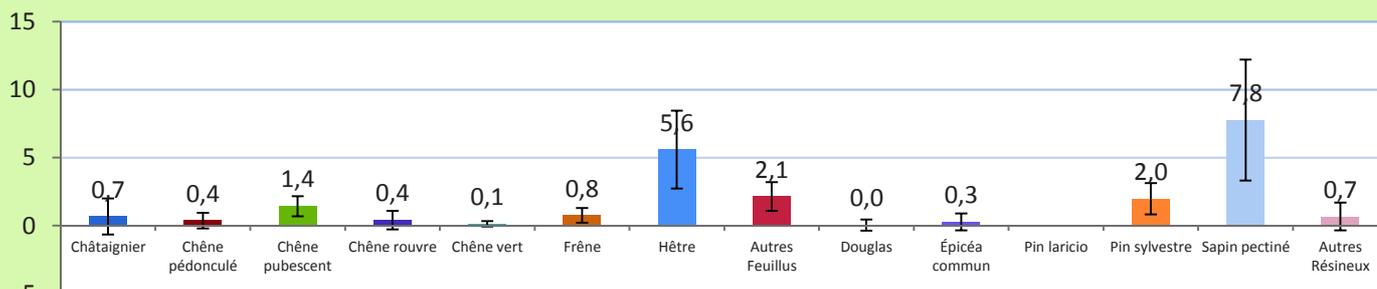
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative
 Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Pyrénées cathares

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

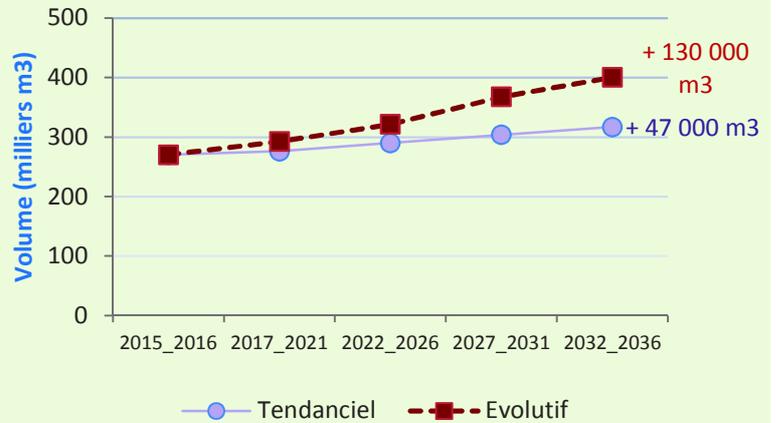
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

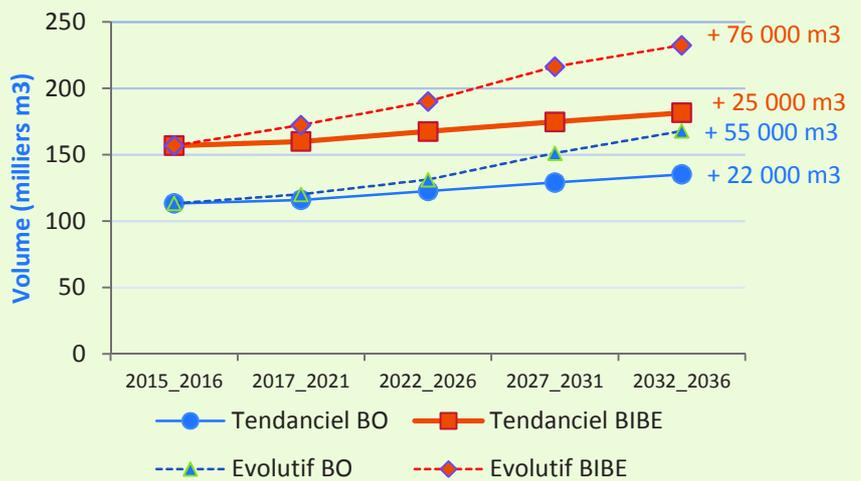
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

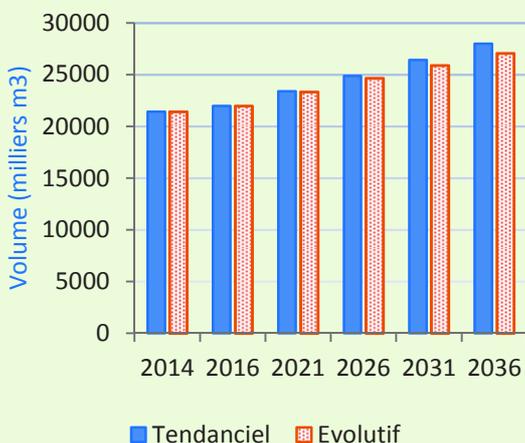
Volume bois fort total



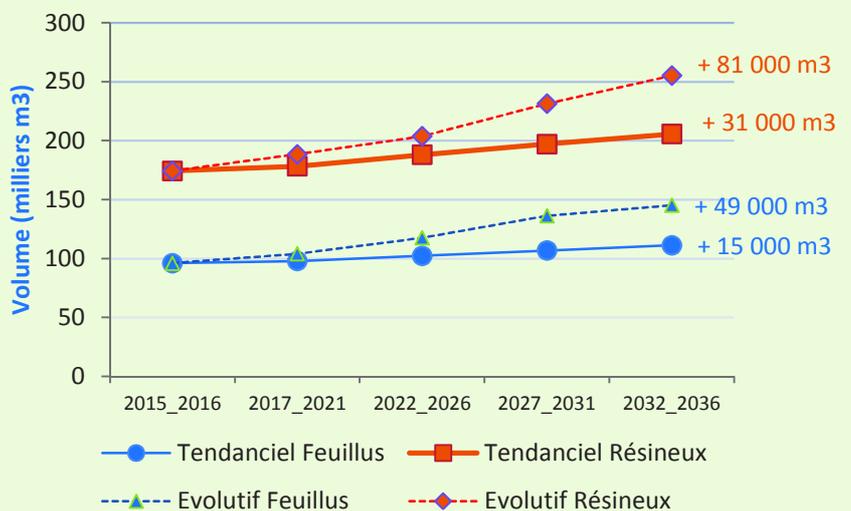
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Roussillon

(Sylvo-écoregion(s) SER Roussillon)

La forêt

Surface de forêt	58,7 ±	11,8 milliers ha
Dont disponibles pour la production	95%	
Taux de boisement	35%	

La ressource

Volume	2,8 ±	1,2 millions m3
Soit à l'hectare	51 ±	20 m3/ha
Volume aérien total	5,2 ±	2,2 millions m3
Soit à l'hectare	96 ±	37 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	20%	
Carbone stocké	2,0 ±	0,8 millions tonnes
Soit à l'hectare	36 ±	14 tonnes/ha

Propriété (en surface)

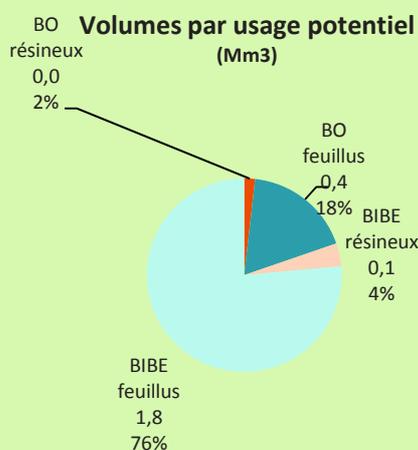


Forêts publiques Forêts privées

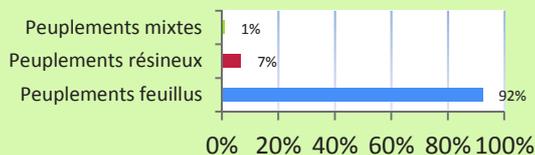
La production et les prélèvements

Production annuelle	0,1 ±	0,0 millions m3/an
Soit à l'hectare	1,6 ±	0,5 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Moins de 25%	

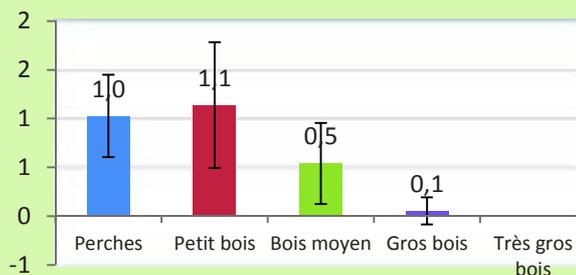
Volumes par usage potentiel (Mm3)



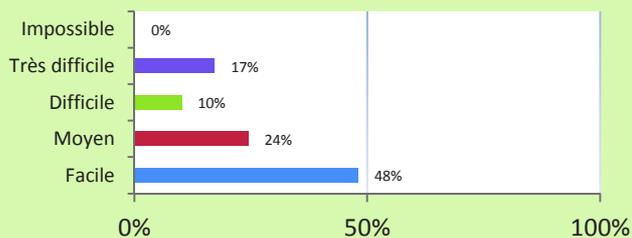
Composition des peuplements



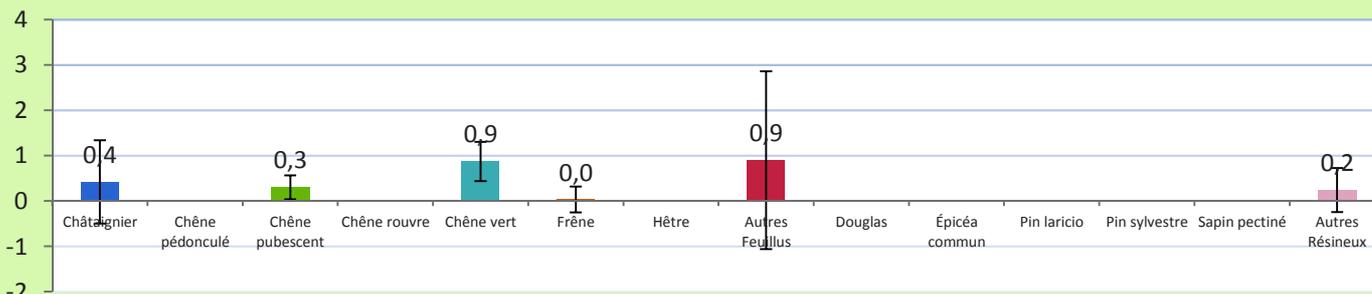
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Roussillon

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

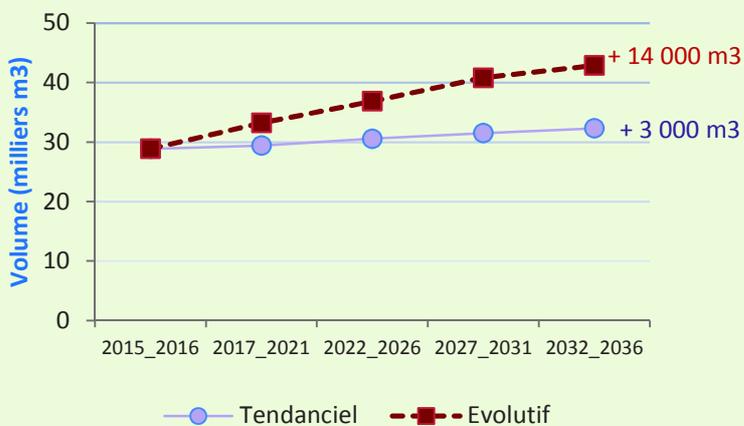
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

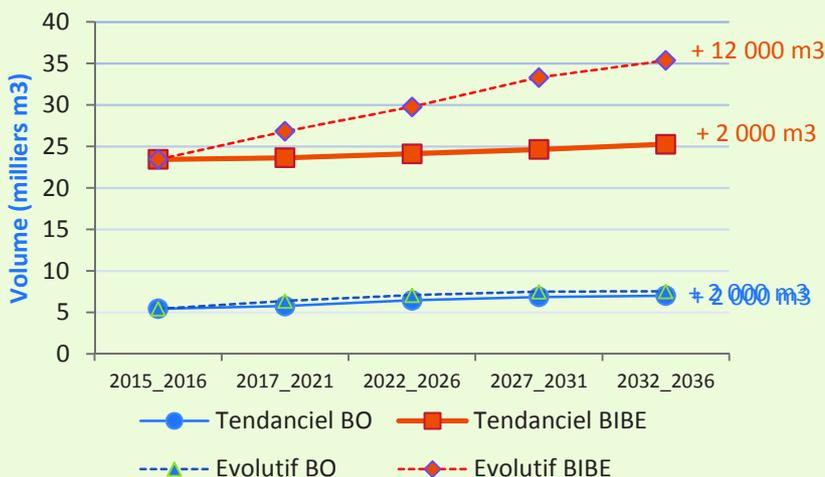
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

Volume bois fort total



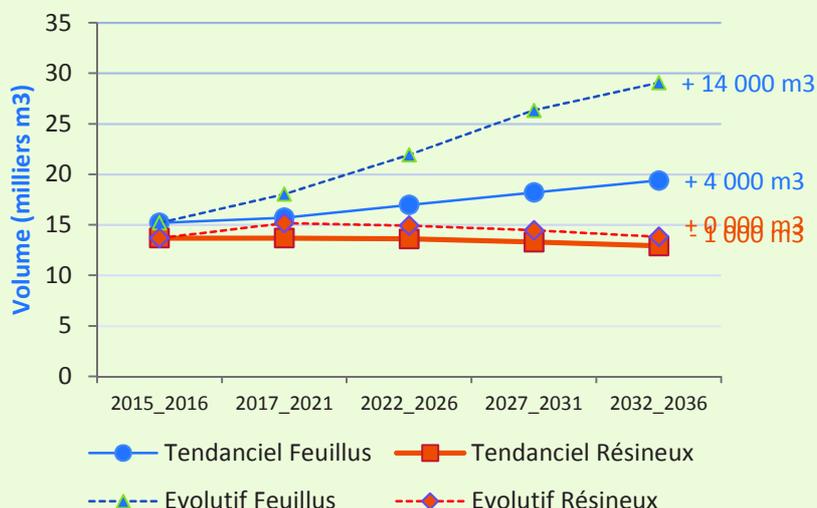
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux



Massif : Segala et châtaigneraie auvergnate

(Silvo-écuregion(s) SER Segala et châtaigneraie auvergnate)

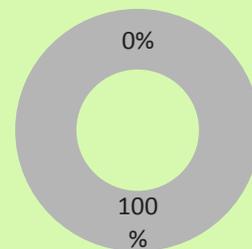
La forêt

Surface de forêt	205,7 ±	21,1 milliers ha
Dont disponibles pour la production	97%	
Taux de boisement	31%	

La ressource

Volume	35,2 ±	5,6 millions m3
Soit à l'hectare	176 ±	21 m3/ha
Volume aérien total	57,2 ±	8,7 millions m3
Soit à l'hectare	287 ±	32 m3/ha
Proportion du volume à usage potentiel bois d'œuvre	50%	
Carbone stocké	18,0 ±	2,7 millions tonnes
Soit à l'hectare	90 ±	10 tonnes/ha

Propriété (en surface)

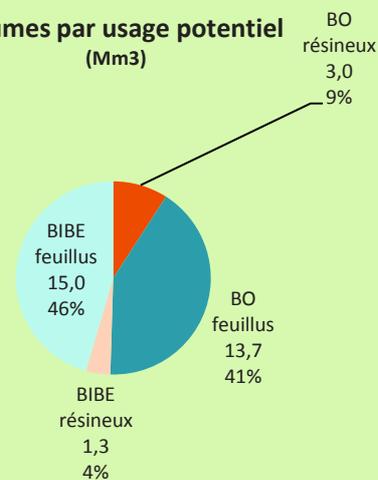


Forêts publiques Forêts privées

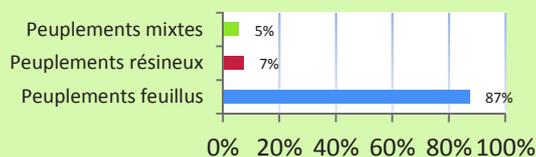
La production et les prélèvements

Production annuelle	1,0 ±	0,1 millions m3/an
Soit à l'hectare	4,9 ±	0,6 m3/ha/an
Taux de prélèvement (classes de 25%)	Moins de 25%	

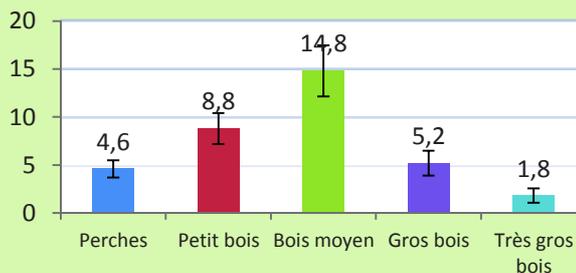
Volumes par usage potentiel (Mm3)



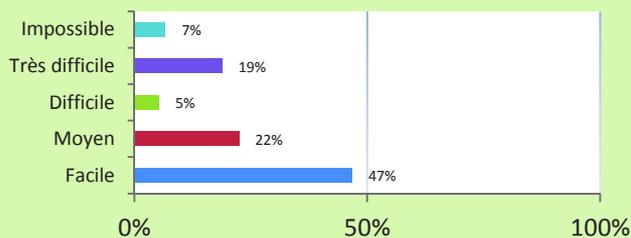
Composition des peuplements



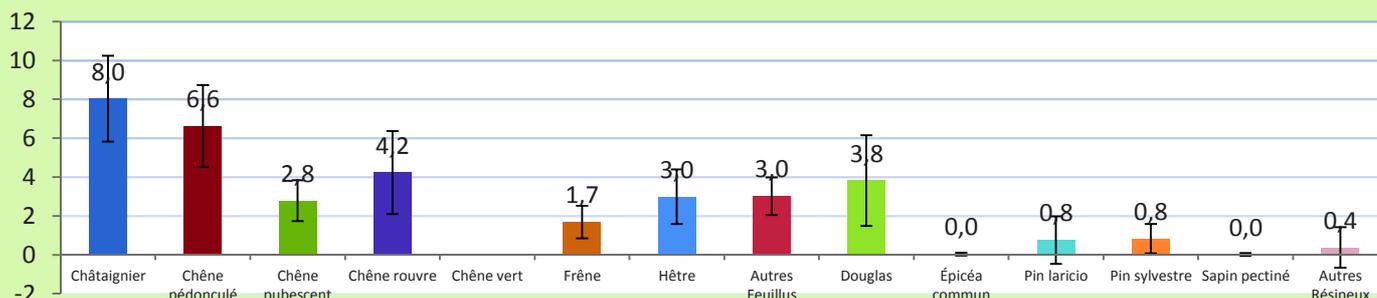
Volume par catégorie de diamètre (Mm3)



Volume par classe d'exploitabilité régionale



Volume des principales essences régionales (Mm3)



Une donnée vide n'indique pas nécessairement une valeur à 0, mais l'impossibilité de fournir une valeur statistiquement significative

Pour les définitions, se reporter à la fiche dédiée

Massif : Segala et chataigneraie auvergnate

(Sylvoecoregion)

Les disponibilités en bois

Ces résultats sont issus de l'étude de disponibilité réalisée en 2018 par l'IGN, à la demande de la DRAAF Occitanie et sur commande de la Région Occitanie. Ils sont basés sur des scénarios de gestion et une définition des usages potentiels de bois (bois d'oeuvre, bois d'industrie et énergie) établis spécifiquement dans le cadre de cette étude.

Deux scénarios ont été simulés : un scénario tendanciel et un scénario "évolutif".

Les volumes sont indiqués en volume bois fort total, c'est à dire le volume de la tige et celui des grosses branches jusqu'au diamètre inférieur à 7cm

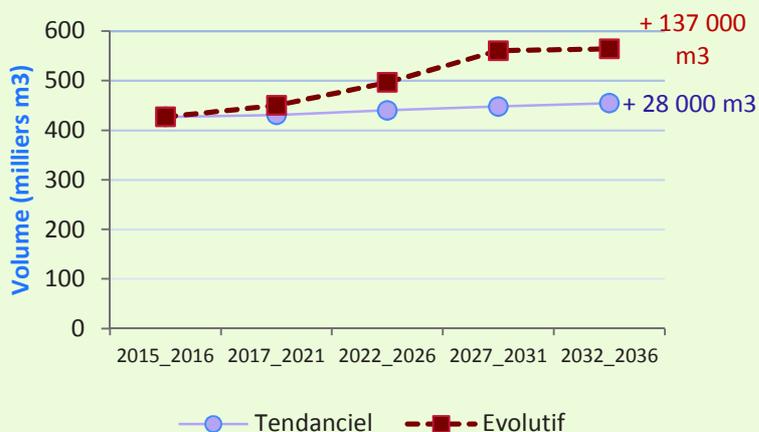
Se référer au rapport de cette étude pour plus de précision.

La disponibilité technique représentée ici correspond au volume de bois potentiellement récoltable par an, une fois déduites les pertes (correspondant à la souche, aux traits de coupe, aux bois abandonnés sur le parterre de coupe..).

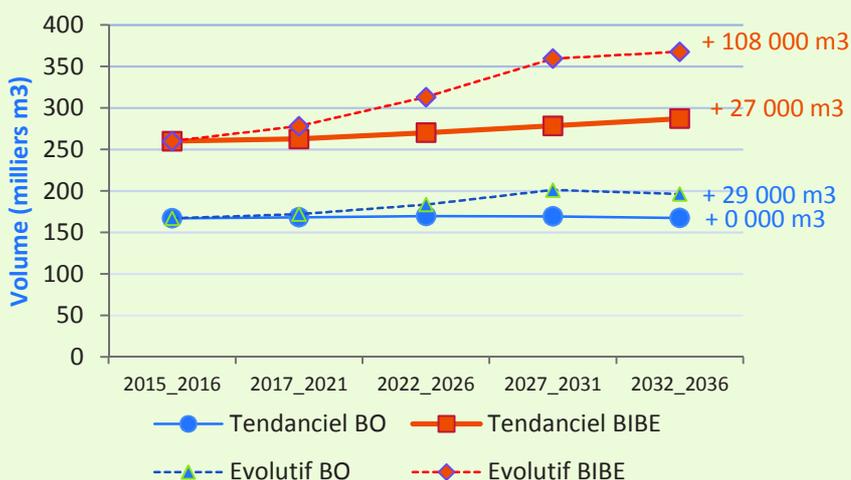
Les disponibilités supplémentaires (indiquées en extrémité de courbe) correspondent à la différence entre la disponibilité à l'horizon 2036 et la disponibilité initiale. Elle est arrondie au millier de m3.

Le stock de bois sur pied simulé continue à augmenter sur la période, que ce soit dans le cadre du scénario tendanciel ou évolutif. Ce stock est indiqué en volume bois fort tige (sans les branches).

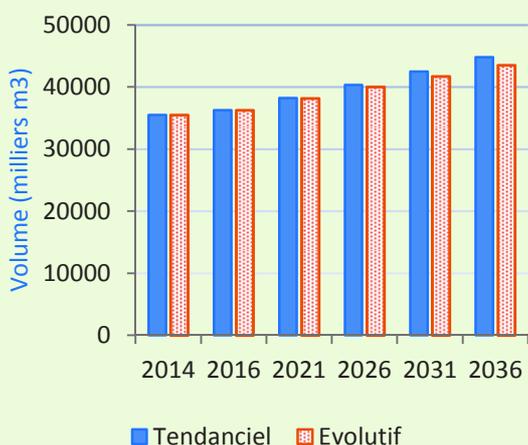
Volume bois fort total



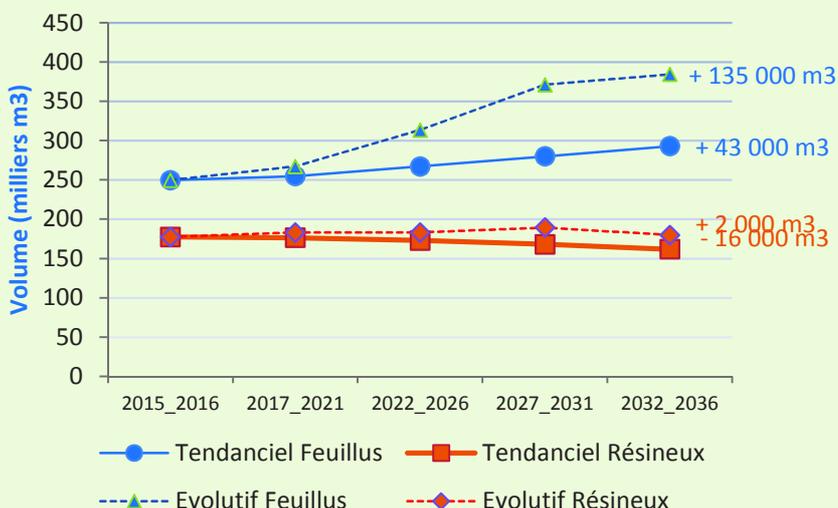
BO/BIBE



Evolution du stock sur pied



Feuillus/résineux





2019 - 2029

Programme régional de la forêt et du bois



Fondée sur une ressource renouvelable et gérée durablement, la filière forêt-bois d'Occitanie se trouve au cœur d'enjeux économiques, écologiques et sociaux. Elle contribue au développement équilibré des territoires, par la mise en valeur du milieu forestier et du matériau-bois.

Cette filière stratégique tient un rôle essentiel dans la transition écologique et énergétique, sur laquelle la France a pris des engagements forts. Grâce au stockage de carbone en forêt, à la séquestration dans les matériaux-bois ou à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux énergivores, la filière compense près d'un tiers des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES), participant pleinement à l'objectif de neutralité carbone à 2050.

Le constat dressé à l'occasion de l'élaboration de ce Programme Régional Forêt-Bois (PRFB 2019-2029) fait apparaître un potentiel de développement important de cette filière en Occitanie. Deuxième région par sa surface forestière au niveau national, elle n'occupe en effet que la quatrième place en termes de volumes de bois exploités, la cinquième en termes de sciages produits, et seulement la dixième en termes d'emplois, ce qui laisse des marges de progression importantes.

Pour atteindre l'objectif de créer plus de valeur en Occitanie au travers de cette filière, l'État accompagnera les investissements d'exploitation de la forêt en zone de montagne et la modernisation des outils industriels de transformation du bois, notamment en production de sciages.

Au travers du Programme Régional de la Forêt et du Bois, l'État s'engage pour les dix prochaines années, aux côtés du Conseil régional et de l'ensemble des acteurs de la filière, notamment l'interprofession FiBois, pour construire une ambition collective à même de créer de la valeur, de l'emploi et de participer à la compétitivité économique de la France.

Le Préfet de région

Étienne Guyot

La région Occitanie est la deuxième région forestière de France. Les 2,6 Millions d'hectares de forêt représentent plus du tiers du territoire régional.

Les 6 000 entreprises de la filière forêt-bois représentent environ 20 000 emplois. La filière forêt-bois est importante pour le tissu productif économique local, et notamment les secteurs de l'exploitation, de la scierie et de la construction bois.

Au-delà de l'enjeu économique, la filière forêt-bois portent des enjeux sociaux et environnementaux dans son rôle sur le cadre de vie, la préservation de la biodiversité, la pérennité des ressources exploitées, l'adaptation des forêts et leur rôle d'atténuation du changement climatique.

La Région est mobilisée fortement pour accompagner le développement durable de la filière forêt bois et en faire un atout pour l'Occitanie.

La Région Occitanie s'est associée à l'Etat et FIBOIS pour les premières assises régionales de la filière forêt bois Occitanie en 2017, puis la signature en 2018 du Contrat de filière forêt bois Occitanie.

En 2019, la Région a adopté son Plan Bois pour un accompagnement adapté des entreprises de la filière avec les Pass et les contrats bois.

Aujourd'hui, le Programme Régional Forêt-Bois est un nouveau signe de l'engagement de la Région aux côtés des acteurs de la filière. Il fixe le cadre des objectifs pour la filière en dessinant des choix stratégiques de gestion des massifs forestiers, des modèles de développement et de valorisation des territoires forestiers.

La Région sera aux côtés de tous les acteurs de la filière dans leur projet de développement, d'innovation, de formation et d'export porteurs de développement pour nos territoires.

La Présidente de la région Occitanie

Carole Delga

Table des matières

1. Contexte d'élaboration du PRFB Occitanie	6
1.1 Le Programme national de la forêt et du bois.....	6
1.2 Le contexte d'élaboration des PRFB.....	6
1.3 Les modalités d'élaboration du PRFB Occitanie.....	7
1.4 Le niveau de précision retenu.....	7
2. La filière forêt-bois en Occitanie	9
2.1 Une région grande et dynamique.....	9
2.2 Une forêt importante et diversifiée.....	9
2.3 Une gestion forestière à développer.....	10
2.4 Une ressource importante à mobiliser.....	11
2.5 Des récoltes en hausse stimulées par le bois énergie.....	12
2.6 Les entreprises de la transformation du bois en difficulté.....	14
2.7 Des entreprises industrielles de portée internationale.....	15
2.8 Le bois énergie en fort développement.....	16
2.9 Un potentiel économique à développer.....	17
2.10 Un patrimoine naturel et paysager riche.....	18
2.11 Un rôle de protection des sols et de la ressource en eau.....	21
2.12 Des risques naturels accentués en contexte de changements climatiques.....	22
2.13 Espaces de ressourcement pour les populations.....	23
2.14 Une forte complémentarité avec les activités cynégétiques et les activités agricoles.....	23
2.15 La filière forêt-bois : une contribution essentielle pour faire face au défi climatique.....	24
2.16 Bilan de la mise en œuvre des orientations régionales forestières (ORF) et des PPRDF.....	24
3. Les orientations du PRFB	28
3.1 Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux.....	28
3.2 Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois.....	30
3.3 Orientation 3 : Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie.....	31
3.4 Orientation 4 : Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus.....	32
3.5 Orientation 5 : Conforter une filière forêt bois moteur et dynamique.....	32
4. Le Plan d'action	34
5. Mise en œuvre et suivi du PRFB	94
5.1 L'articulation avec les contrats de filière forêt-bois.....	94
5.2 La déclinaison dans les SRGS et les DRA/SRA.....	94
5.3 Mesures spéciales pour les parcs nationaux.....	95
5.4 Moyens pour la mise en œuvre du PRFB.....	96
5.5 Le tableau de bord du PRFB : les 12 indicateurs clefs.....	98
5.6 La gouvernance et le suivi du PRFB.....	99
Glossaire	101

1. Contexte d'élaboration du PRFB Occitanie

1.1 Le Programme national de la forêt et du bois

Le Programme national de la forêt et du bois (PNFB) a été élaboré en concertation avec toutes les parties prenantes de la filière forêt-bois ainsi qu'avec plusieurs ministères. Il a été approuvé par décret le 8 février 2017. Il fixe les orientations de la politique forestière nationale pour les dix prochaines années.

L'ambition du PNFB est de créer de la valeur et de l'emploi à partir de la richesse de la forêt française en mobilisant cette ressource dans le strict respect d'une gestion durable. Ce programme comporte quatre objectifs :

- créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource ;
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
- développer des synergies entre forêt et industrie.

Pour répondre à ces objectifs, un plan d'action est défini autour de trois axes qui concernent l'amont, l'aval et les actions transversales de la filière. Il prévoit également ses modalités de mise en œuvre, notamment sa déclinaison régionale au travers du PRFB.

1.2 Le contexte d'élaboration des PRFB

Le Code forestier (art. L122-1) prévoit que « *dans un délai de deux ans suivant l'édition du programme national de la forêt et du bois, un programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois* ».

Il définit les grandes lignes du contenu du programme régional qui « *fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés et fixe les orientations de gestion forestière durable dont celles relatives aux itinéraires sylvicoles dans lesquelles s'inscrivent les directives, schémas et documents de gestion des bois et forêts. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique* ».

En matière d'économie de la filière forêt-bois, le PRFB indique notamment les éléments et caractéristiques pertinents de structuration du marché à l'échelle régionale et interrégionale afin d'adapter les objectifs de développement et de commercialisation des produits issus de la forêt et du bois ainsi que les besoins de desserte pour la mobilisation du bois. Le PRFB indique également les éléments et caractéristiques nécessaires à la prévention de l'ensemble des risques naturels.

Au-delà de ces éléments de cadre, le programme national laisse « *d'importantes marges de manœuvre aux territoires, afin de permettre une mise en œuvre efficace et adaptée des orientations nationales* ». Dans le même temps, toutefois, il rappelle clairement l'enjeu de convergence nationale des actions et la définition d'orientations claires et fédératrices pour le niveau régional et local « *rendues nécessaires par les enjeux nationaux et supranationaux (industrialisation, compétitivité, climat, énergie, biodiversité ...) auxquels est confronté le secteur forêt-bois, comme l'ensemble des secteurs de l'économie française* ». C'est dans cet esprit que le PRFB Occitanie a été construit. Il

traduit le souci d'orientations stratégiques, d'objectifs et d'actions aptes à décliner une dynamique propre à la filière régionale dans tous les champs pertinents d'action, de l'amont à l'aval, pour relever ces grands enjeux.

1.3 Les modalités d'élaboration du PRFB Occitanie

Le PRFB Occitanie s'est construit de façon collective, lors de trois cycles de groupes de travail constitués essentiellement à partir des membres de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) autour de 4 thématiques :

- « sylviculture de demain » (GT1) présidé par le CRPF,
- « approvisionnement durable » (GT2) présidé par l'ONF,
- « innovation et valorisation des bois locaux » (GT3) présidé par FIBOIS Occitanie,
- et « services rendus et risques naturels » (GT4) présidé par l'URCOFOR.

Ainsi, 11 réunions se sont tenues entre le 14 février et le 1^{er} juin 2018 avec une moyenne de 25 participants issus de toute la filière, de l'amont à l'aval et en associant les territoires de projets. Chaque participant a pu faire remonter des contributions écrites au projet : plus de 130 contributions ont ainsi été recensées et communiquées.

Le comité paritaire sylvo-cynégétique, s'est réuni à trois reprises entre avril et juin 2018. Il est chargé d'élaborer le programme d'action permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, dont les grandes orientations validées par la CRFB ont été inscrites dans le PRFB.

La CRFB s'est réunie cinq fois autour du projet :

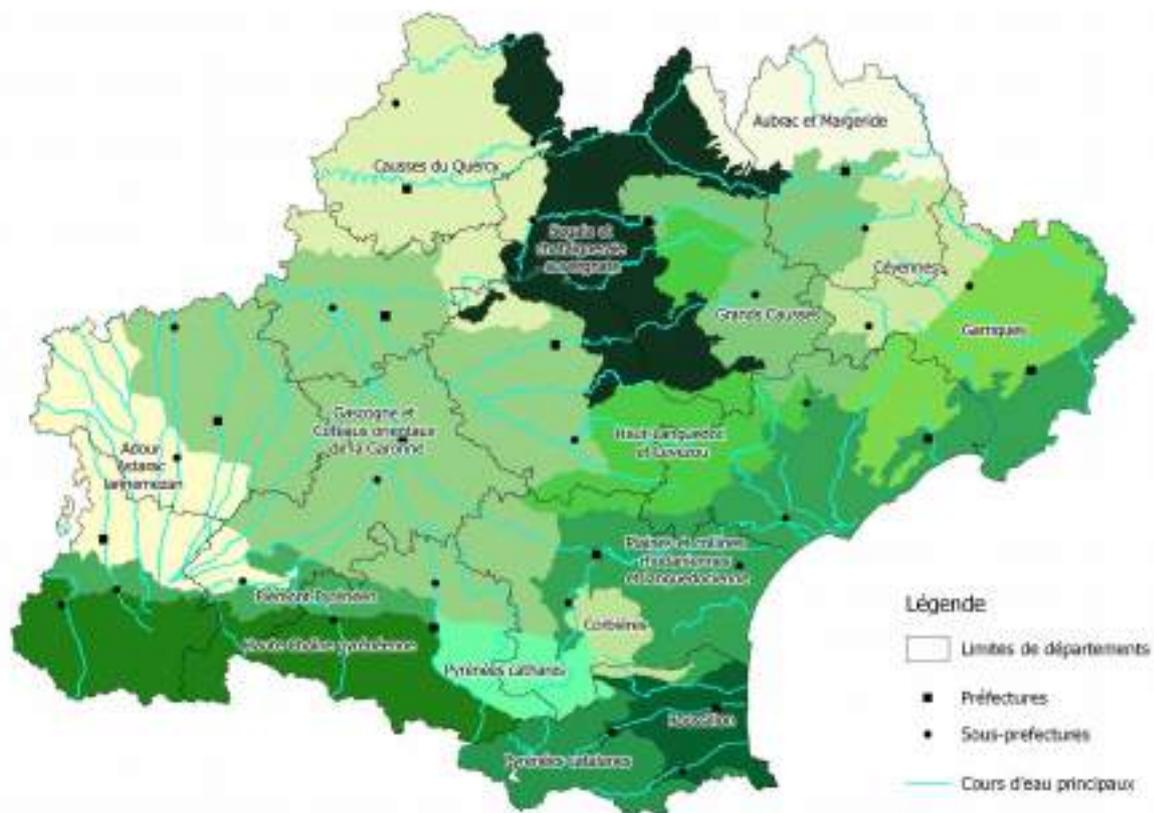
- 29 juin 2017 : présentation de la méthode de travail
- 2 mai 2018 : validation des orientations et pistes d'actions
- 2 juillet 2018 : validation des actions
- 26 septembre 2018 : validation du projet complet
- 22 mars 2019 : validation de la prise en compte de la phase de participation du public

Préalablement à son adoption, le PRFB est soumis à une évaluation de ses incidences sur l'environnement au titre de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement. L'évaluation environnementale a été conduite dès mars 2018, conjointement à l'élaboration du PRFB de façon à pouvoir s'inscrire dans une démarche itérative.

Le rapport environnemental reprend les éléments de l'évaluation environnementale stratégique et constitue un support supplémentaire pour la consultation de l'avis de l'autorité environnementale et la consultation du public. En outre, le PRFB fait également l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000, en application de l'article R.414-19 du Code de l'environnement. L'évaluation environnementale du PRFB a été réalisée par le cabinet d'études Oréade Brèche.

1.4 Le niveau de précision retenu

Compte tenu de la taille de la région Occitanie, il a été décidé de décliner un certain nombre d'objectifs ou d'enjeux à l'échelle de sous-territoires ; 16 massifs forestiers ont ainsi identifiés sur la région. Ceux-ci s'appuient en grande partie sur les limites des sylvoécotones (SER) définies par l'Institut géographique national (IGN). Les SER trop petites compte tenu du découpage par les limites administratives de la région ont été regroupées.



Les 16 massifs retenus dans le cadre du PRFB

Cette échelle de travail au massif forestier ne permet toutefois pas de définir directement dans le PRFB un certain nombre d'objectifs assignés par le PNFB . C'est pourquoi ils le seront dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PRFB. Cela concerne en particulier :

- la définition d'un schéma d'itinéraires de desserte de ressources forestières : elle sera réalisée dans la cadre de la mise en œuvre des actions 2.1 et 2.2,
- la localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires : les objectifs de prélèvements ont été définis à l'échelle des massifs,
- la définition d'une feuille de route en matière de plantations : définie dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1.4.

2. La filière forêt-bois en Occitanie

2.1 Une région grande et dynamique

Avec une superficie de 73 360 km² et 13 départements, la région Occitanie est la deuxième plus grande région française. Le paysage régional se structure autour de quatre grandes entités : le massif central, le massif pyrénéen, le pourtour méditerranéen et les plaines et collines de la Garonne. Cette diversité se traduit également du point de vue des climats qui présentent de grands contrastes en fonction des influences montagnarde, méditerranéenne, continentale et atlantique.

Très attractive, la région accueille chaque année plus de 42 000 habitants supplémentaires. Cette croissance est essentiellement concentrée sur les grandes agglomérations urbaines et le pourtour littoral, ce qui accentue les déséquilibres entre les espaces ruraux et urbains.

L'Occitanie est la dixième région française pour le niveau de PIB par habitant en 2014. Toutefois, elle bénéficie d'une croissance relativement importante (quatrième région française) essentiellement dans le secteur tertiaire.

2.2 Une forêt importante et diversifiée

Les formations boisées occupent en Occitanie **2,674 millions d'hectares** en 2014 (année moyenne des campagnes IGN 2012-2016), soit **36 %** du territoire régional. Elles sont constituées par :

- 98,5 % de forêts hors peupleraies (formations boisées de superficie supérieure à 50 ares) couvrant 2,608 millions d'hectares,
- 1,5 % de bosquets et de peupleraies sur environ 40 000 ha (dont environ 11 000 ha de peupleraies).

	Surface en milliers d'ha (source IGN 2014)		
Forêts fermées de production ¹	2 224	±	49
Forêts ouvertes de production	204	±	28
<i>Total forêts disponibles pour la production</i>	<i>2 431</i>	<i>±</i>	<i>49</i>
Autres forêts fermées	136	±	20
Autres forêts ouvertes	41	±	12
<i>Total autres forêts</i>	<i>176</i>	<i>±</i>	<i>23</i>
Total toutes forêts	2 605	±	47

Surfaces des principaux faciès forestiers en région

La surface forestière régionale, bosquets compris, est en forte croissance : elle est passée de 1,96 à 2,66 millions d'hectares en 30 ans sur la période 1983-2012, soit près de 25 000 ha supplémentaires par an (+ 1,2 % / an). Si tous les départements de la région voient leur surface boisée augmenter, ceux de l'arc méditerranéen (Gard, Hérault, Aude et Pyrénées-Orientales) enregistrent la plus forte augmentation avec un accroissement annuel moyen de 2,5 %.

La région Occitanie est marquée par une très grande diversité d'essences, liée à la variété des conditions écologiques. Les peuplements feuillus² sont nettement majoritaires, occupant en 2014

¹ Les forêts sont fermées ou ouvertes quand le taux de couverture des arbres est respectivement supérieur ou inférieur à 40 % de la surface

² Peuplements dont le taux de couvert des feuillus dépasse 75 %

environ 1,6 millions d'hectares, soit 72 % de la superficie des forêts de production. C'est légèrement plus qu'au niveau national (67 %). Les peuplements résineux, localisés principalement dans les zones de montagne et sous forme de pineraies dans la zone méditerranéenne couvrent 18 % de la superficie des forêts de production et les peuplements mixtes 10 %.

La forêt méditerranéenne : une composante importante en Occitanie

Avec environ 450 000 ha (source IGN 2018), les forêts sous influences méditerranéennes occupent une part importante de la superficie forestière régionale (plus de 18%). Ces espaces rendent de nombreux services écologiques notamment grâce à leur diversité remarquable. Leur fonction de production est en général moins reconnue. Toutefois, leur production de bois contribue significativement à la filière bois énergie ainsi qu'à des filières spécialisées. Par ailleurs leurs gestionnaires ont souvent su valoriser ces forêts par des productions variées et non ligneuses (liège, plantes aromatiques et médicinales, cueillette...). Confrontées à des conditions climatiques sévères notamment en période de sécheresse estivales, elles sont exposées à de forts risques naturels en particulier vis-à-vis de feux de forêts. Elles font l'objet à ce titre d'une action publique dynamique de prévention des risques dont les acquis pourront bénéficier à l'ensemble des forêts de la région, susceptibles d'être confrontées à des risques similaires en contexte de changement climatique.

Conformément aux attentes du PNFB, les actions du PRFB Occitanie ont été articulées avec celles des régions PACA et Corse de façon à assurer une politique forestière cohérente à l'échelle de l'arc méditerranéen.

La majorité des forêts est située en montagnes

Plus de 58 % des forêts régionales sont situées en contexte de montagne avec environ 886 000 ha dans le Massif Central et 543 000 ha dans les Pyrénées (source IGN, 2018)³. Cette situation engendre un certain nombre de contraintes qui pèsent sur les forêts. D'une part en termes d'accès, puisque les conditions d'accès et de desserte intra et extra forestière sont plus difficiles du fait des fortes pentes. D'autres part en termes climatiques, car les conditions hivernales rigoureuses peuvent limiter la croissance des arbres et complexifier l'exploitation des forêts.

Là encore, le PRFB Occitanie a été articulé avec ceux des régions voisines de manière à assurer une politique forestière cohérente à l'échelle du Massif central et du Massif des Pyrénées.

2.3 Une gestion forestière à développer

Le développement de la gestion forestière dépend directement de la structuration de la propriété. La forêt privée est majoritaire en région Occitanie et représente 79 % de la surface forestière. Les forêts domaniales en couvrent 9 % et les autres forêts publiques relevant du régime forestier, 12 %.

Parmi les 2 millions d'hectares de forêt privée, 445 000 ha doivent relever d'un Plan simple de gestion (PSG). Ce chiffre a fortement progressé ces dernières années suite aux évolutions législatives⁴. A ce jour, seuls 220 000 ha en sont dotés. Les codes de bonnes pratiques sylvicoles

³ Les massifs sont ainsi considérés au sens biogéographique et on au sens administratif du terme.

⁴ L'article L.312-1 du Code forestier et le décret du 21 mai 2011 prévoient l'obligation de réaliser un PSG pour **tout ensemble de parcelles forestières** appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à **25 ha**, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci

(CBPS) et les règlements types de gestion (RTG) concernent environ 10 000 ha de forêts. Le morcellement foncier est donc un frein important au développement de la gestion forestière durable en région Occitanie.

Dans une moindre mesure, les forêts des collectivités ne relèvent pas systématiquement du régime forestier. En première estimation, plusieurs dizaines de milliers d'hectares supplémentaires ont été identifiées et pourraient relever du régime forestier et ainsi disposer d'une gestion durable, grâce à l'action de l'Office national des forêts (ONF).

Au-delà de la structuration foncière, le contexte de montagne constitue une difficulté supplémentaire pour la gestion forestière. L'essentiel des forêts d'Occitanie sont situées dans le Massif central ou dans les Pyrénées. Les fortes pentes et les conditions d'accès difficiles limitent le développement d'actions sylvicoles. Ces difficultés topographiques se traduisent dans la structuration de la desserte forestière : 22 % des forêts ont une distance de débardage supérieure à 500 m et 30 % une distance comprise entre 200 et 500 m (source IGN, 2016).

Par ailleurs, le contexte économique dans lequel s'insère la gestion forestière, notamment au regard de la baisse des recettes et de l'augmentation des coûts de gestion, ne pousse pas les propriétaires à investir en forêt malgré les dispositifs de soutien dont l'effet levier n'est pas suffisant.

Au regard de toutes ces raisons, les récoltes ne représentent que 39 % de l'accroissement naturel des forêts (source IGN, 2016) et le volume de bois total de la région croît ainsi chaque année.

2.4 Une ressource importante à mobiliser

Le volume de bois vivant sur pied dans les forêts disponibles pour la production (hors peupleraies) en 2014 est de 316,4 Mm³ de bois⁵, soit une ressource moyenne de 130 m³/ha. Néanmoins, cette ressource est marquée par de fortes disparités liées à la conjonction en Occitanie de l'influence méditerranéenne à l'est, de l'influence atlantique à l'ouest et de la présence des massifs montagneux (Massif central et Pyrénées), avec un volume moyen allant de 41 m³/ha en secteur méditerranéen à 169 m³/ha dans les Pyrénées. Ce volume est passé de 177 Mm³ en 1983 à 316,4 Mm³ en 2014 (+ 79 %) soit en moyenne sur cette période un gain annuel de 4,5 Mm³ supplémentaires en forêt.

Cette accumulation de bois sur pied, observable sur l'ensemble de la période, s'explique par la conjugaison de deux phénomènes complémentaires que sont l'accroissement de la surface forestière d'une part, mais surtout une dynamique de capitalisation dans les peuplements forestiers, notamment ceux présents avant 1983, d'autre part. En effet, si le gain en surface forestière est essentiellement localisé dans la zone méditerranéenne, on y trouve les peuplements les moins riches en volume par hectare et avec la production en volume la plus faible (1,4 m³/ha/an en moyenne). L'accroissement spectaculaire du volume sur pied s'explique donc principalement par une capitalisation dans les peuplements préexistants, qui a tendance à se renforcer sur la période 1995-2012 par rapport à 1983-1995. Le volume moyen à l'hectare est un bon indicateur de cet accroissement de la ressource : il passe de 90 m³/ha à 130 m³/ha entre 1983 et 2014.

Le stock de bois sur pied est localisé à 74 % en forêts privées, 12 % en forêts domaniales et 14 % dans les autres forêts publiques. Le volume moyen à l'hectare est nettement plus élevé dans les forêts domaniales (185 m³ / ha) que dans les autres forêts publiques (155 m³ / ha) et les forêts privées (120 m³/ha). Parmi les forêts privées, celles sous PSG ont un capital moyen de 182 m³ / ha, nettement plus élevé que celui des forêts sans PSG, de 115 m³ / ha.

5 Estimations IGN en bois fort tige

Si l'évolution en volume est à la hausse pour l'ensemble des essences entre 1983 et 2012 avec un maintien global des proportions relatives, elle est plus modérée sur les feuillus faisant l'objet traditionnellement d'un traitement sylvicole : chênes nobles (sessile et pédonculé, + 21 %) et hêtre (+ 35 %). Pour les feuillus de moindre valeur, châtaignier (+ 61 %), chêne vert (+ 190 %) et chêne pubescent (+ 100 %), la progression est plus marquée, probablement liée à un vieillissement des taillis. Du fait de cette dynamique, le chêne pubescent devient la première essence régionale, devant les chênes nobles et le hêtre.

Pour les résineux, quatre groupes d'essence se détachent fortement :

- Le pin à crochet et le pin d'Alep, assez marginaux dans la ressource résineuse. Le volume de pin d'Alep a doublé mais reste encore inférieur à 3 Mm³ ;
- Le sapin pectiné et le pin sylvestre, résineux traditionnels de montagne qui restent les principales essences résineuses, dont le volume sur pied s'accroît d'environ 60 % ;
- Les autres pins : pin noir d'Autriche et pin laricio issus de plantation, et pin maritime des Basses-Cévennes ;
- Les résineux introduits, Douglas et Epicéa issus de plantations réalisées dans le cadre du fonds forestier national (FFN) voient leur volume augmenter très rapidement (+ 290 % pour l'épicéa et + 680 % pour le douglas). Anecdotique dans les années 80, ce dernier représente aujourd'hui près de 30 % de la ressource résineuse et 10 % de la ressource totale.

	Gain en volume (en Mm ³ /an)	Taux de prélèvement
Feuillus	3,7 ± 0,6	26%
Résineux	1,6 ± 1,0	53%

Sud-Ouest océanique	1,1 ± 0,4	37%
Massif central	2,1 ± 1,1	48%
Pyrénées	1,8 ± 0,4	21%
Méditerranée	0,4 ± 0,2	non significatif

Forêts publiques	1,3 ± 0,5	41%
Forêts privées et autres	4,1 ± 1,0	35%

Ventilation des prélèvements par essences, régions et propriétés (source IGN, 2016)

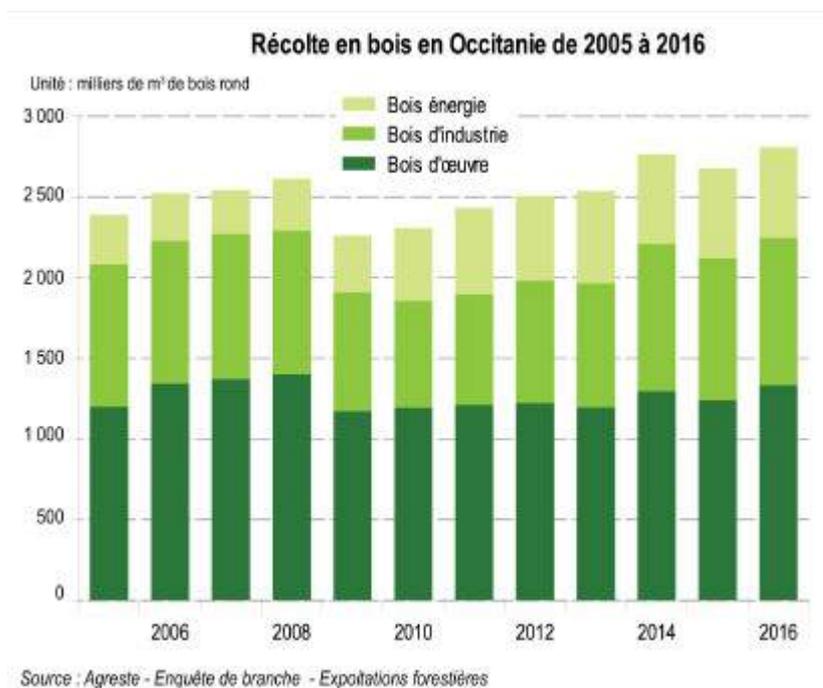
2.5 Des récoltes en hausse stimulées par le bois énergie

La récolte de bois réalisée dans les forêts occitanes a enregistré une hausse de 5 % entre 2015 et 2016, atteignant 2,8 millions de m³ de bois rond. Cinquième région française en matière de récolte de bois, l'Occitanie contribue à hauteur de 7 % à la récolte nationale. Deux départements contribuent fortement à la récolte régionale : le Tarn avec 23 % de la récolte occitane, et la Lozère avec 15 %. La récolte régionale commercialisée se répartit selon les trois grands usages du bois dans les proportions suivantes :

- **Le bois d'œuvre** reste majoritaire dans la récolte régionale (47 %). L'augmentation de son volume récolté en 2016 (+ 8 %) fait suite à une baisse en 2015 (4 %). La récolte retrouve ainsi son niveau de 2006. Au niveau national, le volume de bois d'œuvre a également progressé en 2016 (2 %) dans un contexte de baisse au cours des dix dernières années.
- **Le bois d'industrie**, un tiers de la récolte régionale, progresse moins fortement en un an (+ 4 %) dans un contexte national de stabilité. La récolte en sapin-épicéa est en hausse de 6 %, celle des feuillus de 2 %.

- **Le bois destiné à la production d'énergie** connaît une forte progression depuis 2006, + 7 % en moyenne annuelle, qui se poursuit en 2016. Il représente 20 % de la récolte régionale en 2016, contre 12 % en 2006.

Les filières bois industries et bois énergie utilisant parfois et pour partie la même matière, ceci peut générer des conflits d'usage. La croissance du secteur « bois énergie » est notamment due au développement d'importantes chaufferies et installations de cogénération soutenues dans le cadre d'appels à projets nationaux et régionaux. Les appels à projets de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour la production d'électricité à partir de biomasse, mais surtout les appels à projets de l'ADEME, pour la production de chaleur renouvelable à partir de biomasse pour l'industrie, l'agriculture et le tertiaire (BCIAT) et les dispositifs en région (Fonds chaleur de l'ADEME, dispositif du Conseil Régional) ont aidé à la réalisation de nombreuses installations financées dans la région consommant de manière importante de la biomasse forestière. C'est dans ce contexte que les cellules « biomasse » (DRAAF/DREAL/ADEME/SGAR) ont été mises en place par l'État afin de suivre la ressource et les plans d'approvisionnement et de prévenir les conflits d'usages entre le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois énergie. La mise en place de dispositifs tels que les appels à manifestation d'intérêt DYNAMIC BOIS afin d'augmenter la récolte en bois tout en favorisant son renouvellement dans le cadre d'une gestion forestière durable dans un contexte de changement climatique, et le développement de nouveaux gisements tel que l'utilisation du bois en fin de vie ne trouvant pas d'exutoires dans les filières de recyclage sont de nature à atténuer les tensions sur les marchés du bois énergie et industriel.



2.6 Les entreprises de la transformation du bois en difficulté

La production de sciages a subi de fortes baisses en région Occitanie. Depuis 10 ans, le volume de bois sciés a diminué de 22 %. Cette baisse est particulièrement marquée pour les bois feuillus, notamment pour le hêtre dont la valorisation dépend aujourd'hui essentiellement de la filière bois bûche alors que cette essence était autrefois valorisée sous forme de sciage ou de déroulage.



Les difficultés rencontrées en 2008/2009 (crise économique notamment) ont fortement affecté ces entreprises. Le nombre de scieries est passé de 165 à 142, soit une baisse de plus de 14 %.

L'essentiel de ces établissements sont de taille artisanale et exploitent de petits volumes de bois de dimension et d'essences variées et produisent souvent des sciages à façon (débit sur liste).

Seules 38 scieries ont une production supérieure à 2 000 m³ de sciages par an. Les 3 plus gros établissements produisent de 30 000 à 60 000 m³ de sciages par an. L'essentiel de leur production est représentée par des produits standardisés à faible valeur ajoutée (palettes, coffrages...).

Les entreprises de la deuxième transformation recherchent des bois standardisés et finis (séchage, rabotage...) et se fournissent essentiellement en dehors de la région Occitanie. De la même façon,

les utilisateurs finaux (constructeurs bois, menuisiers...) ont tendance à s'approvisionner en dehors de la région, faute de pouvoir trouver à proximité un approvisionnement durable en matériaux bois techniques (bois collés, aboutés, CLT...).

En manque d'investissement chronique depuis 10 ans, la filière est donc aujourd'hui déstructurée, notamment au regard du manque de compétitivité des entreprises de la première transformation de la région.

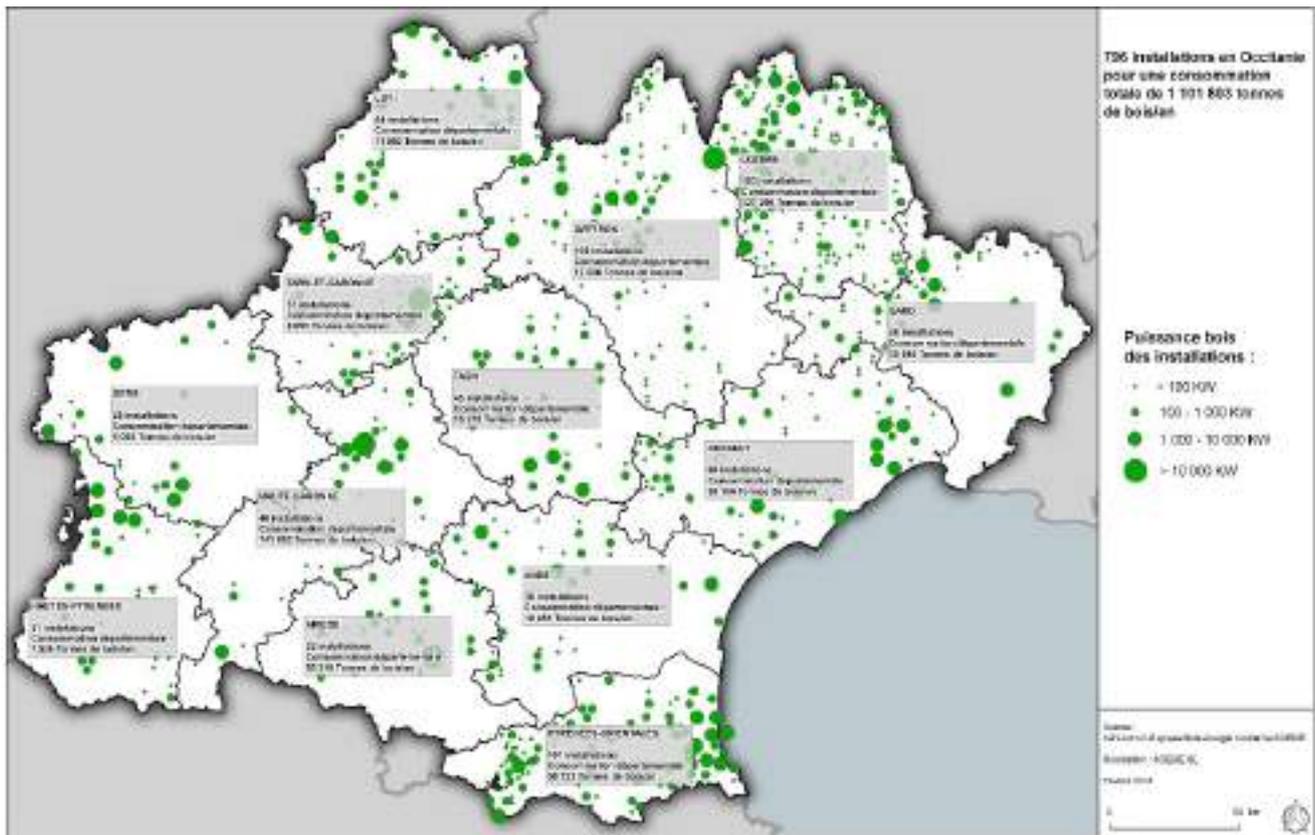
2.7 Des entreprises industrielles de portée internationale

La région Occitanie dispose de réels atouts économiques, grâce à la présence historique sur son territoire d'entreprises structurantes de portée internationale qui valorisent le bois d'industrie : Fibre Excellence et La Tarnaise des Panneaux en sont les principales illustrations. La production de pâte à papier en Occitanie constitue un des rares secteurs d'activité de la filière forêt-bois régionale à être en excédent commercial + 64 M€, alors que la balance globale régionale est déficitaire de -204 M€ (données 2016). Ces entités ont de grands besoins d'approvisionnement (plus de 2,2 Mt de bois par an en incluant le site de Tarrascon). Leur bassin d'approvisionnement s'étend bien au-delà de la région Occitanie. Par exemple, le bois régional constitue 36 % de l'approvisionnement de l'unité de Saint-Gaudens de FibreExcellence. Toutefois, le bois d'industrie représente un tiers de la récolte régionale.

Par la valorisation de bois de qualités intermédiaires d'essences feuillues mais aussi résineuses, ces entreprises contribuent fortement à la mise en gestion et à la sylviculture des peuplements locaux. Ancrées structurellement sur des marchés internationaux, ces entreprises locales doivent relever le défi de pouvoir répondre aux exigences internationales tout en levant les freins locaux liés à la mobilisation de bois certifiés.

Implantées dans les années 50, ces industries nécessitent de faire l'objet d'investissements réguliers et importants pour rester compétitives dans un contexte mondialisé. Les projets d'investissements dans le domaine de la chimie du bois (extraction de tanins ou de sucres...) qui permettraient d'optimiser le coût de déstructuration du bois semblent être des pistes d'avenir.

2.8 Le bois énergie en fort développement



Répartition et consommation des installations de bois énergie dans la région (source ADEME, 2017)

Les politiques publiques de soutien à la demande ont favorisé le développement important de l'utilisation du bois énergie pour des entités collectives et industrielles. L'augmentation de la consommation de bois par des chaufferies collectives est notable à partir de 2005 ; depuis cette date, la puissance bois installée en région a été multipliée quasiment par 10, passant de 50 MW en 2005 à près de 450 MW. Aujourd'hui, près de 800 chaufferies sont installées en région Occitanie et nécessitent une récolte d'environ un million de tonnes de bois par an. Leur approvisionnement est essentiellement local au regard du coût de transport relativement élevé en comparaison de la valeur de la matière première. La centrale biomasse de Gardanne, située en PACA, constitue à ce titre une exception car son bassin d'approvisionnement atteint la région Occitanie (pour environ un tiers de ses consommations de bois récoltés en France).

Les chaufferies collectives et industrielles présentent une grande variété de taille et d'usage. Depuis de petites entités « collectives privées » dont la consommation peut être inférieure à 10 t par an jusqu'au projet de cogénération qui permettent la production d'énergie à partir de biomasse et dont la consommation annuelle oscille entre 50 000 et 500 000 t de bois.

Par ailleurs, la consommation de bois de chauffage par les particuliers représente une part significative de la récolte régionale, surtout en secteur de montagne. Le recoupement des différents inventaires, notamment les enquêtes de consommation réalisées auprès des ménages, permettent d'estimer à plus de 1,5 Mt le bois consommé par les particuliers sous forme de bûches. La caractérisation de cette récolte est difficile car elle passe de façon minoritaire par des circuits de récolte professionnels et déclarés. Toutefois le développement d'une filière professionnelle de bois bûche, en émergence en région Occitanie, pourrait permettre d'augmenter les standards de qualité du bois (niveau de séchage, estimation des volumes) et de créer de la richesse au sein de la filière.

Articulation du PRFB avec le schéma régional biomasse

L'article L. 222-3-1 du Code de l'environnement prévoit que le schéma régional biomasse (SRB) « définit, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne [...] des objectifs de développement de l'énergie biomasse. » Le SRB contient trois volets en fonction de la biomasse considérée : agricole, déchets et forestière.

Afin de permettre une parfaite cohérence entre le PRFB et le SRB, il a été décidé par l'État et le Conseil régional de mutualiser les travaux d'élaboration entre le volet énergie du PRFB et le volet forestier du SRB. Un groupe de travail conjoint a été mis en place et les objectifs et les actions ont été définis de façon conjointe.

2.9 Un potentiel économique à développer

La filière forêt-bois désigne l'ensemble des acteurs économiques qui participent aux activités de transformations successives de la matière première bois. Selon l'étude menée par l'INSEE en 2017 sur la région Occitanie⁴, la filière employait en région Occitanie, dans un périmètre étendu, 17 100 salariés et 3 600 non salariés en 2014, répartis dans 5 800 établissements. Son poids dans l'économie régionale est faible, seulement 1 % de l'emploi total et des établissements. En matière de chiffre d'affaires, ce poids est un peu plus élevé : 1,7 %, soit 2,6 milliards d'euros, grâce à des établissements de plus grande taille que dans l'ensemble de l'économie. Sur le périmètre restreint qui permet des comparaisons entre régions, le poids de la filière en matière d'emplois totaux est l'un des plus faibles de métropole. À titre de comparaison, il est deux fois moins élevé qu'en Nouvelle-Aquitaine.

Par son ancrage territorial fort, la filière contribue à l'équilibre des territoires. La ressource forestière est principalement implantée en zones de massif où se concentrent 4 établissements de la filière sur 10, et autant d'emplois, soit une proportion deux fois plus importante que pour l'ensemble de l'économie régionale. De même, 51 % des établissements et 33 % des emplois de la filière sont localisés dans une commune rurale, contre respectivement 28 et 16 % pour l'ensemble de l'économie. L'enjeu de développement lié à la filière est donc plus important dans ces zones relativement éloignées des grands pôles économiques, grâce à ses activités plus diffuses sur l'ensemble de la région. D'ailleurs, la Haute-Garonne et l'Hérault, qui concentrent la moitié des emplois de la région tous secteurs confondus, ne regroupent qu'un quart des emplois de la filière forêt-bois. À l'inverse, des départements ruraux pesant moins dans l'économie régionale sont davantage représentés dans la filière, en particulier l'Aveyron.

En 2014, les entreprises régionales de la filière étaient dans une situation économique légèrement en retrait par rapport à la moyenne métropolitaine : le résultat d'exploitation rapporté à la valeur ajoutée, qui mesure la part de la valeur ajoutée revenant à l'entreprise, s'élève à 8,9 % contre 9,5 % en métropole. Cet indicateur est particulièrement faible pour les scieries pour lesquelles il ne s'élève qu'à 2 %. Cette contre-performance ne se retrouve pas au niveau métropolitain, où le résultat d'exploitation rapporté à la valeur ajoutée est de 8,0 %. Une plus faible productivité apparente du travail et un manque de compétitivité expliquent ces résultats.

Enfin, la part du chiffre d'affaires à l'exportation est plus faible dans la filière en Occitanie : 16 % contre 21 % en métropole. De façon globale, la filière forêt bois en Occitanie contribue au déficit commercial national ; ainsi en 2016, les données des douanes font ressortir un déficit commercial en

4 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3285160>

région de 204 millions d'euros, soit 3,5 % du déficit national. À l'exception notable de la pâte à papier et des palettes, l'ensemble des produits transformés en bois est globalement importé alors que la matière première (bois brut) est en moyenne exportée.

La filière dispose donc d'un fort potentiel de création de valeur.

2.10 Un patrimoine naturel et paysager riche

Depuis les chênaies vertes méditerranéennes jusqu'aux pineraies de pins à crochets des Pyrénées, les forêts d'Occitanie présentent une variété exceptionnelle et unique en métropole. Cette diversité est un véritable atout pour les forêts notamment du point de vue de leur production. En effet des forêts diversifiées présentent des atouts en matière de productivité, notamment grâce notamment à leurs conditions édaphiques. Par ailleurs la biodiversité des forêts augmente leur résilience face aux problèmes sanitaires par la présence d'auxiliaires qui limitent la progression des organismes nuisibles. Pour l'ensemble de ces raisons, la biodiversité constitue un moyen d'accroître la résilience de la forêt face au réchauffement climatique.

Au-delà, les forêts d'Occitanie accueillent une biodiversité remarquable et particulièrement reconnue par les politiques publiques. A titre d'illustration, la forêt occitane occupe 41,4 % des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive oiseaux et 38,2 % des sites Natura 2000 désignés au titre de la directive habitats/faune/flore. Par ailleurs, certaines espèces à forts enjeux sont intimement liées aux milieux forestiers. Certaines sont strictement inféodées au territoire comme le Pin de Salzmann réparti de manière spontanée dans les montagnes des régions circumméditerranéennes et présent en France quasi exclusivement en Occitanie. Certaines espèces ne sont présentes en France que dans les vieilles forêts des Pyrénées comme par exemple le Pic à dos blanc. Pour d'autres, les noyaux de populations de la région représentent un fort enjeu pour le maintien des populations d'une espèce en France. On citera pour exemple le Taupin violacé, petit coléoptère d'intérêt communautaire, dont les populations les plus importantes connues se situent dans les boisements matures de plaine en Occitanie.

Enfin, des espèces inféodées aux milieux associés comme les cours d'eau ne sont pas strictement forestières mais peuvent être fortement affectées par des pratiques inappropriées. C'est par exemple le cas de l'écrevisse à pieds blancs ou du Desman des Pyrénées.

De plus, la présence d'un réseau de forêts anciennes et matures, du fait de leur maintien en libre évolution depuis plusieurs décennies, constitue un élément propice à l'accueil d'espèces particulièrement rares et liées aux stades avancés du cycle de vie des forêts.

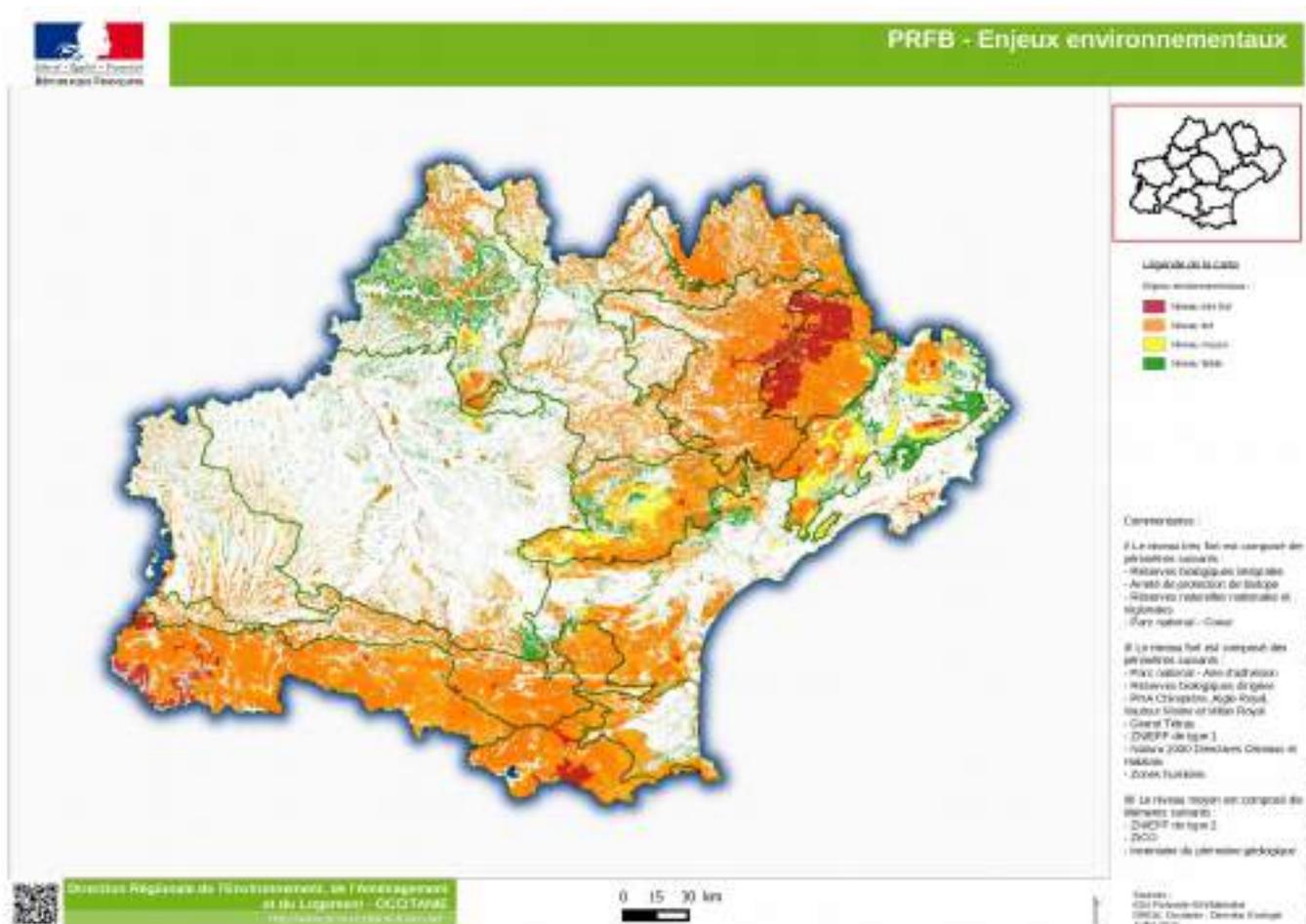
La synthèse de ces différents enjeux à l'échelle des massifs est présentée dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux Habitats (typologie EUR 27)	Enjeux Chiroptères	Enjeux Oiseaux	Enjeux Coléoptères saproxyliques	Viellies Forêts Matures
Adour Astarac Lannemezan	44.4 - 91F0	Fort : Populations remarquables de Murin de Bechstein	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie.	Fort : Populations remarquables de Pique-prune avec un cortège d'espèces associé très riche, principalement associé aux vieux arbres agropastoraux	Fort : Fort potentiel estimé à près de 1500 ha de forêts anciennes et matures
Aubrac et Margeride	41.12 - 9120	Fort : Populations remarquables de Grande Noctule et Murin de Bechstein	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie.	Moyen : Populations de Rosalie des alpes	Faible : potentiel faible a priori
Causses du Quercy	41.16 - 9150 41.4 - 9180	Fort : Importance de la forêt en tant que territoire de chasse pour un cortège d'espèces très diversifié.	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie.	Fort : Populations de Pique-prune et de Taupin violacé avec un cortège d'espèces associé très riche, principalement associé aux vieux arbres agropastoraux	Moyen : Potentiel de forêts anciennes et mature faible mais présence de forêts agropastorales remarquables
Cévennes	41.12 - 9120	Fort : Populations de Grande Noctule	Fort : Populations de Grand Tétrás, Aigle Royal, Chouette de Tengmalm, et de l'ensemble du cortège de Pic et rapaces assez répandu en Occitanie	Fort : Populations de Pique-prune avec un cortège d'espèces associé très riche et population importante de Rosalie des alpes	Moyen : Potentiel de forêts anciennes et mature faible mais quelques boisements remarquables
Corbières	45.3 – 9340 41.16 - 9150	Moyen : Importance de la forêt en tant que territoire de chasse principalement	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie.	Moyen : Populations de Rosalie des alpes	Faible : potentiel faible a priori
Garrigues	45.3 – 9340	Moyen : Importance de la forêt en tant que territoire de chasse principalement	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie.	Fort : Populations de Pique-prune avec un cortège d'espèces associé très riche mais localisé	Moyen : Potentiel de forêts anciennes et mature faible mais présence de forêts agropastorales remarquables
Gascogne et Garonne	44.4 - 91F0	Fort : Populations remarquables de Murin de Bechstein dans les vieux arbres à cavités.	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie.	Fort : Sur la partie Gascogne avec des noyaux de population de Pique prune et connaissance de stations de Taupin violacé dans la plaine de la Garonne.	Moyen : Potentiel moyen estimé à quelques centaines d'hectares (<1% surface forestière)
Grands Causses	41.16 - 9150 41.4 - 9180	Fort : Populations remarquables de Grande Noctule	Fort : Populations de Grand Tétrás, Chouette de Tengmalm, et de l'ensemble du cortège de Pic et rapaces assez répandu en Occitanie	Fort : Populations de Pique-prune avec un cortège d'espèces associé très riche	Moyen : Potentiel de forêts anciennes et mature faible mais présence de forêts agropastorales remarquables
Haut-Languedoc et Levezou	41.12 – 9120 41.16 - 9150	Fort : Populations remarquables de Grande Noctule	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie	Moyen : Population de Rosalie des alpes	Faible : potentiel faible a priori
Haute Chaîne pyrénéenne	41.12 - 9120 41.16 - 9150 41.4 - 9180	Fort : Populations de Murin de Bechstein et	Fort : Populations de Grand Tétrás, Chouette de Tengmalm, Pic à dos	Fort : Population de Rosalie des alpes et des espèces de coléoptères	Fort : environ 7500 ha de forêt ancienne et mature caractérisé soit 3

	Enjeux Habitats (typologie EUR 27)	Enjeux Chiroptères	Enjeux Oiseaux	Enjeux Coléoptères saproxyliques	Vieilles Forêts Matures
	42.4 - 9430	Grande Noctule localisé	blanc et de l'ensemble du cortège de Pic et rapaces assez répandu en Occitanie	remarquables inféodés uniquement aux Pyrénées (ex : <i>Tragosoma depsarium</i> , <i>Calytis scabra</i> , <i>bius thoracicus</i> ...)	% de la surface forestière.
Piémont Pyrénéen	41.12 - 9120 41.16 - 9150 41.4 - 9180	Moyen : Importance de la forêt en tant que territoire de chasse principalement	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie	Moyen : Population de Rosalie des alpes	Moyen : Potentiel moyen estimé à quelques centaines d'hectares (<1% surface forestière)
Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne	45.3 - 9340	Moyen : Importance de la forêt en tant que territoire de chasse principalement	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie	Moyen : Population de Rosalie des alpes	Faible : Potentiel faible a priori
Pyrénées catalanes	41.16 - 9150 41.4 - 9180 42.4 - 9430 45.3 - 9340	Fort : Populations remarquables de Murin de Bechstein	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie	Fort : Population de Pique prune et de Rosalie des alpes et des espèces de coléoptères remarquables inféodés uniquement aux Pyrénées dans la région	Fort : Sapinières du Canigou pineraies à crochets du Haut-Conflent, Cerdagne et Capcir environ 1000 ha
Pyrénées cathares	41.16 - 9150 41.4 - 9180	Moyen : Importance de la forêt en tant que territoire de chasse principalement	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie	Fort : Populations de <i>Rhysodes sulcatus</i> unique en Occitanie.	Moyen : Potentiel faible a priori mais quelques enjeux fort très localisés
Roussillon	45.3 - 9340	Moyen : Importance de la forêt en tant que territoire de chasse principalement	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie	Moyen : Population de Rosalie des alpes sur la partie Sud	Faible : Potentiel très faible a priori
Segala et chataigneraie auvergnate	41.12 - 9120	Fort : Populations de Murin de Bechstein localisé principalement à la forêt de la Grésigne	Moyen : Cortège de pics et rapaces forestiers d'intérêt mais assez répandu en Occitanie	Fort : Populations remarquables de Taupin violacé et une des diversités les plus importantes connues en Europe en forêt de la Grésigne en particulier	Moyen : Potentiel de forêts anciennes et matures faible mais présence de forêts agro-pastorales remarquables quelques enjeux fort très localisés (ex : <i>Forêt de Grésigne</i>)

Tableau de présentation des principaux enjeux de biodiversité par massif (source CENLR et CENMP, 2018)

La prise en compte de cette biodiversité s'est traduit la plupart du temps par la mise en place de zonages de protection (ex : réserves biologiques, Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ...) et d'inventaires (ex : ZNIEFF), dont une synthèse est présentée dans la carte ci-dessous. Cette richesse implique une responsabilité et une attention particulières des acteurs de la filière en matière de préservation de la biodiversité.



Carte de hiérarchisation des enjeux de biodiversité au titre des espaces à statut (source : DREAL 2018)

Du point de vue paysager, le taux de recouvrement des forêts les rendent incontournables dans l'ensemble des paysages ruraux de la région. Un certain nombre d'entre eux sont reconnus aux niveaux national et international. Ainsi, plus de la moitié (51 %) des espaces protégés au titre de la valeur paysagère et culturelle (sites classés, inscrits et biens UNESCO) sont constitués d'espaces forestiers.

2.11 Un rôle de protection des sols et de la ressource en eau

Ayant très peu recours au travail physique du sol et pratiquement jamais aux amendements chimiques, la sylviculture est un mode de valorisation des terres qui perturbe peu le fonctionnement naturel des sols. Il participe ainsi à la préservation de la qualité de ressource en eau.

De plus, le couvert forestier assure une protection des sols vis-à-vis des pluies de forte intensité ou du vent. Ainsi dès les années 1850, des centaines de milliers d'hectares de forêts ont été plantées dans le cadre de la politique de restauration des terrains de montagne pour protéger les populations situées en aval de phénomènes torrentiels. La forêt limite les glissements de terrain, les

éboulements, les coulées de boue, les inondations etc. en zone pentue. La forêt domaniale de l'Aigoual en est un exemple emblématique en région Occitanie.

Dans un contexte de changement climatique, ces phénomènes naturels pourraient se développer, ce qui souligne encore plus l'importance de ce service rendu par les écosystèmes forestiers.

Bien sûr, si le rôle de la forêt est généralement largement bénéfique, il peut être modifié par la gestion. Ainsi, certaines pratiques présentent parfois des risques d'altération de la ressource en eau (exploitation mécanisée à proximité des captages par exemple, ou tassement des sols sensibles) et à l'inverse, certaines gestions permettent de renforcer les bénéfices offerts par la forêt (choix des essences, coupes d'éclaircie...).

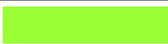
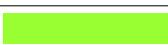
2.12 Des risques naturels accentués en contexte de changements climatiques

La région Occitanie est particulièrement concernée par la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Les différentes politiques publiques mises en œuvre ont permis de faire diminuer le nombre et la surface des forêts incendiées de respectivement un quart et deux tiers entre les périodes 1973-1991 et 1992-2017 dans les départements méditerranéens (11, 30, 34, 48, 66). sur l'ensemble de la région, le risque moyen annuel est de 0,95 ha incendiés pour 1 000 ha de forêt (période 2006-2017). Toutefois, ce chiffre présente une grande variété géographique entre notamment, les départements méditerranéens comme l'Hérault où il est plus de trente fois plus élevé que dans le Tarn (2,51 et 0,08).

Par ailleurs, les forêts d'Occitanie sont exposées à divers risques sanitaires. Les maladies peuvent être causées par des bactéries, des champignons ou des insectes et ont tendance à se cumuler sur les arbres affaiblis. Le département « santé des forêts » assure un suivi structuré des maladies observées en région et une vigilance sur les risques sanitaires en émergence de manière à informer et permettre une réaction rapide en cas de nouvelle infection. Cela concerne en particulier les espèces invasives comme le Nématode du Pin ou les maladies présentes dans les régions voisines comme la chalarose du frêne qui provoquent toutes les deux d'importantes mortalités d'arbres.

Les changements climatiques observés ces dernières années affectent d'ores et déjà les peuplements forestiers. Ainsi, le déficit foliaire moyen des arbres de la région ne cesse de progresser depuis plus de 30 ans. Les peuplements les plus sensibles sont ceux qui sont situés à l'interface de la zone méditerranéenne. A ce titre, la région Occitanie est particulièrement concernée. Le réchauffement climatique se caractérise autant par des sécheresses et des canicules estivales et printanières qui induisent des stress hydriques, que par des hivers et automnes très doux qui perturbent la phénologie des arbres et favorisent l'hivernage des parasites et les pathogènes. Cette évolution qui fragilise les arbres provoque des dépérissements forestiers et des impacts ponctuellement spectaculaires sur les peuplements de façon ponctuelle. Dans les années à venir, l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse pourraient engendrer une extension significative du domaine méditerranéen au sein de la région. Ces modifications vont engendrer une augmentation des facteurs de risque :

- augmentation du risque incendie notamment dans des secteurs auparavant peu concernés,
- augmentation des risques sanitaires du fait de la progression de certaines espèces qui pourraient bénéficier des nouvelles conditions climatiques (par exemple chenille processionnaire ou nématode du pin),
- augmentation des phénomènes climatiques extrêmes, notamment pluies et vents violents, qui peuvent affecter les sols ou les forêts.

	Etat actuel	Evolution et maladies depuis 2000
Chêne pubescent		Sécheresse (+), Oidium et bupreste (C) , défoliateurs (C)
Chêne vert		Sécheresses (+) , bupreste (+), défoliateurs (C)
Chênes pédonculé et rouvere		Sécheresse (=) plus marqué sur chêne pédonculé, défoliateurs (C)
Hêtre		Sécheresse (+), gelée tardive (+), orche de hêtre (C) ,
Châtaignier		Sécheresse (+), chancre (+), cynips (=)
Pin sylvestre		Grêle , sphaeropsis (+), processionnaire du pin (C +) acuminé (P), rouille à cronarcium (P)
Autres pins		Maladie de bandes rouges (+) Processionnaire du pin (C +) , sphaeropsis (+)
Frêne		Sécheresse pour les frênes oxyphiles (+)
Sapin pectiné		Dépérissement (+), Gui (+) , pissodes (P)
Pin d'Alep		Chancre (++) , sécheresse (+) neige lourde (+) hylésine (P)
Épicéas		Typographe (+) dendroctone (++) fomès (=)
Douglas		Sécheresse (+) rouge physiologique (++) nécrose cambiale (+) fomès (+)
Pin à crochets		Armillaire (-) rouilles à cronarcium (=)
Cèdre		Sécheresse (+) fomès (=)

Synthèse de l'état sanitaire des principales essences forestières de la région (la couleur indique la situation moyenne de l'état sanitaire, vert : bon, jaune : moyen, rouge : mauvais) (source : DSF, 2018)

2.13 Espaces de ressourcement pour les populations

La fonction récréative de la forêt occupe une place croissante dans nos sociétés de plus en plus urbaines. De nombreuses forêts à proximité des villes sont aménagées pour l'accueil du public à l'image de la forêt de Bouconne située à proximité de l'agglomération toulousaine. Les massifs forestiers les plus emblématiques de la région sont identifiés sur les sites des offices de tourisme qui incitent à leur découverte. D'après la typologie des enjeux utilisée par l'ONF pour la définition des objectifs de gestion dans ses aménagements forestiers, la fonction d'accueil du public représente un enjeu fort sur 10 % de forêts domaniales et 5 % des autres forêts relevant du régime forestier.

De même, les milieux forestiers occupent une part importante du linéaire total des chemins de randonnées (GR/PR) et sont donc sur-représentés. Cela illustre leur attrait vis-à-vis des populations.

Les espaces forestiers sont également appréciés en tant qu'espaces de cueillette par les habitants de la région qui les fréquentent pour la recherche de champignons, baies sauvages ou châtaignes.

Ces différentes utilisations peuvent parfois provoquer des conflits d'usages qu'il s'agit de minimiser en tenant compte en particulier du respect de la propriété privée.

2.14 Une forte complémentarité avec les activités cynégétiques et les activités agricoles

Les forêts d'Occitanie accueillent une faune riche et diversifiée. Cela concerne en particulier les grands ongulés (cerf, chevreuil et sanglier notamment). En l'espace de 30 ans, leur population a augmenté d'au moins 10 fois et a conquis de nombreux espaces forestiers. Cela se traduit

notamment par les attributions et les réalisations de plans de chasse qui ne cessent de croître depuis le début des années 1970. Les forêts constituent donc des territoires de chasse recherchés. Cependant, et au-delà de leur utilité (notamment dissémination des graines), ces populations provoquent également des dégâts aux jeunes peuplements forestiers et peuvent compromettre le succès de la régénération forestière. C'est pourquoi l'équilibre sylvo-cynégétique qui vise à rendre compatible la présence d'une faune sauvage riche et variée avec les activités sylvicoles reste à atteindre. Dans certains secteurs pastoraux, les animaux d'élevage peuvent également affecter les jeunes peuplements.

Les activités sylvicoles sont également étroitement liées à l'agriculture, ne serait-ce qu'au regard de l'imbrication territoriale des forêts avec les activités agricoles. Au-delà des enjeux d'occupation du sol et d'aménagement du territoire, ces activités présentent de nombreux sujets communs. La mise en gestion des forêts paysannes, comprises dans le périmètre des exploitations agricoles est par exemple un enjeu fort en région Occitanie notamment en termes de mobilisation de bois. Cela a constitué un des axes importants des plans pluriannuels régionaux de développement forestiers (PPRDF). A l'inverse, les activités agricoles peuvent également trouver leur place au sein des espaces forestiers, le sylvo-pastoralisme, l'apiculture ou la trufficulture en sont les exemples les plus marquants.

2.15 La filière forêt-bois : une contribution essentielle pour faire face au défi climatique

Ainsi que le précise la Stratégie Nationale Bas Carbone, la filière forêt-bois française contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, au stockage du carbone et au respect des engagements internationaux à travers l'ensemble des leviers suivants :

- la substitution, dans l'économie, du matériau bois aux matériaux énergivores
- la valorisation énergétique de la biomasse forestière et des produits connexes issus de la transformation du bois, ainsi que des produits bois en fin de vie, qui viennent en substitution aux combustibles fossiles ;
- le stockage de carbone dans les produits bois ou ceux à base de bois ;
- la séquestration de carbone dans l'écosystème forestier grâce à la photosynthèse.

Au regard de l'importance de la forêt en région Occitanie, ses contributions sont significatives à l'échelle nationale. Elles disposent cependant d'un potentiel de progression important notamment au travers de la meilleure valorisation locale des produits forestiers.

2.16 Bilan de la mise en œuvre des orientations régionales forestières (ORF) et des PPRDF

Le PRFB se substitue à quatre documents cadres de la politique forestière régionale :

- les orientations régionales forestières Languedoc-Roussillon de 1998,
- les orientations régionales forestières Midi-Pyrénées de 1999 actualisées en décembre 2013,
- le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) de Languedoc-Roussillon approuvé le 12 mars 2012,
- le plan pluriannuel régional de développement forestier de Midi-Pyrénées approuvé le 28 mars 2012.

Les ORF ont une portée stratégique et sous-tendent l'ensemble des actions publiques en région qu'elles soient réglementaires, contractuelles ou d'information et de sensibilisation. A défaut d'objectifs chiffrés et d'indicateurs de suivi, il est impossible d'en assurer un bilan quantitatif. Toutefois, un certain nombre d'orientations ont fait l'objet d'un succès reconnu par les acteurs de la

filière :

- une progression continue de la gestion durable des forêts,
- une augmentation des récoltes depuis 20 ans grâce à une amélioration de la mobilisation des bois ,
- la diminution du risque incendie par la mise en œuvre de la politique nationale de défense des forêts contre les incendies,
- la définition de cadres de gestion adaptés aux zones à enjeux spécifiques (notamment sites Natura 2000 et parcs nationaux),
- la structuration d'une interprofession régionale,
- la définition de politiques de soutien et la mobilisation de fonds structurels en lien avec le conseil régional, notamment pour l'amont de la filière (dessertes, animation...) ,
- la mobilisation croissante des collectivités locales.

A l'inverse, un certain nombre d'objectifs ne semblent pas atteints :

- les difficultés de la première transformation se sont accrues,
- les bois régionaux trouvent moins de débouchés locaux, notamment pour les feuillus,
- les plantations et les renouvellements de peuplements ne se sont pas effectués à un rythme qui permettent d'assurer une continuité des approvisionnements,
- l'équilibre sylvo-cynégétique n'a pas été atteint sur de nombreux secteurs.

Les PPRDF avaient une portée plus opérationnelle et visaient essentiellement à accentuer la mobilisation sur des massifs forestiers prioritaires au regard des gisements de bois (« massifs bois + »). Grâce à une gestion coordonnée des chambres d'agriculture, de l'ONF, du CRPF et des coopératives forestières, un total de 110 actions ont été mises en œuvre entre 2012 et 2017. Essentiellement tournées vers l'animation, ces actions ont notamment permis :

- l'information et la mobilisation de la profession agricole pour une gestion durable des forêts paysannes,
- la mobilisation des petits propriétaires privés, notamment par la réalisation de plans de développement de massif,
- l'animation préalable à la réalisation de projets de desserte structurants,
- la dynamisation des groupements forestiers.

Ces actions visaient à assurer la récolte de 1,4 Mm³ de bois supplémentaire en 5 ans. A l'échelle de l'ensemble de la région, la récolte supplémentaire sur cette période a été de 1,1 Mm³, soit un volume inférieur, ce qui démontre une atteinte partielle des objectifs des PPRDF. Par ailleurs, la récolte supplémentaire est en grande partie soutenue par la filière bois énergie. De nombreuses coupes réalisées dans ce cadre ne relèvent pas d'une animation spécifique aux PPRDF. Au regard de ces éléments, il semble que les PPRDF n'aient permis une mobilisation supplémentaire légèrement inférieure à 50 % des objectifs fixés.

Il convient par ailleurs de noter de fortes variations entre les massifs forestiers vis-à-vis de la mobilisation supplémentaire. Sur les secteurs sur lesquels les bois disposaient de débouchés économiques clairs (bois d'œuvre résineux par exemple), dans des conditions d'exploitations relativement aisées, la mobilisation supplémentaire a été mécaniquement induite par le marché (cas de la montagne Noire ou de la Margeride par exemples). A l'inverse, sur les territoires aux conditions d'exploitations difficiles et disposant de peuplements avec peu de débouchés économiques (secteur Garrigues ou Vallespir), l'animation mise en œuvre a rarement engendré un acte de mise en gestion. La plus-value de l'animation a en revanche été maximale sur les territoires intermédiaires comme les Causses boisés.

Cette analyse a alimenté les réflexions du PRFB et a amené les membres de la CRFB à définir les

objectifs de mobilisation en fonction des disponibilités technico-économiques des différentes forêts de la région, de façon notamment à mieux relier l'offre de bois disponible avec les évolutions de la demande constatées ou à susciter.

3. Les orientations du PRFB

Dans le contexte décrit au chapitre II, et pour répondre aux enjeux identifiés dans le PFNB, les membres de la CRFB ont défini 4 orientations stratégiques pour le PRFB sur la période 2019-2029. Ces orientations seront mises en œuvre dans le cadre des stratégies propres à chaque acteur impliqué dans le PRFB.

3.1 Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

Une étude confiée à l'IGN a permis d'évaluer les disponibilités en bois dans la région à l'horizon 2036. Cela revient à estimer le volume de bois qui sera potentiellement récoltable à une date donnée sur le territoire régional et qui pourrait ainsi alimenter l'aval de la filière. Cette évaluation tient compte :

- de la ressource forestière existante et de sa répartition par essence et par classe de diamètre,
- puis d'une simulation de l'évolution de cette ressource avec des pas de temps de 5 ans en utilisant les données de production biologique et de mortalité naturelle issues de l'inventaire forestier national.

Le niveau des prélèvements (la récolte) est quant à lui établi en se basant sur deux scénarios de gestion sylvicole définis par des experts. Le premier, dit « tendanciel », correspond à un maintien des pratiques sylvicoles et des taux de prélèvements théoriques actuels. Le second, dit « évolutif », correspond à une augmentation des niveaux de prélèvements, variable selon les essences.

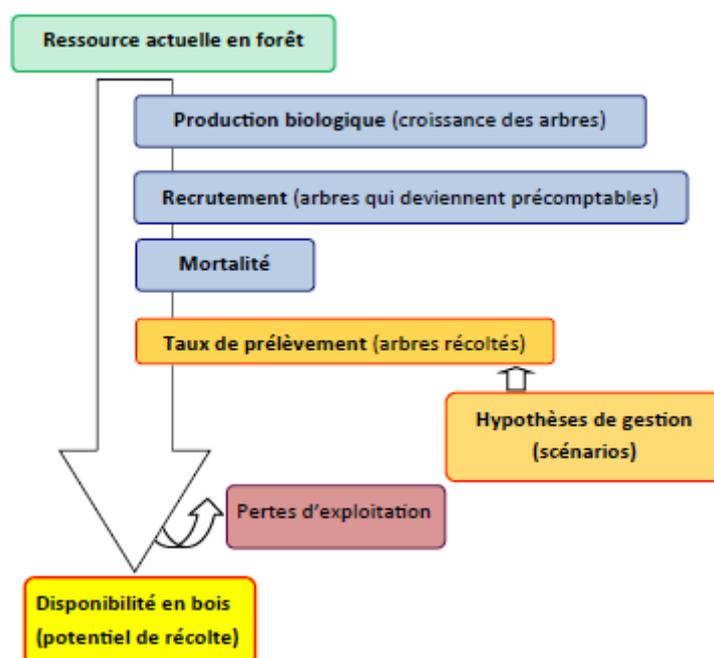


Schéma représentant la méthode de calcul de la disponibilité en bois à l'échelle régionale (source : IGN, 2018)

Ainsi, en fonction des évolutions de la gestion forestière, la récolte supplémentaire pourrait osciller entre + 8 % et + 31 % d'ici 2029. Le croisement des essences, des qualités de bois (bois d'œuvre ou bois d'industrie/énergie) et des évolutions envisagées de la demande a permis de fixer un objectif de mobilisation supplémentaire de 16 % par rapport à la récolte constatée en 2016.

L'analyse permet de distinguer les types de bois offerts par cette récolte supplémentaire. Ainsi, l'accroissement de la récolte d'un volume total de 633 000 m³ est plus importante pour les feuillus (+ 25,2 %) que pour les résineux (+ 8,7 %). Elle est également plus importante pour le bois de faible valeur à vocation industrielle ou énergétique (+ 20 %) que pour le bois d'œuvre (+ 10 %). Il convient de noter que, dans certains cas, et malgré l'intensification de la gestion, les disponibilités de bois vont diminuer au cours des prochaines années. Cela concerne en particulier le bois d'œuvre de Douglas. Cette tension s'explique par le déséquilibre de classes d'âge des peuplements de Douglas, plantés sur une période relativement restreinte. La mobilisation supplémentaire a également été fixée pour chacun des massifs forestiers identifiés dans la région.

	dispo sup total (BF Total hors pertes) en m ³	Variation / 2016	dispo sup/ surface	niveau de disponibilité	dont feuillus	dont résineux	dont BO	dont BIBE				
Adour Astarac lannevezan	29 286	15%	0,28	Moyen	28 536	19%	751	1%	4 785	7%	24 501	19%
Aubrac et Margeride	60 844	25%	0,61	Très élevé	14 633	27%	46 211	24%	34 608	33%	26 236	19%
Causses du Quercy	54 307	35%	0,21	Moyen	49 436	42%	4 870	14%	5 277	17%	49 029	40%
Cévennes	34 426	7%	0,19	Faible	20 528	17%	13 898	4%	11 676	5%	22 750	9%
Corbières	7 530	12%	0,14	Faible	3 332	27%	4 198	8%	2 882	9%	4 648	15%
Garrigues	23 332	35%	0,11	Faible	12 884	37%	10 448	32%	3 984	29%	19 347	36%
Gascogne et Garonne	53 347	19%	0,24	Moyen	55 665	33%	-2 318	-2%	1 968	2%	51 379	27%
Grands Causses	53 281	28%	0,27	Moyen	20 101	37%	33 179	25%	16 294	27%	36 987	29%
Haut-Languedoc et levezou	31 379	4%	0,13	Faible	50 964	22%	-19 585	-4%	-4 522	-1%	35 901	10%
Haute Chaîne pyrénéenne	70 723	17%	0,27	Moyen	45 874	19%	24 849	14%	26 415	17%	44 308	17%
Piémont Pyrénéen	19 136	16%	0,27	Moyen	18 754	23%	382	1%	4 479	11%	14 657	18%
Plaines et collines rhodaniennes et languedocienne	36 324	50%	0,18	Faible	12 898	41%	23 426	57%	7 022	68%	29 302	47%
Pyrénées catalanes	40 278	22%	0,31	Elevé	16 650	24%	23 628	21%	15 414	29%	24 863	19%
Pyrénées cathares	54 835	20%	0,46	Elevé	20 624	21%	34 210	20%	23 122	20%	31 712	20%
Roussillon	5 724	20%	0,10	Faible	5 726	38%	-2	0%	1 635	30%	4 089	17%
Segala et chataigneraiie auvergnate	58 281	14%	0,28	Moyen	60 593	24%	-2 312	-1%	12 829	8%	45 452	17%
Total Occitanie	633 031	16%	0,24		437 199	25%	195 832	9%	167 870	10%	465 162	20%

Ventilation des objectifs de prélèvements par massif⁶

Au-delà de la politique de la demande détaillée dans l'orientation 3, la récolte supplémentaire nécessitera de continuer les efforts sur l'amont de la filière. Il s'agira à la fois d'intensifier la gestion forestière dans le respect d'une gestion durable (fiches actions 1.3 et 1.5) et d'engager de nouvelles surfaces qui ne font pas l'objet d'une gestion forestière (fiches actions 1.6). A ce titre les documents de gestion durable sont réaffirmés comme le socle essentiel à une gestion dynamique et de qualité. C'est pourquoi leur progression constitue un des objectifs prioritaires du PRFB (fiche action 1.7).

La progression de la gestion durable à l'échelle régionale devrait permettre d'améliorer de nombreux peuplements de façon à augmenter progressivement la proportion de bois d'œuvre dans la part des récoltes effectuées (fiche action 1.5). Cette dernière sera recherchée dans toute la mesure du possible car elle offre un débouché à plus forte valeur ajoutée permettant d'assurer les conditions économiques nécessaires à une gestion durable des forêts. Elle permet, par ailleurs la production de volumes importants de bois d'industrie ou de bois énergie, dans le cadre des coupes d'éclaircies, de l'exploitation de peuplements hétérogènes ou par l'exploitation des connexes de scieries.

De plus, l'amélioration des conditions de renouvellement des forêts qu'elles soient techniques (choix des essences, maîtrise des dégâts de gibier...) ou économiques constitue un des facteurs clefs pour assurer la mise en coupe d'un certain nombre de parcelles. Une politique ambitieuse de renouvellement des peuplements sera ainsi mise en œuvre durant la durée du PRFB (fiches actions 1.4 et 4.7).

Ce sujet amène également à anticiper les effets du changement climatique sur les forêts. En effet, les conditions stationnelles des différentes parcelles forestières ont déjà subi des premiers changements au regard de l'évolution du climat. Les prévisions climatiques laissent présager des changements encore plus importants dans les années à venir. Les capacités d'adaptation des différents peuplements forestiers à ces changements font encore l'objet d'incertitudes et nécessitent un approfondissement des connaissances. C'est pourquoi il est envisagé de caractériser des niveaux de

⁶ Le niveau de disponibilité constitue le volume supplémentaire par hectare de forêt au sein du massif. Il mesure la concentration ou le caractère diffus de la ressource supplémentaire.

risques plutôt que des prévisions d'adaptation des essences forestières. Cette méthode est actuellement expérimentée dans certains territoires pilotes, comme le PNR du Haut-Languedoc par exemple. Dans ce contexte, l'enjeu du PRFB est d'intensifier et de coordonner les dispositifs de suivi des peuplements de manière à mettre à disposition les éléments qui permettront d'adapter la gestion forestière (fiches actions 1.1 et 1.2).

3.2 Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois

La dynamisation de la gestion forestière passe également par une amélioration des conditions d'exploitation, de desserte et de transport des bois (fiches actions 2.2, 2.3 et 2.4). Elle doit permettre d'augmenter l'approvisionnement des unités de transformation de la région. La ressource régionale est importante. Par exemple pour les bois d'œuvre, la récolte est supérieure (d'environ 1/3) aux approvisionnements actuels des scieries régionales. Des quantités importantes de bois sont ainsi transformés dans les régions voisines ou à l'étranger. Cependant, les scieurs régionaux font face à de réelles difficultés d'approvisionnement. Cela pousse ainsi à développer des modes de commercialisation qui sécurisent les approvisionnements des unités de transformation notamment sous la forme de contrats d'approvisionnement pluriannuels (fiche action 2.5).

Par ailleurs, des tensions d'approvisionnement sont envisagées pour certains types de produits, notamment les bois moyens résineux susceptibles d'être sciés par des procédés de type « canter », ou les bois de douglas. Ces tensions s'expliquent par la diminution du rythme des plantations réalisées à partir des années 1980. Pour ne pas faire face à de telles difficultés dans les décennies à venir, il convient de définir une stratégie de renouvellement des forêts ambitieuse en région Occitanie (fiches actions 1.4, 2.7 et 4.7).

Concernant l'activité industrielle, les entreprises de papeterie et de panneauterie font part d'une double préoccupation : augmenter l'approvisionnement local et le bois certifié. Actuellement, la papeterie de Saint-Gaudens ne s'approvisionne qu'à hauteur de 36 % en région Occitanie et est donc fortement dépendante d'approvisionnements extérieurs, ce qui augmente les coûts de transport pour une matière première au coût relativement faible. Par ailleurs, au regard des marchés internationaux sur lesquels elles sont positionnées, ces entreprises doivent de plus en plus être en capacité de vendre des produits certifiés, ce qui pose des difficultés compte tenu des taux de certification des forêts régionales. Ainsi, la progression de l'approvisionnement local des unités industrielles et la mise en place d'une stratégie commune public/privé pour la progression de la certification forestière constituent un des axes forts du PRFB (fiche action 2.6).

En matière de bois énergie, les circuits d'approvisionnement sont essentiellement locaux et mobilisent une ressource abondante. L'essentiel des volumes concerne la filière bois bûche en dehors des circuits commercialisés. Seule la centrale de biomasse de Gardanne, située en PACA, s'approvisionne au-delà de son périmètre immédiat, notamment à l'étranger. Ses gérants ont fait part de leur souhait d'augmenter la part nationale de son approvisionnement en plaquette forestière. Une augmentation progressive de la part régionale de l'approvisionnement de cette unité est jugée comme soutenable par les études et les acteurs de la filière consultés pour l'élaboration du PRFB. Il est toutefois rappelé que la modification du plan d'approvisionnement de cette unité dépend d'une décision nationale.

Ces différentes actions mettent en avant la nécessité d'un suivi continu de la ressource et des récoltes de façon à orienter au mieux les projets d'investissements et à éviter les conflits d'usages (fiche action 2.1).

Filière concernée	Besoins et constats exprimés par les acteurs	Réponses du PRFB
Bois d'œuvre	Difficultés d'approvisionnement en résineux en particulier sur les bois moyens ou pour certaines essences comme le douglas, l'épicéa ou le chêne	Développement des contrats d'approvisionnement Modernisation des scieries
Bois d'industrie	Souhait d'une augmentation de la part régionale Augmentation des bois certifiés	Augmentation de l'approvisionnement régional d'unités industrielles (+ 20 %) Politiques coordonnées public/privé pour le développement du bois certifié
Bois énergie	Compétitivité variable en fonction de l'évolution du prix des énergies fossiles Sécuriser les approvisionnements des chaufferies collectives Augmentation de l'approvisionnement national de la centrale biomasse de Gardanne dans le cadre d'une gestion durable	Suivi de la ressource disponible Poursuite des programmes d'animation territoriale pour stimuler la récolte de bois énergie.

3.3 Orientation 3 : Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie

Le secteur de la première transformation constitue un maillon essentiel pour créer de la richesse et développer la filière. La situation actuelle où seuls les deux tiers de la ressource récoltée sont transformés dans la région nuit à l'ensemble de la filière, tant à l'amont car cela fait baisser la valeur des bois, qu'à l'aval au regard des difficultés d'approvisionnement en produits transformés provenant de l'extérieur.

Des investissements importants devront être réalisés pour moderniser l'appareil productif et rattraper le retard d'investissement dans les scieries. Les évolutions qui viseront à optimiser la valeur ajoutée notamment en augmentant la production de bois séchés, rabotés voire de bois massifs aboutés (BMA) ou reconstitués (BMR) seront recherchés. L'objectif global est d'augmenter la compétitivité des entreprises régionales.

De plus, une évolution des modes de transformation sera recherchée afin d'optimiser la valorisation de la ressource aujourd'hui peu transformée. Cela concerne en particulier les bois feuillus et les gros à très gros bois. Les actions du PRFB viseront à répondre à un objectif d'augmentation de 30 % des capacités de sciages en région (fiche action 3.1).

La recherche de la compétitivité et l'évolution des outils de transformation devra s'inscrire dans une démarche d'innovation (fiche action 3.5). C'est pourquoi des actions spécifiques seront mises en œuvre dans le PRFB.

Cela concerne également le secteur industriel qui présente des potentiels importants notamment dans le domaine de la chimie du bois (fiche action 3.2).

Le secteur du bois énergie présente également des potentiels de croissance importants tant pour répondre aux défis de transition énergétique nationaux qu'au regard de la disponibilité de la ressource. En parallèle de la poursuite des programmes de soutien au développement des chaufferies collectives, notamment les chaufferie de taille moyenne avec un rôle structurant pour la filière. Un

travail spécifique sera engagé sur la filière bois bûche. L'enjeu est de soutenir le développement de filières professionnelles qui répondent à des critères de qualité reconnus notamment du point de vue des conditions de livraison, des volumes livrés et du taux d'humidité (fiche action 3.3).

En parallèle de ces objectifs d'amélioration de la production régionale, il convient de stimuler la demande des produits bois en améliorant la connaissance de leurs qualités et en promouvant leur utilisation notamment au travers de démarches d'animation (fiche action 3.4).

En complément des projets structurants à l'échelle régionale, le soutien à l'émergence de filières courtes sera recherché par exemple sur les débouchés construction, énergie ou artisanat.

3.4 Orientation 4 : Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Outre la production de bois, la forêt assure de nombreuses fonctions : stockage de carbone dans les arbres et les sols, participation à la régulation climatique, protection des sols et maintien de leur qualité, protection contre l'érosion, lutte contre les crues et avalanches, qualité paysagère, préservation de la biodiversité, cueillette, fonction patrimoniale et culturelle, sylvo-pastoralisme, amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

En matière de biodiversité, le PRFB vise à déployer une stratégie de prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des forêts, différente en fonction des enjeux, de l'adoption de bonnes pratiques dans l'ensemble des forêts et au déploiement de mesures dédiées sur les zones à forts enjeux. L'objectif fixé est le maintien de l'état de conservation des habitats forestiers durant la période d'application du PRFB (fiche action 4.1). Cet objectif sera apprécié de façon générale en s'appuyant sur les données des inventaires de l'IGN. Il ne s'agit donc pas d'un objectif décliné sur chaque parcelle forestière.

Le PRFB vise également à renforcer et valoriser les services rendus par les écosystèmes forestiers que ce soit en matière de séquestration des gaz à effet de serre (fiche action 4.2), de préservation des risques en montagne (fiche action 4.3) ou de préservation de la ressource en eau ou de la qualité paysagère (fiche action 4.4).

Par ailleurs, des actions de prévention et de lutte contre les risques naturels seront mises en œuvre dans la continuité des politiques existantes en matière de risque incendie (fiche action 4.5), risques sanitaires (fiche action 4.6) et risques liés aux tempêtes (fiche action 4.8). Les changements climatiques accentuent ces risques. Récemment, on observe des phénomènes tels que des incendies massifs en Europe, des événements climatiques extrêmes (tempêtes, pluies) et la remontée vers le nord d'agents pathogènes (chenilles processionnaires, nématode du pin, etc). Ce contexte souligne l'importance d'intensifier ces actions et de les adapter en continu en lien avec les dispositifs de suivi mis en place.

3.5 Orientation 5 : Conforter une filière forêt bois moteur et dynamique

Au-delà des orientations opérationnelles détaillées ci-dessous, le PRFB doit inciter l'émergence d'initiatives privées ou collectives qui sont les seules garantes de son succès.

En premier lieu, la création récente de l'interprofession FIBOIS Occitanie permet de réunir très largement l'ensemble des acteurs de la filière forêt bois, qui ont vocation à échanger sur leurs besoins et leurs problématiques, à développer des innovations et à assurer la promotion de la filière. Il est donc nécessaire de renforcer les liens entre les différents maillons de la filière afin d'affirmer

des dynamiques collectives. A ce titre, elle devra être confortée.

Au-delà de l'animation interne, la filière doit également être à l'écoute de l'ensemble des citoyens représentés notamment par le réseau associatif et se développer en cohérence avec les évolutions sociétales. C'est pourquoi des dispositifs de dialogue citoyen seront mis en œuvre pour alimenter les débats relatifs à la mise en œuvre du PRFB (fiche action 5.1).

De plus, en complément des créations d'emplois projetés, des liens avec les dispositifs de formation devront être tissés afin de structurer des formations qui répondent aux besoins des entreprises. Il s'agira également de travailler en amont pour susciter des vocations et augmenter l'attractivité des métiers de la filière (fiche action 5.2).

De manière plus transversale, la filière gagne en cohérence lorsqu'elle fait l'objet de programmes transversaux à l'échelle des territoires. Ceux-ci permettent une déclinaison locale de la quasi-totalité des actions du PRFB et permettent souvent une implication des collectivités locales. Elles constituent donc un axe fort de la mise en œuvre du PRFB (fiche action 5.3).

4. Le Plan d'action

Le plan d'action est présenté sous forme de fiche action élaborées par les groupes de travail issus de la CRFB pour l'élaboration du PRFB. Les différentes rubriques de ces fiches correspondent aux informations suivantes :

- **Titre de l'action** : défini collégalement par les membres des groupes de travail
- **Numéro de l'action** : la numérotation fait référence à l'orientation à laquelle est rattachée l'action. Les chiffres après la virgule n'implique pas de hiérarchisation particulière des actions entre elles.
- **Orientation** : orientation du PRFB décrite en partie 3 à laquelle est rattachée l'action
- **Enjeux** : contexte national et régional dans lequel s'insère l'action
- **Description de l'action** : Les principales caractéristiques de l'action définie sont ici mentionnées. Cette action sera susceptible d'évoluer durant les dix années d'application du PRFB en fonction de l'évolution du contexte et des connaissances.
- **Livrables et calendrier** : afin de concrétiser les mesures, les principaux livrables réalisables pour mettre en œuvre l'action ont été mentionnés. Il convient de préciser que leur liste et contenu (dans le cas de bases de données constituées) pourront évoluer en continu en fonction du contexte et des moyens disponibles.
- **Analyse au titre de l'évaluation environnementale** : L'évaluation environnementale stratégique a permis d'alimenter les débats lors de l'élaboration du PRFB. Un certain nombre de précaution à mettre en œuvre en lien avec l'action sont mentionnées dans cette rubrique.
- **Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre** : Cette rubrique regroupe l'ensemble des acteurs impliqués qui sont toutefois de nature diverses. Certains seront directement opérateurs voire pilote de l'action, alors que d'autres seront associés, consultés. Les financeurs sont également mentionnés. Le conseil régional et les services de l'État ont par exemple plutôt vocation à être coordinateurs ou financeurs qu'opérateurs.
- **Mécanismes de financements prévisionnels** : Sont mentionnés ici les principaux fonds qui pourraient être utilisés pour le financement de l'action. Cette description correspond à l'état actuel de définition des fonds et devra s'adapter en fonction de l'évolution des fonds en question. La mention des fonds est indicative et le financement effectif dépendra des crédits disponibles.

Le plan d'action comprend 30 actions définies par les groupes de travail mis en place pour l'élaboration du PRFB et articulées autour des 5 orientations.

Orientation 1 : Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

- Action 1.1 Mise en réseau des réseaux d'expérimentations et de référence
- Action 1.2 Modéliser le changement climatique en Occitanie
- Action 1.3 Mettre en œuvre des sylvicultures diversifiées, adaptatives et plus dynamiques
- Action 1.4 Mettre en œuvre une feuille de route en matière de plantations/régénération naturelle
- Action 1.5 Définir une stratégie et feuille de route en matière d'amélioration
- Action 1.6 Favoriser le regroupement foncier pour étendre les surfaces en gestion et massifier l'offre
- Action 1.7 Augmenter les surfaces de forêts sous document de gestion durable

Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière forêt-bois

- Action 2.1 Suivre la ressource et les récoltes en lien avec les territoires et les professionnels
- Action 2.2 Structurer la desserte extraforestière
- Action 2.3 Améliorer les infrastructures de desserte intraforestière
- Action 2.4 Moderniser le matériel d'exploitation forestière de la région Occitanie notamment pour garantir la mobilisation des terrains en forte pente
- Action 2.5 Développer la contractualisation et les rapprochements publics/privés pour la commercialisation des bois
- Action 2.6 Développer la certification et la traçabilité des bois
- Action 2.7 Stopper l'érosion de la ressource en peuplier

Orientation 3 Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie

- Action 3.1 Moderniser la première et la deuxième transformation du bois d'œuvre
- Action 3.2 Conforter la filière bois d'industrie
- Action 3.3 Accompagner et structurer la filière bois énergie
- Action 3.4 Promouvoir les produits bois et développer les marchés
- Action 3.5 Engager la filière dans une démarche d'innovation

Orientation 4 : Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

- Action 4.1 Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts
- Action 4.2 Valoriser le rôle de captation de carbone de la filière forêt-bois
- Action 4.3 Conforter le rôle de protection des forêts vis-à-vis des risques en montagne
- Action 4.4 Valoriser le rôle des forêts pour la préservation de la ressource en eau et des paysages
- Action 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale
- Action 4.6 Assurer une politique de prévention et de lutte ciblée contre les risques sanitaires
- Action 4.7 : Définir les orientations du programme d'actions à établir par le comité paritaire sylvo-cynégétique
- Action 4.8 Anticiper la gestion de crise tempête

Orientation 5 : Conforter une filière forêt-bois moteur et dynamique

- Action 5.1 Réconcilier la société avec la forêt et sa gestion
- Action 5.2 Susciter les vocations et garantir des formations en lien avec les besoins de la filière
- Action 5.3 Encourager les démarches territoriales

Titre de l'action	Mise en réseau des réseaux d'expérimentation et de référence
N° fiche action	n°1.1
Orientation	Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

Enjeux	<p>Le PNFB prévoit de « <i>développer l'observation et les suivis</i> » et de « <i>mettre en place des réseaux de parcelles de référence en forêt publique et privée : suivi d'essences et de pratiques de gestion favorisant la meilleure résilience.</i> »</p> <p>En région Occitanie, de nombreux réseaux de références existent, dédiés au suivi du changement climatique pour les plus récents ou à divers itinéraires techniques sylvicoles. Afin d'optimiser les enseignements de ces différents réseaux, de partager leurs résultats, de les compléter, il est nécessaire de mettre en place un outil commun de référencement permettant de connaître les différentes références en place, leurs objectifs et les résultats (en tenant compte du temps inhérent à l'expérimentation forestière).</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les réseaux de références existants (CRPF, DSF, IGN, ONF- Renecofor, projets régionaux spécifiques (PNR Foresccast, Forespir Observatoire Pyrénéen du changement climatique, domaine expérimental CEFE/CNRS de Puechabon, Association Futaie irrégulière, Nature 2050, forêts sentinelles, RBD/RBI, autres...). • Structurer la mise en commun des réseaux. Créer une base de données avec un socle commun de paramètres. • Formaliser les suivis (périodicité par exemple) • Identifier les compléments à apporter aux réseaux existants • Mettre en commun les connaissances : outil de communication régional à construire

Livrables	Calendrier prévisionnel
Base de données et cartographie partagées	Fin 2020

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette fiche action n'a, a priori, pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DRAAF Conseil régional, territoires forestiers, URCOFOR ONF – CRPF - IDF – PNR/PNx – CEFE/CNRS - FCBA FORESPIR

Mécanismes de financement prévisionnels
Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Conseil régional Autres FEADER

Titre de l'action	Modéliser le changement climatique en Occitanie
N° fiche action	n°1.2
Orientation	Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

Enjeux	<p>Le PNFB prévoit « <i>d'améliorer le transfert des résultats d'observation et de recherche, de structurer le partage de l'information entre chercheurs, propriétaires et gestionnaires et de définir la vulnérabilité des massifs.</i> »</p> <p>Les connaissances actuelles montrent que la région Occitanie est particulièrement concernée par l'enjeu du changement climatique. La connaissance des modélisations du changement climatique et des conséquences possibles (avec les fortes incertitudes liées) est nécessaire pour orienter les décisions des propriétaires et gestionnaires. Elle constitue un point de vigilance.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance des fiches auto-écologie des essences (IRSTEA) • Modifier l'arrêté MFR (matériel forestier de reproduction) pour améliorer la résilience des forêts (partie provenance et types de plants de l'arrêté) • Appliquer les modèles de changement climatique à l'Occitanie • Appliquer les modèles de répartition par essence à l'Occitanie • Définir les conditions de mise à disposition aux propriétaires et gestionnaires des modélisations de changement climatique (permettant une connaissance sur son secteur) • Etudier la possibilité de mettre en place un pôle de recherche en Occitanie (lien avec le projet PEI, groupe opérationnel changement climatique)

Livrables	Calendrier prévisionnel
Intégration du lien vers les fiches autoécologie des essences sur les différents sites des acteurs et communication via les outils existants	Septembre 2018
Nouvel arrêté MFR. Provenances (et conditions du suivi pour les godets < 300 cc pour le douglas autorisé en dérogation)	3ème trimestre 2018 et 2019 pour conditions de suivi.
Cartographie du changement climatique	Fin 2019
Cartographie de la vulnérabilité	Fin 2019
Cartographie de la répartition des essences	Fin 2021
Site internet à créer sur le changement climatique, didactique pour les propriétaires et gestionnaires forestiers	Fin 2020
Création d'un groupe opérationnel changement climatique	2019
Faisabilité de création d'un pôle de recherche Occitanie (à la suite du groupe opérationnel)	Fin 2019

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>Cette fiche action n'a pas d'incidence directe négative sur l'environnement. Néanmoins, elle peut conduire à des incidences indirectes négatives par l'incitation à l'utilisation d'espèces allochtones pour la transformation de peuplements naturels. Ce type d'incidence est traité dans le cadre des fiches actions 1.3 et 1.4 qui ont attiré aux plantations.</p>

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DRAAF– DREAL

Conseil régional – PNR/PN_x – URCOFOR

ONF – CRPF - IDF – CEFE/CNRS – METEO FRANCE – INRA – IRSTEA – Chambres d’agriculture

Propriétaires forestiers privés – gestionnaires forestiers

FORESPIR – Associations de protection de la nature et de l’environnement

Mécanismes de financement prévisionnels

Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions

Ministère de l’agriculture et de l’alimentation

Conseil régional

FEADER

Autres

Titre de l'action	Mettre en œuvre des sylvicultures diversifiées, adaptatives et plus dynamiques
N° fiche action	n°1.3
Orientation	Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

Enjeux	<p>Le PNFB prévoit d'adopter des sylvicultures adaptatives et plus dynamiques notamment pour augmenter la résilience des forêts face aux changements climatiques.</p> <p>La région Occitanie, particulièrement concernée par les changements climatiques compte tenu de sa situation géographique est également la plus variée de France du point de vue forestier, ce qui accentue l'opportunité de déployer ces orientations.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmer l'objectif final de production de bois d'œuvre quand les conditions le permettent • Maintenir l'obligation de diagnostic de station dans les dossiers d'aide en lien avec le changement climatique • Inciter à inclure la prise en compte du changement climatique dans les PSG et les aménagements • S'interroger sur le mode de renouvellement le plus adapté (plantation ou régénération naturelle) notamment au regard du changement climatique • Mettre en œuvre et éventuellement adapter les arrêtés MFR (partie matériel génétique/catégorie de plants et partie densité en reboisement en plein et en enrichissement pour les dossiers aidés). • Actualiser si nécessaire les itinéraires techniques des documents cadre de gestion et autres documents de gestion (SRGS, DRA/SRA, RTG, CBPS, guides de sylviculture, projets dynamic bois...) en prenant en compte les éléments de la fiche action 4.1 • Compléter la connaissance en région de l'autécologie et exigences stationnelles des essences • Proposer de nouveaux itinéraires sylvicoles / techniques • Promouvoir les itinéraires permettant la valorisation des produits non ligneux de la forêt (liège, champignons, plantes aromatiques et médicinales) ou les produits de niches (bois d'ébénisterie par exemple) notamment dans le cadre des démarches territoriales. • Définir les mélanges d'essences « objectif » possibles (et autorisés pour les dossiers aidés) • Analyser et, le cas échéant, fixer les durées de rotation et/ou de classe de diamètre minimale • Finaliser les outils d'aide à la décision en cours d'élaboration (bio clim sol, outil simplifié CRPF...) • S'interroger sur les limites à la mobilisation des rémanents en forêt en lien avec la fertilité des sols en s'appuyant sur les recherches existantes [cf les programmes INSENSE – Indicateurs de sensibilité des écosystèmes forestiers soumis à une récolte accrue de biomasse (INRA, ONF) et RESPIRE - Récolte des menus bois en forêt : potentiel, impact et remédiation par épandage de cendres (INRA, Université de Rouen, Université de Lorraine, ONF, GCF)] • S'interroger sur la place des troupeaux en sous-bois et orienter les propriétaires/fermiers vers des pratiques qui combinent usage pastoral et production de bois (sylvopastoralisme)

Livrables	Calendrier prévisionnel
Nouvel arrêté MFR (pour mémoire)	3ème trimestre 2018
Catalogue des itinéraires techniques actuels	Début 2019
Itinéraires techniques actualisés (si nécessaire)	Fin 2019
Nouveaux itinéraires techniques (dont expérimentaux sur de nouvelles essences)	Fin 2019
Liste des expérimentations réussies de mélanges d'essence « objectif » pour définir ceux autorisés dans les projets aidés	Fin 2019
Rotation et/ou de classe de diamètre minimales définies	Dans le PRFB pour les orientations et dans les itinéraires

	techniques pour les précisions.
Outils de diagnostic finalisés	Fin 2022
Actualisation des DRA/SRA et du SRGS	Fin 2022
Analyse des données scientifiques et techniques concernant l'exportation des rémanents et orientation des pratiques	Fin 2019
Catalogues de stations ajustés. Formations mises en place	2029

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>Toute intervention sylvicole peut avoir des conséquences négatives (mais aussi positives) sur l'environnement. Les principales incidences identifiées portent sur : les écosystèmes, les continuités écologiques, les sols et la qualité des eaux, les risques naturels, ainsi que les paysages.</p> <p>S'il n'est pas possible de tout reprendre ici (nous renvoyons le lecteur aux mesures ERC de l'ESE pour le détail), nous mettrons en avant que certaines fiches actions du PRFB permettent déjà d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives d'une sylviculture plus dynamique. C'est les cas des fiches actions 4.1 (protection de la biodiversité), 4.3 (protection contre les risques naturels) et 4.4 (protection des eaux et des paysages).</p> <p>Les principales mesures ERC recommandées par l'évaluation environnementale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler de concert avec les acteurs environnementaux afin de prévenir des conflits au regard des conséquences sur l'environnement. • Encadrer l'actualisation des itinéraires techniques des documents cadre de gestion et autre (SRGS, DRA/SRA, RTG,CBPS, guides de sylviculture, projets dynamic bois...) en prenant en compte les éléments de la fiche action 4.1 » en s'assurant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser des itinéraires sylvicoles qui : <ul style="list-style-type: none"> ▪ préservent les habitats et espèces d'intérêt patrimoniaux ▪ évitent de rompre les continuités écologiques ▪ prévoient des périodes d'intervention et un matériel de débardage adaptés pour limiter les impacts sur la faune, la flore et les sols ○ Dans les sites Natura 2000, les documents d'objectifs (DOCOB) devront être pris en compte pour définir les choix en matière de gestion et donc de renouvellement ou de plantation. <p>La rédaction des « annexes vertes » concernant les zones Natura 2000 lors de la révision du SRGS, suite à l'adoption du PRFB Occitanie est une garantie de prise en compte de ces enjeux.</p>

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DRAAF– DREAL Conseil régional – URCOFOR – PNR/PNx ONF – CRPF - IDF – Chambres d'agriculture Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers Associations spécialisées (Association Futaie Irrégulière – Association Pro sylva– Fédération des forêts de plantation)

Mécanismes de financement prévisionnels
Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Conseil régional FEADER

Titre de l'action	Stratégie et feuille de route en matière de plantation/régénération naturelle
N° fiche action	n°1.4
Orientation	Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

Enjeux	<p>L'économie de la filière bois d'Occitanie repose aujourd'hui en grande partie sur l'exploitation des peuplements issus de plantations résineuses, principaux fournisseurs de bois d'œuvre de la région. La diminution des plantations depuis l'arrêt du Fonds forestier national (FFN) provoquera des tensions dans l'approvisionnement des scieries d'ici 10 à 15 ans au regard du rythme actuel d'exploitation. Par ailleurs, les changements climatiques engendrent d'ores et déjà des dépérissements visibles au sein de peuplements forestiers pour lesquels les questions du renouvellement et du choix de l'essence sont posés.</p> <p>C'est pourquoi il importe de lancer une politique ambitieuse de plantations qui devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la production importante de bois d'œuvre à moyen terme (40 ans et plus) ; • permettre de renouveler les peuplements forestiers affectés par les conséquences du changement climatique. <p>Cette action pourra être déclinée en fonction de 5 grands types de peuplements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • peuplements productifs (+ ou - selon la station et l'essence) faisant l'objet d'une sylviculture. Poursuite du cycle coupes d'éclaircies, d'amélioration, renouvellement, avec différents modes de sylviculture, dépendants des caractéristiques du peuplement et du souhait du propriétaire (futaie régulière, irrégulière, taillis, mélange futaie-taillis). • peuplements améliorables par des coupes. Privilégier les coupes d'amélioration • peuplements plus ou moins riches, non améliorables par des coupes, sur des stations à potentiel de production. Régénération naturelle si les caractéristiques du peuplement le permettent, renouvellement par plantation en plein ou en enrichissement, avec la même essence ou changement d'essence. Ces plantations permettront de faire face à des dépérissements à venir et d'installer des peuplements plus adaptés au climat de demain. • peuplements pauvres sur des stations à faible potentiel de production. Evolution naturelle, coupes sanitaires, renouvellement si nécessaire pour assurer le maintien de l'état boisé • peuplements dépérissants, essences inadaptées ou avec risque sanitaire. Reboisement avec une autre essence si la station recèle un potentiel productif, y compris au regard de l'évolution climatique. <p>Cette typologie et les orientations sylvicoles qui en découlent devront être précisées dans les documents cadre de gestion forestière (DRA/SRA – SRGS).</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera ainsi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estimer les besoins de renouvellement souhaitable à 10 ans et l'écart avec le renouvellement actuel • Analyser les facteurs de blocage à la mise en régénération et au reboisement • Définir les types de peuplements à renouveler en définissant les priorités en prenant en compte les éléments de la fiche action 4.1 • Connaître les surfaces renouvelées (reboisées, régénérées) • Cartographier les surfaces aidées (à compter de 2018) • Améliorer les conditions de réussite des mesures d'aides en lien avec le contrat de filière • Valoriser dans ce cadre les services écosystémiques rendus par les forêts • Soutenir les opérations de financement public-privé

Livrables	Calendrier prévisionnel
Estimation des surfaces à renouveler à 10 ans et comparaison avec le niveau actuel	2019
Définition des grands types de peuplements sur lesquels intervenir	2019

Création ou utilisation des outils existants pour une cartographie régionale des surfaces aidées en matière de plantation-régénération naturelle	Fin 2018
Définition de la méthode et des outils permettant de connaître les surfaces renouvelées	Fin 2019
Retour d'expérience quantitatif et qualitatif sur les mesures d'aides actuelles (ou d'autres financements privés)	A caler avec la préparation du nouveau PDR

Analyse au titre de l'évaluation environnementale

Toute intervention sylvicole peut avoir des conséquences négatives (mais aussi positives) sur l'environnement. Les principales incidences identifiées portent sur : les écosystèmes, les continuités écologiques, les sols et la qualité des eaux, les risques naturels, ainsi que les paysages.

S'il n'est pas possible de tout reprendre ici (nous renvoyons le lecteur aux mesures ERC de l'ESE pour le détail), nous mettons en avant que certaines fiches actions du PRFB permettent déjà d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives d'une sylviculture plus dynamique. C'est les cas des fiches actions 4.1 (protection de la biodiversité), 4.3 (protection contre les risques naturels) et 4.4 (protection des eaux et des paysages).

Les principales mesures ERC recommandées par l'évaluation environnementale sont :

- Travailler de concert avec les acteurs environnementaux afin de prévenir des conflits au regard des conséquences sur l'environnement.
- Encadrer l'actualisation des itinéraires techniques des documents cadre de gestion et autre (SRGS, DRA/SRA, RTG,CBPS, guides de sylviculture, projets dynamic bois...) en prenant en compte les éléments de la fiche action 4.1 » en s'assurant de :
 - Favoriser des itinéraires sylvicoles qui :
 - préservent les habitats et espèces d'intérêt patrimoniaux
 - évitent de rompre les continuités écologiques
 - prévoient des périodes d'intervention et un matériel de débardage adaptés pour limiter les impacts sur la faune, la flore et les sols
 - Dans les sites Natura 2000, les documents d'objectifs (DOCOB) devront être pris en compte pour définir les choix en matière de gestion et donc de renouvellement ou de plantation.

La rédaction des « annexes vertes » concernant les zones Natura 2000 lors de la révision du SRGS, suite à l'adoption du PRFB Occitanie est une garantie de prise en compte de ces enjeux.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DRAAF – DREAL
Conseil régional – collectivités forestières – URCOFOR
CRPF – IDF – ONF – Chambres d'agriculture – FCBA
Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers

Mécanismes de financement prévisionnels

Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Conseil régional
FEADER
Autres

Titre de l'action	Stratégie et feuille de route en matière d'amélioration
N° fiche action	n°1.5
Orientation	Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

Enjeux	<p>La région Occitanie possède de nombreuses forêts issues de déprises pastorales, agricoles ou dont l'origine forestière est plus lointaine. Majoritaires en surfaces, elles présentent des potentiels de production importants à l'échelle de la région. L'amélioration de ces peuplements devra être recherchée dans la mesure où il est démontré qu'ils sont adaptés aux conditions stationnelles actuelles et à venir et permettent d'augmenter l'offre en bois d'œuvre.</p> <p>En complément et en bonne articulation avec la fiche 1.4, les opérations concernées nécessaires à l'amélioration de la qualité des peuplements existants sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les travaux d'accompagnement de la régénération dans les conditions stationnelles difficiles, • l'intervention dans les jeunes peuplements de futaie (nettoisement, dépressage), • la sélection des jeunes arbres d'avenir, • les coupes nécessaires à leur développement (détourage et éclaircie). <p>Les peuplements concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les peuplements issus d'accruës forestières, • les taillis balivables, • les mélanges futaie-taillis.
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Estimer le potentiel des peuplements améliorables • Connaître les surfaces améliorées (surface et cartographie) • Décliner les itinéraires sylvicoles adaptés • Inciter aux pratiques sylvopastorales, notamment des accruës encore accessibles aux troupeaux (protection de la ressource en herbe dans un contexte de changement climatique et initiation d'une sylviculture) • Améliorer les conditions de réussite des mesures d'aides (investissement et animation) en lien avec le contrat de filière

Livrables	Calendrier prévisionnel
Estimation des surfaces à améliorer et comparaison avec le niveau actuel	2019
Création ou utilisation des outils existants pour une cartographie régionale des surfaces aidées en matière d'amélioration	fin 2018
Définition de la méthode et des outils permettant de connaître les surfaces améliorées	Fin 2019
Retour d'expérience quantitatif et qualitatif sur les mesures d'aides actuelles (ou d'autres financements privés)	A caler avec la préparation du nouveau PDR

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>Toute intervention sylvicole peut avoir des conséquences négatives (mais aussi positives) sur l'environnement. Les principales incidences identifiées portent sur : les écosystèmes, les continuités écologiques, les sols et la qualité des eaux, les risques naturels, ainsi que les paysages.</p> <p>S'il n'est pas possible de tout reprendre ici (nous renvoyons le lecteur aux mesures ERC de l'ESE pour le détail), nous mettrons en avant que certaines fiches actions du PRFB permettent déjà d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives</p>

d'une sylviculture plus dynamique. C'est les cas des fiches actions 4.1 (protection de la biodiversité), 4.3 (protection contre les risques naturels) et 4.4 (protection des eaux et des paysages).

Les principales mesures ERC recommandées par l'évaluation environnementale sont :

- Travailler de concert avec les acteurs environnementaux afin de prévenir des conflits au regard des conséquences sur l'environnement.
- Encadrer l'actualisation des itinéraires techniques des documents cadre de gestion et autre (SRGS, DRA/SRA, RTG, CBPS, guides de sylviculture, projets dynamic bois...) en prenant en compte les éléments de la fiche action 4.1 » en s'assurant de :
 - Favoriser des itinéraires sylvicoles qui :
 - préservent les habitats et espèces d'intérêt patrimoniaux
 - évitent de rompre les continuités écologiques
 - prévoient des périodes d'intervention et un matériel de débardage adaptés pour limiter les impacts sur la faune, la flore et les sols
 - Dans les sites Natura 2000, les documents d'objectifs (DOCOB) devront être pris en compte pour définir les choix en matière de gestion et donc de renouvellement ou de plantation.

La rédaction des « annexes vertes » concernant les zones Natura 2000 lors de la révision du SRGS, suite à l'adoption du PRFB Occitanie est une garantie de prise en compte de ces enjeux.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DRAAF – DREAL
Conseil régional – URCOFOR
CRPF - IDF – ONF – Chambres d'agriculture – FCBA
Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers

Mécanismes de financement prévisionnels

Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Conseil régional
FEADER
Autres

Titre de l'action	Favoriser le regroupement pour accroître les surfaces en gestion et massifier l'offre
N° fiche action	n°1.6
Orientation	Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

Enjeux	<p>Le PNFB prévoit de favoriser le regroupement de la gestion forestière.</p> <p>En région Occitanie, comme ailleurs, cette action est essentielle au regard de la structuration de la propriété privée. Le morcellement de la forêt privée est un frein important au développement de la gestion forestière durable. Les propriétés forestières de moins de 25 ha représentent 58 % de la surface des forêts privées dont 38 % de moins de 10 ha.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les opportunités locales favorables au regroupement (ASL, PSG concerté, mutualisations portées par des coopératives...) • Poursuivre les actions de dynamisation des groupements forestiers, les PDM et d'animation auprès des agriculteurs propriétaires forestiers, • Inciter à la reconnaissance en GIEEF, à ce titre, et conformément à l'instruction DGPE/SDFCB/2015-752 du 1er septembre 2015, le seuil de surface fixé pour la constitution de GIEEF en zone de montagne est fixé à 50 ha pour un ensemble de gestion réunissant au moins 20 propriétaires. Cette mesure est d'application immédiate. • Promouvoir les outils facilitant les ventes/acquisitions/échanges (Vigifoncier de la Safer, la « Forêt bouge ») • Consolider la dimension collective dans les critères d'aides aux travaux (desserte, reboisement...) • Faire connaître la réglementation en matière de droit de préférence et en complément, rechercher des accompagnements financiers pour les achats/ventes/échanges pour de petites surfaces • Lever les freins à l'application du dispositif « biens vacants et sans maître ». Le promouvoir dans les zones à enjeu de production • Mener à bien la politique de rattachement au régime forestier • Pour les opérations de regroupement de l'offre ponctuelle (vente/travaux), voir fiche action n°2.6

Livrables	Calendrier prévisionnel
Création de GIEEF	Durée du PRFB
Suivi de l'utilisation des sites vigifoncier et la forêt bouge	Durée du PRFB
Nombre et surface de ventes/échanges de foncier	Durée du PRFB
Analyse des enjeux forestiers des biens vacants et sans maître	Fin du premier semestre 2019
Suivi de l'acquisition par les collectivités	Durée du PRFB

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>Le regroupement comporte des incidences positives en permettant de faire rentrer des surfaces dans un cadre de gestion durable tout en prévenant les coupes d'opportunités et les risques associés (coupes rases, a fortiori sans renouvellement, fragmentation des habitats, destruction d'espèces ou de milieux...). Les principales incidences identifiées portent sur les milieux naturels (zones non exploitées qui deviennent exploitées) et les paysages (unification des pratiques sylvicoles rendant le paysage plus monotone).</p> <p>Certaines fiches actions du PRFB permettent d'éviter ou d'atténuer ces incidences négatives. C'est le cas des fiches actions 4.1 (protection de la biodiversité) et 4.4 (protection des eaux et des paysages). De plus, la fiche action 1.3 prévoit de favoriser « une gamme de sylviculture diversifiée » ce qui permettra de ce fait d'éviter l'uniformisation des paysages.</p> <p>L'évaluation environnementale recommande de plus de concentrer les efforts de regroupement foncier sur les forêts issues de la déprise agricole, moins intéressantes du point de vue environnemental car souvent plus jeunes.</p>

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DRAAF – DDFIP

Conseil régional – Conseils départementaux – collectivités forestières – URCOFOR

CRPF – ONF – SAFER – Chambres d'agriculture

Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers

Mécanismes de financement prévisionnels

Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Conseil régional

FEADER

Titre de l'action	Augmenter les surfaces sous document de gestion durable
N° fiche action	n°1.7
Orientation	Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux

Enjeux	<p>Le PNFB prévoit « <i>d'inciter les propriétaires à se doter de document de gestion durable</i> ».</p> <p>Les documents de gestion durable sont l'un des leviers majeurs de la dynamisation de la gestion forestière. Depuis la suppression de la notion du seul tenant, de très nombreuses propriétés relèvent d'un PSG. En Occitanie, sur les 2 millions d'ha de forêt privée, 445 000 ha doivent relever d'un PSG et seulement 220 000 ha en sont dotés. Les CBPS et les RTG représentent un peu plus de 10 000 ha.</p> <p>Par ailleurs, des surfaces importantes de forêts de collectivités relevant du régime forestier n'y sont pas rattachées.</p> <p>Cet enjeu revêt donc toute son importance dans le contexte régional.</p>
Description de l'action	<p>Pour les forêts privées, en complément de l'appel à PSG réalisé par le CRPF dans le cadre de ses missions, l'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les secteurs prioritaires (potentiel économique) • Structurer et cibler les actions de communication, d'animation et de formation sur ces secteurs • Etre en capacité de répondre aux propriétaires • Etudier les enjeux, les possibilités et les conditions d'aide à l'établissement d'un premier document de gestion durable • Inciter les propriétaires privés à se doter d'un DGD en les contactant, notamment lors d'opérations d'animation <p>Pour les forêts des collectivités, l'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les collectivités propriétaires de forêts à la gestion de leur patrimoine • Prioriser, communiquer et mettre en œuvre la procédure de rattachement/distraction du régime forestier des forêts des collectivités qui répondent aux critères établis

Livrables	Calendrier prévisionnel
Nombre de nouveaux DGD	Durée du PRFB
Surfaces rattachées au régime forestier	Durée du PRFB

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DRAAF – DDT Collectivités forestières – URCOFOR CRPF – ONF – Chambres d'agriculture Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Les documents de gestion durable sont la garantie d'application des SRGS, DRA, SRA et des préconisations environnementales qu'ils comportent. Cette action est donc globalement favorable à l'environnement.

Mécanismes de financement prévisionnels
Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Conseil régional FEADER

Titre de l'action	Suivre la ressource et les récoltes en lien avec les territoires et les professionnels
N° fiche action	n°2.1
Orientation	Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière

Enjeux	<p>La ressource forestière fait l'objet d'un suivi fin depuis de nombreuses années par les gestionnaires forestiers publics et privés ou par l'IGN.</p> <p>Les récoltes sont suivies par les services du ministère de l'agriculture (enquêtes annuelles de branche), par les gestionnaires forestiers et depuis peu par l'IGN qui relève les données de prélèvements constatés sur ces placettes forestières.</p> <p>Les travaux du PRFB ont montré que ces études gagnaient à être corrélées et croisées pour plus de fiabilité.</p> <p>Elles permettent de fournir des données précieuses sur le suivi et la caractérisation de la filière, mais également sur les potentiels de développement, notamment pour les investisseurs de l'aval.</p> <p>Certains territoires de niveau infra-régional ont également engagé des études visant à caractériser la ressource et les disponibilités de bois dans les années futures en complément des démarches régionales.</p> <p>Au-delà de la nécessité de maintien des dispositifs existants, l'enjeu est donc de garantir une articulation et un croisement régulier des données pour une information optimale des acteurs de la filière.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● valoriser les données ONF concernant les disponibilités en bois issus des aménagements des forêts publiques ● valoriser les données CRPF (outil Movaforest) concernant les disponibilités potentielles des forêts privées sous PSG ● croiser les différentes données de suivi de la ressource et des récoltes dans les bilans annuels publiés par la DRAAF ● actualiser régulièrement (tous les 5 ans) les données sur la disponibilité technico-économique des bois ● étudier l'opportunité d'un outil interactif en ligne permettant de fournir des données territoriales sur la disponibilité des bois pour une meilleure information des porteurs de projets et accompagner la réalisation d'études ressources à l'échelle territoriale dans le cadre d'un protocole défini à l'échelle régionale permettant une bonne agrégation des données ● définir les modalités d'application d'une campagne LIDAR à large échelle (massif ou région entière) en faisant ressortir le coût, le cahier des charges technique, l'intérêt pour la filière et les financements possibles (en lien avec d'éventuelles démarches nationales) ●

Livrables	Calendrier prévisionnel
Actualisation des données	Chaque année
Actualisation des données relatives à la disponibilité des bois	2024
Étude d'opportunité LIDAR	2022
Outil territorial en ligne	2026

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette fiche action n'a, a priori, pas d'incidences négatives sur l'environnement. Elle peut éventuellement conduire à des incidences indirectes par la mise en œuvre d'une sylviculture plus dynamique. Ce type d'incidence est traité dans le cadre des fiches actions 1.3 à 1.7.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DDT/DRAAF

Conseil régional – URCOFOR
IGN
Interprofession – Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers – exploitants forestiers

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d'intervention du ministère de l'agriculture
Conseil régional
FEDER

Titre de l'action	Structurer la desserte extraforestière
N° fiche action	n°2.2
Orientation	Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière

Enjeux	<p>Le transport de bois rond fait l'objet d'un régime particulier qui permet de déroger à la limitation à 44 tonnes prévue par le Code de la route : dans chaque département, une liste d'itinéraires autorisés à la circulation des grumiers de 57 tonnes est arrêtée par le préfet après consultation des gestionnaires du domaine routier pour ce qui concerne les voies relevant de leur compétence.</p> <p>Toutefois, la configuration des itinéraires et la superposition des réglementations liées à la route rendent difficile, voire impossible le respect de la réglementation par les transporteurs qui s'en trouvent fortement pénalisés. Elles constituent, par conséquent, un frein à la mobilisation des bois, mais posent également problème pour les routes les plus fragiles : dans un secteur sans itinéraire autorisé bois ronds, le transporteur n'aura pas d'indication sur les routes les plus à même de supporter les charges importantes.</p> <p>L'article L. 153-8 du code forestier, introduit par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, dispose que « <i>le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.</i> ». En région Occitanie, seuls les conseils départementaux de Lozère, de l'Aude et des Hautes-Pyrénées se sont engagés dans cette démarche.</p> <p>Le PRFB « <i>définit un itinéraire de desserte des ressources forestières</i> », selon les termes de l'article L122-1 du Code forestier. A ce titre, la présente action s'intéresse au transport des bois sur le réseau routier, depuis le raccordement avec la desserte forestière jusqu'à sa destination finale (notamment scierie).</p> <p>Au niveau local, des expérimentations ont été menées pour garantir un échange de bonnes pratiques entre les gestionnaires de réseau routier (notamment à l'échelle communale) et les utilisateurs de façon à responsabiliser les différents acteurs. Cela concerne notamment le projet MOUV testé sur un territoire ayant une charte forestière de territoire et comprenant 3 intercommunalités et qui pourrait être étendu à l'échelle d'un département.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Inviter l'ensemble des Conseils départementaux à échanger sur ce sujet pour initier le lancement des schémas d'accès à la ressource à l'échelle départementale et en lien avec l'échelon communal ● Fournir des éléments d'analyse communs à l'échelle régionale pour inviter à une mise en cohérence des schémas départementaux (notamment pour les raccordements entre départements) ● Finaliser les travaux d'amélioration et de cartographie des dessertes (projet VIAPIR) sur les zones à enjeux de mobilisation de bois et contribuer aux démarches nationales en la matière. ● Travailler un réseau de desserte multifonctionnel, répondant notamment aux enjeux de mobilisation et de DFCI ● Mettre l'information des itinéraires identifiés à disposition des professionnels via des moyens modernes de diffusion de l'information ● Expérimenter des projets territoriaux d'échanges d'information (projet MOUV), diffuser les résultats et, le cas échéant, l'étendre à plusieurs départements voire au niveau régional ● Expertiser la possibilité de mettre en place un fonds de financement des travaux et d'indemnisation des dégâts sur les voiries communales ● Travailler économiquement la question des reprises de charge / création de desserte, dans une logique d'envisager la desserte autrement

Livrables	Calendrier prévisionnel
-----------	-------------------------

Rencontre des conseils départementaux	2019
Réalisation d'un cadre régional et initiation des schémas départementaux	2020
Retour sur les avantages du projet MOUV et étude d'opportunité de l'extension	2019
Étude d'opportunité sur un fonds d'indemnisation	2024

Analyse au titre de l'évaluation environnementale

Cette fiche action n'a, a priori, pas d'incidences négatives sur l'environnement, puisque son champ d'action se situe en dehors de la forêt.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DDT – DRAAF – DIR – DREAL
 Conseil régional – Conseils départementaux – collectivités forestières et territoires forestiers – URCOFOR – Entente de la forêt méditerranéenne
 ONF – CRPF – Chambres d'agriculture – OpenIG (ex sigLR) – GIP AteGeri
 Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers
 interprofession – Transporteurs routiers
 FORESPIR

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d'intervention du ministère de l'agriculture
 Conseil régional
 Conseils départementaux
 FEDER

Titre de l'action	Améliorer les infrastructures de desserte intraforestière
N° fiche action	n°2.3
Orientation	Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière

Enjeux	<p>A l'échelle de la région Occitanie et notamment sur les massifs identifiés comme prioritaires en matière de mobilisation, il est nécessaire de mettre à profit les réflexions (schémas directeurs de desserte, routes stratégiques du bois notamment, utilisation des câbles-mâts) et d'engager les travaux de création ou de renforcement des infrastructures (routes, pistes internes aux massifs forestiers ou faisant la liaison avec le réseau de voiries départementales) et des aménagements qui leur sont directement liés (places de dépôt). Cela permettrait de résorber les points noirs et de garantir une mobilisation du bois dans de bonnes conditions par les entreprises de travaux forestiers, les exploitants et les transporteurs.</p> <p>En effet, 22 % des forêts ont une distance de débardage supérieure à 500 m et 30 % une distance comprise entre 200 et 500 m, ce qui peut constituer un handicap pour mobiliser le bois.</p> <p>Les projets d'envergure, portés par plusieurs propriétaires, incluant des places de dépôt et prévoyant une convention pluriannuelle d'entretien du réseau créé seront privilégiés ainsi que les routes considérées comme stratégiques pour le transport de bois entre les massifs forestiers et les lieux de transformation. Les partenariats public-privé ainsi que les liens avec d'éventuelles créations de GIEEF seront particulièrement recherchés.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître le soutien à la création d'infrastructures de desserte, en privilégiant les projets qui desservent les plus grandes surfaces forestières, notamment ceux portés par des structures collectives ou regroupées, avec un fort potentiel de récolte de bois ; • Pérenniser une animation en faveur des projets groupés de desserte forestière • Concevoir des programmes territoriaux de mobilisation des bois, incluant la synergie public-privé, l'implication des collectivités territoriales, la mise en cohérence des moyens de transport et de débardage, la participation des acteurs environnementaux (APNE notamment) sera recherchée dans un souci commun de réduction de l'impact environnemental ; • Étudier la possibilité de créer un fonds de financement sous forme d'avance remboursable pour faciliter la part d'autofinancement des projets par les propriétaires forestiers ; • Étudier des systèmes de fonds d'amorçage pilotés par les collectivités comme ceux en cours de développement en AURA et déjà existant en Savoie. • Intégrer la problématique DFCI dans les schémas de desserte (mettre en cohérence les données de relevé de l'état de la desserte et faire valoir les Schémas de desserte dans les Plans de massif de défense contre l'incendie des forêts • Travailler économiquement la question des reprises de charge / création de desserte, dans une logique d'envisager la desserte autrement.

Livrables	Calendrier prévisionnel
Renouvellement d'une mesure desserte dans les PDR	2020
Étude d'opportunité sur le dispositif de financement d'avance remboursable	2020

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>Les principales incidences identifiées portent sur : les écosystèmes, les continuités écologiques, les sols, les risques naturels, ainsi que les paysages. Nous renvoyons le lecteur aux mesures ERC de l'ESE pour le détail, Certaines fiches actions du PRFB permettent déjà d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives d'un réseau de dessertes plus développé. C'est les cas des fiches actions 4.1 (protection de la biodiversité), 4.3 (protection contre les risques naturels) et 4.4 (protection des eaux et des paysages).</p> <p>Les principales mesures ERC recommandées par l'évaluation environnementale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler de concert avec les acteurs environnementaux afin de prévenir des conflits au regard des consé-

quences sur l'environnement.

- Favoriser des tracés qui :
 - préservent les habitats et espèces d'intérêt patrimoniaux
 - évitent de rompre les continuités écologiques
 - prévoient des périodes d'intervention pour limiter les impacts sur la faune, la flore et les sols
- Dans les zones Natura 2000, prendre en compte les documents d'objectifs (DOCOB) pour dessiner les nouvelles dessertes.
- Limiter les pentes en long afin de limiter les impacts sur les paysages, et plus généralement de suivre les bonnes pratiques en matière de dessertes forestières.
- Respecter la politique RTM lors de l'élaboration du schéma de dessertes dans les zones de montagne, à forte déclivité.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DDT – DRAAF – DIR – DREAL

Conseil régional – Conseils départementaux – collectivités et territoires forestiers – URCOFOR

CRPF – ONF – Chambres d'agriculture

interprofession – Propriétaires forestiers – Gestionnaires forestiers

Structures de regroupement dont ASA et ASL, associations, etc.

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d'intervention du ministère de l'agriculture

FEADER

Conseil régional

Titre de l'action	Moderniser le matériel d'exploitation forestière de la région Occitanie notamment pour garantir la mobilisation des terrains en forte pente
N° fiche action	n°2.4
Orientation	Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière

Enjeux	<p>Les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF), prestataires de services en travaux sylvicoles, abattage et débardage des bois sont à l'interface entre les propriétaires forestiers et les acheteurs (exploitants forestiers et scieurs). Il s'agit d'un maillon fragile de la filière forêt-bois en Occitanie, principalement du fait d'une faible rentabilité de ces opérations. Il faut également noter une baisse de la main d'œuvre qualifiée disponible pour le bûcheronnage manuel.</p> <p>Pour soutenir ce secteur, et ainsi, augmenter la mobilisation de bois, il est important que ces entrepreneurs bénéficient de meilleures/plus attractives conditions de travail, y compris au niveau des prix de prestations et du niveau d'activité. Ils doivent également pouvoir améliorer leur rentabilité dans le cadre d'une mécanisation adaptée et raisonnée de leurs activités, prenant en compte les problématiques sociales (sécurité au travail, pénibilité), environnementales liées au travail en forêt ainsi qu'à son exploitation durable (en matière de protection des sols notamment).</p> <p>L'exploitation en forte pente et la mécanisation de l'exploitation des feuillus sont des enjeux importants en région Occitanie au regard de sa configuration. Des expérimentations ont récemment été menées pour tester et développer de nouvelles technologies en la matière, mais elles restent aujourd'hui à développer à plus large échelle. L'exploitation par câble reste encore relativement limitée, notamment pour des raisons de rentabilité des opérations et de manque de savoir-faire en région, alors même qu'elle pourrait permettre l'exploitation de terrains autrement inexploitable.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyser le parc de matériel existant (y compris matériel roulant), évaluer les besoins en terme d'investissements (notamment au regard des matériels permettant de maintenir l'activité sur sols humides et à faible portance) Synthétiser les expérimentations menées (notamment projet Mecafox, Twinch, dynamic bois...), diffuser les résultats et les intégrer dans les dispositifs d'aides à la mécanisation, Soutenir l'acquisition de machines de travaux sylvicoles et d'exploitations forestières performantes sur les plans économique, social et environnemental qui induiront une diminution des coûts et/ou une meilleure protection de l'environnement au niveau des sols notamment (poids au cm², nombre d'essieux, largeur des pneus, longueur de bras, manœuvrabilité, etc.) ; ainsi que l'équipement des machines existantes selon les acquis récents de la R&D (tracks synthétiques, lubrifiants de chaînes, etc). Les dispositifs permettant d'assurer une traçabilité des récoltes seront également soutenus. Favoriser la mise au point de nouvelles techniques et de nouveaux matériels adaptés aux conditions locales et offrant de meilleures conditions de travail ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'environnement. Promouvoir les matériels les plus adaptés au contexte local. Développer la contractualisation entre donneurs d'ordre et ETF de manière à massifier la demande de travaux, le cas échéant à travers le regroupement économique des propriétaires et la recherche de synergies entre forêt publique et privée, l'action pourra consister à décliner la charte nationale en cours d'élaboration, Promouvoir les démarches de qualité (notamment Qualiterritoire) et les certifications de gestion durable des forêts (PEFC, FSC ou équivalent) Etudier les conditions d'accompagnement possibles pour l'exploitation par câble permettant l'extension du dispositif de soutien à l'ensemble de la région Occitanie (PDR, autres...) Développer les analyses coûts-bénéfices entre des investissements lourds et la prise en compte de reprises de charges Étudier la mise en place de critères spécifiques pour les secteurs défavorisés (conditions d'exploitation compliquées : montage par exemple)

Livrables	Calendrier prévisionnel
Analyse du parc de matériel	2019
Diffusion des résultats des expérimentations	2020 puis continue en fonction de nouveaux projets

Révision des PDR	2021
------------------	------

Analyse au titre de l'évaluation environnementale

Cette fiche action permet l'exploitation de zones inexploitable auparavant, mais également une exploitation plus douce de la forêt en minimisant les impacts sur les sols et la pénétration d'engins dans les habitats forestiers grâce à l'exploitation par câble. Par ailleurs, la fiche prévoit elle-même de « *soutenir l'acquisition de machines de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière ... qui induiront ... une meilleure protection de l'environnement au niveau des sols Et de favoriser la mise au point de nouvelles techniques et de nouveaux matériels ... offrant une meilleure prise en compte de l'environnement.* »

Néanmoins, des incidences négatives restent probables sur les milieux naturels, les sols et les risques naturels, notamment dans les secteurs de fortes pentes auparavant peu gérés. Certaines fiches actions du PRFB permettent déjà d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives d'exploitation de nouvelles zones. C'est les cas des fiches actions 4.1 (protection de la biodiversité) et 4.3 (protection contre les risques naturels).

Les principales mesures ERC recommandées par l'évaluation environnementale sont :

- Travailler de concert avec les acteurs environnementaux afin de prévenir des conflits au regard des conséquences sur l'environnement.
- Favoriser lors de l'attribution des subventions les demandes pour du matériel plus performant vis-à-vis de l'environnement et exclure des aides les matériels avec un trop fort impact sur les sols.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
--

DDT – DRAAF – DREAL
 Conseil régional, collectivités et territoires forestiers – URCOFOR
 FCBA – CRPF – ONF – Chambres d'agriculture
 interprofession – exploitants forestiers – entreprises de travaux forestiers – FREDT – Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d'intervention du ministère de l'agriculture
 FEADER
 Conseil régional

Titre de l'action	Développer la contractualisation pluriannuelle et les rapprochements publics-privés pour la commercialisation des bois
N° fiche action	n°2.5
Orientation	Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière

Enjeux	<p>L'état des lieux de la filière souligne la nécessité de développer la contractualisation pluriannuelle pour sécuriser les approvisionnements des industries de première et deuxième transformation et garantir un débouché aux producteurs. Le développement de ces bonnes pratiques contribuera à la répartition équilibrée de la valorisation des bois dans la chaîne de valeur entre producteurs et transformateurs.</p> <p>Les propriétaires publics et privés, les organisations de producteurs et l'ONF doivent être des acteurs moteurs de la contractualisation. Les principes de la charte de contractualisation signée au niveau national dans le cadre des travaux du Comité Stratégique Filière Bois, doivent être mis en œuvre en Occitanie. La charte indique notamment en terme d'engagement des parties :</p> <p><i>« Au travers de cette charte les parties s'engagent au développement de contrats avec, entre autre, l'objectif d'un lissage des volumes (et des prix) dans une vision pluriannuelle. »</i></p> <p>En complément, une réflexion sur les rapprochements public-privé est nécessaire. En effet, le morcellement de la forêt privée nécessite un regroupement des lots pour l'exploitation. Ces regroupements sont pour l'instant exceptionnels. Toutefois, les exemples existants montrent qu'ils sont sources d'opportunités et méritent d'être développés. En région (Auvergne-)Rhône-Alpes, le projet SYMBIOSE, piloté par les communes forestières et financé par l'ADEME, permet de mener des chantiers expérimentaux, en associant l'ONF, la coopérative, la chambre régionale d'agriculture, FCBA et les propriétaires publics et privés concernés.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décliner au niveau régional l'engagement national du CSF en terme de contractualisation. • Sensibiliser l'ensemble des maillons de la filière régionale à l'intérêt de la contractualisation pluriannuelle (espace de dialogue permettant à chaque contractant de connaître et comprendre les enjeux technico-économiques de son partenaire). • Intégrer dans certains appels à projets le contrat d'approvisionnement comme critère de sélection et non pas comme critère d'éligibilité. • Tirer les enseignements d'expérimentations développées sur les Pyrénées autour de la forêt publique (Plan Local de Mobilisation des bois et développement de portefeuilles de coupes) ou du projet SYMBIOSE mené en Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet innovation pour l'amont forestier, afin d'envisager une application à l'échelle régionale • Développer les offres de collaboration pour la mise en valeur des terrains publics et privés limitrophes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ◦ porter à la connaissance des animateurs et gestionnaires de la forêt privée les invendus de la forêt publique (et vice-versa) notamment liés au trop faible volume mis en vente ◦ ou la nécessité d'une desserte ; pour chaque nouveau projet de desserte ou de câble, essayer de regrouper la forêt publique et la forêt privée ; • Communiquer sur les chantiers communs de mobilisation auprès des gestionnaires, des propriétaires et des élus pour lutter contre les préjugés et le cloisonnement des démarches.

Livrables	Calendrier prévisionnel
Déclinaison de la charte nationale	2019
Modification des critères de sélection des projets	2021
Déploiement de démarche régionale en matière de rapprochement public/privé	2023

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette fiche action n'a, a priori, pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
--

DRAAF Conseil régional – collectivités et territoires forestiers – URCOFOR CRPF – ONF – FCBA – Chambres d’agriculture interprofession – Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers – exploitants forestiers
--

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d’intervention du ministère de l’agriculture FEADER Conseil régional

Titre de l'action	Développer la certification et la traçabilité des bois
N° fiche action	n°2.6
Orientation	Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière

Enjeux	<p>Dans un contexte de mondialisation, où les produits transformés en bois viennent du monde entier, les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine des bois et à la qualité des productions associées.</p> <p>Il y a donc un enjeu à faire reconnaître les qualités des filières locales du point de vue économique et environnemental.</p> <p>C'est pourquoi le développement des démarches de certification et traçabilité recouvre une importance particulière, notamment en région Occitanie, compte tenu de la trop faible valorisation locale des bois récoltés.</p> <p>Il s'agit d'une des priorités du Contrat de Filière 2018 /2021.</p> <p>Différentes démarches sont engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des démarcations des produits bois issus du territoire : Bois Sud de France, Bois des territoires du Massif central (BTMC), Bois Français ; • des démarches internationales de certification forestière (PEFC et FSC) qui permettent de garantir que les produits bois (sciages, papiers, ...) sont fabriqués à partir de bois issus de forêts gérées durablement ; • des outils en construction pour garantir la traçabilité des bois (chaîne numérique).
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En complément au développement des documents de gestion durable, soutenir les démarches de certification dans le cadre des dispositifs d'aides publiques (critères de sélection), • accompagner techniquement et financièrement l'émergence et la mise en œuvre des initiatives portées par les acteurs économiques visant à développer les certifications demandées par les marchés (fonds de soutien privés par exemple), • relayer au niveau local et éventuellement décliner les outils nationaux permettant de garantir la traçabilité des bois (chaîne numérique), • poursuivre les démarches existantes de valorisation du bois local (BTMC) et étudier l'opportunité du lancement de nouvelles marques territoriales, • le cas échéant, accompagner le lancement de la marque retenue.

Livrables	Calendrier prévisionnel
Structuration d'un fonds privé de soutien	2019
Intégration aux réflexions du PDR	2020
Déploiement en région d'un outil de traçabilité	2022
Étude d'une marque territoriale	2020

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette fiche action n'a, a priori, pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DDT – DRAAF Conseil régional – URCOFOR FCBA Interprofession – Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers – exploitants forestiers – coopératives forestières

Mécanismes de financement prévisionnels

FEADER Budget d'intervention du ministère de l'agriculture fonds privés

Titre de l'action	Stopper l'érosion de la ressource en peuplier
N° fiche action	n°2.7
Orientation	Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière

Enjeux	<p>Le PNFB prévoit une « <i>reprise des investissements en plantations d'essences valorisées par le marché, notamment résineux et peupliers</i> »</p> <p>En Occitanie comme au niveau national, la ressource en peuplier décroît. A l'issue de la coupe finale, la concurrence avec une remise en valeur agricole du sol est forte. On estime à environ 2000 ha la perte de surface en Occitanie (partie Ouest) depuis une dizaine d'années.</p> <p>Un déficit de ressource est fortement craint à partir de 2020-2022 alors que l'outil de transformation est très présent et la demande est bonne.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser les enjeux de la filière peuplier en Occitanie dans le contexte national • Maintenir a minima les surfaces et en reconstituer de nouvelles (ces nouvelles surfaces ne concerneront pas les prairies naturelles, ripisylves et forêts alluviales) • Renforcer les actions de communication et d'animation auprès des agriculteurs • Etudier les possibilités d'aide au renouvellement, à l'implantation et à l'élagage des peupleraies • Etudier l'intérêt et la faisabilité de l'abaissement des seuils de surface pour l'obligation de demande de défrichement (qui concerne les terrains en nature de bois depuis plus de trente ans).

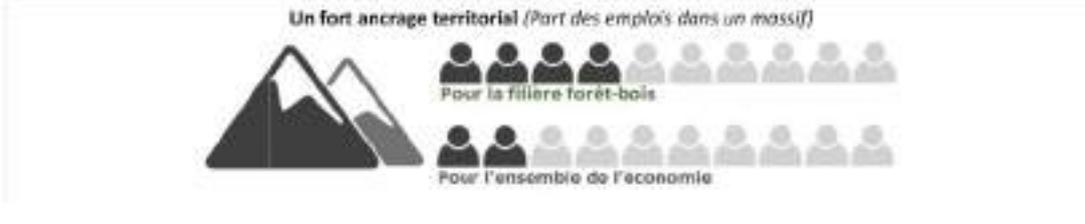
Livrables	Calendrier prévisionnel
Evolution des surfaces en peupleraie	Durée du PRFB

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>Cette action peut avoir, pour un nombre limité de cultivars, des incidences négatives sur les milieux humides et aquatiques, sur les sols, ainsi que sur les paysages. Si les plantations de peupliers sont placées en proximité de zones humides ou de cours d'eau, elles peuvent engendrer des problèmes de régulation du niveau d'eau, l'érosion et la déstabilisation des berges du fait de leurs racines peu profondes.</p> <p>Concernant les milieux, il est bien précisé que l'action consistera en le maintien à minima des surfaces et en la reconstitution de nouvelles, mais que celles-ci « <i>ne concerneront pas les prairies naturelles, ripisylve et forêt alluviales</i> ».</p> <p>Les principales mesures ERC recommandées par l'évaluation environnementale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter les densités et modalités de plantations afin qu'elles soient adaptées au maintien des continuités écologiques et de l'harmonie paysagère.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
<p>DRAAF Conseil régional CRPF- Chambres d'agriculture Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers</p>

Mécanismes de financement prévisionnels
<p>Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions Investissement : à déterminer</p>

Titre de l'action	Moderniser la première et la deuxième transformation du bois d'œuvre
N° fiche action	n°3.1
Orientation	Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie

<p>Enjeux</p>	<p>L'étude INSEE publiée en décembre 2017 sur la filière forêt-bois d'Occitanie met en évidence une marge de développement importante : 2ème région de France en terme de superficie forestière mais 5ème pour le volume de bois récolté, 7ème en nombre de salariés et d'emplois totaux ; le poids de la filière en matière d'emplois totaux est l'un des plus faibles de métropole (deux fois moindre qu'en Aquitaine à surface forestière quasi équivalente).</p> <p>Les principaux atouts de la filière sont : un ancrage territorial fort (massifs montagneux, communes rurales) qui la fait contribuer à l'équilibre des territoires, une filière bois-construction dynamique dans une région où l'accroissement démographique est très élevé.</p>   <p>L'étude menée pour les services de l'État par le cabinet ALCIMED en amont de la préparation du PRFB et du contrat de filière fait le constat que les scieries régionales forment un réseau en grande partie artisanal, en manque de compétitivité à la fois en terme de compétences et d'équipements. Par ailleurs, le sciage ne bénéficie pas d'apport de valeur ajoutée suffisant pour être utilisé clé en main (bois préalablement séché, raboté et traité) par la deuxième transformation, car le coût de séchage est trop important.</p> <p>Enfin, à l'image de la ressource forestière française, la proportion de bois feuillus dans la ressource sur pied est de l'ordre de 70 % alors que les sciages produits sont résineux à 90 %. Il y a donc un enjeu fort à trouver dès aujourd'hui les solutions pour valoriser la ressource occitane, et consolider les entreprises en place.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>Développer en région Occitanie une industrie de transformation à hauteur de son potentiel forestier et ainsi soutenir indirectement l'amont de la filière par une meilleure capacité à acheter les essences locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • dresser un bilan quantitatif et qualitatif des investissements matériels aidés depuis 10 ans afin d'en mesurer l'impact sur les entreprises et la commercialisation ; • mettre en place des campagnes d'accompagnement technique et financier d'opérations d'investissement dans la modernisation des outils de production et dans la création de valeur ajoutée dans les entreprises régionales de transformation du bois, en veillant à inclure les TPE • faire émerger des investissements structurants qui optimisent l'utilisation du bois régional dans la filière en lien avec les démarches d'innovation (fiche action 3.4) ; • en complément, soutenir les investissements dans les TPE, notamment pour accompagner leur modernisation et mise aux normes, en veillant au maintien du maillage territorial des outils de production, • développer la robotique dans les procédés industriels ; • déployer les outils numériques ; • proposer un accompagnement à l'entrepreneuriat pour rendre les entreprises de la filière plus

	<ul style="list-style-type: none"> compétitives ; • inciter à la mise en place de contrats d’approvisionnement à l’échelle de la filière pour apporter une visibilité suffisante aux entreprises pour investir ; • promouvoir le bois classé mécaniquement auprès des utilisateurs charpentier/constructeur qui ne doivent pas tenir compte d’un aspect strictement esthétique dans les parties cachées des constructions ; • développer l’utilisation du classement mécanique des bois en substitution du classement visuel pour une meilleure valorisation de la matière ; • développer le séchage des bois vendus par une levée des principaux freins identifiés ; • articuler première et deuxième transformation autour d’un cahier des charges commun (séchage, collage, aboutage, normes dimensionnelles, délais de livraison, qualité des bois...).
--	---

Livrables	Calendrier prévisionnel
Appel à projets pour des investissements structurants qui optimisent l’utilisation du bois régional dans la filière	2018/2019 : construire l’appel à projets 2019 : appels à projets pour des études de faisabilité 2020 : soutien aux investissements
Elaboration de modules d’accompagnement spécifiques à l’entrepreneuriat	2020
Rédaction d’un cahier des charges commun entre première et deuxième transformation	2019

Analyse au titre de l’évaluation environnementale
<p>L'amélioration et la modernisation de la filière aval peuvent conduire à une intensification de l'exploitation et impacter, indirectement l'environnement. Les incidences négatives indirectes qui en résultent sont similaires aux incidences directes des actions touchant directement la sylviculture. Nous renvoyons donc le lecteur aux mesures concernant les incidences d'une dynamisation de la sylviculture (actions 1.3 à 1.7).</p> <p>La fiche action aura également des retombées positives, puisque favoriser les bois locaux permet de lutter d'une certaine manière contre le réchauffement climatique, en réduisant les transports routiers de bois depuis des pays étrangers ou en se substituant à des matériaux dont la construction est fortement émettrice de gaz à effet de serre (ciment notamment).</p>

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
<p>DRAAF – DIRECCTE – DREAL Conseil régional – collectivités locales – URCOFOR – territoires forestiers ADEME – BPI – CRIIT Bois – FCBA Entreprises de transformation du bois – Interprofession et syndicats interprofessionnels – propriétaires forestiers – gestionnaires forestiers</p>

Mécanismes de financement prévisionnels
<p>FEADER/FEDER Budgets d'intervention des différents financeurs construction d'AAP dédiés</p>

Titre de l'action	Conforter la filière bois d'industrie
N° fiche action	3.2
Orientation	Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie

Enjeux	<p>La récolte de bois dans les forêts occitanes enregistre une hausse de 5 % entre 2015 et 2016, atteignant 2,8 millions de m³ de bois rond. Cinquième région française en matière de récolte de bois, l'Occitanie contribue à hauteur de 7 % à la récolte nationale.</p> <p>Le bois d'œuvre reste majoritaire dans la récolte régionale (47 %). L'augmentation de son volume récolté en 2016 (+ 8 %) fait suite à une baisse en 2015 (- 4 %). La récolte retrouve ainsi son niveau de 2006.</p> <p>Le bois d'industrie, un tiers de la récolte régionale, progresse moins fortement en un an (+ 4 %) dans un contexte national de stabilité. La récolte en sapin-épicéa est en hausse de 6 % et celle des feuillus de 2 %.</p> <p>La région Occitanie dispose de réels atouts économiques, grâce à la présence historique sur son territoire d'entreprises structurantes de portée internationale qui valorisent le bois d'industrie : Fibre Excellence et La Tarnaise des panneaux en sont les principales illustrations. Pour illustrer l'intérêt économique de la présence de telles entreprises, la production de pâte à papier en Occitanie constitue par exemple le principal des rares secteurs d'activité de la filière forêt-bois régionale à être en excédent commercial + 64 M€, alors que la balance globale régionale est déficitaire de -204 M€ (données 2016).</p> <p>Par la valorisation de bois de qualités intermédiaires d'essences feuillues mais aussi résineuses, ces entreprises contribuent concrètement à la mise en gestion et à la sylviculture des peuplements locaux. Ancrées structurellement sur des marchés internationaux, ces entreprises locales doivent relever le défi de pouvoir répondre aux exigences internationales tout en levant les freins locaux liés à la mobilisation de bois certifiés.</p> <p>Concrètement, les entreprises du bois d'industrie soutiennent les solutions collectives permettant une augmentation des surfaces régionales gérées durablement et certifiées, permettant une mobilisation régionale accrue des bois d'œuvre et des bois d'industrie qu'elles savent grâce à leur cœur de métier historique, valoriser efficacement dans leurs unités de transformation.</p>
Description de l'action	<p>Permettre un approvisionnement régulier et correspondant aux attentes des marchés pour les entreprises de valorisation des bois d'industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un dispositif incitatif pour développer la certification forestière à l'échelle de la filière • Inciter à la mise en place de contrats d'approvisionnement à l'échelle de la filière pour apporter une visibilité suffisante aux entreprises pour investir <p>Soutenir les démarches de valorisation moléculaire du bois qui permettent une diversification de leurs marchés et une pérennisation de leurs activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les investissements innovants dans les entreprises valorisant les bois d'industrie par un accompagnement dans les AAP nationaux ou régionaux

Livrables	Calendrier prévisionnel
Déploiement d'un dispositif incitatif pour développer la certification forestière à l'échelle de la filière	2018/2019

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>L'amélioration et la modernisation de la filière aval peuvent conduire à une intensification de l'exploitation et impacter, indirectement, négativement l'environnement. Les incidences négatives indirectes qui en résultent sont similaires aux incidences directes des actions touchant directement la sylviculture. Nous renvoyons donc le lecteur aux mesures concernant les incidences d'une dynamisation de la sylviculture (actions 1.3 à 1.7).</p> <p>Cette fiche action aura également des retombées positives directes grâce à « la valorisation de bois de qualités intermédiaires d'essences feuillues mais aussi résineuses » qui « contribuent concrètement à la mise en gestion et à la sylviculture des peuplements locaux. ». Ceci permettra de lutter contre les changements d'espèces autochtones vers</p>

allochtones sur des stations sensibles, et contribueront directement à la préservation des écosystèmes.
L'action permettra également de favoriser les bois locaux permet de lutter d'une certaine manière contre le réchauffement climatique, en réduisant les transports routiers de bois depuis des pays étrangers.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DRAAF-DIRECCTE-DREAL-...
Conseil Régional – URCOFOR
Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers
Exploitants forestiers
Interprofession et syndicats interprofessionnels

Mécanismes de financement prévisionnels

FEADER
Budgets d'intervention des différents financeurs

Titre de l'action	Accompagner et structurer la filière bois énergie
N° fiche action	n°3.3
Orientation	Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie

Enjeux	<p>Le bois à vocation énergétique représente un peu moins de la moitié des prélèvements en forêt en région Occitanie. De plus, si on considère l'utilisation pour l'énergie des produits connexes des scieries et des coproduits de la production de pâte à papier, l'usage énergétique est fortement majoritaire par rapport aux transformations industrielles et aux usages bois d'œuvre. L'enjeu d'un accompagnement dédié au bois énergie est donc considérable, d'autant plus que la demande est croissante et que la ressource est abondante et renouvelable.</p> <p>Utiliser le bois comme source d'énergie permet de faire face aux changements globaux. De plus, l'exploitation du bois à vocation énergétique favorise une gestion durable des forêts et est créateur d'emplois en zones rurales, qui sont structurants pour l'équilibre des territoires. Or il convient d'assurer un approvisionnement durable pour stabiliser la filière bois-énergie.</p> <p>Le marché du bois-énergie est contraint par la nécessaire proximité entre producteurs et utilisateurs et un prix d'achat du bois qui ne couvre pas toujours les coûts d'exploitation ni ne rémunère les propriétaires. Il existe de nombreuses structures d'animation réparties sur tout le territoire. Malgré cela, des difficultés de développement persistent : les cahiers des charges contraignants ne favorisent pas la production de plaquettes et de granulés, les investissements sont conséquents, les métiers restent peu attractifs et le bois énergie est tributaire de la dynamique des entreprises de première transformation.</p> <p>L'étude de la ressource forestière montre que les potentiels de mobilisation de bois + se situent principalement dans des zones de contraintes d'exploitations et d'accessibilités délicates (forêts de pentes, zone méditerranéenne, micro-morcellement en forêts privées), difficilement compatibles avec les prix de marché actuels de l'énergie bois. Un appui à l'animation forestière foncière ainsi qu'à l'équipement de matériels d'exploitation de bois spécifiques aux secteurs compliqués permettra de mobiliser davantage de cette qualité de produit à faible valeur ajoutée.</p> <p>Par ailleurs l'amélioration de la qualité du combustible (notamment vis-à-vis de son taux d'humidité) constitue un gisement possible de valeur ajoutée. Les producteurs, notamment les propriétaires et gestionnaires forestiers, disposent là d'une piste d'amélioration qui passe, entre autres, par la recherche d'économies sur les coûts de la chaîne de valeur.</p> <p>Pour soutenir l'utilisation du bois comme combustible, et augmenter la mobilisation de bois, il est important d'accompagner les porteurs de projets en maintenant l'animation en place actuellement, et en aidant ceux qui souhaitent bénéficier des dispositifs de soutien à répondre aux critères. Le marché du bois bûche est relativement opaque et difficile à appréhender ; une professionnalisation du secteur est nécessaire afin d'améliorer la visibilité des produits et leur qualité. Des dispositifs d'aides à la mobilisation existent (Appel à Manifestation d'Intérêt DYNAMIC, dispositif Conseil régional en faveur des plateformes bois-énergie), il est nécessaire de s'appuyer sur le bilan de ces démarches et de capitaliser leurs bénéfices afin de les développer.</p> <p>A plus long terme, l'enjeu est de pérenniser la demande en valorisant la ressource locale. L'étude de la faisabilité de la mise en place d'une unité conséquente de gazéification de bois et le soutien à sa réalisation est un moyen de répondre à cet enjeu en répondant aux besoins de gaz identifiés dans la stratégie « REPOS : Région à énergie positive ».</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des différents fonds de soutien aux installations (chaleur, BCIAT, CRE, région) et moyens d'animation en place (missions locales bois énergie) • Aides à la mobilisation : tirer les enseignements des dispositifs Dynamic ou « plateformes bois énergie », les adapter le cas échéant et les développer. Par ailleurs les démarches animation bénéficieront indirectement à la mobilisation de bois favorable aux filières bois

d'œuvre et industrie.

- Faire émerger des modes d'approvisionnement qui permettent une meilleure répartition de la valeur ajoutée de façon à garantir la rentabilité de l'exploitation.
- Aides par la demande : Soutien aux projets avec recherche de complémentarité entre des projets structurants (14 à 50 kt environ par an et privilégiant dans la mesure du possible les projets dont la consommation a lieu toute l'année)
- Accompagnement des entreprises dans la définition et la rédaction de leurs projets afin de les rendre plus compétitifs et ainsi faciliter leurs accès au dispositif de la CRE
- Communiquer plus largement à travers l'Observatoire régional du Bois énergie
- Soutenir et promouvoir les démarches de certification (PEFC, FSC) et de qualité (comme Qbéo, démarche « Qualité Bois Energie d'Occitanie » pour le combustible bois déchiqueté, tant sur la qualité du combustible bois livré que sur la prestation de service proposée)
- Professionnaliser la filière bois-bûche en identifiant les complémentarités entre les filières structurées de niveau national et les filières locales portées notamment par les agriculteurs et propriétaires forestiers.
- Mener une réflexion spéciale pour les massifs boisés dont la ressource n'est pas disponible pour un usage en construction ou en industrie : amélioration des peuplements, opérations de nettoyage, matériel spécifique, avec une valorisation énergétique du bois
- Créer un Fonds régional ou décliner Fonds national Air-Bois afin d'accélérer la mutation du parc actuel d'équipements de chauffage domestique vers un parc plus performant et moins émetteur de polluants atmosphériques
- En vue de l'augmentation de l'utilisation de granulés de bois pour le chauffage domestique, financer une étude pour estimer les besoins futurs en granulés, afin d'établir un plan d'approvisionnement. Le cas échéant, soutenir le développement d'une ou plusieurs unités de granulation dimensionnées selon ces besoins et soutenir la mise en place d'une filière régionale
- Soutenir la création d'une unité de production de bûchettes compactées
- Compte-tenu de la progression en cours et à venir de la consommation de granulés en région (amélioration des performances des bâtiments notamment), étudier les évolutions attendues des besoins en granulés à court et moyen termes et évaluer les capacités de production nécessaires pour répondre à ces besoins. Chiffrer les enjeux de cette filière pour les entreprises régionales (emplois, investissements, etc.).
- En complément de la méthanisation, et sur le moyen-long terme, explorer la production de gaz par pyrogazéification en :
 - Caractérisant les situations dans lesquelles la pyrogazéification pourrait être pertinente sur le secteur du logement collectif et des bâtiments tertiaires, compte-tenu de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et des évolutions climatiques attendues ;
 - Etudiant l'opportunité d'associer des unités de pyro-gazéification avec combustion aux sites industriels ayant des besoins en haute température (papeterie, briqueteries) ;
 - Soutenant une étude pour le développement d'un démonstrateur de pyro-gazéification avec injection avec un plan d'approvisionnement régional.

Livrables	Calendrier prévisionnel
Bilan AMI Dynamic	2019

Identification des massifs forestiers peu exploités en BO BI	2020
Publication nouvel AMI Dynamic	2020
Plan de communication sur les démarches de qualité combustibles	2021
Mise en place Fonds Air Bois	2022
Etude de besoin granulation et briquettes	2024
Etude d'opportunité gazéification	2025

Analyse au titre de l'évaluation environnementale

L'amélioration et la modernisation de la filière aval peuvent conduire à une intensification de l'exploitation et impacter, indirectement, négativement l'environnement. Les incidences négatives indirectes qui en résultent sont similaires aux incidences directes des actions touchant directement la sylviculture. Nous renvoyons donc le lecteur aux mesures concernant les incidences d'une dynamisation de la sylviculture (actions 1.3 à 1.7).

L'action aura également des incidences positives directes grâce à la réduction des émissions de particules fines en provenance de la combustion du bois. En effet, l'action mentionne « *Créer un Fonds Air-Bois afin d'accélérer la mutation du parc actuel d'équipements de chauffage domestique...* »

L'action permettra également de favoriser les bois locaux permet de lutter d'une certaine manière contre le réchauffement climatique, en réduisant les transports routiers de bois depuis des pays étrangers.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DDT – DRAAF – DREAL

Conseil régional – URCOFOR

ADEME – CRPF – ONF – Chambres d'agriculture – Missions départementales bois énergie – Syndicats d'énergie - ALE

Interprofession – Propriétaires forestiers publics et privés,

Institut de recherche (pyro-gazéification)

Professionnels injection biogaz

Propellet

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d'intervention du ministère de l'agriculture

FEADER

Conseil régional

ADEME

Titre de l'action	Promouvoir les produits bois et développer les marchés
N° fiche action	3.4
Orientation	Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie

Enjeux

L'étude menée pour les services de l'État par le cabinet ALCIMED en préparation du PRFB et du contrat de filière a permis d'identifier 9 marchés porteurs en région Occitanie :

Potentiel de développement en Occitanie	Potentiel de développement à 5 ans		
	Génération de CA*	Création d'emplois	Mobilisation de la ressource
Charpente / ossature	Impact fort (✓)	Impact fort (✓)	Impact fort (✓)
Palettes	Impact fort (✓)	Impact limité (⚠)	Impact fort (✓)
Emballages légers	Impact limité (⚠)	Impact limité (⚠)	Impact fort (✓)
Emballages industriels	Impact limité (⚠)	Impact limité (⚠)	Impact fort (✓)
Plaquette / granulé	Impact fort (✓)	Impact limité (⚠)	Impact à approfondir (?)
Bois bûche	Impact fort (✓)	Impact limité (⚠)	Impact à approfondir (?)
Emballage papier	Impact limité (⚠)	Impact limité (⚠)	Impact fort (✓)
Papier hygiène	Impact limité (⚠)	Impact limité (⚠)	Impact fort (✓)
Cercueil	Impact limité (⚠)	Impact limité (⚠)	Impact limité (⚠)

Potentiel de développement en Occitanie des 9 débouchés porteurs en région (source Alcimed, 2017)

Le marché de la **charpente et de l'ossature** apparaît dans cette étude comme le seul débouché qui impacte significativement la région sur le chiffre d'affaires, la création d'emplois et la mobilisation de la ressource. Il dispose par ailleurs de **perspectives de croissance favorables** à 5 ans et de leviers de croissance du chiffre d'affaires par la valorisation du bois local par l'innovation et la promotion de l'image du bois. Enfin, son développement permet d'étendre les opportunités sur d'autres marchés complémentaires comme le bois énergie ou le bois d'industrie.

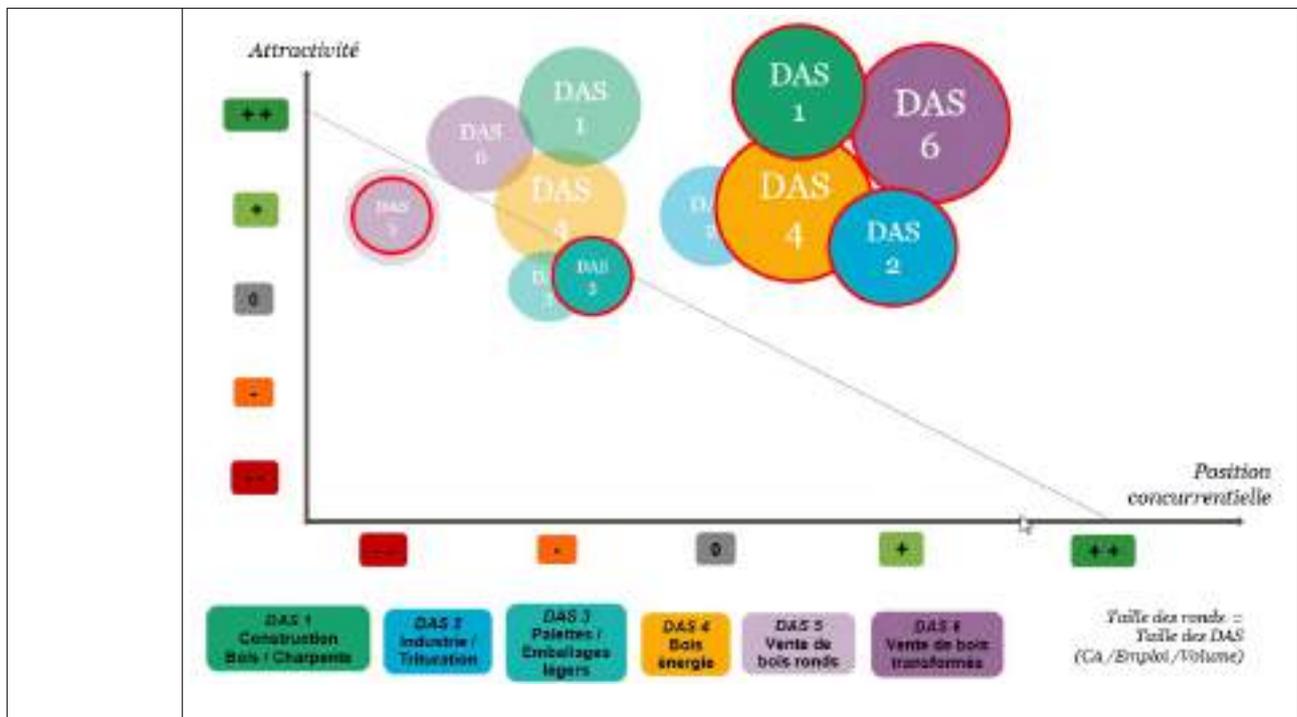
En parallèle, il convient d'assurer un développement à plus court terme sur les débouchés présentant un bon impact de développement, comme la palette et les emballages légers et industriels.

Le débouché de la menuiserie pourrait présenter des opportunités de développement en valorisant du bois feuillu local.

Les travaux menés dans le cadre du contrat de filière ont permis d'identifier 6 domaines d'activités stratégiques (DAS), dont 4 sont à soutenir : bois dans la construction/charpente, industrie/trituration, bois-énergie et vente de bois transformés.

De même que plus largement certains « marchés de niche » de caractère plus artisanal peuvent constituer pour certains territoires des opportunités de maintien d'un tissu local d'activité : façonnage de pieux en robinier, activité autour du liège, projet de transformation/valorisation de micocoulier (cravaches...).

Ces marchés participent aussi à la création de richesses économiques et autres valeurs (culturelles et sociales) autour de la valorisation de bois locaux.



<p>Description de l'action</p>	<p>Soutenir les marchés identifiés comme porteurs pour créer de l'emploi et de la valeur ajoutée en région, tout en valorisant la ressource disponible</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser, en lien avec les autres régions concernées, les propriétés mécaniques des bois issus de la région Occitanie au regard de la norme NF B 52 001 pour leur permettre de retrouver une meilleure valorisation financière <ul style="list-style-type: none"> ◦ Cèdre de l'Atlas ◦ Chêne vert • Fédérer les acteurs publics autour d'un engagement en faveur de l'usage du bois dans la construction • Développer et animer la prescription-bois pour tous les secteurs concernés (collectivités, particuliers, bâtiments d'élevage...) • Développer des modules de formation liées à la prescription du bois dans la construction • Assurer la promotion de l'usage du bois local
---------------------------------------	--

Livrables	Calendrier prévisionnel
Normalisation du Cèdre de l'Atlas en bois de structure	2020
Signature d'une charte en faveur du bois dans la construction par les acteurs publics	2019-2020
Mise en place d'un réseau coordonné de relais territoriaux de la prescription-bois	2018
Modules de formation à la prescription-bois proposés aux catalogues des organismes de formation	2019-2020
Rapport de conclusions de la réflexion sur la création d'une marque de territoire	2019
Plateforme d'achat et de vente de bois régionaux	2021
Supports de communication adaptés pour la promotion de l'usage du bois local	2020

Analyse au titre de l'évaluation environnementale

A priori, cette action n'aura pas d'incidences négatives sur l'environnement.
L'action permettra également de favoriser les bois locaux permet de lutter d'une certaine manière contre le réchauffement climatique, en réduisant les transports routiers de bois depuis des pays étrangers.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DRAAF-DIRECCTE-DREAL
Conseil régional – collectivités forestières – URCOFOR
ADEME-BPI – CRIITBois – FCBA – Chambres d'agriculture
Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers – Entreprises d'exploitation du bois – Interprofession et syndicats interprofessionnels – entreprises de sciage – entreprises de valorisation des bois sciés

Mécanismes de financement prévisionnels

FEADER/FEDER
Budgets d'intervention des différents financeurs

Titre de l'action	Engager la filière dans une démarche d'innovation
N° fiche action	n°3.5
Orientation	Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie

Enjeux	<p>La filière forêt-bois en Occitanie comme au niveau national fait face à de nombreux défis (stockage carbone, puits de carbone, compétitivité économique, préservation de la biodiversité, attentes sociétales...) et doit pouvoir s'appuyer sur un développement de la recherche et de l'innovation pour trouver des solutions.</p> <p>Le plan national recherche-innovation 2015 pour la filière forêt-bois, le PNFB et le CSFB ont repris cet enjeu, valorisé en 2017 par un appel à projets (AAP) national du MAA pour l'innovation dans l'amont forestier. Ce dispositif s'est rajouté aux autres dispositifs déjà existants comme les AAP Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), le Fonds Unique Interministériel (FUI) ou les dispositifs INTERREG.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des solutions pour les marchés porteurs (construction-bois principalement) à partir de la ressource feuillue, avec à terme la mise en place d'une capacité de sciage supplémentaire • Développer des méthodes d'exploitation mécanisée pour réduire les coûts, en particulier dans les feuillus mais aussi pour des conditions d'accès difficiles, notamment en forte pente • Mettre en place des process de sciage et de valorisation des produits adaptés à la ressource en gros et très gros bois, feuillus et résineux • Introduire le numérique dans l'ensemble de la filière pour la mobilisation et la logistique de la chaîne forêt-bois (gestion forestière, évaluation de la ressource, exploitation, traçabilité des produits, traitement des grumes...) • Soutenir les démarches visant à la création locale de produits transformés nécessaires dans la filière mais importés, comme le CLT, avec de l'innovation (CLT mixte feuillus/résineux) • Soutenir les investissements innovants dans les entreprises valorisant les bois d'industrie (chimie verte) par un accompagnement dans les AAP nationaux ou régionaux • Étendre le soutien aux études sur des projets innovants dans les entreprises de la première transformation (code APE 1610 A) • Soutenir les études et projets de développement de produits (innovants ou pas) pouvant être réalisés avec du bois local.

Livrables	Calendrier prévisionnel
Colloque régional sur l'innovation dans la filière forêt-bois	2019
<u>Evaluation de la ressource par l'analyse des données LIDAR</u> <ul style="list-style-type: none"> • retour d'expérience sur les démarches régionales engagées en région notamment dans le cadre du projet bois d'Occitanie • réalisation d'une étude de faisabilité d'une campagne Lidar à plus large échelle (coût, cahier des charges techniques, intérêt pour la filière...) 	1 ^{er} semestre 2019
<u>MECAFOX / Abattage mécanisé des feuillus :</u> <ul style="list-style-type: none"> • investissement dans des combinés et équipements spécialisés • nouvelle édition du guide sur la mécanisation des feuillus • journée de démonstration (propriétaires/professionnels) • parcours de formation sur le bûcheronnage mécanisé des peuplements feuillus 	<p>2019</p> <p>2020</p> <p>2020</p> <p>2020</p>
<u>Pilote BIO³ FibreExcellence :</u>	

procédé viable d'un point de vue technico-économique d'extraction et de purification des sucres et autres fractions d'intérêt	2020
<u>IFORWOOD (INTERREG/POCTEFA) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • desserte forestière • exploitabilité • exploitation groupée • classement mécanique des bois • séchage des essences pyrénéennes • qualité environnementale des colles • développement de nouveaux produits en bois des Pyrénées 	2019
<u>Exploitation en forte pente assistée par TWINCH</u> <ul style="list-style-type: none"> • analyse technico-économique de 2 procédés • préconisation sur l'utilisation et l'organisation • prospective sur les gains ou sur les conditions d'emploi optimisées 	2019
Retour d'expérience des projets initiés dans le cadre de l'appel à projet national innovation pour l'amont forestier afin d'envisager une déclinaison régionale. Cela concernera en particulier les projets menés dans les régions voisines ou impliquant des acteurs régionaux (DOUGLAS, Chaîne numérique...)	2020
Bois des Territoires du Massif central et réflexion bâtiments démonstrateurs liés à Vivier Bois Massif central	2019

Analyse au titre de l'évaluation environnementale

L'amélioration et la modernisation de la filière aval peuvent conduire à une intensification de l'exploitation et impacter, indirectement, négativement l'environnement. Les incidences négatives indirectes qui en résultent sont similaires aux incidences directes des actions touchant directement la sylviculture. Nous renvoyons donc le lecteur aux mesures concernant les incidences d'une dynamisation de la sylviculture (actions 1.3 à 1.7).

L'évaluation environnementale souhaite rendre le lecteur vigilant quant à la mesure « *Mettre en place des process de sciage et de valorisation des produits adaptés à la ressource en gros et très gros bois, feuillus et résineux* ». Si cette action peut s'avérer positive pour les milieux naturels par son incitation à laisser vieillir des forêts d'exploitation, elle peut également conduire à un prélèvement trop intense des arbres matures et priver l'écosystème de leurs flore et faune qui leur sont propres.

L'évaluation environnementale recommande d'encadrer de façon stricte les prélèvements de gros et très gros bois et de les exploiter pied à pied en évitant les arbres possédant des dendro-microhabitats avec présence d'espèces patrimoniales.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DRAAF – DIRECCTE – DREAL
Conseil Régional – URCOFOR
ADEME – CRIITBois – FCBA – Chambres d'agriculture
Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers – Entreprises d'exploitation du bois – Interprofession et syndicats interprofessionnels – Vivier Bois Massif central – Association BTMC

Mécanismes de financement prévisionnels

FEADER/FEDER
Budgets d'intervention des différents financeurs

Titre de l'action	Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts
N° fiche action	n°4.1
Orientation	Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Enjeux	<p>La région Occitanie a une responsabilité particulière en matière de préservation de la biodiversité dans la mesure où elle est à l'intersection des 4 domaines biogéographiques présents en France, et intègre une partie du bassin méditerranéen, celui-ci faisant partie des 34 hot-spots de la biodiversité identifiés dans le monde.</p> <p>Les espaces forestiers représentent une part importante des ZNIEFF et des sites Natura 2000 de la région Occitanie : 41,4 % des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la Directive Oiseaux et 38,2 % des Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la Directive Habitats Faune Flore. Par ailleurs, certaines espèces à forts enjeux sont intimement liées aux milieux forestiers et peuvent nécessiter une gestion adaptée (ex : Grand tétras, Vautour moine, Circaète Jean le Blanc..).</p> <p>A une large échelle, différents indicateurs mettent en évidence une érosion rapide et massive de la biodiversité. Les milieux forestiers métropolitains font partie des rares milieux où cette perte de biodiversité est moins significative, bien que certains groupes d'espèces comme les insectes liés au bois mort font l'objet de préoccupations des acteurs environnementaux et restent à suivre finement.</p> <p>Comme cela est souligné dans le PNFB « <i>la biodiversité forestière, qu'elle soit dite « ordinaire » ou « patrimoniale », est un atout majeur pour une sylviculture durable et efficace.</i> » Sa valorisation nécessite d'agir sur l'amont de la filière en continuant les efforts pour encourager les propriétaires et les gestionnaires à prendre davantage en compte le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et leurs conséquences cumulées, en particulier par des sylvicultures efficaces et prévoyantes, en accord avec les principes d'une gestion durable.</p> <p>En région Occitanie, de nombreuses initiatives ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mener des actions ciblées sur certains enjeux de biodiversité forestière ; • assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière. <p>Dans la plupart des cas, ces actions ont été définies et menées sur des territoires circonscrits (sites Natura 2000, réserves, parcs, chartes forestières...).</p> <p>Il y a aujourd'hui un enjeu à replacer l'ensemble des actions dans une stratégie régionale afin de les inscrire dans la durée et d'assurer une bonne articulation entre les politiques publiques de préservation de la biodiversité (Directives Natura, Plans Nationaux d'Actions élaborés pour la préservation d'espèces ou habitats particulièrement menacés, SRCE, SDAGE, Stratégie Régionale pour la Biodiversité ...) et de production forestière.</p> <p>Par ailleurs, certaines cibles patrimoniales à enjeux forts nécessitent une préservation ou une gestion spécifique dans le cadre du PRFB.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à bâtir et mettre en œuvre une stratégie pour améliorer la préservation de la biodiversité dans les forêts d'Occitanie. Ce travail permettrait de déployer à l'échelle de la région Occitanie la démarche entreprise dans le projet Biofor Pyrénées. Différentes étapes sont distinguées :</p> <p>I) Consolider les acquis de la région Occitanie</p> <p>Il existe de très nombreuses actions menées à des échelles géographiques différentes (zonages réglementaires dont N 2000, PNR, recommandations de sylviculture et réseaux de forêts en libre évolution dans le Parc national des Cévennes, Parc national des Pyrénées, CFT, PDM, ...) qui visent à mieux prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière. Ces travaux, engagés depuis plusieurs années, sont le fruit d'un important travail réalisé entre acteurs du développement forestier, gestionnaires forestiers, propriétaires, acteurs de la recherche et acteurs naturalistes. Ils ont conduit sur certains territoires à élaborer des recommandations de gestion sylvicole favorable à la biodiversité qui ciblent une ou plusieurs espèces et/ou habitats à enjeu (DOCOB N 2000, BIOFOR, UNCI'PLUS, BIOFIL, guide Ours, programmes forêts anciennes IPAMAC, GALLIPYR, action du Contrat Restauration Biodiversité du PNR des Pyrénées Ariégeoises ...).</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un recueil des publications/études réalisées en Occitanie et relatives à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière et le mettre à disposition du public.

• Compiler les recommandations de gestion favorable à la biodiversité existantes à l'échelle de la région Occitanie. Seront priorisées celles qui :

- ciblent des espèces ou habitats naturels à statut,
- tiennent compte d'une évaluation concomitante « intérêt écologique » / « impact économique ».

• Encourager les collaborations entre acteurs du secteur forestier pour la prise en compte des enjeux biodiversité dans la gestion durable et multifonctionnelle de ce milieu naturel.

De la même manière seront identifiées celles qui relèvent de bonnes pratiques susceptibles d'être appliquées à une large gamme de forêts car ne générant pas de « contraintes ou de surcoûts d'investissement et de gestion ».

II) Définir les actions en distinguant les besoins selon les enjeux et les échelles

Le PNFB insiste sur le fait que « *Certaines pratiques sylvicoles ont un impact très positif sur la biodiversité. Ces pratiques pourront être valorisées dans les PRFB, on peut citer à titre d'exemple :*

- *laisser les souches et rémanents sur place ;*
- *conserver du bois mort en forêt sur pied et/ou au sol ;*
- *créer des îlots, des réseaux et des continuités de sénescence;*
- *veiller à la diversité des essences dans les peuplements et/ou par massif ;*

Ainsi, pour garantir l'opérationnalité de la mise en œuvre de ces recommandations, seront distingués :

- les actions qui relèvent de bonnes pratiques et qui peuvent être menées par les gestionnaires sans financement spécifique. Leur définition nécessite une vision croisée entre les différents acteurs impliqués : elles auront vocation à être communiquées aux différents acteurs de la filière forêt-bois (propriétaires, gestionnaires, entrepreneurs de travaux forestiers, exploitants forestiers) dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formations mises en œuvre en déclinaison des programmes régionaux de formation à la gestion durable,
- les points qui alimenteront l'élaboration du futur PDR pour définir les critères à respecter (notamment vis-à-vis de la préservation du réseau Natura 2000, des espèces protégées et de la trame verte) dans le cadre des actions soutenues par des fonds publics.
- les actions « spécifiques » qui génèrent des surcoûts ou des pertes de production et qui concernent notamment des espèces ou habitats naturels présents sur des massifs forestiers à enjeux de mobilisation de bois. Ces actions doivent faire l'objet de soutiens particuliers au regard de leur coût de mise en œuvre (développement/promotion de mesures incitatives/contractuelles liées à la mise en place de ces recommandations de gestion, tests sur sites pilotes, programmes d'animation / vulgarisation ciblés) et leur financement sera à étudier dans le cadre du futur PDR.
- les actions ciblées sur des zones ou espèces à enjeux prioritaires pour la région (ex : Pin de Salzmann, Grand tétras...).

Dans le cas où il n'existerait pas de recommandations de gestion concertée sur des espèces ou habitats à enjeux présents sur des massifs forestiers à enjeux de mobilisation de bois, il est proposé d'élaborer un corpus de recommandations de gestion avec la double entrée « écologique » et « économique » (en lien avec le point I.).

Ces résultats auront également vocation à alimenter les réflexions lors de la révision des DRA/SRA et du SRGS. Ce dernier intégrera une annexe spécifique à la prise en compte de Natura 2000 dans l'optique de l'approbation des documents de gestion durable conformément à l'article L.122-7 du Code forestier, ainsi qu'un paragraphe spécifique à la prise en compte de la biodiversité. Ils seront également être pris en compte dans la mise en œuvre des autres mesures du PRFB (fiches actions 1.3, 1.4, 2.3, 2.7, 3.3 notamment).

Au sein de l'ensemble des forêts de la région, certaines revêtent un très fort enjeu en matière de biodiversité notamment car elles présentent un grand niveau de maturité biologique et une ancienneté de l'état boisé. Ces forêts recouvrent une très faible surface à l'échelle régionale (moins de 1 % des forêts). Le maintien en libre évolution de certaines de ces forêts est de nature à répondre à l'un des objectifs du PNFB. Elle constitue le socle de la constitution *des îlots, des réseaux et des continuités de sénescence* et s'intègre aux réflexions sur les « *Aires Protégées forestières* ».

	<p>De plus, en montagne, la plupart d'entre elles ne présentent pas d'enjeu économique dans la mesure où elles sont inaccessibles au regard des conditions d'exploitabilité. A titre d'exemple dans les Pyrénées, 80 % des vieilles forêts pyrénéennes sont dans cette situation. Dans la période du PRFB, il conviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de prendre en compte les travaux déjà menés (dont inventaires et cartographies forêts anciennes) et d'affiner la connaissance de ces forêts en lien avec les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés ; • de continuer le travail de porter à connaissance à destination des gestionnaires et propriétaires forestiers publics et privés ; • de poursuivre les travaux d'intégration des cartographies des forêts biologiquement matures dans les aménagements forestiers ; • de caractériser les forêts pour lesquels un conflit d'usage pourrait intervenir en lien avec les actions portées par les observatoires des forêts anciennes (Observatoire des forêts commingeoises, porté par l'association Nature-Comminges, Observatoire des forêts des Hautes-Pyrénées porté l'association Nature Midi-Pyrénées ou actions portées par le réseau des parcs du massif central) ; • d'identifier les moyens contractuels et financiers permettant d'encourager les propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés à les préserver. <p>III) Acquérir des connaissances et mettre en place un dispositif de suivi</p> <p>Il s'agira de s'appuyer sur les projets de suivi de la biodiversité forestière engagés au niveau national (suivi de l'état de conservation IGN, reporting directive habitats en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle, programme forêts sentinelles...etc), En fonction de leur avancée, il sera proposé à la CRFB, de contribuer à ces programmes, voire de réaliser un échantillonnage supplémentaire de façon à obtenir une représentativité des résultats en région.</p> <p>Les initiatives régionales originales (programme vieilles forêts ou forêts anciennes (IPAMAC), connectfor, travaux de recherche sur les micro-habitats, cartographie des forêts anciennes par l'UMR Dynafor...) devront être soutenues, poursuivies de façon à alimenter l'acquisition de connaissances et d'expériences originales pouvant être relayées au niveau national. En particulier et eu égard à la forte dynamique déjà engagée, la digitalisation des forêts anciennes de la région et le développement des connaissances sur la connectivité entre les « cœurs de biodiversité » forestiers identifiés revêtent un caractère prioritaire.</p> <p>Enfin, engager un dispositif de suivi des mesures sylvo-environnementales mises en place pour maintenir ou améliorer la biodiversité et les services écosystémiques dans la gestion forestière. Ce dispositif permettra de tirer des enseignements de cette forme de mesures incitatives prévues par le Code forestier et les engagements de la France au niveau international.</p>
-	

Livrables	Calendrier prévisionnel
Recueil des publications existantes	2019
Catalogue de recommandations de gestion favorable à la biodiversité existantes à l'échelle de la région Occitanie.	2019
Intégration des résultats de l'action dans les programmes régionaux de formation des propriétaires et gestionnaires à la gestion forestière durable	2019
Travail concerté de définition des critères relatifs aux vieilles forêts ou forêts anciennes et matures à l'échelle de la région Occitanie	2019
Prise en compte des cartographies des vieilles forêts existant sur le territoire d'Occitanie (Vieilles forêts pyrénéennes de Midi-Pyrénées - 2015, Les forêts anciennes des Parcs naturels du Massif central - 2016, Inventaires des vieilles forêts de plaine entre Pyrénées et Massif Central - 2018...)	2020
Actions d'animation, formation et sensibilisation des mesures « spécifiques »	2020

Corpus de recommandations de gestion pour les espèces ou habitats à enjeux présents sur des massifs forestiers à enjeux de mobilisation de bois (cas où ces recommandations n'existeraient pas encore) – Intégration au Catalogue	2020
Intégration aux réflexions du PDR	2020
Révision du SRGS et intégration des annexes vertes relatives à Natura 2000 et autres enjeux	2020
Cartographie des vieilles forêts d'Occitanie	2022
Définition d'un outil contractuel en faveur des vieilles forêts	2023

Analyse au titre de l'évaluation environnementale

Cette action ne possède pas d'incidences négatives sur l'environnement. Au contraire, elle vise à favoriser sa protection et à réduire, limiter, compenser les incidences négatives d'autres actions du PRFB. Sa mise en œuvre effective est donc essentiel pour la bonne prise en compte des mesures définies dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DREAL/DDT/DRAAF
Conseil régional -autres collectivités - PNR/PN - URCOFOR
ONF / CRPF / Agence française de la biodiversité
Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers
FORESPIR
Associations de protection de la nature (FNE, CEN...)
Associations d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des territoires
Association forêt méditerranéenne
Chambres d'agriculture

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d'intervention du ministère de l'écologie
FEADER/FEDER/
Budget d'intervention du ministère de l'agriculture et du conseil régional

Titre de l'action	Valoriser le rôle de captation de carbone de la filière forêt-bois
N° fiche action	n° 4.2
Orientation	Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Enjeux	<p>La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a reconnu en 2014 le rôle des forêts dans la séquestration de carbone et l'a inscrit dans le Code forestier (article L112-1) : « <i>Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers. Sont reconnus d'intérêt général : [...]</i> »</p> <p>5° <i>La fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique. [...]</i> »</p> <p>On estime que les forêts séquestrent dans la biomasse forestière entre 10 et 15 % des émissions de CO₂ anthropiques. Si on ajoute le stock de carbone constitué par les produits bois et les effets de substitution énergie et matériau, le rôle total de la filière forêt-bois dans l'atténuation du changement climatique approcherait les 25 %. Par ailleurs, des études récentes montrent que plus de la moitié du carbone stocké en forêt l'est dans le sol.</p> <p>En outre, fin 2018, le ministère de la Transition énergétique et solidaire validera le « Label bas carbone », référentiel national de certification carbone, qui permettra à des entreprises et des collectivités de compenser volontairement leurs émissions de CO₂ non réductibles en soutenant financièrement des projets forestiers en France.</p> <p>Au niveau régional, la prise en compte par le Conseil régional, du rôle de séquestration du carbone par les boisements a permis le déploiement en Région d'une politique de soutien au financement de projet de renouvellement de boisements (Fond régional carbone puis Feader).</p> <p>Parallèlement, l'article R. 229-51 du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 (publié le 29 juin 2016) indique que les collectivités et EPCI doivent se doter de plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) qui, conformément au décret de juin 2016, comprendront « <i>une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz</i> ».</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à optimiser le rôle de la filière forêt-bois occitane dans l'atténuation du changement climatique par une meilleure séquestration du carbone dans les forêts et les produits bois. Les politiques publiques donnent priorité au stockage de carbone au travers de la filière bois d'oeuvre. Toutefois afin d'élargir la gamme de possibilité pour les propriétaires et les gestionnaires il a été convenu de mettre en place des itinéraires de gestion (voire proposer des méthodes au futur Label bas-carbone) adaptés aux spécificités des forêts occitanes notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion forestière préventive à l'incendie en forêt méditerranéenne ; - le stockage de carbone des forêts anciennes et biologiquement matures notamment par la mise en libre évolution ; - l'irrégularisation de certains peuplements ; - etc. <p>Faire une synthèse des initiatives des collectivités et EPCI d'Occitanie concernés par les PCAET en termes d'actions forestières. Diffuser les éléments de méthode pour une prise optimale de la filière forêt-bois dans les PCAET. Sensibiliser les élus locaux à la place de la forêt et des produits bois locaux pour en faire des leviers de développement.</p>

Livrables	Calendrier prévisionnel
Méthode « gestion forestière préventive contre l'incendie » déposée et agréée dans le futur Label bas-carbone	2020
Méthode « stockage de carbone des forêts anciennes et biologiquement matures notamment par la mise en libre évolution » déposée et agréée dans le futur Label bas-carbone	2020
Une autre méthode au choix (par exemple	2021

irrégularisation) à déposer et faire agréer auprès du futur Label bas carbone	
Synthèse des actions forestières réalisées dans les PCAET d'Occitanie	2019/2020 (en continuité de l'action portée par l'URCOFOR en 2018 d'accompagner les PCAET d'Occitanie à intégrer les enjeux forestiers dans leurs politiques publiques).

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette action ne possède pas d'incidences négatives sur l'environnement. Au contraire, elle vise à favoriser sa protection et à réduire, limiter, compenser les incidences négatives d'autres actions du PRFB.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DRAAF – DREAL Conseil régional – URCOFOR – Territoires forestiers CRPF Occitanie (et IDF) – ONF – SDIS – Chambres d'agriculture Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers Associations de protection de l'environnement

Mécanismes de financement prévisionnels
Pour le développement de méthodes : FEDER État (budget d'intervention du ministère de l'agriculture)
Pour la réalisation de projets de compensation carbone pilotes en vue de tester les futures méthodes : Financements privés (entreprises) <i>via</i> le Label bas carbone Financements publics (collectivités) <i>via</i> le Label bas carbone

Titre de l'action	Conforter le rôle de protection des forêts vis-à-vis des risques en montagne
N° fiche action	n°4.3
Orientation	Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Enjeux	La région Occitanie est concernée par deux massifs montagneux : le massif central et le massif pyrénéen et a fait, à ce titre, l'objet d'une politique de Restauration des terrains de montagne (RTM) sur une part significative de son territoire. Un total de 120 000 ha est concerné par une politique au titre de la RTM dont la majorité dans le massif central (92 000 ha). Cette politique vieille de plus d'un siècle a montré son efficacité comme en témoigne la diminution des événements dramatiques en montagne (notamment coulées torrentielles au contact des zones habitées). Toutefois, l'évolution des modes de vie, du rapport au risque des populations et des dérèglements climatiques qui affectent les forêts poussent à la réinterroger.
Description de l'action	La politique RTM est confortée avec des évolutions à apporter durant l'application du PRFB qui consisteront à : <ul style="list-style-type: none"> • caractériser le rôle de protection de l'ensemble des forêts (y compris privées ou des collectivités) de manière à mieux orienter les moyens sur les zones prioritaires. • communiquer sur la nature des risques en montagne, afin d'entretenir une « culture risque » notamment auprès des collectivités et à mettre en avant le rôle des forêts vis-à-vis du risque. • actualiser les modes de gestion des forêts en montagne en fonction des impacts du changement climatique sur ces peuplements (déperissement, risque d'incendie...). • Étudier les bénéfices économiques en aval d'une gestion RTM en amont (lien avec les contrats de réciprocité).

Livrables	Calendrier prévisionnel
Carte régionale du rôle de protection des forêts	2022
Campagne d'information sur le rôle de protection des forêts	2024
Actualisation des modes de gestion	En continu en fonction des évolutions constatées

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette action ne possède pas d'incidences négatives sur l'environnement. Au contraire, elle vise à favoriser sa protection et à réduire, limiter, compenser les incidences négatives d'autres actions du PRFB.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DDT – DRAAF URCOFOR ONF

Mécanismes de financement prévisionnels
Budget d'intervention du ministère de l'agriculture FEADER

Titre de l'action	Valoriser le rôle de la forêt pour préserver la ressource en eau et les paysages
N° fiche action	N°4.4
Orientation	Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Enjeux	<p>Le rôle des forêts pour la préservation de la ressource en eau est reconnu de longue date et a participé à construire la politique forestière française, notamment au travers de la politique RTM. Les forêts rendent de nombreux services : préservation de la qualité en amont des captages, écrêtage des épisodes pluvieux violents, régulation du micro-climat, etc.</p> <p>A l'inverse, la gestion forestière peut parfois engendrer des impacts sur les zones humides et la ressource en eau (exploitation à proximité de cours d'eau, pollution ponctuelle).</p> <p>Suivant la même logique, les forêts contribuent à façonner les paysages emblématiques très riches de la région Occitanie. La gestion forestière, souvent à l'origine de ces paysages, peut parfois les affecter en fonction des sylvicultures adoptées (tailles et formes des coupes et des plantations).</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre le dialogue entre les gestionnaires de l'eau (ARS, collectivités locales, EPCI, Agences de l'Eau) ou des paysages (inspecteurs des sites, ABF...) et les gestionnaires et les récoltants forestiers : échange de données, réflexions sur des sujets techniques, rencontres sur le terrain pour promouvoir de bonnes pratiques notamment à partir des enjeux identifiés dans les documents de référence (SDAGE, SAGE...); ● Intégration des bonnes pratiques dans les DRA/SRA et le SRGS. Les sites classés et inscrits feront l'objet d'un volet dédié dans le SRGS, conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code forestier. La prise en compte des préconisations relatives aux monuments historiques sera étudiée. ● Rechercher des dispositifs financiers de prise en compte des investissements ou des surcoûts : <ul style="list-style-type: none"> ○ poursuite et démultiplication des expérimentations locales de financement des surcoûts de gestion (société d'eau minérale -Salvetat-, EPCI, gestionnaires touristiques...) ○ étude d'opportunité pour l'ouverture d'une mesure sylvo-environnementale dans le cadre de la programmation FEADER 2021-2027 et mobilisation de cofinancements nationaux (Agences de l'eau, Etat, collectivités territoriales), afin de prendre en compte les surcoûts de gestion dans les zones à enjeux, pour les forêts dotées d'un document de gestion durable.
-	

Livrables	Calendrier prévisionnel
Révision du SRGS	2020
Préparation du PDR	2019/2020

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette action ne possède pas d'incidences négatives sur l'environnement. Au contraire, elle vise à favoriser sa protection et à réduire, limiter, compenser les incidences négatives d'autres actions du PRFB.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DDT/DRAAF/DREAL Conseil régional autres collectivités, URCOFOR, PNR Agences de l'eau, ARS FNE, CEN ONF / CRPF Chambres d'agriculture

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d'intervention du ministère de l'écologie FEADER – FEDER Budget d'intervention du ministère de l'agriculture Agences de l'eau collectivités locales
--

Titre de l'action	Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale
N° fiche action	n°4.5
Orientation	Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Enjeux	<p>La défense des forêts contre les incendies constitue un enjeu majeur de protection des personnes et des biens, mais aussi de maintien des fonctions économiques, sociales et environnementales assurées par les forêts. Concernée par la zone biogéographique méditerranéenne, la région est particulièrement concernée par cet enjeu dans les départements de l'ex région Languedoc-Roussillon. Au regard des évolutions climatiques et des changements de pratiques agricoles (déprises pastorales et viticoles), ces enjeux pourraient concerner à l'avenir de nouveaux territoires.</p> <p>Dans les zones à risque, l'action de l'État et des collectivités territoriales vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le nombre d'éclosions de feux, par l'action sur les causes, la surveillance dissuasive, le débroussaillage, la gestion forestière et l'information notamment ; • limiter les superficies brûlées en facilitant la détection précoce et en permettant l'intervention rapide sur les feux naissants, par la création de desserte et la mise en place de points d'eau, vigies, coupures de combustible ; • limiter les conséquences des incendies, par la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme et le débroussaillage autour des habitations.
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les actions ci-dessus énumérées dans les Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) • Maintenir des moyens pour la mise en œuvre des PDPFCI, en recherchant la meilleure complémentarité entre l'Etat et les collectivités territoriales • Faire connaître à l'échelle régionale les actions de prévention / intervention / restauration par exemple sur la gestion forestière et la sylviculture préventives ou sur le sujet des bonnes pratiques en matière de feux pastoraux (entretiens mécanisés, pratiques sylvopastorales, ouverture et entretien des coupures vertes). • Mettre en place des accompagnements et animations spécifiques DFCI : diagnostics sylvo-pastoraux, coupures vertes, brûlages dirigés (maintien des commissions locales d'écobuages), MAE d'entretien. • Mutualiser à l'échelle régionale les éléments d'acquisition de connaissance notamment en réalisant une carte des aléas en lien avec les DDT et à la période optimale pour la révision des PDPFCI, ou base de données des équipements DFCI. • Dans ce cadre étudier, en lien avec les régions voisines, les modalités de gouvernance optimale de la politique DFCI à l'échelle de la région Occitanie à l'échelle des services de l'État (DPFM, DRAAF, DDT(M) et l'Entente de la Forêt méditerranéenne. • Avec une méthode harmonisée au niveau interdépartemental, définir ou réviser les bois et forêts classés « à moindres risques » au sens du premier alinéa de l'article L. 133-1 du Code forestier, en vue : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de limiter les contraintes réglementaires à ce qui est nécessaire, notamment en matière d'obligations légales de débroussaillage (OLD), ◦ d'orienter les moyens vers les zones prioritaires. • Favoriser la mise en œuvre des OLD par la communication et les contrôles, accompagnée d'une formation des élus locaux pour qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre ces OLD localement. • Pérenniser le suivi des incendies de forêt dans les bases de données BDIFF et Prométhée.

Livrables	Calendrier prévisionnel
Carte régionale de sensibilité aux feux de forêt	2025

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>Les incidences négatives de cette fiche action sont engendrées par la création de nouvelles pistes pour la lutte anti-feu. Elles sont donc similaires aux incidences de la fiche action 2.3 « Améliorer les infrastructures de dessertes intra-forestières ». Nous renvoyons donc le lecteur aux mesures ERC de cette action.</p> <p>Néanmoins, ces incidences négatives sont à modérées car la lutte anti-feu permet également la préservation des ressources forestières de manière globale : écosystèmes, continuités écologiques, stockage du carbone forestier etc.</p>

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DDT – DRAAF – SDIS – DPFM, pour les 5 départements méditerranéens
Conseil régional – autres collectivités – URCOFOR – Entente de la forêt méditerranéenne
ONF – Chambres d’agriculture
APNE

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d’intervention du ministère de l’agriculture dont crédits du conservatoire de la forêt méditerranéenne pour les 5 départements méditerranéens
FEADER

Collectivités territoriales (départements, communes...)

Titre de l'action	Assurer une politique de prévention et de lutte ciblée contre les risques sanitaires
N° fiche action	n°4.6
Orientation	Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Enjeux	<p>Le PNFB prévoit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>La formation à une vigilance accrue des gestionnaires et propriétaires et signalement au DSF</i> • <i>L'enregistrement exhaustif des récoltes pour raisons sanitaires</i> • <i>La mise en œuvre systématique de la lutte préventive systématique contre le fomès »</i> <p>La région Occitanie sera l'une des plus exposées par les conséquences du changement climatique. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur l'évolution de la santé des forêts.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <p>Formation à une vigilance accrue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre le lien du département de la santé des forêts (DSF) sur les sites internet des différents organismes • S'assurer de la présence ou intégrer un module état sanitaire dans les formations à destination des propriétaires, exploitants forestiers et ETF • Maintenir et promouvoir le signalement auprès des correspondants observateurs (nécessite un cadrage, compte tenu du temps disponible des correspondants observateurs) • Etudier les conditions de création et de mise à disposition du public d'une application de signalement de dépérissement ou de présence massive d'agents (exemple chenilles processionnaires) <p>Enregistrement exhaustif des coupes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de déclaration des coupes réalisées pour raison sanitaire à destination des gestionnaires ainsi que des exploitants forestiers et des ETF pour les forêts sans gestionnaire <p>Lutte systématique contre le fomès</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les pratiques actuelles • Construire un plan d'action sur les sujets : <ul style="list-style-type: none"> ○ identification des secteurs touchés ○ traitement des souches lors des exploitations ○ identifier en matière d'efficacité du traitement les conséquences liées à la perte de l'urée en traitement ○ lutte contre l'extension • Porter à connaissance des sylvicultures favorables à une meilleure résistance

Livrables	Calendrier prévisionnel
Vigilance accrue	
Lien vers le site DSF sur tous les sites des acteurs forestiers (avec commentaire harmonisé à l'échelle régionale)	01 septembre 2018
Présence d'un module DSF dans les formations	1 ^{er} trimestre 2020 si module à créer
Cadrage pour signalement aux correspondants observateurs et communication pour promouvoir les signalements	Fin 1 ^{er} semestre 2019
Etude préalable et application de signalement par un public large (et cadrage associé). Analyse des systèmes existants dans d'autres domaines.	Fin 1 ^{er} semestre 2020
Déclaration des coupes pour raison sanitaire	
Création du système de déclaration des coupes réalisées pour raison sanitaire	Fin 1 ^{er} trimestre 2020
Lutte systématique contre le fomes	
Pratiques actuelles identifiées	Fin 1 ^{er} trimestre 2019
Plan d'action établi	Fin 2019

Analyse au titre de l'évaluation environnementale

La lutte contre ravageurs et pathogènes pourrait contribuer à des forêts en bonne santé, avec un bon fonctionnement écologique. Néanmoins attention au type de lutte utilisé, surtout les luttes chimiques, qui peuvent conduire à des pollutions sur les sols et les eaux.

La fiche action 4.4 du PRFB « Valoriser le rôle de la forêt pour préserver la ressource en eau et les paysages » vise à la promotion des bonnes pratiques d'exploitation sylvicole pour permettre la préservation de la qualité des eaux.

De plus, l'évaluation environnementale recommande de privilégier des moyens de lutte respectueux de l'environnement afin de préserver également la qualité des sols et des écosystèmes de manière générale.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

DRAAF – DSF
 PNR/PN – Collectivités locales – URCOFOR
 CRPF – ONF – Chambres d'agriculture – FCBA
 Propriétaires forestiers privés – Gestionnaires forestiers – Fransylva- Exploitants forestiers – ETF
 APNE

Mécanismes de financement prévisionnels

Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions
 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
 Conseil régional
 FEADER

Titre de l'action	Définir les orientations du programme d'actions à établir par le comité paritaire sylvo-cynégétique
N° fiche action	n°4.7
Orientation	Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Enjeux	<p>La mobilisation de la ressource, son renouvellement, la transformation des peuplements appauvris sont le socle de l'économie de la filière forêt bois et de la gestion durable des forêts.</p> <p>L'équilibre sylvo-cynégétique fait partie des conditions de réussite de cette gestion durable.</p> <p>Le comité paritaire sylvo-cynégétique instauré par l'article L113-2 du Code forestier est chargé « d'élaborer le programme d'action permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique [...] dans le cadre des orientations fixées par la commission régionale de la forêt et du bois. »</p> <p>Sa définition est donnée par l'article L.425-4 du Code de l'environnement :</p> <p><i>« L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers [...]. »</i></p> <p><i>L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code. »</i></p> <p>Par les prélèvements réalisés, les chasseurs contribuent à la pérennité de la ressource forestière.</p> <p>Les dégâts aux plantations, régénérations naturelles et jeunes peuplements sont très régulièrement mentionnés par les forestiers. Toutefois, force est de constater qu'il existe peu de données quantifiées, sauf lors d'études ponctuelles sur ce sujet.</p> <p>Lorsque des protections individuelles ou l'engrillagement de la parcelle sont indispensables, le coût du reboisement augmente de plus de 50 %. C'est un facteur de démotivation chez les propriétaires et un des freins particulièrement lorsqu'il s'agit de reboiser des peuplements de faible valeur économique.</p> <p>Le programme d'action doit permettre de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique, dans les zones les plus affectées.</p> <p>Il doit reposer sur une volonté partagée entre chasseurs et forestiers d'établir, sur des données objectives, un diagnostic, des objectifs, des actions.</p>
Description de l'action	<p>Action 1 : identifier les zones à risque de déséquilibre sylvo-cynégétique Orientation et objectif : prioriser les actions sur les zones à enjeux</p> <p>La cartographie des zones à enjeux s'appuiera sur les programmes de coupes prévus dans les documents de gestion, les données de l'Inventaire forestier national, les surfaces reboisées ayant bénéficié d'aides. Ces données socles pourront être complétées le cas échéant par des études ponctuelles qui ont été menées, les signalements des dégâts, des travaux de regarnis.</p> <p>Le niveau d'aléa sera estimé par les attributions des plans de chasse, les surfaces des territoires et les surfaces réellement chassables.</p> <p>Action 2 : porter à connaissance des chantiers de reboisements et des régénérations naturelles programmés et réalisés.</p>

	<p>Orientation et objectif : agir localement sur les zones à enjeux</p> <p>Il s'agira d'informer les structures de chasse des chantiers de plantation et de régénération naturelle qui vont être ou ont été réalisés afin de les prendre en compte dans les demandes et les attributions des plans de chasse et dans leur réalisation (par exemple en orientant les tirs dans les secteurs à risque).</p> <p>Action 3 : mise en place d'un système de télé-signallement des dégâts.</p> <p>Orientation et objectif : porter à connaissance des dégâts</p> <p>Des systèmes opérationnels de signallement par internet des dégâts de gibier à la forêt existent déjà par exemple en Nouvelle Aquitaine et dans le Parc national des Cévennes. L'objectif sera donc de déployer le système de Nouvelle Aquitaine en Occitanie en s'assurant de la compatibilité réciproque avec le système élaboré par le Parc National des Cévennes. L'action consistera donc à analyser si le déploiement en Occitanie peut être fait en l'état ou s'il nécessite des adaptations.</p> <p>Action 4 : développer et structurer la communication et la concertation entre acteurs.</p> <p>Orientation et objectif : agir en commun à partir d'un diagnostic et des objectifs partagés.</p> <p>L'action consistera à mieux faire connaître aux chasseurs la réalité de l'économie forestière et les conséquences des dégâts de gibier, à communiquer à destination du grand public sur l'utilité et la nécessité des prélèvements, développer ou restaurer le dialogue local entre forestiers et chasseurs dans les structures de chasse, à prendre en compte les zones à enjeux et les signalements de dégâts dans les demandes et les attributions des plans de chasse, au niveau de chaque structure et à l'échelle d'un territoire plus élargi (structures avoisinantes ou unité de gestion). De même, il s'agira de communiquer auprès des forestiers sur la chasse, le contexte réglementaire, son organisation, ses pratiques et ses contraintes.</p>
--	---

Analyse au titre de l'évaluation environnementale (au titre du PRFB)
La fiche prévoit de rétablir un équilibre sylvo-cynégétique. Elle peut permettre un impact positif. De plus, la fiche précise comment définir des zones d'acceptabilité de la grande faune chassable et des zones où au contraire, il faudrait que leur population soit contrôlée. A priori, il n'y a pas besoin de mesure ERC supplémentaire.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
DRAAF – DDT Conseil régional – URCOFOR ONF – CRPF – Parc national des Cévennes – Chambres d'agriculture Fransylva (syndicat des forestiers privés) - Gestionnaires forestiers privés (coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels indépendants) – Fédérations régionale et départementales des chasseurs

Mécanismes de financement prévisionnels
Auto-financement des organismes dans le cadre de leurs missions Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire Conseil régional Feader

Titre de l'action	Anticiper la gestion de crise liée aux tempêtes
N° fiche action	n°4.8
Orientation et objectif	Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus

Enjeux	<p>Les tempêtes représentent une forte menace sur les territoires et ont déjà lourdement affecté la forêt française. Depuis 1950 en Europe, les vents violents sont responsables de 51 % des pertes en forêts, contre 16 % pour les flammes (source : dossier de Presse INRA, Juin 2016). En France, la tempête de 1982 avait conduit à 12 millions de mètres cubes de chablis. Puis sont survenues plusieurs tempêtes encore plus dévastatrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les deux tempêtes de 1999 ont touché deux tiers de la France engendrant 140 millions de mètres cubes de chablis ; - la tempête de 2009 qui a principalement affecté l'Aquitaine, a provoqué 43 millions de mètres cubes de chablis. <p>Compte tenu de cette menace grandissante notamment du fait du changement climatique, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un plan national de gestion de crise tempête. Le Plan tempête a pour but de permettre d'organiser rapidement et efficacement la gestion d'une crise tempête pour le secteur forestier et participe à maintenir et renforcer la politique de prévention et de lutte contre les risques. Le PNFB précise que ce plan « sera élaboré au niveau national et mis en place dans chaque direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en lien avec les collectivités concernées. Il s'appuiera sur la procédure développée par l'IGN pour estimer les dégâts ». Le PNFB indique aussi que « les dispositifs fiscaux encourageant l'investissement, l'épargne ou l'assurance (DEFI-Assurance, Compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA)) actuellement proposés aux propriétaires forestiers pour leur permettre de faire face économiquement à ce type de sinistre, seront évalués et, le cas échéant, adaptés ». L'objectif du plan de soutien gouvernemental est de fournir des outils, à la fois techniques et économiques, permettant aux services de l'État d'accompagner la prévention, la gestion et la sortie de crise. Un groupe de travail s'est réuni courant 2017 pour élaborer le plan national qui sera ensuite décliné en plans régionaux.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à décliner le plan national en tenant compte des spécificités de la région Occitanie. La première étape consistera à capitaliser les acquis de la gestion de crise lors de la dernière tempête en région de manière à structurer des actions préventives et d'organisation collectives pour la gestion de crise (mise en sécurité, renforts d'urgence et formations adaptées, estimation des dégâts, mobilisation et stockage des chablis, transport, risques liés à la reconstitution de la ressource, risques sanitaires accrus...).</p> <p>Des outils tels que des guides d'accompagnement et des fiches réflexes seront à intégrer dans la démarche selon une déclinaison adaptée au contexte régional.</p>

Livrables	Calendrier prévisionnel
Rédaction du plan régional tempête	2020

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette action ne possède pas d'incidence négative sur l'environnement.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
interprofession DDT/DRAAF Conseil régional – autres collectivités – URCOFOR CRPF, ONF, coopératives forestières, ETF, Chambres d'agriculture, DSF Lycées forestiers Propriétaires forestiers publics et privés, APNE

Mécanismes de financement prévisionnels
Budget d'intervention du ministère de l'agriculture

Titre de l'action	Assurer les conditions d'un dialogue de qualité entre les citoyens et les acteurs de la filière
N° fiche action	n°5.1
Orientation	Conforter une filière forêt bois moteur et dynamique

Enjeux	<p>Au regard de l'évolution des pratiques forestières mais également des changements de modes de vie des habitants de la région Occitanie, le rapport des citoyens à la gestion forestière fait l'objet d'évolutions régulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le caractère renouvelable du matériau bois est de plus en plus reconnu et suscite un fort engouement pour ses produits, • les récoltes forestières à l'origine de la filière sont parfois décriées par la population <p>La forêt est reconnue, du fait de sa multifonctionnalité comme un espace de détente et de ressourcement, ce qui contribue à sa popularité. Cependant, cette fonction doit bien s'articuler avec sa vocation de production et les droits de ses propriétaires et gestionnaires.</p> <p>Il est ainsi essentiel pour la filière bois d'être en prise avec les évolutions sociétales notamment pour répondre aux attentes des citoyens et être reconnue comme un enjeu important de la société.</p> <p>Cet enjeu de dialogue est essentiel et nécessite un effort continu durant la période d'application du PRFB.</p>
Description de l'action	<p>Plus qu'une action de communication descendante, il s'agira de réaliser des démarches de participation citoyenne innovante afin de responsabiliser et d'associer les citoyens aux réflexions menées autour des problématiques de la filière forêt-bois. Des démarches innovantes pourraient être menées afin de recueillir les propositions des habitants de la région Occitanie et d'alimenter les réflexions de la CRFB.</p> <p>Une communication à l'échelle de l'ensemble de la région des résultats de cette participation citoyenne pourrait donner un impact plus large de la politique forestière auprès du grand public et participer de sa réussite sur l'ensemble des thématiques (pratiques forestières, bois construction...).</p> <p>Par ailleurs, en matière de fréquentation du public, prévoir la mise en place sur les itinéraires de promenade en forêt, dans le cadre de schémas d'accueil du public, d'une information sur les enjeux socio-économiques de la filière et les usages du bois, aux côtés d'autres informations sur les écosystèmes et les enjeux de biodiversité.</p>

Livrables	Calendrier prévisionnel
Réalisation d'une démarche régionale de participation citoyenne	Deux fois durant la durée du PRFB

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette action ne possède pas d'incidence négative sur l'environnement. Au contraire, elle peut avoir un impact positif sur la préservation des forêts quant à leur surfréquentation grâce à la mise en place d'itinéraires de loisirs adaptés et d'une sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
<p>Interprofession DDT/DRAAF, DREAL Conseil régional Conseils départementaux Autres collectivités, PNR, URCOFOR Propriétaires forestiers publics et privés, CRPF, ONF, Gestionnaires forestiers, ETF, Chambres d'agriculture</p>

Associations d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des territoires et associations de protection de la nature et de l'environnement

Mécanismes de financement prévisionnels

Budget d'intervention du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'écologie et de la transition
Conseil régional

Titre de l'action	Susciter des vocations et garantir des formations en lien avec les besoins de la filière
N° fiche action	n°5.2
Orientation	Conforter une filière forêt bois moteur et dynamique

Enjeux	<p>Le diagnostic de la filière fait apparaître de nombreuses difficultés de recrutement aussi bien à l'amont qu'à l'aval. L'image des métiers de la filière, perçue comme « traditionnelle » et l'éloignement des centres urbains, semblent diminuer leur attractivité. L'intégration dans l'offre de formation de process technologique et numérique apportant de l'innovativité et du renouveau dans l'approche métier de la filière doit pouvoir en ce sens être un des leviers de redynamisme de la filière et métiers du bois</p> <p>De plus, un dialogue continue dans la filière entre les entreprises et les formateurs devra permettre d'adapter au mieux les formations aux besoins des entreprises.</p>
Description de l'action	<p>Conformément aux discussions du contrat de filière, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de réaliser une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) en continu, • d'élaborer une stratégie de promotion des métiers de la forêt et du bois, • de structurer un campus des métiers de la forêt et du bois en région Occitanie afin de structurer l'offre de formation, la faire gagner en niveau et en lisibilité et assurer une bonne prise en compte des enjeux du PRFB. <p>L'ensemble des actions en la matière ont notamment vocation à intégrer les contrats de filière définis durant la durée du PRFB.</p>

Livrables	Calendrier prévisionnel
GPEC	En continu
Stratégie de promotion des métiers	2019
Campus des métiers	2020

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
Cette action ne possède pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
Interprofession DIRECCTE/DRAAF/Rectorat Conseil régional Lycées forestiers et des métiers du bois et CFPPA, Chambres des métiers et de l'artisanat Associations d'éducation à l'environnement et d'accompagnement des territoires

Mécanismes de financement prévisionnels
Éducation nationale DIRECCTE Budget d'intervention du ministère de l'agriculture Conseil régional

Titre de l'action	Encourager les démarches territoriales
N° fiche action	n°5.3
Orientation	Conforter une filière forêt bois moteur et dynamique

Enjeux	<p>Au delà d'une approche sectorielle, évoquée dans l'ensemble des actions du PRFB, la filière forêt gagne en cohérence lorsqu'elle fait l'objet d'actions transversales à l'échelle des territoires. Les chartes forestières de territoires, les actions des PNR, de collectivités locales, les PDM et autres projets Dynamic bois ont montré l'intérêt d'une déclinaison locale de la politique forestière. Les démarches territoriales ou stratégies locales de développement forestiers présentent en effet de nombreux avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une adaptation aux contextes locaux, souvent variés en région Occitanie, • une cohérence d'ensemble pour l'ensemble des enjeux de la filière (amont/aval, économiques, sociaux et environnementaux), • l'identification et l'animation de filières locales notamment pour les produits de niches (liège, plantes aromatiques et médicinales...), • l'implication des collectivités locales, • l'articulation avec les autres politiques publiques sectorielles (aménagement du territoire, eau, agriculture, biodiversité, risques...). <p>L'implication et le partenariat entre collectivités est également l'occasion d'associer les collectivités urbaines à la politique forestière et aux enjeux du PRFB comme cela est expérimenté entre la métropole de Montpellier et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc.</p>
Description de l'action	<p>L'action consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • encourager l'émergence de démarches territoriales autour de la filière forêt bois, notamment celles portées par les collectivités locales, • pérenniser les moyens dédiés à l'ingénierie territoriale et étudier la possibilité de moyens d'intervention déclinés sur les territoires, • promouvoir l'intégration d'un volet forêt/bois dans les partenariats urbain/rural entre collectivités locales et construire un modèle de réciprocité entre les fournisseurs de ressources forestières et les consommateurs publics et privés. <p>Les territoires articuleront leurs stratégies et leurs actions. Leurs sommes permettront de développer la filière forêt-bois régionale sur le long terme. Pour cela, ils seront regroupés au sein d'un réseau régional, animé, pour ce qui concerne les démarches pilotées par des collectivités territoriales, par les Collectivités forestières d'Occitanie. En tant qu'animatrices, elles assureront les liens entre les territoires et les institutions régionales.</p>

Livrables	Calendrier prévisionnel
Animation du réseau des démarches territoriales	En continu

Analyse au titre de l'évaluation environnementale
<p>La mise en réseau, le partage d'expériences, la communication, la formation, peuvent contribuer à diffuser des pratiques de gestion durable. Les projets de territoire s'ils intègrent les multifonctionnalités de la forêt contribueront à sa gestion durable.</p> <p>Cette action ne possède a priori pas d'incidence négative.</p>

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
<p>DRAAF Conseil régional - autres collectivités (notamment territoires forestiers) – PNR/PNx - URCOFOR CRPF, ONF, Chambres d'agriculture, Chambres des métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et d'industrie Interprofession Propriétaires forestiers publics et privés, Gestionnaires forestiers, ETF</p>

--

Mécanismes de financement prévisionnels

Feader Budget d'intervention du ministère de l'agriculture Conseil régional

5. Mise en œuvre et suivi du PRFB

5.1 L'articulation avec les contrats de filière forêt-bois

Deux documents de cadrage de la politique forêt-bois en région sont élaborés par les pouvoirs publics et les professionnels : le contrat de filière forêt bois et le PRFB. Ils portent en grande partie sur les mêmes thématiques et font ainsi l'objet d'une articulation forte. Cela étant, il convient d'apprécier au mieux les différences de ces deux outils pour comprendre leurs points de rapprochement.

	PRFB	Contrat de filière forêt bois
Durée d'application	10 ans	3 ans : 3 ou 4 contrats de filière seront donc définis durant la durée d'application du PRFB
Processus d'élaboration	Élaboré par la CRFB et approuvé par arrêté ministériel	Élaboré par un groupe de travail dédié avec une forte implication des professionnels de la filière en lien avec la CRFB, concrétisé sous forme de contrat signé entre l'interprofession, l'État et le conseil régional
Thématiques concernées	Ensemble des thématiques de la filière forêt bois, pour l'ensemble des fonctions de la forêt (économique, sociale et environnementale)	Accent porté sur les thématiques prioritaires aux yeux des professionnels notamment du point de vue économique
Contenu	À portée stratégique , il comprend des orientations générales et un large plan d'action articulé autour de 30 fiches actions	A portée opérationnelle , il contient un nombre limité d'actions considérées comme prioritaires, par les signataires du contrat. A titre d'exemple, le contrat signé en 2018 contient 13 actions.

Il ressort ainsi que le PRFB fixe le cadre stratégique dans lequel s'insèrent les contrats de filière. Le Contrat de filière forêt-bois Occitanie 2018-2021 est un peu particulier dans la mesure où il a été élaboré entre octobre 2017 et juillet 2018, donc en parallèle de l'élaboration du PRFB. Toutefois, les deux démarches se sont alimentées mutuellement de manière à respecter l'articulation des documents évoquées ci-dessus.

5.2 La déclinaison dans les SRGS et les DRA/SRA

Le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), les Directives régionales d'aménagement (DRA) et les Schémas régionaux d'aménagement (SRA) constituent les documents cadres pour mettre en œuvre la gestion durable des forêts privées, domaniales et des autres forêts publiques. Ils constituent une déclinaison du PRFB. Ils contiennent des éléments précis en matière de gestion sylvicole, diamètre d'exploitabilité, choix des essences ou prise en compte de l'environnement. Ils constituent ainsi une déclinaison plus opérationnelle des objectifs du PRFB. Afin de faciliter la prise en compte des objectifs du PRFB dans ces documents, ils devront contenir une grille d'appréciation de la prise en compte du PRFB qui suivra la structure suivante :

Orientation du PRFB concernée	Question à renseigner pour apprécier la prise en compte du PRFB dans les SRGS/DRA/SRA	Référence au sein du plan d'action du PRFB
Orientation 1 : Faire évoluer la gestion pour faire face aux changements globaux	Comment les choix sylvicoles, notamment les préconisations en matière d'essences sylvicoles, tiennent-ils compte des changements climatiques ?	Fiches actions 1.1, 1.2 et 1.3
	Comment les itinéraires de gestion définis participent à la dynamisation de la gestion et à l'objectif d'accroissement des prélèvements réalisés au niveau régional ?	Fiches actions 1.3 et 1.5
	Comment les itinéraires de gestion définis participent à dynamiser le renouvellement des forêts dans une optique d'augmentation de la ressource en bois d'œuvre ?	Fiches actions 1.4 et 4.7
	Comment les politiques définies contribuent-elles à faire augmenter la surface forestière en gestion durable ?	Fiches actions 1.6 et 1.7
Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable pour développer la filière et Orientation 3 : Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie	Comment les objectifs et les actions définis participent-ils à assurer un approvisionnement durable et à limiter les tensions d'approvisionnement à venir (notamment douglas, épicéas et peupliers) ?	Fiche action 2.5
	Comment les objectifs et les actions définis participent-ils à faire progresser les bois en matière de traçabilité et de certification ?	Fiche action 2.6
Orientation 4 ; Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus	Comment les objectifs et les actions définis participent-ils à la préservation de la biodiversité ? (il est précisé ici que le SRGS intégrera une annexe verte dédiée à Natura 2000)	Fiches actions 1.3, 1.4, 1.5 et 4.1
	Comment les objectifs et les actions définis participent-ils à la préservation des sols et de la ressource en eau ?	Fiches actions 4.3 et 4.4
	Comment les objectifs et les actions définis participent-ils à la préservation des paysages ?	Fiche action 4.4
	Comment les objectifs et les actions définis intègrent-ils une politique de prévention des risques ?	Fiches actions 4.5, 4.6 et 4.7
Orientation 5 : Assurer les conditions d'un dialogue de qualité entre les citoyens et les acteurs de la filière	Comment les modalités de mise en œuvre et de suivi s'articulent-elles avec le PRFB ?	Ensemble du PRFB

Ainsi, chacun des documents devra joindre cette grille renseignée qui servira à l'autorité en charge de leur approbation d'apprécier la conformité avec le PRFB.

5.3 Mesures spéciales pour les parcs nationaux

La région Occitanie accueille deux parcs nationaux : le parc national des Pyrénées et le Parc national des Cévennes. Les coeurs des parcs nationaux comprennent respectivement 6 305 ha et 57 267 ha de forêts avec une forte représentation des forêts domaniales et communales.

Conformément à l'article L. 331-3 du Code de l'environnement, le PRFB doit être compatible avec les objectifs de protection définis pour les coeurs de parcs nationaux dans leur charte. Ainsi, les orientations et actions du PRFB ne s'appliqueront dans ces secteurs particuliers que dans la mesure

où ils ne contreviennent pas aux objectifs de protection des parcs nationaux.

Au-delà de cette articulation réglementaire, les chartes des parcs nationaux comportent des objectifs et orientations de développement durable qui visent au développement de la gestion forestière durable et de la filière. Un travail spécifique devra être mené pour identifier leurs complémentarités avec les objectifs et actions du PRFB, ceci afin de permettre une efficacité maximale des politiques publiques.

5.4 Moyens pour la mise en œuvre du PRFB

« *Conforter une filière régionale qui soit moteur et dynamique* » comme l’ambitionne l’orientation 5 du PRFB, nécessite une réflexion en matière de ressources et moyens notamment financiers, ressource qu’il faut savoir à la fois optimiser, mutualiser et diversifier, dans un contexte de financement public de plus en plus tendu.

Aujourd’hui de nouvelles sources de financements impliquant des fonds privés, au titre par exemple de compensation écologique ou carbone, sont susceptibles de pouvoir constituer de nouvelles ressources que nos institutions publiques doivent être en capacité de savoir mobiliser, pour aider à la réalisation du présent programme.

C’est en cela, qu’en compléments des 30 actions décrites au Plan d’action du PRFB, sera engagé un travail approfondi d’ingénierie financière visant à encourager de nouveaux montages financiers publics / privés.

S’il est difficile de programmer pour les dix prochaines années les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PRFB, il est possible d’identifier les principaux outils financiers qui pourront être mobilisés.

Les fonds européens

Le Programme de développement rural (PDR) régional constitue la stratégie et les modalités de la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), finançant le second pilier de la politique agricole commune. Il contribue significativement à la mise en œuvre de la politique forestière sur le territoire notamment dans les domaines de l’amont forestier (plantations, desserte, amélioration), de l’aval forestier (aide à la première transformation), de la politique de risques (DFCI, RTM), de la préservation de l’environnement (eau, biodiversité) et de l’animation (transfert de connaissances, stratégies locales de développement forestier). La révision du PDR « post 2020 » en déclinaison de la politique agricole commune sera l’occasion de pouvoir proposer des évolutions du contenu et champ des mesures pour une prise en compte optimale des orientations et actions du PRFB. Elle s’appuiera notamment sur un bilan technique et financier de la dernière programmation. Les modalités de mobilisation des aides seront discutées afin de prendre en compte au mieux les spécificités régionales. Par exemple, la possibilité de valoriser les travaux pour propre compte sera examinée au regard du cadre réglementaire.

Le FEDER (Fonds européen de développement régional) est également aujourd’hui un dispositif d’intervention possible de financements possibles d’actions pouvant profiter à la valorisation des forêts et au dynamisme de la filière. Là aussi, le cadre d’élaboration du prochain programme opérationnel FEDER pourra être une opportunité de proposition d’axe d’interventions le plus en adéquation avec ceux du PRFB.

Le FEDER (Fonds européen de développement régional) sera également mobilisé pour la mise en œuvre du PRFB en fonction des dispositions prévues par les cadres européens et nationaux. Les domaines de l'innovation, de l'aide aux entreprises de l'aval et de l'acquisition de connaissances sont particulièrement visés.

Une partie de ce fonds fait l'objet d'une déclinaison territoriale particulière au niveau des massifs et de certaines régions européennes, dans le cadre de programmes Interreg, afin de favoriser la coopération. La région Occitanie, avec deux massifs montagneux et frontalière de l'Espagne et de l'Andorre, est concernée par ces dispositifs financiers. Il y a ainsi un enjeu à mobiliser au mieux ces fonds et à articuler leur utilisation avec les politiques régionales.

Par ailleurs, le fonds LIFE (l'instrument financier pour l'environnement) permet également de soutenir des projets de grande ampleur dans le domaine forestier, en particulier sur les sujets du changement climatique ou de la biodiversité. Un travail d'animation sera effectué de manière à augmenter l'utilisation de ce fonds lors des dix prochaines années.

Les moyens propres des services en charge de la forêt au sein de l'État et du conseil régional

Le PRFB fixe désormais le un cadre d'utilisation de ces moyens. Si une partie de ceux-ci sont consacrés au co-financement des fonds européens, l'État et le Conseil Régional disposent de fonds propres susceptibles de soutenir ou mettre en œuvre des actions qui ne sont pas inscrites dans les documents de planification des fonds européens. Les subventions seront ainsi accordées en priorité aux actions inscrites au PRFB et au contrat de filière.

L'affectation de ces moyens pourra notamment être orientée vers les actions que l'État et/ou le Conseil régional considèrent comme majeures.

Pour le Conseil régional, cette priorité est fixée sur les actions relevant :

- de l'orientation 3 du programme (considérant celles-ci structurelles pour la filière et cohérentes avec le Contrat de Filière) ;
- de l'ensemble des autres orientations pour celles novatrices ou porteuses d'innovation ainsi que celles garantissant la continuité des interventions de soutien de la filière, notamment amont.

Ces éléments de priorisation pourront s'ajuster chaque année en fonction du contexte réglementaire et budgétaire et, en fonction des tendances/résultats obtenus concernant les critères objectifs définis au 5.5, qui feront tous les trois ans l'objet d'un point de bilan intermédiaire du programme.

Ce bilan s'effectuera en phase avec le calendrier de mise en œuvre du Contrat de Filière (2019 / 2021) et de son renouvellement triennal, permettant ainsi que ces réajustements éventuels de priorisation d'actions, se fassent de manière cohérente entre les deux documents (Contrat de Filière et PRFB).

L'articulation avec les autres politiques publiques et l'action des opérateurs publics

La filière forêt bois concerne de nombreuses politiques sectorielles : habitat, environnement, risques...

Au travers de ces différentes politiques sectorielles, des aides peuvent aujourd'hui parfois être attribuées à des actions bénéficiant à la filière : en matière de protection des milieux et ressource

(eau), de réduction de vulnérabilité face aux risques naturels, ...

Il sera recherché la meilleure articulation de ces financements

Pour ce faire l'ensemble des services ou des opérateurs en charge de ces politiques seront régulièrement associés au suivi de la mise en œuvre du PRFB. Un rendu annuel des moyens consacrés sera effectué en CRFB.

L'implication des acteurs privés

Comme cela est souligné dans le plan d'actions, plusieurs pistes d'outils financiers privés ou publics/privés ont été avancées dans le cadre des travaux d'élaboration du PRFB (mécénat, fonds d'investissement, fonds de soutien...).

Si ces fonds garantissent des intérêts convergents entre les acteurs de la filière, l'émergence et la promotion de tels dispositifs seront soutenues pour en garantir la pérennité grâce à des études de faisabilité, d'ingénierie financière.

5.5 Le tableau de bord du PRFB : les 12 indicateurs clefs

Afin de suivre l'avancée des travaux, 12 indicateurs de résultats assortis d'objectifs ont été définis. Ces indicateurs sont sciemment centrés sur les résultats. Ils seront présentés chaque année à la CRFB et permettront d'éclairer le débat sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés :

n°	Indicateurs	Description des données de référence	Objectif à 10 ans
1	Variation des prélèvements	La variation relative s'applique aux données de l'enquête de branche La période de référence est l'année 2016.	+ 16 % en volume d'ici 2029 (à partir des données disponibles : année 2026)
2	Production de sciages	Données de l'enquête de branche scieries mesurées annuellement. L'année de référence est l'année 2016	+ 30 % en volume d'ici 2029 (à partir des données disponibles : année 2026)
3	Consommation des chaufferies collectives	Données fournies par l'observatoire régional bois énergie (ADEME). L'année de référence est l'année 2018	+ 67 % en masse d'ici 2029 (à partir des données 2026)
4	Approvisionnement régional des entités industrielles	Données fournies par les entreprises	+ 20 % en volume d'ici 2029 (à partir des données disponibles : année 2026)
5	Surface annuelle renouvelée	Indicateur à construire en lien avec les professionnels forestiers d'ici juin 2019	Objectif à déterminer au regard de la construction de l'indicateur
6	Balance commerciale	Données fournies annuellement par les douanes au ministère de l'agriculture. L'année de référence est l'année 2016 avec un déficit total pour la filière de 205 M€.	- 15 % de réduction du déficit commercial en euros d'ici 2029 (à partir des données disponibles : année 2026)
7	Nombre d'emplois dans la filière	Données fournies par l'Insee. L'année de référence est l'année 2014. Le périmètre des entreprises considérée est le périmètre	+5 % en nombre d'ici 2029 (à partir des données disponibles : 2024)

		restreint. ⁷	
8	Chiffre d'affaires des entreprises de la filière	Données fournies par l'Insee. L'année de référence est l'année 2014. Le périmètre des entreprises considérée est le périmètre restreint. ⁸	+ 15 % en euros d'ici 2029 (à partir des données disponibles : 2024)
9	Etat de conservation des habitats forestiers	Indicateur à construire d'ici juin 2019	Maintien de l'état de conservation relevé en 2018
10	Déficit foliaire des forêts	% d'arbres présentant plus de 50 % de déficit foliaire dans les placettes suivies par le département santé des forêts (DSF). L'année de référence est l'année 2018.	Indicateur de suivi, pas d'objectif affiché (pour mémoire variation de +9 % lors des 10 dernières années)
11	Surface incendiée	Données issues de la base Prométhée. Moyenne des dix dernières années. La référence est la période 2008-2017.	- 20 % en surface d'ici 2029
12	Carbone stocké par la filière forêt-bois	L'indicateur est à construire et s'appuiera notamment sur les données renseignées pour alimenter les indicateurs de gestion durable des forêts définis au niveau national. L'indicateur des IGD sur le carbone doit faire l'objet d'une étude d'amélioration de sa métrique en vue de la proche production des IGD 2020. Il est proposé de s'appuyer sur ce travail de fond déjà programmé au niveau national pour améliorer le calcul d'un indicateur carbone (biomasse, sols) synthétique. A partir du nouvel indicateur conçu pour les IGD, il sera possible de faire un calcul à l'échelle de la région Occitanie.	pas d'objectif affiché, celui-ci pourra être fixé a posteriori par la CRFB

5.6 La gouvernance et le suivi du PRFB

La CRFB a élaboré le PRFB ; elle en assurera également le suivi.

Chaque année, les données du tableau de bord seront renseignées et un état d'avancement du plan d'actions sera présenté en s'appuyant notamment sur la capitalisation des bases de données et des connaissances acquises à travers la réalisation des actions du programme et de certains de leurs livrables produits.

Certaines actions pourront faire l'objet d'un suivi dédié sous forme de groupes de travail dont la synthèse des travaux sera présentée en CRFB.

De manière similaire, l'avancement du contrat de filière sera présenté de façon à identifier les articulations et complémentarités des deux démarches.

Le PRFB fera l'objet d'une programmation annuelle en CRFB et triennale (notamment au travers

⁷ Il s'agit de l'ensemble des établissements pour lesquels il est certain qu'ils participent à la transformation du bois puisque leur code d'activité principale (code NAF rév2 détaillé) ou les productions identifiées par enquête annuelle nationale (EAP de l'INSEE, SRI et EXF du ministère de l'agriculture et de l'alimentation) ne laissent pas de doute (exemple : 0220Z «Exploitation forestière»).

⁸ Il s'agit de l'ensemble des établissements pour lesquels il est certain qu'ils participent à la transformation du bois puisque leur code d'activité principale (code NAF rév2 détaillé) ou les productions identifiées par enquête annuelle nationale (EAP de l'INSEE, SRI et EXF du ministère de l'agriculture et de l'alimentation) ne laissent pas de doute (exemple : 0220Z «Exploitation forestière»).

du contrat de filière). Elle permettra de mettre en adéquation les moyens disponibles et objectifs identifiés. Au fur et à mesure de l'avancée des actions, des pilotes seront désignés. Ils bénéficieront d'un appui dans la mesure où ils contribuent à la mise en œuvre du PRFB. En parallèle ils auront la responsabilité d'associer l'ensemble des acteurs identifiés dans le PRFB dans le cadre de la mise en œuvre de leur action.

Cette méthode de suivi annuel permettra une démarche plus dynamique et interactive dans le temps et avec les acteurs de la filière, utiles à d'éventuels (ré) ajustements stratégiques, en cours de programme.

Par ailleurs, à partir de l'année 2027, les travaux de révision du PRFB seront engagés et s'appuieront sur un bilan critique de la mise en œuvre du PRFB actuel.

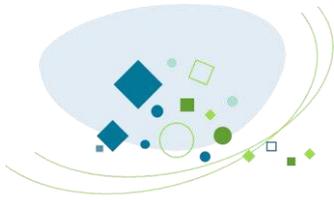
Glossaire

AAP : Appel à projets
ABF : Architecte des bâtiments de France
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMI : appel à manifestation d'intérêt
APNE : Association de protection de la nature et de l'environnement
APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope
ARS : Agence régionale de santé
ASA : Association syndicale autorisée
ASL : Association syndicale libre
BCIAT : Biomasse pour l'industrie, l'agriculture et le tertiaire
BDIFF : Base de données sur les incendies de forêts en France
BMA : Bois massif aboutés
BMR : Bois massif reconstitués
BPI : Banque publique d'investissement
BTMC : Bois des territoires du massif central
CA : chiffre d'affaires
CBPS : Code de bonnes pratiques sylvicoles
CFT : Charte forestière de territoire
CLT : bois lamellé-croisé (*cross-laminated timber*)
CEFE/CNRS : Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive du Centre national de la recherche scientifique
CEN : Conservatoire d'espaces naturels
CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CNPf : Centre national de la propriété forestière
CRE : Commission de régulation de l'énergie
CRFB : Commission régionale de la forêt et du bois
CRIIT Bois : Centre régional d'innovation et de transferts technologiques des industries du bois
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
DDFIP : Direction départementale des finances publiques
DDT : Direction départementale des territoires
DFCI : Défense des forêts contre les incendies
DIR : Direction interdépartementale des routes
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DPFM : Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne
DRA : directives régionales d'aménagement
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSF : Département santé des forêts
DYNAMIC Bois : Appel à manifestation d'intérêt pour insuffler une nouvelle dynamique dans l'approvisionnement des chaufferies du fonds chaleur à partir du bois
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
ETF : Entrepreneur de travaux forestiers
FCBA : Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FFN : Fonds forestier national
FIBOIS Occitanie : interprofession de la forêt et du bois de la région Occitanie

FNE : France nature environnement
 FREDT : Fédération régionale des entrepreneurs des territoires
 FSC : Forest stewardship council (*Conseil de soutien de la forêt*)
 FUI : Fonds unique interministériel
 GIEEF : Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier
 GR : grandes randonnées
 IDF : Institut du développement forestier
 IGN : Institut géographique national
 INRA : Institut national de la recherche agronomique
 INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
 INTERREG : Programme de coopération territoriale européenne
 IRSTEA : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
 LIDAR : détection et estimation de la distance par laser (*Laser detection and ranging*)
 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
 MAA : Ministère de l'alimentation et de l'agriculture
 MAE : mesure agri-environnementale
 MFR : Matériel forestier de reproduction
 OLD : Obligation légale de débroussaillage
 ONF : Office national des forêts
 ORF : Orientations régionales forestières
 PCAET : Plan climat air énergie territorial
 PDM : Plan de développement de massif
 PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières
 PIA : Programme d'investissement d'avenir
 PIB : Produit intérieur brut
 PDR : Programme de développement rural
 PPRDF : Plan pluriannuel régional de développement forestier
 PN(x) : Parc national (ou nationaux)
 PNFB : Programme national de la forêt et du bois
 PNR : Parc naturel régional
 PR : itinéraire de promenade et randonnée
 PRFB : Programme régional de la forêt et du bois
 PSG : Plan simple de gestion
 RTG : règlement type de gestion
 RTM : restauration des terrains de montagne
 SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
 SER : Sylvo-éco-régions
 SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales
 SRA : Schéma régional d'aménagement
 SRB : Schéma régional biomasse
 SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
 SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole
 UNESCO : Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
 URCOFOR : Union régionale des collectivités forestières
 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

Crédits photos couverture, de gauche à droite et de haut en bas :
© Grégoire Gautier/ DRAAF Occitanie ; © Marie-Pierre Tuffery ; © Grégoire Gautier/ DRAAF Occitanie ; © Laurent
Firmin/DRAAF Occitanie ; © Sébastien Nuttens / Atelier S ; © Grégoire Gautier/ DRAAF Occitanie

Le programme régional de la forêt et du bois d' Occitanie a été arrêté par
arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 19 juin 2019
publié au journal officiel de la république française le 27 juin 2019



Rapport

Groupe SIAT - Site de Le Bez (81)

Étude hydrogéologique complémentaire : diagnostics des forages



Rapport n°A126433/Version B – Février 2024

Projet suivi par Clémentine BOSSA – 06 85 19 87 37 – clementine.bossa@anteagroup.fr

Fiche Signalétique

Groupe SIAT - Site de Le Bez (81)

Étude hydrogéologique complémentaire : diagnostics des forages

CLIENT

Raison sociale	SIAT
Coordonnées	118, route de l'Agout 81260 LE BEZ
Contact	Nicolas MARTY Fonction : Animateur HSQE Tél : 06.76.34.84.86 Mail : nicolas.marty@groupesiat.fr

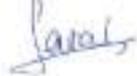
SITE

Raison sociale	SIAT
Coordonnées	118, route de l'Agout 81260 LE BEZ
Famille d'activité	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation (1610A)
Domaine	Eau

DOCUMENT

Destinataires	Nicolas MARTY Mail: nicolas.marty@groupesiat.fr
Date de remise	Novembre 2023

N° Rapport/ N° Projet	A126433/MPYP230304
Révision	B

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Camille ROSSI	Ingénieur d'études	Février 2024	
Relecture	Stéphane HILLAIRET	Chef de projet	Février 2024	
Vérification	Clémentine BOSSA	Responsable d'activité Eau Ressources Géothermies	Février 2024	
Relecture qualité	Odile Moncourtois	Assistante	Février 2024	

Suivi des modifications

Indice Version	Date de révision	Nombre de pages	Nombre d'annexes	Objet des modifications
A	21/11/2023	45	0	Version A
B	09/02/2024	47	0	Ajout d'une conclusion non technique à la demande du Groupe SIAT du 08/02/2024

Sommaire

1. Introduction.....	6
1.1. Objet de l'étude.....	6
1.2. Déroulé de la mission	6
2. Localisation du site d'étude	7
3. Description des forages identifiés sur site	8
3.1. Localisation des forages	8
3.2. Caractéristiques du forage F1	8
3.3. Caractéristiques du forage F2	10
4. Diagnostics des forages	11
4.1. Généralités	11
4.2. Mise en place, repère des mesures.....	11
4.3. Passage caméra F1	12
4.3.1. Avant pompage	12
4.3.2. Après pompage	16
4.3.3. Synthèse du diagnostic du forage F1	20
4.4. Passage caméra F2	20
4.4.1. Avant pompage	20
4.4.2. Après pompage	24
4.4.3. Synthèse du diagnostic du forage F2	28
5. Pompage d'essais sur F1 et F2	29
5.1. Essai de puits - Pompage par paliers	29
5.1.1. Caractéristiques techniques.....	29
5.1.2. Méthode	29
5.1.3. Résultats.....	30
5.1.4. Interprétation – Courbe caractéristique	32
5.1.5. Détermination du débit critique théorique	32
5.1.6. Conclusions et recommandations.....	35
5.2. Essai de nappe - Pompages longue durée sur F1 et F2	36
5.2.1. Méthode	36
5.2.2. Déroulement des essais	36
5.2.3. Essai par pompage de longue durée sur F1	36
5.2.4. Essai par pompage de longue durée sur F2	39
5.3. Synthèse des paramètres hydrodynamiques de l'ensemble des essais par pompage	41
6. Conclusion et perspectives	42
7. Conclusion non technique	45

Table des illustrations

Table des figures

Figure 1 : Localisation de l’emprise du projet sur fond IGN.....	7
Figure 2 : Localisation des forages sur le site SIAT sur fond orthophotographique et cadastral.....	8
Figure 3 : Vue de la tête du forage F1 de la scierie du Groupe SIAT à Le Bez (photographie Antea Group 25/09/2023).....	9
Figure 4 : Schéma de la tête du forage F1 sur la scierie du Groupe SIAT à Le Bez.....	9
Figure 5 : Vue de la tête du forage F2 de la scierie du Groupe SIAT à Le Bez (photographie Antea Group 25/09/2023).....	10
Figure 6 : Schéma de la tête du forage F2 sur la scierie du Groupe SIAT à Le Bez.....	10
Figure 7 : Captures d’images de l’inspection vidéo sur F1 du 02/10/2023, au-dessus du niveau statique avant pompage.....	13
Figure 8 : Captures d’images de l’inspection vidéo sur F1 du 02/10/2023, sous le niveau statique avant pompage.....	16
Figure 9 : Captures d’images de l’inspection vidéo sur F1 du 09/10/2023, sous le niveau statique après pompage.....	19
Figure 10 : Coupe schématique du forage F1 déduite de l’inspection vidéo du 09/10/2023.....	19
Figure 11 : Captures d’images de l’inspection vidéo sur F2 du 25/09/2023, au-dessus du niveau statique avant pompage.....	22
Figure 12 : Captures d’images de l’inspection vidéo sur F2 du 25/09/2023, avant pompage et sous le niveau statique.....	24
Figure 13 : Captures d’images de l’inspection vidéo sur F2 du 02/10/2023, après pompage et sous le niveau statique.....	27
Figure 14 : Coupe schématique du forage F2 déduite de l’inspection vidéo 02/10/2023.....	27
Figure 15 : Eléments retrouvés dans les eaux d’exhaures au cours des essais par paliers sur F2 (photographie Antea Group du 26/09/2023).....	30
Figure 16 : Essais par paliers – Evolution du niveau piézométrique sur F1 le 03/10/2023.....	31
Figure 17 : Essais par paliers – Evolution du niveau piézométrique sur F2 le 26/09/2023.....	31
Figure 18 : Pertes de charges calculées sur F1.....	32
Figure 19 : Interprétation des essais par paliers sur F1.....	33
Figure 20 : Interprétation des essais par paliers sur F2.....	34
Figure 21 : Pertes de charges sur F2.....	35
Figure 22 : Suivi du niveau d’eau dans le forage F1 au cours de l’essai longue durée (03 au 06/10/2023).....	37
Figure 23 : Interprétation de l’essai de nappe sur F1 à l’aide du logiciel OUAIP.....	38
Figure 24 : Evolution du niveau d’eau sur F2 durant l’essai de nappe.....	39
Figure 25 : Interprétation de l’essai de nappe sur F2 à l’aide du logiciel OUAIP.....	40
Figure 26 : Schéma d’un exemple de réhabilitation des forages F1 et F2 présents sur le site du groupe SIAT à Le Bez (source : Antea Group).....	44

Table des tableaux

Tableau 1 : Etapes du déroulement de la présente étude.....	6
Tableau 2 : Fiche signalétique du forage F1.....	8
Tableau 3 : Fiche signalétique du forage F2.....	10
Tableau 4 : Caractéristiques des inspections vidéo sur les forages de la scierie du Groupe SIAT à Le Bez.....	11
Tableau 5 : Caractéristique des points d’eau contrôlés.....	29
Tableau 6 : Résultats des essais par paliers d’une heure sur F1 et F2.....	30
Tableau 7 : Pertes de charge sur les forages F1 et F2.....	32
Tableau 8 : Caractéristiques hydrodynamiques calculées de l’aquifère intercepté par F1.....	38
Tableau 9 : Caractéristiques hydrodynamiques calculées de l’aquifère intercepté par F2.....	40
Tableau 10 : Synthèse des paramètres hydrodynamiques calculés lors des essais par pompage sur les forages F1 et F2.....	41

1. Introduction

1.1. Objet de l'étude

Le Groupe SIAT a repris l'activité de la scierie sur la commune de Le Bez (récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 15/07/2021), autorisée par l'arrêté d'exploitation du 26/10/1997, et y projette une extension.

Dans un premier temps, le Groupe SIAT a sollicité Antea Group pour la réalisation d'une étude hydrogéologique générale et succincte du secteur dans l'objectif d'intégrer ces éléments à une étude plus globale et réglementaire (rapport Antea Group n°A121520A de février 2023).

Par la suite, dans le cadre du projet d'extension et de ses besoins d'eau de process, le groupe SIAT envisage de prélever de l'eau dans deux forages existants sur le site. Antea Group a donc été missionné afin d'effectuer un diagnostic des ouvrages, dans l'objectif de vérifier leur état et leur productivité, et d'adapter leur débit potentiel d'exploitation aux besoins du site, le cas échéant.

Le présent rapport fait état des caractéristiques des ouvrages, des données et interprétations des essais par pompages réalisés, et apporte des préconisations quant à l'exploitation de ces ouvrages.

1.2. Déroulé de la mission

Les principales étapes du déroulement de la présente étude sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Etapes du déroulement de la présente étude

Date	Mission	Acteur
25/09/2023	Relève de la pompe en place sur F2, à l'aide d'un camion grue Passage caméra sur F2 Mise en place du matériel de pompage provisoire sur F2, à l'aide d'un camion grue	HYDRAU ELECT, S. HILLAIRET et C. ROSSI (Antea Group)
26/09/2023	Réalisation des essais par paliers et lancement de l'essai longue durée de 48h sur F2	HYDRAU ELECT, S. HILLAIRET et C. ROSSI (Antea Group)
28/09/2023	Arrêt du pompage sur F2	Groupe SIAT
02/10/2023	Repli du matériel provisoire sur F2, à l'aide d'un camion grue Passage caméra après pompage sur F2 Remplacement de la pompe d'exploitation sur F2 Relève de la pompe en place sur F1 à l'aide d'une grue spécifique Passage caméra sur F1 Mise en place du matériel de pompage provisoire sur F1 à l'aide d'une grue spécifique	HYDRAU ELECT, C. ROSSI (Antea Group)
03/10/2023	Réalisation des essais par paliers et lancement de l'essai longue durée de 48h sur F1	HYDRAU ELECT, C. ROSSI (Antea Group)
04/10/2023	Modification du débit de l'essai de nappe sur F1	C. ROSSI (Antea Group)
06/10/2023	Arrêt du pompage sur F1 Relance de l'exploitation de F2	Groupe SIAT (M. MARTY)
09/10/2023	Repli du matériel de pompage provisoire sur F1 à l'aide d'une grue spécifique Passage caméra après pompage sur F1 Remplacement de la pompe d'exploitation sur F1 à l'aide d'une grue spécifique Relance de l'exploitation de F1	HYDRAU ELECT, C. ROSSI et A. POEYDOMENGE (Antea Group)

2. Localisation du site d'étude

Le projet se situe sur la commune de Le Bez (cf. Figure 1), en limite avec la commune de Brassac, dans le département du Tarn (81).

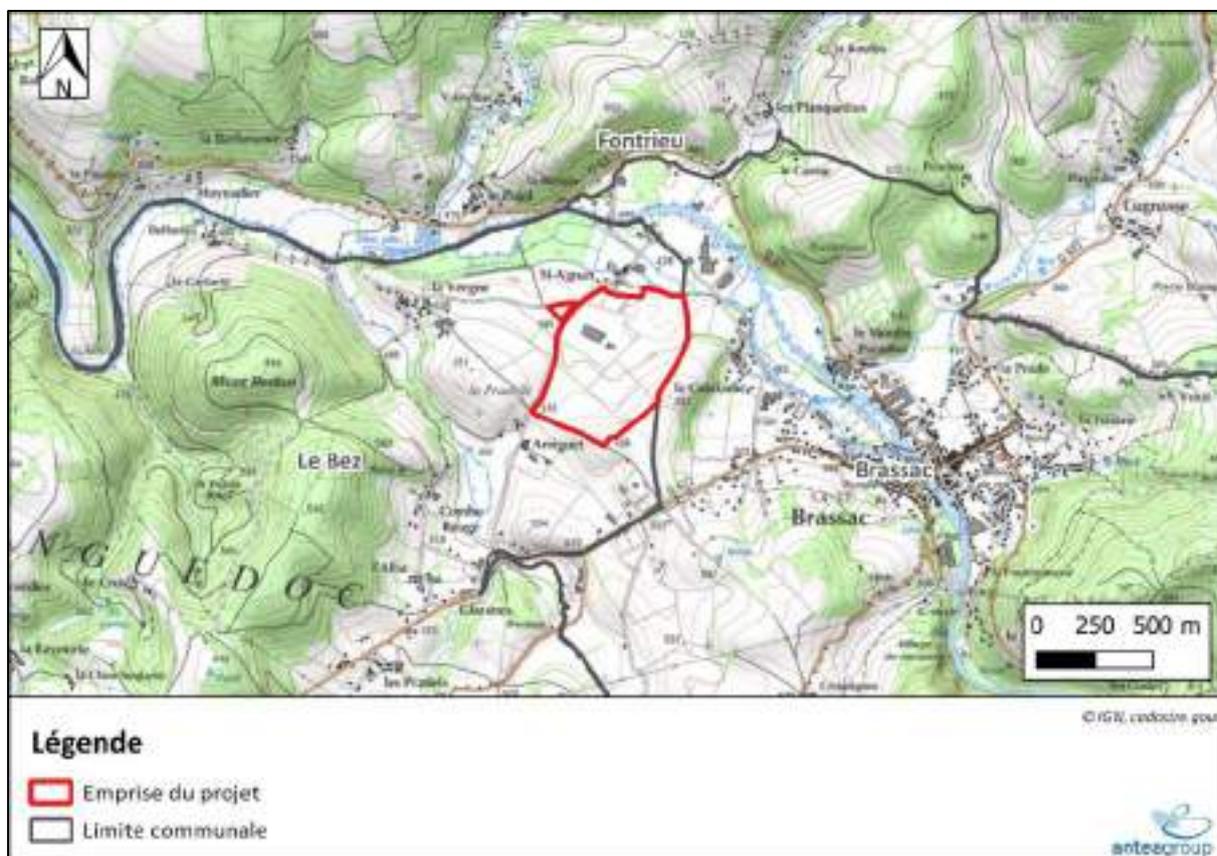


Figure 1 : Localisation de l'emprise du projet sur fond IGN

3. Description des forages identifiés sur site

3.1. Localisation des forages

Les forages sont localisés dans l’emprise de la scierie du Groupe SIAT (81), sur la parcelle cadastrale OC n°1385, de la commune de Le Bez.

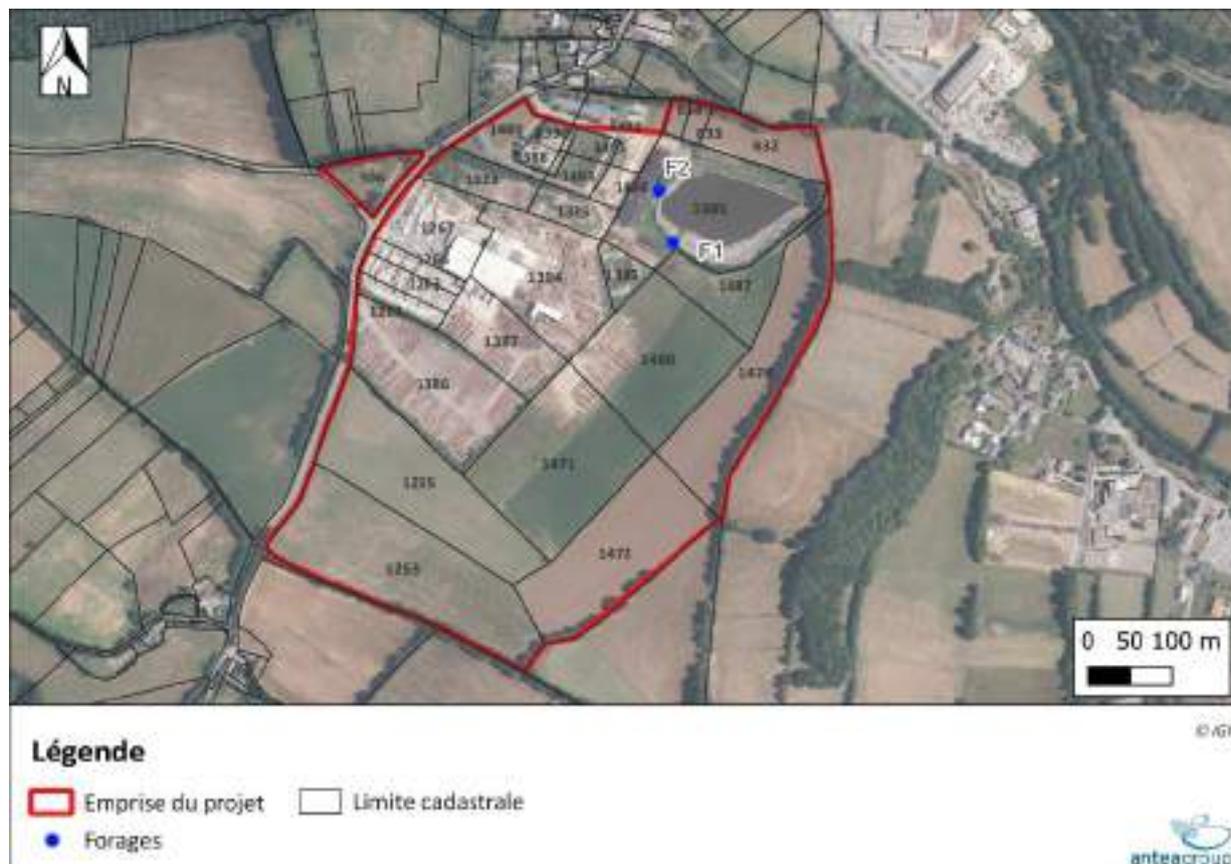


Figure 2 : Localisation des forages sur le site SIAT sur fond orthophotographique et cadastral

3.2. Caractéristiques du forage F1

Les principales caractéristiques du forage F1 sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Fiche signalétique du forage F1

N° BSS (ancien n°)	BSS002GHVR (09868X0101/FBR3)
Date de réalisation	09/09/2010
Profondeur	21,10 m/TN
Aquifère capté	Socle du bassin versant de l’Agout de sa source au confluent du Gijou
Niveau piézométrique	6,53 mètres/bride acier le 02/10/2023
Coupe technique	Non disponible



Figure 3 : Vue de la tête du forage F1 de la scierie du Groupe SIAT à Le Bez (photographie Antea Group 25/09/2023)

D'après une conversation téléphonique avec M. MERCADIER de SUD FORAGES, ayant réalisé ce forage en septembre 2010, l'ouvrage aurait été équipé en \varnothing 168,3 mm sur 25 m de profondeur. Aucune information sur un pré-tubage ne nous a été communiquée.

Le forage F1, dont la profondeur a été mesurée à 21,10 m/TN, présenterait alors un dépôt en fond de forage, d'environ 3,50 m.

Sur site, un pré-tubage en \varnothing 200 mm a été observé, probablement mis en place afin d'isoler les venues d'eau superficielles. La profondeur de l'espace annulaire entre les tubages acier 170 et 220 mm a été mesurée à 8,10 mètres/repère (bride du tubage acier 220 mm), témoignant de l'absence d'une cimentation jusqu'à cette profondeur.

La figure suivante schématise la tête du forage F1.

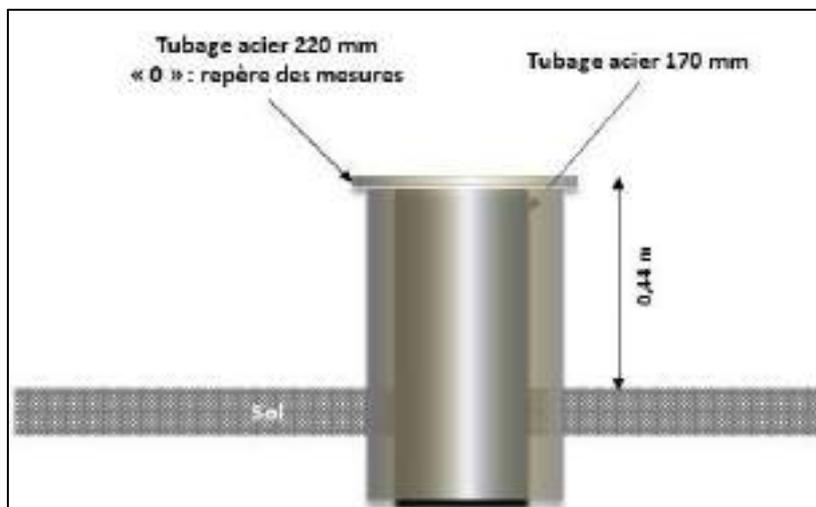


Figure 4 : Schéma de la tête du forage F1 sur la scierie du Groupe SIAT à Le Bez

3.3. Caractéristiques du forage F2

Les principales caractéristiques du forage F2 sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Fiche signalétique du forage F2

N° BSS (ancien n°)	BSS002GHVQ (09868X0100/FBR2)
Date de réalisation	19/07/2010
Profondeur	30 m
Aquifère capté	Socle du bassin versant de l'Agout de sa source au confluent du Gijou
Niveau piézométrique	12,43 mètres/bride acier le 25/09/2023
Coupe technique	Non disponible



Figure 5 : Vue de la tête du forage F2 de la scierie du Groupe SIAT à Le Bez (photographie Antea Group 25/09/2023)

D'après une conversation téléphonique avec M. MERCADIER de SUD FORAGES, ayant réalisé ce forage en juillet 2010, l'ouvrage aurait été équipé en \varnothing 139,7 mm sur 31 m de profondeur. Un prétubage en \varnothing 219 mm aurait été mis en place jusqu'à 18 m de profondeur, pour isoler les venues d'eau superficielles.

La profondeur mesurée de 31 m du forage F2 est cohérente avec ces informations. Sur site, un prétubage en \varnothing 200 mm a pu en effet être observé. La profondeur de l'espace annulaire entre les tubages acier 140 et 200 mm a été mesurée à 17,95 mètres/repère (bride du tubage acier 200 mm), correspondant aux informations communiquées par SUD FORAGES. L'espace annulaire n'est pas cimenté.

La figure suivante schématise la tête du forage F2.

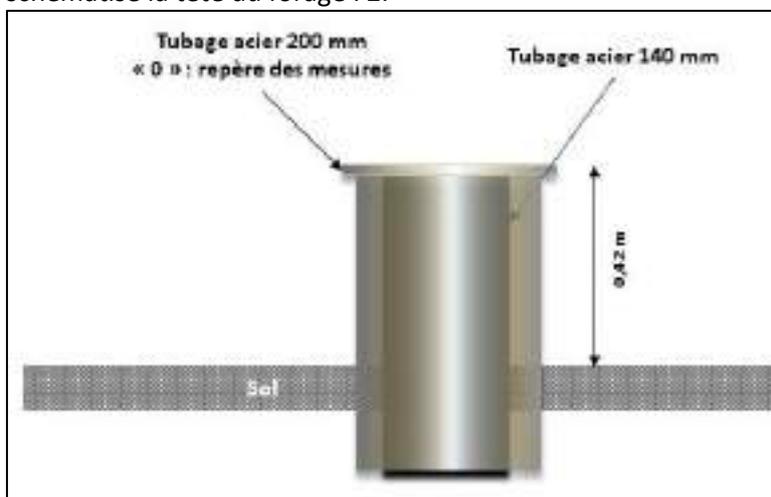


Figure 6 : Schéma de la tête du forage F2 sur la scierie du Groupe SIAT à Le Bez

4. Diagnostics des forages

4.1. Généralités

Des inspections par caméra vidéo ont été réalisées par l'entreprise HYDRAU ELECT (caméra Camfor HD de 63 mm de diamètre, avec double vision, axiale et radiale et équipée d'un double éclairage à leds réglables). Un ingénieur d'Antea Group a assisté aux inspections avec l'objectif de préciser les points essentiels à ausculter afin d'établir une coupe technique détaillée du forage.

Les équipements de pompage des forages F1 et F2 ont préalablement été déposés par l'entreprise HYDRAU ELECT.

Pour chaque ouvrage, une inspection vidéo a été réalisée avant et après les essais par pompage, les images avant pompage n'étant pas suffisamment claires pour établir une coupe fiable.

Les parties suivantes présentent les diagnostics des forages F1 et F2 de la scierie du Groupe SIAT à Le Bez et s'appuient sur des captures d'images réalisées à partir des vidéos des forages.

4.2. Mise en place, repère des mesures

Un camion avec une grue a été positionné à proximité du forage pour la dépose de la pompe du forage F2, le forage F1 a nécessité quant à lui l'amenée d'une grue spécifique en raison de la difficulté d'accès à la tête de l'ouvrage. Le diagnostic pour F2 a été réalisé avec un atelier vidéo installé dans un fourgon tandis que pour F1 l'atelier vidéo était situé à proximité immédiate du forage.

Les détails de la mise en place et des repères de mesures sur les forages F1 et F2 sont reportés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Caractéristiques des inspections vidéo sur les forages de la scierie du Groupe SIAT à Le Bez

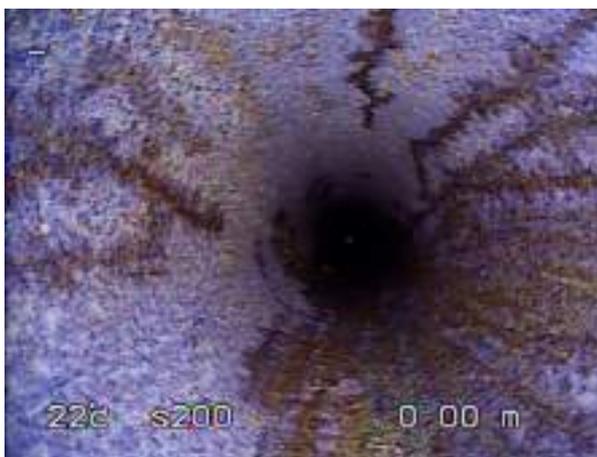
	F1		F2	
	Avant pompage	Après pompage	Avant pompage	Après pompage
Date du passage caméra	02/10/2023	09/10/2023	25/09/2023	02/10/2023
Durée	45 min	23 min	40 min	30 min
Repère « 0 »	-43 cm par rapport au sommet de la bride acier 220 mm		Sommet de la bride du tubage acier 200 mm	
Décalage entre la caméra axiale et la caméra radiale	10 cm			

4.3. Passage caméra F1

4.3.1. Avant pompage

4.3.1.1. Inspection au-dessus du niveau statique

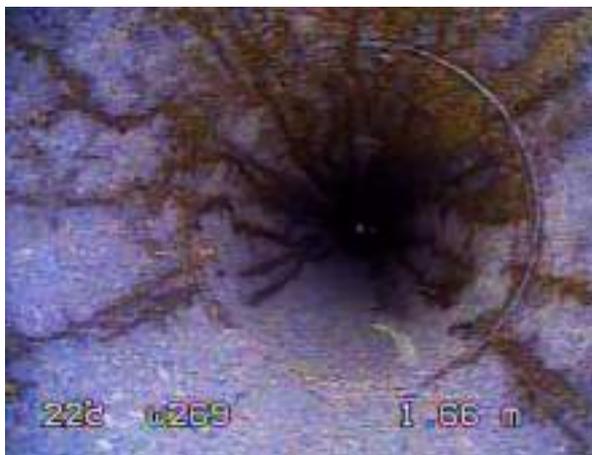
Le niveau statique a été mesuré avec la sonde piézométrique à 6,53 mètres/bride le 02/10/2023.



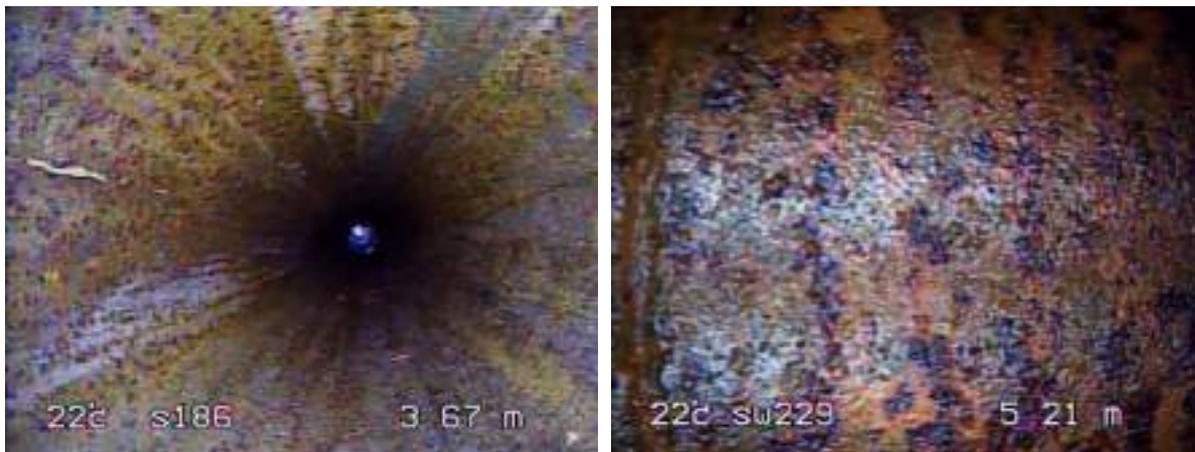
Vue axiale du tubage acier Ø 170 mm



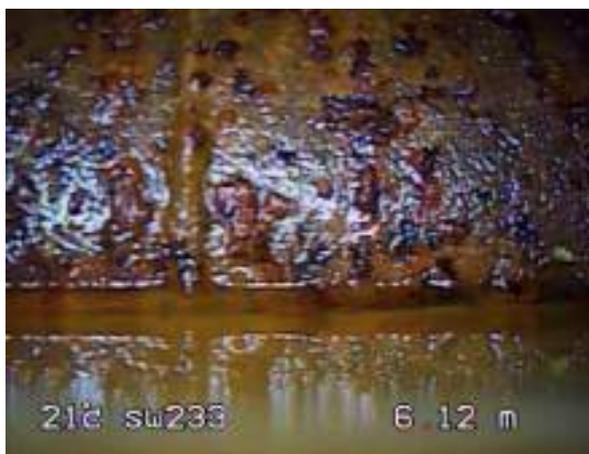
Vue axiale des dépôts jaunâtres (bactéries du fer ?) présents sur les jonctions horizontale et verticale soudées du tubage acier oxydé Ø 170 mm à 1 m/repère



Vue axiale (à gauche) et vue rapprochée (à droite) de la jonction horizontale soudée à 1,97 m/repère du tubage acier oxydé Ø 170 mm



Vue axiale (à gauche) et rapprochée (à droite) de la corrosion généralisée (rouille) du tubage acier à 3,67 m/repère et 5,21 m/repère



Niveau statique visualisé à 6,12 m/repère (mesuré à 6,10 mètres/repère avant l'inspection)

Figure 7 : Captures d'images de l'inspection vidéo sur F1 du 02/10/2023, au-dessus du niveau statique avant pompage

4.3.1.2. Inspection sous le niveau statique

L'eau est chargée de particules en suspension générées par l'enlèvement de la pompe auxquelles s'ajoute un gel (floc) de teinte rouille qui a pu se développer en présence de bactéries du fer.

Sous le niveau statique, la vue axiale est perturbée par les particules en suspension, l'inspection est réalisée alors en vue horizontale.

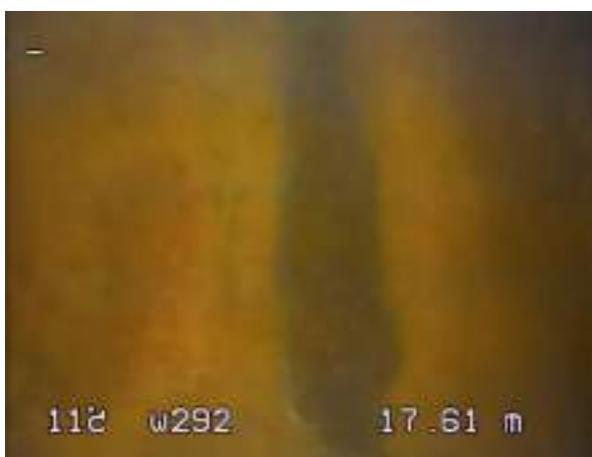
Après le raccord visualisé vers 6,41 m/repère, les premières crépines (fente verticales) sont observées à partir de 13 m/repère environ. Un dépôt généralisé recouvre totalement le tubage ainsi que les fentes des crépines qui ne sont quasiment plus visibles.



Aperçu de la jonction horizontale soudée avec la présence de dépôts très importants à 6,81 m/repère



Suspicion de crépine verticale (>90% bouchées) avec dépôts très importants à 13,28 m/repère



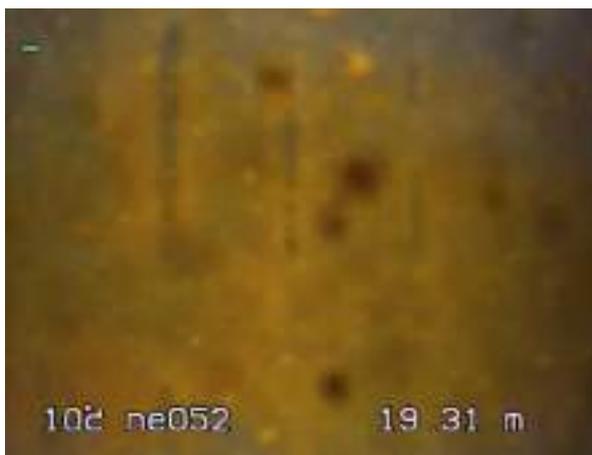
Trace de frottement lors de l'enlèvement de la pompe d'exploitation à 17,61 m/repère



Vue rapprochée de crépines verticales (>90% bouchées) avec la présence de dépôts très importants à 19,02 m/repère



Vues rapprochées des crépines verticales (>90% bouchées) avec dépôts très importants à 19,15 m/repère



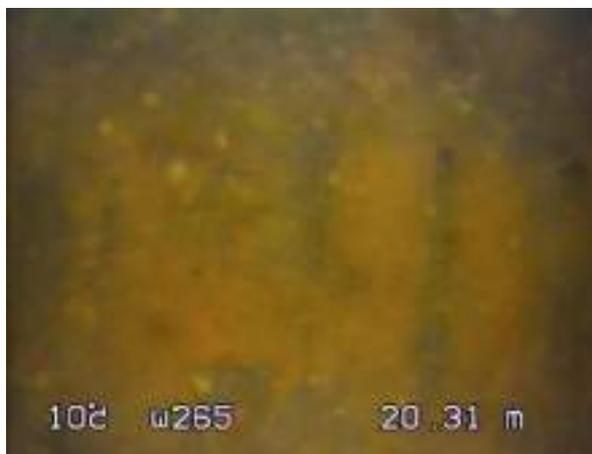
Vue rapprochée des crépines verticales (>90% bouchées) avec dépôts très importants à 19,31 m/repère



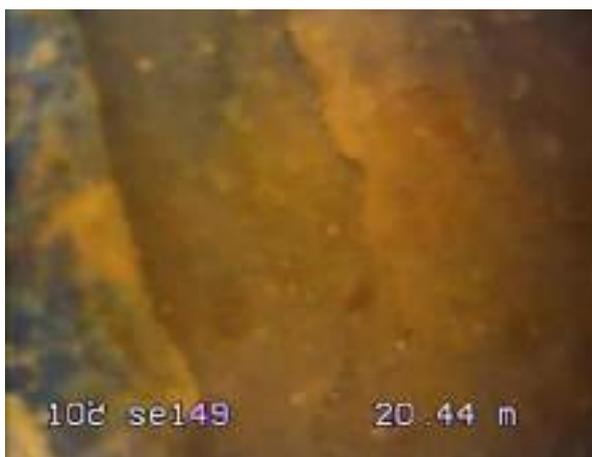
Signe d'altération du tubage acier, dépôt très important, Section crépinée à fentes verticales (>90% bouchées) à 19,97 m/repère



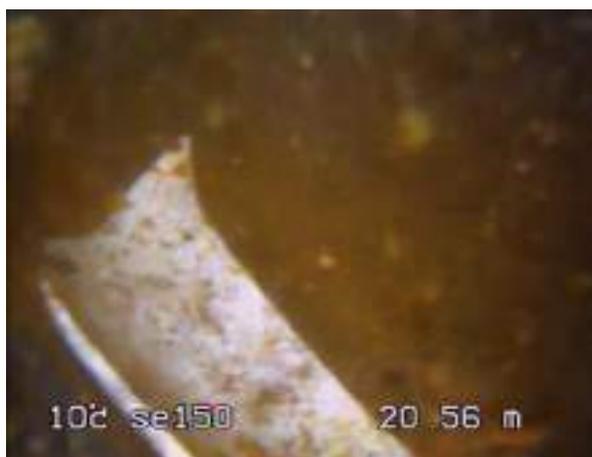
Vue axiale rapprochée d'un morceau de plastique (?) à 20,22 m/repère



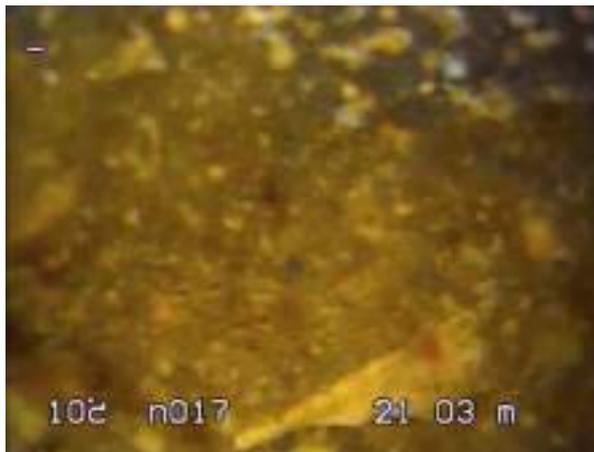
Vue rapprochée de la section crépinée à fentes verticales (>90% bouchées) avec la présence de dépôts très importants à 20,31 m/repère



Vue rapprochée du morceau de plastique au premier plan et altération du tubage avec des dépôts très importants à 20,44 m/repère



Vue rapprochée du morceau de plastique (?) à 20,56 m/repère



Fond de l'ouvrage en vue latérale mesuré à 21,03 m/repère

Figure 8 : Captures d'images de l'inspection vidéo sur F1 du 02/10/2023, sous le niveau statique avant pompage

4.3.2. Après pompage

Si l'inspection vidéo après les essais par pompage a révélé une eau toujours chargée de particules en suspension, elle a cependant permis de mieux visualiser la section crépinée ainsi que le fond de l'ouvrage.

Les images suivantes ne concernent par conséquent que la partie immergée de l'ouvrage. Le niveau statique a été mesuré avec la sonde piézométrique à 6,57 m/repère le 09/10/2023.



Niveau statique mesuré à 6,53 m/repère (mesuré à 6,57 m/repère avant l'inspection)



Importants dépôts et altération du tubage acier à 11,86 m/repère



Jonction horizontale soudée avec dépôts très importants



Suspicion de crépine à fentes verticales (>90% bouchées) avec dépôts très importants



Suspicion de crépine à fentes verticales (>90% bouchées) avec dépôts très importants



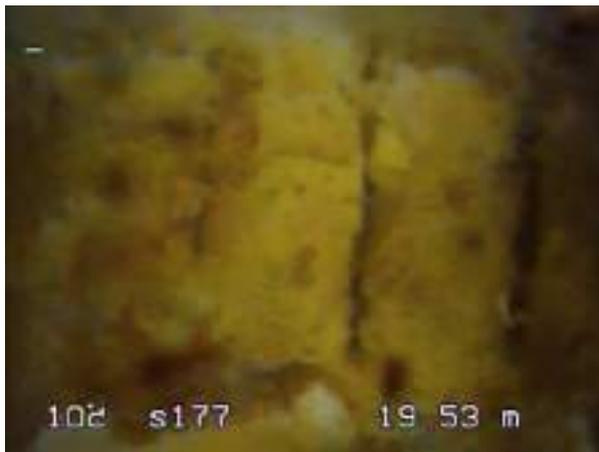
Crépines à fentes verticales (>90% bouchées) avec dépôts très importants



Trace de frottement lors de l'enlèvement de la pompe d'exploitation



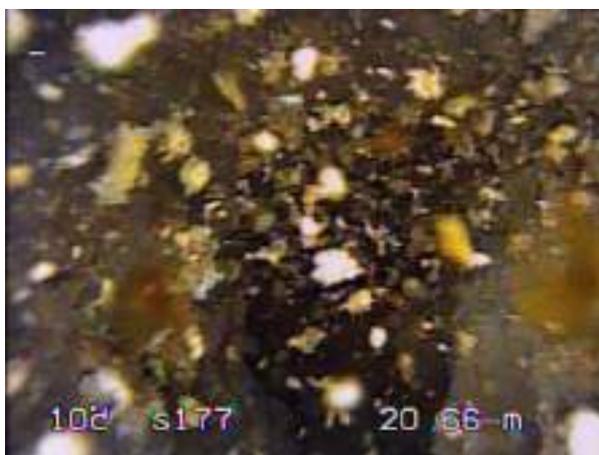
Crépines à fentes verticales (>90% bouchées) avec dépôts très importants



Crépines à fentes verticales (>90% bouchées) avec dépôts très importants



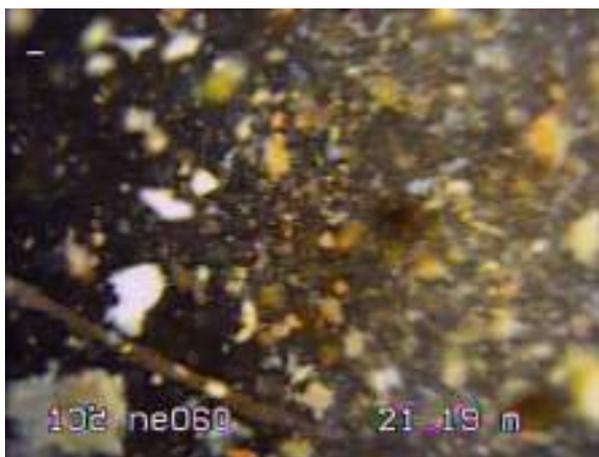
Suspicion de crépines à fentes verticales (>90% bouchées) avec dépôts très importants



Diminution du diamètre de l'ouvrage avec d'importantes matières en suspensions – Suspicion de forage en trou nu en l'absence de tubage acier (vue radiale)



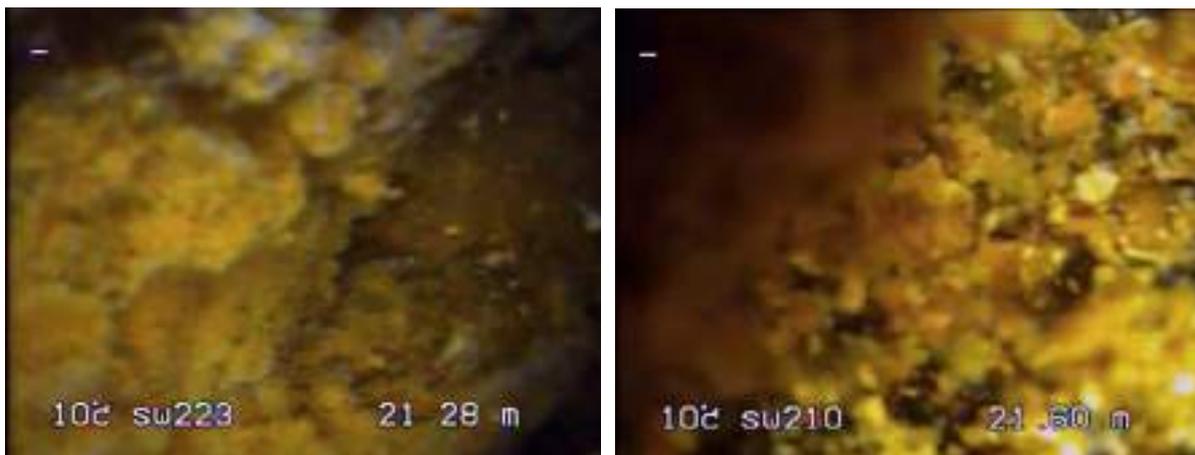
Blocage caméra à cause de la diminution du diamètre de l'ouvrage



Vue radiale - Morceau de ferraille



Vue du trou nu de l'ouvrage en vue latérale avec d'importants dépôts



Vue du trou nu de l'ouvrage avec d'importants dépôts

Fond du forage comblé par du dépôt (caméra posée à 21,76 mètres/repère)

Figure 9 : Captures d'images de l'inspection vidéo sur F1 du 09/10/2023, sous le niveau statique après pompage

La coupe schématique du forage F1 a donc pu être établie à la suite de l'inspection vidéo et se présente ainsi :

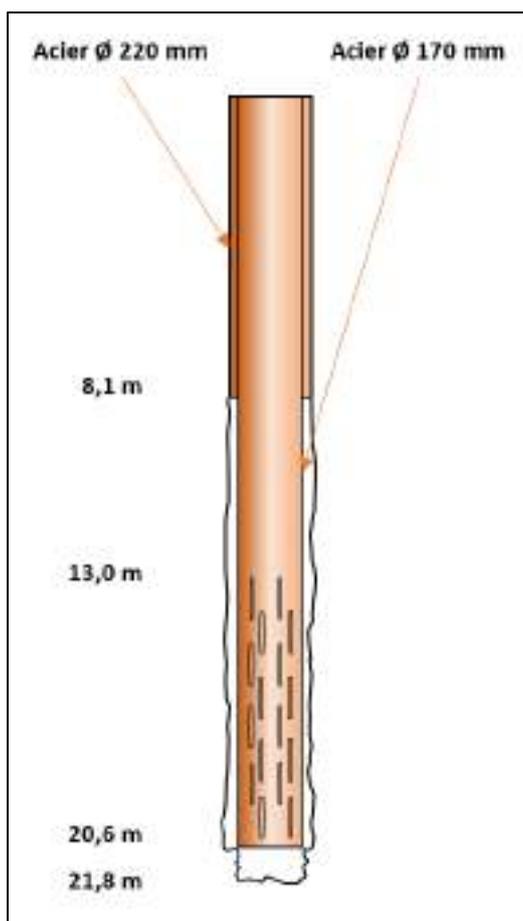


Figure 10 : Coupe schématique du forage F1 déduite de l'inspection vidéo du 09/10/2023

4.3.3. Synthèse du diagnostic du forage F1

En résumé les deux inspections vidéo sur le forage F1 ont permis de visualiser :

- Le tubage acier plein de \varnothing 170 mm de 0 à environ 13 mètres, très oxydé, avec :
 - Des jonctions soudées en bon état ;
 - Des dépôts généralisés aux alentours de 3 m jusqu'au niveau statique. Au-delà, des dépôts très importants sont observés jusqu'au fond de l'ouvrage ;
- Un niveau statique à environ 6,50 m/repère le 09/10/2023 ;
- La section crépinée de \varnothing 170 mm, qui semble débiter à environ 13 mètres/repère, est obstruée par les dépôts de teinte rouille. La section crépinée est composée de tubages avec des fentes verticales. Certaines fentes semblent endommagées par la corrosion du tubage acier. On n'observe pas de massif filtrant entre le terrain et la section crépinée ;
- A partir d'environ 20,66 mètres/repère, une réduction difficilement observable est présente. Il semblerait que le forage soit en trou nu jusqu'au fond, soit sur environ 1,10 m au minimum ;
- Le fond du forage se situe à environ 21,76 mètres/repère. D'après les informations de SUD FORAGES ayant réalisé l'ouvrage en 2010, un dépôt d'une épaisseur de 3,5 m est envisageable.

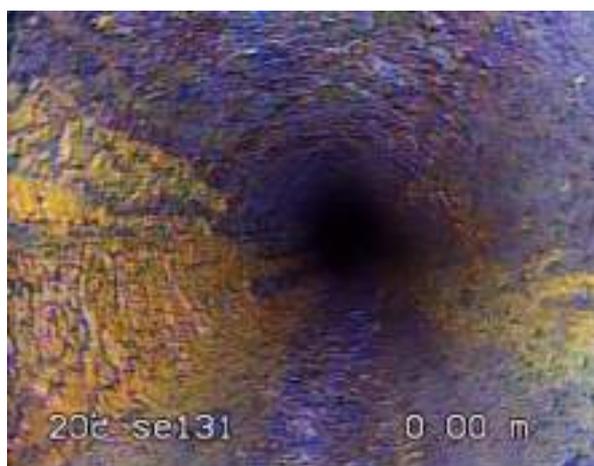
Conclusion : le forage est en très mauvais état et nécessite à minima un nettoyage afin de mieux apprécier son état général avec une nouvelle inspection vidéo après nettoyage.

4.4. Passage caméra F2

4.4.1. Avant pompage

4.4.1.1. Inspection au-dessus du niveau statique

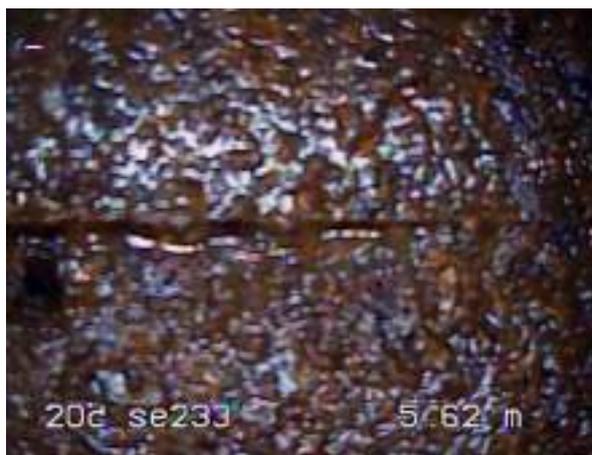
Le niveau statique a été mesuré avec la sonde piézométrique à 12,43 m/repère le 25/09/2023.



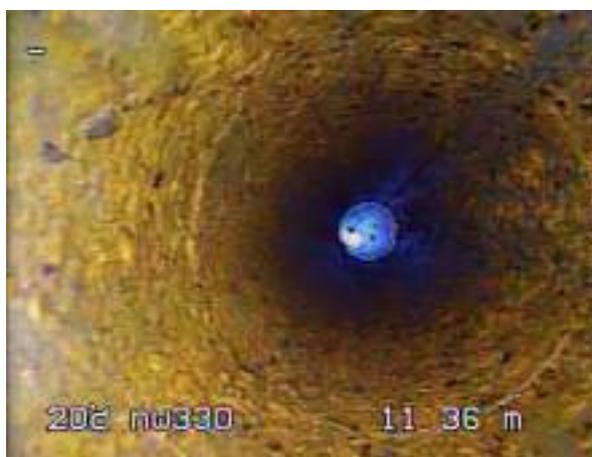
Vue du tubage acier \varnothing 140 mm oxydé avec la présence de légers dépôts



Vue rapprochée des dépôts présents sur le tubage acier oxydé à 2,76 m/repère

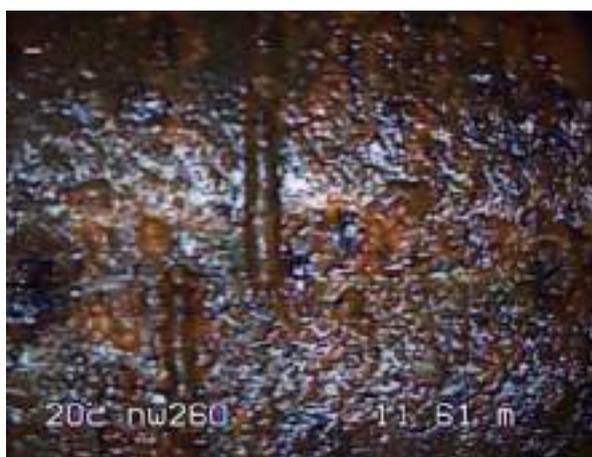
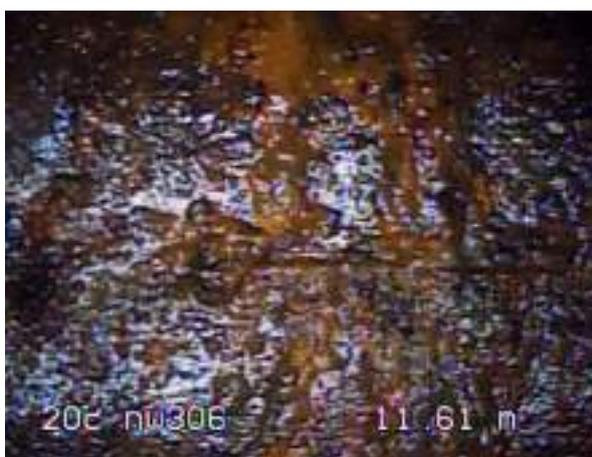


Jonction soudée du tubage acier Ø 140 mm, très oxydé, avec la présence de légers dépôts localisés sur la moitié du tubage

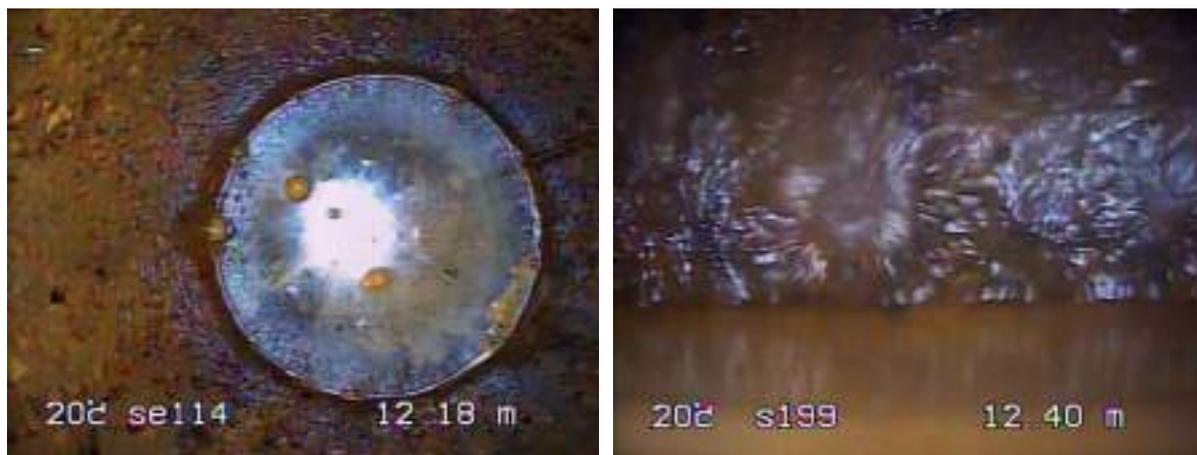


Dépôts généralisés à partir de 9,45 m/repère

Dépôts généralisés – Jonction soudée à 11,61 m/repère



Vue rapprochée de la jonction horizontale soudée et jonction verticale (à droite) à 11,61 m/repère



Niveau statique visualisé à 12,40 m/repère (mesuré à 12,43 m/repère avant l'inspection)

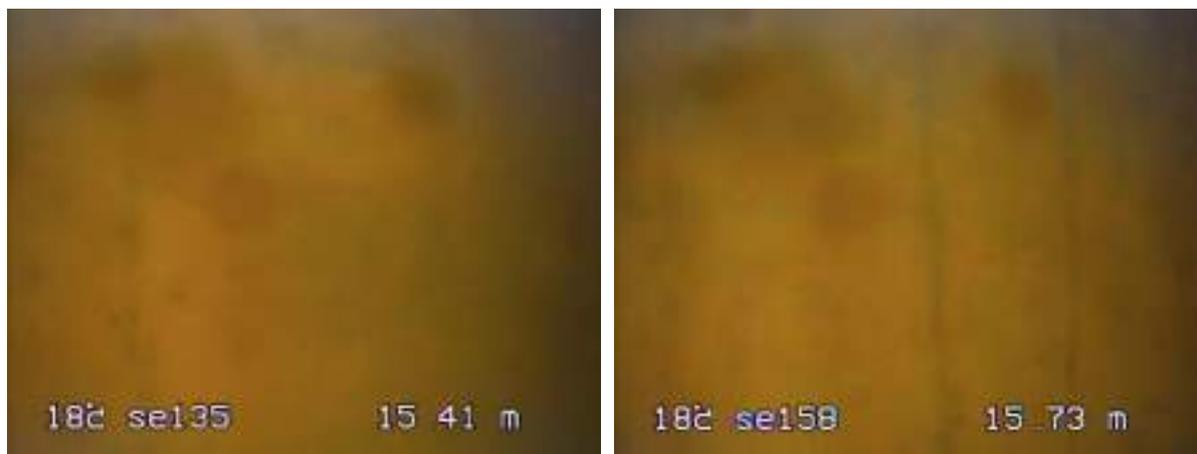
Figure 11 : Captures d'images de l'inspection vidéo sur F2 du 25/09/2023, au-dessus du niveau statique avant pompage

4.4.1.1. Inspection sous le niveau statique

Comme sur F1, l'eau est très chargée en particules en suspension en relation avec l'enlèvement de la pompe et semble présenter un gel (floc) de teinte rouille qui a pu se développer en présence de bactéries du fer.

Sous le niveau statique la vue axiale est perturbée par les particules en suspension, l'inspection est réalisée alors en vue horizontale et permet une observation correcte.

Le dépôt étant trop important sur la quasi-totalité de l'ouvrage, cumulé à la présence de particules dans l'eau, aucune crépine n'a pu être formellement identifiée au cours de cette inspection vidéo.

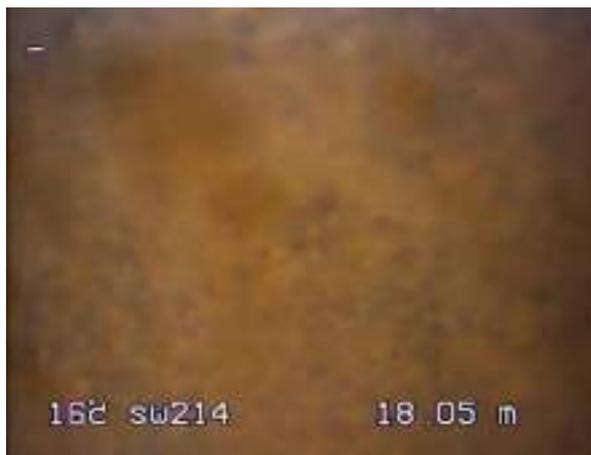


Dépôts généralisés

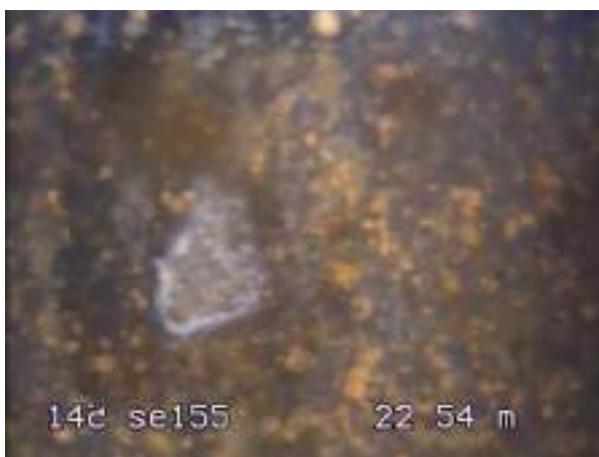
Dépôts généralisés et trace de frottement de la pompe



Dépôts moins important – Jonction soudée



Dépôts généralisés



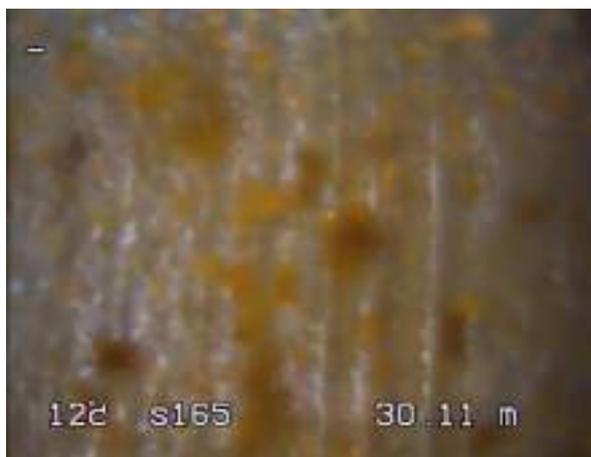
Dépôts moins important – Tubage acier visible



Dépôts généralisés à partir de 23 mètres/repère



Jonction soudée – Dépôts importants



Vue du tubage acier Ø 140 mm

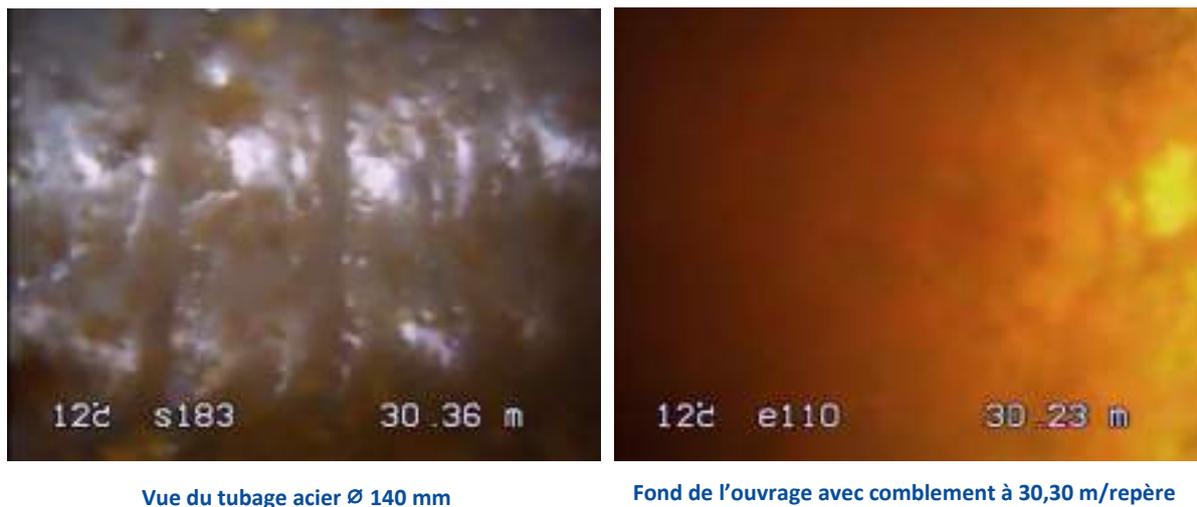
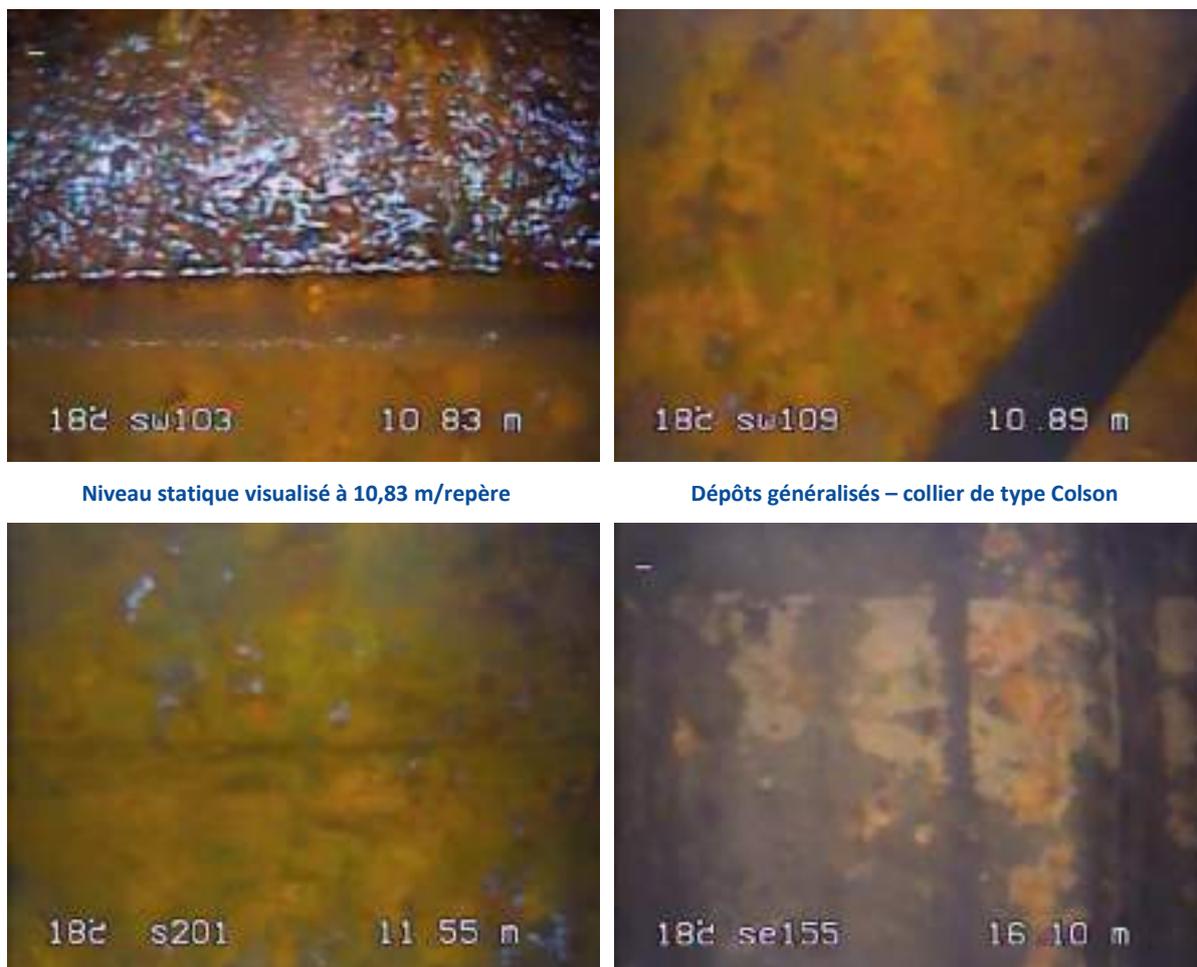


Figure 12 : Captures d'images de l'inspection vidéo sur F2 du 25/09/2023, avant pompage et sous le niveau statique

4.4.2. Après pompage

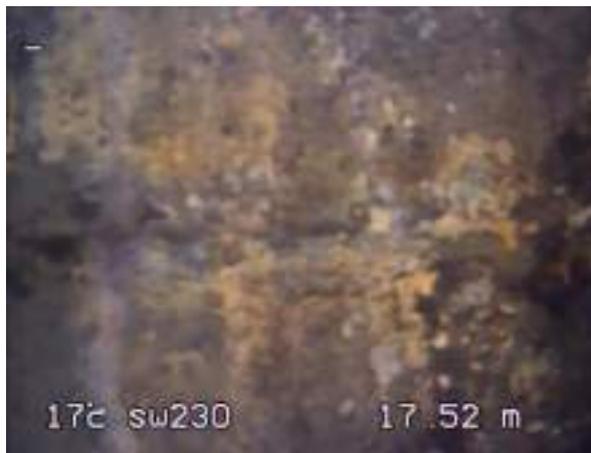
Si l'inspection vidéo du 02/10/2023, après les essais par pompage, a révélé une eau toujours chargée de particules en suspension, elle a permis de visualiser les crépines ainsi que l'état général de l'ouvrage.



Vue rapprochée de la jonction soudée – dépôts importants



Fentes verticales visibles à 16,10 m/repère avec de légers dépôts



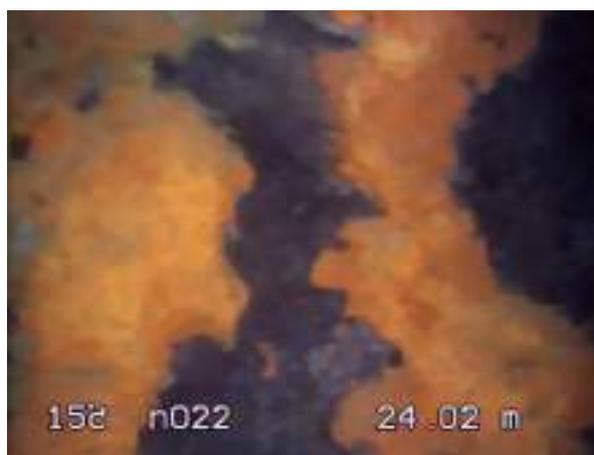
Fentes verticales visibles à 16,45 m/repère avec des dépôts



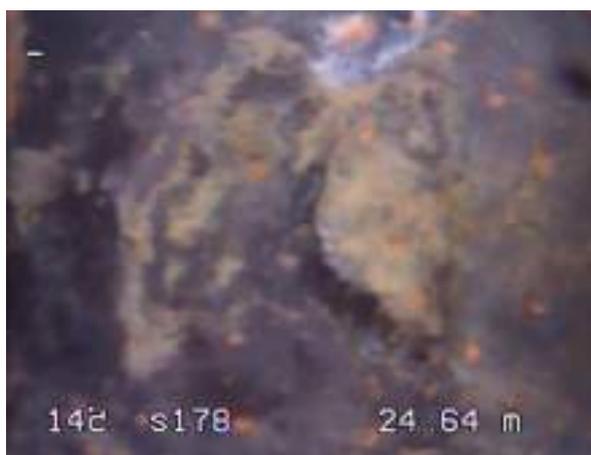
Vue rapprochée de la jonction soudée – dépôts faibles



Vue rapprochée du tubage acier altéré et des dépôts à gauche de l'image



Vue rapprochée de la jonction soudée – dépôts



Vues rapprochées du tubage acier altéré



Suspicion de crépines altérées



Vue rapprochée de l'altération du tubage acier



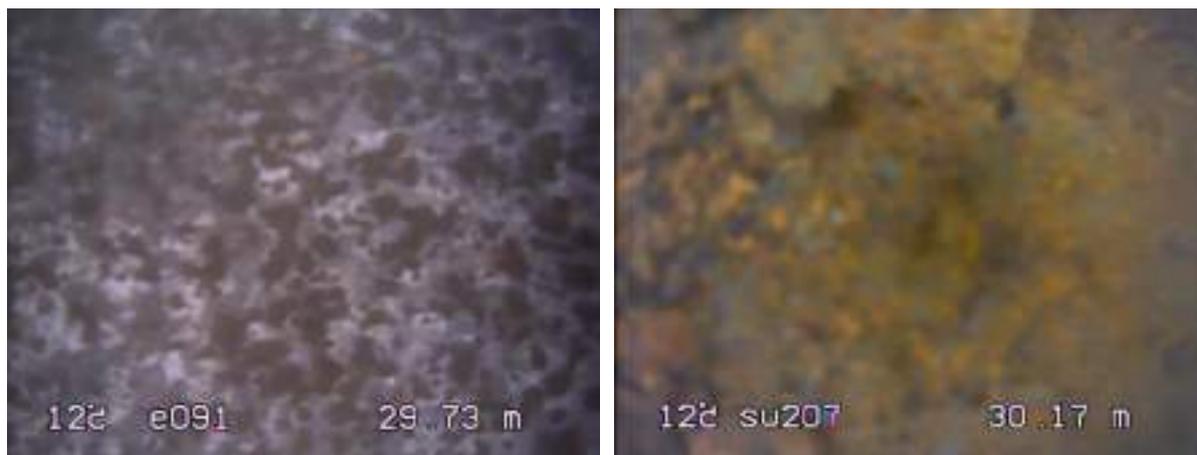
Vues rapprochées de l'altération du tubage acier – dépôts importants de couleur rouille et noirâtre



Crépine obstruée par des éléments grossiers



Jonction verticale et horizontale soudée avec de légers dépôts de couleur rouille et noirâtre



Vue rapprochée de l'altération du tubage acier de couleur noirâtre

Fond de l'ouvrage comblé par des dépôts (caméra posée à 30,30 ms/repère)

Figure 13 : Captures d'images de l'inspection vidéo sur F2 du 02/10/2023, après pompage et sous le niveau statique

La coupe schématique du forage F2 a donc pu être établie à la suite de l'inspection vidéo du 02/10/2023 et se présente ainsi :

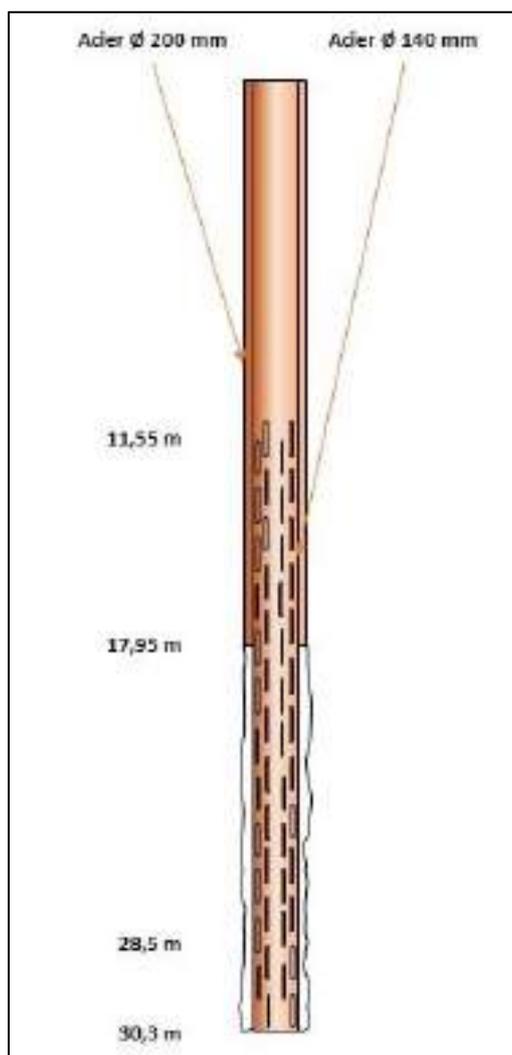


Figure 14 : Coupe schématique du forage F2 déduite de l'inspection vidéo 02/10/2023

4.4.3. Synthèse du diagnostic du forage F2

En résumé, les deux inspections vidéo sur le forage F2 ont permis de visualiser :

- Le tubage acier plein de \varnothing 140 mm de 0 à environ 15 mètres, très oxydé, avec :
 - Des jonctions soudées en bon état ;
 - Des dépôts généralisés aux alentours de 9,45 m jusqu'au niveau statique. Au-delà, des dépôts très importants sont observés jusqu'au fond de l'ouvrage ;
- Un niveau statique proche de 10,40 m/repères le 02/10/2023 ;
- La section crépinée, qui semble débuter à environ 11,55 m/repère, est difficilement observable. Composée d'un tubage avec des fentes verticales, elle semble endommagée par la corrosion du tubage acier et partiellement à quasi totalement obstruée par les dépôts. On n'observe pas de massif filtrant entre le terrain et la section crépinée ;
- La corrosion de l'acier semble importante sur les 5 derniers mètres de l'ouvrage, soit à partir de 25 m/repères ;
- Le fond du forage est observé à 30,30 m/repère, en cohérence avec la profondeur indiquée par SUD FORAGES ayant réalisé le forage en 2010.

Conclusion : le forage est en très mauvais état et nécessite à minima un nettoyage afin de mieux apprécier son état général avec une nouvelle inspection vidéo après nettoyage.

5. Pompage d'essais sur F1 et F2

5.1. Essai de puits - Pompage par paliers

5.1.1. Caractéristiques techniques

Les essais ont été réalisés avec une pompe de test fournie et installée par l'entreprise HYDRAU ELECT, en condition de basses eaux.

Les caractéristiques techniques principales sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Caractéristique des points d'eau contrôlés

Points d'eau contrôlés	F1	F2
Profondeur du forage (issue des inspections réalisées)	21,76 m	30,30 m
Niveau statique initial	6,80 m/repère	11,66 m/repère
Référence	Sommet tube guide sonde soit +0,12 m/bride	Sommet tube guide sonde soit +0,12 m/bride
Distance entre les deux ouvrages	~ 63 m	
Profondeur d'immersion de la pompe	15 m/bride	24 m/bride
Alimentation électrique	Réseau	
Mesure du débit	Débitmètre électromagnétique KROHNE	
Mesure du niveaux	Acquisition automatique au pas de temps de 2 minutes	
Point de rejet des eaux d'exhaure	Bassin étanche de gestion des eaux de la scierie	

5.1.2. Méthode

Le pompage par paliers de débits croissants a pour objectif de caractériser les ouvrages d'un point de vue hydraulique, soit :

- de distinguer les différentes pertes de charges qui concernent les équipements des forages exploités et de préciser les effets pariétaux (effets Skin) qui sont relatifs à la formation aquifère en périphérie de l'ouvrage ;
- de déterminer le débit critique des ouvrages. Ce débit critique théorique est atteint lorsque la part du rabattement liée aux pertes de charges quadratiques est supérieure à la part du rabattement liée aux pertes de charges linéaires (cf. norme afnor NF X10-999 août 2014) ;
- d'évaluer le débit spécifique relatif de l'ouvrage qui est le rapport débit pompé / hauteur de rabattement.

Le rabattement observé (Δ) lors du pompage dans un puits à un débit (Q) s'écrit :

$$\Delta = BQ + CQ^2$$

Le terme BQ représente la somme de deux termes de :

- la réponse de l'aquifère à la sollicitation, fonction de la transmissivité des terrains et du coefficient d'emmagasinement ;
- l'effet Skin correspondant à un développement du puits proche (effet skin négatif) ou à son colmatage (effet skin positif).

Le terme CQ^2 représente les pertes de charges quadratiques, résultant de l'écoulement turbulent au passage des crépines et dans le tubage.

5.1.3. Résultats

Les forages d'exploitation F1 et F2 ont fait l'objet d'un pompage par paliers respectivement les 03/10/2023 et 26/09/2023 (Cf. Tableau 6).

A noter, malgré leur proximité et une altitude proche, une nette différence de niveau statique sur les deux ouvrages (6,80 et 11,66 m/repères), témoignant d'une possible compartimentation des formations schisteuses.

Pour F1, des paliers d'une durée de 1 heure à des débits d'environ 10, 15 et 20 m³/h ont été réalisés, avec des remontées intermédiaires de 1 heure, de même que pour F2, avec des paliers d'environ 5, 10 et 7 m³/h.

Les eaux d'exhaures de F1 sont rapidement devenues claires contrairement aux eaux d'exhaures du forage F2 qui étaient très turbides. A partir de 10 m³/h, elles présentaient des éléments de 2 à 3 mm (Cf. Figure 15).



Figure 15 : Éléments retrouvés dans les eaux d'exhaures au cours des essais par paliers sur F2 (photographie Antea Group du 26/09/2023)

Les valeurs de rabattement à l'issue de chaque palier (à durées égales), ainsi que les débits correspondants sont reportés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Résultats des essais par paliers d'une heure sur F1 et F2

Ouvrage		F1			F2		
Paliers		1	2	3	1	2	3
Débit	Q (m ³ /h)	10,0	15,4	20,5	5,0	7,0	10,0
Rabattement	S (m)	0,88	1,53	2,22	0,93	1,38	2,20
Rabattement spécifique	s/Q (m/m ³ /h)	0,0884	0,0995	0,1084	0,186	0,1969	0,2199
Débit spécifique	Q/s (m ³ /h/m)	11,36	10,06	9,23	5,37	5,07	4,55

Les évolutions de débit et du niveau piézométrique sur F1 puis sur F2 sont représentées ci-après.

Les trois paliers réalisés pour F1 ne montrent pas de tendance à la stabilisation. Les rabattements restent modérés et la hauteur d'eau au-dessus des pompes conséquentes.

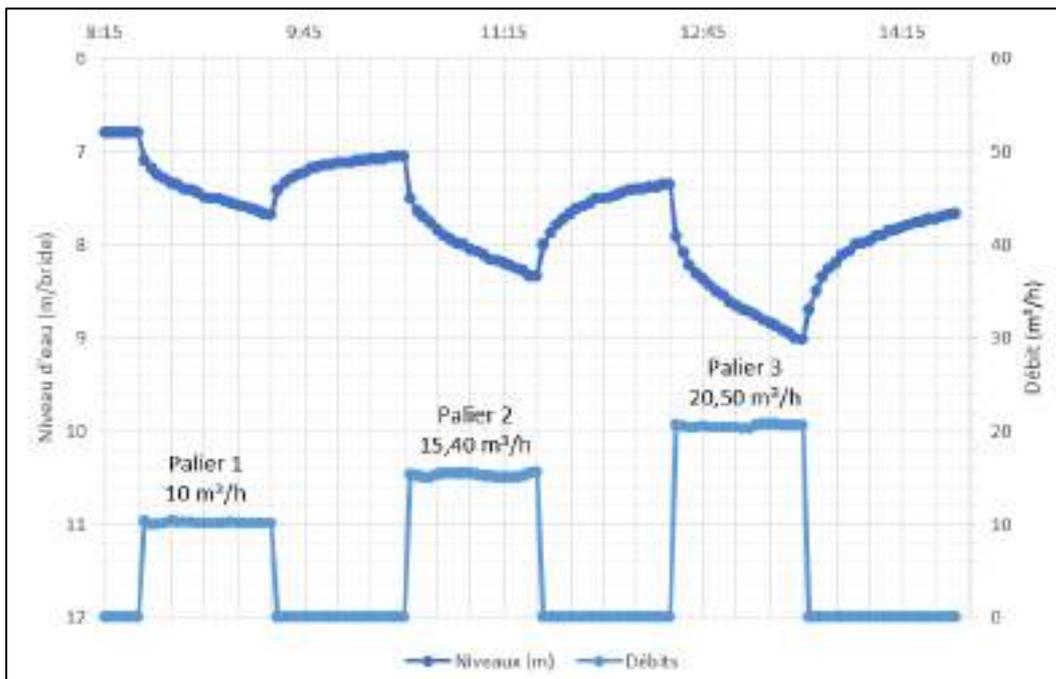


Figure 16 : Essais par paliers – Evolution du niveau piézométrique sur F1 le 03/10/2023

Sur F2, les paliers n'ont pas été réalisés de façon croissante. En effet, les deux premiers paliers à 5 et 10 m³/h ont présenté des niveaux stabilisés. Le troisième palier a alors été lancé à un débit à 15 m³/h, mais a rapidement été perturbé. L'eau d'exhaure très chargée a provoqué un dysfonctionnement de la pompe et de fortes fluctuations du débit. Le dernier palier a ainsi été réduit de 15 à 7 m³/h.

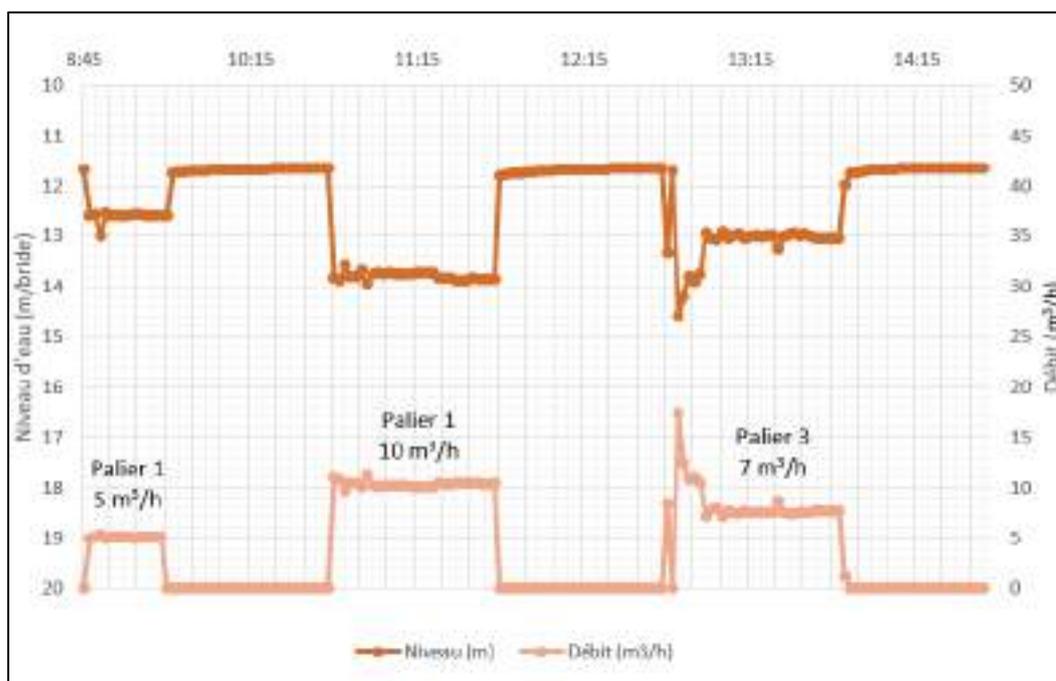


Figure 17 : Essais par paliers – Evolution du niveau piézométrique sur F2 le 26/09/2023

5.1.4. Interprétation – Courbe caractéristique

L'interprétation des essais est présentée sur les graphiques ci-après. L'ajustement est de bonne qualité. Les pertes de charge calculées sont les suivantes :

Tableau 7 : Pertes de charge sur les forages F1 et F2

	F1	F2
B (pertes de charges linéaires liées à l'aquifère capté)	248 s/m ²	543 s/m ²
C (pertes de charges quadratiques liées à l'équipement du forage)	25 068 s ² /m ⁵	88 966 s ² /m ⁵

Ces résultats amènent les commentaires suivants :

- Les termes B sont élevés, signalant un réservoir moyennement productif. Les deux forages présentent des valeurs qui diffèrent, ce qui s'explique compte tenu de leur conception différente malgré la faible distance les séparant.
- Les termes C sont élevés à forts, signalant une mauvaise liaison aquifère/forage, les crépines (fente, ouverture et slot inconnus) étant peu performantes et moyennement adaptées à la nature du réservoir notamment à cause de leur colmatage.

5.1.5. Détermination du débit critique théorique

Le débit critique est le débit maximal pouvant parvenir d'un aquifère à un puits de pompage en écoulement laminaire, sans dépassement de la vitesse critique. En pratique, c'est le débit pompé au-delà duquel il y a un risque de détérioration de l'ouvrage et des pompes car l'écoulement devient turbulent. La norme NF 10-999 considère que la définition du débit critique repose sur l'égalité des pertes de charges linéaires et quadratiques, ce qui reste discutable, notamment en l'absence de données sur le pourcentage des crépines et répartition des venues d'eau (micromoulinet).

L'application de cette règle pour F1 est présentée par le graphique ci-dessous : le débit critique théorique serait de 38 m³/h.

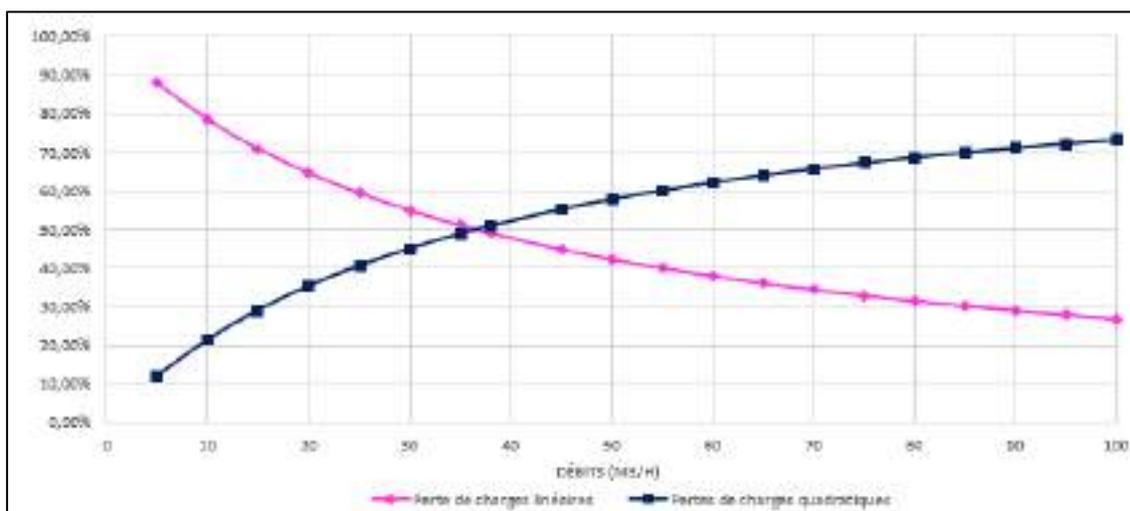


Figure 18 : Pertes de charges calculées sur F1

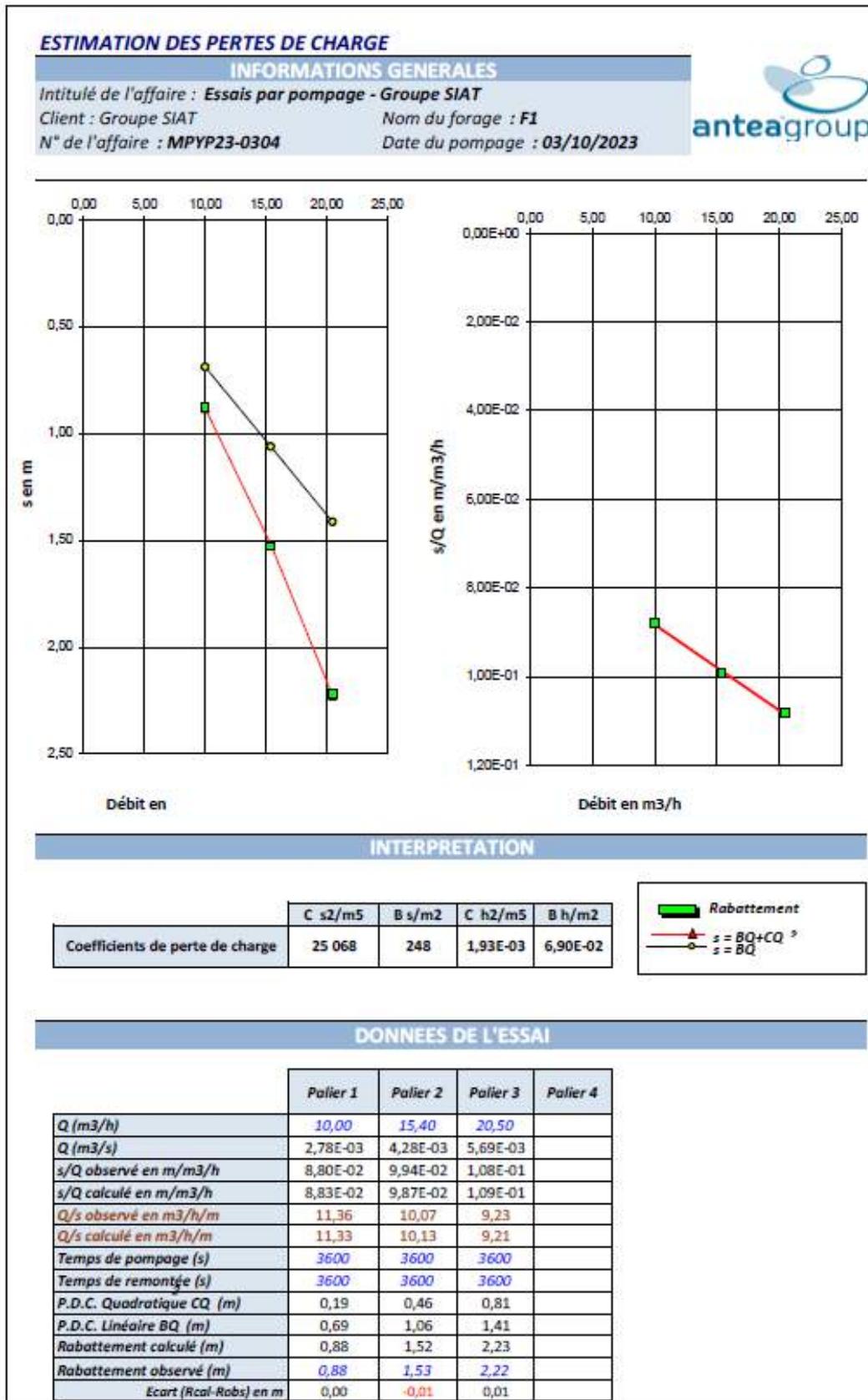


Figure 19 : Interprétation des essais par paliers sur F1

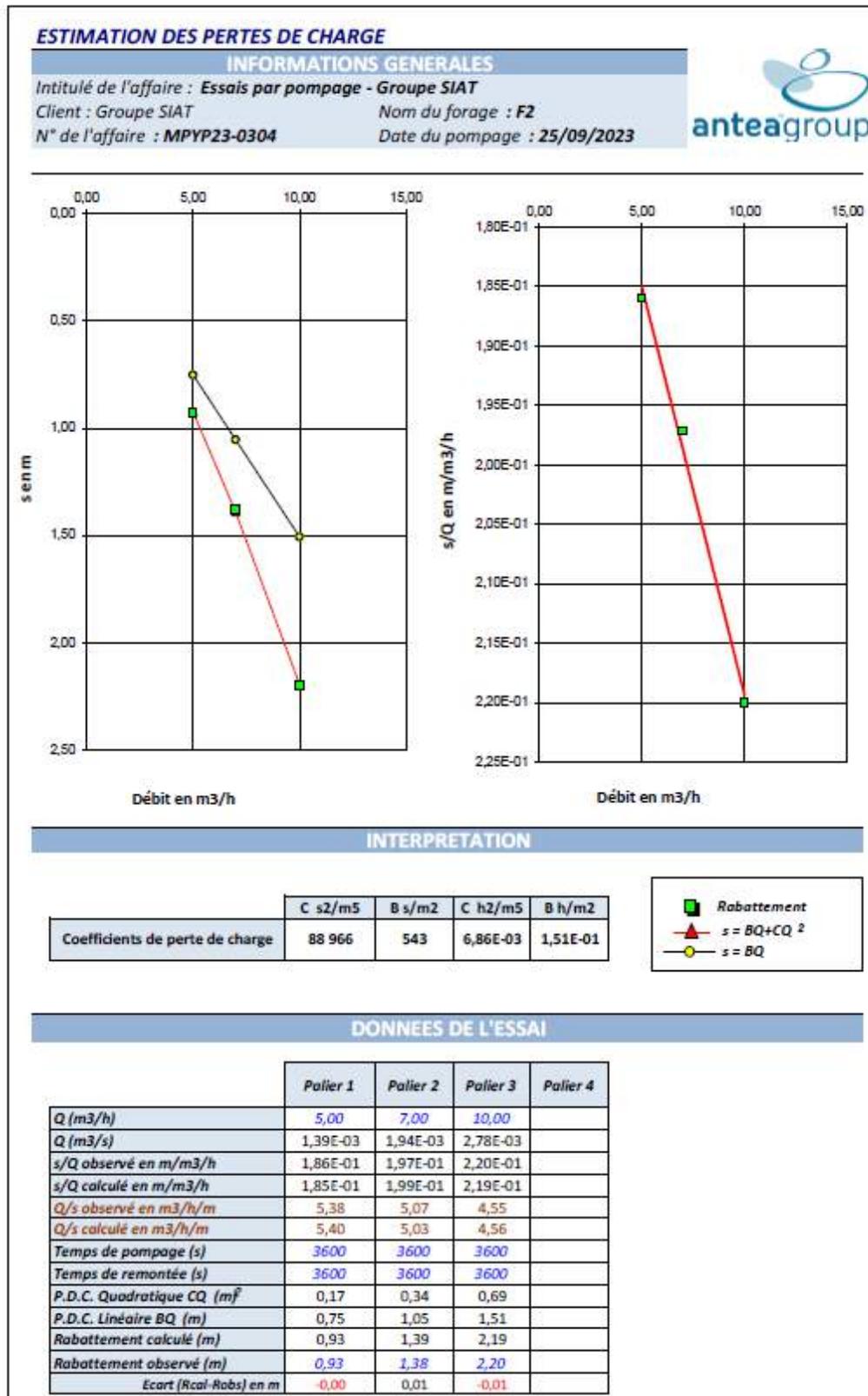


Figure 20 : Interprétation des essais par paliers sur F2

L'application de cette règle pour F2 est présentée au graphique ci-dessous : le débit critique théorique serait de l'ordre de 22 m³/h.

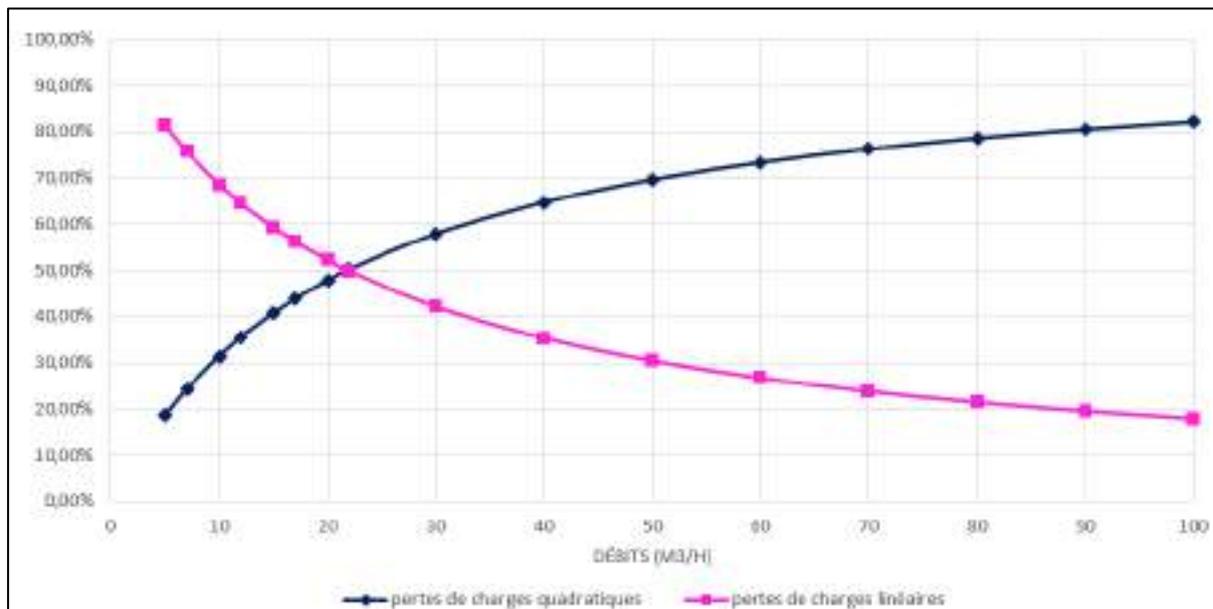


Figure 21 : Pertes de charges sur F2

Pour les débits critiques théoriques obtenus, les débits spécifiques sont très corrects pour le type de formation exploitée sur les deux ouvrages (9,23 m³/h/m pour F1 et 4,55 m³/h/m pour F2). Pour le forage F1, ces données sont conformes à ce que l'on peut attendre de ce type de réservoir et d'un ouvrage assez bien conçu malgré d'importants dépôts. Toutefois, les données de F2 montrent que l'ouvrage n'est pas en bon état.

5.1.6. Conclusions et recommandations

Sur la base de la recommandation théorique d'égalité des pertes de charges, il est préconisé de ne pas exploiter un ouvrage au-delà du débit impliquant 50 % du rabattement lié aux pertes de charges quadratiques, soit dans le cas présent, 38 m³/h pour F1 et 22 m³/h pour F2.

Néanmoins, les valeurs obtenues pour les pertes de charges quadratiques liées à l'équipement des ouvrages étant significativement élevées, révèlent le mauvais état des deux ouvrages et plus particulièrement celui de F2.

Ainsi, au vu de l'état général des deux ouvrages et des valeurs obtenues des pertes de charges quadratiques, il est recommandé de ne pas exploiter les ouvrages au-delà de 20 m³/h pour F1 et 10 m³/h pour F2.

5.2. Essai de nappe - Pompages longue durée sur F1 et F2

5.2.1. Méthode

L'objectif de cet essai est d'évaluer les caractéristiques hydrodynamiques (transmissivité et coefficient d'emmagasinement) de l'aquifère capté. On rappelle que :

- la transmissivité (T) caractérise l'aptitude de l'aquifère à faire transiter l'eau. C'est le produit de la perméabilité par l'épaisseur productive de l'aquifère. Elle s'exprime en m^2/s ,
- le coefficient d'emmagasinement (S) représente la capacité de l'aquifère à libérer l'eau qu'il stocke. Il est sans dimension.

Ce type d'essai permet en outre de mettre en évidence la présence de limites d'alimentation ou de limites étanches qui conditionnent l'évolution des niveaux à long terme lors de l'exploitation.

L'interprétation des données a été réalisée à l'aide du **logiciel OUAIP** développé par le BRGM en adoptant le **modèle de THEIS** en première approche. Ce dernier est basé sur les hypothèses d'un milieu poreux, homogène, isotrope et d'extension infinie.

En seconde approche, la **méthode de Hantush** a aussi été appliquée. Elle permet des simulations en nappe semi-captive alimentée par une nappe sus-jacente à travers une éponte semi-perméable, adaptée à l'aquifère testé. En début de pompage, la courbe est similaire à celle de Theis, puis l'influence de la drainance se manifeste par une tendance à la stabilisation de la courbe de descente, de la même manière qu'un effet de limite alimentée (une drainance correspondant à une réalimentation du réservoir).

Ces méthodes d'interprétation sont appliquées à des milieux poreux, homogènes et isotropes, ce qui n'est pas le cas des formations schisteuses rencontrées au droit du site. Cependant, elles permettent d'approcher les caractéristiques des formations exploitées sur le site.

5.2.2. Déroulement des essais

Les essais de nappe ont été réalisés sur les forages F1 et F2 respectivement du 03 au 06/10/2023 et du 26 au 28/09/2023, par l'entreprise HYDRAU ELECT, sous le pilotage d'Antea Group.

Les essais se sont déroulés en condition de basses eaux avec les pompes de tests fournies par HYDRAU ELECT.

5.2.3. Essai par pompage de longue durée sur F1

5.2.3.1. Observations

L'essai de nappe sur le forage F1 a débuté le 03/10/2023 à 14h42. Il a consisté à pomper dans le forage à un débit moyen de $10,4 m^3/h$. Au vu de la rapide stabilisation et du faible rabattement obtenu, le débit a été augmenté à $17,0 m^3/h$. L'essai a alors été rallongé de 24h afin de pomper à ce débit pendant 48h environ, durée et débit qui se sont avérés suffisants pour obtenir les résultats attendus.

Au cours du pompage, le niveau de la nappe a été contrôlé sur le forage par des mesures automatiques et manuelles de manière ponctuelle (Cf. Figure 22). Après l'arrêt du pompage, la remontée du niveau d'eau dans le forage a également été mesurée sur environ 3 jours.

Au démarrage du pompage à 10,4 m³/h sur F1, le niveau d'eau baisse nette de l'ordre de 0,39 m en 10 minutes (soit 22 % du rabattement total au débit de 10,4 m³/h), puis s'amortit très rapidement. Il a donc été choisi par la suite d'augmenter le débit à 17,0 m³/h. Le même phénomène se répète avec une diminution rapide en début puis le niveau s'amortit pour ensuite se stabiliser jusqu'à la fin du pompage. A ce débit, le niveau baisse de 0,35 m en 10 minutes soit 9 % du rabattement total. Après l'arrêt de pompage, la remontée du niveau est assez lente : 0,82 m en 10 minutes, soit 22 % du rabattement total. Le niveau remonte ensuite davantage progressivement pour atteindre le niveau initial 15 heures après l'arrêt du pompage.

Il est à noter que le niveau est plus haut de 0,75 m après le pompage. En effet, l'essai de nappe débute avec un niveau à 7,66 m/repère et se termine à 6,91 m/repère. Cette évolution montre la présence probable d'une alimentation importante par les colluvions sus-jacente, formation aquifère alimentée par les arrosages permanents sur le site. Les prélèvements sur le forage F2 ont dû être relancés le 06/10/2023, pour assurer l'activité du site.



Figure 22 : Suivi du niveau d'eau dans le forage F1 au cours de l'essai longue durée (03 au 06/10/2023)

5.2.3.2. Interprétations

Le pompage à 17,0 m³/h pendant 48 h, a engendré un rabattement dans le forage de 3,74 m, représentant 26 % de la hauteur d'eau dans l'ouvrage. Ces premières informations démontrent une bonne productivité de la nappe captée, durant la période de réalisation des essais par pompage.

Les résultats de l'essai permettent d'évaluer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère capté : la transmissivité (T) caractérise l'aptitude de l'aquifère à faire transiter l'eau. C'est le produit de la perméabilité (K) par l'épaisseur productive de l'aquifère (e). Elle s'exprime en m²/s.

Les valeurs de ces paramètres ont été calculées à l'aide de la méthode de Theis et Hantush :

Tableau 8 : Caractéristiques hydrodynamiques calculées de l'aquifère intercepté par F1

Modèle	F1	
	Theis	Hantush
Epaisseur de nappe captée	14 m	
Transmissivité (T)	$5,9 \cdot 10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$	$4,4 \cdot 10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$
Perméabilité (K)	$4,2 \cdot 10^{-5} \text{ m}^2/\text{s}$	$3,1 \cdot 10^{-5} \text{ m}^2/\text{s}$
Emmagasinement	$2 \cdot 10^{-2}$	$1,1 \cdot 10^{-2}$
Pertes de charges quadratiques	$3,2 \cdot 10^4 \text{ s}^2/\text{m}^5$	$6 \cdot 10^4 \text{ s}^2/\text{m}^5$
Skin effect	-0,53	-0,73

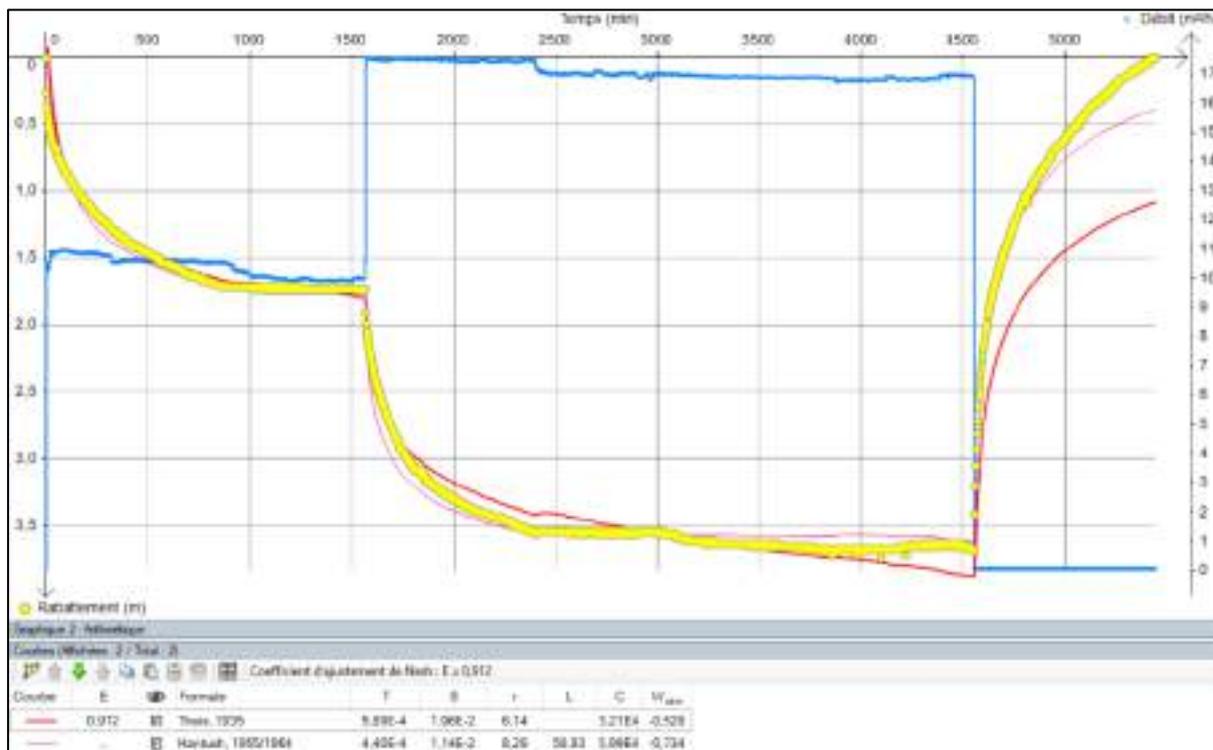


Figure 23 : Interprétation de l'essai de nappe sur F1 à l'aide du logiciel OUAIP

La valeur de transmissivité déterminée, de l'ordre de $4 \cdot 10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$, est cohérente avec la géologie en place. Cette valeur est représentative d'un aquifère assez transmissif.

Le calage avec le modèle Theis ne permet pas de représenter la fin de la courbe de remontée, ni la courbe de descente. Au vu de la présence de la nappe à la base des colluvions justifiant une limite alimentée, un second calage a été réalisé avec le modèle de Hantush (drainance) en considérant les colluvions, en retenant une perméabilité de terrains « semi-perméable ». L'ajustement est alors de meilleure qualité et la courbe de remontée est mieux simulée. Il y aurait donc un phénomène de drainance depuis le niveau supérieur des colluvions vers le niveau schisteux exploité par F1.

On notera par ailleurs que :

- Le coefficient d'emmagasinement de 0,01 présente une valeur correspondant à une nappe libre ;
- L'effet skin ici de -0,73 et -0,53 indique une réduction faible du rabattement et un début de développement du puits.

Ainsi, la nappe captée au droit du forage F1 présente des valeurs de perméabilité et de transmissivité relativement bonnes, pour les formations interceptées, en cohérence avec le débit de pompage mis en œuvre.

5.2.4. Essai par pompage de longue durée sur F2

5.2.4.1. Observations

L'essai de nappe sur le forage F2 a débuté à 14h39 le 26/09/2023. Il a consisté à pomper dans le forage à un débit moyen de 10,6 m³/h pendant 48 h.

Au cours du pompage, le niveau de la nappe a été contrôlé sur le forage par des mesures automatiques et manuelles de manière ponctuelle (Cf. Figure 24). Après l'arrêt du pompage, la remontée du niveau d'eau dans le forage a également été mesurée sur environ 4 jours.

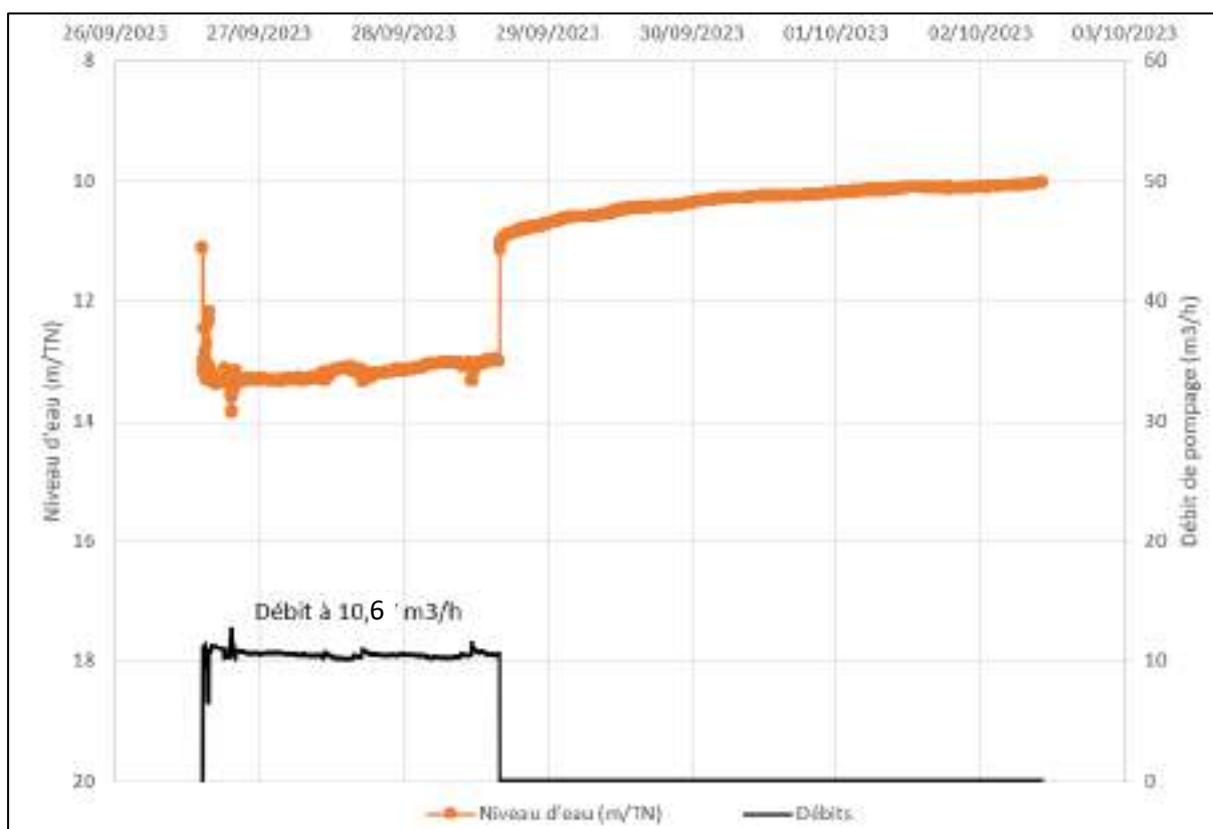


Figure 24 : Evolution du niveau d'eau sur F2 durant l'essai de nappe

Au démarrage du pompage à 10,6 m³/h sur F2, le niveau d'eau baisse très rapidement de l'ordre de 2 m en 10 minutes (soit 73 % du rabattement total), puis s'amortit ensuite pour légèrement augmenter progressivement jusqu'à la fin du pompage. Cette augmentation apparait liée à la baisse progressive du débit, mais aussi pour une part à la recharge de la nappe.

La remontée du niveau d'eau dans le forage F2 est relativement rapide (récupération des pertes de charges) : 1,88 m en 2 minutes, soit 68 % du rabattement total. 4 minutes après l'arrêt du pompage seulement, le niveau a retrouvé le niveau initial.

Comme pour F1, il est à noter que le niveau est 1,10 m plus haut après le pompage. En effet, l'essai de nappe débute avec un niveau à 11,1 m/TN et se termine à 10,0 m/TN. Cette évolution montre la présence probable d'une alimentation importante par les colluvions sus-jacents, formation aquifère alimentée par les arrosages permanents sur le site.

5.2.4.2. Interprétations

Le pompage à 10,6 m³/h pendant 48 h, a engendré un rabattement maximal dans le forage de 2,74 m, représentant 15 % de la hauteur d'eau dans l'ouvrage. Ces premières informations démontrent une bonne productivité de la nappe captée, durant la période de réalisation des essais par pompage.

Les résultats de l'essai permettent d'évaluer les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère capté : la transmissivité (T) caractérise l'aptitude de l'aquifère à faire transiter l'eau. C'est le produit de la perméabilité (K) par l'épaisseur productive de l'aquifère (e). Elle s'exprime en m²/s.

Les valeurs de ces paramètres ont été calculées à l'aide de la méthode de Theis et Hantush :

Tableau 9 : Caractéristiques hydrodynamiques calculées de l'aquifère intercepté par F2

Modèle	F2	
	Theis	Hantush
Epaisseur de nappe captée	18,9 m	
Transmissivité (T)	9.10 ⁻³ m ² /s	8.10 ⁻³ m ² /s
Perméabilité (K)	4,8.10 ⁻⁴ m ² /s	4,2.10 ⁻⁴ m ² /s
Emmagasinement	1,0.10 ⁻²	2.10 ⁻²
Pertes de charges quadratiques	1.10 ⁵ s ² /m ⁵	7,7.10 ⁴ s ² /m ⁵
Skin effect	18,7	21,9

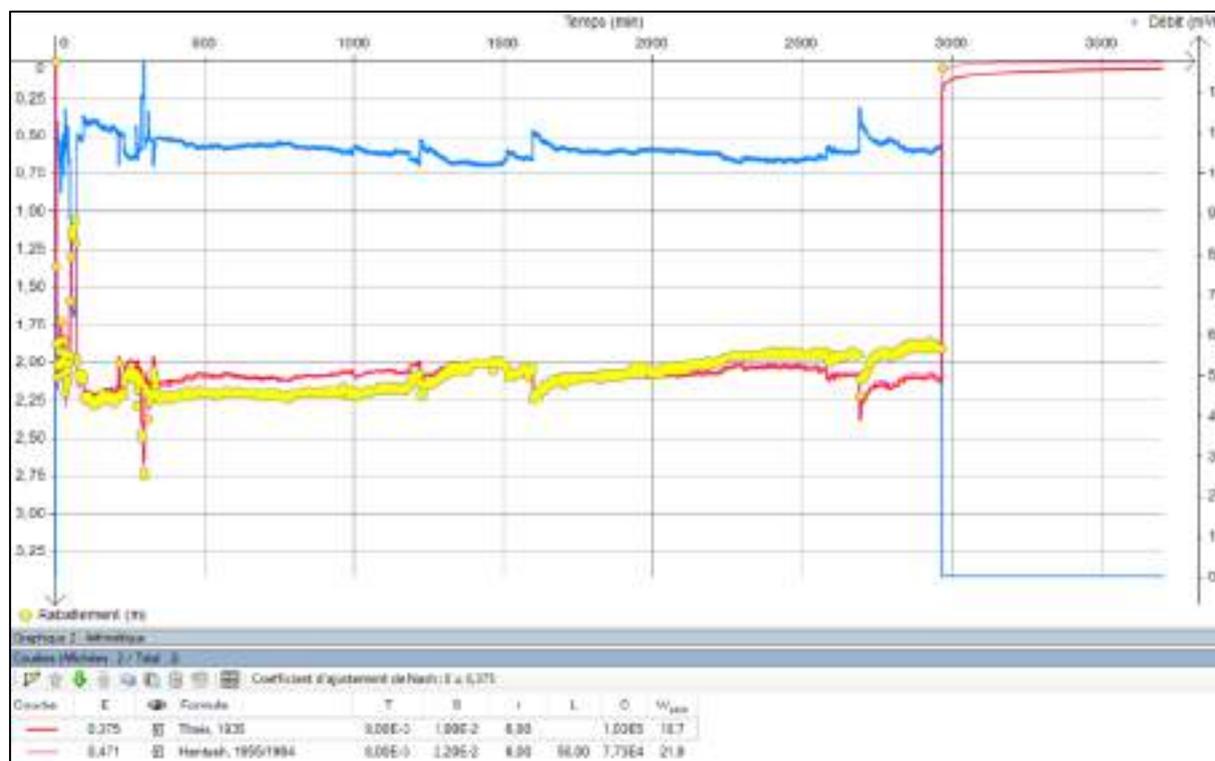


Figure 25 : Interprétation de l'essai de nappe sur F2 à l'aide du logiciel OUAIP

La valeur de transmissivité déterminée de l'ordre de $8.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$, est cohérente avec la géologie en place. Cette valeur est représentative d'un aquifère assez transmissif. La transmissivité calculée apparaît légèrement plus élevée que sur F1.

Les valeurs entre les deux modèles sont du même ordre de valeur sauf pour les pertes de charges quadratiques avec $7,73.10^4 \text{ s}^2/\text{m}^5$ avec le modèle de Hantush et $1,03.10^5 \text{ s}^2/\text{m}^5$ avec le modèle de Theis. Toutefois, le modèle de Hantush semble être le mieux adapté à cet essai de nappe. En effet, le calage avec le modèle Theis ne permet pas de représenter la fin de la courbe de remontée. Au vu de la présence de la nappe à la base des colluvions justifiant une limite alimentée, un second calage a été réalisé avec le modèle de Hantush (drainance) en considérant les colluvions et en retenant une perméabilité de terrains « semi-perméable ». L'ajustement est alors de meilleure qualité et la courbe de remontée est mieux simulée. Il y aurait donc un phénomène de drainance depuis le niveau supérieur des colluvions vers le niveau schisteux, comme dans le cas de F1.

On notera par ailleurs que :

- Le coefficient d'emmagasinement, de 0,01 à 0,02, présente une valeur de nappe libre.
- L'effet skin ici de 18,7 et de 21,9 indique un colmatage important de l'ouvrage.

Ainsi, la nappe captée au droit du forage F2 présente des valeurs de perméabilité et de transmissivité relativement bonnes pour les formations interceptées. Toutefois, l'ouvrage a limité le débit des essais par pompage à $10 \text{ m}^3/\text{h}$. Au vu des résultats obtenus, dans le cas du forage F2, l'ouvrage est limitant en termes d'exploitation.

5.3. Synthèse des paramètres hydrodynamiques de l'ensemble des essais par pompage

Les paramètres interprétés des opérations réalisées sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Synthèse des paramètres hydrodynamiques calculés lors des essais par pompage sur les forages F1 et F2

Ouvrage	F1	F2
Débit critique retenu	20 m ³ /h	10 m ³ /h
Pompage longue durée réalisé	17 m ³ /h sur 48 h	10,6 m ³ /h sur 48 h
Rabatement maximum mesuré	3,74 m	2,74 m
Transmissivité	$4,40.10^{-4} \text{ m}^2/\text{s}$	$8.10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$
Coefficient d'emmagasinement	1.10^{-2}	2.10^{-2}

A noter des valeurs ponctuelles de conductivité et température similaires sur les deux ouvrages, de l'ordre de $330 \mu\text{S}/\text{cm}$ et $14,9^\circ\text{C}$.

6. Conclusion et perspectives

Le Groupe SIAT exploite, dans le cadre de son activité, deux forages présents sur son site à Le Bez (81). Afin d'exploiter au mieux les ouvrages en fonction de ses nouveaux besoins d'eau de process, le Groupe SIAT a souhaité effectuer un diagnostic de ces ouvrages.

Des inspections vidéo ont été réalisées sur les forages F1 et F2 et ont permis de mieux connaître l'équipement des ouvrages :

- Le forage F1 est tubé en acier plein de diamètre 170 mm jusqu'à environ 13 mètres, puis en acier crépiné avec des fentes verticales jusqu'à 20,66 m. Il semblerait que le reste de l'ouvrage soit en trou nu jusqu'au fond à 21,76 m.
- Le forage F2 est tubé en acier plein de diamètre 140 mm jusqu'à environ 15 m, puis en acier crépiné de fentes verticales jusqu'au fond de l'ouvrage à 30,20 m.

Il n'est pas possible de savoir si les tubages acier 220 et 200 mm sont cimentés à l'extrados.

L'oxydation généralisée des tubages acier et la présence de dépôts, de couleur ocre/rouille et noirâtre, importants et majoritairement généralisés ont été observées. Par conséquent, les crépines sont obstruées en majeure partie, rendant notamment la délimitation des parties pleines et crépinées imprécise. On n'observe pas de massif filtrant entre le terrain et la section crépinée.

Les raccords observés sont tous en bon état. Toutefois, certaines parties du tubage apparaissent obstruées voire très corrodées notamment sur le forage F2.

Les deux forages F1 et F2 sont ainsi en très mauvais état et nécessitent à minima un nettoyage afin de mieux apprécier leur état général avec une nouvelle inspection vidéo après nettoyage.

Concernant les pompes d'exploitation en place, elles étaient complètement recouvertes de dépôts et de concrétions noirâtres. En complément, il convient de noter que le câble d'alimentation de la pompe en place sur F2 est endommagé en plusieurs endroits et devra être changé.

Concernant l'équipement de pompage des forages, Antea Group recommande donc :

- De changer le câble d'alimentation de la pompe sur F2 ainsi que la boîte de jonction ;
- De changer la colonne d'exhaure actuellement en polyéthylène à bande bleue de diamètre 2 pouces, par une colonne en tuyau souple, ou rigide en PVC vissé, voire une colonne en inox à raccords rapides ;
- de mettre en place une sécurité fonctionnelle de niveau d'eau bas, soit par sonde de niveau, soit par électrode, avec jonction jusqu'à l'armoire de commandes ;
- De conserver les tubes guide-sonde ajoutés sur chaque forage à la suite des diagnostics.

Les tests de pompages menés sur les deux forages ont conclu à un mauvais fonctionnement des ouvrages qui possèdent des pertes de charges élevées en relation avec un colmatage important des crépines, notamment pour F2. Toutefois, dans ces conditions, **il paraît possible d'exploiter au débit maximal de 20 m³/h pour F1 et 10 m³/h pour F2.**

A noter qu'une surexploitation des ouvrages en leur état actuel mènerait à une accélération de la dégradation de la productivité des forages. Un nettoyage à très court terme est à mener, et conduira potentiellement à une réhabilitation des ouvrages.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une différence de niveau statique notable, de l'ordre de 4,90 m environ, a été observée entre les deux forages, témoignant d'une possible compartimentation des formations schisteuses, susceptible de générer des variations dans la productivité de l'horizon intercepté et capté par les forages.

Concernant les forages, compte tenu de leur état, Antea Group recommande :

- A minima un nettoyage par brosse avec une brosse nylon voire acier ;
- Un curage du fond du forage pour évacuer les dépôts puis un éclaircissement par air-lift afin d'obtenir une eau claire ;
- A l'issue de ce nettoyage, la réalisation d'une inspection vidéo des forages afin de contrôler l'état des tubages et des crépines.

En fonction de l'état constaté des forages, deux options se présentent :

- Si l'aspect général après nettoyage apparaît correct, les forages sont conservés tels quels et remis en exploitation ;
- Si les forages apparaissent en mauvais état, une réhabilitation peut être engagée avec :
 - o Tentative d'arrachage des colonnes acier 170 et 140 mm qui ne sont pas cimentées (espace annulaire libre jusqu'à respectivement 8,10 et 17,95 m sur F1 et F2) ;
 - o Recalibrage du forage avec des outils passant respectivement dans les tubages 220 et 200 mm ;
 - o Inspection vidéo pour observer l'état de la partie tubée et la nature du forage en trou nu ;
 - o Pose d'une colonne PVC 115/125 mm avec section crépinée (fentes de 1 mm) de 12 à 20 m pour F1 et de 18 à 30 m pour F2 (cf. Figure 26). Voir en fonction de la vidéo la nécessité de la mise en place d'un massif de graviers (siliceux roulé calibré 2/4 ou 2,5/5 mm voire plus) et d'une cimentation en tête.

Dans les deux scénarios, il est ensuite conseillé :

- La réalisation de tests de pompages pour évaluer la productivité des ouvrages après nettoyage ou réhabilitation ;
- La reprise de la tête des forages avec dalle étanche ;
- La reprise de la bride des forages.

Par ailleurs, pour permettre toute intervention ultérieure sur les forages, même pour un simple changement de pompe, l'accès aux têtes des ouvrages devra être laissé dégagé pour un poids lourd, et cela jusqu'à la dalle de la tête.

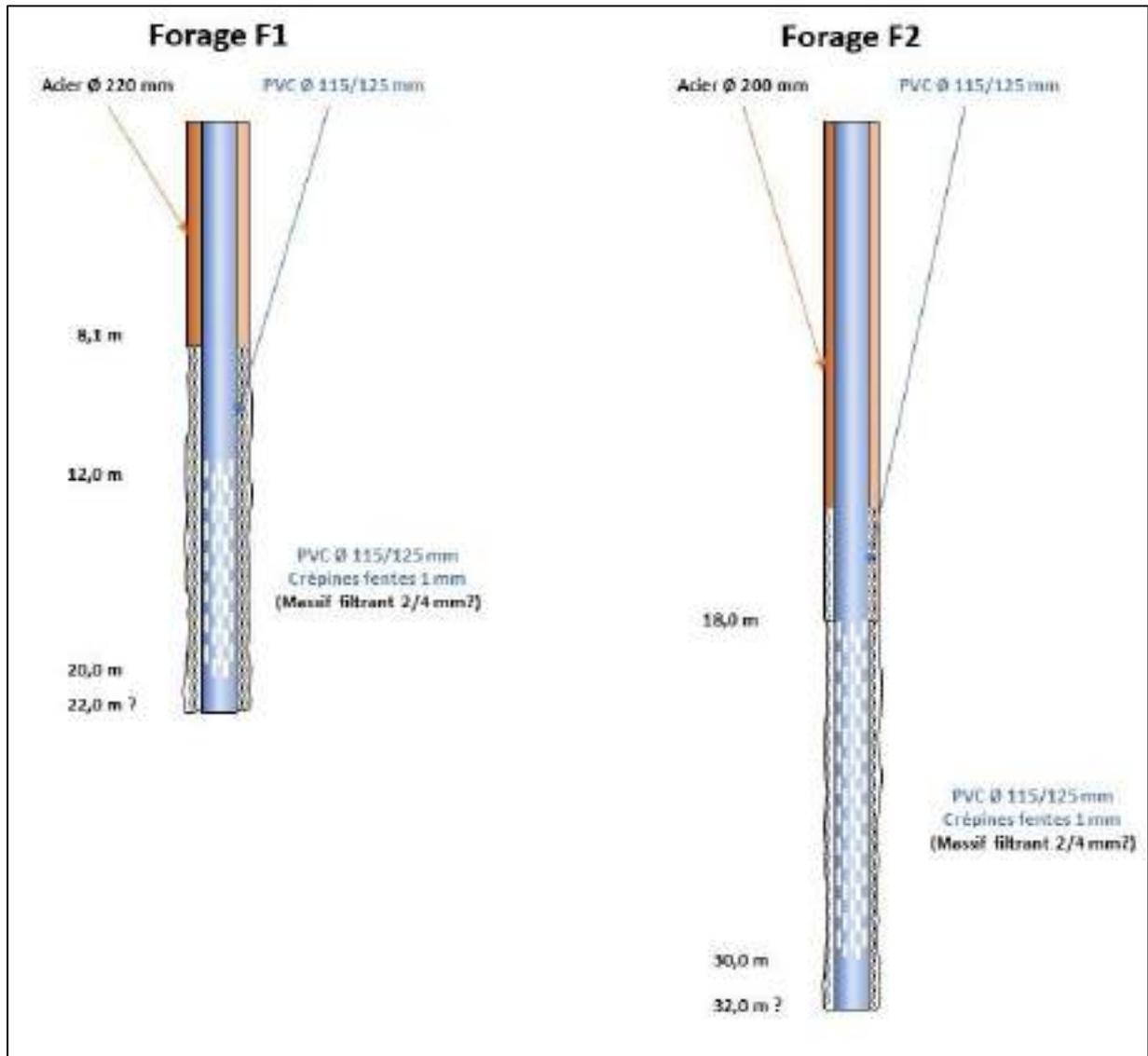


Figure 26 : Schéma d'un exemple de réhabilitation des forages F1 et F2 présents sur le site du groupe SIAT à Le Bez (source : Antea Group)

Suite aux diagnostics réalisés, des tubes guides-sondes ont été mis en place sur F1 et F2 afin de pouvoir mesurer facilement le niveau d'eau dans les ouvrages à l'aide d'une sonde manuelle. Par ailleurs, Antea Group a installé des capteurs piézométriques le 30/10/2023 pour une durée de 6 mois, afin de suivre l'évolution des niveaux d'eau sur cette période sur ces deux forages d'exploitation.

Préalablement aux travaux de nettoyage, voire de réhabilitation, puis des tests de pompage qui pourraient être menés, un dossier de déclaration relatif à la nomenclature EAU, devra être établi à l'attention de la DDT81 :

- d'une part pour déclaration des ouvrages (rubrique 1.1.1.0) ;
- d'autre part, pour régulariser les prélèvements dans le milieu souterrain (rubrique 1.1.2.0).

7. Conclusion non technique

Le Groupe SIAT avait initialement missionné Antea Group pour réaliser une étude hydrogéologique du site (Cf. Rapport n°A121520A de février 2023). Il avait ainsi été déterminé que la scierie se trouve au droit de **formations colluviales**, dont la puissance est d'une vingtaine de mètres, sus-jacente à des **formations de socle hétérogènes**.

Trois piézomètres de contrôle ont ensuite été réalisés courant septembre 2023 (Cf. Rapport n°A125724A de novembre 2023). Ces ouvrages, ainsi que les deux forages d'exploitation du site captent la nappe contenue dans les schistes fissurés sous-jacents.

Les campagnes piézométriques réalisées en octobre et récemment en janvier 2024 confirment un sens d'écoulement de la nappe souterraine (contenue dans les schistes fissurés) vers le nord, en direction de la vallée de l'Agout.

La scierie se trouve topographiquement plus élevée que la vallée de l'Agout, et par conséquent déconnectée de la nappe alluviale du cours d'eau.

Ainsi, l'exploitation des eaux souterraines au droit de la scierie, n'est pas de nature à impacter les captages d'alimentation en eau potable en nappe alluviale à proximité de l'Agout.

Par ailleurs, les diagnostics menés à l'automne 2023 sur ces deux forages ont permis de proposer des conditions de prélèvements de 20 m³/h sur F1 et 10 m³/h sur F2, soit un total de 30 m³/h pour les deux ouvrages. Ce prélèvement apparaît compatible avec l'état structurel des ouvrages et la disponibilité de la ressource au droit du site, eu égard à l'historique de l'exploitation.

Afin de s'assurer de la disponibilité de la ressource toute l'année, le Groupe SIAT a confié le suivi du niveau d'eau dans ses deux forages à Antea Group d'octobre 2023 à avril 2024.

Il est conseillé de prolonger cette surveillance jusqu'en octobre 2024, afin de contrôler l'impact de l'exploitation au droit du site en période d'étiage.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



Références :



www.lne.fr



Portées
communiquées
sur demande

ANNEXE II

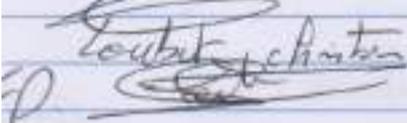
Listes des contributions formulées au cours de l'enquête¹

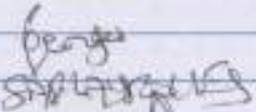
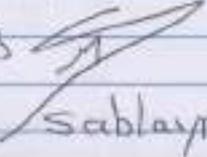
R1

le 8.1.2024. / le vendredi 22 décembre 2023, les dirigeants SIAT TARN accompagnés de M^r le Maire de Brezme ont rencontré M^r Christian LOUBET, habitant S^t AGNAN. Lui a été présenté un nouveau projet industriel d'implantation de la centrale de cogénération. Cette zone serait située à moins de 100 mètres des habitations de S^t AGNAN.

Compte tenu que cette implantation est diamétralement opposée à celle prévue dans les documents de la présente enquête publique, nous nous interrogeons sur le niveau de maturité réel de ce projet industriel, de la remise en cause même de la présente enquête publique compte tenu des ces modifications très substantielles, voire tout simplement de la nécessité d'engager les présentes demandes de modification de PLU, et SCOT.

Paris à cette occasion

 Sébastien Delaunay
 Sébastien Delaunay
 Sébastien Delaunay

 Sébastien Delaunay
 Sébastien Delaunay
 Sébastien Delaunay

- lettre du 3.11.23
 FNE O P
 - Memorandum Associa
 Sablayrolles V.

¹ Hors contribution modérée et contributions transmises après la clôture de l'enquête.

R2

Le 19/01/2024

Le projet de l'entreprise SIAT, représente un atout important et vital pour la filière bois locale.

Au niveau de l'entreprise SIAT, ce projet va permettre de faire bien vivre aux employés de nombreux conditions de travail et de rendre plus agréable.

Ce projet est très important pour motiver les jeunes de vivre au pays.

Les propriétaires forestiers vont pouvoir continuer à mettre en valeur leur patrimoine boisé, grâce à ce projet. En effet:

- En se modernisant et en consolidant son activité, l'entreprise SIAT devrait permettre de soutenir les cours locaux dus par l'achat du bois résineux.
- C'est un élément décisif pour encourager les propriétaires forestiers dans la réalisation des interventions en forêt de type sylviculture ou investissement en travaux forestiers.
- Les fonctions environnementales et sociales de la forêt se trouvent également renforcées. Les éclaircies en forêt participant à l'augmentation de la biodiversité. Les riparielles nées des sapètements vont aussi jouer un rôle décisif pour améliorer la biodiversité. Les effets de lisière riche en biodiversité vont accentuer les découvertes. La nécessité de procéder aux éclaircies et aux adaptations de nouvelles essences face au réchauffement climatique exigent d'avoir un plan d'aval (sève) moderne et réactif.

La scierie SIAT, de par son dynamisme et sa modernité qui s'inscrit dans les circuits d'Occitanie est un maillon essentiel pour maintenir le dynamisme de la filière bois.

Les propriétaires forestiers et les acteurs de la filière bois pourront continuer à participer à la mobilisation des bois et à la mise en œuvre des forêts.

En fait, fait vivre de nombreuses personnes localement en pays d'oc et agout. C'est un atout économique de choix.

Forêt et Agriculture vont de pair, l'agriculture tirera en plus de ce projet. L'Agriculture et l'écologie paysanne du territoire en seront valorisés.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'avenir à long terme de la forêt, et les propriétaires forestiers. Grâce à ce projet, les espaces forestiers locaux vont pouvoir continuer à amener le travail d'un gestionnaire durable respectueux de l'environnement et de aspirations sociales de production émergente de bois de bois.

Il est tenu compte de cet avis pour que la modification du SCOT soit comprise dans ce sens, les indications de ce projet sont bien figurées à un fait vivante et accueillante.

VIVIS BERNOT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

R3

SABIAYRELLES Lucien Riverain. 29/01/2024
Je suis contre le retrait des terres agricoles pour
le projet SIAT. En tant que riverain et
habitant en bordure de Route je m'interroge
sur le nombre de camions qui vont m'empêcher
la vie.

R4

Pour le développement du village.
Luc Lachetti Corinne 30/01/2024

R5

Pour l'execution d'emp. Parc et développement du village
DORRES S. Michel 30/01/2024

En ce qui concerne les besoins en eau, soit 70 000 m³/an d'après le rapport, soit 32.1 m³/j pour 218 jours de travail par an, il est mentionné dans la déclaration que : "La ressource est suffisante pour les besoins du projet" sans autre précision. Cette affirmation repose sur l'utilisation du captage de Brassac, sans aucune donnée(?). D'autre part, par le réajustement des cours de sortie de la station d'épuration de Brassac (STEP), qui est une petite infrastructure située à 700m à vol d'oiseau du point le plus proche du projet. Il convient de noter que cette dernière option nécessiterait une infrastructure souterraine de plus d'un kilomètre sur la voie publique avec des pompes de relèvement étant donné la différence d'altitude à maxima de 10m entre la STEP et le point le plus proche du projet. L'ensemble sous la responsabilité de la commune de Brassac et financé par ladite commune. Il est également essentiel de vérifier si cette solution respecterait le décret N° 2022-336 du 10 mars 2022 qui définit les modalités d'encadrement pour les nouveaux usages des eaux usées traitées : solution inégalitaire.

Cependant à un forage, cela demande plusieurs autorisations notamment de la DREAL. La seule solution inégalitaire ou le volume/jour des besoins de cette future usine.

Autre point : Cette étude semble négliger le réchauffement climatique, qui a considérablement réduit les ressources en eau des communes concernées, comme en témoignent le niveau significatif d'assèchement du barrage de la rivière Barrière sur la rivière Agout, traversant les communes de Brassac et du Bez, observé cet été.

Cette étude semble négliger aussi les arrêtés préfectoraux du Tam limitant les prélèvements d'eau, non pris en compte dans cette déclaration de projet. Le premier ayant été promulgué le 5 août 2022, et le deuxième le 6 juillet 2023.

Autre exemple de la baisse de ressource en eau, le massif montagneux de Combraille, situé derrière le village du Bez, situé à 3,42 km du projet, a connu une diminution des ressources en eau avec des sécheresses et des ruisseaux tarissant pour la première fois en 2022 de mémoire d'homme puis en 2023, entraînant le dessèchement des sapins en certains endroits.

R6 (suite)

En conclusion, ce paragraphe sur les besoins en eau apparaît imprécis et déconnecté de la réalité, nécessitant une clarification et une mise à jour en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus.

Autre point : Il est indiqué par l'article thermique biomasse serait supérieur à la consommation de l'usine (20 MWh ?) production de la
 Il est probable qu'en cas de panne ou de maintenance de celle-ci une alimentation externe de électricité vienne de RTE.
 Egalement lorsque l'usine est inactive (la nuit, WE, jours fériés) l'électricité produite serait vendue.
 Cela nécessiterait une construction d'une ligne 63 KV par le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour connecter la centrale thermique biomasse au réseau de 63 kV, ce qui pourrait avoir des implications environnementales non détaillées dans cette déclaration de projet.

Autre point : Aucune étude sur la sécurisation de la D122 qui devrait supporter un excès de poids important due trafic de poids lourds

Autre point : Sur la Déclaration de Projet et mise en Compatibilité du PLU, le chemin rural n°14 de la commune de Brassac ne figure sur aucun plan de projet. Le chemin rural, reliant le chemin de Grogiques à la croix de Castus et au passage de St Agnan avec une largeur de trois mètres, selon la délibération de classement des chemins ruraux du 16 août 1885 du conseil municipal de Brassac devrait être clairement indiquée en bordure des parcelles 632, 660, 1474, et 1487 de la feuille cadastrale C03 partie de la commune de Bay, portée sur tous les plans de ce projet.

Il est important de noter que la commune de Brassac est en infraction avec la législation en vigueur, car elle ne respecte pas l'article 11 du Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la réaffectation, rénovation et à la conservation du cadastre, en mettant de porter les chemins ruraux, propriétés privées de la commune sur le cadastre.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

R6 (suite et fin)

En conséquence, cette Déclaration de Projet et Mise en Compatibilité du PLU, ne se conforme à la réglementation en vigueur.
Elle montre aussi des négligences importantes sur les besoins réels et les nuances du projet SIAT.

Bernard Durand
0112124

R7

Enfin un investissement significatif, raisonné et porteur d'avenir pour la région et Buzosac. La dimension de l'opération et son sens des responsabilités est un gage de sérieux et d'efficacité responsable pour l'avenir de notre massif boisé car en bonne partie au XX^e siècle pour développer l'industrie forestière et d'installation des bois d'œuvre construction de qualité pour le redressement durable du pays.

Mais en sommes des héritiers.

Bonne nuit à tous SIAT et à son entreprise.

Thierry ARZENGAUD

Agnes Gobrot Arzennaud

le 2 février 2024

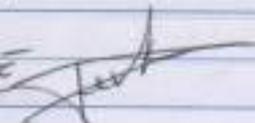
FP

R8

Mme Geneviève CALVET, avenue de Sidobre. vient pour
 ses interrogations au sujet du projet d'extension
 de la Scierie Habitat Basado, elle est défavorable
 au projet. En effet, les raisons qui l'animent sont :

- les bruits en eau qui se révéleront énormes dans
 un contexte de réchauffement climatique.
- les bruits de sciage de bois qui peuvent réduire
 considérablement les surfaces forestières. Est-ce bien
 judicieux dans le contexte actuel ? (notamment,
 la pollution des eaux le ruissellement et l'entretien
 par les produits utilisés pour le traitement du bois
 (fongicide, insecticides préventifs) et dangereuses aussi
 pour les femmes et les fleurs
- la pollution atmosphérique par les fumées des
 cheminées (un peu de cogénération) nocives et dangereuses
 pour la santé humaine notamment.
- l'augmentation des encombrements au trafic des
 poids lourds et ses conséquences sur les axes
 d'accès, de circulation / la pollution atmosphérique,
 la dégradation des routes, les nuisances des
 habitants à Basado et des villages potentiellement
 traversés par ces poids lourds.

En fin, elle est contre la vente de bois agricole
 en faveur de ce projet qui lui paraît
 gênant.

par Mme CALVET et 

Vu : Geneviève Calvet



R9

Mme Françoise de FANTI, habitante commune de Branaac, à Combespinasse. S'exprime par suite de son inquiétude devant le projet d'extension de la scierie SIAT, qu'elle juge disproportionnée et avec des conséquences néfastes.

1. Ce projet capterait des emplois ou détruirait des scieries locales (de dimension plus réduite) ~~et~~ capturant également la matière première (le bois);
2. les terres agricoles pour être selout artificielles;
3. les produits phytosanitaires utilisés pour le traitement usquent à polluer l'eau, l'air et la terre
4. L'usine de cogénération usque de créer une pollution atmosphérique dangereuse pour les habitants et l'environnement
5. les quantités d'eau captées, dans le contexte de réchauffement climatique et de stress hydrologique, auront une influence notable sur l'approvisionnement en eau des villages avoisinants.
6. L'augmentation du nombre de cancers pathologie la circulation et le cadre de vie des habitants et certainement l'élévation d'argent public pour l'aménagement des routes.

pour Mme de FANTI la co

Val fanti

R10

Sabine Robert Dellvaux, habitante de la commune du Bez hamceau de la Vergue situé à moins d'un kilomètre du projet du groupe SIAT.

Demande d'un moratoire sur l'artificialisation des terres agricoles situées au hamceau de Saint-Aignan sur la commune du Bez.

Le projet du groupe SIAT présente de grosses lacunes :

- + Quantité d'eau nécessaire non précisée
- + Provenance de la ressource en eau nécessaire n'est pas encore définie avec certitude
- + La quantité de déchets à produire pour le bon fonctionnement de la centrale de cogénération ne concorde pas avec les objectifs de production du site
- + Le financement de la totalité du projet tel qu'il est présenté n'est pour l'instant pas garanti

Aussi en l'absence de réponses précises de la part du porteur de projet à ce jour et au vu de l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue par la loi climat et résilience avant 2031, il est prématuré de procéder au déclassement de ces terres agricoles.

Maintenir en l'état ces sols pour la préservation de leurs fonctions biologiques, hydriques et climatiques d'une part et faire leur potentiel agronomique d'autre part, relève de d'intérêt général

Sabine Robert Dellvaux

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

R11

supprimer à ma demande : 05/02/2024.

Nouvel élan sur le marché de l'immobilier sur le secteur de Brassac et Adestar, suite à l'arrivée de SUT. Des biens restés longtemps vus sont désormais achetés et rénovés. Quel plaisir de voir des maisons avec celes caracts. les biens sont loués plus rapidement ou plus facilement. Il y a du potentiel, il faut que ça continue. C'est bien pour la commune, pour les propriétaires et les locataires. Ilma #

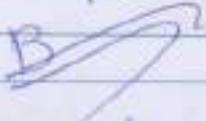
R12

A Brassac, le 9/02/2024.
Ce projet va être génératrice de beaucoup d'emplois. C'est génial pour le territoire. Sans oublier les emplois indirects: ~~travaux~~ transports, maintenance des machines, travaux...
Je suis secrétaire au sein d'une entreprise de maintenance à Lezoulette. Nous sentons la différence, il y a plus d'activités. En plus de gravit, maintenant le bois. Notre territoire a de belles ressources à exploiter.
M^{me} KALERY Chantal

R13

Qu'est ce que la vraie écologie ?
 La réglementation environnementale (RE 2020), norme de construction, incite à l'utilisation de matériaux biosourcés, dont le bois. Construire avec du bois c'est mieux que construire avec du béton. Mais on ne veut pas de scieries ? Le bois est la matière première des scieries. Les scieries sont donc les premières à vouloir une politique de replantation réfléchie. C'est leur fond de commerce.
 Le projet SIAT prévoit d'utiliser tous les déchets du bois, une valorisation à 100% de la matière ! Mais on ne veut pas de leur projet ? Dans un contexte international incertain, la production d'énergies renouvelables est également un enjeu de souveraineté. Le groupe SIAT l'a pris en compte avec l'unité de cogénération ou la production de granulés. Mais cela ne va pas ?
 La France est connue pour son grand nombre de règles. Parfois, la France sur-transpose les normes européennes ou les durcissent. Je ne doute pas que ce projet sera contrôlé par l'Etat. Mais ce n'est toujours pas assez ?
 A l'heure actuelle, de nombreuses grumes sont exportées à l'étranger et la plus-value y est réalisée hors de France. Le bilan carbone du transport maritime est désastreux pour la planète. De plus, réindustrialiser la France est nécessaire.
 On veut tout ça à la fois mais pas chez soi ? Le fameux « Not in My Backyard » c'est illogique !
 Alors oui, le projet est écologique et oui il le faut sur notre territoire.
 J'exprime mon avis favorable.

Bousquet Jacqueline



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

R14

La forêt des Hauts de Lacrouse est une forêt jeune qui a bénéficié d'un large plan de plantation dans le passé. Aujourd'hui, le bois doit être valorisé, exploité.
Il préfère que ce bois soit transformé localement. Au lieu de voir passer des camions de grumes qui valorisent la matière ailleurs.
Le projet de SIAT permet d'être et d'être de redynamiser une filière locale du bois. Son expertise pour optimiser toute la matière et produire au mieux sera un plus pour le territoire - SIAT devra accompagner ce qui peut l'être et tenir vers le haut l'ensemble de la filière.
Un projet d'exercice donc, un véritable défi bénéfique pour notre territoire, dans son ensemble.
Guillaume COURTAY - Commune de Valbreton

R15

Aussieur l'enquêteur. Brassac le 5/2/26
Brassac dispose sur son territoire d'un beau massif forestier et nous souhaitons accueillir des entreprises avec un fort développement économique, tout en respectant l'environnement.
La société Boisvivois créée en 1998 a connu une succession de dirigeants (Tombas, Brassac Industrie...) qui ont "échoué" en la démissionnant du projet ne permettant pas un développement à long terme.
Le groupe SIAT situé en Alsace depuis 200 ans a la capacité de développer un projet sur notre territoire qui sera créateur d'emploi (environ 180).
Il y aura une prise en compte des aspects environnementaux et l'entreprise SIAT respectera les bois existants qui existent.
Le groupe SIAT a besoin de 500 000 m³ de bois par an ^{200 000 tige} _{600 000 branches}
L'abât de bois à un prix raisonnable sera un encouragement pour les propriétaires forestiers à planter.
Il est préférable de valoriser la production sur place plutôt que de voir partir le bois en Chine (avec quel effet sur l'environnement !!!) par revenu en produit fini.
On peut donc faire confiance à une entreprise créée de 200 ans pour un développement durable de notre territoire.
J.L. COURTY - Maire de Brassac

R16

Vote de Mme Christine BÉLAND, maire du Bez,
Elle veut faire part de son souci
d'accompagner le projet de développement
de la scierie SIAT, pour la filière bois
qui est un projet d'intérêt général.
le 10

R17

Quand remettons-nous en question
notre fascination pour la grosse industrie ?
N'avons-nous pas encore mesuré tous
les dégâts sociaux, économiques et environ-
nementaux qu'elle a produit au fil
des décennies. Ne pourrait-on pas
revenir au raisonnable ? Une scierie
moderne et bien dimensionnée par
rapport à la disponibilité en bois,
dans le cadre d'une gestion forestière
raisonnable serait la bienvenue.
Peut-on compter sur nos élus et
sur les pouvoirs publics pour inviter
M Scot à présenter un projet plus
raisonnable. Nous, habitants et
forestiers du coin sommes demandeurs
d'une réévaluation de ce projet.
Pour cette raison nous pensons que
dans son état actuel ce projet est
contraire à l'intérêt général de
notre territoire et de ses habitants.
Il n'y a donc pas lieu dans l'état
dit de modifier le SCOT et le PLU.

La signataire Emmanuel Fouchon
51250 Le Bez

le papier de la PS transmis par conseil de la commune de Le Bez
le PS conseil FNEOP - le 10

R18

Au vu du dossier présenté par les associations très bien documenté, avec étude comparative du projet et de son site "miroir" en Alcege. (Arrêter Defacto tous documents propres à SIAT etc...) Je suis contre le gigantisme annoncé de cette scierie et donc contre le déclassement des terres agricoles.

En effet, plus le projet sera grand et plus les nuisances seront réelles et graves :

- Pollution de l'eau avec les fongicides et insecticides qui vont se déverser dans les rivières phréatiques et la rivière (pollution eau potable du bassin brassac mais aussi de celui de Castres via la rivière dont les castrois boivent l'eau !)
- Pollution de l'air malgré les promesses du groupe qui affirme filtrer les particules (mais elles sont assimilés à d'ICPE qui émettent un permis de polluer)

- Epuisement de la ressource en bois qui seule nourrit la scierie mais aussi pour faire fonctionner la centrale de cogénération : En effet selon les études et analyses, la centrale n'aura pas assez de déchets et écorces pour produire l'électricité les ressources en feuillus sont donc susceptibles d'être rationalisées. Par ailleurs la chaudière qui elle-même permettra de scier les résineux !

Brassac depuis 50 ans, j'ai peur que votre montagne se retrouve d'ici quelques années sans eau et sans bois. Je travaille au lycée Barde Basse de France (2000 élèves) et mes élèves boivent l'eau de la rivière chaque jour qui arrive de Brassac et qui sera à cause de ce projet démesuré toujours plus polluée par le plastique...

Merci de votre lecture.

Marc DURANT - Place du Griffon
81260 BRASSAC
- IPE lycée la Barde Basse
Castres -

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L1 (1/3)



Albi, le 22 janvier 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre
81260 BRASSAC

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous avez été désigné aux fins de procéder à une enquête publique unique dans le cadre des procédures de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes-Terres d'Oc avec le projet d'extension de la scierie SIAT sur commune de Le Bez (81).

PHILIPPE
BONNECARRÈRE

Concrètement, il s'agit de permettre le classement d'environ 6 hectares en zone constructible UXa du PLUi pour remettre la réalisation du projet porté par l'entreprise SIAT. Conjointement, le SCOT fait l'objet d'une mise en compatibilité pour prendre en compte cet ajout d'hectares dans la trajectoire du projet de développement économique du territoire. Il s'agit en effet de concilier la réalisation de ce projet et le développement de l'artisanat local.

SENATEUR DU TARN

Je n'ai pas l'habitude comme parlementaire d'intervenir dans les enquêtes publiques, mais le fais dans ce cas précis en raison de l'intérêt humain et matériel exceptionnel de ce projet qui est en réalité un projet de territoire.

VICE-PRESIDENT DE LA
COMMISSION DES LOIS

Le Tarn dispose d'un très beau massif forestier, fruit du travail de générations de forestiers. C'est le plus grand massif de tout le Sud de la France à l'exception des Landes, département qui a une vocation papetière. La production de bois de notre département peut atteindre un million de m³ par an.

La réussite du travail des forestiers tarnais n'a malheureusement jamais été concrétisée économiquement en raison de la faiblesse de notre appareil industriel. C'est globalement le cas pour l'ensemble de la filière forestière française, mais l'est tout particulièrement pour le Tarn.

Très concrètement, le bois tarnais a été historiquement sous-payé, sous-utilisé et a fait largement le bonheur de l'industrie chinoise qui en assurait la transformation.

La reprise des unités situées sur les communes de Le Bez et de Labruguière, par le groupe SIAT avec un important programme d'investissement constitue



une opportunité inespérée pour l'ensemble du Tarn et pour la filière. Elle sauve aussi des unités en déclin.

Le groupe SIAT est un groupe français, à capitaux familiaux, non coté en bourse, spécialisé dans ce métier et qui a une vision de long terme. Il est confronté aux difficultés bien connues du massif forestier de l'Est de la France comme celui de l'Europe centrale.

Le groupe SIAT a ainsi vu tout l'intérêt qu'il y avait à valoriser le bois Tarnais et plus généralement le bois occitan au service d'un projet industriel pertinent pour notre pays puisque permettant de valoriser la production sur place.

La possibilité ainsi donnée aux forestiers tarnais de vendre enfin au juste prix leur bois est la meilleure garantie de leur capacité à investir pour le renouvellement et l'amélioration de nos forêts par la diversification des espèces plantées.

La qualité environnementale d'une forêt ne se décrète pas, pas plus qu'elle n'est le fruit du Saint-Esprit. Elle est le résultat du travail des forestiers, qui lui-même s'appuie sur le prix de vente du bois. Le fait d'avoir enfin un industriel adossé à notre massif forestier est une garantie de viabilité à long terme de nos forêts, de notre environnement et plus généralement de nos paysages.

Toutes les études économiques montrent que des unités sont viables en matière de transformation du bois, à partir du moment où elles atteignent une certaine masse critique et peuvent avoir des prix de revient compatibles avec la concurrence internationale. Une petite unité ne peut pas le faire et c'est la raison pour laquelle notre département s'est toujours trouvé "bloqué" dans ses débouchés.

La pertinence exceptionnelle du projet du groupe SIAT est de pouvoir envisager une filière industrielle complète de nature à s'insérer dans la compétition économique et à nous garantir une viabilité à long terme. Il s'agit d'un projet profondément vertueux pour le territoire dans toutes ses dimensions.

J'ajoute que si nos secteurs de montagne sont magnifiques, ils n'en sont pas moins victimes d'une déprise, les recensements montrant impitoyablement au fur et à mesure du temps une diminution de la population.

Le projet porté par la société SIAT, permis par les procédures de mise en compatibilité envisagées, est de nature à redonner un avenir à ce territoire qui n'a pas simplement vocation à servir de réserve naturelle aux métropolitains, mais qui doit permettre aussi aux habitants d'y vivre et d'y faire vivre leurs enfants.



Je fais enfin toute confiance aux administrations d'État, aux collectivités locales concernées, comme aux diverses commissions compétentes, pour veiller à la qualité réglementaire du projet.

Pour avoir également consulté quelques articles de presse relayant des contestations maintenant systématiques dans notre pays, j'ajouterai que nous sommes dans la partie du département qui a ... le plus d'eau.

Vous m'autoriserez en conséquence à exprimer le soutien le plus favorable au projet présenté.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.


Philippe BONNECARRERE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L2

Michel Rouanet
23 La Prade
81260 Brassac

A Monsieur le Commissaire enquêteur PETER
Hautes Terres d'Oc 27 avenue du Sidobre
81260 Brassac

Fait à Brassac le : 02/02/2024.

Monsieur.

Suite à la réunion Publique d'information du 26 Janvier 2024, personnellement mieux éclairé sur l'opacité des projets de SIAT concernant l'extension de leurs activités sur la zone de Saint Agnan et ayant pris compte des retombées agressives de tous genres prévisibles et proportionnés au gigantisme d'un tel projet, je ne peux, en toute conscience, qu'être fermement opposé au tour de passe passe qui consisterait à voir des terres agricoles transformées en terres industrielles au profit du porteur de projet et en être emmené à voir supporté par toute une communauté un scénario néfaste qui se joue déjà ailleurs. A l'heure où les surfaces de terres nourricières, la quantité et la qualité de l'eau, la pureté de l'air et la préservation des zones arborées conditionnent de plus en plus nos capacités à vivre sainement sur Terre, ne serait il pas plus judicieux de s'en tenir à des projets plus sages, en utilisant par exemple des sites malheureusement déjà sacrifiés tels que des friches industrielles à proximité d'autoroutes, plutôt que de mettre à mal une portion de territoire ne présentant pas une capacité d'accueil raisonnable pour un tel projet, projet d'autant plus déplacé que prévu au sein du Parc naturel Régional des Hautes Terres d'Oc sur un terroir préservé à vocation de transmission agricole depuis déjà belle lurette.

Pour le présent mais surtout pour la sérénité des générations à venir et une qualité de vie que nous avons le devoir de leur sauvegarder, je vous prie, Monsieur, de prendre en compte mon : **NON !** Quand à une classification en zone UX de la parcelle agricole concernée par l'enquête Publique en cours.

Respectueusement. Sincères salutations.

Michel Rouanet

**AVIS CONFEDERATION PAYSANNE ENQUETE PUBLIQUE REVISION PLU L.F. BEZ
PROJET D'EXTENSION SCIERIE SIAT**

Nous sommes défavorables à ce projet d'extension pour les raisons suivantes :

1/ cette extension conduit à une artificialisation de 6 ha supplémentaires de terres agricoles pour arriver à 30 ha de zone industrielle. Les 6 ha ont fait l'objet précédemment d'une tentative de vente entre le propriétaire et SIAT au prix de 32 000 € l'ha, soit 6 fois le prix de marché. Une préemption par la SAFER a été envisagée, ce qui a amené le propriétaire à retirer son bien de la vente. Notons que, une fois changée la classification de la parcelle, passant de zone agricole en zone UX, la préemption sera désormais impossible, et le propriétaire pourra ainsi arriver à ses fins et vendre au prix qu'il voudra. Cette spéculation foncière est inadmissible, alors même que un agriculteur local a besoin de terres pour consolider son exploitation.

2/ ce projet est incompatible avec les objectifs de la loi « climat et résilience », concernant l'artificialisation :

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un **objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 (<https://www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protger-les-sols>). La région Occitanie est encore plus ambitieuse et vise un ZAN en 2040.

3/ ce projet est incompatible avec les objectifs de la loi « climat et résilience », concernant les points suivants :

-**amplification des risques d'inondations** : la dégradation de la capacité des sols à absorber l'eau par infiltration en raison de leur imperméabilisation. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés. Les problèmes d'érosion des sols sont amplifiés ;

- **perte de la biodiversité** par disparition des écosystèmes ou rupture des continuités écologiques. La transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie ou fait disparaître l'habitat des espèces animale ou végétale et peut conduire à leur disparition d'un territoire ;
- **réchauffement climatique** : un sol artificialisé n'absorbe plus de CO₂ et participe donc à la hausse des températures (perte de végétation, changement d'état des sols) ;
- **pollutions** (métaux lourds, pollution de l'air liée aux transports...) ;
- **réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir** : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire ;
- **renforcement des îlots de chaleur** en zone habitée.

4/ ce projet va à contre-sens des objectifs de souveraineté alimentaire :

- Alors que la France ne produit que 45 % de la viande ovine qu'elle consomme, alors que l'accord de libre échange validé entre l'UE et la nouvelle Zélande va débrider les importations d'agneaux à bas prix provenant de l'autre côté de la planète, parcourant 18 000 km en bateau, ici, au Bez on prive un éleveur d'ovins de 6 ha qui pourraient lui permettre de produire des agneaux sans aucun souci de débouché.

- La France a pour objectif de relocaliser la production de fruits et légumes, dans le cadre de la reconquête de la souveraineté alimentaire :

« Relocaliser la production de fruits et légumes et celle des protéines végétales est un enjeu majeur d'indépendance alimentaire. » (<https://www.gouvernement.fr/politiques-prioritaires/planifier-et-acceler-la-transition-ecologique/reconquerir-notre-souverainete-alimentaire>).

DJ

L3(2/2)

Certaines villes optent pour du portage de foncier en vue d'installer des paysans, afin d'assurer une alimentation locale, et notamment contribuer à l'obligation de 20 % de produits bio servis dans les cantines scolaires. N'est-ce pas plus cohérent et intelligent, et vital que d'implanter des installations polluantes ?

- 5/ ce projet est nocif pour l'équilibre économique de la filière bois.

Les forêts de résineux ont été implantées dans les monts de Lacaune suite à l'exode rural des années d'après guerre. Le Fonds Forestier National, de 1947 à 1999, a subventionné largement afin de faire planter les terres agricoles abandonnées par les paysans, mais précédemment travaillées depuis des siècles.

SIAT va profiter de cette manne, mise en place grâce aux deniers du contribuable, jusqu'à épuisement de la réserve, au rythme de 500 000 m³ par an. Les scieries locales, aux ambitions plus raisonnables et en adéquation avec la capacité de production du massif forestier, vont être lourdement concurrencées, de sorte que la création d'emplois mise en lumière par SIAT ne sera qu'un leurre, puisque des emplois seront menacés par ailleurs. De plus, lorsque la ressource diminuera, SIAT délocalisera ailleurs. Quand on a pressé le citron, faut jeter la peau !

La Conf' est pour le maintien d'une activité de la filière bois, pour peu qu'elle soit cohérente avec les objectifs de souveraineté alimentaire et de zéro artificialisation.

- 6/ ce projet est nuisible pour la biodiversité et pour le climat

L'érosion de la biodiversité et le changement climatique sont des points d'attention pour les paysans. On constate une diminution importante des populations d'oiseaux et d'insectes, bouleversant ainsi les équilibres de la chaîne alimentaire et poussant certains agriculteurs à utiliser des pesticides pour les remplacer. La conséquence, c'est encore plus de mortalité sur les oiseaux et insectes pollinisateurs, et une alimentation polluée pour les consommateurs. La disparition des insectes pollinisateurs posera un problème de survie de l'humanité. L'artificialisation contribue largement à cet engrenage mortifère.

Le projet de centrale de co-génération de la société SIAT est tout sauf un projet vertueux. Les écorces brûlées vont émettre des particules fines polluantes pour l'environnement et la population, mais aussi émettre du CO₂, qui comme chacun le sait, va contribuer au réchauffement climatique. Une usine avec zéro déchets n'est pas vertueuse, dès lors qu'elle émet des particules et du CO₂. Le concept zéro déchets est une tromperie.

Pour la Confédération
Paysanne,
le porte-parole, Daniel DEBRUS
D.D.

D.D.

Monsieur Georges SABLAYROLLES
68 Route de Castres
81260 LE BEZ

A Monsieur le Commissaire Enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre
81260 BRASSAC

Le 3 février 2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

D'abord une première précision, je suis né, depuis 74 ans, au lieudit « Arniguet » en bordure de la voie intercommunale, qui dessert le site Siat, et j'y réside depuis ; ce projet, nous dit-on est le miroir de celui d'Urmatt, et franchement, personne ne devrait pouvoir accepter une telle chose, que l'on peut qualifier, sans se tromper, de : folie des hommes qui nous conduit inexorablement au désastre.

Dans le dossier d'enquête publique, plusieurs documents nous disent : « l'évolution de l'outil industriel suivra les principes structurant suivants :

Son dimensionnement sera strictement dicté par la ressource disponible localement (en quantité, en diamètre, en diversité d'essences, en qualité)

La connaissance de la ressource étant aujourd'hui incomplète, il est franchement incompréhensible qu'une telle enquête publique ait été diligentée. Attendons de savoir...**faisons les choses dans l'ordre.**

En ce qui concerne la centrale de cogénération, son implantation ne serait plus à l'endroit indiqué sur les plans figurant dans le dossier d'enquête publique (plans qui ont d'ailleurs été transmis, antérieurement aux diverses commissions aux fins de délibérer). Sa situation serait, maintenant, au plus près des habitations du hameau de Saint-Agnan. Se moque-t-on ?

Dans ce cas la présente enquête publique n'a aucune raison d'être du fait que cette centrale ne serait plus implantée sur la parcelle faisant l'objet de l'enquête.

Encore une fois faisons les choses dans l'ordre. « la hâte engendre en tout l'erreur, et de l'erreur sort bien souvent le désastre » citation de Hérodote .

Un autre problème se pose, l'éternel problème de la circulation des poids lourds sur la voie intercommunale. Lors de la réunion des riverains, fin mai 2023, il nous a été annoncé que le trafic serait multiplié par 3, qu'actuellement il est de 30 camions, multiplié par 3 = 90 à l'aller, 90 au retour. Ce trafic correspond à un volume de bois traité annuellement de 100 000 M3.

L'augmentation de la production annoncée par Siat vers un volume de bois traité annuellement devrait plutôt engendrer un trafic quintuplé soit environ 160 poids lourds à l'aller, 160 poids lourds, soit au total le passage de: 320 poids lourds.

Si on calcule le trafic sur 12 heures dans une journée, le résultat est donc le passage d'un poids lourds toutes les 2 minutes.

Un autre donnée de 2021 sur le site de Siat (Saga d'une famille de scieur) nous indique 100 camions transportant 5000 à 6000 résineux par jour, auxquels il faut ajouter 40 camions de produits finis, 20 camions de pelets par jour, ce qui fait au total par jour : 160 camions à l'aller et 160 camions au retour, total : 320 poids lourds.

Nous demandons que le groupe siat nous indique avec précision le trafic attendu lorsque l'activité de l'usine sera au maximum.

Et ne pas négliger les nuisances sonores qui auront un impact très important sur la santé des riverains, avec émissions de polluants atmosphériques, de composés organiques volatiles (COV), de gaz à effet de serre qui sont également néfastes pour la santé, la combustion de la biomasse, le séchage du bois et des sciures, etc.....

Tous ces impacts sur la santé humaine n'ont fait l'objet d'aucune étude. Ce qui prouve encore une fois que ce projet n'est absolument pas mur.

Dans les divers documents du dossier d'enquête publique, il n'est fait aucunement mention du trafic considérable de poids lourds nécessaires pour évacuer l'immense merlon, alors que c'est une donnée indispensable et nécessaire (y aura-t-il des centaines ou des milliers de poids lourds); pour quelle raison ? Voilà une précision qui doit être impérativement communiquée très rapidement, avant de se lancer dans la réalisation d'une enquête publique. Ce qui prouve, encore une fois, que ce projet n'est aucunement abouti.

En tant que riverains je constate, et vis, de plus en plus de nuisances, bruit, pollution, dangerosité de la voie d'accès, dégradation des conditions de vie, etc...chaque fois qu'un projet se réalise sur ce site industriel. Mais ce n'est jamais moins Mesdames et Messieurs les élus.

Enfin je rapporte les propos qui m'ont été tenus par Mr Marc SIAT quelques instants avant le début de la réunion des riverains, fin mai : « Le problème ici, c'est la circulation des poids lourds. »

Puisqu'il y a un problème, résolvons le sérieusement.

Et pour terminer, notons l'absence d'un projet abouti et de concertation préalable comme cela a été dit maintes et maintes fois.

Par suite je demande à Monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir donner un avis défavorable à la présente enquête publique.

Comptant sur votre compréhension et votre neutralité.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations,

Georges SABLAYROLLES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L5 (1/2)

Madame Maguy SABLAYROLLES
68 Route de Castres
81260 LE BEZ

A Monsieur le Commissaire Enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre
81260 BRASSAC

Le 3 février 2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par son arrêt du 25 juin 2019, la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé la délibération du 14 décembre 2015, du conseil de la communauté de communes Sidobre Val d'Agout qui approuvait la révision de la carte communale de la commune du Bez, et a annulé l'extension de la zone UX aux parcelles autres que celles cadastrées numéros 1471, 1473 (actuelle scierie).

Depuis toutes les parcelles acquises par la COM COM étaient d'utilité agricole ; donc ce n'est pas 6 hectares qui vont être artificialisées mais 30 ha. Quel est le bilan pour les paysans ? La triste vérité, c'est que « tout doit disparaître », scierie actuelle, locaux construits il y a 5 ans avec l'argent public, les terrains agricoles et l'indemnisation des paysans ; Quel est le bilan financier pour la COMCOM, quel sera le bilan carbone ?

Ce projet ne tient aucun compte de la réalité agricole (pacte d'orientation agricole du 15 décembre 2023 : renouvellement des paysans, perte de rendement et d'autonomie alimentaire, etc....

Un rapport de la DREAL avait été émis suite à une plainte de riverains sur le site de Brassac Industries au lieu-dit « Plaine des Sagnes) sur la commune du Bez. A ce jour comment sont respectées les décisions émises ? Les quantités d'eau prélevées aujourd'hui ne sont pas communiquées pas plus que celles nécessaires au projet. Qu'en est-il des eaux de restitution sur cette zone aquifère ?

Ce projet ne tient pas compte des bassins d'activité (entreprises, commerce, ect... ni des bassins de vie, (maison de retraite, écoles, collège, personnel médical, etc... Leurs conditions de vie et leur sécurité, vont être impactées par ce projet et le trafic routier D 622, route de l'Agout, route de Saint Agnan, réseaux secondaires, etc...

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L5 (2/2)

Le changement climatique accélère la mortalité des arbres et ralentit leur croissance autant sur les résineux que sur les feuillus. A l'heure actuelle nombre de projets se mettant en place, les coupes rases se multiplient et la course aux subventions s'intensifie. Il est temps de légiférer quant aux volumes nécessaires et disponibles ainsi qu'aux financements public accordés.

Je ne comprend pas que les impératifs techniques liés au projet Siat passent avant la mise en compatibilité du PLUI et de l'enquête environnementale et ce, avec l'argent public (abattage d'un alignement d'arbres, broyage des haies, etc.....)

Au vue de tous ces éléments j'exprime ma plus nette opposition à la mise en conformité du SCOT et du PLUI.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutation.

Maguy SABLAYROLLES



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L6

FARGUES Jean-Claude
349, route de La Ravière
Périlhou
81260 BRASSAC

Brassac, le 2 février 2024

Tél : 06 44 74 18 71

Mél :

jeanclaude.fargues@icloud.com

Objet : enquête publique sur la modification du SCOT et du PLUI

Concernant la modification du classement de terres agricoles en zone industrielle en raison du projet d'extension de la scierie SIAT, je me permets de formuler les réserves suivantes :

L'artificialisation des terres agricoles se traduit par :

Le mépris des agriculteurs locaux intéressés par ces parcelles

Le ruissellement des eaux de pluie avec la dispersion des polluants présents sur le site

Le risque accru d'inondation

Le besoin énorme en eau pose des questions :

Où trouver une telle quantité d'eau (plusieurs centaines de milliers de m³) et au détriment de quelle population?

Le rejet de toute cette eau polluée qui ne peut se faire que dans la rivière sera nocif pour ce cours d'eau et par voie de conséquence pour les populations qui, en aval, boivent de cette eau.

L'augmentation considérable de la circulation des poids-lourds aura pour conséquence :

Le risque accru d'accidents

La détérioration accélérée du revêtement routier

L'agression sonore des riverains

La création importante d'emplois ne se réalisera pas car, plus que des salariés, ce sont des robots qui travailleront

L'obtention certainement importante de subventions publiques fera que, à notre corps défendant, c'est nous qui financerons notre propre pollution.

*Pour toutes ces raisons, je suis opposé à l'extension irraisonnée de la scierie SIAT.
Restons dans des valeurs raisonnables.*



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L7 (1/2)

République Française
Département du TARN

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

Délibération relative à Soutien au projet d'implantation de l'entreprise SIAT

Séance du 29 janvier 2024
Délibération n°D_2024_008

Nombre de conseillers

En exercice : 39
Présents : 26
Absents :
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 7
Votants : 33
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 29 janvier 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à La Salvetat sur Agoût.

Présents : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Bernard DURAND, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Evelyne BOUSQUET représentée par Sylvie SOLOMIAC, Jacques FABRE représenté par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND représentée par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL représentée par Isabelle CALVET, Moïse ROQUES représenté par Max ALLIES, Armelle VIALA représentée par Robert BOUSQUET, Vincent VIDAL représenté par Daniel VIDAL

Suppléés :

Excusés : Alexis BENAMAR, Marie-José BROUSSE, Jacques CALVET, Richard COLLET, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER

Secrétaire de séance : André CABROL

Objet : Soutien au projet d'implantation de l'entreprise SIAT

Dans le cadre de notre politique de développement économique, en partie basée sur la filière bois, et compte-tenu des efforts que nous avons fait jusqu'à présent sur la valorisation de nos forêts communales (installation d'une scierie, d'une unité de bois énergie, d'un contrat d'approvisionnement territorialisé...), nous voyons favorablement l'arrivée de l'entreprise SIAT sur notre territoire.

Sous-préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 31/01/2024
081-200066553-D_2024_008-DE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L7 (2/2)

La gestion durable de la forêt et la préservation de la biodiversité de nos massifs faisant partie de nos principales priorités, ce projet prend donc tout son sens et s'inscrit dans notre dynamique locale.

De plus, il s'avère que le massif forestier tarnais et héraultais, étant le plus grand massif du Sud de la France avec celui des Landes, n'a pas encore eu l'opportunité de déployer ses capacités économiques dû au manque de présence industrielle dans ce secteur. L'arrivée et la pérennisation du Groupe SIAT sur notre territoire représente donc une force (aubaine ?) dans le déploiement de cette activité au niveau local.

Sans apporter de forte concurrence aux autres groupes forestiers du périmètre, le Groupe SIAT se doit de s'engager sur des prix loyaux et cohérents, ce qui promouvoir d'autant plus la consommation de bois à l'échelle locale.

Cette entreprise se joindrait donc au fonctionnement déjà bien établi des forestiers tarnais et héraultais, pour aller vers une optimisation de l'exploitation de la filière bois, en intelligence collective.

Nous souhaitons également mettre en avant les capacités de développement économique que l'implantation de ce groupe pourrait apporter à notre territoire, sur du long terme et de façon réfléchi. Cela aurait pour avantage de créer des emplois, de voir s'installer des ménages, des familles avec enfants sur notre territoire, faisant également partie de nos objectifs.

Entendu le rapport du Président,

Le Conseil de Communauté,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'apporter un soutien au projet d'implantation de l'entreprise SIAT tel que présenté et notamment un avis favorable au nom de la Communauté de Communes dans le cadre des enquêtes publiques liées à ce dossier.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces liées à cette délibération.

Four copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance – André CABROL



Le Président – Daniel VIDAL



Morts de Lacaze Mortagne
du Haut-Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/01/2024
et publié ou notifié
le 31/01/2024

Sous-préfecture de Castres
Date de réception de l'AR: 31/01/2024
081-200066553-D-2024-008-DE

ASSOCIATION FORESTIERE DE L'AUDE
550 rue Antoine Durand 11000 CARCASSONNE

Monsieur le Commissaire enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27 avenue du Sidobre
81260 BRASSAC

Carcassonne, le 5 février 2024

Objet : Avis enquête public mise en compatibilité SCoT/Extension Scierie Groupe

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association a pour objet le développement de la forêt.

Nos principales actions de fond sont :

- La formation des propriétaires forestiers privés à une gestion durable de leur patrimoine toujours plus pertinente économiquement et toujours aussi soucieuse de l'environnement et de l'équilibre écologique, avec notamment l'organisation de sessions de formation « FOGEFOR » animées par le CNPF (Centre national de la propriété forestière).
- L'accompagnement des propriétaires dans la démarche de certification PEFC de gestion durable de leur forêt et de leur bois. AFA est membre de PEFC Occitanie.
- La promotion de nos bois locaux et le soutien des scieries par la recherche de solutions à leur approvisionnement en adéquation à celles des débouchés des bois des forêts privées. AFA est adhérente de l'interprofession FIBOIS Occitanie qui œuvre en particulier pour le développement du bois construction.
- La promotion du bois énergie et la mise en œuvre d'un réseau d'approvisionnement des chaudières.
- L'appui technique aux établissements d'enseignement forestier par l'accueil en forêt des élèves en tournée pédagogique).

Le développement de la forêt, son amélioration, son adaptation aux aléas, sa pérennité, passent par une bonne commercialisation des produits qu'elle procure. En ce sens notre association est très favorable au développement des industries du bois, et notamment à celui du site industriel de première transformation de Brassac managé par le groupe SIAT.

Aussi nous émettons un avis favorable au projet de mise en compatibilité du SCoT à l'extension du site du Groupe SIAT à Saint Agnan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à ma parfaite considération.

F. MONTEL, Président



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L9

À Brassac, le 7 février 2024.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je n'ai pas pour habitude d'intervenir au sein d'une enquête publique, de surcroît quand la structure que je préside en est l'organisatrice. Toutefois, au vu de la situation, je souhaite apporter ma contribution au sein de la présente enquête publique.

En tant qu'élu, je ne peux pas laisser passer des éléments manifestement faux, soit énoncés dans le registre de l'enquête publique, soit relayés par la presse locale (incitant à participer à l'enquête publique).

L'enquête publique est un outil de démocratie participative. Inciter à y participer est une bonne chose. Par contre, inciter à y participer dans un article, où seuls les arguments des opposants sont précisés, sans aucun droit de réponse du groupe SIAT, ne me paraît pas normal. L'égalité de traitement serait une nécessité si on ne veut pas biaiser le résultat de l'enquête publique.

À titre d'illustrations :

Je constate que les opposants au projet ont ajouté une fumée sur les insertions paysagères du groupe (cf affiche de la réunion publique).

Il est dit que le groupe SIAT a coupé des arbres centenaires. C'est la mairie du Bez qui l'a fait pour des raisons de sécurité (arbre malade). Toutefois, la photographie est prise de telle façon pour voir le site de SIAT en arrière-plan.

La modification de la localisation de l'unité de cogénération n'est pas sujet à remettre en cause la validité de l'enquête publique. Ce n'est pas l'objet de la présente enquête publique. Ce point-là sera traité au moment de l'autorisation environnementale (ICPE). Je rappelle que l'objet de l'enquête publique est la mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agoût et du SCOT des Hautes Terres d'Oc (le changement de zonage) et de déclarer le projet d'intérêt général.

Pour conclure, je respecte l'expression de toutes les opinions et les possibles inquiétudes. C'est la démocratie. Votre procès-verbal de synthèse recensera ces remarques et vos interrogations, la Communauté de Communes Sidobre Vals & Plateaux et le PETR des Hautes Terres d'Oc veilleront à y répondre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Jean-Marie FABRE



L10

interpellée par l'annonce du projet et après m' être informée sur le sujet, je tiens à porter à votre connaissance mon rejet de cette implantation que je trouve néfaste pour notre secteur où je réside depuis longtemps. Mes raisons sont les suivantes : ce projet est disproportionné par rapport aux possibilités du secteur tant en besoin d'eau qu'en ressource forestière. L'implantation d'une telle structure entraînerait un danger pour la sécurité qualitative et quantitative de la ressource en eau. De plus, le changement climatique commande de tenir compte de la ressource forestière et de son exploitation dans des volumes raisonnables. J'ajouterais que l'accroissement d'activité généré par le site entraînerait un impact considérable sur le trafic routier, les nuisances de voisinage et de sécurité routière, une artificialisation de terres à vocation agricole. Pour toutes ces raisons et parce que je suis profondément attaché à la qualité de vie de ma région et à sa préservation dans ces temps où l'environnement est malmené de toutes parts, je m'oppose catégoriquement à l'implantation gigantesque de ce groupe .

Banière Puisseille


PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L11

À Burlats, le 5 janvier 2024.

M. le commissaire enquêteur,

Je soutiens le projet du groupe SIAT. Un excellent projet industriel.

C'est un projet structurant pour le territoire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et même au-delà. Le dynamisme du territoire y sera conforté et développé.

A la lecture des observations laissées sur le registre, je constate que deux points reviennent régulièrement : les besoins en eau et l'approvisionnement en bois.

Je tiens juste à préciser que le Massif Central et plus précisément notre territoire est un château d'eau. La ressource en eau y est abondante. Il faut protéger cette ressource mais cela ne doit pas dire ne faire aucun projet, sinon nous serons dans un immobilisme qui pourrait fragiliser le territoire.

Le groupe SIAT c'est avant tout une entreprise familiale, transmise de génération en génération. Ce projet d'envergure est un risque pour le porteur de projet. Je vois mal cette entreprise, structurée, investir le massif forestier occitan pour se rendre compte que dans 10 ans il n'y a plus de bois exploitable...

En conclusion, accueillir SIAT est une chance pour l'avenir du territoire.

Cordialement,

Marie-Hélène RODA, habitante de Burlats



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L12

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet d'extension du site de l'entreprise SIAT au hameau de « Saint-Agnan », commune de Le Baz

Lundi 5 février 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Au moment où je m'apprête à participer à l'enquête publique concernant le projet de l'usine SIAT à Brassac, je découvre que Monsieur Philippe Bonnacarrère, sénateur du Tarn et de surcroît Vice-Président de la Commission des lois, vous a envoyé un courrier à propos de ce projet. Je suis profondément étonnée par un tel courrier qui me rend inquiète. Ce courrier ressemble beaucoup à de la pression politique.

Est-ce bien déontologique et respectueux de l'indépendance difficile qui doit être la vôtre ?

De plus sur le fond, je suis surprise de constater que M. le Sénateur n'a pas pris connaissance des informations collectées par les associations. Il classe vite "contestation systématique" ce qui est une réflexion approfondie de citoyens préoccupés par l'avenir du territoire et de ses habitants. Par ailleurs il balaie les questions d'eaux au motif que nous sommes dans la région du Tarn la plus humide, mais ne semble pas comprendre qu'il s'agit avant tout de la question vitale pour tous de la pollution. Ces associations nous ont fait part d'un travail en profondeur lors d'une réunion publique très documentée, avec des sources vérifiables.

Depuis quelques temps je suis préoccupée par ce projet d'agrandissement d'une structure qui depuis des années peine à réussir son implantation locale et n'a jusqu'à présent guère apporté que des nuisances et bien peu de retombées économiques dans notre secteur. Les informations apportées par les associations m'ont confirmé dans ma méfiance.

Je suis moi-même propriétaire de forêt sur la commune du Bez, pays de ma famille. Je souhaite pouvoir continuer à travailler avec des interlocuteurs réellement locaux, respectueux des lois tant sociales qu'environnementales, interlocuteurs fortement mis en danger économiquement par l'installation d'une telle structure.

C'est pourquoi ce projet de gigantisme ne me convient pas, et je demande qu'il soit écarté de notre région. De tout coeur je dis non à un tel projet.

Respectueusement

Anne Brochier
14 rue du Château
34160 CASTRIES
07 72 66 95 73

Copie du courriel du 5 février 24 à 10h49
envoyé par abrodier@gmail.com

Joseph Brochier
14 rue du Château
34 160 Castries

Projet d'extension du site SIAT
au hameau de "Saint-Agnan"
Commune de Le Bez

le lundi 5 février 2024

Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je vous demande de prendre en compte mon avis négatif concernant l'implantation de cette grande scierie du site SIAT

- Le projet n'est pas compatible avec l'évolution souhaitable vers une forêt plus diversifiée, ni avec le développement tourné vers une valorisation locale du bois.
- Le projet par son gigantisme est source de consommation d'eau, de pollution et de transports routiers évitables.

Nous devons plutôt soutenir :

- les petites scieries locales
- le débordage par câbles aériens pour préserver les zones, destruction des sols forestiers par des tracteurs de plus en plus gros.

Respectueusement

Joseph Brochier (Agronome)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L14

Monsieur Georges SABLAYROLLES
68 Route de Castres
81260 LE BEZ

A Monsieur le Commissaire Enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre
81260 BRASSAC

Le 7 février 2024

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que riverain depuis plus de 74 ans de la voie intercommunale menant à la scierie Siat, «Plaine des Sagnes» Saint Agnan, comme d'autres personnes dans le même cas, je suis entièrement défavorable et je m'oppose de façon ferme et définitive à la mise en compatibilité du SCOT des hautes terres d'Oc et du PLUI de la communauté de communes Sidobre vals et Plateaux menant à l'incorporation d'une superficie de 6 hectares actuellement en zone A (agricole) dans la zone UX (zone industrielle), et ceci, uniquement dans le but que toute mutation à titre onéreux ne puisse, dorénavant, être soumise au droit de préemption de la SAFER, privant ainsi le paysan attenant, en recherche de terres, de pouvoir développer son activité, dans un site depuis toujours agricole, non adapté pour une activité industrielle, d'un gigantisme absurde. (première raison)

La deuxième raison pour laquelle je m'oppose, réside dans le fait que sur cette superficie de 6 hectares devait être construite une centrale de cogénération qui dorénavant doit être installée à l'opposé, à savoir au plus près des habitations du hameau de Saint-Agnan.

Ces raisons sont implemment suffisantes pour que Mr le commissaire enquêteur donne un avis défavorable à la présente enquête publique, (diligentée dans une précipitation plus que suspecte, sans connaître dans quel but), sachant que les avis rendus par les commissions CDNPS et CDPENAF ne peuvent être regardés que comme nuls et non avenue car obtenus au vu d'informations tronquées, communiquées, par les élus communautaires et se révélant fausses actuellement.

Et pour terminer, notons l'absence d'un projet abouti sur tous les points, comme cela est dit maintes et maintes fois.

Par suite je vous demande, encore une fois, Monsieur le Commissaire Enquêteur de bien vouloir donner un avis défavorable à la présente enquête publique.

Comptant sur votre compréhension et votre neutralité.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Georges SABLAYROLLES



Madame Maguy SABLAYROLLES
68 Route de Castres
81260 LE BEZ

A Monsieur le Commissaire
Enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27 Avenue du Sidobre
81260 BRASSAC

Le 7 février 2024

Objet : mise en conformité du SCOT hautes terres d'Oc et du PLUI de la CCSVP avec le projet SIAT.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente je dénonce :

- le rapport présenté par le Groupe SIAT : comment peut-on qualifier d'intérêt général un projet qui va conditionner l'accès à l'eau potable des habitants des communes de BRASSAC, LE BEZ, SAINT SALVY DE LA BALME, CASTRES etc...

- le chantage à l'emploi soutenu par nos élus, récurrent depuis très longtemps, qui ne tient aucun compte de la réalité locale et ne justifie en rien l'état de nos routes sur le réseau principal, mais aussi le réseau secondaire ; pour quelles raisons des comptages ont été réalisés mais non communiqués ? Ce chantage ne justifie en rien la pression exercée par certains élus dans la conduite et la mise en place de la présente enquête tant au niveau local que régional et départemental.

Les problèmes du groupe Siat confrontés aux difficultés des divers massifs forestiers de l'Est de la France et de l'Europe Centrale n'autorisent en rien l'importation de ceux-ci dans notre région

La course aux subventions est ouverte et nombreux sont les exploitants forestiers sur les rangs. De sorte que, lorsque le projet sera finalisé, la matière première sera épuisée et nos forêts détruites par l'incompétence des politiques.

Non, Mesdames et Messieurs les élus, une centrale cogénération n'émet pas que des vapeurs d'eau !! mais surtout des rejets hautement nocifs pour la santé, nous savons que la course aux financements est intense au sein de la COMCOM, mais n'autorise en rien de telles aberrations à proximité du collège et des habitations.

En conséquence et pour toutes ces raisons je m'oppose à la mise en conformité du SCOT des hautes terres d'oc et du PLUI de la CCSVP.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations

Maguy SABLAYROLLES



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

L16

Monsieur le commissaire enquêteur,

Habitante de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux, je viens remettre entre vos mains mon avis.

J'ai glané, au fil des semaines, des informations sur le projet d'extension de l'entreprise de bois implantée à Saint Aignan.

J'habite le Sidobre, j'habite dans le parc Régional du Haut Languedoc, j'habite sur le granit, et cela me plaît.

J'entends les explosifs des carrières à ciel ouvert, cela m'attriste : de futures pierres tombales, des carreaux pour les Champs-Élysées. À Toulouse, en 2011, le granit était venu de Chine.

L'argument entendu en premier pour ce projet d'agrandissement de la scierie SIAT fut celui de la vente de notre bois de chêne aux chinois.

Et de cela, personne n'a envie.

Nous ne voyons déjà plus de chênes beaux comme celui peint par Gustave Courbet (1848) ; nous en verrions encore moins s'ils étaient exploités par l'éventuelle scierie de Saint Aignan.

Le seront-ils ? Est-ce cette essence de bois qu'il est prévu de dépeupler encore ? Notre territoire a déjà des scieries ; ne pourrions-nous pas les améliorer afin de maintenir en vie ce réseau ?

Comment accapter cet acheminement sur le vivant qui nous entoure : exploitations intensives des animaux, des céréales, des betteraves, du soja ? Des géants ailleurs, des géants ici, dans l'agro-alimentaire, dans l'agro-foresterie.

Avons-nous vraiment besoin de faire perdurer ce modèle que nous avons initié ? Les humains à ce jour ne sont-ils pas tous menacés par l'obésité ?

Gros, immense, géant, vite, et polluant. Tous cela nous allait si bien.

Vous avez saisi le sens de mon avis, et je vous remercie de m'avoir lu jusqu'ici.

Je n'ai pas plus loin, l'horizon me suffit.

Cordialement,

Monique Bernot



fait à Haux
le 6 février 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@1

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Ayant été informé de ce projet par des amis du Tarn, je suis au regret de devoir émettre un avis défavorable à ce projet, pour les raisons évoquées ci-après.

AVIS DEFAVORABLE

1. ce projet ne me semble pas complètement abouti, il s'en faut

Par ce que j'en connais il ne semble pas " de ferme propos " sur plusieurs de ses dimensions, des dimensions cependant structurantes pour tout projet industriel.

Ainsi de l'évolution du site appelé à recevoir l'implantation de la centrale de cogénération, ou encore de son capacitaire. Est-il d'ailleurs nécessaire d'investir sur une cogénération dans un secteur de notre Région déjà sur-producteur d'électricité, a fortiori compte tenu des rendements techniques limités d'un tel choix ?

Ainsi des risques de pollution, qui ne me semblent pas complètement maîtrisés. J'ai trop connu de promesses à ce sujet et je suis inquiet pour les locaux ainsi que pour ceux qui en aval seraient amenés à boire un eau de qualité sanitaire et biologique dégradée.

Ainsi du trafic routier, qui va générer des nuisances sonores intenses pour les riverains. Et qui sera à la source d'émissions de carbone tout à fait excessives.

2. ce projet ne me semble pas vertueux non plus.

Sous couvert de sauver la planète il ne faut pas faire n'importe quoi, et le collectif associatif dont je fais partie, TNE Occitanie Environnement, a toujours été clair quant à la nécessité de ne pas surexploiter la forêt

(voir notre scénario REPÒSTA https://toutesnosenergies.fr/wp-content/uploads/2018/10/Livret-REP%C3%92STA_M%C3%A0j-sept-2018.pdf en sa page 10 notamment)

A fortiori avec la réalité d'un réchauffement climatique dont nous savons qu'il pourrait se traduire par un dépérissement anticipé et accéléré de certaines espèces de nos forêt, ainsi que par un ralentissement général de la croissance des arbres : toutes données constatées par des spécialistes, qui mériteraient qu'avant toute réalisation d'un mégaprojet tel que celui-ci il soit passé à une expertise collégiale indépendante la commande préalable d'une étude d'opportunité portant sur les principaux massifs forestiers de notre Région Occitanie.

3. ce projet est démesuré, enfin.

C'est un projet des temps anciens, auquel il serait temps de substituer des projets locaux plus mesurés, plus nettement respectueux de nos forêts et de leur biodiversité, de nature à réguler ce que je veux bien appeler la " ressource forestière". Etant rappelé que, publique ou privée, une forêt n'est pas que " ressource" : elle fait aussi partie du Bien commun, et doit être respectée.

Dès lors, il est prématuré de faire évoluer le SCoT puis le PLUi.

cordialement,

Bruno Ladsous,

@2

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez prendre connaissance du courrier ci-joint que nous avons adressé à M le préfet du Tarn. Nous vous prions de bien vouloir verser cette pièce au dossier de l'enquête publique que vous diligentez.

Par ailleurs nous vous informons de la tenue, ce vendredi soir à Brassac d'une réunion publique d'information sur le projet de révision du SCOT et du PLUi, objet de cette enquête publique.

Cordiales salutations

Emmanuel Forichon, vice-président de FNE-OP

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@3

Françoise Marchand

Ma contribution à cette enquête :

L'exploitation du bois de manière industrielle nécessite une telle quantité d'eau qu'il me semble insensé de prévoir une mise en conformité du SCOT et du PLUI dans le seul but de permettre à une société de s'agrandir au détriment du bien public.

A savoir, l'eau dont elle aura besoin pour l'exploitation de cette scierie sans parler des risques de pollution des nappes phréatiques ainsi que l'abattage d'une forêt dont elle aura besoin pour s'agrandir.

Avec les problèmes déjà rencontrés cette année en ce qui concerne la sécheresse, et les difficultés d'approvisionnement en eau il me semble que conserver l'état de nos forêts est le meilleur garant de la stabilité hydrique de notre région en général et des sites d'Urmatt et St-Agnan en particulier.

Pour ces raisons, je m'oppose formellement à la mise en conformité du SCOT des Hautes Terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec un projet de Siat qui présente de graves lacunes :

- 1 - au regard de la sécurité qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi
- 2 – au regard de la ressource forestière et de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

@4

Monsieur le commissaire enquêteur bonjour,

Je soutiens ce projet qui semble, après lecture sommaire des pièces, bien fait. Tous les aspects environnementaux ont été traités, l'intégration à l'endroit où il sera construit est bien pensée, car enterré.

D'abord, pour sa construction de gros investissement sont consentis, en espérant que les entreprises et fournisseurs locaux soient privilégiés pour sa construction.

De emplois seront créés, directs et indirects et ils semblent nombreux, ce qui est une excellente chose pour ce coin dynamique de montagne, qui doit le rester.

Extrait de la présentation synthétique du dossier :

2. Création d'emplois et économie locale

- La création d'environ 180 emplois directs dont 25 % de cadres et de 600 emplois indirects

- Les retombées économiques :

- Investissement industriel important bénéficiant largement au tissu économique local,

- Retombées fiscales importantes pour la commune,

- Pour les propriétaires et exploitants forestiers : Meilleure valorisation financière des bois issus du massif occitan permettant d'augmenter les moyens alloués à la sylviculture (entretien de parcelles, gestion forestière, accompagnement des propriétaires et exploitants..)

3. Production d'énergie renouvelable

La production d'ENR sera réalisée par une centrale biomasse à cogénération :

- 41 000 Mwh/an d'électricité prioritairement auto-consommée, avec réinjection sur le réseau local du surplus de production

- Utilisation de l'énergie thermique restante permettant une autonomie complète pour les processus industriels le nécessitant

(séchage des bois, de la sciure...),

- Production de 140 000 tonnes de granulés exclusivement à partir des connexes de scierie. Cela équivaut aux besoins en chauffage de 28 000 foyers.

Nous devons prendre conscience de l'environnement, ce qui semble être le cas pour ce projet, d'ailleurs avec les lois contraignantes qui existent, souvent utiles, parfois compliquées et paradoxales, il faut de la détermination pour porter un projet tel que celui-ci, donc encourageons le porteur de projet et soutenons-le.

Nous ne vivons pas au pays d'amour et d'eau fraîche, même s'il y en a beaucoup ! mais de travail sur place et durable.

Meilleures salutations.

M. Philippe CARAYOL

S.A.S. MTPS

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@5

de la part de Mme Bru Françoise Malpas 81300 Lasgrais
le 29 janvier 2024

Monsieur,

J'ai été alertée par des amis concernant le projet de révision du PLUI sur la commune du BEZ, révision visant à permettre l'extension de la scierie sur 6 hec .

N'habitant pas la commune , je me sens néanmoins tout à fait autorisée pour émettre quelques avis car ce type de projet impactera certes une commune et ses alentours mais s'inscrit également dans un projet plus large de politique agricole et industrielle dans une période critique où les alertes climatiques devraient seules guider nos choix.

Aujourd'hui, tous les clignotants environnementaux sont au rouge et nous ne pouvons détourner le regard dès lors qu'il s'agisse de projets locaux . Ils doivent s'inscrire dans le cadre des lois péniblement votées notamment La loi Climat et résilience du 22 août 2021 dont l'objectif est de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 (<https://www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protger-les-sols>). La région Occitanie semble encore plus ambitieuse puisqu'elle vise un ZAN en 2040!

Déclasser 6 hec de terres agricoles c'est:

- une amplification des risques d'inondations
- une perte de la biodiversité
- contribuer au réchauffement climatique car le sol n'absorbera plus de CO2
- ce sont des pollutions liées à la production de l'entreprise
- et une fois de plus une perte de terre agricole et donc une perte de production alimentaire possible ...alors que nous parlons sans cesse de souveraineté alimentaire .

Ce projet va donc a contre sens de tous les objectifs que ce fixe la France

- sur le plan écologique
 - dans le cadre des objectifs de souveraineté alimentaire mais il est vrai qu'il nous est difficile de comprendre les paradoxes actuels où d'une main sont signés des accords commerciaux visant à l'importation de viandes dont les normes de production sont bien éloignées des nôtres, et de l'autre sont énoncés des textes vertueux prônant la relocalisation de notre production alimentaire, la baisse de nos pollutions, l'arrêt de l'artificialisation des sols etc
- De plus que penser de ce projet gigantesque dont l'objectif est de produire 500 000 m2 de bois par an ? mettant en péril une bonne partie de la réserve forestière dont il est utile de rappeler qu'elle a été constituée dans l'après guerre et jusque dans les années 2000 avec des subventions publiques afin de ne pas laisser les terres à nu, terres abandonnées par l'exode rural . C'est donc un bien que nous pourrions appeler "public" de par les bénéfices qu'il produit sur le plan environnemental et écologique.

De telles entreprises avec de tels objectifs ne peuvent économiquement que mettre à mal les petites entreprises constituant les petites scieries locales qui elles savent gérer leurs coupes et je n'aborde pas le problème lié à la spéculation foncière ...

Je suis donc tout à fait opposée à ce genre de modification de PLUI avec de tels buts affichés .

@6

de la part de Mme Catherine Laugé-Pictet 82 rue des Chalets 81600 Gaillac
le 29 janvier 2024

Monsieur,

C'est au sujet du projet de révision du PLUI sur la commune du BEZ (révision visant à permettre l'extension de la scierie sur 6 ha) que je vous écris.

N'habitant pas la commune, je me sens néanmoins tout à fait autorisée pour émettre quelques avis car ce type de projet impactera certes une commune et ses alentours mais s'inscrit également dans un projet plus large de politique agricole et industrielle dans une période critique où les alertes climatiques devraient seules guider nos choix.

Aujourd'hui, tous les clignotants environnementaux sont au rouge et nous ne pouvons détourner le regard dès lors qu'il s'agisse de projets locaux . Ils doivent s'inscrire dans le cadre des lois péniblement votées notamment La loi Climat et résilience du 22 août 2021 dont l'objectif est de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 (<https://www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protger-les-sols>).

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'Oc, pour le projet de développement et d'extension de la scierie SIAT sur le territoire de la commune de Le Bez Enquête publique n° E23000145/31

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protger-les-sols). La région Occitanie semble encore plus ambitieuse puisqu'elle vise un ZAN en 2040!

Déclasser 6 hec de terres agricoles c'est:

- une amplification des risques d'inondations
- une perte de la biodiversité
- contribuer au réchauffement climatique car le sol n'absorbera plus de CO2
- ce sont des pollutions liées à la production de l'entreprise
- et une fois de plus une perte de terre agricole et donc une perte de production alimentaire possible ...alors que nous parlons sans cesse de souveraineté alimentaire .

Ce projet va donc a contre sens de tous les objectifs que ce fixe la France

- sur le plan écologique
 - dans le cadre des objectifs de souveraineté alimentaire.... mais il est vrai qu'il nous est difficile de comprendre les paradoxes actuels où d'une main sont signés des accords commerciaux visant à l'importation de viandes dont les normes de production sont bien éloignées des nôtres, et de l'autre sont annoncés des textes vertueux prônant la relocalisation de notre production alimentaire, la baisse de nos pollutions, l'arrêt de l'artificialisation des sols etc
- De plus que penser de ce projet gigantesque dont l'objectif est de produire 500 000 m2 de bois par an ? mettant en péril une bonne partie de la réserve forestière dont il est utile de rappeler qu'elle a été constituée dans l'après guerre et jusque dans les années 2000 avec des subventions publiques afin de ne pas laisser les terres à nu, terres abandonnées par l'exode rural .

C'est donc un bien que nous pourrions appeler "public" de par les bénéfices qu'il produit sur le plan environnemental et écologique.

De telles entreprises avec de tels objectifs ne peuvent économiquement que mettre à mal les petites entreprises constituant les petites scieries locales qui elles savent gérer leurs coupes .

... et je n'aborde pas le problème lié à la spéculation foncière ...

Je suis donc tout à fait opposée à ce genre de modification de PLUI avec de tels buts affichés .

@7

Suite à la demande du groupe SIAT, nous souhaitons participer à l'enquête publique concernant le projet d'extension de la scierie SIAT situé à Saint-Agnan.

Notre association représente les entreprises de travaux forestiers en Occitanie, structures qui réalisent l'exploitation des forêts. Les entreprises que nous représentons seront impactées par ce projet, d'où notre participation à cette enquête.

Veillez trouver ci-joint, le document que nous souhaitons ajouter au dossier d'enquête.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Randy REBRE ETF Occitanie

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS D'OCCITANIE

À la suite de la sollicitation du groupe SIAT de proposer à ETF OCCITANIE de participer à l'enquête publique, menée du 08/01/2024 au 08/02/2024, et qui a pour objet de recueillir les avis de la population sur ce projet ainsi que ceux de la filière bois dont nous faisons partie.

Après une étude de la présentation du projet repensé, qui prévoit l'utilisation en cycle court de bois locaux et qui a pour ambition de s'inscrire dans un schéma d'économie circulaire, en responsabilité avec les enjeux environnementaux et pourvoyeur d'emplois directs et indirects, ETF OCCITANIE ne peut qu'étudier ce projet avec un vif intérêt.

En effet, la scierie BRASSAC étant historiquement considérée comme un acteur local important et malheureusement jadis en perte de vitesse, voit aujourd'hui dans le cadre de son rachat par le groupe SIAT, la possibilité de redevenir un acteur qui comptera sur le tissu tarnais et plus largement en Occitanie.

Le maintien sur son site d'origine, ne peut que nous satisfaire, car il permet d'éviter la délocalisation des emplois actuels voir, comme semble être pensé ce projet, permettre le développement de nouveaux emplois avec ce que cela implique comme bénéfice pour l'économie locale.

Son développement doit être en adéquation avec la ressource locale mobilisable et renouvelable, dans le cadre de la gestion durable des forêts, tout en tenant compte de son tissu économique forestier déjà existant.

Ce projet doit être le moteur d'une politique globale forestière régionale de l'ensemble des acteurs présent sur le territoire, notamment sur l'aspect boisement et reboisement, afin de garantir une ressource constante et temporelle pour l'activité forestière en local, surtout en cette période où les bois déperissants apparaissent sur notre territoire. Ce programme doit aussi permettre aux entreprises de travaux forestier de monter en compétences et de se développer, aussi bien sur le plan technique, humain, matériel et financier afin de pouvoir garantir une stabilité ainsi que du travail linéaire sur la durée, tant pour les ETF qui permettent d'exploiter la ressource que pour les scieries de la transformer.

Concernant les emplois indirects dans lesquels s'inscrit ETF OCCITANIE à travers son rôle de représentant des entreprises de travaux forestiers et sylvicoles, notre préconisation serait la suivante :

Rappelons que l'exploitation effectuée par les ETF, maillons essentiels et incontournables de la filière, ne peut être viable que si leur rentabilité est respectée, aux vues des lourds investissements matériels auxquels ils doivent faire face !

Cette opportunité d'accroissement de production boostera nécessairement le marché du bois dans le secteur et ne devra en aucun cas desservir les ETF en devenant la « variable d'ajustement », face au marché concurrentiel de la transformation de la ressource en Occitanie.

@etfoccitanie



06 49 56 07 30



www.etf-occitanie.fr



contact@etf-occitanie.fr



23b Boulevard Bonnepos,
31000 Toulouse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX FORESTIERS D'OCCITANIE

Au contraire, nous estimons vital de maintenir voire valoriser les prix de prestations pratiqués actuellement par les ETF, surtout lorsque la filière bois encourage sur le développement de l'exploitation, en favorisant l'installation et la pérennisation de ses entreprises déjà existantes.

Entreprises, qui doivent en toute responsabilité, faire face aux enjeux environnementaux, sociétaux, aux investissements matériels et aux consommables toujours plus conséquents financièrement !

En conclusion, si ce projet respecte nos observations ci-dessus citées, et a l'air ou s'inscrit la politique nationale de relocalisation, de circuit court, de réindustrialisation, de compétitivité, ETF OCCITANIE l'accueillera favorablement !

@etfoccitanie



06 49 56 07 30



www.etf-occitanie.fr



contact@etf-occitanie.fr



23b Boulevard Bonnepos,
31000 Toulouse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@8

M le Commissaire,

Je suis très inquiet sur le projet de modification du SCOT et du PLUI en faveur du Groupe SIAT à St Agnan, Le Bez de 81260.

De nos jours, il est impossible de ne pas être concerné par la diminution des ressources d'eau. Avec les changements climatiques et les longues périodes de sécheresse ainsi que des hivers avec moins de pluie et de neige, l'eau devient de plus en plus précieuse. Cet projet prévoit une consommation de l'eau démesurée, en plus l'usine utilise beaucoup de produits biocides qui met à risque notre eau potable, l'eau souterraine. `

Je trouve que les provisions pour protéger l'environnement ne sont pas suffisantes pour protéger notre région et l'installation de ce projet met en danger la qualité de vie et l'environnement pour nous, nos enfants et les générations futures. Les arbres sont lents à pousser et très vite coupés, ce rythme ne respecte ni les arbres, ni la nature, ni tous les autres espèces qui forment la biodiversité que nous savons est nécessaire pour notre survie. Ce projet menace tout le patrimoine local, et nos maisons et terrains perdront de la valeur parce que qui veut habiter proche de source majeure de pollution.

En plus je pense qu'une usine de telle ampleur n'a pas de place dans le 21ème siècle, nous savons que nous devons consommer moins, préserver nos ressources en eau et forêt et créer des économies locales et durables. Finalement, j'ai aussi un souci pour les enfants scolarisés au collège de Catalane, qui seront exposés aux polluants dans l'air sans que nous sachions les conséquences.

Au vu de ces éléments, j'exprime la plus nette opposition à la mise en conformité du SCOT des hautes terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec un projet de Siat qui présente de graves lacunes au regard de la sécurité qualitative et quantitative de la ressource en eau et la ressource forestière et de l'ensemble des acteurs de la filière bois.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Gail ODESSEY

@9

Monsieur,

Je m'oppose formellement au projet d'extension foncière du groupe SIAT à St Agnan en faveur d'un projet industriel, pour des raisons environnementales, sanitaires, de préservation du site et des entreprises existantes.

Catherine Guérard

Propriétaire à Fontrieu

@10

Bonjour,

Veuillez trouver en PJ la lettre concernant l'enquête publique sur la révision du PLUI du BEZ, au sujet du projet d'extension de la scierie SIAT.

Bien cordialement,

D.Fistié Ferme de Lavergne 6 route de St Salvy de la Balme 81490 Noailhac

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

AVIS ENQUETE PUBLIQUE REVISION PLUI LE BEZ PROJET D'EXTENSION SCIERIE SIAT

Nous sommes défavorables à ce projet d'extension pour les raisons suivantes :

Avant toute implantation entraînant un impact sur un sol donné, il est préférable de privilégier la reprise d'une friche artificielle dont notre région est malheureusement riche et de vérifier si en concentrant tout au même lieu nous ne favorisons pas par les transports vers ce lieu une pollution encore plus grande ! Cela étant dit, les arguments développés ci-dessous démontreront que ce projet déjà critiqué dans d'autres communes, n'a pas sa place ici et aujourd'hui ni demain !

1/ cette extension conduit à une artificialisation de 6 ha supplémentaires de terres agricoles pour arriver à 30 ha de zone industrielle. Les 6 ha ont fait l'objet précédemment d'une tentative de vente entre le propriétaire et SIAT au prix de 32 000 € l'ha, soit 6 fois le prix de marché. Une préemption par la SAFER a été envisagée, ce qui a amené le propriétaire à retirer son bien de la vente. Notons que, une fois changée la classification de la parcelle, passant de zone agricole en zone UX, la préemption sera désormais impossible, et le propriétaire pourra ainsi arriver à ses fins et vendre au prix qu'il voudra. Cette spéculation foncière est inadmissible, alors même que un agriculteur local a besoin de terres pour consolider son exploitation.

2/ ce projet est incompatible avec les objectifs de la loi « climat et résilience », concernant l'artificialisation :

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un **objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 (<https://www.vie-publique.fr/eclairage/287326-zero-artificialisation-nette-zan-comment-protoger-les-sols>). La région Occitanie est encore plus ambitieuse et vise un ZAN en 2040.

3/ ce projet est incompatible avec les objectifs de la loi « climat et résilience », concernant les points suivants :

-**amplification des risques d'inondations** : la dégradation de la capacité des sols à absorber l'eau par infiltration en raison de leur imperméabilisation. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissellement et d'inondation sont donc amplifiés. Les problèmes d'érosion des sols sont amplifiés ;

- **perte de la biodiversité** par disparition des écosystèmes ou rupture des continuités écologiques. La transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie ou fait disparaître l'habitat des espèces animale ou végétale et peut conduire à leur disparition d'un territoire ;
- **réchauffement climatique** : un sol artificialisé n'absorbe plus de CO₂ et participe donc à la hausse des températures (perte de végétation, changement d'état des sols) ;
- **pollutions** (métaux lourds, pollution de l'air liée aux transports...) ;
- **réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir** : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire ;
- renforcement des **îlots de chaleur** en zone habitée.

4/ ce projet va à contre-sens des objectifs de souveraineté alimentaire :

- Alors que la France ne produit que 45 % de la viande ovine qu'elle consomme, alors que l'accord de libre échange validé entre l'UE et la nouvelle Zélande va débrider les importations d'agneaux à bas prix provenant de l'autre côté de la planète, parcourant 18 000 km en bateau, ici, au Bez on

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

prive un éleveur d'ovins de 6 ha qui pourraient lui permettre de produire des agneaux sans aucun souci de débouché.

- La France a pour objectif de relocaliser la production de fruits et légumes, dans le cadre de la reconquête de la souveraineté alimentaire :

« Relocaliser la production de fruits et légumes et celle des protéines végétales est un enjeu majeur d'indépendance alimentaire. » (<https://www.gouvernement.fr/politiques-prioritaires/plantifier-et-acceler-la-transition-ecologique/reconquerir-notre-souverainete-alimentaire>).

Certaines villes optent pour du portage de foncier en vue d'installer des paysans, afin d'assurer une alimentation locale, et notamment contribuer à l'obligation de 20 % de produits bio servis dans les cantines scolaires. N'est-ce pas plus cohérent et intelligent, et vital que d'implanter des installations polluantes ?

- **5/ ce projet est nocif pour l'équilibre économique de la filière bois.**

Les forêts de résineux ont été implantées dans les monts de Lacaune suite à l'exode rural des années d'après guerre. Le Fonds Forestier National, de 1947 à 1999, a subventionné largement afin de faire planter les terres agricoles abandonnées par les paysans, mais précédemment travaillées depuis des siècles.

SIAT va profiter de cette manne, mise en place grâce aux deniers du contribuable, jusqu'à épuisement de la réserve, au rythme de 500 000 m³ par an. Les scieries locales, aux ambitions plus raisonnables et en adéquation avec la capacité de production du massif forestier, vont être lourdement concurrencées, de sorte que la création d'emplois mise en lumière par SIAT ne sera qu'un leurre, puisque des emplois seront menacés par ailleurs. De plus, lorsque la ressource diminuera, SIAT délocalisera ailleurs. Quand on a pressé le citron, faut jeter la peau !

La Conf^o est pour le maintien d'une activité de la filière bois, pour peu qu'elle soit cohérente avec les objectifs de souveraineté alimentaire et de zéro artificialisation.

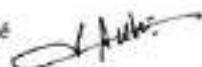
- **6/ ce projet est nuisible pour la biodiversité et pour le climat**

L'érosion de la biodiversité et le changement climatique sont des points d'attention pour les paysans. On constate une diminution importante des populations d'oiseaux et d'insectes, bouleversant ainsi les équilibres de la chaîne alimentaire et poussant certains agriculteurs à utiliser des pesticides pour les remplacer. La conséquence, c'est encore plus de mortalité sur les oiseaux et insectes pollinisateurs, et une alimentation polluée pour les consommateurs. La disparition des insectes pollinisateurs posera un problème de survie de l'humanité. L'artificialisation contribue largement à cet engrenage mortifère.

Le projet de centrale de co-génération de la société SIAT est tout sauf un projet vertueux. Les écorces brûlées vont émettre des particules fines polluantes pour l'environnement et la population, mais aussi émettre du CO₂, qui comme chacun le sait, va contribuer au réchauffement climatique. Une usine avec zéro déchets n'est pas vertueuse, dès lors qu'elle émet des particules et du CO₂. Le concept zéro déchets est une tromperie.

Signature :

Dominique Fistié



Pépiniériste-éleveur retraité

Ami de la Confédération Paysanne du Tarn (dont j'ai repris et j'approuve les arguments principaux développés ici).

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@11

De : cat_vial

Interpellée par l'annonce du projet et après m' être informée sur le sujet, je tiens à porter à votre connaissance mon rejet de cette implantation que je trouve néfaste pour notre secteur où je réside depuis longtemps. Mes raisons sont les suivantes : ce projet est disproportionné par rapport aux possibilités du secteur tant en besoin d'eau qu'en ressource forestière. L'implantation d'une telle structure entraînerait un danger pour la sécurité qualitative et quantitative de la ressource en eau. De plus, le changement climatique commande de tenir compte de la ressource forestière et de son exploitation dans des volumes raisonnables. J'ajouterai que l'accroissement d'activité généré par le site entraînerait un impact considérable sur le trafic routier, des nuisances de voisinage et de sécurité routière, une artificialisation de terres à vocation agricole. Pour toutes ces raisons et parce que je suis profondément attachée à la qualité de vie de ma région et à sa préservation dans des temps où l'environnement est malmené de toutes parts, je m'oppose catégoriquement à l'implantation gigantesque de ce groupe .

@12

Bonjour,

Je suis CONTRE l'artificialisation des sols du secteur Sidobre Val d'Agoût, pour le projet SIAT.

Non aux surfaces artificialisées sur ce secteur !!!

Les terres agricoles doivent rester agricoles cultivables !!!

Frédérique Rouanet

@13

Monsieur/Madam

Je vous écris pour vous faire part de ma grande inquiétude concernant l'activité proposée par le groupe SIAT à Saint Annan.

Je suis sûr que vous avez reçu de nombreuses lettres d'inquiétude qui soulignent les catastrophes environnementales qui se produiront si ce projet est autorisé. En outre, comme vous le savez parfaitement, des produits chimiques toxiques seront utilisés et les effets néfastes sur la santé des personnes vivant et travaillant à proximité sont certains. En particulier les enfants du collège. Je suis également certain que vous savez parfaitement que le nombre de gros camions qui emprunteront les petites routes causera encore plus de pollution, ralentira le trafic et causera des dommages incalculables aux bâtiments situés à proximité de la route. Il y a aussi la question de l'eau pour la production du bois ? D'où viendra-t-elle ? Actuellement, il n'y a pas assez d'eau pour répondre aux besoins de ce projet. Il faut donc peut-être forer profondément dans la terre et y trouver de l'eau ? Et ensuite ? Comme nous le savons tous, les étés sont de plus en plus chauds et secs. Les étés sont de plus en plus chauds et secs. Il pleut moins. Quels sont donc les avantages de la présence de SIAT ? Je suppose qu'il pourrait y avoir quelques emplois (bien que j'aie du mal à imaginer qui voudrait travailler dans une usine qui utilise des produits chimiques aussi toxiques). (Bien que j'aie du mal à imaginer qui voudrait travailler dans une usine qui utilise autant de produits chimiques toxiques) Ces nouveaux emplois pourraient bien être compensés par les emplois perdus dans les usines de bois locales. L'argent ira sans aucun doute dans les coffres du gouvernement local. Cet argent pourrait être dépensé pour élargir les routes afin que les gros camions puissent circuler plus facilement. Peut-être aurons-nous de nouveaux trottoirs. SIAT réalisera sans aucun doute des bénéfices substantiels. C'est d'ailleurs l'objectif qu'elle s'est fixé. Tout le monde le sait. Tout le monde connaît également les préoccupations environnementales auxquelles nous sommes tous confrontés. Il semble que SIAT ait mis le bazar en Alsace. Voudrions-nous qu'ils fassent de même ici ?

Je fais appel à votre bon sens et à votre gentillesse. A qui cela profite-t-il. Les habitants ou SIAT ? Il ne faut pas être un génie pour trouver la réponse à cette question. Je suis sûr que je n'ai pas besoin de vous dire que la vie n'est pas seulement une question d'argent et de profit. La qualité de vie est plus importante. J'ai grandi au Pays de Galles et j'ai vu ce que l'industrie fait à un paysage magnifique. J'ai vu les effets de l'industrie sur la santé des personnes qui travaillent et vivent à proximité. J'ai vu ce qui arrive aux communautés lorsque l'industrie se détourne de ses responsabilités après avoir pris tout ce qu'elle pouvait obtenir.

Voulons-nous de SIAT ici ?

Certainement pas.

cordialement

Gary Waters

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@14

M. Le Commissaire,
Veuillez trouver ci-joint ma réponse à l'avis d'enquête publique.
Je reste à votre disposition pour toutes autres demandes,
Veuillez agréer, l'expression de mes salutations distinguées,
Lola Odessey Waters

Fait à Le Bez, le 30/01/2024

Objet: Enquête Publique SCOT et PLUI en faveur du groupe SIAT

Monsieur le commissaire,

Je vous écris en vue du projet d'installation de scierie SIAT à Saint Agnan, Le Bez (81260). J'ai grandi et je vis actuellement dans la commune du Bez. Je souhaite exprimer mon désaccord en vue des conséquences néfastes environnementales, sanitaires et économiques que présente la modification du SCOT et du PLUI du groupe SIAT.

La question environnementale est non-négligeable dans le contexte actuel du changement climatique. Les besoins en eau de la scierie sont supérieurs à la production annuelle d'eau de la commune du Bez et de Brassac réunies. La consommation en eau de l'usine pourrait mettre en péril les besoins en eau de notre propre communauté. De plus, la pollution des eaux de la scierie menace la potabilité des ruisseaux, rivières, sources et nappes phréatiques.

Alors que nous jouissons dans la commune du Bez d'une bonne qualité de l'air, la pollution émise par la scierie est envisagée d'être: oxydes d'azote, métaux lourds, métalloïdes, dioxines, etc. L'implantation de la centrale de cogénération est seulement à 1 km du collège de La Catalanié, Brassac. Une exposition quotidienne pour les collégiens et les habitants environnants à de tels polluants est un danger éminent pour notre santé.

Enfin, alors que les bienfaits économiques semblent exister, cette grande scierie de SIAT mettrait en péril la survie des autres petites scieries de la localité (Brassac, Cambounès etc.) en créant un monopole. La question de l'exploitation forestière intense est aussi un point qui ne peut être ignoré. Une usine d'une telle taille signifierait un débit d'exploitation dévastateur pour notre région.

Pour conclure, je vous présente mon désaccord vis-à-vis de la modification du SCOT et du PLUI en faveur du groupe SIAT à St Agnan, Le Bez (81260). Je trouve ce projet démesuré et manque de considération des impacts environnementaux, économiques et sanitaires au long terme. Ce projet présente de sérieuses lacunes, va à l'encontre du développement durable et de la préservation de notre territoire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lola Odessey Waters



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@15

M.le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint mon avis dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification du SCOT et du PLUI en faveur du Groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260) que je vous prie de bien vouloir enregistrer. Avec mes remerciements et l'expression de ma considération distinguée.

Marcelle Geny 146, Camp Dardé 81260 Fontrieu

Enquête publique

Avis sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du Groupe SIAT à St Agnan Le Bez - 81260

Après analyse des différents points développés ci-dessous, concernant l'eau, la forêt, le nouvel emplacement de la centrale de cogénération, l'augmentation du trafic routier, la valeur des terres agricoles, **j'exprime ma totale opposition à la mise en conformité du SCOT et du PLUI qui favoriserait l'implantation du site industriel SIAT à St Agnan, tel qu'il est proposé, aux dimensions gigantesques, site identique à celui d'Urmatt, en lui concédant une extension de 6 ha de terres agricoles à artificialiser.**

L'eau

-- Le problème de l'eau est primordial dans le projet SIAT à St Agnan. Ce site devrait être en tous points similaire au site industriel d'Urmatt. Or un rapport de l'inspection des installations d'Urmatt daté de 2022 fait état de: **pollutions des eaux de surface (dont rivière) et des eaux souterraines de la nappe phréatique dans des proportions alarmantes, avec des concentrations supérieures à celles autorisées pour la consommation humaine.**

-- De plus la quantité d'eau nécessaire indiquée pour le fonctionnement du site de St Agnan, bien que très fortement minorée par rapport aux besoins d'Urmatt, ce qui devrait être argumenté, ne semble pas pouvoir être fournie par les communes de Brassac et du Bez.

La forêt

Comment fournir les 500 000 m2 de bois en produits finis, comme au site d'Urmatt, sans épuiser les forêts de résineux d'Occitanie, déjà atteintes par une accélération de la mortalité des arbres ? Les autorités régionales devraient lancer une étude sur les capacités de nos forêts à répondre à des besoins aussi importants à moyen et à long terme, étude menée en concertation avec les différents acteurs sur ce sujet.

La centrale de cogénération

Celle-ci dont l'emplacement a été modifié, serait désormais à proximité immédiate des habitations de St Agnan. Les 200 tonnes de polluants annuels divers, sous forme de fumées, (oxydes d'azote, métaux lourds, métalloïdes, dioxines, composés organiques ...), nuiraient grandement à la santé et au bien-être des **habitants dont les lieux de vie se situent entre 50 et 1000 m de la centrale de cogénération et notamment au collège de la Catalanié.**

Impact de l'accroissement du site de St Agnan sur le trafic routier

L'analyse des données disponibles donne l'estimation de **160 camions par jour**. Ceci sur la petite route allant de St Agnan au carrefour de la route de Castres où circulent journallement une vingtaine de soignants, ainsi que tous les riverains.

Valeur des terres agricoles

Plus que jamais nos agriculteurs et agricultrices de proximité sont sollicités pour assurer à toutes et tous des aliments de qualité adaptés à nos besoins et si loin des projets des grands industriels productivistes.

Préservez leurs terres pour nous et nos enfants.

Le 31 janvier 2024

Marcelle Geny,

146, Camp Dardé - 81260 Fontrieu

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@16

Je vis sur la commune de Cambounes. Mes enfants sont au collège de Brassac, ce qui est en soi un argument suffisant pour se dresser contre ce projet. Quels élus voudraient être tenus responsables pour des conséquences sur les enfants du village ?

Mais pour approfondir ma position, voici quelques lignes à travers lesquelles j'ai tenté de résumer ce que j'ai saisi de ce projet.

Le projet de méga-scierie SIAT, c'est quoi ? Le miroir de celle d'Urmatt. Fort bien. Donc :

- cela signifie des coupes rases d'arbres sur notre région (100km autour). C'est bien de couper les arbres, on aime tous la construction bois, sauf que là, avec le changement climatique, on comprend pas très bien ce qui se passe, la mortalité des arbres augmente fortement (les fameux sapins marrons partout) et leur croissance est ralentie. Pour l'instant, on n'a pas entendu parler de programme de replantation..

- une mega-scierie, c'est aussi des scies géantes qui tournent jour et nuit (si tu as déjà entendu le bruit que fait une bonne vieille scierie de base, tu sais peut-être que c'est à péter les plombs. Ferme tes petits yeux et imagine maintenant la version MÉGA !)

- une mega-scierie, c'est aussi des milliers de litres de pesticides dont le propiconazole et la perméthrine (insecticides neurotoxiques, extrêmement polluants pour la vie aquatique, cancérigènes, mutagènes, dangereuses pour le fœtus, interdit en Europe, mais.. hé , hé... pas pour le traitement du bois!). Ces substances sympas dans lesquelles on va tremper chaque tronc pour tuer les bêtes, on va les retrouver bien sûr dans le sol, mais surtout dans les nappes phréatiques, dans l'air et dans la rivière (on ne parle pas de traces mais de doses très préoccupantes). Petit détail cocasse, c'est cette eau qui alimente les robinets des communes en aval, dont la sous-préfecture de Castres, 43 000 habitants, mais chut! C'est une surprise ! Ils ne sont pas encore au courant !

- une mega-scierie, c'est encore des quantités d'eau absolument monstrueuses pompées dans la rivière pour arroser les grumes. Dans notre commune, cela représente à peu près 6 fois les besoins en eau des habitants de Brassac. Six fois! (500 000m³ pour la scierie, 70 000m³ pour le village).

- une mega-scierie génère un trafic supplémentaire de 150 camions grumiers par jour qui feront l'aller et le retour sur une route de campagne où on a déjà du mal à se croiser. En plus, les double-remorques ont une furieuse tendance à se vautrer dans les fossés (faites une simple recherche sur Google, vous verrez)... Ça va être fun.

- la mega-scierie moderne du vingt-et-unième siècle ne va pas sans son magnifique projet d'usine à cogénération, une bien belle tartufferie qui justifie des subventions bien grasses pour l'exploitant. Je ne m'étends pas là-dessus, mais cette révoltante cerise va drôlement bien sur ce sinistre gâteau. Les amateurs de green washing s'informeront.

- une mega-scierie, nécessiterait en théorie une gestion irréprochable des impacts. Sauf que l'entreprise fait l'objet de rappels à la loi régulièrement, car ils oublient manifestement souvent de réaliser les mesures d'impacts environnementaux rendus obligatoires par le code de l'environnement. Oups?! Ils ne mesurent pas non plus les quantités d'eau titanesques qu'ils prélèvent sur les milieux naturels. Comment font-ils pour payer leur consommation en eau publique ? Heu... On aimerait bien le savoir. Je précise que c'est une vraie question à laquelle il faudra que SIAT réponde.

- une mega-scierie, c'est un projet territorial. D'ailleurs la mega-scierie SIAT, ils proposent de la mettre juste à côté du collège pour que les enfants puissent profiter des fumées (ah j'ai pas encore parlé des fumées?) et vérifier si c'est vrai cette histoire de mutagènes, vu que la rivière passe juste en dessous et qu'ils y pêchent souvent. Dans le projet économique, il y a la perspective de jolis emplois d'ouvriers (200). Sauf qu'on se demande bien où ils vont les trouver vu que les petites scieries locales ont déjà du mal à recruter. Ça va pas leur faciliter la vie, aux petites scieries locales, croyez-le bien. Ils sont d'ailleurs ravis comme vous pouvez l'imaginer.

Brassac, c'est la même histoire qu'à Lannemezan, à Egleton, à Guéret, à Mazamet... Ils ont tous dit non aux mega-scieries. Ces projets d'un autre temps ont déjà ruiné suffisamment de communes, d'écosystèmes naturels, d'entreprises locales, de familles, de tissu socio-économique. Ne soyons pas les prochains.

Bien à vous

Laurie Barat

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@17

Bonjour

Je suis résidente sur la commune de Vabre et je souhaite vous faire part de mes réserves quant à l'installation du projet du groupe SIAT à Saint Agnan, dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur ce sujet.

De nombreuses associations sont activement engagées dans la préservation de la biodiversité dans la région, mais c'est en tant que particulier et acteur du secteur touristique que je vous contacte aujourd'hui.

Je suis propriétaire d'un gîte de groupe en pleine forêt, sur le sentier des trois vallées. Ce qui attire les touristes dans notre région, c'est principalement la forêt et les activités de nature qu'elle permet. La qualité de l'eau et de l'air sont désormais des critères pour la visite et l'installation de nouveaux habitants, ce qui est nécessaire à la redynamisation d'un territoire tel que le nôtre.

Malgré les avantages économiques en termes d'emploi, de revalorisation et de relocalisation de la filière bois, il me semble que l'envergure du projet de la SIAT ne correspond pas aux attentes des riverains de la région, pour peu qu'ils soient concernés par les questions climatiques.

La forêt est garante d'un équilibre fragile encore méconnu et mal compris par le plus grand nombre, surtout en ce qui concerne la préservation des réserves en eau.

La présence d'espaces forestiers est une richesse que nous ne devons pas vendre au plus offrant. Nous devons en être les gardiens pour que les générations à venir puissent encore profiter des conditions de vie que nous connaissons aujourd'hui.

Nous devons prendre conscience que ce projet va transformer irrémédiablement notre territoire, en le réduisant à une terre exploitée, sans aucune conscience du vivant. Ce projet est une erreur stratégique et doit être reconsidéré dans son impact sur le long terme.

De plus, le groupe SIAT met en place un système de sous-traitance mettant les bûcherons dans une posture de rentabilité, tellement loin d'une relation consciente et responsable par rapport à la ressource que représente la forêt. Je dis bien forêt, et pas le bois. La forêt est un des derniers refuges pour la nature sauvage. Voulons-nous voir tout cela disparaître à coup de coupes rases, de monoculture entraînant des maladies (je vous renvoie au constat des associations de préservation de l'environnement dans notre région.)?

Une exploitation respectueuse de nos forêts est possible, et autant génératrice d'emplois. Mais peut-être faut-il reprendre le contrôle de nos ressources par des projets mis en place par des acteurs locaux, et non pas des industriels.

Je vous remercie de bien prendre en compte ma position quant à ce projet.

Mathilde Fourmont

Gîte cœur de forêt

Brugairolles

81330 Vabre

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@18

Bonjour Monsieur le Commissaire.

Je viens de prendre connaissance des effets concernant l'eau, la forêt, le trafic routier, et la vie économique de nos Hautes Terres d'Oc au sujet de ce projet d'implantation du Groupe SIAT à Saint Agnan

Après analyse des conséquences déjà observées sur le site d'Urmatt, je souhaite apporter à votre enquête et votre expertise, un avis très défavorable à ce projet d'implantation du site industriel SIAT à Saint Agnan et de mise en conformité du SCOT et du PLU.

La probabilité élevée de pollution des eaux de surface et souterraines font peser sur la population de Brassac et au delà, des risques sanitaires disproportionnés.

Concernant la forêt, comment concevoir un tel volume d'exploitation de celle ci en période de changement climatique et de ralentissement de la croissance des arbres ?

Le changement d'implantation de la centrale de cogénération va accroître dans les quartiers de Brassac, le hameau d'Amiguet, les habitations de Lavergne, Saint Agnan, la pollution de l'air par vent d'ouest ou d'autan.

Compte tenu du volume de bois, de grumiers, de pellets, transportés, le trafic routier sera fortement perturbé avec des problèmes de nuisance de voisinage et de sécurité routière.

En l'absence d'informations plus étayées, le principe de précaution devrait prévaloir.

Enfin, l'artificialisation de 6 ha supplémentaires de terres agricoles avec une spéculation foncière en cours devrait remettre en question la décision d'une extension foncière.

Vous comprendrez que tous ces points me conduisent à émettre un avis très défavorable à ce projet.

Je vous prie de croire, monsieur Le Commissaire, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Bernard GENY 146 Camp Darde Castelnau de Brassac 81260 FONTRIEU;

@19

En tant que président du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et vice-président du conseil départemental en charge des mobilités, je souhaite indiquer que le projet de la société SIAT sur la commune du BEZ reçoit un avis FAVORABLE de ma part.

Concernant l'accès le Conseil Départemental réalisera en 2025 l'aménagement du carrefour avec la RD 622 en créant un « tourne à gauche » sécurisé. Cette route départementale a une structure suffisante pour supporter un trafic lourd et dans notre Plan Pluriannuel d'Investissement Routier d'autres opérations sont programmées.

Pour le Parc du Haut Languedoc, celui-ci est boisé à 67% de son territoire qui fait plus de 300.000 hectares. La filière forestière est porteuse d'emploi et il convient que ceux ci soient situés dans notre bassin de vie plutôt que d'exporter des grumes comme cela existe aujourd'hui. Notre forêt a un accroissement naturel important et il permettra dans un rayon raisonnable (100kms) de fournir le bois pour l'unité créée sur la commune du Bez. Au Parc H L nous portons une charte forestière et les actions qui en découlent et cette nouvelle unité en lien avec tous les professionnels de la filière, sera bien prise en compte dans nos projets.

J'émet donc un avis favorable à la réalisation de cette unité portée par SIAT.

Daniel VIAELLE

@20

Bonjour,

J'attire votre attention par rapport à l'extension de l'usine de St Agnan sur divers points :

Premier point: le changement d'implantation de la centrale de co-génération qu'on rapproche des habitations du village confirmé par un dirigeant de l'usine : pollution fumées bruits etc...

Deuxième point : un accroissement du trafic routier sur un réseau inadapté

Troisième point : la pollution de l'eau de surface et de l'eau souterraine qui à terme provoquera des nuisances certaines.

Quatrième point : l'extension de l'usine amènera une artificialisation des sols supplémentaires.

Cinquième point : Suppression de la bute existante qui protège à ce jour le village des nuisances sonores. Que prévoit l'usine pour la remplacer?????

Pour ces raisons j'émet une réserve quand à l'extension du projet d'agrandissement qui apportera beaucoup de nuisances pour les riverains que nous sommes.

Bien Cordialement

A Sablayrolles St Agnan 81260 Brassac

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@21

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je souhaite exprimer ma vive opposition au projet du groupe Siat concernant l'extension et le surdimensionnement de l'usine sur le site de Saint-Agnan, commune du BEZ (81260) pour les raisons suivantes :

1. Gestion de l'eau : Dans un contexte mondial où la rareté de l'eau potable devient une problématique majeure, l'impact de cette extension sur les ressources en eau locales doit être rigoureusement évalué. Il est impératif de garantir une gestion responsable de cette ressource très précieuse !
2. Forêts françaises : La ressource en bois disponible conditionnant le projet, et la connaissance de cette ressource, étant à l'heure actuelle très incomplète il est inconcevable qu'une enquête publique soit d'ores et déjà organisée et surtout dans une précipitation incompréhensible, sans avoir tous les éléments qu'il est indispensable de connaître au préalable. Précisons que SIAT n'est pas le seul à prélever.
3. Changement d'implantation de la centrale de cogénération : Pourquoi ce changement "non officiel" de dernière minute et pourquoi une telle implantation aussi proche des habitants ? Une centrale cogénération émane des fumées très toxiques qui vont se porter directement sur les habitants de Saint Agnan, vivant à côté, ainsi que sur plusieurs quartiers de Brassac : la Catalanié (Collège et lotissement) et Croix de Castres ainsi que sur les hameaux de Lavergne, Amiguet, Comberougé, l'Alba (Le Bez) les Planquettes, etc.... Suivant la direction du vent, les fumées se dirigeront également vers des habitations à proximité (entre 50m et 1000m). Le déplacement prévu n'inclurait plus de terres actuellement désignées comme agricoles, ce qui remet en question la nécessité de modifier leur statut.
4. Impact sur le trafic routier : L'augmentation du trafic routier générée par l'extension de l'usine va avoir des conséquences très néfastes au niveau des nuisances sonores mais également sur l'environnement local, la qualité de l'air, la sécurité et la santé des habitants et des autres usagers empruntant le même chemin (riverains, bus scolaires, service d'aide à la personne, autres usines...). Il est à noter que cette petite route de campagne n'est pas adaptée à un trafic annoncé monstrueux ; de plus le carrefour est extrêmement dangereux au niveau de la D622.
5. Artificialisation des terres agricoles :

La conversion de terres agricoles en zones industrielles doit être évitée dans la mesure du possible pour préserver notre capacité à assurer la sécurité alimentaire !

Cette artificialisation amène à priver un éleveur d'ovins de 6 hectares cruciaux pour la production d'agneaux. Il convient de prendre le temps d'examiner avec réflexion les implications locales et l'orientation agricole du territoire avant de conclure sur l'extension foncière pour un projet industriel qui semble encore très peu mature.

Il est essentiel d'évaluer attentivement les conséquences environnementales possibles liées à cette extension . Nous devons veiller à ce que les choix que nous faisons aujourd'hui ne compromettent pas la qualité de vie des habitants actuels et des générations futures. En tant que citoyens conscients de notre responsabilité collective, il est de notre devoir de défendre un avenir durable pour notre communauté et de minimiser l'empreinte écologique de tout projet envisagé.

Pour toutes ces raisons je m'oppose à la mise en conformité du SCOT des hautes terres d'oc et du PLUI de la CCSVP. Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Sophie SABLAYROLLES

@22

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis en opposition avec la mise en conformité du SCOT des Hautes Terres d'Oc et du PLUI de la CSPV avec le projet SIAT.

Il est capital de protéger nos forêts, dont le rôle est essentiel face aux changements climatiques.

Pas de nouveau projet industriel sur ce territoire, déjà tant abîmé par les coupes rases !

Il faut privilégier une sylviculture douce, pour concilier protection de la forêt et exploitation économique.

Cordialement

Adeline Bäise

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@23

GUERIMAND Isabelle

Interpellée par l'annonce du projet et après m' être informée sur le sujet, je tiens à porter à votre connaissance mon rejet de cette implantation que je trouve néfaste pour notre secteur où je réside depuis longtemps. Mes raisons sont les suivantes : ce projet est disproportionné par rapport aux possibilités du secteur tant en besoin d'eau qu'en ressource forestière. L'implantation d'une telle structure entraînerait un danger pour la sécurité qualitative et quantitative de la ressource en eau. De plus, le changement climatique commande de tenir compte de la ressource forestière et de son exploitation dans des volumes raisonnables. J'ajouterai que l'accroissement d'activité généré par le site entraînerait un impact considérable sur le trafic routier, des nuisances de voisinage et de sécurité routière, une artificialisation de terres à vocation agricole. Pour toutes ces raisons et parce que je suis profondément attachée à la qualité de vie de ma région et à sa préservation dans des temps où l'environnement est malmené de toutes parts, je m'oppose catégoriquement à l'implantation gigantesque de ce groupe .

@24

Madame, Monsieur,

L'annonce du projet SIAT à Brassac, Saint Agnan dans le Tarn nous a interpellé. Comment est-ce possible qu'une usine de cette taille avec ces rejets chimiques, ses camions, ses fumées puisse s'installer aussi près d'habitations, d'une rivière, d'un collège...

L'activité intensive proposée par le projet ne semble pas correspondre à l'environnement de l'implantation. L'impact de l'augmentation du passage de camions sur les riverains et les usagers de la route pose question. Mais le plus inquiétant est ce qui concerne l'impact sur l'environnement tout court. Les fumées, les produits utilisés pour le traitement du bois, la consommation d'eau et le tout de manière intense nous semble être complètement à l'opposé des politiques durables et responsables que nous devrions mettre en place pour notre futur et celui de nos enfants.

La responsabilité des élus, des décideurs locaux et régionaux est en jeu ici. Découvrir dans un futur proche les graves conséquences de l'implantation de l'usine sur la santé et la sécurité des riverains ainsi que sur les consommateurs de l'eau de l'Agout (Castres et ses alentours) malgré les avertissements des études, des citoyens et des associations sera très grave. Il est encore possible aujourd'hui de stopper ce projet. Ce n'est certainement pas ces hypothétiques 200 emplois qui contrebalanceront les impacts négatifs prévisibles dès aujourd'hui.

Merci donc d'interdire le projet d'agrandissement de l'usine SIAT à Brassac.

sincèrement votre,

Mathias Barat

@25

Bonjour, je soussigné Mr COUTAL Nicolas, artisan, gérant d'une entreprise de travaux publics.

Je voulais faire part de mon avis plus que positif pour le projet d'agrandissement du site de St Agnan du Groupe SIAT. Le Groupe SIAT est une entreprise qui sollicite en premier lieu les artisans locaux dans n'importe quel corps de métier, contribuant énormément au développement économique de notre petite région. En plus de cela, cette extension permettra de créer un grand nombre d'emplois, pour devenir la société qui comptera le plus de salariés du Sidobre. Je trouvais important de donner mon avis sur ce projet qui pour moi est une grande chance pour notre région.

Cordialement

Mr COUTAL

@26

Monsieur Le commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint le courrier de notre structure professionnelle émettant un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Scot des Hautes Terres d'Oc avec l'extension du site de la Scierie SIAT.

Philippe GAMET

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Carcassonne, le 7 juillet 2023

**Monsieur le Commissaire enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27 avenue du Sidobre
81260 BRASSAC**

Objet : Avis enquête public mise en compatibilité SCOT/Extension Scierie Groupe SIAT

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La coopérative Cosylva est un acteur important de la filière forêt-bois des Monts de Lacaune. Notre activité génère un chiffre d'affaires de 6 M€.

La création de la Scierie de Saint Agnan par Monsieur Philippe Bouissière en 1996 a été un premier acte de l'adaptation de l'industrie de sciage au massif forestier du Haut Languedoc. Depuis presque 30 ans aucune évolution majeure n'a plus été entreprise sur ce site.

Son rachat par le groupe SIAT et le projet d'extension qu'il y porte permettront à cette scierie de rattraper ce retard et d'adapter l'outil au potentiel de production forestière régionale qui a été croissant depuis. Par la même le projet répondra aux besoins des propriétaires forestiers et de leur gestionnaire de commercialiser dans de bonnes conditions et en circuit court les bois issus de leur gestion courante, permettant ainsi au massif forestier de se développer durablement, notamment en s'adaptant au changement climatique par le remplacement des essences devenues inappropriées.

Notre propre activité sur le secteur, elle-même génératrice de nombreux emplois, est intimement liée à celle de nos clients utilisateurs de notre production.

Le bassin de Brassac a par ailleurs fortement besoin d'une activité industrielle locale « propre et verte », complémentaire et compatible en termes d'activité aux secteurs agricole et touristique.

Aussi nous émettons un avis favorable à ce projet de mise en compatibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à ma parfaite considération.

Le Directeur,
Philippe GAMET

550 rue Antoine Durand - 11100 CARCASSONNE
Téléphone : 04 68 79 86 80
cosylva@cosylva11.fr
www.cosylva11.fr

Société coopérative agricole à capital variable - Agrément n°2154 - RCS Carcassonne 108000003
SIRET n°51890758590001 - APE 0220Z - N°TVA - PROE 518907585 - OURLQ de COOPÉRIE PERC n° QUALI05 089



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@27

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Au moment où je m'apprête à participer à l'enquête publique concernant le projet de l'usine SIAT à Brassac, je découvre que Monsieur Philippe Bonnacarrère, sénateur du Tarn et de surcroît Vice-Président de la Commission des lois, vous a envoyé un courrier à propos de ce projet. Je suis profondément étonnée par un tel courrier qui me rend inquiète. Ce courrier ressemble beaucoup à de la pression politique. Est-ce bien déontologique et respectueux de l'indépendance difficile qui doit être la vôtre ?

De plus sur le fond, je suis surprise de constater que M. le Sénateur n'a pas pris connaissance des informations collectées par les associations. Il classe vite "contestation systématique" ce qui est une réflexion approfondie de citoyens préoccupés par l'avenir du territoire et de ses habitants. Par ailleurs il balaie les questions d'eaux au motif que nous sommes dans la région du Tarn la plus humide, mais ne semble pas comprendre qu'il s'agit avant tout de la question vitale pour tous de la pollution. Ces associations nous ont fait part d'un travail en profondeur lors d'une réunion publique très documentée, avec des sources vérifiables.

Depuis quelques temps je suis préoccupée par ce projet d'agrandissement d'une structure qui depuis des années peine à réussir son implantation locale et n'a jusqu'à présent guère apporté que des nuisances et bien peu de retombées économiques dans notre secteur. Les informations apportées par les associations m'ont confirmé dans ma méfiance. Je suis moi-même propriétaire de forêt sur la commune du Bez, pays de ma famille. Je souhaite pouvoir continuer à travailler avec des interlocuteurs réellement locaux, respectueux des lois tant sociales qu'environnementales, interlocuteurs fortement mis en danger économiquement par l'installation d'une telle structure.

C'est pourquoi ce projet de gigantisme ne me convient pas, et je demande qu'il soit écarté de notre région. De tout coeur je dis non à un tel projet.

Respectueusement

Anne Brochier 14 rue du Château 34160 CASTRIES

@28

Bonjour,

Je souhaite témoigner mon avis sur ce projet qui rassemble beaucoup de points positifs pour notre secteur géographique.

Des emplois, bien sûr, mais aussi la certitude d'employer des arbres locaux, favorisant en cela la sylviculture régionale, en minimisant donc les nuisances dues au transport.

Jacques Revol

206 Route des Crêtes 81100 Castres

@29

Bonjour,

Je souhaite apporter par le présent message un avis positif sur le projet d'extension du site de l'entreprise SIAT à BRASSAC.

En effet, en tant qu'entreprise du bassin castrais, je suis admiratif devant la volonté sans faille du groupe SIAT, à vouloir développer ses activités sur notre territoire. En répondant à de nombreux objectifs prioritaires dans ce secteur, ce projet constitue une véritable aubaine :

- Projet créateur d'emplois ;
- Projet positif pour l'économie locale ;
- Projet permettant le développement de la filière bois ;
- Projet valorisant les résidus bois et les transformant en énergie ;
- Projet permettant la production d'énergie renouvelable.

Pour toutes ces raisons, je suis favorable à cette implantation.

Bien cordialement.

Christophe DUHEM

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@30

En tant que propriétaire forestier de la commune d'Angles, je suis évidemment favorable à une telle implantation dans la commune du Bez, pour améliorer la commercialisation de nos produits, et profiter du savoir faire d'une entreprise comme SIAT, majeur scieur Français.

Il ne faut pas manquer l'opportunité d'une telle implantation....

Max Bonnet

@31

Bonjour Monsieur

Je soutiens le projet de modification du Scot des Hautes Terres d'Oc dans le cadre de la déclaration de projet SIAT. J'émet un avis favorable à l'intégration des 6 ha demandés pour la poursuite du projet SIAT.

D'une part, même si ce n'est pas forcément l'objet de la question, j'estime que le projet est un projet d'intérêt général, structurant pour la filière bois du territoire et plus largement de la filière bois française en général. Garder sur place le bois coupé, le transformer sur place, produire des énergies renouvelables (cogénérations, granulés...) avec l'idée d'exploiter au mieux les ressources créées à l'époque pour cela, sans pillage ni gaspillage paraît intéressante pour la filière. "Dans le bois tout est bon !"

Continuer à expédier des bois coupés sur le territoire puis partir à 10 000 km pour nous revenir sous forme transformée est une aberration écologique et économique.

D'autre part cette entreprise sera soumise et c'est la loi à une autorisation environnementale spécifique avec des contrôles réguliers et des exigences particulières. Cela ne semble d'ailleurs pas gêner le groupe SIAT, groupe familial qui semble aimer la transparence et privilégier une politique RH favorable à ses salariés.

De plus le nombre important d'emplois créés sur le territoire variés et de tous niveaux est un plus pour notre territoire tant dans la sous-traitance que dans les emplois indirects. Cela peut amener des synergies avec d'autres filières du territoire (granit, artisanat...) .

Merci de bien vouloir prendre en compte ma contribution à la présente enquête publique.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments déférents.

François BONO Maire de LACROUZETTE

@32

Un projet démesuré pour le territoire

Dans la série des grands projets couteux pour la nature ...

épuisement des forêts Tarnaises, consommation excessive d'eau, pollution des sols et cours d'eau, traitement des bois nocifs pour les abeilles et la faune locale

et couteux pour les habitants ...

impact sur les riverains, leur santé et le stress occasionné par l'air irrespirable, le tourisme vert en berne, le fret routier exponentiel,

la mévente des logements à proximité de l'usine et l'artificialisation de bonnes terres agricoles

Je suis contre ce projet de méga-scierie

Gardons des entreprises à taille humaine dans le Sidobre et la montagne, installons davantage d'agriculteurs et protégeons les enfants des polluants,

apprécions les zones indemnes et boisées, ne gaspillons pas l'eau des sources.

Il existe bien assez de friches industrielles pour installer un tel projet.

Fabienne Castelain, apicultrice

@33

Ayant pris connaissance du projet porté par le groupe SIAT, je me permets de vous faire part de mes observations suivantes :

1-La création de 180 emplois directs et 600 indirects est une réelle opportunité pour ce territoire. De plus, la délocalisation des emplois existants sera évitée.

2- L'utilisation du circuit court des bois locaux et le développement de la filière bois, qui est en adéquation avec la ressource locale existante, est un enjeu majeur de ce projet.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

3-Les retombées positives (financières, sociales,...) pour le territoire de la communauté de communes de Sidobre Vals et Plateaux et au-delà sont évidentes.

Gérante d'une société de nettoyage implantée sur le département, la réalisation de ce projet présente aussi une opportunité de développement de ma société.(Accroissement de la clientèle et création d'emplois)

4- Enfin, je terminerai mes observations en évoquant une réelle prise de conscience du respect de l'environnement. Toutes ces observations m'incitent à donner un avis favorable à ce projet.

Florence SEGUIER 81210 ROQUECOURBE

@34

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je ne suis pas favorable à cette modification en faveur du groupe SIAT pour plusieurs raisons :

- l'accélération de la déforestation dans le secteur de Brassac et dans un rayon de 100 km entraînera une perturbation locale du cycle de l'eau. Nous connaissons des sécheresses récurrentes en France et le Tarn n'y échappe pas.

Cependant les Monts de Lacaune sont un peu moins impactés que toute la zone de la plaine en raison notamment d'une bonne couverture forestière.

Nous ne sommes pas sans savoir que les études scientifiques et notamment les plus récentes du CNRS constatent que les grandes surfaces boisées sont des puits de carbone qui stockent le dioxyde de carbone et rafraîchissent l'air. Sous l'effet du soleil, l'eau absorbée par les arbres s'évapore, créant de la vapeur d'eau. Ainsi des nuages se forment, engendrant de nouvelles précipitations.

La déforestation vient interrompre ce processus et prive l'atmosphère de cet effet rafraîchissant, créant ainsi un cercle vicieux qui accentue le changement climatique.

- s'ajoute à cela, une destruction des habitats pour la faune et la flore, rupture de corridors écologiques et par conséquent une grave atteinte à la biodiversité

- 6 hectares de terres agricoles seront artificialisées alors qu'un jeune agriculteur est à la recherche de terres pour consolider leur exploitation

- enfin, je terminerai par la décision n° 451129 du 20 septembre 2022 du conseil d'Etat qui a jugé que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé constitue une liberté fondamentale. Le fait est que la centrale de cogénération sera implanté à proximité immédiate des habitations de Saint Agnan, qu'un accroissement du trafic routier occasionnera une pollution telle qu'elle aura un impact sur la santé et le bien être de la population.

Je vous remercie de verser ces arguments au dossier d'enquête publique que vous diligentez.

Cordialement

Isabelle Debrus,

membre de la collégiale de l'association APIFERA sciences naturelles pour la connaissance et la préservation de la Nature

2251 chemin du Moulin du Barthas 81360 Montredon-Labessonnié

@35

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint le courrier de notre structure syndicale émettant un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Scot des Hautes Terres d'Oc avec l'extension du site de la Scierie SIAT.

Bien à vous

Forestiers Privés de l'Aude



FORESTIERS PRIVÉS DE L'AUDE

Monsieur le Commissaire
enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27 avenue du Sidobre
81260 BRASSAC

Objet : Avis enquête public mise en compatibilité SCOT/Extension Scierie Groupe SIAT

Carcassonne, le 06 février 2024

Monsieur Le Commissaire enquêteur,

Dans cette enquête publique, tout un chacun étant appelé à donner son avis, même non avisé, vous récolterez de nombreuses oppositions de citoyens du territoire et d'ailleurs, se sentant investis d'une mission déconstructive, fondée sur des arguments fallacieux, eux même motivés par un repli sur soi égoïste et par le souci de préserver leur petit confort d'urbains exilés au calme de ce qu'ils pensent devoir être la campagne.

Les forestiers privés que notre syndicat représente, même si la plupart est propriétaire de forêt en Montagne Noire, ont, au-delà de la bonne gestion de leur massif et à travers celle-ci, le souci du développement durable du territoire dans lequel s'inscrit leur bien.

L'extension de la scierie SIAT à Brassac, projet bien pensé et harmonieux dans le contexte territorial, est partie intégrante de ce développement. L'activité nouvelle de cette scierie traduite en nombre de création d'emplois sera aussi source de consolidation des emplois de la filière forêt locale, et source d'expansion de la forêt gérée durablement de cette région.

Aussi nous émettons un avis favorable à ce projet de mise en compatibilité du SCo.

!

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à ma parfaite considération.

Le Président Michel CROS,

SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVÉS DE L'AUDE
550 rue Antoine Durand 11000 CARCASSONNE Tél. : 04.68.79.86.80
syndicat.foretprivee11@cosylval1.fr

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@38

Bonsoir

Voici pour votre information un courrier signé par mon Président concernant le projet de développement SIAT.

Bien cordialement

Philippe LONJON

Directeur UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE PYRÉNÉES –
MEDITERRANÉE

Objet : Avis sur le projet de développement de la scierie SIAT à Saint-Agnan

Référence : 2024/UR/76

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai appris l'organisation de l'enquête publique à propos de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT des Hautes Terres d'Oc et du PLU Val d'Agout et notifiant le caractère d'intérêt général pour le projet de développement de la scierie SIAT à Saint-Agnan (commune de Le Bez).

Je souhaite apporter ma contribution au sein de cette enquête publique, en tant que Président de l'Union régionale des Collectivités Forestières d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

En tant que communes forestières, nous jouons un rôle très important dans l'approvisionnement : cette partie de la forêt publique représente 25% de la surface forestière française mais contribue à 40% de l'approvisionnement en bois, grâce à l'ONF, le gestionnaire unique.

Ce gestionnaire unique garantit également une gestion durable et responsable des forêts communales.

L'installation du groupe SIAT et ses besoins en bois est un élément bénéfique pour la filière car la ressource en bois est importante et à mobiliser. Elle doit être envisagée sur le long terme en maintenant un approvisionnement aux autres scieries actuelles ; c'est le rôle de l'ONF et des élus des communes forestières.

Le prix du bois occitan était anormalement bas. L'arrivée de SIAT a permis de revaloriser ces prix et il faut que cela continue. Cette plus-value était nécessaire pour continuer et développer le bon entretien de nos forêts (nécessaire à la biodiversité).

En conclusion, je vous confirme mon avis **favorable** pour ce projet structurant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@39

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joints mon avis concernant l'enquête publique sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260), ainsi que les notes sur lesquelles je me suis appuyées pour la rédaction de ma lettre.

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis,

Salutations distinguées,

Joan Durand

Enquête publique:

Avis sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du groupe SIAT à St Agnan Le Bez - 81260

Je m'oppose fermement à la modification du SCOT et du PLUI visant à favoriser l'implantation du site industriel SIAT à St Agnan par un arrangement politicien pour contourner la SAFER.

Cette implantation, comme beaucoup d'autres par les temps qui courent, sera destructrice non seulement de 6 ha de terres agricoles, mais plus généralement sera un furoncle supplémentaire dans notre beau "Parc Naturel" qui se meurt, car il semble être mis aux enchères depuis plusieurs années par des personnes qui facilitent l'implantation de tels projets (éolien industriel, mine, centrale à bitume, centrale de cogénération et j'en passe...).

En pièces jointes, vous trouverez les annexes qui prouvent ce qui à mes yeux n'a plus lieu d'être prouvé, mais plutôt qui relève du bon sens...

L'eau, déjà ponctionnée de tous côtés par les usines d'embouteillage; les forêts, déjà dévastées en masse par les plantations de résineux et parcs éoliens; les routes, toujours plus grandes et toujours plus empruntées; la pollution générée par l'émission de fumées au mépris des habitants, tout cela dans un endroit qui était jusqu'à ma naissance préservé (j'ai 35 ans): c'en est assez!

On se rend compte en plus qu'il y a des histoires de gros sous (comme souvent dans ce genre d'affaires) entre les propriétaires actuels et les futurs acheteurs qui tentent de faire modifier le SCOT et le PLUI pour pouvoir acheter en contournant le droit de préemption de la SAFER, alors même qu'un paysan a besoin de ces 6 ha de terres pour travailler, et par son métier, faire vivre les autres!
C'EST UNE HONTE!

Je ne me fais pas d'illusion sur la portée d'une enquête publique vu l'état dans lequel se trouve la démocratie dans ce pays, mais je le dis quand même!

LA TERRE A CEUX QUI LA TRAVAILLENT ET QUI Y VIVENT!

NOSTRA MONTANHA ES PAS PER VENDRE!

Joan Durand

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@40

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joints mon avis concernant l'enquête publique sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260), ainsi que les notes sur lesquelles je me suis appuyée pour la rédaction de ma lettre.

En vous remerciant par avance pour la prise en compte de cet avis,

Salutations distinguées, Barbara Joucla

Enquête publique:

Avis sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du groupe SIAT à St Agnan Le Bez - 81260

Encore un projet absurde et incohérent qui suscite mon indignation, et auquel je m'oppose bien évidemment!

Il est inutile de vous rappeler dans cette lettre toutes les questions et problèmes que soulèvent l'implantation d'une telle industrie sur notre territoire concernant l'eau, les forêts, le trafic routier, etc... car cela a déjà été très bien dit dans les notes qui vous ont été transmises et que je vous joins en annexes.

La SAFER est un organisme qui entre autre chose donne priorité aux agriculteurs pour acheter des terres agricoles, n'en déplaie aux grosses entreprises qui veulent s'accaparer des terres cultivables pour y installer des industries gravement polluantes dans le seul but de faire du profit, ainsi qu'aux politiciens qui cherchent à tout prix à faciliter l'implantation de telles industries en contournant le droit. En tant que particuliers cherchant parfois à acquérir du terrain, nous avons la désagréable sensation qu'il y a deux poids deux mesures... (nous n'avons pas droit aux mêmes arrangements).

Nous en avons assez d'être méprisés et de subir les caprices des industriels qui massacrent depuis plusieurs années notre "Parc naturel" qui n'aura bientôt plus de naturel que le nom! Barrages hydroélectriques, usines d'embouteillage, éolien industriel, mine de tungstène, centrales à bitume, parcs photovoltaïques, exploitation forestière massive et j'en passe...

À vous qui envisagez de pouvoir permettre ce genre d'aberration (si jamais quelqu'un lit cette lettre car nous avons bien conscience que cette enquête publique n'est qu'une procédure légale et que la démocratie française n'est plus qu'un leurre), je dis: jusqu'à quand allez vous nous plier et vous soumettre au bon vouloir de l'industrie qui dévaste peu à peu les seuls endroits qui sont encore un peu préservés dans ce pays? Avez-vous une limite ou comptez-vous permettre l'industrialisation de la totalité de notre parc naturel? N'êtes vous pas conscients que les habitants de ce territoire y vivent pour la simple et bonne raison qu'ils aiment ce territoire pour ce qu'il est aujourd'hui et non pour ce que vous permettez qu'on en fasse? La révolte actuelle des agriculteurs n'éveille t'elle pas en vous une mauvaise conscience quand il s'agit de leur ôter encore 6 ha de plus alors que la SAFER a exercé son droit de préemption? Pour moi ce projet sent la corruption à plein nez. C'est une honte.

Enfin, nous en avons plus qu'assez qu'on nous rabâche matin, midi et soir que nous sommes à un moment de l'histoire où il faudrait avoir une conscience écologiste bienpensante alors que dans le même temps les élus et les industriels avancent main dans la main pour grignoter le peu de nature qu'il nous reste par simple appât du gain, alors que le bon peuple doit encore une fois se plier à des exigences qui n'ont aucun sens, ni au niveau écologique ni à aucun autre niveau d'ailleurs.

Une croissance exponentielle dans un monde ayant des ressources limitées est impossible. Il serait sensé de s'arrêter avant d'atteindre les limites.

Barbara Joucla

Roland Laboye
La Ramade
81260 – Ferrières

à

Monsieur le Commissaire enquêteur
27 av. du Sidobre – 81260 Brassac

Enquête Publique
SCOT – PLU
Saint Aignan le Bez
81260

Je vous prie de mettre le présent courrier dans le dossier de l'enquête.

- Les nombreuses alertes sur la situation nationale (sanitaire, territorial, écologique) est l'illustration même du devenir du territoire visé par la C.E. SIAT - Alban.
- 1) Terres agricole sacrifiées à l'industrie alors que la crise des terres cultivables nourricière est présente
- 2) La crise de l'eau à considérer, bien précieux à préserver.
- 3) Pollution de l'air de l'eau
- 4) Forêts : exploitation-déforestation fragilisation climatique
- 5) Transformations des Infrastructures du territoire

Aujourd'hui l'exploitation industrielle est considérée comme une destruction de notre avenir (terres, eau, forêts ...) le territoire Brassac le Bez est un équilibre à l'échelle humaine à préserver et développer dans sa dimension sans se livrer à la grosse industrie prédatrice.

Tes ces points plaident pour une opposition au SCOT Hautes Terres d'Oc PLU - CSVP.

Fait à Ferrières le 6-2-2024



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@42

Monsieur le Commissaire,

Veillez trouver en pièce jointe mes observations et propositions concernant l'enquête publique au sujet de la révision du SCOT et du PLUI sur la commune du BEZ

Bonne lecture,

Laurent Maraval

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
PETR des Hautes Terres d'Oc
27, avenue du Sidobre 81260 BRASSAC

Le 05/02/2024

Monsieur,

En tant que riverain et étant personnellement impliqué dans le secteur de la construction en bois depuis plus de 30 ans il me semble opportun d'apporter mon point de vue, tant personnel que professionnel, et mes interrogations quant au projet d'extension de la scierie du groupe SIAT sur le site de Saint-Agnan avec pour première conséquence l'artificialisation de 6 ha de terres agricoles.

Ce projet, avec la création d'une centrale de cogénération, me semble totalement démesuré eut égard à la quantité annoncée de bois débité (500 000 m³/an), à la qualité du bois résineux de nos forêts, au bassin démographique de Brassac et à la capacité du réseau routier à absorber ce nouveau flux.

Comment être certain que nos forêts vont se régénérer en annonçant un tel prélèvement ajouté à celui existant ? Quand on abat un arbre de 50 ans, ne faut-il pas attendre 50 ans pour avoir sa copie ?

Comment valoriser le « produit bois » de nos régions quand ce dernier atteint rarement de nos jours les classes mécaniques requises pour la construction bois ? Avec le réchauffement climatique, les bois perdent en densité et deviennent moins résistants aux efforts ayant pour conséquence directe une diminution de leur valeur marchande. De plus ce dernier entraîne une progression foudroyante du scolyte, insecte qui assèche les épicéas jusqu'à leur mort, obligeant à brader un produit qui, déjà à la base, est dit « pauvre ».

Comment et où trouver 200 personnes pour venir travailler sur le secteur Brassac-Sidobre ? Actuellement dans la région les entreprises sont à la recherche de personnels et les inactifs à la recherche d'un emploi sont plutôt rares. De ce fait, il semblerait que pour le moment très peu de main d'œuvre locale travaillent à la scierie SIAT ou, paraît-il, le turnover est récurrent chez les salariés, signe de mauvaise santé pour une entreprise.

Pourquoi déployer tel projet si loin des grands axes routiers ? Il existe déjà sur le territoire de notre communauté des communes des zones classées LIX qui se situent proches d'agglomérations desservies par un réseau routier pouvant accueillir sans contrainte 180 camions par jour contrairement au réseau de notre montagne enclavée.

Pourquoi une centrale de cogénération d'une telle taille et comment l'alimenter ? Il est annoncé une production de 25 MW, sensiblement identique à la production de la centrale hydroélectrique de Brassac, alors que les déchets des arbres, uniquement les écorces nous dit-on, ne suffiroient pas à l'alimenter.

Monsieur le Commissaire, même si certains de mes questionnements, faute de temps matériel pour avoir pu vous rencontrer, n'entrent pas dans le cadre de l'enquête, c'est avec plaisir que je participe à ce débat et cela n'altère en rien mes convictions.

En effet, ce projet pharaonique qui nous est proposé est totalement inadapté à la zone d'activité du pays brassagais. J'ai pour habitude de me promener sur le chemin séparant le versant de Saint-Agnan, où se trouve la scierie, et le versant du village de Brassac d'où l'on peut observer régulièrement brebis et agneaux et je suis convaincu que le terrain faisant l'objet de cette enquête publique est tout destiné pour laisser paître ovins ou bovins plutôt que pour réaliser une méga-scierie, d'un coût de plusieurs centaines de millions d'euros, avec le risque de se solder par un nouvel échec industriel comme pour les 3 précédentes entreprises, simplement parce que ce site n'a jamais été et ne sera jamais approprié pour développer une activité industrielle pérenne d'une telle ampleur. Pour conclure, le gigantisme de ce projet est incompatible avec notre campagne.

Ainsi, je suis contre l'intérêt porté par le groupe SIAT à l'extension de sa scierie, et je suis de ce fait contre la mise en compatibilité du SCOT des hautes terres d'Oc et du PLUI Sidobre Val d'Agout. Notre maison brûle et nous regardons ailleurs.

Cordialement,

Laurent Maraval, 81260 LE BEZ

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@43

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous joins notre participation à l'enquête publique en pièce jointe.

Cordialement,

Christian Conrad Botaniste naturaliste pour la Gouvernance collégiale Association APIFERA Sciences Naturelles

Avis de l'association APIFERA Sciences Naturelles dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du Groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260)

L'ensemble du projet a un impact supplémentaire d'accaparement de terres agricoles, ce qui dans l'avenir posera de sérieux problèmes si la population continue d'augmenter, nous aurons du mal à nourrir tout le monde. Il y a aussi un danger de spéculation des prix sur des surfaces agricoles ce qui ne permettra pas à certains agriculteurs, éleveurs d'obtenir des terres à un prix abordable et les privera soit de la possibilité de s'installer ou de s'agrandir.

Concernant le trafic routier, il est déjà important, il est prévu une rotation de 70 camions/jour. L'analyse des différentes données disponibles conduit à une estimation plus élevée qui pourra atteindre la circulation de 160 camions/ jour. L'importance de la circulation par jour, semaine, mois créera de nombreuses nuisances (bruit, pollution) aux voisinages ainsi que des problèmes de sécurité routière.

Les ressources en eau sont limitées avec le réchauffement climatique, dans l'avenir le déficit en eau augmentera. L'industrie du bois d'envergure est grande consommatrice d'eau. SIAT Tarn annonce que les besoins en eau du futur site industriel de Brassac seront d'un volume d'eau de 70 000 m3 annuel. A titre de comparaison, les communes de Brassac et Le Bez délivrent respectivement à leurs habitants 70 000 et 50 000 m3 d'eau potable annuellement.

Le changement d'implantation de la centrale de cogénération à proximité des habitants de St AGNAN. Le dimensionnement et le nouveau positionnement de cette centrale posent des problèmes qui n'ont pas pu être analysés. Son changement d'implantation qui ne concernerait plus de parcelles actuellement classées agricoles, invalide l'intérêt de changer leur classement et remet ainsi en cause la validité de l'enquête publique, ainsi que des avis requis qui ont été recueillis en amont de celle-ci. L'impact de cette centrale sur le voisinage consiste essentiellement à un dégagement de fumées. Règlementairement autorisées, elles représentent une capacité d'environ 200 tonnes par an d'agents polluants diffusés dans l'atmosphère pour finir sur les sols (métaux lourds, dioxines, oxydes d'azote, métalloïdes, composés organiques).

Le groupe SIAT succède à 3 entreprises sur le site de St Agnan (1997 à 2020). Elles ont, toutes trois, déposé le bilan. L'installation du projet du groupe SIAT ne se fait pas sans aides publiques, il conviendrait d'avoir des informations sur la viabilité économique et sa durabilité et de le porter à la connaissance des citoyens et leurs représentants.

La forêt. Alors que les puits de carbone forestier sont en chute, cette tendance pourrait être aggravée par l'objectif d'augmenter massivement la récolte de bois qui reste centrale. Il ne sera pas possible de satisfaire tous les besoins en biomasse d'usage divers sans une politique forte de réduction des consommations. Nous ne devons pas mettre à contribution les forêts sans arbitrages clairs sur de nouveaux usages. Ce que nous attendons, c'est que certaines pratiques soient abandonnées, en particulier, les coupes rases, elles font l'objet d'une remise en cause croissante. Avec la disparition du couvert forestier, les jeunes plants sont exposés en plein soleil et meurent. En 2022, près 38% des plantations financées en partie par le plan de relance ont échoué. Le groupe SIAT à un rayonnement d'exploitation sur l'ensemble des forêts d'Occitanie, dans les futures décennies la région sera parmi les plus chaudes et les plus ensoleillées. Ce projet est une aberration.

A la suite des divers éléments que nous venons de développer, notre position est claire nous nous opposons à la modification du SCOT et du PLUI et à l'extension foncière en faveur du projet industriel du Groupe SIAT à St Agnan.

Lisle sur Tarn le 07/02/2024

Pour la Gouvernance collégiale
Christian CONRAD, Botaniste, naturaliste

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@45

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint notre participation à l'enquête publique sur le projet d'extension de la scierie Siat à Brassac.

En vous remerciant.

Très cordialement

Mathieu AMALRIC

Avis sur le Projet agrandissement Groupe SIAT Brassac

Le Groupe SIAT est un client de l'entreprise Marceau AMALRIC. Notre entreprise travaille régulièrement avec la filière du bois locale.

Nous avons donc continué à intervenir sur le site de Brassac et le site de Labruguière depuis l'acquisition fin 2020 de ces 2 sites par le groupe SIAT.

L'industrie tarnaise est composée d'un tissu de PME/PMI très diversifié. L'industrie du bois fait partie des filières historiques du département comme le granit, le textile / cuir / habillement, l'agroalimentaire, et la métallurgie.

Malgré le fait qu'il possède 5 sites industriels répartis en France, le groupe SIAT n'hésite pas à faire travailler le tissu local pour l'assistance de son outil de production.

Nous intervenons régulièrement pour la maintenance mécanique de tous les éléments de production sur les deux sites tarnais. Nous contribuons également aux études et à l'amélioration des unités de production de la siat dans le cadre des investissements travaux neufs. Nous sommes prêt à relever le défi d'agrandissement du site de Brassac.



Les impacts favorables que nous voyons à ce projet sont les suivants :

1 / Création d'emplois locaux :

Le groupe SIAT annonce la création d'emploi (environ 180 emplois directs) mais leur agrandissement va avoir également un impact sur l'économie locale en générant des emplois dans les petites entreprises et les industries locales.

Le Tarn est un département où le taux de chômage sur le bassin est plus élevé que la moyenne de la France métropolitaine et le projet du groupe SIAT soutient l'emploi local.



Avis Enquête Publique - Projet agrandissement Groupe SIAT Brassac - Janvier 2024



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

2/ Réduction de l'empreinte carbone :

Les produits et les échanges locaux nécessitent moins de transports, ce qui réduit les émissions de gaz à effet de serre associées au transport de marchandises sur de longues distances.



3/ Soutien du tissu économique local :

L'argent dépensé localement stimule l'économie locale en soutenant des projets sociaux et environnementaux. L'investissement local est un levier du développement rural car il a un retentissement immédiat sur l'économie locale.



4 / Produits de qualité

Les producteurs et créateurs locaux ont souvent un fort attachement à la qualité de leurs produits, car ils sont directement responsables envers leurs clientèles locales. Il en va de la réputation d'une entreprise et comment elle est perçue par toutes les parties prenantes y compris ses employés, ses clients, les consommateurs et le grand public.

5 / Résilience économique :

La pandémie et la crise énergétique ont mis en lumière les conséquences de décennies de désindustrialisation. Ce sujet est même devenu un enjeu du gouvernement puisque le président Emmanuel Macron a réuni le 11 mai 2023, au Palais de l'Élysée, les acteurs de l'industrie française pour l'événement « accélérer notre réindustrialisation » en mettant en avant l'industrie un pilier essentiel de l'économie française pour assurer son indépendance et sa souveraineté de la France.



Avis Enquête Publique - Projet agrandissement Groupe SIAT Brassac - Janvier 2024



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conclusion :

Nous sommes donc **favorables** au projet du Groupe SIAT de faire évoluer le site et l'outil industriel existant à Brassac pour mieux servir les marchés du négoce et de la grande surface de bricolage du sud et de l'ouest de la France. Nous encourageons cette initiative locale en soutenant cet agrandissement.

En effet, ce site a pour but de transformer la ressource locale, constituée de résineux, d'essences et de propriétés diverses.

Ce projet va dans le sens de développer l'**économie locale** afin de limiter l'impact sur l'environnement en privilégiant les circuits courts puisque la production, la distribution et la consommation se fera localement ou régionalement.

L'économie locale est un moteur de croissance économique, de durabilité environnementale et de cohésion sociale. En soutenant les producteurs locaux, nous contribuons à la construction de communautés plus fortes et plus résilientes. L'économie locale est bien plus qu'une tendance : c'est un moyen puissant de façonner un avenir meilleur pour tous.



Avis Enquête Publique - Projet agrandissement Groupe SIAT Brassac - Janvier 2024



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@45

Bonjour,

Il y a trop de problèmes liés à l'extension de la scierie pour pouvoir valider le changement de classification de terres agricoles en zone industrielle, avec des risques entre autres de pénurie en eau, de pollution, de nuisances sur les habitations voisines.

Il me semble que ce projet n'est pas assez mûr pour lui accorder, via une modification du plan d'urbanisme, la possibilité de s'étendre.

Je suis donc défavorable au PLUI le lui permettant.

Cordialement, Michèle Solans

@46

Bonjour,

Trop de lacunes et de questions sans réponses convaincantes pour être d'accord avec un tel projet ; je ne suis pas contre la présence d'activités autour de la ressource bois, mais on ne peut pas prendre de risque au nom de la sacro-sainte nécessité du développement économique.

Alors que l'on parle de plus en plus de non artificialisation des sols, déclasser une terre agricole pour la donner à un industriel pose un problème.

L'endroit est sans doute mal choisi, avec, entre autres, deux rivières proches (protection de la ressource en eau) des habitations trop voisines de l'usine si elle se fait.

Les garanties de viabilité économique, de préservation de l'environnement immédiat, sans parler d'une étude sur la ressource en bois... ne sont pas assez étayées pour accepter la modification du PLUI et Scot dans cette affaire.

Je suis donc contre un tel projet.

Merci d'un accusé réception.

Cordialement, Jean Pougnet

@47

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis favorable au projet d'extension de la SIAT qui permettra de mettre en valeur une autre richesse de notre territoire : le bois. Trop d'arbres partent en chine pour revenir chez nous sous diverses formes, ce qui est une véritable aberration écologique.

Ce projet permettra aussi de créer plein d'emplois sur Brassac et alentours.

Veuillez agréer Monsieur le commissaire l'expression de mes meilleures salutations.

Didier Martial

Propriétaire forestier

@48

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous sommes particulièrement sensibles et attentifs au bon déroulement du déploiement du projet SIAT à St Agnan. La valorisation industrielle dans nos territoires des ressources biosourcées issues de nos forêts gérées durablement participent à la souveraineté nationale, la création d'emplois dans nos territoires, sur le long terme et dans l'intérêt général.

Vous trouverez ci-joint notre courrier de vif soutien à ce projet.

Bien cordialement

Guillaume SILANDE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Objet : Projet SIAT à St Agnan

Pessac, le 07/02/2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

La société forestière gère environ 300 000 ha de forêts privées en France, sur tout le territoire hexagonal. Nos propriétaires, dont la Caisse des dépôts, sont particulièrement attentifs à ce que les bois issus de ces forêts gérées durablement soient transformés dans un rayon d'approvisionnement proches et soient ensuite distribués au plus près des bassins de consommation, notamment pour la construction bois mais aussi tous les types d'usages des bois de la filière aval (palette, granulés, cogénération, ...).

Nous gérons près de 8000 ha de forêts dans un rayon d'approvisionnement de moins de 150 km du site de Brassac et considérons donc avec beaucoup d'intérêt pour nos propriétaires et la filière forêt-bois, le développement du projet SIAT à St Agnan, projet extrêmement intégré, adapté au contexte local et bien dimensionné par rapport à la ressource forestière locale.

La valorisation dans nos territoires des ressources biosourcées issues de nos forêts gérées durablement participent à la souveraineté nationale, à la création d'emploi dans nos territoires, sur le long terme et dans l'intérêt général.

Je reste, monsieur le commissaire enquêteur, à votre disposition pour tout échange sur ce sujet stratégique pour nos territoires.

Le Directeur d'agence

Guillaume SILANDE

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA COC
Europarc
8 avenue Léonard de Vinci
33000 PESSAC
Tél. 05 56 29 22 00 - Fax 05 56 29 22 09

Copie :

La Directrice de la Banque de Territoire, Occitanie : Annabelle VIOLETT

Société Forestière

Agence Grand Sud-Ouest - Occitanie - 8 avenue Léonard de Vinci - 33000 PESSAC - Tél. 05 56 29 22 00 - agence.sudouest@forestiere.cdc.fr - www.forestiere.cdc.fr
Société anonyme au capital de € 218 807 € - N° Siren 302 318 305 R.C.S. Paris - N° T.I.A. intracommunautaire FR 90 323 994 95
Carte professionnelle n° 0725012018090013470 délivrée par la COC de Paris Île-de-France pour les activités de transaction sur investissements et fonds de commerce et de gestion immobilière - Domicile : Caisse des dépôts et consignations - 56 rue de Lille - 75001 PARIS
Société de gestion de portefeuille agréée le 22 juillet 2014 par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 07-1406033



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@49

à Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association, dévouée à la préservation du patrimoine environnemental des Monts de Lacaune, exprime son profond désaccord à l'égard du projet actuel. À l'instar du projet URMAT en Alsace, cette entreprise, par sa démesure, expose la région à des risques et nuisances inacceptables, aggravés par le choix géographique de son implantation.

La photographie du barrage de la Raviège au 03 février 2024, au pont de Calas, révèle une réalité alarmante avec des cours d'eau, tels que l'Agoût, au niveau critique, souligné par le manque d'eau au pont de La Salvetat sur Agoût. Cette observation renforce notre détermination à contester une initiative qui apparaît comme une menace dévorante pour nos ressources en eau et une source de pollution préjudiciable à nos rivières et nappes phréatiques.

Comment justifier la mise en place d'une entreprise aux conséquences aussi néfastes, alors que la préservation de l'existant s'avère cruciale pour la survie d'un écosystème déjà affaibli par le réchauffement climatique et les ravages des "pilleurs" qui fragilisent nos massifs forestiers face aux insectes de la nature?

Face au défi grandissant du réchauffement climatique, il devient impératif d'adopter une vision globale et une gestion exemplaire de notre ressource en eau. Les conséquences des variations climatiques ne se limitent pas aux frontières géographiques, et il est crucial de reconnaître que les précipitations estivales dans le Bas-Rhin diffèrent considérablement de celles du Tarn.

Les zones humides et les sources alimentant l'Agoût sont menacées, et ces enjeux environnementaux ne peuvent être négligés au profit d'une économie guidée par un profit dénué de conscience. Il est particulièrement troublant de constater que nos élus, censés représenter la population, semblent tourner délibérément le dos à ces réalités criantes. La démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC), en cours depuis quelques années, ne doit pas servir d'alibi pour justifier l'accaparement de terrains, de massifs forestiers et de ressources essentielles. Les élus ont le devoir sacré de prioriser l'intérêt général sur les intérêts des groupements forestiers. Nous ne pouvons accepter qu'une telle démarche soit un simple exercice de rédaction sur papier, laissant libre cours à la destruction programmée de notre environnement.

En tant que gardiens de l'intégrité de notre écosystème, nous appelons les élus à ouvrir les yeux sur les conséquences irréversibles de ce projet et à prendre des mesures décisives pour protéger nos ressources naturelles. L'avenir de notre région dépend de la préservation de notre environnement, une responsabilité que nous exigeons qu'ils assument pleinement.

Respectueusement, l'Association des Villageois Réunis



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@50

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous nous opposons catégoriquement à la mise en conformité SCOT et PLUI pour le projet SIAT de Saint-Agnan, pour les raisons suivantes:

- Le changement d'implantation de la centrale de cogénération aura un impact considérable sur la population locale par la pollution qu'il va impliquer. Or, ceci est en contradiction totale avec les besoins de plus en plus grands de contrôle des émissions, étant donné les connaissances actuelles des risques pour la santé que provoquent les différents polluants.
- Nous sommes aussi profondément choqués par les processus de spéculations qui concernent l'acquisition des 6 hectares de terres convoités par la SIAT. La malhonnêteté des procédés est inadmissible.
- Le projet va créer une concurrence défavorable pour les autres scieries locales et peut aussi échouer, ce qui mettrait à mal l'état de l'emploi dans le secteur. Il est donc indispensable d'investiguer les raisons des faillites de trois entreprises sur le site entre 1997 et 2020.

Bien amicalement

Florence Launay et Michael Cook 6 Hameau de Massi 81260 Le Bez

@51

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Veillez trouver ci-joint la position de l'association Calelh (Brassac) sur le dossier soumis à enquête publique.

Dans ce texte nous réfutons en 3 points la présomption d'intérêt général du projet industriel du groupe Siat à St Agnan (commune du Bez) et

par voie de conséquence nous sommes opposés à la mise en conformité du SCOT des Hautes terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec ce projet.

Le Conseil d'administration de Calelh

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Association membre de



Positionnement sur la déclaration d'intérêt général motivant la mise en conformité du SCOT des Hautes terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec le projet du Groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260)

8 février 2024

La procédure de déclaration de projet est mentionnée aux articles L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'urbanisme. Cette procédure permet de déclarer d'intérêt général un projet et de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune concernée.

Les collectivités locales considèrent que le projet industriel du groupe Siat est d'intérêt général, étant en particulier caractérisé par la **création d'emploi** et le développement de la **filière bois** (bois d'œuvre) et **énergie** (énergie renouvelable).

Nous nous attacherons ici à réfuter sur ces 3 points la présomption d'intérêt général de ce projet.

1. EMPLOI : les hypothèses présentées par le dossier d'intérêt général sont insuffisamment fondées.

Extrait du Dossier intérêt général	Observations
Création d'emplois et économie locale : création d'environ 180 emplois directs dont 25 % de cadres et de 600 emplois indirects.(dossier intérêt général page 17)	Les chiffres présentés ici sont purement déclaratifs et ne prennent pas en compte la numérisation et la robotisation croissante des installations industrielles de ce type Le Conseil d'orientation de l'emploi a travaillé sur l'impact de la révolution technologique sur l'emploi : 10% des emplois actuels présentent de grandes vulnérabilités dans un contexte d'automatisation , et 50% devraient voir leur contenu transformé de manière significative(...) Le COE a identifié les leviers de la création d'emplois et montré que les progrès technologiques actuels devraient continuer à favoriser l' emploi qualifié et très qualifié . Le risque de concentration de l'activité sur une grosse scierie pourrait à moyen terme entraîner une redistribution critique des emplois dans la filière bois.
Même si tous les emplois indirects ne sont pas créés sur le secteur de Brassac, on peut prévoir une augmentation importante de l'emploi local avec une hausse de plus de 30%.(page 18)	Aucune explication n'est apportée à ce pourcentage.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Investissement industriel important bénéficiant largement au tissu économique local (page 17) Le projet créera de nombreux emplois de manière indirecte et bénéficiera à l'écosystème industriel local : sous-traitance diverse, maintenance, bûcherons, exploitants forestiers, grumiers, transport ... (page 18)

Ceci est en largement une hypothèse, car les ETF (entreprises de travaux forestiers) devront s'adapter aux normes de production de Siat. Un bénéfice sur la filière locale suppose une condition préalable : une politique globale forestière régionale en faveur de l'ensemble des ETF leur permettant de monter en compétences et de se développer, sur le plan technique, humain, matériel et financier.

On n'y est pas encore : une étude prospective Emploi Formation compétences de la filière forêt bois a été réalisée en 2021. Il reste encore à définir un plan d'action de promotion et d'attractivité des métiers de la filière forêt-bois et de la formation et d'orienter les actions afin de répondre aux besoins des entreprises de la filière. (Contrat de Filière Forêt-Bois Occitanie 2023-2026, page 8)

2. FILIÈRE BOIS : le dossier comporte des erreurs et approximations qui rendent peu crédible le dimensionnement du projet.

Extrait du Dossier intérêt général

Son dimensionnement sera strictement dicté par la ressource disponible localement (dossier intérêt général page 4). Ces unités (de sciage) seront dimensionnées (capacité, diamètre moyen, essences, etc.) en fonction de la **ressource disponible du massif**. (page 5)

Le choix du site **intègre le gisement forestier, l'accessibilité du site par rapport au gisement**. (page 10, avec carte)

Le dimensionnement de l'outil a été réalisé sur la base d'**une étude approfondie** des capacités du massif et de l'impact du projet sur la filière bois locale. (page 10)

La consommation annuelle de bois rond du site de Brassac va être **multipliée par 3 ; augmentation de 200 à 300%** de capacité de production du Groupe SIAT (Incluant les deux sites de Brassac et de Labruguière) (page 10)

Le rayon maximum d'approvisionnement est ainsi fixé à 3 heures de route autour de BRASSAC. Ce rayon d'action est schématisé sur la carte(...). Cette limite positionne le rayon d'approvisionnement quasi intégralement en

Observations

Il est faux de parler de ressource locale « du massif » puisque la carte fournie dans le document montre que Siat vise l'ensemble de la ressource forestière d'Occitanie et même au-delà, vers les régions Nouvelle Aquitaine et AURA.

L'accessibilité du site ne serait assurée que si le projet révisait ses ambitions. Le « gisement » du massif, même en l'élargissant au-delà du Tarn, à l'Hérault et à l'Aude, risque de périliter rapidement sous le double effet d'une surexploitation et du dépérissement des forêts lié au changement climatique.

Il est incorrect de parler d'un « dimensionnement de l'outil » qui serait basé sur une « étude approfondie ». Aucune source n'est citée si ce n'est des « enquêtes de branche exploitation forestière » (?); les données de l'inventaire forestier national ne sont pas utilisées, aucune indication chiffrée n'est fournie sur les capacités du massif, on ne précise comment est défini ce « massif »

Pourquoi ne fournit-on que des pourcentages ?

Aucun de ces chiffres n'est confirmé dans l'ensemble du document :

- rayon maximum de 3h de route autour de Brassac ? Le schéma de la carte figurant en page 10 montre un « rayon moyen » d'environ

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Région Occitanie. La part d'approvisionnement étant dépendante de l'éloignement, le rayon moyen d'approvisionnement est estimé à 1h15 de BRASSAC.(pages 10 et 11)	170Km avec 5 secteurs situés entre 180 et 210 km * rayon moyen : aucune cartographie ne permet d'identifier la zone d'approvisionnement pour laquelle est indiquée ce « rayon moyen »
Aujourd'hui une part considérable des volumes récoltés sont exportés hors d'Occitanie par manque de capacités de transformation sur le territoire. (page 11)	Les besoins des scieries dans les régions voisines venant se servir en Occitanie expliquent en grande partie ces exportations, par exemple Farges Bois (Corrèze) l'un des plus gros scieurs de France. Quant à l'exportation de grumes à l'étranger, seule une intervention publique sur le marché pourrait la réguler, car la demande est forte
La hausse du prix de la matière permettra de relocaliser les volumes exportés. (page 11)	Cette affirmation est infondée. Le prix du bois d'Occitanie a subi une forte envolée jusqu'au début de l'année 2022, mettant à mal l'approvisionnement de nos scieries régionales , en dépit d'une forte demande du marché régional(...) des freins sont encore à lever entre l'amont et l'aval de la filière (...) il s'agit notamment de la méconnaissance des besoins et attentes de chacune des parties, de points de vue et d'intérêts divergents (...) (Contrat de Filière Forêt-Bois Occitanie 2023-2026, pages 5 et 7)

3. ÉNERGIE : ce point essentiel n'est pas mieux traité.

Extrait du Dossier intérêt général	Observations
Le projet prévoit la construction d'une unité de cogénération, pour permettre de mieux valoriser les produits connexes (notamment l'écorce).	En déroulant les calculs pour une unité de cogénération(UC) de 25 MW figurant dans le projet, l'ordre de grandeur de production électrique se situe autour de 40 000 MWh/an et la consommation de combustible autour de 80 000 à 100 000 t/an. Les écorces issues du sciage de Brassac couvriraient 23% des besoins en combustible de l'UC, celles de Labruguière 5%. Il manquerait donc environ 65 000 t/an sur un besoin moyen de 90 000 t/an. Aucune information dans le dossier de l'enquête publique ne permet de savoir comment seraient couverts ces 72 % de besoins manquants ? Prélever une partie des résidus de sciage ? Mais ils sont destinés normalement à la fabrication des granulés. Faire venir du bois spécifiquement pour la chaudière ? La « vertu » du processus industriel ne tiendrait plus. Faire venir des écorces
L'électricité sera autoconsommée prioritairement, la part de production supplémentaire réinjectée sur le réseau . Une usine utilisant les produits connexes de la scierie (...) sera associée à la cogénération et (...) permettra de produire du granulé de bois et/ou des dés de palettes. (page 5)	
Cette logique industrielle vertueuse permet de valoriser 100% de la matière première entrante (page 9) Il porte une dimension écologique certaine par la valorisation des résidus (page 23)	

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

d'autres sites ? La plupart les valorisent déjà.

La production actuelle (de granulés de bois) ne permet pas de répondre à la demande croissante. (page 19)

Cette assertion n'est pas fondée. Le document déjà cité mentionne un « cortège de difficultés liées (...), au **surstockage...** » (Contrat de Filière Forêt-Bois Occitanie 2023-2026, page 5).

Le surstockage actuel de granulé, lié aux difficultés financières des ménages et aux hivers plus doux, est mentionné par l'un des producteurs locaux de granulés

L'augmentation du trafic routier poids lourd est évaluée à environ 70 camions / jour en moyenne par rapport à l'existant (page 14)

Cette estimation ne correspond pas à la réalité des cubages d'entrée et de sortie prévus par le projet. En considérant que le trafic annoncé aujourd'hui de 30 véhicule lourd/j correspond à 100 000 m³ de grumes travaillées par an, l'augmentation de la production vers un volume traité annuellement de l'ordre de 550 000 m³ devrait plutôt engendrer en première approximation un trafic quintuplé, soit environ **160 poids lourds/jour**. Comment peut-on ici parler de diminution des besoins en transport ? Dans ces conditions **il est faux de parler d'une économie de CO²éq.**

La diminution des besoins en transport, ainsi que la diminution des distances parcourues, permettront une économie de 8 784 t de CO² éq (page 21)

Après cette énumération d'erreurs et d'approximations, mentionnons un dernier point. On lit en page 20 du « document d'intérêt général » : *L'état initial du site présenté dans l'évaluation environnementale nous indique que le site est parfaitement adapté au projet.* Il oublie de préciser la situation du projet au regard de **la ressource en eau, de la proximité d'un canal dérivé de l'Agout et de l'Agout elle-même. Ces questions environnementales particulièrement importantes dans le contexte climatique actuel sont éludées.** Comment se satisfaire de cette simple annonce : *Une étude complémentaire sur les besoins en eau est en cours (page 20) ?*

Conclusion : Au vu du manque de fondements sérieux pour chacun des 3 principes sur lequel s'appuie le « document d'intérêt général » soumis à enquête publique, **nous considérons infondée la présomption d'intérêt général du projet du groupe Siat et par voie de conséquence nous sommes opposés à la mise en conformité du SCOT des Hautes terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec ce projet.**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@52

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver attachée à courriel une contribution que je souhaite déposer concernant l'enquête publique actuellement conduite sous votre responsabilité.

Elle a trait aux enjeux d'approvisionnement en eau du projet industriel SIAT, pour lequel les modifications des documents d'urbanismes cités en objet sont envisagées par les collectivités publiques concernées.

Je vous prie de bien vouloir considérer les arguments présentés, et prendre acte de mon avis défavorable sur les modifications projetées au PLUi et SCOT.

Je joins aussi à ce courriel le dernier arrêté préfectoral (accompagné de son annexe) encadrant le fonctionnement du site SIAT à URMATT, dans le Bas-Rhin, auquel il fait référence dans ma contribution.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement.

Sébastien Delliaux La Vergne, 81260 Le BEZ.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Projet du Groupe SIAT à St Agnan Le bez (81260)

Problématiques de ressources en eau

Date : 7 février 2024

Une procédure de modification du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc a été lancée par ces collectivités, de manière à les rendre compatibles avec l'implantation sur le site de Saint-Agnan du projet industriel de transformation et de traitement du bois de l'entreprise SIAT.

Objet de la présente procédure d'enquête publique, les divers documents soumis présentent notamment un descriptif technique, quantitatif et fonctionnel du projet industriel, une analyse des impacts environnementaux, les avis de services divers, ainsi qu'un document entendant démontrer l'intérêt général à conduire ces modifications d'urbanisme.

L'un des aspects dimensionnant de ce projet industriel réside dans les besoins en eau pour assurer le fonctionnement des différents processus industriels : traitement du bois, séchage du bois, granulation, centrale de cogénération, aspersion des grumes etc..

Or, l'examen des éléments du dossier soumis à la présente enquête publique, ainsi que diverses informations recueillies, développées dans cette contribution, démontrent le très haut degré d'incertitude sur les quantitatifs en jeu et leur provenance.

Dans le dossier présentant l'intérêt général du projet de modification PLUi/SCOT (dénommé « I_DOSSIER_PRESENTANT_L_INTERET_GENERAL_PLUI_SCOT »), la seule mention relative aux besoins en eau du projet est située à son paragraphe « 4.2 Un site sans contraintes majeures » (page 20), dans la rubrique « raccordement aux réseaux », indiquant : « Une étude complémentaire sur les besoins en eau est en cours. »

Les seules données apportant plus d'indications sont situées dans le rapport de présentation (dénommé « III_2_RAPPORT_DE_PRESENTATION_EVALUATION_ENVIRONNEMENTALE_SCOT »), page 11, où il est d'abord fait mention de deux « volets » de besoins, à savoir eau de process 63 000 m³/an, et aspersion du stockage de bois 45 000 m³/an, et par ailleurs d'un besoin de 5 000m³/an en eau sanitaire/incendie.

En additionnant les chiffres, le total des besoins déclarés dans ce document s'élève à 113 000 m³/an (63 000 + 5 000 + 45 000). Cependant, la formulation utilisée dans le document, à savoir « Les besoins de prélèvement en eau de process (63 000 m³/an) se décompose en 2 volets : » **est de nature à induire le lecteur en erreur en présentant ce qui s'apparente à un total des besoins, largement minimisé relativement aux besoins globaux déclarés.**

Par ailleurs, le groupe a déclaré publiquement que le projet de Saint-Agnan se voulait être le site miroir de ses installations d'URMATT dans le Bas-Rhin, et vouloir atteindre une production annuelle de 500 000m³ de grumes sciées par an. Ces chiffres sont corroborés par l'objectif de 140 000 tonnes de granulés produits annuellement annoncé dans le dossier présentant l'intérêt général (page 17), à rapprocher de la production à URMATT de 120 000 tonnes déclarée par SIAT (<https://groupesiat.fr/scierie-groupe-siat/>).

Or, les approvisionnements en eau du site d'URMATT définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral et annexe du Bas-Rhin du 12 octobre 2021, article 4.1), prévoient des prélèvements de 315 000 m³/an pour l'arrosage des grumes, un prélèvement de 25 000 m³/an en nappe souterraine, et le raccordement au réseau communal pour les besoins industriels. **Ce total de 340 000 m³/an, hors fournitures en provenance du réseau d'eau communal, dépasse donc très largement les chiffres présentés pour le projet de Saint-Agnan.**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Il est à comparer aux 70 000 m³/an environ distribués respectivement par les communes du Bez et de Brassac à leur population.

S'agissant de l'origine des approvisionnements en eau pour le projet de Saint-Agnan, seuls les éléments suivants sont donnés dans le rapport de présentation, pages 11 et 12 :

« Concernant les besoins en eau de process, la ressource en eau est suffisante pour les besoins du projet. Les solutions suivantes existent et sont disponibles pour répondre aux besoins :

-l'utilisation du trop-plein du captage de Brassac,

-le réemploi des eaux en sortie de la station d'épuration de Brassac,

-Un forage et l'utilisation d'un captage non exploité pourraient être un complément en cas de besoin.

Les études techniques permettront de le confirmer. »

Aucun élément chiffré ne vient consolider les besoins déclarés dans le document, en outre comme démontré ci-dessus très largement sous-estimés (d'un facteur d'au moins 3).

Par ailleurs, lors de la réunion publique d'information sur le projet SIAT, à l'initiative d'associations locales, qui s'est tenue le vendredi 26 janvier 2024 à Brassac, Salle Béziat, **Madame la Maire de la Commune du Bez, en présence du Monsieur le Maire de la commune de Brassac, a déclaré que, le fait que les besoins en eau industrielle ne proviendraient pas des eaux traitées par les communes du Bez et de Brassac constituait un prérequis. Toujours selon Madame la Maire, ce prérequis a été ouvertement évoqué lors de la présentation du projet en présence de Monsieur le préfet du Tarn.**

Par ailleurs, aucune précision concernant « le forage » et « le captage non exploité » ne sont indiquées, **ce qui ne permet pas au public d'ébaucher un avis sur les sources potentielles complémentaires d'approvisionnement « en cas de besoin »).**

En résumé, aucun élément factuel ne vient démontrer que les besoins en eau réels puissent être satisfaits pour un dimensionnement du projet tel que présenté. **Le public ne peut donc pas apprécier dans quelle mesure ces besoins entreraient en conflit d'usage avec ceux de la population, des activités agricoles et de la biodiversité.**

Si la ressource locale en eau est indiscutablement d'intérêt général pour les besoins de la population, **le public ne dispose pas des éléments d'appréciation permettant d'objectiver le réalisme du dimensionnement du projet industriel SIAT du point de vue des origines ressources en eau**

Il y a donc à la fois un manquement manifeste de présentation des besoins quantitatifs sur l'eau du projet SIAT, et de lourdes incertitudes sur les origines potentielles des ressources pouvant être prélevées.

Ces enjeux liés à l'eau conditionnent directement le dimensionnement du projet industriel déclaré.

Par corollaire, rien ne permet de démontrer si l'assise foncière de 30 hectares soit-disant nécessaire est justifiée et pertinente.

Dans ces conditions, l'intérêt général du présent projet de le déclassement des terres agricoles et l'augmentation des surfaces nettes artificialisées n'est pas démontré, et il conviendrait de ne pas réaliser les modifications du PLUi et du SCOT, objet de la présente enquête publique.

Signé : Sébastien Delliaux, 11 Route de la Grelartté, La Vergne, 81260 Le Bez

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@53

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe ma réponse à l'enquête publique concernant l'usine SIAT DE St Agnan Le BEZ.

Cordialement

Patricia Landes

Réponse à l'enquête publique concernant l'usine SIAT du BEZ

Après m'être informée sur le projet de l'usine SIAT à Brassac et même si je ne suis pas opposée à la modernisation de ce site, je tiens à vous faire part de mon questionnement et de mes réticences ,

- l'implantation de la future usine de co-génération, sa proximité avec les habitants et le collège de Lacatalanie ne va-t-elle pas avoir à terme des effets néfastes sur la santé ?
- La menace de pollution qui pèse sur les nappes phréatiques dues au traitement de l'eau a-t-elle vraiment été prise en compte ?
- Les besoins en eau nécessaires au bon fonctionnement de l'usine ne sont-elles pas disproportionnées alors que nous faisons face au réchauffement climatique ?
- la déforestation massive de nos forêts ne va pas-elle va mettre à mal l'écosystème déjà fragilisé ?
- les nuisances sonores, l'augmentation du trafic routier sur des routes qui ne sont pas adaptées vont contribuer à rendre difficile la vie quotidienne des habitants.

Habitante de Brassac, je suis très attachée à mon village et à son cadre de vie, ce projet m'inquiète car il me paraît trop démesuré, moderniser oui mais pas au prix de notre santé, je m'oppose donc au projet actuel,

Fait Brassac, le 6 février 2024

Patricia Landes

@54

Au Commissaire-enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du Groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260), voici mon avis :

- utilisation de l'eau

Il a été annoncé une quantité d'eau nécessaire au fonctionnement de l'usine SIAT de St Agnan à hauteur de 70 000 m³. Partant du principe que l'usine de St Agnan se trouve être un projet miroir de l'usine existante d'Urmatt (67) où il est utilisé 500 000 m³ au minimum, il est primordial de s'interroger sur la réelle quantité en eau concernant les besoins de cette future usine.

De plus, la pollution des eaux de surface et souterraines du site d'Urmatt ne peut qu'alarmer sur des conséquences désastreuses que nous ne souhaitons pas voir s'étendre ailleurs, comme sur le site de St Agnan. De plus, l'Agoût, alimentée entre autre par le canal de St Agnan, fournit la population de Castres, et bien plus encore, en eau potable. Alors qu'actuellement, nous vivons un changement climatique où l'eau est devenue une denrée rare (exemple proche : sécheresse catastrophique actuelle sur le secteur de Perpignan), le monde doit revoir l'utilisation de l'eau, élément précieux et fondamental à la survie des êtres vivants. Elle n'est pas infinie, c'est source de vie autant pour l'Homme que pour la Faune et la Flore qui nous entourent. Respectons-la et limitons son utilisation.

- trafic routier

Un développement de l'usine actuelle au niveau annoncé engendrerait un accroissement considérable du trafic routier. Actuellement, environ 80 camions poids lourds utilisent cet itinéraire uniquement pour le groupe SIAT, sans compter le passage des autres usagers (professionnels, dont des bus scolaires, et particuliers). Il est fort probable que la circulation liée à SIAT soit doublée. Dans ces conditions, il semble important de craindre pour la sécurité routière ainsi que pour les nuisances qui seront apportées.

- déforestation

A l'heure où un lien entre la déforestation intempestive et le changement climatique n'est plus à prouver, le projet SIAT annonce une consommation toujours plus importante de résineux d'Occitanie. Ne devrions nous pas, au contraire, limiter cette surconsommation qui va à l'encontre d'une exploitation raisonnée ?

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

- implantation centrale de cogénération

Actuellement, il a été annoncé un changement d'implantation de la centrale de cogénération. Celle-ci se retrouverait à proximité immédiate des habitations existantes du hameau de St Agnan, le dévalorisant par des nuisances polluantes et sonores. Son positionnement apporterait également une pollution importante sur les secteurs habités entourant cette zone par différents vents, présents très souvent.

- agrandissement

Alors que le monde agricole souffre, il est prévu un agrandissement de cette zone passant de 6 à 20 ha, au détriment, une fois de plus, du travail fermier qui nourrit notre territoire.

De ce fait, vis à vis des points cités ci-dessus, je m'oppose à la mise en conformité du SCOT des Hautes Terres d'Oc et du PLUI de la CSVP concernant le projet SIAT sur le site de St Agnan. Celui-ci pourrait éventuellement être envisageable en pensant moins démesuré.

Roselyne BEZIAT

284 Hameau de Cadoul

81260 Fontrieu

@55

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de vous adresser mon avis défavorable concernant la mise en compatibilité du SCOT des Hautes Terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec le projet Siat Saint-Agnan.

En ces temps de bouleversements climatiques:

- l'artificialisation de terres agricoles nourricières au profit d'un industriel pose questions;
- la fragile ressource en eau doit rester un bien commun à tous que l'on doit protéger de toute atteinte;
- nos forêts doivent être traitées avec respect et la plus grande des mesures;
- toute pollution de l'eau, de l'air, ou des sols sera dévastatrice pour le territoire concerné.

Au delà des enjeux écologiques d'un tel projet, il en va aussi de la tranquillité des riverains (habitations, collège...), qui n'ont pas à subir les nuisances que provoquerait l'arrivée d'une scierie géante sur la commune (trafic routier, pollutions sonores...). Il en va également de la santé de la filière locale qui souffrirait probablement de la démesure d'un tel concurrent.

Je vous remercie de m'avoir lue,

Cordialement,

Amélie Jeay.

@56

Madame, monsieur,

En tant que Directeur Général de la coopérative Alliance Forêts Bois (principal opérateur forestier en Occitanie et Nouvelle Aquitaine), nous donnons un avis très favorable au projet d'agrandissement et de modernisation du site de SIAT Brassac. En effet, l'objectif de relocalisation et de valorisation de la matière bois dans département du Tarn est stratégique et attendu depuis des années. Avant la reprise du site de Brassac par le groupe SIAT, d'important volume de bois bruts quittaient le massif et étaient transformés ailleurs, parfois très loin, ne permettant pas un juste retour de la valeur ajouté sur notre territoire.

Nous gérons et exploitons plusieurs dizaines de milliers d'hectares de forêts de nos adhérents autour du site de Brassac. L'entreprise SIAT est actuellement notre premier client et nous comptons l'accompagner dans son développement. Les massifs forestiers gérés par la coopérative sont à vocation de production de bois d'œuvre résineux de qualité. Avoir un partenaire industriel solide et ambitieux dans ses investissements encouragera les sylviculteurs adhérents à investir dans leurs parcelles pour produire du bois de qualité . Cela entrainera inévitablement des investissements (et potentiellement des embauches) au sein de la coopérative et de ses partenaires entrepreneurs de travaux forestiers.

Bien cordialement.

Stéphane VIEBAN

DG Alliance Forêts Bois

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@57

Mr le commissaire enquêteur bonjour,

Je vous transmets comme convenu par écrit mon point de vue sur la construction et l'extension de la scierie SIAT : Je précise en préambule que si je suis à titre professionnel en travaux publics un fournisseur de la scierie, le projet d'extension est au-delà des moyens humains et techniques de notre entreprise.

Je vous écris donc en tant que propriétaire de forêts familiales et d'actionnaire dans divers groupements forestiers. L'arrivée de la famille SIAT dans le Tarn par le biais du rachat des scieries de Brassac et Labruguière qui ont été redynamisées, a permis aux propriétaires de mieux valoriser le bois car il est transformé sur place et cela même pour une partie des bois secs qu'il était auparavant difficile de vendre en scierie.

Par exemple, la création d'une unité pour produire des liteaux à Labruguière a ainsi permis de fabriquer localement des fournitures nécessaires à la réalisation des toits qui sont habituellement importées d'Allemagne, d'Autriche ou des pays de l'est.

L'extension devrait permettre d'absorber une partie du bois qui est acheté par des pays étrangers, notamment la Chine, sans augmentation notable du volume global de bois abattu annuellement.

En effet un GF situé à proximité de chez nous à vendu en 2022/2023 pour environ 800 000 euros de bois sur pied qui est parti en Asie.

Je trouve anormal qu'à l'heure où l'on incite le citoyen français à maîtriser son empreinte énergétique et à consommer local on laisse faire des centaines de kilomètres en camion et des milliers en bateau à un produit qui pourrait être transformé en France !

C'est pourquoi je soutiens un projet local, porté par une entreprise familiale et multi-centenaire.

Restant à votre disposition,

Cordialement

Xavier Garenq

Groupement forestier familial de Boussou

Co-gérant du GF de Puech del Mort

Actionnaire familial du GF de Mas Petit

@58

Bonjour ,

merci de trouver en pièce jointe notre lettre de soutien au projet d'agrandissement ,

de la scierie SIAT sur la commune de LE BEZ,

vous souhaitant bonne réception,

cordialement.

MJ SENEGAS

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

TRANSPORT SENEGAS MARIE JOSE
27 ROUTE D ANGLÉS
81260 LE BEZ

le 5 Février 2024

Me Le Commissaire Enquêteur
Mairie de Le BEZ
81260 LE BEZ

Monsieur,

Ayant connaissance depuis peu qu'une enquête publique était ouverte suite au projet d'agrandissement du site de la scierie SIAT à LE BEZ.

En tant qu'habitants et entrepreneur depuis plusieurs années à LE BEZ nous venons apporter notre soutien à l'agrandissement de la scierie sur notre commune.

Ce projet permettra la création d'emplois directs et indirects et cela est une opportunité pour notre communauté.

Ce projet est une chance au point de vue économique, cette initiative est à encourager et non à entraver.

En espérant l'aboutissement de ce projet, veuillez agréer,
Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Marie-José SENEGAS
Tous Transports Forestiers
27, rue d'Angles - 81260 LE BEZ
Tél 05 63 74 08 38
Email: transportsenegas@wanadoo.fr
MCS Caenné 915 385 941

@59

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je contribue à cette enquête publique d'une part en tant qu'Agricultrice brassagaise en Bio (situées à 500m de l'usine SIAT) et d'autre part en tant que Docteure en écologie végétale et Ingénieure d'Etat ayant travaillé sur la bio-rémediation de sols pollués.

Cette enquête a pour objet le déclassement de terre agricole en terre artificialisée pour l'extension d'une usine.

1 – Je donne un avis défavorable sur le projet global d'extension et questionne la vocation de ce territoire

Que les collectivités de ce territoire portent le projet de Méga-scierie SIAT comme un projet d'intérêt général majeur (création d'emploi / développement de la filière bois / filière énergie) en faisant le choix d'une économie extractiviste et polluante à grande échelle du fait de son dimensionnement me renvoie un sentiment de gâchis des atouts incroyables de ce territoire pour faire face au changement climatique (ressource en eau, îlots de fraîcheur) et à l'érosion de la biodiversité, les 2 grands enjeux planétaires de ce XXIème siècle.

Il est bien connu maintenant que la santé humaine est interdépendante de la santé environnementale. Comment alors accepter de troquer la santé des habitants et surtout de plus de 200 enfants du collège qui seraient à 400m sous les fumées de la Méga usine contre quelques emplois ?

Les biens communs comme l'eau, la forêt, la qualité de l'air et de la vie me semblent bradés au profit d'un intérêt privé d'une méga industrie. Il s'agit ici de questionner la vocation que l'on veut collectivement donner à ce territoire.

Je soulève en effet un paradoxe sur la vocation territoriale de Brassac. D'un côté on peut lire sur le site <https://sidobre-vallees-tourisme.com/villages-et-patrimoine/brassac/> un playdoyer pour une « nature bouillante », une « situation privilégiée en plein Parc Naturel Régional du Haut Languedoc » et de l'autre côté la communauté de commune accueille le projet d'une Méga-usine qui dénaturerait et sacrifierait ce lieu.

Ce type de projet industriel de grande envergure devrait trouver une place dans d'anciennes friches industrielles dépolluées ou à dépolluer.

Nous pouvons observer la récente dynamique de ce territoire par l'arrivée de néo ruraux qui viennent chercher la tranquillité et un cadre de vie agréable. L'installation d'une usine de cette envergure avec son lot de pollutions atmosphériques (cogénération, circulation routière), aquatique et édaphique (propiconazole), lumineuse (site éclairé), de nuisance sonore (activité 24h/24h, circulation routière) et son impact sur le paysage (coupes rases) et la biodiversité, laisse à parier sur la fuite de nombreux habitants et le choix d'autres de ne pas s'y installer.

Ce projet d'extension ne fait plus de Brassac, Saint Agnan et Le Bez des lieux de vie désirables.

2 - Je souhaite maintenant questionner la « cohérence territoriale » avec le projet d'extension de l'usine SIAT et la nécessité de déclasser des terres agricoles en m'appuyant sur les documents mis à disposition

- *SCoT Hautes Terres d'Oc - Livret 3 Résumé non technique*

p.18, § Hiérarchie des enjeux environnementaux, il est inscrit que :

- Le 1^{er} enjeu important est de limiter la consommation d'**espace agricole**.

Alors que 2 ha de terre agricole fertile ont déjà été artificialisés pour la construction d'un lotissement à la Catalanié à Brassac (alors que de nombreux logements restent vacants dans le village), se cumule les 12 ha du projet SIAT. Il est important de considérer les effets cumulatifs de chaque modification d'usage des sols. L'artificialisation entraîne (i) la destruction de lieux de vie de nombreux d'habitats, (ii) la perte de fonctionnalité d'un sol vivant et donc de multiples services écosystémiques (drainage naturel, filtration de l'eau, amélioration de la réserve utile en eau, etc.), (iii) la création d'îlots de chaleurs.

- Les 2ème et 3ème enjeux importants sont respectivement celui de la **biodiversité** qui confère une forte valeur au territoire et celui de la **ressource en eau** en terme de qualité et quantité, qualifiant le territoire de « château d'eau ». Les veilles portent sur la préservation notamment des cours d'eau et sur la responsabilité du territoire Hautes Terres d'Oc par rapport à l'aval pour garantir les usages (habitant et agriculture) et la biodiversité.

Or, les process de l'usine ne garantissent pas aujourd'hui la non infiltration du biocide propiconazole utilisé pour traiter les bois, dans les compartiments sol, canal, rivière, nappe phréatique. La pollution de la rivière L'agout par un tel biocide, comme c'est malheureusement le cas actuellement dans les cours d'eau du site SIAT d'Urmatt, est un risque irresponsable de destruction de la biodiversité aquatique, et de mettre en péril la ressource d'eau potable amont de la ville de Castres (sous préfecture). L'agout sert aussi à l'arrosage des cultures, quel sera les répercussions de ce biocide sur la vie du sol et particulièrement sur sa microfaune indispensable pour la fertilité ?

Personnellement, je suis très inquiète pour mes cultures en Bio au bord de l'agout, situées à 500m en aval de l'usine.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'Oc, pour le projet de développement et d'extension de la scierie SIAT sur le territoire de la commune de Le Bez Enquête publique n° E23000145/31

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Il me semble nécessaire que des recherches de propiconazole dans le sol et le cours d'eau soient rapidement réalisées sur le site d'entreposage des bois après traitement et aux abords. Et que les résultats soient rendus publics.

- **Livret 2 Evaluation environnementale**

p.18 : 1241 l/s renvoyée directement à l'agout

De quelle eau s'agit il ? Le circuit hydraulique n'est pas assez explicite.

p. 38 : les haies, zone humide et ruisseaux sont des habitats d'intérêt majeur et représentent un enjeu fort.

J'informe que des chênes remarquables du début de la haie ont déjà été coupés. Cela laisse présager du peu d'intérêt de ces industriels aux enjeux environnementaux.

p. 47 : le projet se trouve en zone d'aléa fort (retrait et gonflement des argiles)

Avec le changement climatique, les été sont de plus en plus chauds, et les argiles se rétractent engendrant des fissures de façade des maisons, phénomène bien connu des assurances habitation. Les installations de bassins risquent l'instabilité, quid des fuites des solutions de trempage ?

p. 48 : risque de rupture de barrage : le site du projet est concerné par une inondation

Avec le changement climatique, des épisodes d'orages violent sont à prévoir faisant monter le risque de rupture de barrage. Quid de la propagation dans l'environnement des polluants chimiques stockés à l'état pur dans l'usine ? Et ceux dans les bassins de trempage ? Et des conséquences sur les villes en aval ?

- **PLUI HTO mise en conformité** : https://ccsvp.fr/wp-content/uploads/PRESENTATION_26-04-2023_FINALE.pdf

Objectif 20 du PADD « Assurer une gestion durable de la ressource en eau » : de réduire les pollutions diffuses liées aux usages agricoles et industriels – d'accompagner tout rejet d'effluents domestiques ou industriels impactant le milieu aquatique de mesures correctrices et/ou compensatoires.

La compatibilité n'a pas inscrit p. 24 cet objectif 20, alors qu'il y a probablement une infiltration des polluants lors du stockage directement sur la terre des bois trempés et traités.

- Le projet d'extension est insuffisamment abouti pour penser déclasser 12 ha de terres agricoles maintenant. C'est mettre la charrue avant les bœufs. Il a été relevé des incohérence sur des volumes d'eau nécessaire entre les volumes annoncés et les volumes utilisés à urmatt, idem pour le volume de bois pour faire tourner les chaudières, quel combustible va compléter les résidus issus d'écorces et de branches ? Rien ne garantit qu'ils ne couperont pas du feuillus pour cet usage.

- L'usine SIAT n'est actuellement pas vertueuse dans ses pratiques sur le site d'Urmatt. Je ne vois donc pas pourquoi elle le serait sur le site de Brassac. Il manque une démonstration exemplaire du process industriel au regard des enjeux environnementaux et de qualité de vie des riverains.

En effet, SIAT sur le site d'Urmatt n'a pas respecté par exemple l'interdiction d'arrosage lors de l'été caniculaire en 2022, il n'a pas posé des capteurs de température sur les chaudières comme demandé par la préfète, il s'en est suivi un départ d'incendie en 2023, toutes les données de suivi des pollutions ne sont pas transmises aux services d'état et des pollutions au propiconazol sont mesurées largement au dessus des seuils définis, dans les cours d'eau, nappe phréatiques et loin en aval.

3 - En conclusion, je suis opposée à la mise en conformité du scot des Hautes Terres d'Oc et du PLUi de la CCSVP pour ce projet d'extension de l'activité de l'usine SIAT.

Bien cordialement,

Lidwine LE MIRE PECHEUX

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@60

Monsieur le Commissaire,

Pour donner suite à l'ouverture de l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du SCOT des Hautes Terres d'Oc et du PLUi Sidobre Val d'Agout pour le projet d'extension de la scierie SIAT, Je souhaite émettre un avis à ce projet de mise en compatibilité.

En effet, je suis co-gérant d'une entreprise de travaux publics qui travaille pour le Groupe Siat depuis son arrivée dans le Tarn et nous ressentons la volonté de ce groupe familial à travailler avec des partenaires locaux et la volonté de développer son activité tout en respectant et restant maître des enjeux environnementaux, économiques...

De plus, ce projet (dimensionné en fonction des ressources locales) que porte le groupe Siat est vertueux en tous points :

Il va permettre :

- De travailler le bois de notre massif Occitan en circuit court.
- De mieux valoriser le bois pour les propriétaires forestiers et d'améliorer la gestion des forêts.
- D'éviter l'export de bois à l'étranger pour y être transformé avant de revenir chez nous et donc de réduire considérablement les émissions carbone.
- De valoriser l'intégralité de la matière grâce au process mis en place (centrale de cogénération à base de biomasse) et de produire ainsi une énergie verte qui sera autoconsommée et en cas de surplus réinjectée sur le réseau.
- De produire des granulés avec les produits connexes : 140 000t représentant env. 28 000 foyers.
- De redynamiser notre territoire sur le plan économique grâce aux emplois directs (env. 180) et indirect (env. 600), qui feront vivre : entreprise locales, commerces, restaurations... ; et grâce aux retombées fiscales permettra aux collectivités de nombreux aménagements.

Pour tous ces points, je souhaite émettre un **avis favorable**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à mes salutations distinguées

CALAS Dimitri

@61

Bonjour

Je suis favorable à ce projet qui sera un levier dynamique pour l'emploi tout en respectant l'environnement. Cela permettra d'éviter le transport et ainsi favoriser la baisse des émissions à effet de serre.

Philippe FABRE

@62

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la position de France Nature Environnement Occitanie Pyrénées sur la modification du PLUI local afin de permettre l'extension de la scierie SIAT dans le Tarn.

Cordialement,

FNE OP

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



Mise en conformité du SCOT des Hautes terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec le projet du Groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260)

Problématiques de la ressource forestière et de la filière forêt-bois

Date : 8 février 2024

France Nature Environnement Occitanie-Pyrénées est une fédération d'associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie, qui visent à :

- promouvoir les bonnes pratiques environnementales des citoyen.ne.s, collectivités et entreprises de notre territoire ;
- alerter sur les grands projets potentiellement générateurs d'atteintes environnementales en les décryptant et en faisant valoir le droit de l'environnement par la mobilisation citoyenne et/ou par des actions en justice.

Forte de près de 135 associations membres, adhérentes directes ou via des fédérations départementales ou thématiques, ainsi que d'adhérent.e.s individuels, FNE Occitanie-Pyrénées a pour objectif d'unir, renforcer et représenter les compétences et efforts de ses membres pour une action concrète et efficace au quotidien pour relever les défis de l'urgence écologique. Elle est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement depuis le 6 août 1979.

FNE-OP considère comme une priorité la sauvegarde de nos forêts, face aux bouleversements climatiques et à l'effondrement de la biodiversité. FNE-OP s'inquiète des évolutions de la sylviculture au cours des dernières décennies, afin de se conformer à une demande toujours croissante de bois. FNE-OP dénonce les coupes rases suivies de plantations essentiellement résineuses d'une seule espèce.

Adopter des pratiques sylvicoles durables en favorisant la diversité des espèces, c'est mieux assurer la résistance des forêts face aux maladies. Maîtriser quantitativement l'exploitation forestière, c'est contribuer directement à l'adaptation au changement climatique et à la reconquête de la biodiversité.

Mentionnons ici quelques uns des objectifs du Contrat de Filière Forêt-Bois Occitanie 2023-2026 : Améliorer la connaissance de la ressource forestière régionale et de son potentiel – Renforcer la connaissance mutuelle des acteurs de la filière régionale pour favoriser les liens économiques et initier des actions collectives fédératrices - Promouvoir la gestion durable des forêts...

La dernière publication de l'Inventaire Forestier National (octobre 2023), révèle des forêts de plus en plus affectées par le **changement climatique** et par les processus microclimatiques qui lui sont liés, omniprésents au sein des écosystèmes forestiers. On observe notamment une **accélération de la mortalité des arbres** et un **ralentissement global de la croissance des arbres**. Les pratiques sylvicoles doivent aujourd'hui, plus que jamais auparavant, intégrer ces phénomènes pour assurer une certaine stabilité et pérennité dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers, pour une gestion durable des ressources forestières en contexte macro-climatique critique. Quant aux enjeux économiques de la filière régionale forêt-bois, il devient impératif de les envisager au regard de ces nouveaux paramètres.

De toute évidence le projet industriel pour lequel les collectivités locales prétendent à la reconnaissance d'intérêt général et prévoient une modification de leur SCOT et de leur PLUI ne semble pas prendre en compte tous les éléments de contexte. La présente note porte sur les effets négatifs potentiels des projets de Siat dans le Tarn, s'il était réalisé comme prévu, notamment sur la ressource en bois résineux dans la région et sur l'ensemble de la filière forêt-bois régionale. En effet, son objectif industriel serait de quintupler la production actuelle du site de St Agnan pour atteindre à minima 500 000 m³ grumes sciées par an. Si ce sont 500 000m³ de sciable sous-écorce c'est à minima 800.000 m³ bois fort tige sur écorce exploité. Quoi qu'il en soit, ces volumes de bois sont à rapporter aux volumes actuellement exploités en Occitanie.

Siât prétend augmenter de 80 % le volume de bois mobilisé et valorisé en Occitanie à partir de la ressource disponible dans la région. Ceci semble peu réaliste, en effet :

1. **La connaissance de cette ressource est très incomplète** Occitanie : environ 1 700 000 ha de résineux avec un accroissement annuel d'environ 2 500 000 m³ pour le résineux et 1 200 000 m³ exploités actuellement ; ces chiffres devraient être prochainement réactualisés grâce à l'inventaire forestier dont les résultats au niveau régional seront publiés cette année ; les taux de prélèvement calculés sur les moyennes feuillu+ résineux n'ont pas de sens ; au niveau national le taux de prélèvement en résineux est de 51%, pour 26% en feuillus ; enfin, les scénarii de projections devront tenir compte des effets du changement climatique (ralentissement de la croissance et mortalité accélérée).

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

2. La ressource mobilisable est exposée à un risque de décapitalisation par les coupes rases les plus facilement accessibles, au détriment des récoltes futures qui ne pourront se faire que plus difficilement, d'autant qu'une bonne partie des forêts productives sont inexploitable ou trop jeunes pour faire l'objet de prélèvements; en effet, 60% de la production nette non-récoltée est en conditions d'exploitation difficile selon l'IGN; en conséquence, la pression risque d'augmenter fortement sur les forêts faciles et les résineux moyens/gros, là où le prélèvement et la concurrence sont déjà forts; les atteintes de scolytes et les dépérissements augmentent catastrophiquement; ils entraînent l'exploitation de grands volumes qui ne sont pas comptabilisés par l'IFN et modifient les flux de prélèvement
3. Le risque est important de ne pas avoir assez de bois pour tout le monde d'ici 10 à 15 ans; la ressource va périlcliter fortement en épicéa, assez fortement en Douglas (voir graphiques CETEF 81 et DRAAF); on observe déjà dans la région une **concurrence exacerbée** entre acteurs traditionnels et nouveaux (source: Observatoire économique France bois forêt, interprofession nationale, Prix de vente des bois sur pied en forêt privée 2023); la survenue d'un nouveau et gros intervenant sur le secteur inquiète; dans un premier temps elle suscite une réorganisation des acteurs, mais **elle pourrait à moyen terme entraîner une redistribution des activités, des revenus et des emplois**. Au niveau national, selon l'observatoire du métier de la scierie, la concentration de l'industrie de transformation du bois pourrait conduire à l'accaparement de 55% de la ressource forestière par 7% des scieries. Enfin, sauf à intervenir rigoureusement sur le marché, on pourra difficilement empêcher les exportations de grumes pour lesquelles la demande reste forte. Bien évidemment, à l'inverse, l'exportation de bois les plus transformés possibles est préférable, tout en encourageant des circuits de commercialisation plus courts.

Siat prétend limiter son rayon d'intervention, selon le dossier d'intérêt général p 3 soumis à enquête publique: « Son dimensionnement sera strictement dicté par la ressource disponible localement (en quantité, en diamètre, en diversité d'essences, en qualité), L'entreprise source la quasi-intégralité de sa matière en circuit court (rayon d'approvisionnement < 100km) »

Cette affirmation se trouve démentie quelques pages plus loin par la carte illustrant le rayon d'action prévu par le projet Siat (carte en fin de texte). Ce rayon d'action s'étend à 210 km vers le 65, 200 km vers le 47, 197 km vers le 15, 193 km vers le 13, 184 km vers le 32, 145km vers le 66, 129km vers le nord de la région et 84 km vers la méditerranée... soit **un rayon moyen d'approvisionnement de 168km**

Quant à l'affirmation: « Le rayon d'approvisionnement de l'unité QILIN est déterminé par les limites «coûts/capacité» de la logistique. Le rayon maximum d'approvisionnement est ainsi fixé à 3 heures de route autour de BRASSAC » elle est démentie par simple calcul: Il faut plus de 3h en véhicule de tourisme pour se rendre à St Flour et 3h45 pour aller à Beaucaire, Tarbes ou Tonneins, localités situées dans la zone verte de la carte déjà mentionnée.

Il serait urgent et pertinent de **rester à des volumes et à un rayon d'action plus raisonnables d'exploitation de la ressource forestière régionale**, et d'organiser un étalement de la récolte, dans le cadre d'une coordination de la filière que les autorités régionales devraient impulser. Cette modération permettrait de préserver une production durable, en conservant le capital forestier et en le consolidant par une gestion raisonnée.

Ces diverses raisons nous ont conduit à demander aux autorités régionales de diligenter **une étude** sur la capacité des forêts résineuses d'Occitanie à répondre à court, moyen et long terme, aux besoins de l'ensemble des industries de transformation du bois dans la région, et d'organiser **une concertation** élargie aux professionnels du secteur, aux élus et aux associations de protection de la nature et de l'environnement.

Au vu de ces éléments, nous exprimons la plus nette opposition à la reconnaissance de l'intérêt général du projet industriel du groupe Siat et à la mise en conformité du SCOT des Hautes terres d'Oc et du PLUI de la CCSVP avec ce projet qui présente de graves lacunes au regard de la ressource forestière et de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

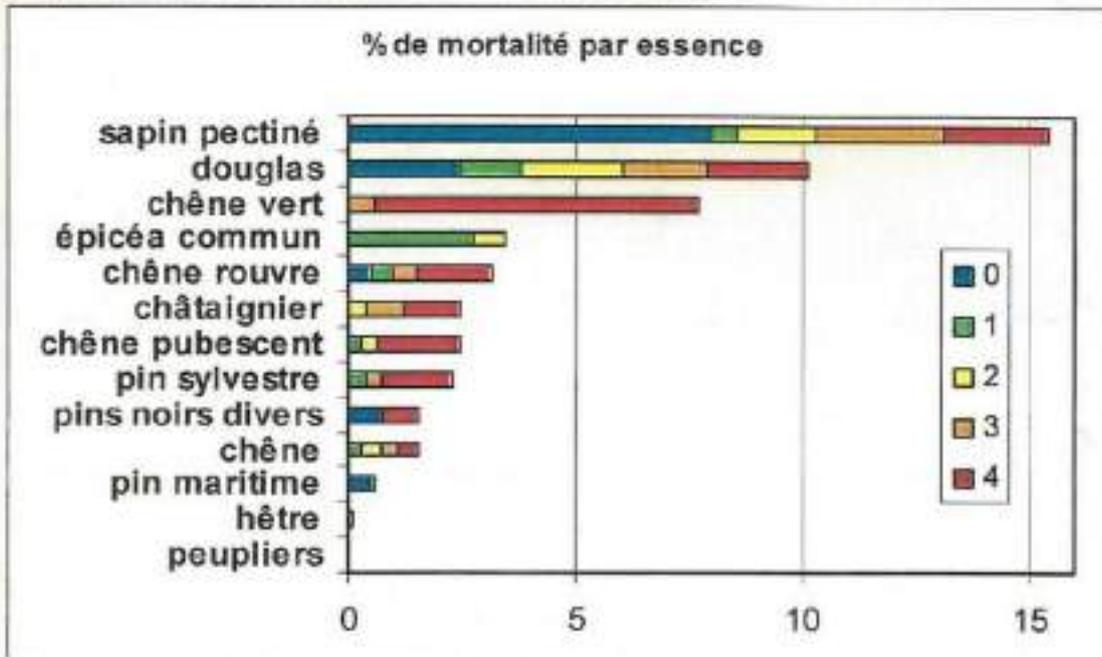
Cécile Argentin, présidente de FNE-OP

Annexes: graphique de mortalité /réseau canicule
graphique disponibilité Douglas
carte rayon d'action Siat

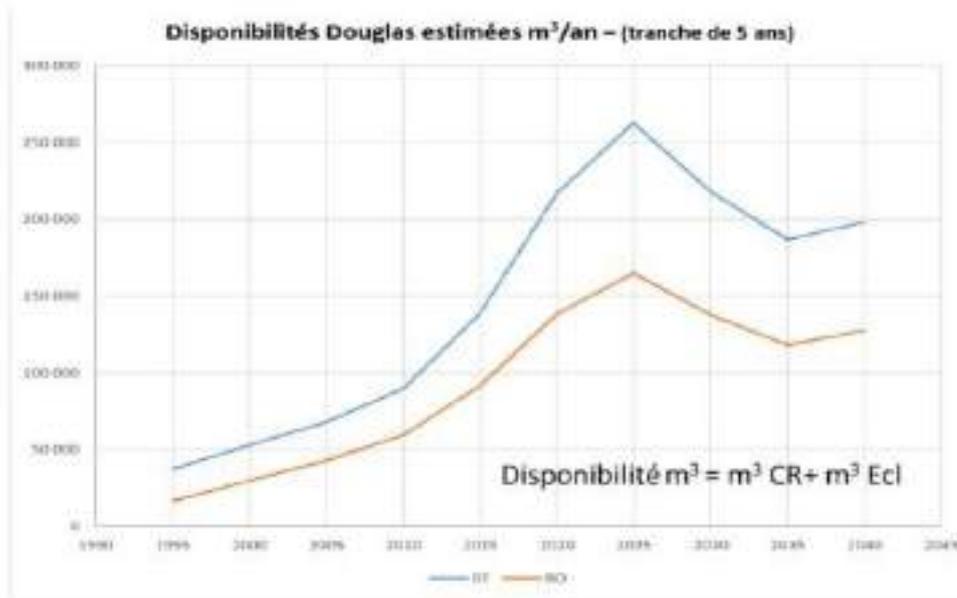


PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Mortalité cumulée 2003-2006 , d'après la notation en octobre 2003 sur le **réseau canicule**
 C'est sûr le douglas est fortement impacté jusqu'à **3 ans après la crise**
 Un quart des arbres morts en 2006 étaient sains en 2003.



Source : Communication au CETEF B1 (février 2023)



Source : DRAAF Midi-Pyrénées

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BRASSAC. Ce rayon d'action est schématisé sur la carte ci-dessous :



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

@63

Bonjour, en complément de notre email du 07/02/2024.

Amicalement

Florence Launay et Michael Cook

<https://www.theguardian.com/environment/ng-interactive/2023/sep/20/europes-pollution-divide-see-how-your-area-compares>

@64

Bonjour

Ci joint notre avis sur l'enquête publique pour la construction de l'usine SIAT

Cordialement

ALBERT Richard

Test l'intérêt de soutenir le projet SIAT a Brassac !!

Le projet en question présente une pertinence indéniable pour l'intérêt public, alignant une série de critères qui convergent vers des retombées socioéconomiques significatives. Tout d'abord, l'implantation du projet à proximité de la source de la matière première garantit une efficacité logistique et réduit les coûts de transport, ce qui se traduit par une utilisation optimale des ressources et une empreinte environnementale minimale.

L'implantation dans une zone désertique présente des opportunités uniques. En utilisant des terrains autrement peu exploités, le projet minimise les conflits d'usage des terres et favorise une utilisation efficace des ressources disponibles. De plus, cette localisation peut contribuer au développement économique régional en revitalisant des zones souvent négligées, créant ainsi de nouvelles perspectives pour les communautés locales.

L'intégration harmonieuse du projet dans son environnement est également un aspect crucial. En tenant compte des caractéristiques locales, telles que la topographie, la faune et la flore, le projet peut atténuer son impact environnemental tout en favorisant la cohabitation avec les écosystèmes naturels adjacents.

La production d'énergie renouvelable constitue un pilier essentiel de ce projet, contribuant à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En investissant dans les énergies propres, le projet participe à la lutte contre le changement climatique tout en renforçant la sécurité énergétique de la région.

Par ailleurs, l'initiative offre des opportunités économiques non seulement pour les grandes entreprises, mais aussi pour un grand nombre d'entreprises locales. En favorisant la création d'une chaîne de valeur régionale, le projet stimule la croissance économique à l'échelle locale et régionale, créant ainsi des emplois et des débouchés commerciaux pour la population locale.

Enfin, la création de centaines d'emplois associés au projet représente un vecteur essentiel de développement socioéconomique. Ces emplois offrent des opportunités d'emploi stables et bien rémunérés, générant un potentiel économique qui se répercute sur les commerces locaux, les administrations et l'ensemble des collectivités et associations locales.

En résumé, il s'agit là d'une opportunité unique pour la région. Avoir un tel projet qui présente un ensemble de caractéristiques est une initiative précieuse pour l'intérêt public. En maximisant les avantages économiques, environnementaux et sociaux, tout en minimisant les impacts négatifs, cette initiative représente un investissement prometteur pour le bien-être à long terme de la région. Je soutiens donc pleinement cette initiative et je félicite le groupe SIAT pour son engagement en faveur du développement durable et de la prospérité régionale.

Richard ALBERT

Pdg STE ALBERT et FILS

SAS ALBERT ET FILS BATIMENT
188 route des Collines
31510 MONTAUBAN
Tél : 05 63 75 94 51
Mail : contact@albert-batiment.com
Site : 05 64 432 9017

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
ANNEXE III

DOCUMENTS INFORMATIFS
TRANSMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR
AU COURS DE L'ENQUETE

- ❖ Lettre FNE OP du 9 novembre 2023 et le mémorandum sur les projets du groupe SIAT dans le Tarn
Donnée en main propre le 8 janvier 2024 au cours d'une permanence par M. FORICHON

- ❖ Lettre de la pdte du FNE OP du 16 janvier 2024 adressée au préfet du Tarn
Transmise par courriel de M. FORICHON le 26 janvier 2024

- ❖ Notes à l'usage des personnes souhaitant déposer un avis dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du Groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260)
Transmise par courriel de M. DURAND et Mme JOUCLA le 6 février 2024

- ❖ Arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 portant prescriptions complémentaires à la société SIAT à URMATT l'autorisant à modifier ses installations et à implanter une ligne de sciage à ruban et son annexe codifiant les prescriptions associées à l'autorisation d'exploiter de la société SIAT BRAUN pour ses installations situées au 46 rue du général de Gaulle à URMATT
Transmis par courriel de M. DELLIAUX le 7 février.

- ❖ Fiche sur les coordonnées de l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Occitanie, chargé du dossier d'autorisation environnementale sur la centrale de cogénération selon M. DELLIAUX
Donnée en main propre le 8 février 2024 au cours d'une permanence par M. DELLIAUX



Fédération d'Associations loi 1901
Membre de FNE
FNE Occitanie -Pyrénées
Maison de l'Environnement
14, rue de Tivoli 31000 Toulouse
Tél : 05 34 31 97 84

le 9 novembre 2023

A l'attention de Monsieur Pierre-André Durand
Préfet de Région.

A l'attention de Madame Carole Delga
Présidente du Conseil régional d'Occitanie.

A l'attention de Monsieur Michel Vilbois
Préfet du Tarn.

Objet : Groupe SIAT : Projet industriel de transformation du bois dans le Tarn

La nécessité de maintenir le couvert forestier nécessaire à l'atténuation du réchauffement climatique, à la fixation du carbone et à la préservation de la biodiversité, rend urgents et impératifs des changements dans les pratiques sylvicoles. La dernière publication de l'Inventaire Forestier National (octobre 2023) révèle des forêts de plus en plus affectées par le changement climatique, avec notamment une accélération de la mortalité des arbres et un ralentissement global de la croissance des arbres. Dans ce contexte de fortes incertitudes sur l'évolution de la ressource forestière, la plus grande prudence devrait entourer les décisions à prendre dans le secteur de l'industrie du bois.

Nous avons découvert ces derniers mois les intentions du groupe SIAT dans le Tarn au fil d'échanges avec ses dirigeants, en examinant les dossiers soumis aux diverses instances consultatives, et en nous informant auprès des administrations ici et en Alsace, puisque le projet tarnais est présenté comme une réplique de celui d'Urmatt en Alsace.

Les informations que nous avons collectées et les questions qu'elles suscitent figurent dans le memorandum que nous joignons au présent courrier. Présenté par les administrations et les élus locaux comme vertueux, créateur d'emploi et répondant à un besoin régional, cet ambitieux projet s'il était réalisé comme prévu, aurait un impact considérable sur l'environnement et sur l'ensemble de la filière économique du bois en Occitanie. Il paraît donc essentiel d'instaurer l'information et la participation des citoyens en amont de ce projet.

C'est pourquoi nous vous adressons solennellement deux demandes :

1. que soit diligentée à votre initiative **une étude** sur la capacité des forêts résineuses d'Occitanie à répondre à court, moyen et long terme, aux besoins de l'ensemble des industries de transformation du bois dans la région en tenant compte des objectifs de production du projet tarnais du groupe SIAT, dans le contexte du réchauffement climatique, de ses effets directs sur les forêts et des changements nécessaires des pratiques sylvicoles.
2. organiser **une concertation élargie** aux professionnels du secteur, aux élus et aux associations de protection de la nature et de l'environnement, comme le recommande la Stratégie pour des forêts d'Occitanie résilientes au changement climatique dans sa mesure 23 : ***Systématiser les démarches de concertation en amont des implantations de projets industriels de transformation du bois.*** Cette concertation apparaît d'autant plus nécessaire que 3 échecs industriels se sont succédé sur ce site au cours des 2 décennies passées, entraînant avec eux des coûts perdus pour la collectivité.

Vous comprendrez notre insistance à vous faire part de nos préoccupations relatives à un projet industriel dont le dimensionnement mérite pour le moins d'être analysé avec circonspection.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos demandes, nous vous prions, Madame la présidente, Messieurs les préfets, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Cécile Argentin
Présidente de FNE Occitanie-Pyrénées



MEMORANDUM

sur les projets du Groupe SIAT dans le Tarn

Date : 25 octobre 2023

PRÉAMBULE

La dernière publication de l'Inventaire Forestier National (octobre 2023), révèle **des forêts de plus en plus affectées par le changement climatique**, avec notamment une accélération de la mortalité des arbres et un ralentissement global de la croissance des arbres. Dans ce contexte **de fortes incertitudes sur l'évolution de la ressource forestière**, la plus grande grande prudence doit entourer les décisions à prendre dans le secteur de l'industrie du bois.

Nous avons découvert ces derniers mois les intentions du groupe alsacien SIAT dans le Tarn. Nous avons collecté des informations auprès de ses dirigeants et des administrations, ici et en Alsace, et examiné les dossiers soumis aux diverses instances consultatives. Le présent memorandum récapitule ces informations et les questions qu'elles suscitent.

Présenté par les administrations et les élus locaux comme vertueux, créateur d'emploi et répondant à un besoin régional, cet ambitieux projet s'il était réalisé comme prévu, pourrait avoir **des effets négatifs considérables sur les riverains, sur la ressource forestière, sur la ressource en eau et sur l'ensemble de la filière économique du bois en Occitanie. Il est important d'instaurer l'information et la participation des citoyens en amont de ce projet à fort impact environnemental.**

1./ Historique du site industriel de Saint-Agnan (commune du Bez)

Implantée à Brassac (Tarn) depuis 1985, la société familiale Bouissière construit une scierie vers 1997 sur le site de St Agnan (commune du Bez). Mais c'est rapidement le dépôt de bilan (octobre 2000).

Le groupe papetier canadien Tembec est repreneur. Il constitue une société conjointe avec 4 coopératives forestières du Sud-Ouest (Forestarn-Mazamet, Cofogar-Toulouse, Sylva Rouergue-Rodez et Cosylva-Carcassonne) pour tenter d'intégrer la filière bois de l'exploitation à la transformation. Les résultats ne suivent pas les ambitions du groupe qui se défait de ses scieries tarnaises en 2002.

La société Neofor reprend l'entreprise, et à son tour, en juillet 2020 dépose le bilan et se trouve en redressement judiciaire. C'est alors qu'intervient le groupe familial alsacien SIAT.

Le groupe SIAT succède ainsi à 3 entreprises dont les activités ont systématiquement abouti à des échecs industriels. Tenant compte des aides publiques qui ont été mobilisées pour le pôle SIAT de Labruguière, et de celles qui pourraient l'être sur ce nouveau projet à Saint-Agnan, il conviendrait de rechercher l'existence d'éventuels freins intrinsèques au site pour ce type d'activités et de le porter à connaissance des citoyens et de leurs représentants.

Question : Comment répondre aux interrogations légitimes des citoyens sur les raisons de l'échec des 3 entreprises qui ont géré ce site industriel de 1997 à 2020 ? Comment s'assurer que le nouveau projet pourra atteindre ses objectifs alors qu'à ce jour **aucun élément ne démontre qu'il puisse être réalisé ni maintenu durablement ?**

2./ Projets du Groupe SIAT dans le Tarn

Les informations présentées ici sur le projet SIAT ont été recueillies lors d'une rencontre avec M Jérôme Sittler, directeur des sites tarnais, le 15 juin 2023.

Selon la direction de SIAT, l'infrastructure industrielle existante du site de Saint-Agnan n'est pas viable à terme. Le site sera à transformer intégralement pour **créer un site miroir de celui d'Urmatt** (*parc à grumes, ateliers de sciage / traitement, unité de cogénération électricité/chauffage sur site, unité de production de granulés de bois*), en l'adaptant au territoire. Le but est d'atteindre la taille critique pour un **montant total investissements dépassant les 120M€, avec des aides publiques conséquentes** et un amortissement sur 7 à 9 ans.

L'objectif serait de **quintupler la production actuelle pour atteindre à minima 500 000 m³** grumes sciées par an. Toujours selon SIAT, ce volume de bois est à rapporter aux 1 200 000 m³ exploités actuellement en Occitanie. SIAT deviendrait ainsi un acteur majeur régional.

Le site actuel compte 24 ha de foncier industriel dont 10ha artificialisés. SIAT a lancé les démarches d'acquisition 6 ha de plus. Les démarches sont en cours, passant par une modification du PLUi conduite par la communauté de communes Sidobre-Vals et Plateaux. **15 ha supplémentaires seront aménagés, c'est à dire artificialisés.**

L'emploi, selon les chiffres annoncés, passerait de 40 à 220 salariés.

L'unité de cogénération aurait une puissance nominale de 25MW et permettrait au site industriel d'être autonome en chaleur et en électricité, et même d'en revendre.

Par ailleurs, le groupe SIAT qui se positionne comme leader dans le domaine de la couverture bois ambitionne, pour 2024, de produire 40 000 m³ de liteaux, en fabrication locale avec 100 % de résineux occitans sur le site de Labruguière. En 2022, la nouvelle unité de production de liteaux a été bâtie sur des terrains servant anciennement au stockage de grumes. Cette unité tournera 24/24h pour atteindre ses objectifs, et pourrait générer des flux matériels entre les deux sites.

3./ Les projets SIAT dans le contexte régional de la filière bois industrielle

Les projets du groupe SIAT s'appuient sur les 2 atouts du site tarnais : au cœur des massifs forestiers et disposant d'une équipe. Les dirigeants du groupe affirment qu'il est possible d'augmenter de 80% le volume de résineux prélevé et transformé en Occitanie pour répondre à ses objectifs de transformation.

Question : Comment prouver qu'un tel objectif pourra être atteint alors qu'à ce jour aucun élément ne démontre qu'il puisse être maintenu dans la durée ?

Selon le directeur des sites tarnais de SIAT, la présence d'un gros acteur de transformation contribuera à améliorer le comportement et l'équipement de la filière forestière, est-il affirmé. Le premier effet observable a été en 2022 une montée du prix du Douglas en Occitanie à un niveau supérieur à la moyenne nationale. Cela s'explique certainement par une concurrence exacerbée dans cette région entre acteurs traditionnels et nouveaux dans la région¹.

Question: Cette nouvelle scierie va-t-elle exercer une pression non durable sur la ressource en bois régionale ?

¹ source : Observatoire économique France bois forêt, interprofession nationale, Prix de vente des bois sur pied en forêt privée 2023

Va-t-elle par son effet "d'aspiration", inciter des coupes rases systématiques et anticipées - avec le dépérissement des résineux comme prétexte - plutôt qu'une gestion forestière raisonnée ? A-t-on une évaluation de l'impact prévisible sur l'ensemble de la filière du sciage au niveau départemental et régional ?

L'impact sur les ressources sylvicoles régionales du projet SIAT dans le Tarn n'est pas évalué. Et la connaissance même de cette ressource est très incomplète. On sait qu'une tendance à la baisse de productivité des forêts due au changement climatique est amorcée un peu partout en Europe. On sait également que les processus microclimatiques omniprésents au sein des écosystèmes forestiers ont de multiples implications dans le contexte actuel des dérèglements climatiques. Les pratiques sylvicoles doivent aujourd'hui, plus que jamais auparavant, intégrer ces processus microclimatiques pour assurer une certaine stabilité et pérennité dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers pour une gestion durable des ressources forestières en contexte macro-climatique critique. Pour envisager les enjeux économiques de la filière régionale, il devient impératif de prendre en compte ces nouveaux paramètres.

Question : A-t-on anticipé les impacts directs du changement climatique et les effets des changements nécessaires des pratiques sylvicoles sur la disponibilité de la ressource forestière ?

4./ Le site « modèle » SIAT d'URMATT (Bas-Rhin)

4.1./ caractéristiques générales et contexte administratif

Les activités du site industriel du groupe SIAT à URMATT sont centrées autour du sciage du bois (construction et aménagement) et la production de granulés de chauffage (pellets).

Implanté sur une zone d'un tenant de **28 hectares**, le site comprend des installations de stockage, de **travail et de séchage du bois**, une installation de **cogénération** de 19,8 MW (**chauffage et électricité**) ainsi qu'une usine de **fabrication de pellets**.

le site industriel d'URMATT relève du **régime de l'autorisation** au titre de plusieurs **ICPE** (liste donnée en annexe 3), du **statut SEVESO** et du **cadre réglementaire IED** sur les émissions industrielles.

4.2/ prélèvements et usages de l'eau

Les besoins en eau du site d'URMATT sont encadrés par l'arrêté préfectoral (BAS-RHIN) du 6 mai 2014, qui prévoit notamment des prélèvements annuels **dans une rivière** de **315 000 m³** destinés à l'arrosage des grumes ainsi qu'un pompage de **25 000 m³** dans la **nappe souterraine des Grès Vosgiens**.

En ordre de grandeur, on peut retenir que les **volumes d'eau en jeu sur le site d'URMATT correspondent aux volumes de bois produits** : environ **500 000 m³** d'eau (hors réseau communal) pour **564 000 m³** environ de bois en produits finis.

4.3/ les émissions et rejets autorisés

EAU / EFFLUENTS LIQUIDES

4 points de rejets externes sont autorisés directement dans le milieu naturel (une rivière et un ruisseau) par l'arrêté préfectoral du 5 février 2019. Les types **d'effluents** concernés sont principalement les **eaux pluviales**

collectées sur le site, les sur-verses des aires d'aspersion des grumes, ainsi que les eaux usées des chaudières.

Il existe aussi un **point de rejet interne dans un bassin de 4800 m³** implanté sur le site, avant rejet dans le milieu naturel (rejet externe, cas précédent). Ce bassin est en principe **destiné à recueillir les eaux polluées** en cas d'un **accident**, celles susceptibles de l'être **du fait des activités** (aires de stockage des bois traités), ainsi que les **eaux du traitement** de déminéralisation pour la centrale de cogénération. Ce rejet interne doit respecter des **concentrations maximales** sur diverses **substances polluantes**, nocives ou **toxiques**, notamment, le **plomb**, **cadmium**, **mercure**, chrome, fluorures, etc.

EFFLUENTS GAZEUX ET AÉROSOLS

Le site industriel met en œuvre une centrale de cogénération (combustion de biomasse) permettant la production de chaleur et d'électricité. Par ailleurs sont utilisés plusieurs séchoirs à sciages et à sciures.

Ces installations sont à l'origine de l'émission dans l'atmosphère de rejets gazeux et d'aérosols (particules solides en suspension, poussières) qui sont réglementés en qualité et quantités. En effet, **ces émissions contiennent intrinsèquement des polluants** affectant la qualité de l'air du secteur, notamment des **métaux lourds**, des **dioxines** et de l'**acétaldéhyde classé comme cancérogène possible**

Tenant compte que ce type de rejets atmosphériques peut **potentiellement** avoir **des incidences sur la santé des populations environnantes**, les **émissions doivent respecter :**

- **des valeurs limites en concentrations** pour de nombreux polluants.
- des **flux annuels maximum** pour divers paramètres, notamment les composés organiques volatils (87 tonnes) et les oxydes d'azote (171,1 tonnes).

4.4/ pollutions diverses caractérisées

Les activités du site industriel SIAT d'URMATT sont à l'origine de **pollutions des eaux souterraines (nappe phréatique) et de surface (cours d'eau).**

Un rapport récent (2022) de l'inspection des installations classées fait état d'une « **importante pollution des eaux souterraines** » et rappelle que ces « **concentrations** [des substances chimiques biocides] **sont supérieures à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine [...] depuis plusieurs années** ».

En outre, **le site industriel de SIAT à URMATT a été à l'origine de pollutions atmosphériques en 2014** selon un rapport de l'inspection des installations classées (il s'agit du seul rapport rendu public faisant état de contrôles des rejets atmosphériques).

Question : Dans quelle mesure **ces faits ont-ils été portés à ce jour à la connaissance des élus locaux, des services administratifs du Tarn et des diverses commissions** saisies à ce jour pour avis sur ce dossier ?
Quelles conséquences entendent-ils en tirer ?

5./ Le projet SIAT de « Brassac »

5.1/ l'environnement humain

Le projet industriel de SIAT se situe à **proximité de divers hameaux et lotissements** sur les communes du Bez et de Brassac (400m du village de Saint-Agnan /Le Bez, 500 à 600m d'un nouveau lotissement et du **collège** de la Catalanié /Brassac, etc.). La question sera posée plus loin du choix d'implantation, en particulier de la centrale de cogénération. Ultérieurement la question des nuisances sonores liées aux nouvelles installations et à l'accroissement de l'activité devra être examinée.

Si le fonctionnement actuel du site de Saint-Agnan génère un trafic journalier d'environ 30 véhicules de type semi-remorque par jour, les prévisions pour le site restructuré seraient un triplement de ce trafic, selon le porteur de projet. **Le cubage de bois annoncé devrait plutôt engendrer en première approximation un trafic quintuplé en allers et retours sur l'unique voie communale.** Il y a lieu aussi de considérer l'augmentation du trafic des véhicules légers (accroissement du nombre des salariés sur le site, intervention des divers prestataires externes...)

Question : Comment réduire les divers **impacts de cet accroissement considérable du trafic routier sur les riverains** des axes routiers empruntés ? (*pollution sonore et aux particules fines, augmentation des risques pour les transports scolaires, inadaptation du carrefour D622 / voie communale Saint Agnan, etc.*)

5.2./ l'extension foncière

En dehors des terrains d'une surface de 24 hectares, propriété déjà du Groupe SIAT Brassac, au lieu-dit "Plaine des Sagnes" (Le Bez), le porteur de projet souhaite acquérir des terrains attenants de plus de 6 hectares, en zone agricole, pour porter la surface totale de son emprise à environ 30 hectares.

Fin 2021, SIAT a donc entrepris les démarches d'acquisition de parcelles contiguës à des terrains exploités par un jeune paysan, lui même en recherche de parcelles lui permettant de développer son activité. La SAFER, à la demande de ce dernier, a fait jouer son droit de préemption en demandant la révision du prix de vente proposé à SIAT. Tenant compte de cette situation le vendeur a finalement renoncé à vendre.

En 2023, la **communauté de commune Sidobre Val d'Agout a engagé des démarches de mise en compatibilité du PLUI** pour permettre la réalisation du projet industriel de SIAT sur le site de Saint-Agnan. Cette **révision** aura pour effet de **porter en zone UX** (secteurs d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services) **les terrains actuellement en zone agricole.** Une fois le PLUi modifié dans ce sens, la vente de ces terrains échappera au droit de préemption de la SAFER.

Cette procédure de révision du PLUI augmente la superficie amenée à être urbanisée de 6 ha, grevant de fait les perspectives du reste du territoire sans l'évoquer. Elle entre en contradiction avec les objectifs de la loi "climat et résilience" en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet SIAT comporte d'importantes incertitudes dues à un dossier très incomplet à ce stade de présentation. **Il ne fournit pas de précisions suffisantes sur le dimensionnement de ce projet et sur ses implications sur la filière forêt-bois. Il n'apporte pas les garanties nécessaires tant sur le plan environnemental que sur le plan des risques industriels.**

Question : Dans ces conditions, **est-il justifié de répondre dans l'immédiat à cette demande de modification du PLUI ?**

5.3/ la centrale de cogénération

D'une taille annoncée similaire aux installations d'URMATT, cette centrale de cogénération constitue une des clefs de voûte du projet industriel du groupe SIAT pour le site de Saint-Agnan. Au delà des arguments écologiques mis en avant par le projet, elle est **indispensable à la pérennité économique recherchée par SIAT**, en donnant une certaine (voire complète) autonomie sur ses besoins énergétiques (production d'électricité et de chaleur).

Elle serait ainsi **dimensionnée à l'échelle nécessaire du volume de production industriel visé**. Par ailleurs, ce type d'installation, pour des raisons techniques, **doit fonctionner à sa puissance nominale** et de manière quasi-continue (360 jours / an).

Au regard des **risques de pollution chronique**, ce type d'installation nécessite la réalisation d'**études sanitaires pour estimer les impacts sur la santé des populations environnantes (incluant des calculs d'effets cancérogènes)**.

Question : Ne faut-il pas, dans ces conditions, **s'interroger sur le choix de l'implantation**, et sur l'**opportunité du dimensionnement** de la centrale de cogénération du site de Saint Agnan qui se trouverait à environ **500 mètres de 2 lotissements** de la commune de Brassac, et à environ **600 mètres du Collège de Brassac** (La Catalanié).

5.4/ le traitement des bois

Le **dimensionnement et les caractéristiques des installations de traitement chimique** des bois qui seraient produits dans le nouveau site industriel **ne sont pas connus à ce stade**.

Toutefois, compte tenu du volume de production visé par le porteur de projet (500 000 m³), en ordre de grandeur équivalent ou supérieur à celui d'URMATT, on peut estimer que les volumes en produits actifs en jeu devraient au moins être équivalents.

Il faut se rappeler les **impacts environnementaux** qui sont générés à **URMATT** par ces étapes de traitement : **contamination et pollution des eaux superficielles et souterraines**.

Cet état de fait est à mettre en corrélation avec les enjeux liés à l'eau, développés plus loin.

5.5/ la problématique de l'eau (ressource et risques)

Selon le directeur SIAT Tarn (Mr SITTLER), les **besoins en eau du futur site industriel** de Brassac s'élèveraient à environ **70 000 m³ annuels**. De plus, l'**aspersion des stocks de bois** se ferait en circuit fermé à partir de la retenue collinaire existante de **20 000 m³**.

A titre de comparaison, les volumes totaux d'eau potable délivrés annuellement par les communes de Brassac et Le Bez sont respectivement de 70 000 et 50 000 mètres-cubes.

Le site industriel de Saint-Agnan dispose d'ores et déjà d'un forage réalisé en 2010, mais dont ni l'usage actuel ni le volume possible de prélèvement annuel n'est connu.

Questions :

Comment est envisagé l'enjeu que constitue l'impact prévisible de ce projet industriel sur la ressource locale en eau et en terme de concurrence des usages de l'eau ? (*impact des prélèvements sur la nappe locale et sur les forages environnants destinés à produire de l'eau pour les populations, notamment celui de Brassac 'La Lande' situé à 800 mètres*).

Les besoins réels du futur site ne seront-ils pas supérieurs aux volumes indiqués par le porteur de projet, au regard des volumes d'eau utilisés à URMATT ? (en particulier ceux utilisés pour l'arrosage des grumes qui s'élevaient en 2014 à 315 000 m³, SIAT n'ayant pas souhaité indiquer les volumes en jeu aujourd'hui sur le site d'URMATT).

Quels sont les risques de pollution encourus par les milieux récepteurs locaux des eaux superficielles, compte-tenu des faits documentés de pollution des eaux superficielles et souterraines sur le site d'URMATT ? (au voisinage immédiat se trouvent le canal de Saint-Agnan et la rivière Agout principale ressource pour la production d'eau potable de la ville de Castres et ses 43 000 habitants, avec plus de 3,3 millions de m³ distribués annuellement).

5.5/ les impacts sur les milieux naturels

Le projet du groupe SIAT pour le département du Tarn pose de nombreuses interrogations sur les impacts environnementaux potentiels, et ce à de multiples échelles.

Il est acquis que ce type d'**activités industrielles engendre des impacts réels et conséquents** au niveau des sites de production, comme le démontrent les différents éléments présentés auparavant : **atteinte des milieux aquatiques superficiels et souterrains.**

Le site de Saint-Agnan est immédiatement voisin de zones écologiques remarquables : ZNIEFF, NATURA 2000 et zones humides.

Cet état de fait est **mis en avant dans 2 avis rendus par la mission régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie** sur les projets de modification de documents d'urbanisme² des collectivités locales concernées par ce projet. Le rapport de La MRAe figure en annexe.

A cet effet, « *la MRAe recommande de finaliser l'analyse des incidences sur les milieux naturels, en particulier sur la zone humide et sur le site Natura 2000. Elle recommande de décliner sur la base de ces compléments l'évitement et la réduction des incidences dans les pièces opposables du document d'urbanisme de manière adéquate par rapport au type d'enjeu.*

Elle recommande de reprendre en profondeur l'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 et d'engager les procédures nécessaires en cas d'impacts significatifs dommageables. »

Question : Dans ce contexte, ne serait-il pas indispensable de réaliser, en amont du projet SIAT, une étude aussi fine et **exhaustive** que possible **des impacts et conséquences potentiels de ce projet** sur ces systèmes écologiques dont l'importance et le lien avec le changement climatique font désormais consensus ?

6/ Le site SIAT de Labruguière

La restructuration progressive de ce site industriel suscite chez les riverains un certain nombre d'inquiétudes. Dans son rapport de visite d'inspection de février 2023, la DREAL d'Occitanie fait mention du dépôt, par le groupe SIAT, d'une demande d'autorisation environnementale en date du 20 décembre 2022. Celle-ci était en cours d'instruction à la date du rapport.

Au printemps 2023, les terrains agricoles jouxtant la nouvelle unité ont été bornés en présence du directeur du

² Mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout par déclaration de projet portant sur un projet de site industriel sur la commune de Le Bez (Tarn) & mise en compatibilité du SCoT Hautes Terres d'Oc par déclaration de projet pour un site industriel à Le Bez (Tarn)

site. Ces acquisitions foncières auront pour effet de rapprocher l'emprise industrielle des secteurs habités du Reclot et d'Aigüefonde et de modifier la nature et la destination de près de 10 hectares de prairies et pâturages.

Question : quelles seront les suites données à cette demande, ses éventuelles modifications et addenda postérieurs, les éventuelles décisions prises sur cette affaire, les échéances prévues pour leur publication ?

Un document figurant au PLU de Labruguière fait état de cavités et avens inventoriés sur le Causse de Labruguière, en relation directe avec l'écoulement des eaux souterraines. Il a été constaté par des riverains que des travaux de terrassement et de remblayage ont été effectués sur des dolines avec du tout-venant contenant des déchets plastiques, des restes de chantiers, de la ferraille.

Question : comment sont prises en compte les caractéristiques géologiques et les facteurs de risque environnementaux de ce site lors de l'instruction des projets industriels sur ce secteur ?

Les riverains et leurs associations appellent l'attention des autorités sur les conséquences de ce développement industriel :

- **insécurité routière** : engins de type chargeuse circulant sans respecter les prescriptions réglementaires sur la voie publique de desserte du hameau du Reclot³.
- **nuisances sonores** : bruits engendrés par les machines sur une plage horaire de 6 h à 22 h (en attendant de passer à 24/24 ?) pouvant dépasser les émergences de 5 Db autorisées par la loi.
- **pollution atmosphérique** : poussières et sciures transportées par le vent lors du transfert par camions des résidus de sciage stockés dans des silos.
- **pollution visuelle** : la plantation de haies et d'arbres, prescription du permis de construire (PC 081 120 21 B 0052), n'a pas été mise en œuvre à ce jour.
- **artificialisation de terres agricoles**, en contradiction avec les objectifs de "zéro artificialisation nette" et d'autosuffisance alimentaire.

Question : quelles mesures seront prises pour garantir aux riverains un respect de leur sécurité, de leur santé et de leur qualité de vie ?

Conclusion :

Les informations que nous avons collectées et les questions qu'elles suscitent figurent dans ce memorandum. Présenté par les administrations et les élus locaux comme vertueux, créateur d'emploi et répondant à un besoin régional, cet ambitieux projet s'il était réalisé comme prévu, aurait un impact considérable sur l'environnement immédiat, les ressources en eau, la ressource forestière et sur l'ensemble de la filière économique du bois en Occitanie.

Le dimensionnement des activités du groupe SIAT sur ses sites tarnais doit être revu dans le cadre d'une analyse globale de ses impacts environnementaux et de la filière industrielle forêt-bois en Occitanie.

C'est pourquoi il est demandé aux autorités régionales (État et Région) que soit diligentée, en amont des projets de SIAT dans le Tarn, **une étude-concertation**⁴ qui permette d'objectiver la question de la **capacité des forêts résineuses d'Occitanie à répondre durablement aux besoins de l'ensemble des industries de transformation du bois dans la région** et d'entendre le point de vue de l'ensemble des parties prenantes (entreprises, experts, administrations, associations).

³ "Ces engins sont des matériels ne servant normalement pas sur route au transport de marchandises ou de personnes" Article R.311-1 du code de la route. Les principales conditions à remplir pour conduire en toute sécurité sur une voie ouverte à la circulation sont:

-Le gabarit routier doit être respecté : largeur inférieure à 2,55 m. Ce n'est pas la cas

-L'engin doit circuler à vide, c'est-à-dire qu'il ne doit pas transporter de charge, quelle que soit sa nature

-Les fourches s'il en est équipé doivent être enlevées.

-L'engin doit être équipé des feux et des signalisations réglementaires, notamment un gyrophare, une immatriculation. Ce n'est pas le cas.

⁴ La Stratégie pour des forêts d'Occitanie résilientes au changement climatique recommande, dans sa mesure 23 : *Systématiser les démarches de concertation en amont des implantations de projets industriels de transformation du bois.*

ANNEXE 1

Historique des activités sur le site de St Agnan (commune du Bez)

Depuis 1997, 3 entreprises de sciage ont successivement occupé le site de St Agnan (commune du Bez) :

- la société familiale Bouissière implantée à Brassac (Tarn) depuis 1985 et spécialisée dans la production de cageots et d'emballage industriel, va moderniser ses équipements et doubler sa capacité de production avec la construction en 1997-1998 d'une scierie à proximité, sur le site de St Agnan (commune du Bez). Mais c'est rapidement le **dépôt de bilan en octobre 2000** ;
- le groupe papetier canadien Tembec est repreneur. Il constitue une société conjointe avec 4 coopératives forestières du Sud-Ouest (Forestarn-Mazamet, Cofogar-Toulouse, Sylva Rouergue-Rodez et Cosylva-Carcassonne) pour tenter d'intégrer la filière bois de l'exploitation à la transformation. Il reprend les 2 entreprises Bouissière. Les coopératives ont signé avec Tembec un accord d'approvisionnement de trois ans portant sur la quantité, la qualité et le prix du bois. **Les résultats ne suivent pas les ambitions du groupe qui se défait de ses scieries tarnaises en 2002** ;
- la société Neofor reprend l'entreprise, et à son tour, **en juillet 2020 : dépôt de bilan et redressement judiciaire**. C'est alors qu'intervient le groupe familial alsacien SIAT.

Ces **3 échecs industriels successifs** s'expliquent-ils par la difficulté de mobiliser la ressource en bois, à la fois dans les quantités et aux coûts espérés, le coût marginal de mobilisation étant bien supérieur au coût moyen selon la théorie classique de la rente ?

Trouvent-ils leur cause dans des manœuvres financières qui échappent à toute logique d'entreprise ?

Quel en a été le coût pour les finances publiques et en particulier pour les collectivités locales qui ont aidé ces entreprises sous diverses formes ?

Les citoyens n'en sont nullement informés, alors même que des aides publiques viennent d'être attribuées à l'entreprise SIAT pour ses installations de Labruguière et qu'il pourra en être de même pour le projet de St Agnan.

ANNEXE 2

Projets du Groupe SIAT dans le Tarn

Informations recueillies lors d'une rencontre avec M Jérôme Sittler, directeur des sites tarnais, le 15 juin 2023.

Site dit de Brassac (en fait à St Agnan, commune du Bez)

L'idée est de reprendre le concept en œuvre à URMATT : parc à grumes, ateliers de sciage / traitement, unité de cogénération électricité/chaaleur sur site, unité de production de granulés de bois.

2 atouts pour ce site : au cœur des massifs forestiers et une équipe déjà en place.

Actuellement :

80 000 à 100 000 m³ de bois rond, triés dans une vingtaine de box, sont sciés annuellement sur le site de Brassac avec un rendement matière de 55-56%. Le diamètre maximum du sciage est de 67 cm, le diamètre moyen des billons étant 30 cm.

Il existe un bassin de traitement contenant des produits biocides à 3% de concentration.

Un ancien merlon de déchets (équivalent 1500 camions) devra être déplacé sur une ancienne décharge de granit à Lacrouzette. Les démarches sont en cours pour cette opération.

L'infrastructure existante ne serait pas viable à terme. SIAT souhaite la transformer intégralement pour créer un site miroir de celui d'Urmatt, en l'adaptant au territoire. Son but est d'atteindre la taille critique pour un montant total investissements dépassant les 120M€, avec des aides publiques conséquentes et un amortissement sur 7 à 9 ans.

A terme :

L'objectif serait de passer à 500 000 m³ grumes par an (sous écorce ; ajouter 10-12% de plus avec écorce) dont 100% résineux (feuillus marginalement) soit **5 fois le niveau d'activité actuel** du site, avec un rendement matière monté à 62%.

Ce volume de bois est à rapporter aux 1 200 000 m³ exploités actuellement en Occitanie (sources non communiquées).

L'approvisionnement se ferait préférentiellement en bois long pour optimiser le rendement matière. Il faut noter qu'actuellement tous les exploitants et transporteurs ne sont pas équipés pour le bois long. M Sittler a affirmé que la présence d'un gros acteur de transformation va contribuer à améliorer le comportement et l'équipement de la filière.

Actuellement sur 100% de l'accroissement annuel de la ressource en bois résineux d'Occitanie :

- 29% sont prélevés et transformés en Occitanie,
- 36% sont prélevés et transformés en dehors (national et export),
- 35% non prélevés...

Après la mise en service de la nouvelle usine, ces chiffres passeraient à :

- 52% transformés en Occitanie,
- 18% en dehors
- 30% toujours non prélevés...

En conclusion : L'augmentation d'activité prévue par le groupe SIAT dans le Tarn n'affecterait pas les besoins des autres scieurs locaux et régionaux, mais court-circuiterait les concurrents nationaux et l'export ; on prélèverait un peu plus mais sans mettre en péril le massif, en gardant de la réserve.

Le sciage par scies à rubans pour gros et très gros bois, permettrait du débit sur liste sur environ 10% du volume total. Le séchage du bois d'œuvre étant une tendance forte, on se fixe un objectif de 100% de séchage.

L'unité de cogénération brûlant les écorces fournirait notamment l'énergie nécessaire au séchage et à la fabrication de pellets à partir des divers produits connexes (sciure, etc.).

Le site actuel compte 24 ha de foncier industriel dont 10ha artificialisés. SIAT souhaite acquérir 6 ha de plus. Les démarches sont en cours, passant par une modification du PLUI. En activité, sur ces 30 ha, **15 ha supplémentaires seront aménagés, c'est à dire artificialisés.**

L'emploi, selon les chiffres annoncés, passerait de 40 à 220 salariés qu'il sera difficile de trouver localement et dont le nombre reste à prouver compte-tenu de la robotisation croissante de l'industrie de transformation.

L'unité de cogénération en projet aurait une puissance nominale de 25MW thermique et produirait :

- 5,7 MW électrique, 12-13 MW eau chaude (chaleur pour le séchage)
- 4 MW condensation gaz de fumée (chaleur pour le séchage).

Elle consommerait environ 80 000 à 100 000 tonnes d'écorce et 35 000m³ d'eau (eau pratiquement déminéralisée ne pouvant pas provenir de récupération de station d'épuration).

Les autres postes de consommation d'eau seraient : séchoirs : 5000 m³, granulation : 13 000 m³, traitement des bois : 10 000 m³, divers : 5000 m³ dont 1500 m³ d'eau potable, soit au total 70 000 m³. L'aspersion des stocks se fait en circuit fermé à partir de la retenue collinaire existante de 20 000 m³. Un bassin de régulation est prévu pour éviter des rejets accidentels "trop rapides" dans l'environnement. La récupération des eaux de pluie et des eaux de station d'épuration est à l'étude.

ANNEXE 3

Questions soulevées par les projets du groupe SIAT dans le Tarn

A3/ Site « modèle » d'URMAT

A3.1/ caractéristiques générales et contexte administratif

Les activités du site industriel du groupe SIAT à URMATT sont centrées autour du sciage du bois (construction et aménagement) et la production de granulés de chauffage (pellets).

Implanté sur une zone d'un tenant de 28 hectares, le site comprend principalement les installations suivantes :

- une installation de stockage, de travail et de broyage du bois ;
- une installation de séchage des sciages ;
- une installation de cogénération de 19,8 MW avec une turbine électrique de 4,8 MW et utilisant de la biomasse forestière comme combustible ;
- une usine de fabrication de pellets nécessitant le broyage et le stockage de sciures de bois et pellets en silos.

D'un point de vue administratif, le site industriel d'URMATT relève :

- du **régime de l'autorisation** au titre de plusieurs **ICPE** (voir tableau page suivante),
- du **statut SEVESO** seuil bas (SIAT a volontairement opté en 2017 pour une diminution de ses capacités de production pour ne pas relever du seuil haut du régime SEVESO qui correspondait à son volume d'activité à cette époque) ;
- du **cadre réglementaire IED** sur les émissions industrielles, au titre de ses installations de traitement antiparasitaire

Liste des rubriques ICPE du site SIAT d'URMATT (BAS-RHIN)

Rubrique ICPE	Dénomination	Régime autorisé	Critère/volume
1435 -2	Stations-service	Déclaration avec contrôle	655 m3
1532 -1	Bois ou analogues (dépôt de) dégageant poussières inflammables	Autorisation	90000 m3
2160 -2.a	Silos autres que plats autorisés	Autorisation	43100 m3
2260 -1.a	Broyage, concassage, criblage des substances végétales et tous produits organiques naturels	Enregistrement	4200 kW
2410 -1	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	Enregistrement	6000 kW
2560 -2	Travail mécanique des métaux et alliages	Déclaration avec contrôle	220 kW
2910 -A.2	Combustion	Déclaration avec contrôle	19,8 MW
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 mètres cubes par jour, autre que le seul traitement contre la coloration	Autorisation	800 m3/j
4510 -1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Autorisation (SEVESO seuil bas 100t, seuil haut 200t)	175,5 tonnes
4734 -2.c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (stockage)	Déclaration avec contrôle	80,28 tonnes

L'ensemble de ces installations est autorisée par une série d'arrêtés préfectoraux (2007, 2010, 2012, 2013, 2014, 2019).

A3.2/ prélèvements et usages de l'eau

Les prélèvements et approvisionnements en eau du site d'URMATT sont autorisés par l'arrêté préfectoral (BAS-RHIN) du 6 mai 2014, et fixés comme suit :

- dans le **réseau d'eau communal**
- depuis les **eaux pluviales** récupérées sur toitures divers vers une bêche de **120 m³**
- depuis un canal d'amenée d'eau de la **rivière 'La Bruche'** à raison d'un prélèvement annuel de **315 000 m³** destiné à l'arrosage des grumes
- depuis le **ruisseau le Muehlbach** à raison d'un prélèvement annuel de **150 000 m³** destiné au stockage de 10 000 m³ de bois sous eau
- depuis la **nappe souterraine des Grès Vosgiens** par puits de 50 mètres pour un volume annuel de **25 000 m³**

En ordre de grandeur, on peut retenir que les **volumes d'eau en jeu sur le site d'URMATT correspondent aux volumes de bois produits** : environ **500 000 m³** d'eau (hors réseau communal) pour 564 000 m³ environ de bois en produits finis (430 000 m³ bois sciés + 120 000 tonnes de granulés de densité~1,12).

A3.3/ les émissions et rejets autorisés

EAU / EFFLUENTS LIQUIDES

REJETS EXTERNES

4 points de rejets externes sont autorisés directement dans le milieu naturel par l'arrêté préfectoral du 5 février 2019. Les milieux récepteurs sont le ruisseau Muehlbach et la rivière la Bruche. Les types d'effluents sont principalement les eaux pluviales collectées sur le site, les surverses des aires d'aspersion des grumes, ainsi que les eaux usées des chaudières.

Selon les cas, sont requis avant rejet dans les rivières une décantation et le passage préalable par un séparateur d'hydrocarbures. Des **valeurs limites en concentration moyenne journalières** sont prescrites **sur 3 paramètres « standards »** (DCO, DBO5 et hydrocarbures totaux).

Il faut noter ici que **la présence des matières actives (biocides) des produits de traitement du bois n'est pas autorisée dans ces effluents.**

REJETS INTERNES

Les installations de la chaudière centralisée du site met notamment en œuvre des systèmes de purges et de traitement de l'eau (osmose) qui génèrent des effluents envoyés en décantation dans un bassin de 4800 m³ implanté sur le site, avant rejet dans le milieu naturel (rejet externe, cas précédent).

Ce rejet interne doit respecter des concentrations maximales sur divers substances polluantes, nocives ou toxiques, notamment, le **plomb, cadmium, mercure**, chrome, fluorures, etc.

EFFLUENTS GAZEUX ET AÉROSOLS

Le site industriel met en œuvre une centrale de cogénération (combustion de biomasse) permettant la production de chaleur et d'électricité. Par ailleurs sont utilisés plusieurs séchoirs à sciages et à sciures.

Ces installations sont à l'origine de l'émission dans l'atmosphère de rejets gazeux et d'aérosols (particules solides en suspension, poussières) qui sont réglementés en qualité et quantités. En effet, ces émissions contiennent par nature des polluants affectant la qualité de l'air du secteur et pouvant potentiellement avoir des incidences sur la santé des populations environnantes.

A cet effet, le fonctionnement des différents séchoirs ne doivent pas engendrer des émissions dans l'atmosphère présentant des dépassements de concentrations de divers polluants (poussières, composés organiques volatiles-COV totaux, et acétaldéhyde-COV classé comme cancérogène possible). Par ailleurs sont fixés des flux annuels maximum pour les COV (plusieurs dizaines de tonnes), et pour l'acétaldéhyde (plusieurs centaines de kilogrammes).

La centrale de cogénération doit respecter pour ses émissions de fumées des valeurs limites en concentrations pour de nombreux polluants (poussières, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, hydrocarbures aromatiques polycycliques-HAP, composés organiques volatiles-COV totaux, dioxines, acide chlorhydrique, fluorure d'hydrogène, une gamme de 16 métaux et composés dont le plomb, mercure, cadmium, arsenic, chrome, antimoine, etc.). Par ailleurs, sont fixés des flux annuels maximum pour les poussières (12,8 tonnes), dioxyde de soufre (85,6 tonnes) et oxydes d'azote (171,1 tonnes).

A3.4/ pollutions diverses caractérisées

Les activités du site industriel SIAT d'URMATT sont à l'origine de pollutions des eaux souterraines (nappe phréatique) et de surface (cours d'eau).

Un rapport récent (2022) de l'inspection des installations classées fait état d'une « *importante pollution des eaux souterraines par les matières actives observée à l'aval de l'atelier où ont été mesurées des teneurs en propiconazole jusqu'à 200 µg/l* ». L'inspection rappelle que ces « *concentrations sont supérieures à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (0,1 µg/l) depuis plusieurs années* », de 2000 fois dans cet exemple. Les activités de traitement du bois sont donc à l'origine d'une dégradation majeure de la qualité des eaux souterraines du site.

Par ailleurs, Le même rapport pointe « *le drainage des eaux pluviales jusqu'au point E où sont mesurées des teneurs notables en biocides (au dessus de 10 µg/l) des eaux de ruissellement* ». (NOTA : le point E est un raccordement du site industriel au réseau communal pluvial se jetant dans ensuite dans la rivière la Bruche). Il indique qu'« *il est manifeste que les conditions d'exploitation et d'entreposage extérieur présentent des risques de pollution par délavage de restes de produit biocide.* »

Du reste, la surveillance de la Bruche (rivière) réalisée par l'exploitant montre la présence de matières actives en aval du site industriel.

En outre, le site industriel de SIAT à URMATT a été à l'origine de pollutions atmosphériques en 2014 selon un rapport de l'inspection des installations classées (il s'agit du seul rapport rendu public faisant état de contrôles des rejets atmosphériques). Des dépassements des valeurs limites d'émissions ont été mesurés pour :

- les **composés organiques volatils totaux** du séchoir à sciure et de la chaudière de cogénération
- les **poussières totales** de la chaudière de cogénération.

A3.7/ la problématique de l'eau (ressource et risques)

Selon le directeur SIAT Tarn (Mr SITTLER), les besoins en eau du futur site industriel de Brassac s'élèveraient à environ 70 000 m³ annuels répartis ainsi :

- la cogénération : 35 000 m³ d'eau pratiquement déminéralisée
- les séchoirs : 5000 m³
- la granulation : 13 000 m³,
- le traitement des bois : 10 000 m³ ,
- divers : 5000 m³ dont 1500 m³ eau potable.

De plus, l'aspersion des stocks de bois se ferait en circuit fermé à partir de la retenue collinaire existante de 20 000 m³.

Ces éléments posent un enjeu sur la ressource eau pour le fonctionnement tel qu'envisagé par SIAT. En effet, les volumes totaux délivrés annuellement par les communes de Brassac et Le Bez sont respectivement de 70 000 et 50 000 mètres-cubes.

Pour Brassac, la quasi totalité provient de différents captages dans la nappe phréatique, dont 60 % du captage de 'La Lande' (situé en sortie du village, dans la plaine de l'Agout). Pour le Bez, plus de 80 % provient d'une source (La Fonsange).

Le site industriel de Saint-Agnan dispose d'ors et déjà d'un forage (BSS002GHVR) réalisé en 2010, dont la fiche indique un débit supérieur à 20M³/h. Toutefois, le volume annuel prélevable n'est pas connu. Ce forage est situé à côté de la retenue artificielle d'eau actuellement utilisée, qui fait une surface de d'environ 1,3 hectares (ce qui amène d'ailleurs à s'interroger sur la provenance effective de cette eau).

Par ailleurs 3 piézomètres (BSS002GHVM, BSS002GHVN, BSS002GHVP) sont en principe utilisés pour la surveillance des eaux souterraines.

Il se dégage ainsi un premier enjeu en terme de d'impact sur la ressource locale en eau et une concurrence des usages. En effet, Il convient de savoir d'une part si ce seul forage est suffisant pour approvisionner les 70 000 m³, et d'autre part appréhender les conséquences du prélèvement d'un tel volume sur la nappe locale. Il peut être redouté des implications potentielles sur les autres forages environnants destinés à produire de l'eau pour les populations (notamment celui de Brassac 'La Lande' situé à 800 mètres).

En outre, **il est possible que les besoins réels soient supérieurs aux volumes indiqués par le porteur de projet**, en comparaison avec les volumes d'eau utilisés à URMATT, en particulier ceux utilisés pour l'arrosage des grumes qui s'élevaient en 2014 à 315 000 m³ (SIAT n'a pas souhaité indiquer les volumes en jeu aujourd'hui sur le site d'URMATT).

Par ailleurs, **les faits documentés d'atteintes (pollution) importantes à la qualité des eaux superficielles et souterraines** du site d'URMATT **ouvrent de nombreuses questions** sur les risques que des activités de nature identiques, et certainement supérieures en quantité, feraient peser **sur les ressources locales**. Le milieu récepteur local des eaux superficielles est constitué par la rivière AGOUT ainsi que le réseau hydrographique situé entre cette rivière et le site SIAT de Saint-Agnan, en particulier le canal de Saint-Agnan.

Il convient d'avoir en tête que l'**Agout constitue** la principale ressource pour la **production d'eau potable de la ville de Castres et ses 43 000 habitants**, avec plus de 3,3 millions de m³ produits par an.

ANNEXE 4

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale OCCITANIE sur la mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout par déclaration de projet portant sur un projet de site industriel sur la commune de Le Bez (Tarn)

MRAe Occitanie : Avis 2023AO87 émis le 21 septembre 2023. EXTRAITS

SYNTHÈSE

La communauté de communes Sidobre Vals et Plateau souhaite mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme intercommunal du Sidobre Val d'Agout par l'intermédiaire d'une procédure de déclaration de projet, afin de permettre la réalisation d'un projet industriel (reconstruction et extension) sur le site de l'actuelle scierie sur la commune de Le Bez.

Ce projet nécessite aussi la mise en compatibilité du schéma de cohérence territorial, pour lequel la MRAe a été saisie pour avis le 27 juin 2023. Il est par ailleurs soumis à étude d'impact qui devra faire l'objet d'un avis de la MRAe, les collectivités et le porteur de projet n'ayant pas décidé de mettre en œuvre une procédure commune d'évaluation environnementale.

La MRAe, dans son avis rendu à l'occasion de l'élaboration du PLUi en 2019, relevait l'importance de la prévision de consommation d'espace. Depuis l'approbation du PLUi en 2020, la loi « Climat et résilience » a affirmé l'urgence d'accomplir des progrès conséquents en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, comme le SRADDET Occitanie approuvé. Alors que la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux doit s'engager dans une démarche globale de réduction de la consommation d'espace programmée dans les deux PLUi du territoire (Sidobre Val d'Agout et Vals et Plateaux des Monts de Lacaune), la présente procédure augmente la superficie amenée à être urbanisée de 6 ha, grevant de fait les perspectives du reste du territoire sans l'évoquer. Le projet industriel s'inscrit lui-même dans une démarche de maîtrise de l'impact sur la consommation d'espace, en choisissant de conserver le site initial. Pour autant, la MRAe recommande à la collectivité, au-delà de la présente procédure, de s'approprier rapidement cet enjeu pour questionner la consommation d'espace à une échelle globale.

L'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 n'est pas conclusive. La MRAe recommande de reprendre en profondeur l'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 et d'engager les procédures nécessaires en cas d'impacts significatifs dommageables.

Il manque par ailleurs de poursuivre la démarche d'évaluation environnementale pour intégrer les thématiques propres au document d'urbanisme amené à évoluer, notamment par les mesures environnementales qui restent à affiner au titre de l'étude d'impact du projet et par les indicateurs de suivi du plan sur l'environnement. La MRAe recommande de poursuivre l'analyse des incidences du projet pour une meilleure cohérence entre les mesures d'insertion environnementales du projet et le PLUi.

L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes.

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux pour ce projet de mise en compatibilité du PLUI concernent :

- la maîtrise de la consommation de l'espace ;
- la préservation des milieux naturels dont notamment le site Natura 2000

Ils ne sont pas exclusifs d'autres enjeux qui seront examinés plus précisément lors de l'examen de l'étude d'impact du projet.

4 Contenu du rapport de présentation et qualité de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation stratégique d'un PLUI permettant d'intégrer un projet particulier doit être retranscrite dans un rapport de présentation conforme aux dispositions de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme³. Il manque ici :

- l'analyse des incidences notables de la mise en œuvre du plan, en particulier sur le site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », et sur d'autres enjeux non suffisamment analysés à ce stade tels que sur le cours d'eau et la zone humide, la santé humaine et le risque de rupture de barrage (cf infra) ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, s'il y a lieu compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur les enjeux environnementaux précités qui n'ont pas été analysés ;
- les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan, devant permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; les indicateurs sont évoqués sans être définis dans le dossier⁴ et concernent non les indicateurs propres au document d'urbanisme mais uniquement au projet.

Les choix au regard des solutions alternatives prenant en compte l'environnement sont très sommairement argumentés. Le rapport explique que le site de Labruguière exploité par le même groupe est écarté pour des motifs de fonctionnalité, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'environnement sonore et des impacts paysagers, sans l'expliquer. Si le choix de restructurer un site existant à Le Bez, limitant de fait certaines incidences, est en soi intéressant, il convient, pour la bonne information du public, de présenter clairement les incidences comparées des deux hypothèses.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation conformément aux attendus de la retranscription de l'évaluation stratégique d'un document d'urbanisme.

5 Prise en compte de l'environnement

5.1 Maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles

La MRAe rappelle que l'objectif de maîtrise de la consommation d'espace constitue la première mesure d'évitement des enjeux environnementaux les plus importants. Au demeurant, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, rappelle l'urgence d'accomplir des progrès conséquents en la matière et prévoit, afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, que le rythme de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 respecte l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espace observée entre 2011 et 2021. Les orientations régionales vont dans le même sens avec l'objectif « zéro artificialisation nette » dès 2040 posé par le SRADDET Occitanie⁵.

La présente procédure de mise en compatibilité augmente la consommation d'espace à vocation économique de 6 ha supplémentaires, correspondant aux 6 ha de zone agricole évoluant en UXa.

Le projet industriel s'inscrit lui-même dans une démarche de maîtrise de l'impact sur la consommation d'espace, en choisissant de conserver le site initial. L'emprise initialement envisagée aurait également été réduite au profit d'un projet plus compact. Pour autant, cette nouvelle consommation d'espace s'inscrit dans un contexte de nécessité de réduire la consommation globale sur l'ensemble du territoire, au-delà du présent dossier de mise en compatibilité.

La MRAe recommande d'exposer la manière dont le territoire entend s'inscrire dans la trajectoire prévue par la loi « climat » de réduction de la consommation d'espace de 50 % en 2021-2032 par rapport à la décennie 2011-2021. Elle recommande à cet égard d'engager une réflexion globale pour plus de sobriété foncière. À défaut de pouvoir initier cette démarche dans le cadre de la mise en compatibilité, elle recommande à la collectivité de s'approprier rapidement cet enjeu à une échelle globale qui devrait conduire à questionner la consommation globalement prévue sur le territoire.

5.2 Préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Le nord du site est concerné par le site Natura 2000 « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », lié à la rivière Agout. Il revêt un intérêt majeur au niveau de la faune notamment pour la Loutre d'Europe, quasi-menacée au niveau national. Cette zone comporte aussi plusieurs ruisseaux (des bras de l'Agout) et une zone humide, près du bassin de rétention. Le nord-ouest du site est aussi concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), la « Vallée de l'Agout de Brassac à Burlats et vallée du Gijou », qui présente des espèces rares et remarquables de faune (Pic noir, Loutre...) et de flore.

Le diagnostic fait ressortir que les parties déjà urbanisées offrent peu d'enjeux écologiques, ceux-ci étant concentrés sur les prairies et surtout les haies qui présentent un « enjeu écologique majeur », plus particulièrement la haie séparant Le Bez de Brassac sur la partie est du site, qui contient « un nombre conséquent d'arbres remarquables ». Les enjeux liés à la zone humide concernent également les espèces qui peuvent y trouver un habitat favorable, le fonctionnement de la future scierie étant susceptible de l'impacter.

L'OAP encadre les principes d'aménagements du projet et prévoit une implantation des bâtiments les plus hauts dans la partie centrale, le retrait des constructions par rapport aux limites pour préserver les haies, la conservation des haies champêtres existantes et la plantation de nouvelles, et maintient le dispositif de rétention des eaux pluviales au nord du site. Ces règles ne seront toutefois applicables qu'en termes de « compatibilité », et non de « conformité » comme pourrait le prévoir le règlement du PLUi ; elles ne garantissent pas, par exemple, la préservation complète des haies identifiées à forts enjeux. Une telle préservation est d'autant plus importante que l'accès principal du futur site industriel est prévu près d'une haie située dans la ZNIEFF et identifiée comme à forts enjeux.

Les pièces opposables du PLUi ne protègent pas non plus le fonctionnement de la zone humide, en l'absence d'analyse plus précise. Elles n'intègrent pas non plus la recommandation, contenue dans le rapport de présentation, d'instaurer une bande tampon minimale entre le bassin de rétention et le cours d'eau.

L'analyse des incidences sur le site Natura 2000 contenue dans le rapport de présentation⁷ n'exclut pas la présence d'espèces protégées de par la diversité d'habitats propices, sur la base d'inventaires terrain réalisés pendant des périodes restreintes et inadaptées, au cours desquelles toutes les espèces n'ont pas pu être observées (septembre et novembre). La présence de chiroptères identifiés au titre de Natura 2000 y est « fortement suspectée », ainsi que celle d'insectes xylophages. Le rapport de présentation indique aussi que les effluents issus du fonctionnement de la scierie pourront avoir des incidences sur le ruisseau appartenant à la zone Natura 2000 qui borde le projet, abritant potentiellement des espèces à enjeu telle que la Moule perlière. Il recommande à ce titre également d'instaurer « une bande tampon végétalisée entre le site de la scierie et le premier ruisseau au nord » afin, « en cas d'incident (pollution accidentelle par exemple) de limiter voire retarder son impact sur le site Natura 2000 ».

Le rapport conclut qu'« en l'état actuel d'avancement du projet, il n'est pas possible d'affirmer que ledit projet, de par ses effluents, n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur le site Natura 2000. Le formulaire sera donc à remplir de façon minutieuse, à partir du projet final ».

Or l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 et ses abords constitue un volet spécifique de l'évaluation environnementale du PLUi, ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur la caractérisation des incidences du document d'urbanisme, faute de quoi le PLUi ne peut pas être approuvé⁸ sauf procédure dérogatoire.

Les mesures d'évitement ou de réduction issues de l'analyse des incidences, qui restent à finaliser sur Natura 2000, doivent être traduites dans les pièces opposables du PLUi afin de garantir l'évitement et la réduction des éventuelles incidences.

La MRAe recommande de finaliser l'analyse des incidences sur les milieux naturels, en particulier sur la zone humide et sur le site Natura 2000. Elle recommande de décliner sur la base de ces compléments l'évitement et la réduction des incidences dans les pièces opposables du document d'urbanisme de manière adéquate par rapport au type d'enjeu.

Elle recommande de reprendre en profondeur l'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 et d'engager les procédures nécessaires en cas d'impacts significatifs dommageables.

5.3 Autres enjeux environnementaux

Dans l'attente de l'étude d'impact à venir, les incidences du projet sont peu développées sur certaines thématiques telles que la ressource en eau ou encore la santé humaine (bruit, poussières), le rapport se contentant d'indiquer l'éloignement des habitations. Or les vues aériennes montrent au contraire la proximité d'habitations.

La MRAe estime qu'il convient d'approfondir les analyses des incidences du projet pour en traduire les mesures environnementales dans le document d'urbanisme.

La MRAe recommande de poursuivre l'analyse des incidences du projet pour assurer la cohérence entre le projet et les mesures d'insertion environnementales qu'il prévoit, afin d'identifier les mesures ERC à traduire dans les pièces opposables du PLUi.



Fédération d'Associations loi 1901
Membre de FNE
FNE Occitanie -Pyrénées
Maison de l'Environnement
14, rue de Tivoli 31000 Toulouse
Tél : 05 34 31 97 84

le 16 janvier 2024

A l'attention de Monsieur Michel Vilbois
Préfet du Tarn.

Courrier recommandé avec accusé de réception

Objet : enquête publique de mise en conformité du SCOT Hautes Terres d'Oc et du PLUI de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux avec le projet de scierie Siat.

Monsieur le préfet,

L'enquête publique citée en objet venait à peine de débiter lorsque nous avons appris que de nouveaux plans viendraient modifier substantiellement le projet, dont possiblement son emprise au sol, par le changement d'implantation de la centrale de cogénération. Nous en avons informé Monsieur le commissaire enquêteur qui a manifesté son étonnement.

Cette modification étant de nature à remettre en question la validité de l'enquête publique, ainsi que des avis requis qui ont été recueillis en amont de celle-ci, nous vous saurions gré de nous faire connaître la suite qui en sera donnée.

Cette situation pour le moins surprenante ne fait que confirmer le degré d'immaturation du projet du groupe Siat à St Agnan- commune du Bez, et la trop grande précipitation des collectivités locales à modifier en sa faveur SCOT et PLUI.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le préfet, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Cécile Argentin
Présidente de FNE Occitanie-Pyrénées

Notes à l'usage des personnes souhaitant déposer un avis dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du SCOT et du PLUI en faveur du Groupe SIAT à St Agnan Le Bez (81260)

Avis à remettre au Commissaire enquêteur samedi matin 3 février au PETR (Brassac) ou jeudi matin 8 février à la Maison du Sidobre à Vialavert (Le Bez)

ou à adresser **avant le 8 février**

- par courrier postal à M le Commissaire enquêteur PETR Hautes Terres d'Oc 27 Avenue du Sidobre 81260 Brassac

- ou par e-mail à enquete-publique@hautesterresdoc.fr

Essayez de personnaliser la rédaction de vos avis en évitant de recopier ces notes mot à mot.

1. La question de l'eau est particulièrement critique dans le contexte actuel. Elle impose aux collectivités, aux industriels, comme aux particuliers une prise en compte rigoureuse, en quantité comme en qualité.

Les volumes d'eau utilisés sur le site Siat d'Urmatt sont environ **500 000 m³ d'eau** (hors réseau communal) pour 564 000 m³ environ de bois en produits finis.

Un rapport récent (2022) de l'inspection des installations classées sur le site industriel d'Urmatt fait état de **pollutions des eaux de surface (cours d'eau) et des eaux souterraines (nappe phréatique) à des « concentrations supérieures à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine [...] depuis plusieurs années ».**

Ces faits documentés de pollution des eaux sur le site d'Urmatt devraient conduire les collectivités à s'interroger sur les risques potentiels sur le site de St Agnan. Au voisinage immédiat se trouvent le canal de Saint-Agnan et l'Agout, principale ressource pour la production d'eau potable de la ville de Castres et ses 43 000 habitants.

Selon le directeur SIAT Tam (Mr SITTLER), les **besoins en eau du futur site industriel** de Brassac s'élèveraient à environ **70 000 m³ annuels**. De plus, les **45 000m³ nécessaires à l'aspersion des stocks de bois** se ferait en circuit fermé à partir de la retenue collinaire existante d'une capacité de 20000 m³.. A titre de comparaison, les volumes totaux d'eau potable délivrés annuellement par les communes de Brassac et Le Bez sont respectivement de 70 000 et 50 000 mètres-cubes. Mais ces chiffres sont étonnamment très inférieurs à ceux d'Urmatt.

Au vu de ces éléments, nous exprimons la plus nette opposition à la mise en conformité du SCOT des Hautes terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec un projet de Siat qui présente de graves lacunes au regard de la sécurité qualitative et quantitative de la ressource en eau.

2. Les forêts françaises sont de plus en plus affectées par le changement climatique avec une **accélération de la mortalité des arbres** et un **ralentissement global de la croissance des arbres**.(source : Inventaire Forestier National - octobre 2023). L'exploitation de la forêt et toute la filière régionale de valorisation du bois doivent aujourd'hui, plus que jamais auparavant, tenir compte de cette situation pour **éviter un épuisement de la ressource forestière**.

La connaissance de cette ressource est aujourd'hui très incomplète. Elle devrait être prochainement réactualisée grâce à l'inventaire forestier dont les résultats au niveau régional seront publiés cette année. Il serait urgent de rester à des volumes raisonnables d'exploitation et d'organiser un étalement de la récolte pour préserver une production durable, en conservant et en consolidant le capital forestier.

Les autorités régionales devraient **diligenter une étude sur la capacité des forêts résineuses d'Occitanie** à répondre à moyen et long terme, aux besoins de l'ensemble des industries de transformation du bois dans la région, et **organiser avant tout nouveau projet industriel une concertation** de tous les acteurs sur ce sujet,

Au vu de ces éléments, nous exprimons la plus nette opposition à la mise en conformité du SCOT des Hautes terres d'Oc et du PLUI de la CSVP avec un projet de Siat qui présente de graves lacunes au regard de la ressource forestière et de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

SCOT
→ Schéma de
Cohésion
Territoriale

EPCE →
Établissement public de
Coopération
Territoriale

3. Changement d'implantation de la centrale de cogénération. Cette centrale serait désormais prévue **sur le terrain que possède déjà Siat, à proximité immédiate des habitations de St Agnan.** L'impact de cette centrale, de 25 MW sur le voisinage consiste essentiellement en dégagement de fumées. Réglementairement autorisées, ces fumées représenteront d'environ **200 tonnes par an** de polluants divers (oxydes d'azote, métaux lourds, métalloïdes, dioxines, composés organiques...). Par vent d'ouest ces fumées se porteront sur des quartiers de Brassac : la Catalanié (Collège et lotissement) et Croix de Castres ainsi que sur le hameau d'Amiguet (Le Bez). Par vent d'autan les fumées se dirigeront vers les habitations de Lavergne, St Agnan (Le Bez). Ces différents lieux de vie se situent entre 50 et 1000m de la centrale de cogénération.

Le dimensionnement et le nouveau positionnement de cette centrale pose des problèmes qui n'ont pas pu être analysés. Son changement d'implantation, qui ne concernerait ainsi plus des parcelles actuellement classées agricoles, invalide l'intérêt de changer leur classement et remet ainsi en cause la validité de l'enquête publique, ainsi que des avis requis qui ont été recueillis en amont de celle-ci.

Cette situation confirme que le projet du groupe Siat à St Agnan- commune du Bez n'est pas mûr. Il n'a donc pas lieu de modifier dans l'immédiat en sa faveur le SCOT et le PLUI.

4. L'accroissement d'activité du site de Brassac aura un impact sur le trafic routier. A terme, une fois la capacité de production nominale atteinte, l'augmentation du trafic routier poids lourd serait considérable (plus de grumiers, plus de camions de produits finis, de camions de pellets est évaluée à environ 70 camions / jour en moyenne par rapport à l'existant (quotidiennement : 40 à 50 grumiers, 35 à 40 camions de produits finis, 15 à 20 camions de pellets par jour)... » (rapport de présentation évaluation, environnementale page 13). L'analyse des différentes données disponibles conduit à des estimations bien plus élevées pouvant atteindre les **160 camions par jours.** Ne sont pas comptabilisés les véhicules des employés, sous-traitants, maintenance, visites, etc.

Quels que soient les aménagements envisagés (un tourne à gauche prévus sur la D622), un tel trafic routier de gros volume occasionnera d'importantes **nuisances de voisinage** et des **problèmes de sécurité routière**, la voie intercommunale de St Agnan étant empruntée quotidiennement par d'autres poids lourds non comptabilisés (entreprises locales), par les cars scolaires, par les véhicules de l'ADMR et des riverains.

En l'absence d'informations complémentaires sur ces questions de nuisance et de sécurité routière, le principe de précaution invite à ne pas accorder l'extension foncière demandée par le groupe Siat sur le site de St Agnan.

5. Le groupe SIAT succède à 3 entreprises sur le site de St Agnan dont les activités ont systématiquement abouti à des échecs industriels. Tenant compte des aides publiques qui ont été mobilisées pour le pôle SIAT de Labruguière, et de celles qui pourraient l'être sur ce nouveau projet à Saint-Agnan, il conviendrait de rechercher l'existence d'éventuels freins intrinsèques au site pour ce type d'activités et de le porter à connaissance des citoyens et de leurs représentants.

Le dossier soumis à enquête publique ne répond pas aux interrogations légitimes des citoyens sur les raisons de l'échec des 3 entreprises qui ont géré ce site industriel de 1997 à 2020.

Sans plus d'information sur la viabilité économique et sur la durabilité de son projet, il n'est pas possible d'être favorable à lui accorder l'extension foncière qu'il demande et à modifier à cette fin le SCOT et le PLUI.

6. L'extension prévue conduit à une artificialisation de 6 ha supplémentaires de terres agricoles pour arriver à 30 ha de zone industrielle. Ces 6 ha ont fait l'objet précédemment d'une tentative de vente entre le propriétaire et SIAT au prix de 32 000 € l'ha, soit 6 fois le prix de marché. Une préemption par la SAFER a été envisagée, ce qui a amené le propriétaire à retirer son bien de la vente. Une fois changée la classification de la parcelle, de zone agricole en zone UX, la préemption sera désormais impossible, et le propriétaire pourra ainsi arriver à ses fins et vendre au prix qu'il voudra. **Cette spéculation foncière est inadmissible**, alors même qu'un agriculteur local a besoin de terres pour consolider son exploitation. Ce projet va à contre-sens des objectifs de souveraineté alimentaire, en privant un éleveur d'ovins de 6 ha qui pourraient lui permettre de produire des agneaux sans aucun soucl de débouché.

Avant de décider l'extension foncière en faveur d'un projet industriel dont le manque de maturité est patent, il faudrait peser sereinement les enjeux locaux, la vocation agricole du territoire, et donc reporter la consultation actuelle.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 12 OCT. 2021

**portant prescriptions complémentaires à la société SIAT à URMATT
l'autorisant à modifier ses installations et à implanter une ligne de sciage à ruban**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 51-1, L. 512-20, R. 122-2 et R. 181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mai 2007 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 02 mai 2012 modifié ;
- VU la notification du 21 juin 2021, par laquelle l'exploitant informe la préfète de son projet d'implantation d'une ligne de sciage à ruban sur son site d'Urmatt ;
- VU la décision préfectorale du 29 juillet 2021, dispensant l'exploitant de produire une étude d'impact pour son projet d'implantation d'une nouvelle ligne de sciage à ruban ;

CONSIDÉRANT que le projet n'atteint aucun seuil quantitatif ou des critères fixés par arrêté du ministère chargé de l'environnement au sens de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments sont orientés et conçus de façon à limiter la diffusion des bruits vers l'extérieur du site ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de sprinklage au niveau des bâtiments sciage, réception des grumes et écorçage est de nature à prévenir l'extension d'un incendie suite à un départ de feu au niveau de ces équipements ;

CONSIDÉRANT que les moyens de lutte contre l'incendie existants et prescrits par l'arrêté préfectoral du 05 février 2019 permettent d'assurer la défense des nouvelles installations contre le feu ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions d'exploitation de la société SIAT sont disséminées dans plusieurs arrêtés préfectoraux et qu'il convient de clarifier les obligations de l'exploitant en les regroupant au sein de l'annexe jointe au présent arrêté ;

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les prescriptions associées à l'autorisation du 2 mai 2012 des installations exploitées par le groupe SIAT au 46 rue du général de Gaulle à URMATT (67280) sont modifiées comme suit :

1.1 L'exploitant est autorisé à implanter et exploiter une ligne de sciage à ruban d'une puissance de 1400 KW au titre de la rubrique 2410-1 (atelier de travail du bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations sont conçues, implantées et exploitées selon les descriptions figurant dans le dossier de porter à connaissance du 21 juin 2021.

1.2 le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2012, répertoriant les installations classées de l'établissement, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature et capacité totale des installations, observations	Régime ICPE
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	- Gas-oil Non Routier (GNA): 532m ³ - Gas-oil Routier: 123m ³ Volume total : 655m ³	DC
1532-1	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	Volume total : 90000m ³	A
2160-2a	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structures gonflables 2a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m ³	Stockage de : - sciure sèche : 3600m ³ - pellets : 32500m ³ - sciure humide : 7000m ³ Volume total : 43100m ³	A

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature et capacité totale des installations, observations	Régime ICPE
2260-1a	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221 ou 3642.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure à 500 kW</p>	Puissance totale: 4200kW	E
2410-1	<p>Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3510.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 kW.</p>	Puissance totale: 7 500kW	t
2415-1	<p>Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l</p>	Traitement par : - trempage : 160 000 l - autoclave : 490 000 l Quantité totale : 650000l	A
2560-2	<p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW</p>	Puissance totale: 220kW	DC
2910-A2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexés de sciérie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	Chaudièrebiomasse: 19,8MW	DC

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature et capacité totale des installations, observations	Régime ICPE
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m ³ par jour, autre que le seul traitement contre la coloration.	Quantité totale : 800m ³	A
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t	Quantité totale de produit de traitement : 175,5l	A «Seveso Seuil Bas»
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Stockage de : - 63,38t de GNR - 16,9t de Gas-oil Quantité totale : 80,28t	DC

A Autorisation

DC Déclaration avec contrôles périodiques (pas de contrôle périodique car l'établissement est sous le régime de l'Autorisation)

En application de l'article R. 511-10 du code de l'environnement, l'établissement relève du statut « Seveso seuil bas » par dépassement de seuil de la rubrique n°4510.

La liste des produits stockés est conforme à celle définie dans l'étude de dangers. Tout changement de produit ou de mode de stockage est signalé à l'inspection et l'exploitant justifie que ces modifications sont compatibles avec les mesures de prévention et de protection existantes.

La rubrique principale est la rubrique 3700 relative à la « Préservation du bois » et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles relatives du BREF « Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques ».

1.3 les prescriptions de l'article 3.4.4. (valeurs limites dans les rejets atmosphériques) sont complétées et remplacées par ce qui suit :

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration.
Pour les installations de combustion (chaudière biomasse) : les volumes de gaz sont rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo-pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) rapportés à une teneur en oxygène de 6%.

Paramètre	Concentration		
	Installation	Chaudière biomasse	Séchoir à sciures installations de filtration des poussières (lignes de sciages canter + ruban)
Poussières		25 mg/Nm ³	50 par émissaire 10
SO ₂		200 mg/Nm ³	
NO _x		400 mg/Nm ³	
CO		200 mg/Nm ³	
HAP		0,01 mg/Nm ³	
COV		50 mg/Nm ³	30 par émissaire
Dioxines		0,1 ng/Nm ³	
HCl		10 mg/Nm ³	
HF		5 mg/Nm ³	
Cd, Hg, Tl et composés		0,05 mg/Nm ³ par métal 0,1 mg/Nm ³ pour la somme exprimée en Cd+Hg+Tl	
As, Se, Te et composés		1 mg/Nm ³ exprimé en As+Se+Te	
Pb et composés		1 mg/Nm ³ exprimé en Pb	
Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, V, Zn et composés		20 mg/Nm ³ exprimé en Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	

1.4 les prescriptions de l'article 9.2.1.1 sont complétées par ce qui suit :

Lignes de sciages (rejets installations de filtration des poussières)

	Type de mesure	Périodicité
Poussières	Périodique	annuelle

Article 2

L'exploitant effectue une mesure de bruit dans les six mois suivant la mise en service de la ligne de sciage à ruban.

Article 3 – Modalités d'exécution

Article 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3.3 - Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales définies aux sections 1 et 2 du chapitre IV du livre V, titre 1^{er}, du code de l'environnement.

Article 3.4 - Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.5 - Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 3.6 Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées ;
- l'exploitant ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception et dont une copie sera adressée à :

- à la sous-préfète de l'arrondissement de Molsheim ;
- au maire d'Urmatt.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



Annexe de l'arrêté préfectoral du **12 OCT. 2021**
portant prescriptions complémentaires à la société SIAT à URMATT
l'autorisant à modifier ses installations et à implanter une ligne de sciage à ruban

**Codifiant les prescriptions associées à l'autorisation d'exploiter de la société SIAT BRAUN
pour ses installations situées au 46 rue du général de Gaulle à URMATT**

TITRE 1. PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société SIAT BRAUN ci-après désignée par « l'exploitant », dont le siège social est situé 46 rue du général de Gaulle à URMATT (67280), est tenue de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants pour son site situé à la même adresse.

ARTICLE 1.1.2. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les actes antérieurs sont codifiés par la présente annexe.

ARTICLE 1.1.3. INSTALLATIONS NON-VISÉES PAR LA NOMENCLATURE, SOUMISES A DÉCLARATION OU A ENREGISTREMENT

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

ARTICLE 1.1.4. AGRÈMENT DES INSTALLATIONS

Sans objet

CHAPITRE 1.2. NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau figurant à l'article 1 des arrêtés préfectoraux d'autorisation du 16 mai 2007 et 2 mai 2012 sont abrogés et remplacés par le tableau suivant :

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature et capacité totale des installations, observations	Régime ICPE
1435-2	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>- Gas-oil Non Routier (GNR) : 532 m³</p> <p>- Gas-oil Routier : 123 m³</p> <p>Volume total : 655 m³</p>	DC
1532-1	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³</p>	Volume total : 90 000 m ³	A
2160-2a	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structures gonflables</p> <p>2a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³</p>	<p>Stockage de :</p> <p>- sciure sèche : 3 600 m³</p> <p>- pellets : 32 500 m³</p> <p>- sciure humide : 7 000 m³</p> <p>Volume total : 43 100 m³</p>	A
2260-1a	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221 ou 3642.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure à 500 kW</p>	Puissance totale : 4 200 kW	E

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature et capacité totale des installations, observations	Régime ICPE
2410-1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610 La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW.	Puissance totale : 7500kW	E
2415-1	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l	Traitement par : - trempage : 160 000 l - autoclave : 490 000 l Quantité totale : 650 000 l	A
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	Puissance totale : 220 kW	DC
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière biomasse : 19,8 MW	DC
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m ³ par jour, autre que le seul traitement contre la coloration.	Quantité totale : 800 m ³	A
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t	Quantité totale de produit de traitement : 175,5 t	A « Seveso Seuil Bas »

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Nature et capacité totale des installations, observations	Régime ICPE
4734-Zc	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :</p> <p>essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Stockage de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 63,38 t de GNR - 16,9 t de Gas-oil <p>Quantité totale : 80,28 t</p>	DC

A Autorisation

DC Déclaration avec contrôles périodiques (pas de contrôle périodique car l'établissement est sous le régime de l'Autorisation)

En application de l'article R. 511-10 du code de l'environnement, l'établissement relève du statut « Seveso Seuil Bas » par dépassement de seuil de la rubrique n°4510.

La liste des produits stockés est conforme à celle définie dans l'étude de dangers. Tout changement de produit ou de mode de stockage est signalé à l'inspection et l'exploitant justifie que ces modifications sont compatibles avec les mesures de prévention et de protection existantes.

La rubrique principale est la rubrique 3700 relative à la « préservation du bois » et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont : celles relatives du BREF « Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques ».

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes d'Urmatt et de Niederhaslach.

ARTICLE 1.2.3. AUTRES LIMITES DE L'AUTORISATION

Sans objet

ARTICLE 1.2.4. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS AUTORISÉES

Le présent arrêté régit les installations suivantes :

- une installation de stockage, de travail et de broyages du bois ;
- une installation de séchage des bois sciés ;
- une installation de cogénération de 19,8 MW avec une turbine électrique de 5,7 MW et utilisant de la biomasse forestière comme combustible ;
- une usine de fabrication de pellets nécessitant le broyage et le stockage de sciures de bois et pellets en silos.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 1.3.2 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Sans préjudice des dispositions des arrêtés ministériels susvisés pris au titre de l'article L. 512-5 du code de l'environnement concernant certaines installations soumises à autorisation, le présent arrêté définit les prescriptions d'exploitation des installations classées présentes sur le site. Ces prescriptions s'appliquent également aux autres installations ou équipements non classés exploités dans l'établissement qui sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté.

Les dispositions des arrêtés ministériels relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sont applicables aux installations classées soumises à enregistrement incluses dans l'établissement dès lors que ces prescriptions générales ne sont pas contraires à celles fixées dans le présent arrêté.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 16 mai 2007 et 2 mai 2012 définies antérieurement sont codifiées par le présent arrêté.

ARTICLE 1.3.3 - RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

CHAPITRE 1.4. DURÉE DE L'AUTORISATION

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-74, l'autorisation est délivrée sans limite de durée.

CHAPITRE 1.5. PÉRIMÈTRE D'ÉLOIGNEMENT

Sans objet

CHAPITRE 1.6. GARANTIES FINANCIÈRES

Sans objet

CHAPITRE 1.7. MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ

ARTICLE 1.7.1. INFORMATION

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation (article R. 181-46 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.7.2. MISE A JOUR DU DOSSIER

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification notable telle que prévue à l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet.

Il pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 1.7.3. ÉQUIPEMENTS ABANDONNES

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

ARTICLE 1.7.4. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'article 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration (R. 181-46 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.7.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

ARTICLE 1.7.5.1. CAS GÉNÉRAL DÉCLARATION

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant (R. 512-68 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.7.5.2. CAS SOUMIS À AUTORISATION

Sans objet

ARTICLE 1.7.6. CESSATION D'ACTIVITÉ

Sans préjudice des mesures de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement pour l'application des articles R. 512-39-2 et suivants, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon l'article R. 512-39-2 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.8. ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES

ARTICLE 1.8.1. ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables (rubrique n° 2160) ;
- Arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511

CHAPITRE 1.9. RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

ARTICLE 1.9.1. RESPECT DES AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

CHAPITRE 1.10. MESURES COMPENSATOIRES

Sans objet

TITRE 2. GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.1.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la

protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

ARTICLE 2.1.2. CONSIGNES D'EXPLOITATION

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitation doit se faire sous la surveillance de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance des dangers des produits stockés ou utilisés dans l'installation.

CHAPITRE 2.2. RÉSERVES DE PRODUIT OU MATIÈRES CONSOMMABLES

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants..

CHAPITRE 2.3. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

ARTICLE 2.3.1. PROPRETÉ ET ESTHÉTIQUE

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ...

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, ..). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement, ..)

CHAPITRE 2.4. DANGERS OU NUISANCES NON PRÉVENUS

ARTICLE 2.4.1. DANGERS OU NUISANCES NON PRÉVENUS

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.5. INCIDENTS OU ACCIDENTS

ARTICLE 2.5.1. DÉCLARATION ET RAPPORT

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme (R. 512-69 du code de l'environnement).

Ce rapport est transmis sous quinze jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.6. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

La chaudière est exploitée en continu, jour et nuit, environ 8 000 h par an.

La réception de la biomasse est réalisée du lundi au vendredi de 5 h à 22 h

CHAPITRE 2.7. MISE À JOUR DE L'ÉTUDE SANITAIRE

Afin de valider les hypothèses sur lesquelles s'est fondée l'évaluation des risques sanitaires, l'exploitant procède dans le délai de neuf mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2012 :

- à deux campagnes de mesure (été + hiver) de la qualité de l'air à proximité des installations, dans les zones où les concentrations maximales sont attendues. Les paramètres retenus seront les éléments traceurs retenus par l'évaluation des risques sanitaires ;
- et à une mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires basées sur les résultats des campagnes de mesure. La mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires et ses conclusions sont transmises au Préfet et à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace dans le délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2012.

CHAPITRE 2.8. RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

CHAPITRE 2.9. RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À L'INSPECTION

L'exploitant transmet à l'inspection les documents suivants :

Article	Document à transmettre
Article 9.2.1.2	Étude de l'impact des rejets de l'installation sur la qualité de l'air

TITRE 3. PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

CHAPITRE 3.1. CONCEPTION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3.1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement d'effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière : à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents, à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité. Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées. Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Dans ce cas, les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité.

ARTICLE 3.1.2. ÉQUIPEMENTS DE MAÎTRISE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les installations de traitement sont conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Pour les équipements nécessaires au respect des valeurs limites d'émissions, l'exploitant rédige une procédure d'exploitation relative à la conduite à tenir en cas de panne ou de dysfonctionnement.

Cette procédure indique notamment la nécessité :

- d'arrêter ou de réduire l'exploitation de l'installation associée à cet équipement ou d'utiliser des combustibles peu polluants si le fonctionnement de celui-ci n'est pas rétabli dans les 24 heures en tenant compte des conséquences sur l'environnement de ces opérations, et notamment d'un arrêt-démarrage ;
- d'informer l'inspection des installations classées dans un délai n'excédant pas 48 heures.

ARTICLE 3.1.3. PANNES, DYSFONCTIONNEMENTS ET POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique.

La durée de fonctionnement de l'installation avec un dysfonctionnement ou une panne d'un équipement de réduction des émissions polluantes ne peut excéder une durée cumulée de 120 heures sur douze mois glissants.

L'exploitant peut toutefois présenter au préfet une demande de dépassement des durées de 24 heures et 120 heures précitées, dans les cas suivants :

- il existe une impérieuse nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique ;
- la perte d'énergie produite liée à l'arrêt de l'installation objet du dysfonctionnement serait compensée par une installation dont les rejets seraient supérieurs ;
- l'impact environnemental d'un arrêt-redémarrage de l'installation en dysfonctionnement est supérieur aux rejets émis par l'installation en dysfonctionnement ;
- il existe un risque lié à un arrêt-redémarrage de l'installation en dysfonctionnement.

Ces dispositions sont mentionnées dans une procédure d'exploitation.

L'inspection des installations classées est tenue informée du dysfonctionnement dans un délai n'excédant pas 48 heures suivant sa survenue.

ARTICLE 3.1.4. ODEURS

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Notamment, les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert.

L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

ARTICLE 3.1.5. VOIES DE CIRCULATION

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues en cas de besoin, les surfaces où cela est possible sont engazonnées, des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant. Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

ARTICLE 3.1.6. ÉMISSIONS DIFFUSES ET ENVOLS DE POUSSIÈRES

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières.

Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs...).

En particulier :

- les convoyeurs sont capotés ;
- lors des opérations de chargement des camions, les cendres sont évacuées par un système qui garantit l'absence d'envol.

CHAPITRE 3.2 - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ARTICLE 3.2.1. DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

L'exploitant fait réaliser, tous les 10 ans, par une personne compétente un examen de son installation et de son mode d'exploitation visant à identifier les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin d'en accroître l'efficacité énergétique. Le rapport établi à la suite de cet examen est transmis à l'inspection des installations classées accompagné des suites que l'exploitant prévoit de lui donner.

ARTICLE 3.2.2. SUIVI DES PERFORMANCES

L'exploitant établit dans une procédure le suivi qu'il réalise des performances énergétiques de ses installations de combustion. Il tient à la disposition de l'inspection des installations classées les valeurs des indicateurs de performance énergétique et tous les éléments sur son optimisation.

CHAPITRE 3.3 – COMBUSTIBLE

ARTICLE 3.3.1. BIOMASSE ADMISE COMME COMBUSTIBLE

La biomasse utilisée comme combustible au sein de la chaudière de co-génération se présente à l'état nature et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque (peinture ou produit de traitement notamment). Elle inclut notamment le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.

Produit	Quantité attendue
Ecorces	75 000 t/an
Chutes et réduction de souches	17 600 t/an
Total	96 600 t/an

ARTICLE 3.3.2. PROCÉDURE D'ACCEPTATION ET TRACABILITÉ

L'exploitant établit et applique une procédure relative à l'accueil de la biomasse sur le site qui permet :

- de connaître mensuellement les quantités de biomasse traitée
- de s'assurer que la biomasse utilisée site répond aux critères définis au sens de la rubrique 2910.

Il est interdit d'utiliser du bois traité dans la chaudière biomasse.

CHAPITRE 3.4. CONDITIONS DE REJET

ARTICLE 3.4.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions est interdit. La dilution des rejets atmosphériques est interdite. Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.

Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinant. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. La partie terminale de la cheminée peut comporter un convergent réalisé suivant les règles de l'art lorsque la vitesse d'éjection est plus élevée que la vitesse choisie pour les gaz dans la cheminée. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.

Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère.

En particulier les dispositions des normes NF 44-052 et EN 13284-1 sont respectées.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'Inspection des installations classées.

Les incidents ayant entraîné le fonctionnement d'une alarme et/ou l'arrêt des installations ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont également consignés dans un registre.

ARTICLE 3.4.2. CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDÉES

N° de Conduit	Installations raccordées	Puissance ou capacité	Combustible
1	Chaudière de cogénération	19,8 MWth	Biomasse – brûleur de démarrage au fioul domestique
2	Chaudière de secours	2 MWth	Fioul domestique
3 à 26	Séchoirs à sciages - cellules	Sans objet	Sans objet
27 à 30	Séchoirs à sciages - tunnel		
31 à 50	Séchoirs à sciage grande capacité		
51 à 56	Séchoirs à sciures		

ARTICLE 3.4.3. CONDITIONS GÉNÉRALES DE REJET

Nature de l'installation	Hauteur de la cheminée (m)	Vitesse d'éjection (m/s)	Débit de fumée sèches
Chaudière de cogénération	40	16,5	535 000 Nm ³ /h (ramené à 6% d'O ₂)
Chaudière de secours	14	8 m/s	ND
Séchoirs à sciage	10	3 m/s	84 000 m ³ /h
Séchoirs à sciures	10	9 m/s	148 383 m ³ /h

Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo-pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).

ARTICLE 3.4.4. VALEURS LIMITES DANS LES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration. Pour les installations de combustion (chaudière biomasse) : les volumes de gaz sont rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo-pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) rapportés à une teneur en oxygène de 6% ;

Paramètre	Concentration		
	Chaudière biomasse	Séchoir à sciures	installations de filtration des poussières (lignes de sciages canter + ruban)
Poussières	25 mg/Nm ³	50 par émissaire	10
SO ₂	200 mg/Nm ³		

Paramètre	Concentration		
Installation	Chaudière biomasse	Séchoir à sciures	Installations de filtration des poussières (lignes de sciages carter + ruban)
NOx	400 mg/Nm ³		
CO	200 mg/Nm ³		
HAP	0,01 mg/Nm ³		
COV	50 mg/Nm ³	30 par émissaire	
Dioxines	0,1 ng/Nm ³		
HCl	10 mg/Nm ³		
HF	5 mg/Nm ³		
Cd, Hg, Tl et composés	0,05 mg/Nm ³ par métal 0,1 mg/Nm ³ pour la somme exprimée en Cd+Hg+Tl		
As, Se, Te et composés	1 mg/Nm ³ exprimé en As+Se+Te		
Pb et composés	1 mg/Nm ³ exprimé en Pb		
Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, V, Zn et composés	20 mg/Nm ³ exprimé en Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+N+V+Zn		

TITRE 4. PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1. PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

ARTICLE 4.1 – ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Les prélèvements d'eau à des fins industrielles dans le milieu qui ne sont pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés :

- dans le réseau d'eau communal ;
- via les eaux pluviales acheminées vers un réseau de collecte du bassin versant 1 (eaux de toiture de la nouvelle unité de sciage et du bâtiment produit connexe) puis vers une bache de 120 m³ destinée à alimenter les installations de traitement du bois ;
- dans le canal d'amenée d'eau de la Bruche, en un point unique pour l'arrosage des grumes à raison d'un prélèvement net (différence entre le volume prélevé et volume restitué en fin de processus d'arrosage) annuel de 315 000 m³ et exprimé en débits instantanés et journaliers maximaux dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous ;
- dans Le Muhlbach, en un point unique pour un stockage maximal de bois sous eau de 10 000 m³ à raison d'un prélèvement net annuel de 150 000 m³ et exprimé en débits instantanés et journaliers maximaux dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous ;
- dans les eaux souterraines dans la nappe des Grès Vosgiens par puits d'une profondeur de 50 m à raison d'un prélèvement annuel de 25 000 m³ et exprimé en débits instantanés et journaliers maximaux dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous ;

Origine de la ressource	Nom de la masse d'eau ou de la commune du réseau	Code national de la masse d'eau	Coordonnées du point de prélèvement	Prélèvement net maximal annuel m³/an	Débit maximal		
					Période	Horale m³/h	Journalier m³/j
Eau de surface Arrêté du 16/05/2007	Canal d'aménée de La Bruche	Bruche 3 code CR90	X 969 336 Y 2 403 490	315 000	Hivernale Estivale Étiage	40 20 10	900 450 250
Eau de surface Arrêté du 02/05/2012	Le Muhlbach	Bruche 3 code CR90	X 968 642 Y 2 403 442	150 000	Hivernale Estivale Étiage	20 10 5	450 230 165
Eau souterraine par puits	Nappe des Grès Vosgiens	0271-2X-0172/REC	X 969 727 Y 2 403 612	25 000	Exploitation limitée à 10 h/j	6	60

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur qui est relevé journalièrement. L'information est conservée dans un registre.

Les prélèvements d'eau dans le réseau public d'eau potable sont autorisés dans la limite fixée par la convention de raccordement du gestionnaire de réseau concerné.

ARTICLE 4.2 - PROTECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Un ou plusieurs dispositifs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des aspirations de ces eaux dans les réseaux d'eau potable ou dans les milieux de prélèvement.

ARTICLE 4.3 - PROTECTION DES MILIEUX

Les prélèvements d'eau en nappe par forage sont réalisés suivant les règles de l'art. Les points de prélèvement sont aménagés pour prévenir tout risque d'entrée de polluants dans les ouvrages.

Lors de la réalisation d'un forage en nappe (surveillance ou prélèvement d'eau), toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.

L'exploitant surveille et entretient par la suite les forages, de manière à garantir la protection de la ressource en eau vis-à-vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant informe le Préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Leur mise en place est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'unité hydrographique correspondante. Ils respectent les dispositions techniques prévues à l'article L.214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 4.4 – ADAPTATION DES PRESCRIPTIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS EN CAS DE SÉCHERESSE

Les seuils d'alerte et de crises sont définis dans l'arrêté préfectoral cadre en vigueur en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Bas-Rhin.

Cet arrêté préfectoral peut fixer également des limites de prélèvement dans le réseau d'eau potable.

CHAPITRE 4.2. COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

ARTICLE 4.2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'article 4.3.1 ou non conforme à ses dispositions est interdit.

À l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.

ARTICLE 4.2.2. PLAN DES RÉSEAUX

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)
- les secteurs collectés et les réseaux associés
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

ARTICLE 4.2.3. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 4.2.4. PROTECTION DES RÉSEAUX INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

ARTICLE 4.2.4.1. PROTECTION CONTRE DES RISQUES SPÉCIFIQUES

Sans objet

ARTICLE 4.2.4.2. ISOLEMENT AVEC LES MILIEUX

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

CHAPITRE 4.3. TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'ÉPURATION ET LEURS CARACTÉRISTIQUES DE REJET AU MILIEU

ARTICLE 4.3.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

L'exploitant distingue les différentes catégories d'effluents suivants :

1. les eaux exclusivement pluviales et eaux non susceptibles d'être polluées ;
2. les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (notamment celles collectées dans le bassin de confinement), les eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) ;
3. les eaux polluées : les eaux de procédé, les eaux de lavages des sols, les purges des chaudières, ... ;
4. les eaux résiduaires après épuration interne : les eaux issues des installations de traitement interne au site ou avant rejet vers le milieu récepteur ;
5. les eaux domestiques : les eaux vannes, les eaux des lavabos et douches, les eaux de cantine ;

ARTICLE 4.3.2. COLLECTE DES EFFLUENTS

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

ARTICLE 4.3.3. GESTION DES OUVRAGES : CONCEPTION, DYSFONCTIONNEMENT

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment)

ARTICLE 4.3.4. ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

ARTICLE 4.3.5. LOCALISATION DES POINTS DE REJET

ARTICLE 4.3.5.1. REJETS EXTERNES

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet externes qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur	B	D	E
Localisation	Cf plan annexe	Cf plan en annexe	Cf plan en annexe
Nature des effluents	Eaux pluviales	Eaux usées chaudières eau pluviale, surverse aspersion bois	Eaux pluviales
Débit maximum horaire	6,4 l/s	35 l/s	10 l/s
Exutoire du rejet	Mühlbach	Bruche vis fossé longeant le site	Réseau communal puis la Bruche via fossé longeant le site
Traitement avant rejet	Séparateur HC	Décantation + séparateur HC	Séparateur HC en amont du réseau communal
Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Milieu naturel	Milieu naturel	Milieu naturel
Conditions de raccordement	-	-	-
Autres dispositions	-	-	-

ARTICLE 4.3.5.2. REJETS INTERNES

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet externes qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur	Eaux usées chaudières
Localisation	Est du site
Nature des effluents	Purges et concentrat de l'osmose inverse
Débit maximal journalier (m3/j)	20 m ³
Exutoire du rejet	sans
Traitement avant rejet	Décantation dans bassin de 4800 m ³
Milieu naturel récepteur ou Station de traitement collective	Milieu naturel après passage dans le bassin de 4800 m ³
Conditions de raccordement	-
Autres dispositions	-

ARTICLE 4.3.6. CONCEPTION, AMÉNAGEMENT ET EQUIPEMENT DES OUVRAGES DE REJET

ARTICLE 4.3.6.1. CONCEPTION

Les dispositifs de rejet des effluents liquides sont aménagés de manière à :

- réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci,
- ne pas gêner la navigation.

Ils doivent, en outre, permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

En cas d'occupation du domaine public, une convention sera passée avec le service de l'État compétent.

ARTICLE 4.3.6.2. AMÉNAGEMENT

ARTICLE 4.3.6.2.1. AMÉNAGEMENT DE L'OUVRAGE DE REJET

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

ARTICLE 4.3.6.2.2. AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DE MESURE

Les points de prélèvement sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

ARTICLE 4.3.6.3. EQUIPEMENTS

Sans objet

ARTICLE 4.3.7. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : $< [30^{\circ}\text{C}] \text{ } ^{\circ}\text{C}$
- pH : compris entre 5,5 et 8,5 (ou 9,5 s'il y a neutralisation alcaline)
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg/Pt/l

ARTICLE 4.3.8. GESTION DES EAUX POLLUÉES ET DES EAUX RÉSIDUAIRES INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

ARTICLE 4.3.8.1. COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Un réseau de collecte des eaux pluviales est aménagé pour recueillir le premier flot des eaux pluviales. Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin traitement approprié.

ARTICLE 4.3.9. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX RÉSIDUAIRES AVANT REJET

ARTICLE 4.3.9.1. REJETS DANS LE MILIEU NATUREL OU DANS UNE STATION D'ÉPURATION COLLECTIVE

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N ° B, E, D, F. (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5) :

Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)		
	B	D	E
Point de rejet			
DCO	125		
DBO5	30		
Hydrocarbures totaux	5		

ARTICLE 4.3.9.2. REJETS INTERNES

Référence du rejet interne à l'établissement (chaucière) : amont bassin 4800 m³ (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5.2)

Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)
MES	30
DCO	125
Pb et ses composés	0,1
Cd et ses composés	0,05
Hg et ses composés	0,02
Ni et ses composés	0,5
AOX	0,5
Azote total	30
Phosphore total	10
Cu et ses composés	0,5
Cr et ses composés	0,5
Sulfates	2000
Sulfites	20
Sulfures	0,5

Paramètre	Concentration moyenne journalière (mg/l)
Fluorures	30
Zn et ses composés	1
pH	5,5-8,5
NaCl	250

ARTICLE 4.3.10. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX DOMESTIQUES

Les eaux domestiques sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4.3.11. EAUX PLUVIALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POLLUÉES

Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales et les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués.

ARTICLE 4.3.12. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX EXCLUSIVEMENT PLUVIALES

Sans objet

ARTICLE 4.3.13. ADAPTATION DES PRESCRIPTIONS SUR LES REJETS EN CAS DE SÉCHERESSE

Sans objet

ARTICLE 4.3.14. VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX DE REFROIDISSEMENT

Sans objet

ARTICLE 4.3.15. REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LE MILIEU AQUATIQUE

L'exploitant doit respecter les dispositions de l'annexe 4 du présent arrêté qui fixent les modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances.

Cette surveillance s'applique au point de rejet interne correspondant aux rejets de la centrale biomasse défini à l'article 4.3.5.2.

TITRE 6. DÉCHETS

CHAPITRE 5.1. PRINCIPES DE GESTION

CHAPITRE 5.1.1. LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

CHAPITRE 5.1.2. SÉPARATION DES DÉCHETS

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets dangereux et non dangereux de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages, visés aux articles R. 543-66 à R. 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R. 543-3 à R. 543-16 du code de l'environnement ainsi que de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999. Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB. Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-131 à R. 543-135 du code de l'environnement.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R. 543-137 à R. 543-151 du code de l'environnement ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R. 543-196 à R. 543-201 du code de l'environnement.

ARTICLE 5.1.3. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE INTERNES DE TRANSIT DES DÉCHETS

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires d'entreposage de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

ARTICLE 5.1.4. DÉCHETS TRAITÉS OU ÉLIMINÉS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

ARTICLE 5.1.5. DÉCHETS TRAITÉS OU ÉLIMINÉS À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

À l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement (incinération à l'air libre, mise en dépôt à titre définitif) est interdite.

ARTICLE 5.1.6. TRANSPORT

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R. 541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R. 541-50 à R. 541-64 du code de l'environnement. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'importation ou l'exportation de déchets ne peut être réalisée qu'après accord des autorités compétentes en application du règlement (CE) n° 1013/2006 du parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

ARTICLE 5.1.7. DÉCHETS PRODUITS PAR L'ÉTABLISSEMENT SUR CES NOUVELLES INSTALLATIONS

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations réglementées par le présent arrêté sont limités aux quantités suivantes :

L'exploitant transmet dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2012 ses propositions quant au choix des filières de valorisation des cendres volantes et cendres sous chaudières.

Nature	Origine	Codification	Quantité annuelle	Filière
Cendres volantes	Electrofiltre	10 01 03	2000 t	Valorisation externe
Cendres sous chaudière	Chaudière	1001 01	4300 t	Valorisation externe
Boues du séparateur à hydrocarbure	Séparateur	13 05 02*	5 m3	Traitement externe
Déchets (chiffons, ...)	Site	15 02 02*	< 1000t	Traitement externe
Emballages carton	Site	15 01 01	1 t	Valorisation
Huiles et graisses usagées	Site	13 01 10 13 02 05* 13 02 06	< 1000 l	Traitement externe
Néons	Site	20 01 21*	Qq unités	Traitement externe

TITRE 6. PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6.1.1. AMÉNAGEMENTS

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidoienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V - titre I du code de l'environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

ARTICLE 6.1.2. VÉHICULES ET ENGIN

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes aux dispositions des articles R. 571-1 à R. 571-24 du code de l'environnement.

Les chariots de manutention circulant à l'intérieur du bâtiment de traitement ainsi qu'à sa périphérie ont une puissance acoustique maximale de 93 dB(A). L'exploitant est en mesure de produire les justificatifs attestant du respect de ce niveau sonore (contrôle acoustique).

ARTICLE 6.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

ARTICLE 6.1.3. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les dispositions constructives suivantes sont mises en œuvre dans l'objectif de minimiser les émissions sonores liées aux nouvelles installations :

- électrofiltre installé dans une enceinte fermée.
- turbine installée dans un caisson insonorisé,
- grilles acoustiques aux ouvertures en façades de la chaufferie,
- capotage des moteurs des silos,
- cheminée équipée d'un silencieux.

CHAPITRE 6.2. NIVEAUX ACOUSTIQUES

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-dessous, dans les zones à émergence réglementée. Les zones à émergence réglementée sont définies sur le plan annexé au présent arrêté.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissible définies précédemment, les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limites de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

Niveau sonore limite admissible	Période de jour allant de 7 h à 22 h, (sauf dimanches et jours fériés)	Période de nuit allant de 22 h à 7 h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
En tous points de la limite de propriété	55 dB(A)	50 dB(A)

Les portes et fenêtres situées sur la façade Nord des bâtiments implantés le long de la voie ferrée seront maintenues fermées lors de l'exécution de travaux bruyants.

La voie d'accès à partir du rond point de Niederhaslach fait l'objet d'un traitement phonique approprié.

CHAPITRE 6.3. VIBRATIONS

ARTICLE 6.3.1. VIBRATIONS

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

TITRE 7. PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1. CARACTÉRISATION DES RISQUES

ARTICLE 7.1.1. INVENTAIRE DES SUBSTANCES OU PRÉPARATIONS DANGEREUSES PRÉSENTES DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.

Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.

ARTICLE 7.1.2. ZONAGES INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Les zones de risque incendie sont constituées de volumes où, en raison des caractéristiques et des quantités de produits présents même occasionnellement, leur prise en feu est susceptible d'avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement.

Les zones de risque explosion sont constituées des volumes dans lesquels une atmosphère explosive est susceptible d'apparaître de façon permanente, semi-permanente ou épisodique en raison de la nature des substances solides, liquides ou gazeuses mises en œuvre ou stockées.

Les zones de risque toxique sont constituées des volumes dans lesquels une atmosphère toxique est susceptible d'apparaître.

ARTICLE 7.1.3. INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES EFFETS DOMINO EXTERNES

L'exploitant définit et met en œuvre, à partir notamment de l'étude d'impact et l'étude des dangers, une organisation permettant de garantir la prévention des risques technologiques présentés par ses installations. Cette organisation se traduit tant sur le plan des moyens humains (organisations, formations, ...) que matériels (contrôles et essais périodiques, maintenance préventive et curative, procédure en cas d'indisponibilité, ...). Elle doit pouvoir être présentée à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 7.2. INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

ARTICLE 7.2.1. ACCÈS ET CIRCULATION DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention "accès pompiers". Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type "stationnement interdit".

L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.

ARTICLE 7.2.1.1. GARDIENNAGE ET CONTRÔLE DES ACCÈS

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Il établit une consigne quant à la surveillance de son établissement.

Une surveillance du site est assurée en permanence par le personnel d'exploitation.

À l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

ARTICLE 7.2.1.2. CARACTÉRISTIQUES MINIMALES DES VOIES

Une voie "engins" au moins, dans l'enceinte de l'établissement, est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.

Cette voie "engins" respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une sur largeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.4 et 2.2.5 et la voie engin.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les quarante derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

ARTICLE 7.2.2. BÂTIMENTS ET LOCAUX

Les bâtiments respectent les dispositions suivantes :

- entre les locaux administratifs et techniques, les cloisons et portes sont classés REI120
- entre les locaux techniques, les cloisons sont REI60 et les portes sont EI30

- entre le local du groupe turbo-alternateur et le local électrique, les cloisons sont REI120 et les portes sont EI60
- entre le sas et le laboratoire, les portes sont EI30 et la cloison entre le local chaudière et le laboratoire est REI120
- les locaux des transformateurs HT/BT sont dotés de cloisons REI 120
- les locaux électriques sont dotés de murs, sol et plafond REI60 et de portes EI30
- le magasin est doté de murs et plafond REI60

ARTICLE 7.2.3. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES – MISE À LA TERRE

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.

Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.

Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

À proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.

Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur du dépôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes coupe-feu, munies d'un ferme-porte. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2 120 C.

Le chauffage du dépôt et de ses annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz ne sont pas autorisés dans les cellules de stockage.

Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.

ARTICLE 7.2.3.1. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE À L'ORIGINE D'UNE EXPLOSION

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion, sont applicables à l'ensemble des zones de risque d'atmosphère explosive de l'établissement. Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

ARTICLE 7.2.4. PROTECTION CONTRE LA Foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel en vigueur (des parafoudres seront installés).

Les équipements de protection contre la foudre font l'objet d'un contrôle par un organisme compétent, distinct de l'installateur, dans le délai de six mois à compter de la mise en service de l'installation. Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent.

L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.

ARTICLE 7.2.5. SÉISMES

Les installations présentant un danger important pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont protégées contre les effets sismiques conformément aux dispositions définies par l'arrêté ministériel en vigueur.

ARTICLE 7.2.6. AUTRES RISQUES NATURELS

Sans objet

ARTICLE 7.2.7. VENTILATION ET DÉSENFUMAGE

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou nocive.

La ventilation doit assurer en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.

Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (par exemple lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre moyen équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

L'installation doit être dotée d'équipements de désenfumage appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

CHAPITRE 7.3. GESTION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES POUVANT PRÉSENTER DES DANGERS

ARTICLE 7.3.1. CONSIGNES D'EXPLOITATION DESTINÉES À PRÉVENIR LES ACCIDENTS

Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du dépôt ;
- l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égoûts notamment) ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les consignes ou modes opératoires sont intégrés au système de gestion de la sécurité. Sont notamment définis : la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité, le détail et les modalités des vérifications à effectuer en marche normale, dans les périodes transitoires, lors d'opérations exceptionnelles, à la suite d'un arrêt, après des travaux de modifications ou d'entretien de façon à vérifier que l'installation reste conforme aux dispositions du présent arrêté et que le procédé est maintenu dans les limites de sûreté définies par l'exploitant ou dans les modes opératoires.

L'exploitant affecte des moyens appropriés au système de gestion de la sécurité. Il veille à son bon fonctionnement.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les bilans relatifs à la gestion du retour d'expérience.

ARTICLE 7.3.2. INTERDICTION DE FEUX

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

ARTICLE 7.3.3. FORMATION DU PERSONNEL

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.

Cette formation comporte notamment :

- toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre,
- les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes,
- des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévues par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maniement des moyens d'intervention affectés à leur unité,
- un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci,
- une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger.

ARTICLE 7.3.4. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammables, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préalable définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.

ARTICLE 7.3.4.1. « PERMIS D'INTERVENTION » OU « PERMIS DE FEU »

Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.

ARTICLE 7.3.5. SYSTÈMES DE DÉTECTION ET ALARME

Conformément à l'étude de dangers, et le cas échéant en renforçant son dispositif, l'exploitant met en place un réseau de détecteurs en nombre suffisant avec un report d'alarme en salle de contrôle.

L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'ensemble des systèmes de détection et caméras sont reportés en salle de commande.

L'installation comporte a minima les équipements suivants :

- bâtiment chaudière : protection par extinction automatique au niveau :
- des groupes hydrauliques
- Vérins hydrauliques
- de la trémie d'alimentation en combustible
- Convoyeur d'alimentation en combustible sur 10 m coté chaudière
- Convoyeurs de sciure humide : Dé ferrailage
- Convoyeurs de sciure sèche : Dé ferrailage, extinction automatique
- Séchoirs à sciages : Nettoyage périodique
- Séchoirs à sciures : Nettoyage périodique, extinction automatique
- Broyeur/cribleur de sciures sèches et pellets : déferrailage, extinction automatique

La surveillance d'une zone pouvant être à l'origine des risques ne repose pas sur un seul point de détection. La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'une détection, ne peut être décidée que par une personne déléguée à cet effet, après examen détaillé des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme. L'exploitant, dans l'exploitation des installations, respecte les conditions de fonctionnement de ces détecteurs.

La surveillance d'une zone pouvant être à l'origine des risques ne repose pas sur un seul point de détection. La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'une détection, ne peut être décidée que par une personne déléguée à cet effet, après examen détaillé des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme. L'exploitant, dans l'exploitation des installations, respecte les conditions de fonctionnement de ces détecteurs.

Le système d'alerte interne et ses différents scénarii sont définis dans un dossier d'alerte.

Un réseau d'alerte interne à l'établissement collecte sans délai les alertes émises par le personnel à partir des postes fixes et mobiles, les alarmes de danger significatives, les données météorologiques disponibles si elles exercent une influence prépondérante, ainsi que toute information nécessaire à la compréhension et à la gestion de l'alerte.

CHAPITRE 7.4. MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

ARTICLE 7.4.1 LISTE DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

L'exploitant rédige, en tenant compte de l'étude de dangers, la liste des mesures de maîtrise des risques. Il identifie à ce titre les équipements, les paramètres, les consignes, les modes opératoires et les formations

afin de maîtriser une dérive dans toutes les phases d'exploitation des installations (fonctionnement normal, fonctionnement transitoire, situation accidentelle ...) susceptible d'engendrer des conséquences graves pour l'homme et l'environnement.

Cette liste est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et fait l'objet d'un suivi rigoureux.

Ces dispositifs sont contrôlés périodiquement et maintenus au niveau de fiabilité décrit dans l'étude de dangers, en état de fonctionnement selon des procédures écrites.

Les opérations de maintenance et de vérification sont enregistrées et archivées.

En cas d'indisponibilité d'un dispositif ou élément d'une mesure de maîtrise des risques, l'installation est arrêtée et mise en sécurité sauf si l'exploitant a défini et mis en place les mesures compensatoires dont il justifie l'efficacité et la disponibilité.

Liste des mesures de maîtrise des risques :

N°	Zone	Nom MMR	Type	Description
1	Traitement du bois autoclave	Détection fuite réservoir	Technique Instrumentée	Détection de liquide dans la fosse avec alarme
2	Stockage carburants	Détection fuite	Technique Instrumentée	Réservoir double enveloppe avec détection fuite
3	Chaudière biomasse	Contrôle température	Technique Instrumentée	Déclenchement alarme puis arrêt de l'installation
4	Chaudière biomasse	Contrôle pression	Technique Instrumentée	Déclenchement alarme puis arrêt de l'installation
5	Turbine	Pression de vapeur limitée en entrée	Technique Instrumentée	Limitation de pression en entrée avec by-pass
6	Fabrication pellets	Détection étincelles dans le convoyeur à chaîne	Technique Instrumentée	Détection étincelles déclenchant une extinction automatique
7	Fabrication pellets	Détection étincelles dans le broyeur de sciures sèches	Technique Instrumentée	Détection étincelles déclenchant une extinction automatique en sortie
8	Séchoirs à scage	Contrôle température dans les séchoirs	Technique Instrumentée	Température élevée déclenche alarme et arrêt de l'installation
9	Traitement du bois autoclave	Formation du personnel	Organisationnelle	Formation du personnel appelé à manipuler les produits de traitement
10	Unité cogénération	Moyen d'intervention interne contre l'incendie	Organisationnelle	Formation du personnel, vérification du matériel et exercices périodiques
11	Unité cogénération	Entretien et contrôle de convoyeurs à bande	Organisationnelle	Vérification périodique et maintenance préventive
12	Unité cogénération	Entretien et contrôle de la chaudière biomasse	Organisationnelle	Vérification périodique et maintenance préventive
13	Turbine	Entretien et contrôle de la turbine	Organisationnelle	Vérification périodique et maintenance préventive

N°	Zone	Nom MMR	Type	Description
14	Unité de traitement des fumées	Entretien et contrôle de l'unité de traitement des fumées	Organisationnelle	Vérification périodique et maintenance préventive
15	Fabrication pellets	Entretien et contrôle des convoyeurs à bande	Organisationnelle	Vérification périodique et maintenance préventive
16	Fabrication pellets	Entretien et contrôle des convoyeurs à chaîne	Organisationnelle	Vérification périodique et maintenance préventive
17	Fabrication pellets	Nettoyage régulier des séchoirs à sciure	Organisationnelle	Nettoyage régulier selon procédure

Ce tableau contient la liste minimale des mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre par l'exploitant.

Concernant les mesures organisationnelles, l'exploitant :

- rédige les procédures ;
- s'assure de la formation du personnel ;
- archive les attestations de formations ;
- s'assure de l'entretien et la vérification du matériel ;
- décrit les modes opératoires ;
- définit préalablement les fréquences de contrôles ;
- inscrit sur un registre les dates de contrôles et les dates d'intervention, puis les archives.

ARTICLE 7.4.2 GESTION DES ANOMALIES ET DÉFAILLANCES DE MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

Les anomalies et les défaillances des mesures de limitation des risques sont enregistrées et gérées par l'exploitant dans le cadre d'un processus d'amélioration continue selon les principales étapes mentionnées à l'alinéa suivant.

Ces anomalies et défaillances doivent :

- être signalées et enregistrées ;
- être hiérarchisées et analysées ;
- et donner lieu dans les meilleurs délais à la définition et à la mise en place de parades techniques ou organisationnelles, dont leur application est suivie dans la durée.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées un registre dans lequel ces différentes étapes sont consignées.

Chaque année, l'exploitant réalise une analyse globale de la mise en œuvre de ce processus sur la période écoulée. Sont transmis à l'inspection des installations classées avant le 1er du mois de mars de chaque année :

- les enseignements généraux tirés de cette analyse et les orientations retenues ;
- la description des retours d'expérience tirés d'événements rares ou pédagogiques dont la connaissance ou le rappel est utile pour l'exercice d'activités comparables.

ARTICLE 7.4.3 DOMAINE DE FONCTIONNEMENT SUR DES PROCÉDÉS

L'exploitant établit, sous sa responsabilité les plages de variation des paramètres qui déterminent la sûreté de fonctionnement des installations. Il met en place des dispositifs permettant de maintenir ces paramètres dans les plages de fonctionnement sûr.

L'installation est équipée de dispositifs d'alarme lorsque les paramètres sont susceptibles de sortir des plages de fonctionnement sûr. Le déclenchement de l'alarme entraîne des mesures automatiques ou manuelles appropriées à la correction des dérives.

Les dispositifs utilisés à cet effet sont indépendants des systèmes de conduite. Toute disposition contraire doit être justifiée et faire l'objet de mesures compensatoires.

Les systèmes de mise en sécurité des installations sont à sécurité positive.

ARTICLE 74.4 DISPOSITIF DE CONDUITE

Le dispositif de conduite des installations est conçu de façon à ce que le personnel concerné ait immédiatement connaissance de toute dérive des paramètres de conduite par rapport aux conditions normales d'exploitation.

Les paramètres importants pour la sécurité des installations sont mesurés, si nécessaire enregistrés en continu et équipés d'alarme.

Lorsqu'il y a en une salle de contrôle, le dispositif de conduite des unités est centralisé.

Sans préjudice de la protection de personnes, les salles de contrôle des unités sont protégées contre les effets des accidents survenant dans leur environnement proche, en vue de permettre la mise en sécurité des installations.

ARTICLE 74.5 SURVEILLANCE ET DÉTECTION DES ZONES DE DANGERS

Conformément aux engagements dans l'étude de dangers, et le cas échéant en renforçant son dispositif, l'exploitant met en place un réseau de détecteurs en nombre suffisant avec un report d'alarme en salle de contrôle.

L'exploitant tient à jour, dans le cadre de son référentiel d'exploitation, la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Les détecteurs fixes déclenchent, en cas de dépassement des seuils prédéterminés :

- des dispositifs d'alarmes sonore et visuelle destinés au personnel assurant la surveillance de l'installation,
- une mise en sécurité de l'installation selon des dispositions spécifiées par l'exploitant.

La surveillance d'une zone de danger ne repose pas sur un seul point de détection.

Tout incident ayant entraîné le dépassement de l'un des seuils donne lieu à un compte rendu écrit tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'une détection, ne peut être décidée que par une personne déléguée à cet effet, après examen détaillé des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme.

En plus des détecteurs fixes, le personnel dispose de détecteurs portatifs maintenus en parfait état de fonctionnement et accessibles en toute circonstance.

- Détecteurs incendie

Dans les bâtiments, un système de détection et d'extinction automatique incendie de type sprinkleur conforme aux référentiels en vigueur est mis en place. L'exploitant, dans l'exploitation des stockages et réacteurs, respecte les conditions de fonctionnement de ces détecteurs.

ARTICLE 7.4.6 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Les équipements et paramètres importants pour la sécurité doivent pouvoir être maintenus en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique principale.

Les réseaux électriques alimentant ces équipements importants pour la sécurité sont indépendants de sorte qu'un sinistre n'entraîne pas la destruction simultanée de l'ensemble des réseaux d'alimentation.

ARTICLE 7.4.7 UTILITÉS DESTINÉES À L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

L'exploitant assure en permanence la fourniture ou la disponibilité des utilités qui permettent aux installations de fonctionner dans leur domaine de sécurité ou alimentent les équipements importants concourant à la mise en sécurité ou à l'arrêt d'urgence des installations.

CHAPITRE 7.5. PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

ARTICLE 7.5.1. ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifient les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.5.2. ÉTIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

À proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

ARTICLE 7.5.3. RÉTENTIONS

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les capacités de rétention ou les réseaux de collecte et de stockage des égouttures et effluents accidentels ne comportent aucun moyen de vidange par simple gravité dans le réseau d'assainissement ou le milieu naturel.

La conception de la capacité est telle que toute fuite survenant sur un réservoir associé y soit récupérée, compte tenu en particulier de la différence de hauteur entre le bord de la capacité et le sommet du réservoir.

Ces capacités de rétention doivent être construites suivant les règles de l'art, en limitant notamment les surfaces susceptibles d'être mouillées en cas de fuite.

Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou préparations dangereuses sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques.

ARTICLE 7.5.4. RÉSERVOIRS

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse.

Les canalisations doivent être installées à l'abri des chocs et donner toute garantie de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques. Il est en particulier interdit d'intercaler des tuyauteries flexibles entre le réservoir et les robinets ou clapets d'arrêt, isolant ce réservoir des appareils d'utilisation.

ARTICLE 7.5.5. RÈGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RÉTENTION

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. À cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7.5.6. STOCKAGE SUR LES LIEUX D'EMPLOI

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des préparations dangereuses sont limités en quantité stockée et utilisée dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

ARTICLE 7.5.7. TRANSPORTS - CHARGEMENTS - DÉCHARGEMENTS

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le

stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.

Ce dispositif de surveillance est pourvu d'une alarme de niveau haut.

ARTICLE 7.5.8. ÉLIMINATION DES SUBSTANCES OU PRÉPARATIONS DANGEREUSES

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée.

CHAPITRE 7.6. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

ARTICLE 7.6.1. DÉFINITION GÉNÉRALE DES MOYENS

L'exploitant met en œuvre des moyens d'intervention conformes à l'étude de dangers.

L'ensemble du système de lutte contre l'incendie fait l'objet d'un plan Établissements Répertoire établi par l'exploitant.

ARTICLE 7.6.2. ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.6.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES DU PERSONNEL D'INTERVENTION

Des masques ou appareils respiratoires d'un type correspondant au gaz ou émanations toxiques sont mis à disposition de toute personne susceptible d'intervenir en cas de sinistre.

Une réserve d'appareils respiratoires d'intervention (dont des masques autonomes isolants) est disposée dans au moins deux secteurs protégés de l'établissement et en sens opposé selon la direction des vents.

ARTICLE 7.6.4. RESSOURCES EN EAU

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, conformes aux réglementations et normes en vigueur et maintenus en bon état de fonctionnement.

Les ressources en eau doivent permettre d'alimenter, y-compris en période de gel, avec un débit suffisant les équipements de lutte incendie ci-dessous énoncés et les moyens d'intervention mobiles mis en œuvre le cas échéant par les services d'incendie et de secours. Ces ressources comprennent a minima :

- 12 poteaux incendie normalisés capables de fournir un débit minimum de 60 m³/h pendant 2 heures.
- 3 aires d'aspiration, dont 1 aire d'aspiration sur le canal usinier de l'ancienne turbine et 2 aires d'aspiration sur le canal d'alimentation de l'ancien bassin de récupération de l'eau d'aspersion du bois. L'exploitant mettre en place un accès et une mise en œuvre aisée des moyens du service de secours par des cannes d'aspirations ;
- 2 réserves d'eau de sprinklage interconnectées de 553 et 300 m³ ;
- un réseau d'extinction automatique adapté aux caractéristiques des produits stockés ;
- un réseau maillé et comportant des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée ;
- un réseau d'eau tracé pour les unités de sciage ;
- 8 extincteurs de 50 l (pour ce qui concerne le bâtiment de traitement du bois) ;
- des extincteurs judicieusement répartis à l'intérieur des locaux.

L'exploitant doit tenir à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs des moyens retenus dans cet article

L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.

L'exploitant met à jour en œuvre en concertation avec les services de secours un plan d'intervention dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Afin de palier aux insuffisances du réseau communal, une étude technico-économique pour renforcer le réseau sous pression par la création d'un réseau « incendie » séparé le long de la limite de propriété Sud, est adressée au Préfet au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La solution technique retenue permettra d'atteindre à minima un débit d'eau de 450 m³/h pendant 2 heures, soit un volume d'eau de 900 m³ dont :

- un tiers (soit 150 m³/h) est immédiatement disponible sur le réseau sous pression et situé à moins de 100 m des enjeux à défendre de l'établissement et distants entre eux de 150 m maximum. La quantité d'eau nécessaire sur le réseau d'eau sous pression doit être distribuée par des hydrants normalisés de diamètre nominal de 100 mm assurant un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures, sous une pression dynamique supérieure ou égale à 1 bar,
- un tiers du débit requis, soit un débit de 150 m³/h ou un volume de 300 m³, pourra être distribué par le réseau sous pression ou disponible dans une ou plusieurs réserves d'eau propre(s) au site à moins de 400 m des enjeux à défendre,
- un tiers du débit requis soit un débit de 150 m³/h ou un volume de 300 m³ pourra être distribué par le réseau sous pression ou disponible dans une ou plusieurs réserves d'eau propre(s) au site à moins de 800 m des enjeux à défendre,

La solution technique retenue par l'exploitant est mise en œuvre dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7.6.5. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées,

utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

ARTICLE 7.6.6. CONSIGNES GÉNÉRALES D'INTERVENTION

L'exploitant doit établir un plan d'opération interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers avant la mise en service des installations.

En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I.. En cas d'accident, l'exploitant assure à l'intérieur des installations la direction des secours jusqu'au déclenchement éventuel du Plan Particulier d'Intervention par le préfet. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au POI et au PPI en application de l'article 1er du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 et de l'article R. 512-29 du code de l'environnement.

Le P.O.I. est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.

L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I., cela inclut notamment :
- l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
- la formation du personnel intervenant,
- l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (tous les 5 ans ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
- la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.6.7. PROTECTION DES POPULATIONS

Sans objet

ARTICLE 7.6.8. PROTECTION DES MILIEUX RÉCEPTEURS

ARTICLE 7.6.8.1. BASSIN DE CONFINEMENT ET BASSIN D'ORAGE

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 4 800 m³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le Chapitre 4.3 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées. Ce bassin collecte également le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par lessivage des toitures, sols, aires de stockage, ...

Ce bassin est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

CHAPITRE 7.7 – MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS (PPAM)

ARTICLE 7.7.1 -- MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS (PPAM)

I. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-86 du code de l'environnement, l'exploitant procède au recensement régulier des substances ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans son établissement en se référant aux classes, catégories et mentions de dangers correspondantes, ou aux substances nommément désignées dans le tableau annexé à l'article R. 511-9 du code de l'environnement.

La notification de ce recensement comprend les informations suivantes :

1. Le nom ou la raison sociale de l'établissement :
 - a) S'il s'agit d'une personne physique : nom, prénoms et domicile ;
 - b) S'il s'agit d'une personne morale : dénomination ou raison sociale, forme juridique, adresse du siège social.
2. L'adresse complète de l'établissement.
3. Le nom, la fonction, les coordonnées téléphoniques et la télécopie du responsable de l'établissement.
4. Le cas échéant, le numéro SIRET.
5. Une adresse courriel à laquelle des messages pourront être envoyés.
6. L'activité de l'établissement. AIDA – 15/10/2018. Seule la version publiée au journal officiel fait foi
7. Le cas échéant, le code NAF de l'établissement.
8. La liste des substances, mélanges, familles de substances ou familles de mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans l'établissement, classés sur la base de leurs classes, catégories et mentions de dangers. Pour chaque substance ou mélange, famille de substances ou famille de mélanges : la forme physique (liquide, solide, gaz) et la quantité maximale susceptible d'être présente.

L'exploitant tient le préfet informé du résultat de ce recensement selon les modalités fixées à l'article 7.7.2.

II. S'il ne remet pas concomitamment ou n'a pas remis une étude de dangers, l'exploitant précise par ailleurs par écrit au préfet la description sommaire de l'environnement immédiat du site, en particulier les éléments susceptibles d'être à l'origine ou d'aggraver un accident majeur par effet domino, ainsi que les informations disponibles sur les sites industriels et établissements voisins, zones et aménagements pouvant être impliqués dans de tels effets domino.

ARTICLE 7.7.2 – RECENSEMENT

Le résultat du recensement est renseigné par l'exploitant dans une base de données électronique. Lorsque le recensement est effectué au 31 décembre de l'année concernée, dans le cadre de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, il est procédé à l'actualisation de la base de données électronique au plus tard le 15 février de l'année suivante.

ARTICLE 7.7.3 - DOCUMENT

La politique de prévention des accidents majeurs prévue à l'article R. 515-87 du code de l'environnement est décrite par l'exploitant dans un document maintenu à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 7.7.4 - INFORMATION DU PUBLIC

L'exploitant fournit au préfet les éléments lui permettant de remplir les obligations ressortant de l'article L. 515-34 du code de l'environnement relatif à l'information du public.

CHAPITRE 7.8 - RÉEXAMEN

ARTICLE 7.8 - RÉEXAMEN.

Au sens de l'article R. 515-61, la rubrique principale est la rubrique 3700 relative à la « Préservation du bois » et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles relatives du BREF « Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques ».

Conformément à l'article R. 515-71 du code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dont le contenu est décrit à l'article R. 515-72 dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

TITRE 8. CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 – INSTALLATION DE BROYAGE - CRIBLAGE DE LA BIOMASSE

Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.

La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le nettoyage est réalisé à l'aide d'appareils qui présentent toutes les garanties de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes :

- l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ;
- l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté.

Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Un programme de maintenance est mis en place, permettant de prévenir les sources d'inflammation d'origine mécanique.

CHAPITRE 8.2 - SILOS DE STOCKAGE DE SCIURE, SÈCHE, SCIURE HUMIDE, PELLETS

Les installations sont composées :

- Silos sciure sèche : 2 silos de 1800 m³
- silos sciure humide : 2 silos de 3500 m³
- Silos à pellets : 5 silos de 6500 m³

ARTICLE 8.2.1

L'exploitant doit disposer d'une étude de dangers au sens des articles L.512-1 et R.512-6 du code de l'environnement. Cette étude doit préciser les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents

ARTICLE 8.2.2

L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques du silo et aux questions de sécurité.

Le personnel doit recevoir une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle doit être mise à jour et renouvelée régulièrement.

ARTICLE 8.2.3

Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement la liste détaillée des contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident. Les consignes de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Les procédures d'exploitation sont tenues à jour et mises à la disposition de l'inspection des installations classées

Dans les zones où il existe un risque d'incendie ou d'explosion, il est interdit de fumer.

La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds dans ces zones doit faire l'objet d'un permis de feu, délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux.

ARTICLE 8.2.4

L'exploitant met en place les mesures de prévention adaptées aux silos et aux produits, permettant de limiter la probabilité d'occurrence d'une explosion ou d'un incendie, sans préjudice des dispositions du code du travail. Il assure le maintien dans le temps de leurs performances.

Dans les locaux de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendies, notamment lorsqu'ils ont été identifiés dans l'étude de dangers, les installations électriques, y compris les canalisations, doivent être conformes aux prescriptions de l'article 422 de la norme NF C 15-100 relative aux locaux à risque d'incendie.

Les appareils et systèmes de protection susceptibles d'être à l'origine d'explosions, notamment lorsqu'ils ont été identifiés dans l'étude de dangers, doivent au minimum :

- appartenir aux catégories 1D, 2D ou 3D pour le groupe d'appareils II (la lettre "D" concernant les atmosphères explosives dues à la présence de poussières) telles que définies dans le décret n° 96-1010 du

19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible ;

- ou disposer d'une étanchéité correspondant à un indice de protection IP 5X minimum (enveloppes protégées contre les poussières dans le cas de poussières isolantes, norme NF 60-529), et posséder une température de surface au plus égale au minimum des deux tiers de la température d'inflammation en nuage et de la température d'inflammation en couche de 5 mm diminuée de 75 °C.

L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspection des installations classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes :

- l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ;
- l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté.

Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le silo ne doit pas disposer de relais, d'antenne d'émission ou de réception collective sous ses toits, excepté si une étude technique justifie que les équipements mis en place ne sont pas sources d'amorçage d'incendie ou de risque d'explosion de poussières. Les conclusions de cette étude doivent être prises en compte dans l'étude préalable relative à la protection contre la foudre.

ARTICLE 8.2.5

L'exploitant met en place les mesures de protection adaptées aux silos et aux produits permettant de limiter les effets d'une explosion et d'en empêcher sa propagation, sans préjudice des dispositions du code du travail. Il assure le maintien dans le temps de leurs performances.

Ces mesures de protection consistent en des moyens techniques permettant de limiter la pression liée à l'explosion dans les volumes découplés (dans la tour de manutention, les espaces sur-cellules et sous-cellules si la galerie est non enterrée) tels que des événements de décharge ou des parois soufflables, dimensionnés selon les normes en vigueur et présentant les surfaces suivantes :

	Surface d'événement par silo
Silos sciure sèche	17 m ²
Silos sciure humide	17 m ²
Silos acier pellets	Toit frangible - pression de rupture 20 mbar

La valeur expérimentale du kst de la sciure humide ne devra pas être supérieure à 56 mbar.s¹

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justificatifs de la surface des événements en place et de la pression de rupture effective du toit des silos à pellets.

Les installations de protection contre l'incendie doivent être correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles doivent faire l'objet de vérifications périodiques.

Des procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence sont rédigées par l'exploitant et communiquées aux services de secours. Elles doivent notamment comporter :

- le plan des installations avec indication des phénomènes dangereux (incendie, explosion, etc.) susceptibles d'apparaître ;
- les mesures de protection,
- les moyens de lutte contre l'incendie ;

- les dispositifs destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- les stratégies d'intervention en cas de sinistre ;
- la procédure d'intervention en cas d'auto-échauffement.

ARTICLE 8.2.6

Les aires de chargement et de déchargement des produits sont situées en dehors des capacités de stockage.

Des grilles sont mises en place sur les fosses de réception. La maille est déterminée de manière à retenir au mieux les corps étrangers.

Les aires de chargement et de déchargement sont :

- soit suffisamment ventilées de manière à éviter une concentration de poussières de 50 g/m³ (cette solution ne peut être adoptée que si elle ne crée pas de gêne pour le voisinage ou de nuisance pour les milieux sensibles);
- soit munies de systèmes de dépoussiérage et de filtration.

Ces aires doivent être régulièrement nettoyées.

ARTICLE 8.2.7

Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.

La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage doivent être indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Ces appareils doivent présenter toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion.

Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage tels que l'utilisation de balais ou d'air comprimé doit être exceptionnel et doit faire l'objet de consignes particulières.

ARTICLE 8.2.8

L'exploitant doit s'assurer périodiquement que les conditions d'ensilage des produits (durée de stockage, taux d'humidité, température, etc.) n'entraînent pas des dégagements de gaz inflammables et des risques d'auto-échauffement.

La température des produits stockés susceptibles de fermenter est contrôlée par des systèmes de surveillance appropriés et adaptés aux silos. Les relevés de température donnent lieu à un enregistrement.

Des procédures d'intervention de l'exploitant en cas de phénomènes d'auto-échauffement sont rédigées et communiquées aux services de secours.

ARTICLE 8.2.9

Les filtres à manche sont protégés par des événements (sauf impossibilité technique), qui, dans la mesure du possible, débouchent sur l'extérieur.

Les systèmes de dépoussiérage et de transport des produits sont conçus de manière à limiter les émissions de poussières. Ils sont équipés de dispositifs permettant la détection immédiate d'un incident de fonctionnement et l'arrêt de l'installation.

Les installations de manutention sont asservies au système d'aspiration avec un double asservissement : elles ne démarrent que si le système d'aspiration est en fonctionnement, et, en cas d'arrêt du système d'aspiration, le circuit doit immédiatement passer en phase de vidange et s'arrêter une fois la vidange terminée, ou s'arrêter en cas d'arrêt du système d'aspiration, après une éventuelle temporisation adaptée à l'exploitation.

Les bandes des transporteurs à bande d'alimentation en combustible de la chaudière sont de type antistatique, et de classe degré K, selon les normatives EN 20340, catégorie 2A selon EN12882. Ce sont de la série retardatrice de flamme.

CHAPITRE 8.3 - INSTALLATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'installation de distribution de carburant du site.

CHAPITRE 8.4 - CLÔTURE

La clôture installée par l'exploitant doit respecter les conditions ci-après définies.

La clôture doit permettre le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.

La clôture se déploie sur un linéaire de 400 m en limite de propriété du site, au Sud, en longeant le ruisseau du Muhlbach, puis en continuant le long de la rivière de La Bruche et enfin en longeant sur 50 m la route express. Le tracé est reporté sur le plan joint en annexe 9. La clôture est constituée de plots posés sur une assise en béton maigre de manière à pouvoir être facilement déplacés par les engins de manutention disponibles en toutes circonstances.

Dès que le niveau de vigilance établi pour la Bruche à partir de la station de Russ-Wisches atteint le niveau 3 (niveau orange ; hauteur d'eau de 170 cm prévisible à la station de Russ-Wisches), l'exploitant démarre le retrait des deux séries de plots, ce qui représente une ouverture de 220 m, située au niveau du débordement de la rivière. Les plots à retirer sont identifiés sur le plan joint en annexe 9 (phase I et II). Le délai de retrait doit être exécuté sur une période n'excédant pas 8 heures. Ces plots sont déplacés vers une zone localisée à proximité, le long de la voie qui ceinture le site et en dehors de la zone inondable. Cette zone de stockage stabilisée et délimitée doit être disponible et accessible en toutes circonstances. Dans cet objectif, l'exploitant établit une procédure d'alerte. Elle définit la mise en place du système d'information et d'alerte en cas de crue, l'organisation de la surveillance, les personnels, les engins à mobiliser et le plan de retrait des plots. Elle prévoit une information du préfet sur les actions d'enlèvement et de remise en place des plots.

Sous un délai d'un mois à partir de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 octobre 2013, l'exploitant installe une échelle planimétrique sur le site pour contrôler les cotes de la Bruche et contractera un abonnement au service de prévision des crues Rhin Sarre, « Vigicrues ».

Sous un délai de trois mois à partir de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 octobre 2013, l'exploitant adresse au préfet, un protocole d'exercice. Ce protocole sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées et de la protection civile. Le préfet peut déclencher à tout moment, un exercice d'enlèvement de plots.

TITRE 9. SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 9.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE

ARTICLE 9.1.1. PRINCIPE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

ARTICLE 9.1.2. MESURES COMPARATIVES ET CONTRÔLES

Outre les mesures auxquelles il procède sous sa responsabilité, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de prélèvement et des matériels d'analyse ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive), l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure du programme d'auto surveillance. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le ministère concerné pour les paramètres considérés.

Les contrôles inopinés prévus ci-dessous à la demande de l'inspection des installations classées peuvent, avec l'accord de cette dernière, se substituer aux mesures comparatives.

Lorsque la surveillance définie par la suite est réalisée par un organisme extérieur dans les conditions susmentionnées, les mesures comparatives ne sont pas nécessaires.

Un contrôle des émissions portant sur un nombre de paramètres plus important que celui de l'auto-surveillance peut être exigé par l'inspection des installations classées à des périodicités définies par la suite.

ARTICLE 9.1.3. CONTRÔLES INOPINÉS

L'inspection des installations classées peut, à tout moment, éventuellement de façon inopinée, réaliser ou faire réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol et réaliser des mesures de niveaux sonores ou de vibration.

ARTICLE 9.1.4. FRAIS

Conformément à l'article L. 514-B du code de l'environnement, les frais engendrés par l'ensemble de ce programme de surveillance sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 9.2. MODALITÉS D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 9.2.1. AUTO SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

ARTICLE 9.2.1.1. AUTO SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

Les mesures portent sur les rejets de la cheminée de la chaudière (concentration et flux) suivants aux fréquences indiquées ci-après :

Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse de référence en vigueur sont fixées par l'arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau des ICPE et aux normes de référence.

- Chaudière biomasse

Paramètre	Type de mesure	Périodicité
Poussières	Continue	
CO		
NOx		
SO2	Périodique	Trimestrielle la première année suivant la mise en service puis semestrielle
HAP		
COV		
HCl		
HF		
Dioxines		Semestrielle la première année puis annuelle
Cd, Hg, Tl et composés		
As, Se, Te et composés		
Pb et composés		
Sb, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Ni, V, Zn et composés		

Les valeurs des incertitudes sur les résultats de mesure, exprimées par des intervalles de confiance à 95 % d'un résultat mesuré unique, ne dépassent pas les pourcentages suivants des valeurs limites d'émission :

- SO₂ : 20 % ;
- NO_x : 20 % ;
- poussières : 30 % ;
- CO : 10 %.

Les valeurs moyennes horaires sont déterminées pendant les périodes effectives de fonctionnement de l'installation. Sont notamment exclues les périodes de démarrage, de mise à l'arrêt, de ramonage, de calibrage des systèmes d'épuration ou des systèmes de mesures des polluants atmosphériques.

Les valeurs moyennes horaires validées sont déterminées à partir des valeurs moyennes horaires, après soustraction de l'incertitude maximale sur les résultats de mesure définie comme suit :

- SO₂ : 20 % de la valeur moyenne horaire ;
- NO_x : 20 % de la valeur moyenne horaire ;
- poussières : 30 % de la valeur moyenne horaire ;

- CO : 10 % de la valeur moyenne horaire.

Les valeurs moyennes journalières validées et les valeurs moyennes mensuelles validées s'obtiennent en faisant la moyenne des valeurs moyennes horaires validées.

Il n'est pas tenu compte de la valeur moyenne journalière lorsque trois valeurs moyennes horaires ont dû être invalidées en raison de pannes ou d'opérations d'entretien de l'appareil de mesure en continu.

Le nombre de jours écartés pour des raisons de ce type est inférieur à 10 par an. L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Dans le cas d'une surveillance en continu, les valeurs limites sont considérées comme respectées lorsque les résultats des mesures font apparaître simultanément que :

- aucune valeur moyenne mensuelle validée ne dépasse la valeur limite fixée par le présent arrêté ;
- aucune valeur moyenne journalière validée ne dépasse 110 % de la valeur limite fixée par le présent arrêté ;
- 95 % des valeurs moyennes horaires validées au cours de l'année civile ne dépassent pas 200 % de la valeur limite d'émission.
- Séchoirs à sciage

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre :

- Séchoirs à sciure

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre :

Référence du rejet n° 51 à 56

	Type de mesure	Périodicité
Poussières	Périodique	Semestrielle la première année puis annuelle
COV		

Lignes de sciages (rejets installations de filtration des poussières)

	Type de mesure	Périodicité
Poussières	Périodique	annuelle

ARTICLE 9.2.1.2. MESURE DE L'IMPACT DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'exploitant doit assurer une surveillance de l'impact de ses rejets atmosphériques sur la qualité de l'air au droit de ses installations. Pour ce faire, l'exploitant rédige avant la mise en service des installations, des propositions quant aux modalités de surveillance.

Cette surveillance devra être mise en place dans les six mois suivant la mise en service de l'installation. Dans le cas où l'exploitant participe à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte des mesures du polluant concernés (cf article 3.2.4), il peut être dispensé de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement les effets de leurs rejets.

L'impact des rejets atmosphériques s'appuiera sur la vitesse et la direction du vent, qui sont mesurées et enregistrées en continu sur le site de l'établissement ou dans son environnement proche.

ARTICLE 9.2.1.3. MESURES COMPARATIVES ET CONTRÔLES

Sans objet

ARTICLE 9.2.2. RELEVÉ DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Les installations de prélèvement d'eau en eaux dans le canal du Muhlbach sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur.

Ce dispositif est relevé mensuellement.

Les résultats sont portés sur un registre.

ARTICLE 9.2.3. AUTO SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

ARTICLE 9.2.3.1. FRÉQUENCES, ET MODALITÉS DE L'AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DES REJETS

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre :

Référence du rejet °B, D, E, F (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5.2)

Paramètre	Fréquence de la mesure
pH	Mensuellement la première année de mise en service des installations puis trimestriellement
MES	
DCO	
DBO5	
Hydrocarbures totaux	
Matières actives contenues dans les produits de traitement du bois, y compris celles utilisées dans le traitement par autoclave	

Référence du rejet interne : amont bassin de 4000 m³ (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5)

Paramètre	Fréquence de la mesure
MES	Trimestrielle la première année puis semestrielle
DCO	
Hydrocarbures totaux	
Pb et ses composés	Semestrielle la première année puis annuelle
Cd et ses composés	
Hg et ses composés	
Ni et ses composés	
AOX	
Azote total	
Phosphore total	
Cu et ses composés	
Cr et ses composés	
Sulfates	
Sulfites	
Sulfures	
Fluorures	
Zn et ses composés	

ARTICLE 9.2.3.2. AUTO SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Sans objet

ARTICLE 9.2.4. AUTO SURVEILLANCE DES MILIEUX, EAUX SOUTERRAINES ET SOLS

A - Réseau et programme de surveillance

Le réseau de surveillance se compose des ouvrages suivants :

Statut	N°BSS de l'ouvrage	Localisation par rapport au site (amont ou aval)	Aquifère (superficiel ou profond)	capté ou	Profondeur de l'ouvrage
Ouvrages existants	02712X0046 PZ 2	Amont	Superficiel		6 m
Ouvrages existants	PZ 4ter	Aval	Superficiel		6 m
Ouvrages existants	02712X0136 PZ 7 bis	Aval	Superficiel		6 m
Ouvrages existants	02712X0137 PZ 8 bis	Aval	Superficiel		6 m
Ouvrages existants	02712X0138 PZ 9 bis	Aval	Superficiel		6 m
Ouvrages existants	02712X0129 PZ 10	Amont	Superficiel		6 m
Ouvrages à implanter (remplace le PZ 11 bis)	02712X0170 PZ 11 ter	Aval	Superficiel		6 m
Ouvrages à implanter (remplace le PZ 4 bis)	02712X0169 PZ 13	Aval	Superficiel		6 m

Sous un délai de trois mois à partir de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 octobre 2013, l'exploitant complètera le réseau de surveillance comme défini ci-dessus. La localisation des nouveaux ouvrages est précisée sur le plan joint en annexe 6.

La création d'ouvrages de surveillance des eaux souterraines respecte les prescriptions définies en annexe 7.

L'exploitant fait inscrire le (ou les) nouvel(eaux) ouvrage(s) de surveillance à la banque du sous-sol, auprès du service géologique régional du BRGM. Il recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci.

Les prélèvements, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau doivent être effectués conformément aux méthodes normalisées en vigueur.

Les seuils de détection retenus pour les analyses doivent permettre de comparer les résultats aux normes de potabilité en vigueur.

L'exploitant fait analyser les paramètres suivants sur l'ensemble des 8 piézomètres du site, avec les fréquences associées :

Statut	N°BSS de l'ouvrage	Fréquence des analyses	Paramètres à rechercher sur tous les piézomètres	
			Nom	Code SANDRE
Ouvrages existants	02712X0046 PZ 2	Annuelle		
Ouvrages existants	PZ 4ter	Trimestrielle	Potentiel en Hydrogène (pH)	1302
Ouvrages existants	02712X0136 PZ 7 bis	Trimestrielle	Conductivité à 25°C	1303
			Carbone Organique Total (COT)	1841
			Ammonium	1335
Ouvrages existants	02712X0137 PZ 8 bis	Trimestrielle	Hydrocarbures Totaux	2962
			Propiconazole	1257
			Tébuconazole	1694
Ouvrages existants	02712X0138 PZ 9 bis	Trimestrielle	Permethrine (*)	1523
			Fenpropimorphe (*)	1189
Ouvrages existants	02712X0123 PZ 10	Annuelle	Cyperméthrine (*)	1140
			Acide borique (*)	5919
			Carbonates (*)	1328
Ouvrages à implanter (remplace le PZ 11 bis)	02712X0170 PZ 11 ter	Trimestrielle	Cuivre (*)	1392
Ouvrages à implanter (remplace le PZ 4 bis)	02712X0169 PZ 13	Trimestrielle		

(*) : nouveaux paramètres

Pour la présentation des résultats relatifs à la surveillance des eaux souterraines, on pourra se reporter à l'annexe B.

B - Suivi piézométrique :

Les têtes de chaque ouvrage de surveillance sont nivelées de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site.

Au moins une fois par an le niveau piézométrique de chaque ouvrage de surveillance est relevé. L'exploitant joint alors aux résultats d'analyse une carte des courbes isopièzes à la date des prélèvements, avec une localisation des piézomètres.

ARTICLE 9.2.5. AUTO SURVEILLANCE DES DÉCHETS

ARTICLE 9.2.5.1. ANALYSE ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS D'AUTO SURVEILLANCE DES DÉCHETS

Conformément à l'article R. 541.43 du CE concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs, l'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées, un registre chronologique de la production, de l'expédition des déchets. L'arrêté du 7 juillet 2005 fixe les informations devant être contenues dans ces registres.

ARTICLE 9.2.6. AUTO SURVEILLANCE DE L'ÉPANDAGE

Sans objet

ARTICLE 9.2.7. AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

ARTICLE 9.2.7.1. MESURES PÉRIODIQUES

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de 3 mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les ans, par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué par référence au plan annexé au présent arrêté, indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspection des installations classées pourra demander.

CHAPITRE 9.3. SUIVI, INTERPRÉTATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9.3.1. ACTIONS CORRECTIVES

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application du Chapitre 9.2, notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

En particulier, lorsque la surveillance environnementale sur les eaux souterraines ou les sols fait apparaître une dérive par rapport à l'état initial de l'environnement, soit réalisé en application de l'article R. 512-8 II 1° du code de l'environnement, soit reconstitué aux fins d'interprétation des résultats de surveillance, l'exploitant met en œuvre les actions de réduction complémentaires des émissions appropriées et met en œuvre, le cas échéant, un plan de gestion visant à rétablir la compatibilité entre les milieux impactés et leurs usages.

ARTICLE 9.3.2. ANALYSE ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'AUTO SURVEILLANCE

L'exploitant adresse à l'Inspection des installations classées les résultats obtenus dans le cadre de l'auto-surveillance dans le mois qui suit leur réception.

Dans le cas où les résultats mettent en évidence une dérive ou un dépassement important, l'exploitant les communique dans les meilleurs délais à l'Inspection des installations classées.

L'exploitant joint aux résultats de l'auto-surveillance un rapport qui présente au minimum l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts), des mesures comparatives mentionnées au 9.1, des modifications éventuelles du programme d'auto-surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité. Il est tenu à la disposition permanente de l'Inspection des installations classées pendant une durée de 10 ans.

CHAPITRE 9.4. BILANS PÉRIODIQUES

ARTICLE 9.4.1. DÉCLARATION ANNUELLE DES ÉMISSIONS POLLUANTES ET DES DÉCHETS

L'exploitant en application de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, adresse au Préfet, au plus tard le 1er avril de chaque année, un bilan annuel portant sur l'année précédente :

- des utilisations d'eau ; le bilan fait apparaître éventuellement les économies réalisées.
- de la masse annuelle des émissions de polluants, suivant un format fixé par le ministre chargé des installations classées. La masse émise est la masse du polluant considéré émise sur l'ensemble du site de manière chronique ou accidentelle, canalisée ou diffuse dans l'air, l'eau, et les sols, quel qu'en soit le cheminement, ainsi que dans les déchets éliminés à l'extérieur de l'établissement. Ce bilan concerne au minimum, d'après les éléments portés à la connaissance de l'inspection des installations classées.

L'exploitant transmet dans le même délai par voie électronique à l'inspection des installations classées une copie de cette déclaration suivant un format fixé par le ministre chargé de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 9.4.1. RAPPORT ANNUEL

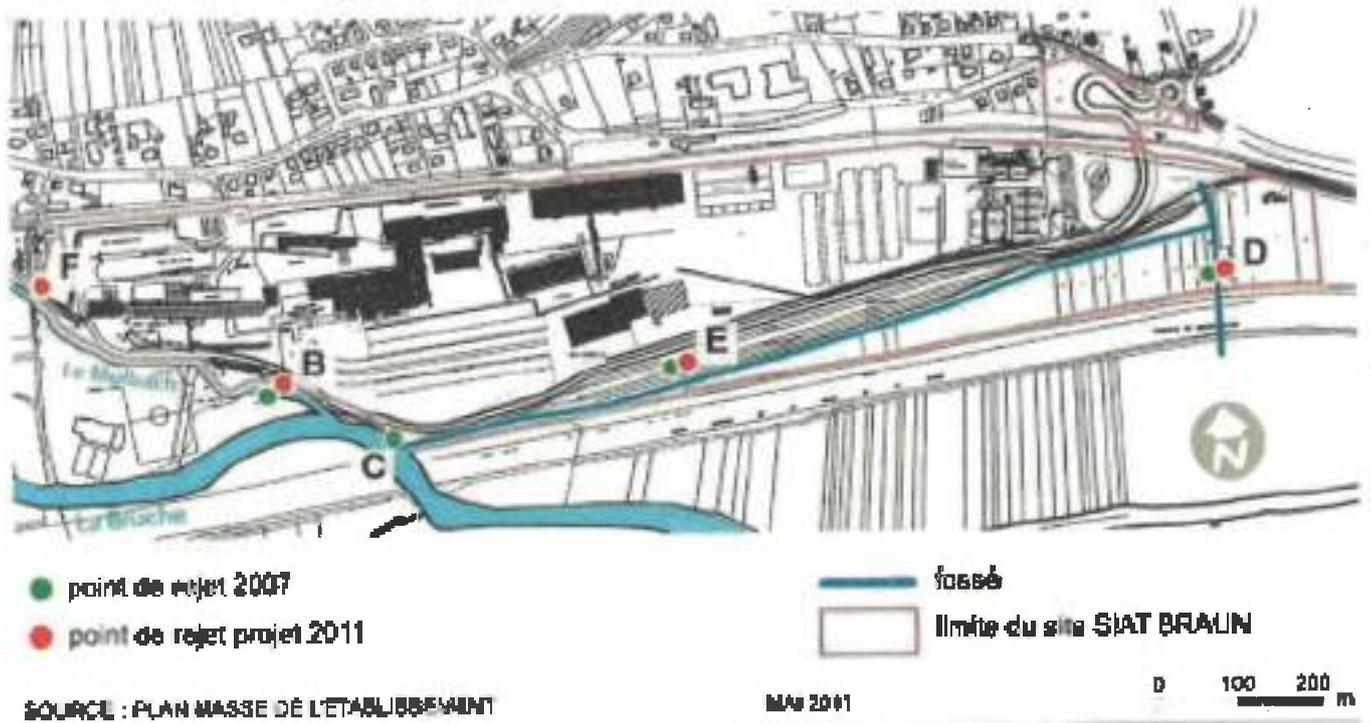
Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations prévues dans le présent arrêté ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation des installations dans l'année écoulée.

ANNEXE 1

PLANS :

- Implantation des points de rejets

Illustration n° 40 : Localisation des points de rejets des eaux du site



ANNEXE 2

GLOSSAIRE :

Abréviations	Définition
AM	Arrêté Ministériel
As	Arsenic
CAA	Cour Administrative d'Appel
CE	Code de l'Environnement
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
COT	Carbone organique total
DCO	Demande Chimique en Oxygène
HCFC	Hydrochlorofluorocarbures
HFC	Hydrofluorocarbures
NF ... X, C	<p>Norme Française</p> <p>La norme est un document établi par consensus, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.</p> <p>Les différents types de documents normatifs français</p> <p>Le statut des documents normatifs français est précisé par les indications suivantes :</p> <p>HOM pour les normes homologuées, EXP pour les normes expérimentales, FD pour les fascicules de documentation, RE pour les documents de référence, ENR pour les normes enregistrées, GA pour les guides d'application des normes BP pour les référentiels de bonnes pratiques AC pour les accords</p>
PDEDND	Plan départemental d'élimination des déchets non dangereux
PEDMA	Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Opération Interne
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PREDD	Plan régional d'élimination des déchets dangereux
PREDIS	Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux
PRQA	Plan régional pour la qualité de l'air
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDC	Schéma des carrières
SID PC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TPO1	Indice d'actualisation des prix correspondant à une catégorie de travaux publics (gros œuvre)
UIOM	Unité d'incinération d'ordures ménagères
ZER	Zone à Émergence Réglementée

ANNEXE 3

MODÈLE DE FORMAT DES RÉSULTATS D'AUTOSURVEILLANCE EAUX SOUTERRAINES

IDENTIFICATION DU PIÉZOMÈTRE						
Codification locale	N° BSS	Profondeur	Niveau piézométrique			
ANALYSES						
Fréquence	Date					
RÉSULTATS						
Code SANDRE	Nom du paramètre	Méthode	Unité	Résultat	Valeur limite	Origine de la valeur limite
COMMENTAIRES						

ANNEXE 4

I- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES

I.1- Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions du fascicule joint au présent arrêté.

I.2- Pour l'analyse des substances, l'exploitant doit faire appel à un laboratoire d'analyse accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 pour la matrice « Eaux Résiduaires », pour chaque substance à analyser.

I.3- L'exploitant doit être en possession de l'ensemble des pièces suivantes fournies par le laboratoire qu'il aura choisi, avant le début des opérations de prélèvements et de mesures afin de s'assurer que ce prestataire remplit bien les dispositions du fascicule joint au présent arrêté :

I.3.a- Justificatifs d'accréditations sur les opérations de prélèvements et d'analyses de substances dans la matrice « Eaux Résiduaires » comprenant à minima :

- Numéro d'accréditation

- Extrait de l'annexe technique sur les substances concernées

I.3.b- Tableau des performances et d'assurance qualité précisant les limites de quantification pour l'analyse des substances qui doivent être inférieures ou égales à celles du fascicule joint au présent arrêté ;

I.3.c- Liste de références en matière d'opérations de prélèvements de substances dangereuses dans les rejets industriels ;

I.3.d- Attestation du prestataire s'engageant à respecter les prescriptions du fascicule.

Les modèles des documents visés aux points I.3.c et I.3.d précédents sont repris dans le fascicule joint au présent arrêté.

I.4- Dans le cas où l'exploitant souhaite réaliser lui-même le prélèvement des échantillons, celui-ci doit fournir à l'inspection avant le début des opérations de prélèvement et de mesures prévues au point II de la présente annexe, les procédures qu'il aura établies démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit.

Ces procédures doivent intégrer les points détaillés au paragraphe 3 du fascicule joint au présent arrêté et préciser les modalités de traçabilité de ces opérations.

I.5- Les mesures de surveillance des rejets aqueux déjà imposées à l'industriel par arrêté préfectoral sur des substances visées dans le présent arrêté peuvent se substituer à certaines mesures visées dans le présent arrêté, sous réserve du respect des conditions suivantes :

• la fréquence de mesures imposée dans le présent arrêté est respectée ;

• les modalités de prélèvement et d'analyses pour les mesures de surveillance répondent aux exigences du fascicule joint au présent arrêté, notamment sur les limites de quantification.

II- MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE INITIALE

PROGRAMME DE SURVEILLANCE INITIALE

L'exploitant met en œuvre sous 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2012, le programme de surveillance sur les lixiviats bruts de l'établissement dans les conditions suivantes :

- Périodicité : 1 mesure par mois pendant 6 mois (pour les substances indiquées en italique dans le tableau ci-après, l'exploitant a la possibilité d'abandonner les mesures pour celles qui n'auront pas été détectées après 3 mesures consécutives réalisées dans les conditions techniques décrites dans le fascicule joint, notamment sur les limites de quantification).
- Durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation (ou protocole adapté).
- La limite de quantification à atteindre par les substances par les laboratoires en µg/L fixée dans le fascicule,
- Les résultats des mesures du mois N devront être saisis sur le site de télédéclaration www.ineris.fr/rsde du ministère chargé de l'environnement prévu à cet effet et transmis mensuellement à l'inspection des installations classées par voie électronique avant la fin du mois N+1.
- Liste des substances dangereuses :
 - critères de sélection :
 - la liste sectorielle retenue pour cet établissement du fait de ses activités et au sens de la circulaire du 5 janvier 2009 est la liste relative aux centrales thermiques,
 - la masse d'eau RHIN 2 dans laquelle ont lieu directement ou indirectement les rejets aqueux de l'établissement est déclassée par rapport aux paramètres suivants : DEHP, indéno(1,2,3-cd)pyrène et Benzo(g,h,i)pérylène,
 - la liste retenue est la suivante :

SIAT BRAUN				
Substance	Code SANDRE	Catégorie de substances (*) :	Limite de quantification à atteindre par les laboratoires LO en µg/l :	valeurs limites admissibles vis à vis du milieu: NQE-MA ou NQEp (eaux courtes de surfaces)
Plomb et ses composés	1392	2	5	72
Tributylphosphate	1847	4	0,1	820
Cuivre	1392	4	5	Brut de fond géochimique + 14
Arsenic	1389	4	5	Brut de fond géochimique + 42
Zinc et ses composés	1383	4	10	(Dureté < 24mgCaCO ₃ /L) Brut de fond géochimique + 31 (Dureté > 24mgCaCO ₃ /L) Brut de fond géochimique + 78
Fluoranthène	1191	2	0,01	1
Nickel	1388	2	10	200
Chrome	1390	4	5	Brut de fond géochimique + 34
DEHP (Di(2-ethylhexyl)phthalate)	6166	2	1	13
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	1204	1	0,01	0,02
benzo(g,h,i)pérylène	1118	1	0,01	0,02

Catégorie 1 : Substances Dangereuses Prioritaires (SDP) issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07) et de la directive fille de la DCE adoptée le 20 octobre 2008 (anthracène et endosulfan)

Catégorie 2 : Substances Prioritaires (SP) issues de l'annexe X de la DCE (tableau A de la circulaire du 07/05/07)

Catégorie 3 : Autres substances pertinentes issues de la liste I de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CEE) et ne figurant pas à l'annexe X de la DCE (tableau B de la circulaire du 07/05/07)

Catégorie 4 : Autres substances pertinentes issues de la liste II de la directive 2006/11/CE (anciennement Directive 76/464/CEE) et autres substances, non SDP ni SP (tableaux D et E de la circulaire du 07/05/07)

(1) ces substances sont ajoutées suite aux résultats de la première campagne RSDE

(*) Un objectif de réduction national a été fixé par la DCE pour les substances dangereuses dans les masses d'eau ainsi que pour les familles de substances pertinentes et les autres substances au titre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.

Pour les substances de catégorie 1 et 3, l'objectif national de réduction est de 50% pour l'ensemble des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, d'ici à 2015 par rapport au niveau de ces émissions en 2004, en vue d'une suppression totale pour 2021 pour les substances de catégorie 1 et 2028 pour l'anthracène et l'Endosulfan.

Pour les substances de catégorie 2, l'objectif national de réduction est de 30% pour l'ensemble des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, d'ici à 2015 par rapport au niveau de ces émissions en 2004.

Pour les substances de catégorie 4, l'objectif de réduction est de 10% pour l'ensemble des émissions susceptibles d'avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques, d'ici à 2015 par rapport à niveau de ces émissions en 2004.

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA SURVEILLANCE INITIALE

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées au plus tard 10 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2012 un rapport de synthèse de la surveillance initiale devant comprendre :

- Un tableau récapitulatif des mesures sous une forme synthétique. Ce tableau comprend:
 - la concentration et le flux de chacune des substances pour chacune des mesures,
 - les concentrations minimales, maximales et moyennes relevées au cours de la période de mesures,
 - les flux minimaux, maximaux et moyens,
 - les limites de quantification pour chaque mesure,
 - les valeurs représentant 10% du flux admissible par le milieu (flux admissible étant considéré comme le produit du QMNAS et de la NQE) (le milieu considéré sera la Bruche),
 - les incertitudes pour chaque concentration, chaque débit et chaque flux;
- L'ensemble des rapports d'analyses réalisées en application du présent arrêté ;
- L'ensemble des éléments permettant d'une part d'attester de la traçabilité de ces opérations de prélèvements et de mesures de débit et d'autre part de vérifier le respect des dispositions du point I du présent arrêté (exemple: accréditation du laboratoire à faire les mesures RSDE) ;
- Des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations, en évaluant les origines possibles des substances rejetées, notamment au regard des activités industrielles exercées et des produits utilisés;
- Des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant met en évidence la possibilité d'arrêter la surveillance de certaines substances, en référence aux dispositions du point II, 3 ;
- Des propositions dûment argumentées, le cas échéant, si l'exploitant souhaite pour la poursuite de la surveillance adopter fréquence de mesures autre que trimestrielle;
- Le cas échéant, les résultats de mesures de qualité des eaux prélevées en amont de l'installation en précisant leur origine (superficielle, souterraine ou adduction d'eau potable);

- L'ensemble des données saisies sur le site de l'INERIS, ainsi que les dates de transmission associées et la qualification attribuée par l'INERIS aux mesures réalisées. Il s'agit de l'état récapitulatif des données RSDÉ;
- Le nom du milieu récepteur dans lequel rejette directement l'établissement. Pour les rejets raccordés au réseau d'assainissement, l'exploitant fournira le nom du milieu récepteur du rejet de la station d'épuration qui traite ses effluents;
- La valeur du QMNA5 (débit mensuel d'étiage de période de retour 5 ans) pour le milieu de rejet final.

CLASSEMENT DES SUBSTANCES EN 3 CATÉGORIES

Au vu des résultats factuels décrits dans le rapport de surveillance initiale, l'exploitant doit classer les substances mesurées lors de cette phase de surveillance en 3 catégories et présenter dans les conclusions de ce rapport ses propositions de classement au service de l'inspection des ICPE.

Les catégories de substances sont les suivantes :

- **Catégorie 1** : Substances à abandonner: elles correspondent aux substances analysées lors de la surveillance initiale dont il n'est pas utile de maintenir la surveillance au vu des faibles niveaux de rejets constatés.
- **Catégorie 2** : Substances à surveiller et nécessitant une étude technico-économique: elles correspondent aux substances pour lesquelles les quantités rejetées sont suffisamment importantes pour qu'une surveillance pérenne de ces émissions soit maintenue et pour que l'exploitant mène une réflexion globale sur la réduction de ces rejets à l'aide d'une étude technico-économique,
- **Catégorie 3** : Substances à surveiller et nécessitant une étude technico-économique et un programme d'actions: elles correspondent aux substances pour lesquelles les quantités rejetées sont tellement importantes que des actions de réduction voire de suppression des rejets soient mises en place à court terme par l'exploitant en complément de la surveillance pérenne et de l'étude technico-économique.

Les critères permettant d'aboutir à ce classement sont détaillés dans l'appendice A de la présente annexe 3.

III- SURVEILLANCE PÉRENNE

SUBSTANCES CONCERNÉES

Les substances concernées sont celles visées dans le point II.1 de la présente annexe et pour lesquelles la surveillance est retenue sur la base du rapport de synthèse établi à l'issue de la surveillance initiale en référence aux points II.2 et II.3 de la présente annexe;

PROGRAMME DE SURVEILLANCE PÉRENNE

L'exploitant poursuit le programme de surveillance pérenne sur le point de rejet des effluents industriels précisé dans le point II.1 de la présente annexe dans les conditions suivantes :

- Périodicité : 1 mesure par trimestre pendant une durée minimale de 2 ans et 6 mois, soit 10 mesures;
- Durée de chaque prélèvement : 24 heures représentatives du fonctionnement de l'installation;
- Limite de quantification à atteindre par substance par les laboratoires en µg/l fixée dans le fascicule.

Les prélèvements et analyses réalisés en application du présent arrêté doivent respecter les dispositions de du fascicule joint au présent arrêté préfectoral.

Cette surveillance pérenne devra être commencée au plus tard 2 mois à compter de la date de la notification par l'inspection des installations classées à l'exploitant du classement retenu pour chacune des substances de la surveillance initiale.

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées dans un délai de 4 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mai 2012, un rapport de synthèse de la surveillance pérenne dans les formes prévues au point II.2 de la présente annexe. Ce rapport devra conduire l'exploitant à proposer la nature du programme de surveillance à poursuivre selon les dispositions du point II.3 de la présente annexe et en fonction des conclusions de l'étude technico-économique visée au point IV, lorsque l'engagement d'une telle étude aura été nécessaire.

ACTUALISATION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE PÉRENNE

En cas d'évolution des substances produites ou utilisées, des procédés, des opérations ou des pratiques susceptibles d'être à l'origine de l'émission dans les rejets de nouvelles substances dangereuses au sein de l'établissement, l'exploitant est tenu d'actualiser le cadre de sa surveillance à ces nouvelles substances jusqu'à la vérification du respect des dispositions définies au point II.3 de la présente annexe. Il en informera l'inspection des installations classées.

IV- ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE

SUBSTANCES CONCERNÉES

Une étude technico-économique est demandée pour l'ensemble des substances de la surveillance pérenne.

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'exploitant fournira à l'inspection des installations classées, au plus tard 24 mois à compter du début de la surveillance initiale, une étude technico-économique, accompagnée d'un échéancier de réalisation pouvant s'échelonner jusqu'en 2021 répondant aux objectifs suivants pour l'ensemble des substances figurant dans la surveillance prescrite au point IV.1 ci-dessus.

Cette étude devra mettre en exergue les substances dangereuses présentes dans les rejets qui à terme doivent être supprimées, substituées ou voire leurs quantités réduites et ce grâce un examen approfondi qui s'appuie sur les éléments suivants :

- Les résultats de la surveillance prescrite ;
- L'identification des produits, des procédés, des opérations ou des pratiques à l'origine de l'émission des substances dangereuses au sein de l'établissement ;
- Un état des perspectives d'évolution de l'activité (process, niveau de production ...) pouvant impacter dans le temps qualitativement ou quantitativement le rejet de substances dangereuses ;
- La définition des actions permettant de réduire ou de supprimer l'usage ou le rejet de ces substances. Sur ce point, l'exploitant devra faire apparaître explicitement les mesures concernant la ou les substances dangereuses prioritaires et celles liées aux autres substances. Les actions mises en œuvre et/ou envisagées devront répondre aux enjeux vis à vis du milieu aquatique, notamment par une comparaison, pour chaque substance concernée, des flux rejetés et des flux admissibles dans le milieu. En particulier, l'exploitant définira un programme d'actions approprié dans le cas d'un rejet effectué dans une masse d'eau déclassée due à la présence excédentaire des substances dangereuses. Ce programme d'actions sera assorti d'une proposition d'échéancier de réalisation.

Pour chacune des substances devant être réduite ou supprimée dans le rejet, l'étude devra faire apparaître l'estimation chiffrée pour chaque substance concernée, du rejet évité par rapport au rejet annuel moyen

de l'installation (en valeur absolue en $\mu\text{g}/\text{an}$ et en valeur relative en %), et être comparée avec les objectifs de réduction ou de suppression ci-avant précisée.

V- PROGRAMME D'ACTIONS

Les substances visées par un programme d'actions correspondent aux substances pour lesquelles le flux journalier moyen émis (avec prise en compte de l'incertitude) est supérieur ou égal à la valeur figurant dans la colonne intitulée « colonne B » des tableaux retranscrits dans l'Appendice A de la présente Annexe 3. Les modalités de mise en œuvre seront prescrites ultérieurement dans un arrêté préfectoral spécifique.

VI- DÉCLARATION SOUS GIDAF

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite au point III.1 de la présente annexe doivent faire l'objet d'une déclaration sous GIDAF à l'adresse suivante: <https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/>

L'ensemble des résultats des analyses seront à transmettre obligatoirement à l'inspection à la fin du mois de décembre de l'année en cours

VII- DÉCLARATION ANNUELLE DES ÉMISSIONS POLLUANTES

Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite au point III.1 de la présente annexe doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. Ces déclarations peuvent être établies à partir des mesures de surveillance prévues au point III de la présente annexe pour les émissions de substances dangereuses dans l'eau ou par toute autre méthode plus précise validée par les services de l'inspection, notamment dans le cas d'émissions dans le sol pour les boues produites par l'installation faisant l'objet d'un plan d'épandage.

APPENDICE A : DÉTERMINATION DE LA LISTE DES SUBSTANCES DE LA SURVEILLANCE PÉRENNE.

I - LES CRITÈRES DE MAINTIEN DE LA SURVEILLANCE

PRÉAMBULE: SUBSTANCE DONT LA MESURE A ÉTÉ QUALIFIÉE D' « INCORRECTE-RÉDHIBITOIRE »

Les substances dont les mesures ont été quantifiées d' « incorrecte-rédhibitoire » ne peuvent voir leur surveillance abandonnée.

Elles doivent continuer au titre de la surveillance pérenne à faire l'objet de mesures (autant d'analyse sur un paramètre que de mesures classées « incorrecte-rédhibitoire » sur ce paramètre) avant qu'il ne soit possible de statuer sur leur cas.

PREMIER CRITÈRE: COMPARAISON À UN SEUIL DE FLUX JOURNALIER MOYEN ÉMIS

Toute substance dont le flux journalier moyen émis (avec prise en compte de l'incertitude) est supérieur ou égal à la valeur figurant dans la colonne A de l'Annexe 2 ne peut voir sa surveillance abandonnée.

SECOND CRITÈRE: « PRISE EN COMPTE DU MILIEU » POUR LES REJETS DIRECTS AU MILIEU NATUREL

Une substance dont le flux journalier moyen émis est inférieur à la valeur figurant dans la colonne A du tableau de l'Annexe 2 et qui ne répond pas au premier critère décrit ci-dessus est maintenue en surveillance pérenne si la quantité rejetée de cette substance est à l'origine d'un impact local. Les arguments pouvant conduire à un tel maintien devront prendre en compte un ou plusieurs des aspects suivants:

- a) Une des concentrations de la série de mesure est supérieure à $10 \times \text{NQE}$
- b) Flux journalier moyen émis est supérieur à 10% du flux admissible par le milieu. Le flux admissible étant considéré comme le produit du QMNAS (débit mensuel d'étiage d'une période de retour 5 ans) et de la NQE
- c) Contamination du milieu récepteur par la substance avérée. Il s'agit soit d'une substance déclassant la masse d'eau; soit d'une substance affichée comme paramètre responsable d'un risque de non atteinte du bon état des eaux (RNABE); soit d'une mesure de la concentration de la substance dans le milieu récepteur (ou dans une station de mesures situés à l'aval) très proche voire dépassant la NQE

II - ABANDON DE LA SURVEILLANCE

Si pour une substance figurant dans la liste de la surveillance initiale les critères déterminés ci-dessus ne sont pas atteints, alors sa surveillance pourra être abandonnée.

ANNEXE 2 : LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES ET CATEGORIES DE FLUX ASSOCIES

1. substances dangereuses prioritaires et autres substances de la liste 1 de la directive 2006/11/CE

Substance	Code SANDRE	Catégorie de substance	Facteurs de Flux journalier d'émission en g/jour :	Catégorie B Flux journalier d'émission en g/jour
Nonylphénols	6598 + 1957 + 1958	1	2	10
Chlorures C ₈ -Cu	1955	2	2	10
Hexachlorobenzène	1199	1	2	5
Pentachlorobenzène	1888	1	2	5
Hexachlorobutadiène	1652	1	2	10
Tétrachlore de carbone	1278	2	2	5
Tétrachloroéthylène	1472	3	2	5
Trichloroéthylène	1226	3	2	5
Anthracène	1428	1	2	10
HAP (somme des 5)		2		
Benzo [a] Pyrène	1115	1	2	10
Benzo [k] Fluoranthène	1117	1	2	10
Benzo [b] Fluoranthène	1116	1	2	10
Benzo [g,h,i] Perylène	1118	1	2	10
Indeno [1,2,3-cd] Pyrène	1204	1	2	10
Cadmium et ses composés	1388	1	2	10
Mercurure et ses composés	1387	1	2	5

1 Pour le Cadmium et ses composés, les valeurs relatives pour les MOE varient en fonction de la durée de l'exposition : classe 1 : <40 mg CaCO3L, classe 2 : 40 à <90 mg CaCO3L, classe 3 : 90 à <100 mg CaCO3L, classe 4 : 100 à <200 mg CaCO3L et classe 5 : >200 mg CaCO3L.

Substance	Code SANDRE	Catégorie de substance	Colonne A Flux journalier d'émission en g/jour	Colonne B Flux journalier d'émission en g/jour
Zinc et ses composés	1380	4	200	500
Alumine	1107	2	4	30
Durane	1377	2	4	30
Isophtalure	1208	2	4	30
Sécherite	1203	2	4	30
Powder et ses composés	1380	2	20	100
Nickel et ses composés	1386	2	20	100
Alachlore	1101	2	4	100
Triburane	1284	2	4	100
Chlorure d'hydrogène	1404	2	4	100
Chlorure de calcium	1080	2	4	100

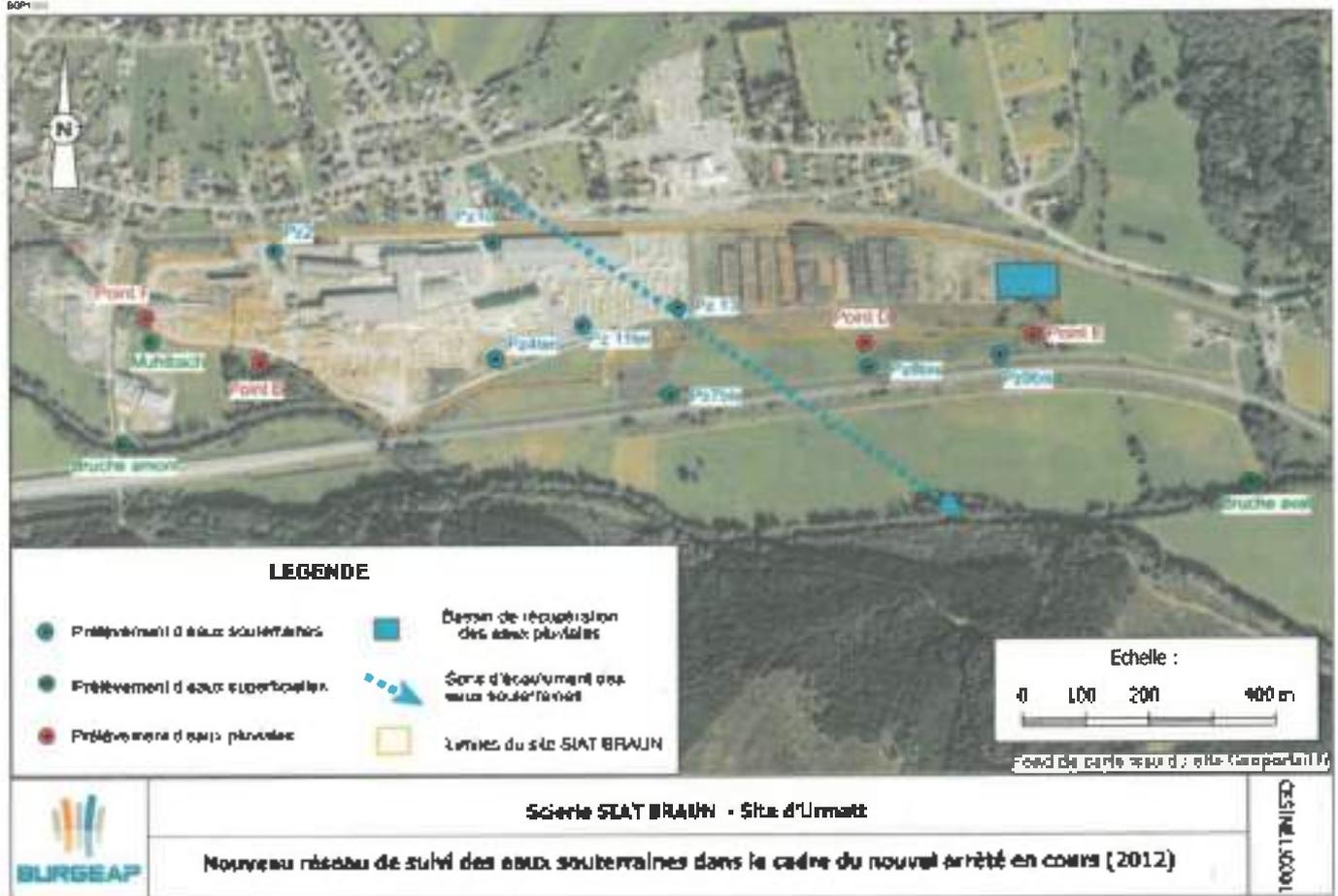
3 Autres substances dangereuses :

Substance	Code SANDRE	Catégorie de Substance	Flux journalier d'émission	
			Colonne A en g/jour	Colonne B Flux journalier d'émission en g/jour :
2 chloroaniline	1593	4	300	500
3 chloroaniline	1592	4	300	500
4 chloroaniline	1591	4	300	500
4-chloro-2 nitroaniline	1594	4	300	500
3,4 dichloroaniline	1586	4	300	500
Biphenyle	1584	4	300	2000
Epichlorhydrine	1494	4	300	500
Tributylphosphate	1847	4	300	2000
Acide chloroacétique	1465	4	300	500
Ethylbenzène	1497	4	300	1000
Isopropylbenzène	1633	4	300	1000
Toluène	1278	4	300	1000
Xylènes (Somme o,m,p)	1780	4	300	500
Chlorobenzène	1467	4	300	1000
1, 2 dichlorobenzène	1165	4	300	500
1,3 dichlorobenzène	1164	4	300	500
1,4 dichlorobenzène	1166	4	300	500
1,2,4,5 tetrachlorobenzène	1631	4	300	500
1-chloro-2-nitrobenzène	1469	4	300	500
1-chloro-3 nitrobenzène	1468	4	300	500
1-chloro-4 nitrobenzène	1470	4	300	500
4-chloro-3-méthylphénol	1636	4	300	500
2 chlorophénol	1471	4	300	500

Substance	Code Sudair	Catégorie de substance	Colonne A Flux journalier d'émission en g/jour	Colonne B Flux journalier d'émission en g/jour :
3 chlorophéniol	1651	4	300	500
4 chlorophéniol	1650	4	300	500
2,4 dichlorophéniol	1486	4	300	500
2,4,5 trichlorophéniol	1548	4	300	500
2,4,6 trichlorophéniol	1549	4	300	500
Hexachloroparaffine	2612	4	300	1000
Chloropéniol	2611	4	300	1000
3-chloropéniol (chlorure d'ajyle)	2065	4	300	1000
1,1 dichloroéthane	1160	4	300	2000
1,1 dichloroéthylène	1162	4	300	2000
1,2 dichloroéthylène	1163	4	300	2000
Hexachloroéthane	1656	4	300	1000
1,1,2,2 tétrachloroéthane	1271	4	300	1000
1,1,1 trichloroéthane	1284	4	300	1000
1,1,2 trichloroéthane	1285	4	300	1000
Chlorure de vinyle	1753	4	300	500
Acénaphtène	1453	4	300	500
Dibutylétain cation	1771	4	300	500
Monobutylétain cation	2542	4	300	500
Triphénylétain cation	6172	4	300	500
2-cl-3-oxocétène	1803	4	300	500
3-chlorocétène	1801	4	300	500
4-cl-oxocétène	1400	4	300	500
2-nitrobutène	2613	4	300	1000
NAP: benzène	2014	4	300	1000

ANNEXE 6

Localisation des piézomètres



ANNEXE 7

Réalisation de forages en nappe

Lors de la réalisation d'un forage en nappe (surveillance ou prélèvement d'eau), toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.

L'exploitant surveille et entretient par la suite les forages, de manière à garantir la protection de la ressource en eau vis-à-vis de tout risque d'introduction de pollution par l'intermédiaire des ouvrages.

En cas de cessation d'utilisation d'un forage, l'exploitant informe le Préfet et prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des nappes d'eaux souterraines.

ANNEXE 8

MODELÉ DE FORMAT DES RÉSULTATS D'AUTOSURVEILLANCE EAUX SOUTERRAINES

IDENTIFICATION DU PIÉZOMÈTRE							
Codification locale	N° BSS	Profondeur	Niveau piézométrique	Nivellement			
ANALYSES							
Fréquence	Date						
RÉSULTATS							
Code SANDRE	Nom du paramètre	Méthode	Unité	Résultat	Valeur limite	Origine de la valeur limite	
COMMENTAIRES							

ANNEXE 9

Tracé de la clôture amovible formée de plots



SIAT BRAUN

SITE URMATT



D.T.E.

DISPOSITIF ZONE SUD OUEST

NOUVEAU	DATE	ENV. PL.	TYPE	STAT.	S.	A.

— plots non déplacés

plots déplacés dans le cadre du plan d'intervention - phase 1

plots déplacés dans le cadre du plan d'intervention - phase 2

zone de stockage des plots

point coté

E			
D			
C			
b			
A			
D			



voir communication au sujet CCSP
donné au CE par H. DELIAUX le 8/02 à la CCSP

BEGES Alain (Inspecteur de l'environnement) - DREAL Occitanie/UID-81-12/CRARC

Alain.Beges@developpement-durable.gouv.fr
0601201390



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Alain BEGES

Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie

19 rue de Cron - 81013 Abi Cedex

Tel : 05.81.27.54.92

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUETE PUBLIQUE

DU 08 JANVIER AU 08 FEVRIER 2024

RELATIVE

AUX DEMANDES, PRESENTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SIDOBRE VALS ET PLATEAUX ET PAR LE PETR DES HAUTES TERRES D'OC, DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE RESPECTIVEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SIDOBRE VAL D'AGOUT ET DU SCOT DES HAUTES TERRES D'OC, POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'EXTENSION DE LA SCIERIE SIAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMUNE DE LE BEZ (81).



2^E PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Toulouse : M. François Pauthe

Destinataire : Monsieur Le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc, autorité en charge de l'organisation de la présente enquête publique.

Copie à : Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse

(PAGE VIERGE)

NOTE LIMINAIRE

Les documents rédigés par le commissaire enquêteur s'articulent de la façon suivante :

1^{RE} PARTIE : Le rapport

Auquel sont associées toutes les annexes du rapport.

2^{DE} PARTIE : Les conclusions et avis

Document séparé du rapport d'enquête.

Les deux parties sont reliées dans le document papier mais en deux volumes. Elles font l'objet de plusieurs fichiers séparés dans leur format électronique.

Dans le rapport, le commissaire enquêteur a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. Il a ensuite comptabilisé et analysé toutes les observations recueillies pendant l'enquête ainsi que les réponses apportées par les porteurs de projet.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur les demandes de déclaration de projet emportant les mises en compatibilité des deux documents d'urbanisme énoncés supra, éclairés par sa propre lecture du dossier, par sa perception de la situation locale, et par son appréciation sur les questions soulevées et les demandes formulées par le public lors de l'enquête.

(PAGE VIERGE)

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1	RAPPEL DE LA SITUATION, DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE.....	6
2	OBJECTIF ET ENJEUX DES PROJETS.....	6
3	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
3.1	Capacité des projets à relever les enjeux	7
3.1.1	L'intérêt général du projet Qilin.....	7
3.1.1.1	<i>Le développement de la filière bois</i>	7
3.1.1.2	<i>Les emplois</i>	7
3.1.1.3	<i>Un projet écoresponsable</i>	8
3.1.1.4	<i>Le financement</i>	9
3.1.2	La cohérence de la mise en compatibilité du SCOT	9
3.1.3	La cohérence de la mise en compatibilité du PLUi	10
3.2	Les points d'attention	10
3.2.1	Les incidences sur l'environnement	10
3.2.2	Impacts sur les intérêts individuels	11
3.3	Les oppositions au projet	11
4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

1 RAPPEL DE LA SITUATION, DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE

S'appuyant sur un savoir-faire reconnu, le groupe français SIAT projette de restructurer, en le développant et en l'agrandissant, son site de transformation du bois, localisé sur la commune du Bez (81260) à proximité de Brassac et du hameau de Saint Agnan.

En planifiant un triplement du volume de bois consommé, l'objectif principal du groupe SIAT est de valoriser la transformation de la ressource en bois d'œuvre résineux des massifs forestiers occitans, en la dimensionnant au meilleur niveau quantitatif et qualitatif. Il s'agit de capter une partie significative de la ressource actuellement mobilisée mais transformée hors Occitanie et hors de France, et également une part de la ressource disponible et non mobilisée.

Pour y parvenir, le projet appelé Qilin est à la hauteur des ambitions. Il comprend la nécessaire modernisation des équipements et des technologies utilisés, l'aménagement ou la construction d'ensemble de bâtiments adaptés (parc à grumes, unités de sciage, de triage, etc.), et la construction d'une usine de cogénération productrice de chaleur et d'électricité.

C'est à ce stade qu'intervient l'enquête publique, dans la mesure où le projet Qilin ne peut se concrétiser que s'il bénéficie d'un complément de 12 ha d'espaces contigus à la scierie, répartis en 6 ha de zone classée AUX et en 6 ha classés en zone A, au PLUi.

Très favorables au projet Qilin qu'ils considèrent d'intérêt général, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc (PETR HTO) et la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) ont formulé leur projet/demande de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité (MEC), respectivement du SCOT HTO et du PLUi Sidobre Val d'Agout, et ont procédé à l'organisation de la présente enquête publique.

Au bilan, le déroulement sur un mois de l'enquête a fait ressortir une opposition très marquée, forgée sur les inquiétudes que les dimensions du projet Qilin font craindre pour les milieux naturel et humain en général et pour la pérennité du massif forestier occitan en particulier.

2 OBJECTIF ET ENJEUX DES PROJETS

L'objectif poursuivi par les porteurs de projets est de permettre la réalisation du projet Qilin via la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du SCOT des Hautes Terres D'Oc et la mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val et Plateaux.

Le premier enjeu est donc représenté par le critère d'intérêt général du projet Qilin, essentiellement déterminer par son but et son action à long terme.

L'analyse des aspects de ce projet doit permettre de confronter l'intérêt général aux atteintes environnementales, à l'atteinte aux intérêts privés et le coût financier du projet.

Le second enjeu est la cohérence des mises en compatibilité dans les deux documents d'urbanisme, notamment avec leur PADD.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Capacité des projets à relever les enjeux

3.1.1 L'intérêt général du projet Qilin

Dans quelle mesure le projet Qilin répond au critère d'intérêt général ?

Le but du projet est de réceptionner et de transformer trois à quatre fois plus de bois rond (bois d'œuvre résineux) mobilisé dans les massifs occitans, à hauteur de 450 000 m³ par an, et de produire des produits semi-finis (à destination des usines de 2^e transformation ou des entreprises de construction bois) en qualité et quantité suffisante pour rentabiliser le site sur le long terme.

Dans ce but également, les produits connexes (chutes, sciures, écorces) sont utilisés, notamment pour alimenter une usine de cogénération ou pour fabriquer des granulés. Ainsi, 100% de la matière première est utilisée.

L'analyse du dossier montre que le dimensionnement du projet est du niveau attendu. Le traitement annuel de tels volumes de bois nécessite logiquement le développement de nouvelles infrastructures, adaptées et aptes à accueillir des équipements modernisés. La construction d'une usine de cogénération accroît également les besoins en surfaces constructibles.

3.1.1.1 Le développement de la filière bois

La consommation de 350 000 m³ supplémentaires par an est-elle vraiment de nature à bénéficier à la filière bois ? Ou bien au contraire ne risque-t-elle pas de déstabiliser cette filière en précipitant le dépeuplement des forêts de résineux, fragilisées par les effets du changement climatique, comme le soulignent de nombreuses observations ?

La réponse est manifestement non, au contraire, dans la mesure où :

- De nombreuses observations de professionnels du secteur forestier font valoir la sous-exploitation du massif occitan et son besoin de gestion durable (meilleur entretien des forêts, repeuplement en essences nouvelles). L'exploitation aujourd'hui de ce massif nécessite des efforts et des progrès pour une meilleure mise en valeur, que peut permettre et favoriser le projet Qilin au regard de son envergure. Actuellement, les scieries existantes ne possèdent pas la taille critique pour pousser la valorisation des boisements au bon niveau ;
- Les documents consultés¹ sont optimistes quant à la ressource dans les massifs occitans. Ils indiquent que la filière bois en Occitanie est aujourd'hui déstructurée, notamment au regard du manque de compétitivité des entreprises de première transformation de la région ;
- Le développement du site correspond aux orientations de la charte du PNR HL ;
- Surtout, la part significative des volumes supplémentaires reposera sur la captation à hauteur de 80% des volumes mobilisés aujourd'hui mais exportés hors Occitanie ou de volumes non valorisables actuellement par le tissu industriel existant. Ainsi, l'essentiel de l'effort ne portera pas sur les disponibilités supplémentaires de bois d'œuvre résineux.

3.1.1.2 Les emplois

Le bon sens amène à affirmer que la nouvelle usine nécessitera, pour fonctionner de façon optimale, du personnel supplémentaire. L'expérience du groupe SIAT dans ce domaine peut être difficilement remise en cause et les évaluations fournies, à hauteur de 180 emplois créés, sont crédibles.

Par ailleurs, l'ordre de grandeur de 600 emplois indirects créés, annoncé dans le dossier (dont 30% concernerait l'emploi local) est justifiable.

¹ Programme régional de la forêt et du bois 2019 – 2039 -La préfecture de région et la région Occitanie
Disponibilités en bois des forêts d'Occitanie à l'horizon 2036 – Institut national de l'information géographique et forestière

En effet, de nombreux secteurs² d'activité bénéficieront de la nouvelle scierie :

- dans un premier cercle, les exploitants forestiers, les équipementiers (machines, engins...), l'ingénierie (génie mécanique, électrotechnique...), les maintenanciers (équipements, engins, véhicules), les transporteurs ;
- dans un deuxième cercle, des effets positifs peuvent être raisonnablement attendus sur le plan local, soutenus par l'investissement de collectivités locales³ : implantations de commerces, valorisation du marché immobilier, dynamisme de la vie associative, hausse de la démographie, amélioration et développement des infrastructures et des équipements publics.

Le paragraphe précédent a montré que le développement de la filière bois bénéficiera de la concrétisation du projet Qilin. Il peut être rajouté que les entreprises clientes (constructeurs et 2^e transformateurs) et clients en granulés tireront également bénéfice de la nouvelle usine de 1^{re} transformation du bois, donc d'un dynamisme économique porteur potentiel de création d'emplois.

Malgré tout, cette nouvelle usine aux dimensions importantes ne sera-telle pas de nature à détruire à terme des emplois dans la filière bois, dans les plus petites scieries par exemple ou du fait de la robotisation du site ? Et donc remettre en cause l'intérêt positif de nombreuses et durables créations d'emploi.

Rien ne le laisse présager à ce stade.

La modernisation et la robotisation des équipements, des infrastructures créent également des emplois.

Aucun chef d'entreprise de scieries locales, ni professionnel du secteur n'a formulé de remarque dans ce sens au cours de l'enquête. Au contraire, encore une fois il convient de souligner que plusieurs observations ont affirmé la positivité que le projet apporterait. Ce n'est pas une compétitivité entre le groupe SIAT et les scieries de moindre taille qui s'installerait, mais plutôt une complémentarité.

3.1.1.3 *Un projet écoresponsable*

Le second but du projet Qilin est de faire évoluer le site actuel en une usine écoresponsable.

Pour le concrétiser, le projet s'appuie sur les points suivants qui s'inscrivent de façon appropriée dans une perspective de développement durable :

- a) L'augmentation significative de la production de bois de 1^{re} transformation répond à une forte demande et il contribue au développement des constructions utilisant le bois, matériau durable et performant, et ainsi favorise la réduction de GES (selon la RE 2020) ;
- b) La production de granulés pour le marché des combustibles de chauffage participe au remplacement progressif des énergies fossiles, et par effet ricochet à réduire les émissions de GES ;
- c) La production d'énergie verte grâce à l'usine de cogénération et l'utilisation de la biomasse provenant à 100% des produits connexes ;
- d) « *La filière forêt-bois : une contribution essentielle pour faire face au défi climatique*⁴ » Les données d'exploitation de l'usine sont de nature à encourager les propriétaires et les exploitants forestiers à investir sur le long terme, pour une gestion optimale de la ressource bois, c'est-à-dire à valoriser et régénérer des boisements plus adaptés aux changements climatiques. Il s'agit à la fois d'être capable d'affronter le réchauffement climatique et ses conséquences néfastes (mortalité, nuisibles, risque incendie) et développer le marché du bois rond, pour leur plus grand bénéfice. Dans ces conditions, mieux gérer les massifs forestiers concourt à pérenniser les puits de carbone et à lutter contre les GES ;
- e) Le positionnement du site de Saint Agnan, au centre du territoire occitan, doit permettre de réduire les émissions de GES, par l'effet d'une diminution des déplacements des poids lourds dédiés d'une part aux approvisionnements en bois et d'autre part à la distribution des produits transformés. De plus, ce site déjà artificialisé permet une extension d'espace relativement limitée.

² La phase de réalisation du projet est facteur d'activité pour toutes sortes d'entreprises (bâtiment électriciens etc.) avec à la clé sans doute des créations d'emplois. Toutefois, les effets de cette phase ne peuvent pas rentrer dans l'analyse du critère d'intérêt général car attaché plus à l'objet du projet qu'à son but.

³ Investissements favorisés par la perception de taxes de plusieurs centaines de milliers d'euros par an

⁴ Programme régional de la forêt et du bois 2019 – 2039 -La préfecture de région et la région Occitanie

Cependant le bilan de la consommation en eau nécessaire au fonctionnement de l'usine pourrait ternir ce bilan positif. L'usine aura besoin de 113 000 m³ d'eau par an pour l'ensemble des process. La question est de savoir d'où proviendra cette eau, si elle ne créera pas de déficit en saison sèche pour les populations à proximité et plus généralement pour le milieu naturel ?

Si le dossier restait assez flou sur ce sujet crucial, les données présentées en réponse aux observations (public et CE) se révèlent rassurantes. Une planification et une gestion efficace des approvisionnements en eau, en provenance de la retenue collinaire ou du forage, et la mise en place d'un réseau d'adduction flexible, permettent de pallier les aléas climatiques. L'étude sur le forage montre que la nappe utilisée n'est concernée par aucun captage en eau potable.

En tout état de cause le forage fera l'objet d'une demande d'autorisation qui permettra de contrôler sa viabilité et la maîtrise des potentiels impacts.

3.1.1.4 Le financement

La réalisation du projet Qilin demande des investissements à plus de 350 millions d'euros, dont la part de subventions publiques (si elles se concrétisaient) resterait d'un faible niveau. Le plan de financement repose ainsi pour l'essentiel en provenance des capitaux privés du groupe SIAT, ce qui indique la volonté d'un engagement sur le long terme.

Pour résumer le paragraphe 3.1.1, il ressort que le projet Qilin présente un indiscutable intérêt socio-économique pour tout un territoire, en particulier pour le développement d'une filière bois en demande⁵. Son financement n'est pas de nature à porter préjudice aux finances publiques. Il peut être qualifié d'écoresponsable. Ces éléments permettent de caractériser l'intérêt général du projet.

3.1.2 La cohérence de la mise en compatibilité du SCOT

La mise en compatibilité se traduit au niveau du document d'orientations et d'objectifs (DOO) par l'augmentation de 12 ha artificialisés dans les données de surfaces consacrées au développement économique. Ils représentent 0,01% de la surface du territoire des hautes Terres d'Oc dévolue à la consommation d'espace entre 2017 et 2037 (total 736 ha).

Les objectifs du SCOT sur la période en termes de surface artificialisée par an augmente légèrement (+1ha).

Cette évolution ne contrevient pas aux orientations n°7 du DOO, sur le principe de développement équilibré du territoire.

Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). L'objectif 2.0 de ce document qui est « assurer une gestion durable de la ressource eau » ne peut pas être considéré comme contradictoire.

L'objectif 7.2.2 « encourager le développement de la filière bois » donne du poids au but de la mise en compatibilité.

La mise en compatibilité ne remet pas en cause la compatibilité avec SDAGE Adour Garonne et le SAGE Agout Amont, ni avec le SRADDET Occitanie ou la charte de PNR HL.

L'impact agricole est contenu, les enjeux dans ce domaine étant considérés peu déterminants.

Toutefois, la mise en compatibilité doit conduire à s'interroger à moyen terme sur l'application d'une modération de la consommation d'espace devenue plus prégnante au regard des objectifs de la loi dite « climat et résilience ».

⁵Le programme régional de la forêt et du bois 2019 – 2039 fait apparaître un potentiel de développement important de la filière bois en Occitanie. Deuxième région par sa surface forestière au niveau national, elle n'occupe en effet que la quatrième place en termes de volumes de bois exploités, la cinquième en termes de sciages produits, et seulement la dixième en termes d'emplois.

3.1.3 La cohérence de la mise en compatibilité du PLUi

L'extension du site de la scierie de 12 ha implique une modification du PADD du PLUi. Une nouvelle zone UXa est créée à la place d'une zone AUx.

Il s'agit de faire évoluer les règlements graphique et écrit, et de créer une OAP pour l'aménagement de la zone.

Les dispositions du règlement écrit qui décrivent les mesures à appliquer à la nouvelle zone UXa sont bien adaptées et prennent en compte l'aspect paysager du site, selon les recommandations formulées.

L'OAP proposée est cohérente, bien que relativement succincte.

La mise en compatibilité ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

Celui-ci indique dorénavant développer l'activité industrielle de la filière bois sur Brassac/Saint Agnan.

Par rapport aux objectifs chiffrés concernant les activités économiques, l'évolution est significative avec 19 ha au lieu de 13.

Le résultat brut est une hausse de 6 ha de surfaces artificialisées par rapport à l'objectif initial, ce qui n'est pas neutre à l'échelle d'un PLUi.

Les mises en compatibilité des deux documents d'urbanisme, SCOT et PLUi, sont cohérentes avec l'objectif poursuivi par les porteurs de projet et ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale de leur PADD respectif. Cependant, elles demandent à mener une réflexion globale et coordonnée sur les objectifs de sobriété foncière.

3.2 Les points d'attention

Si les paragraphes 3.1.1.1 et 3.1.1.3 ont permis de répondre aux interrogations et préoccupations sur les consommations en bois rond et en eau, deux points d'attention restent à considérer.

3.2.1 Les incidences sur l'environnement

Les rapports de présentation fournis dans le dossier d'enquête donnent un bon aperçu du contexte et des enjeux. Toutefois l'évaluation présentée des incidences des projets de mise en compatibilité et Qilin n'est pas complète, comme l'a souligné la MRAe.

Au demeurant, l'évaluation réalisée a permis d'appliquer des mesures d'évitement et de réduction :

- 14 ha de parcelles agricoles initialement intégrées à l'extension de la scierie ont été retirés car ces espaces présentaient des enjeux forts en termes de biodiversité ;
- Les haies, qui représentent également un fort enjeux écologique et paysager, seront conservées ; des haies supplémentaires seront plantées ;
- Le maintien acté d'une zone tampon végétalisée entre le site de la scierie et le premier ruisseau au nord est un point positif.

Les aspects paysagers du site ont bien été pris en compte par les porteurs de projet.

Enfin, si les incidences sur le milieu naturel et sur le paysage peuvent être considérés à ce stade faibles à modérés, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation des produits phytosanitaires, les émissions de fumées de l'usine de cogénération, l'intensité sonore du site, sont potentiellement facteurs de nuisance et de pollutions (atmosphérique, eaux de surfaces, eaux de ruissellement, eaux souterraines) ; leurs impacts sur la zone Natura 2000 - Agout et le milieu humain notamment, sont à considérés avec bien plus de précisions que ne le montrent les rapports de présentation. Ce point sera un des enjeux principaux de la demande d'autorisation environnementale.

3.2.2 Atteintes aux intérêts individuels

Deux aspects sont à examiner au titre des intérêts individuels.

Le premier est de déterminer si de nombreux intérêts individuels sont fortement touchés par la perte de 6 ha agricoles. L'étude du dossier d'enquête et en particulier de l'avis de la CDNPS montre que l'intégration des parcelles agricoles à la zone UXa n'a pas d'incidence négative pour l'agriculteur qui exploite ces terres. De la même façon, il n'y a pas d'obstacles à la poursuite de l'exploitation des parcelles en bordure du site.

La mise en compatibilité du PLUi en permettra pas à la SAFER de préempter les 6 ha de zone A. Cela est-il de nature à léser un éventuel agriculteur ou éleveur, comme certaines observations du public le suggère ? A priori non, dans la mesure où aucune personne n'a formulé en son nom propre au commissaire enquêteur de réel intérêt pour les parcelles considérées.

Le second est lié à l'augmentation du trafic routier des poids lourds.

Dans le cas précis, il s'agit de la densité quotidienne du trafic poids lourds sur la route de l'Agout, c'est-à-dire l'axe qui mène de la D622 à la scierie. L'augmentation significative du trafic sur cette route (passage quotidien de 110 camions au lieu de 40 actuellement) aggraverait un peu plus les nuisances des riverains du hameau d'Amiguet. Pour les habitants des hameaux de la Vergne et de Saint Agnan, emprunter cet axe pour rejoindre la D622 nécessiterait un redoublement de prudence.

Même si très peu de personnes sont directement impactées, des mesures de réduction des nuisances, essentiellement causées par la vitesse des camions (bruit, poussières, risques d'accident), devront être appliquées par la commune ou la collectivité territoriale compétente.

3.3 Les oppositions au projet

L'enquête publique a cristallisé des oppositions nombreuses, que la période de concertation menée en amont n'avait pas mis en lumière.

Ces oppositions sont également bien marquées par l'action dynamique de collectifs d'associations de défense de la nature, qui ont su les fédérer, les alimenter et à certains égards les coordonner.

Elles peuvent se classer en deux catégories, qui ne sont pas forcément indépendantes et qui se trouvent regroupées dans une majorité de contributions :

- D'une part les oppositions qui relèvent de préoccupations et d'inquiétudes légitimes suscitées par la réalisation « près de chez soi » d'un projet ICPE de l'envergure de Qilin. Elles soulèvent les potentielles pollutions et nuisances pour les milieux physique, humain et naturel, qu'à ce stade du projet et dans le contexte de la présente enquête, il n'est pas possible de lever totalement ;
- D'autre part des oppositions dans un cercle plus large, qui résultent de la vigilance de citoyens attentifs à leur qualité de vie en milieu préservé, respectueux et soucieux de l'environnement, aujourd'hui mis en danger par les effets du changement climatique. Elles remettent en cause les données contenues dans le dossier d'enquête et ont pour objet :
 - Le dimensionnement du projet Qilin qui pose le risque d'une surexploitation des forêts et à terme leur dépérissement et des difficultés dans la filière bois, le risque d'une surconsommation d'eau au détriment des réseaux d'adduction pour les populations ;
 - La consommation d'espaces agricoles en contradiction avec les objectifs ZAN.

Pour conclure, le projet Qilin⁶ répond indéniablement au critère d'intérêt général.

En effet, il se révèle un projet dimensionnant et porteur pour toute une économie et tout un territoire, qui répond aujourd'hui aux attentes de toute une filière et qui fait figure de réindustrialisation durable. Les investissements à consentir par le groupe SIAT sont à la hauteur des enjeux et s'inscrivent dans une perspective à long terme. Les avis des professionnels de la filière bois abondent dans ce sens.

Les mises en compatibilité du SCOT et du PLUi correspondent aux objectifs fixés.

Les oppositions exprimées ne justifient pas un avis défavorable aux projets. Les premières trouveront leurs réponses dans le dossier ICPE que le groupe SIAT présentera dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale ou pourront à cette occasion être renouvelées. Les secondes reposent sur des appréciations contredites, corrigées ou atténuées par les analyses formulées dans les paragraphes 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de la présente enquête publique, le commissaire enquêteur estime que le projet Qilin du groupe SIAT est cohérent avec les orientations territoriales et régionales pour la filière bois et avec le plan France Relance. Il représente un grand projet économique pour l'Occitanie. Il s'inscrit, si ce n'est dans la lettre, dans l'esprit de la récente loi industrie verte. Le commissaire enquêteur considère donc le projet Qilin d'intérêt général.

Les démarches entreprises par le PETR Hautes Terres d'OC et la CCSVP Sidobre Vals et Plateaux pour être en mesure d'accueillir ce projet ont bénéficié d'une acceptation générale de la part des organismes consultés. Les contenus des mises en compatibilité des documents d'urbanismes sont cohérents avec les attendus.

Les inquiétudes et interrogations légitimes exprimées dans les observations du public ne sont pas de nature à remettre en cause les demandes de déclaration de projet.

Au regard des éléments conclusifs présentés supra, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** aux demandes de déclarations de projet, objet de la présente enquête publique, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Sidobre Val d'Agout et du SCOT des Hautes Terres d'OC, pour le développement et l'extension de la scierie SIAT sur le Territoire de la commune de Le Bez.

Cet avis est assorti de deux recommandations.

Recommandation n°1 :

Engager sans tarder les réflexions sur la consommation d'espaces et la sobriété foncière, en coordination avec la région Occitanie à l'aube de la mise en compatibilité du SRADDET avec les objectifs ZAN de la loi dite « climat et résilience », notamment au regard effets sociaux-économiques attendus du projet Qilin.

Recommandation n°2 :

- 1 dans la mesure du possible, mieux caractériser l'OAP de la zone UXa, notamment en s'appuyant sur les préconisations de l'architecte et du paysagiste conseil de la DDT ;
- 2 rajouter un  dans le croquis au niveau du carrefour D662-route de l'Agout page 9 du PADD

Fait à Castres le 8 mars 2024

Le commissaire enquêteur



⁶ L'appellation Qilin est remplacée à l'avenir par NORE Bois Occitanie.